
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01966640 3

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE

SOUS PRESSE :

HISTOIRE

DU

CATHOLICISME LIBÉRAL

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

1 vol. in-8° de 600 pages

PAR Mgr FÈVRE

Introduction. Des sources, des progrès et des résultats de l'erreur.

CHAPITRE I. La tradition d'erreur en France sous l'ancien régime.
— II. Comment le libéralisme est l'équivalent et même une aggravation des erreurs de l'ancien absolutisme.
— III. Premier essai de formulation du catholicisme libéral par Lamennais.
— IV. Dans quelles conditions la situation prise par Lamennais se continua jusqu'en 1848.
— V. La rénovation catholique en France.
— VI. Formation du groupe catholique libéral, ses membres, son chef, leurs communes doctrines.
— VII. Premier essai de catholicisme libéral dans la fondation de l'*Ère nouvelle.*
— VIII. Première application catholique du libéralisme dans la loi de 1850
— IX. La question des classiques.
— X. Le *Mémoire sur le droit coutumier.*
— XI. Comment les catholiques libéraux essayèrent de sauver Cousin et de perdre Bonnetty.
— XII. Affaire de Donoso Cortès.
— XIII. Les procès de l'*Univers.*
— XIV. Les congrès de Malines.
— XV. La part de Lacordaire et de Montalembert au catholicisme libéral.
— XVI. La part de Falloux, Broglie, Cochin, Gratry et autres.
— XVII. Les catholiques libéraux avant le concile.
— XVIII. Les catholiques libéraux pendant le concile.
— XIX. Comment, depuis 1870, le catholicisme libéral s'est transformé.
— XX. Quelques vues sur l'avenir des doctrines de conciliation avec le libéralisme athée.

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE

DEPUIS LA CRÉATION JUSQU'AU XIIe SIÈCLE

PAR L'ABBÉ J.-E. DARRAS

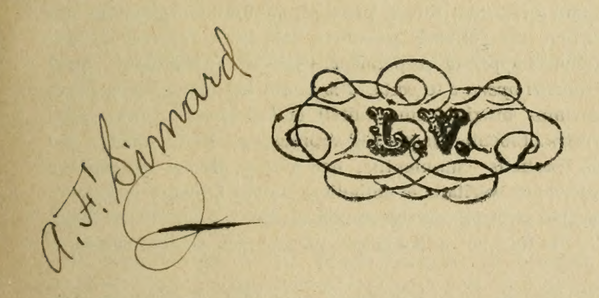
JUSQU'AU PONTIFICAT DE CLÉMENT VII

PAR L'ABBÉ J. BAREILLE

TERMINÉE PAR Mgr FÈVRE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE TIBÉRINE,
VICAIRE GÉNÉRAL HONORAIRE, PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE

TOME QUARANTIÈME



PARIS
LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR
13, RUE DELAMBRE, 13

1886

LETTRE DU SOUVERAIN PONTIFE

Dilecto Filio Justino Fèvre, Vicario generali, Protonotario Apostolico, Lutosam (Louze), *In Diœcesi Lingonensi.*

LEO P.P. XIII

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam Benedictionem. — Gratum fuit nobis ex tuis litteris die 14 elapsi mensis datis agnoscere te, elucubrandis operibus ad Catholicæ religionis et Romanæ Ecclesiæ defensionem diuturnas curas navasse, cujus rei testimonium nobis esse voluisti Apologeticam Romanorum Pontificum historiam, quam septem voluminibus comprehensam ad nos mittendam curasti. Cum plurimum optemus, Dilecte Fili, uti recentibus documentis significabimus, historicam veritatem in quam tantam labem pravi scriptores, Ecclesiæ et Romanis pontificibus infensi, pertinacibus studiis invexerunt, accurate restitui et in suo lumine apte collocari, *valde opportunam ac utilem operam* a te in hunc finem collatam existimavimus, *tuamque optimam voluntatem et industriam* in hac re *nostra laude prosequimur*. Dum enim filii hujus sæculi memoriam Ecclesiæ temporum mendaciis et subtili calliditate corrumpentes, odium et invidiam in Catholicam Religionem et Romanum Pontificatum conflare student, decet omnino filios lucis strenue et alacriter in eo campo versari, in quo illorum temeritatem et fraudem possint invicte retundere. Quapropter nos valde probamus eximiam voluntatem et zelum quem tuæ litteræ produnt, ac minime dubitamus ubi aliquam tuæ operis partem nos delibare possimus, tale illud reperturos ut ei rationi quam tibi proposuisti apprime respondeat. Gratulamur tibi porro, quod praeter *hæc majoris momenti opera* a te edita, alia etiam hebdomadalibus scriptis, uti e tuis litteris novimus proximarum utilitati et Dei gloriæ promovendæ *constanter studes inservire*. Libenter itaque tibi adprecamur divina auxilia quo tui labores salutaribus fructibus cumulentur, nec non ea divinæ benignitatis præmia, quæ Deus adsertoribus veritatis et catholicæ pietatis tribuere consuevit. In eorum demum auspicium et in pignus dilectionis Nostræ, Apostolicam Benedictionem, Dilecte Fili, tibi tuisque, ut postulasti, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 5 septembris, anno 1883, Pontificatus nostri anno sexto.

LEO PP. XIII

Pour copie conforme :

JUSTIN FÈVRE

Protonotaire Apostolique.

Louze, le 25 août 1886.

HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE L'ÉGLISE

HUITIÈME ÉPOQUE

DES TRAITÉS DE WESTPHALIE (1648) JUSQU'A NOS JOURS

(SUITE)

CHAPITRE X

(SUITE)

PONTIFICAT DE PIE VI (1775-1800)

SOMMAIRES

§ IV. AFFAIRES DIFFICULTUEUSES A NAPLES

49. Sous Tanucci. — 50. Droits primitifs des évêques. — 51. Sous Ferdinand IV. — 52. Nomination aux évêchés. — 53. Les Ordres religieux. — 54. La question du mariage. — 55. Droits du Saint-Siège. — 56. Accord.

§ V. LOUIS XVI, LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ, LA PERSÉCUTION

57. Louis XVI. — 58. Son règne. — 59. Le rôle du clergé. — 60. Assemblée des notables. — 61. L'ancien régime. — 62. La révolution. — 63. Les cahiers de 89. — 64. L'anarchie spontanée. — 65. L'Assemblée constituante. — 66. Premier éclat. — 67. Réformes possibles. — 68. La déclaration des droits. — 69. La

§ IV. AFFAIRES DIFFICULTUEUSES A NAPLES

Sous Tanucci.

49. Cette paix que la suppression des Jésuites devait procurer à l'Église et au monde, ne se trouve nulle part ; au contraire, les Jésuites supprimés, la persécution s'aggrave partout et par l'effet naturel de la persécution impie, la révolution va éclater dans la société civile. A Vienne Joseph II, à Florence Léopold, princes d'ailleurs chrétiens et même pieux, sous ce prétexte que la discipline de l'Église appartient à l'ordre temporel et qu'ils sont évêques du dehors, se substituent à peu près au pouvoir du Pape et des évêques; à Naples, ils ont, dans Tanucci, un émule violent. Instrument de la passion espagnole, tracassier par caractère, Tanucci avait admis, envers le Saint-Siège, un système permanent d'hostilité. Tant que cet homme ambitieux, vindicatif, plein d'animosité contre Rome fut au pouvoir, chaque année fut marquée par des innovations et des empiètements, sur l'autorité pontificale. Sous Pie VI, il suscita des querelles pour la collation des bénéfices et l'application des indulgences ; il supprima beaucoup de monastères, réunit quelques évêchés, donna des abbayes sans le concours du Pape et voulut que les évêques nommassent eux-mêmes à des cures réservées de leurs diocèses. On ne savait plus où la cour de Naples s'arrêterait ; celle

de Madrid elle-même trouva qu'elle passait les bornes. Sur ces entrefaites, l'archevêché de Naples étant venu à vaquer, il y eut querelle pour la nomination du successeur, puis pour la promotion de l'élu au cardinalat. Querelle encore pour un dominicain interdit par Rome et que Tanucci, en vertu de son autorité plus que pontificale, voulait faire monter en chaire ; querelles toujours pour la présentation de la haquenée ferrée d'argent et du tribut, gage de la suzeraineté de Naples. Le crédit de Tanucci commença à baisser devant l'influence de la reine, fille de Marie-Thérèse ; le ministre fut remplacé, en 1776, par le marquis della Sambuca; mais l'influence autrichienne était peut-être encore pire que l'influence espagnole. La Chambre royale de Sainte-Claire continua de provoquer des atteintes à l'autorité de la chaire apostolique ; elle confina les évêques dans leur diocèse, défendit de recevoir des rescrits de Rome, suspendit les dispenses que la Daterie était en possession d'accorder, et confisqua les revenus des églises vacantes. On alléguait, il est vrai, que ces revenus seraient consacrés à l'entretien des églises et au soulagement des pauvres ; mais ces allégations n'étaient produites que pour colorer le vol ; ni les pauvres ni les églises n'en reçurent jamais une obole. On prend les revenus des églises, sous prétexte de les ramener à leur destination primitive ; dans la réalité, on les détourne de leur destination pour engraisser les favoris de la cour et faire un sort aux économes laïques.

Droits primitifs des évêques

50. A Vienne, à Ems, à Florence et aussi à Naples, on se porte à tous ces excès, en s'appuyant sur cette idée gallicane de la temporalité de la discipline et sur cette idée janséniste qu'il faut restituer aux évêques leurs droits primitifs. Cette histoire a souvent réfuté les prétentions gallicanes ; elle doit répondre ici à la prétention janséniste de restaurer le droit épiscopal. « On parle pompeusement des droits primitifs des évêques, dit un écrivain. Mais de cette unité inestimable qui fait le vrai caractère de l'Église de Jésus-Christ, de cette union qui se resserre à proportion de l'attachement au chef, de la bonne intelligence du premier pasteur avec ses coopérateurs, c'est de quoi on ne paraît guère s'occuper. Cependant si de cette union étroite avec le chef de l'Église naît la

force de chaque évêque en particulier, quel avantage n'en résulte-t-il pas pour le soutien, l'uniformité et la perpétuité de la doctrine, des coutumes et des lois? Quelle bigarrure au contraire et quelle inconstance prendrait la face des choses chrétiennes si chaque évêque était isolé dans son diocèse, absolu, indépendant, décidant de tout à son gré, faisant des règlements de discipline, portant des jugements doctrinaux, disposant de la liturgie, arrangeant les religieux tantôt sur un plan, tantôt sur un autre, dispensant ou ne dispensant pas. Bientôt il y aurait autant d'Églises différentes que d'évêques, et cette belle et vaste société de chrétiens catholiques, qui embrasse les quatre points de la terre, partout la même, partout constante et uniforme dans ses règlements généraux, dans ses usages essentiels comme dans sa doctrine, ne serait plus qu'un corps morcelé et sans mouvement suivi, sans beauté et sans intérêt dans l'ensemble. C'est donc mal connaître les droits des évêques, que de les représenter comme indépendants de ceux du Pape. Ces mots de successeurs des Apôtres, de plénitude de la puissance épiscopale, de pouvoir apostolique ont au moins besoin de quelque explication. De quel apôtre est successeur tel ou tel évêque en particulier? Est-ce Matthieu, Jean ou André qui ont fondé son Église? N'est-ce pas l'Église romaine, n'est-ce pas son Pontife, auxquels tout l'occident doit ses évêques, ses prêtres et sa foi? C'est de là que sont venus soit médiatement soit immédiatement les ministres de la parole qui ont porté la lumière de l'Évangile à nos aïeux, qui ont fondé nos Églises. Et les successeurs de ces mêmes évêques voudraient rabaisser cette Église-mère à qui ils doivent leur foi, leur sacerdoce, leur caractère épiscopal! Quelle ingratitude! Malheur aux chétiens qui attacheraient leur adhésion, en matière de foi, à quelque évêque, à quelque siège épiscopal en particulier, Rome exceptée! Que sont devenus les évêques d'Angleterre, de Suède, de Danemark et des autres pays envahis par les hérétiques des derniers siècles? Que sont devenus ces grands sièges d'Orient, si fameux dans les premiers âges de l'Église et occupés par ces docteurs qui sont encore les lumières de l'Église, par ces martyrs de la foi, par ces modèles de sainteté? L'erreur a

prévalu dans ces chaires d'où la vérité la plus pure se faisait autrefois entendre. Où sont aujourd'hui les sièges fondés par les apôtres eux-mêmes? Le christianisme y est ou éteint ou défiguré. Rome seule subsiste. Dix-huit siècles se sont écoulés: sa succession et sa doctrine se sont perpétuées sans changement. Par quel prodige, malgré les révolutions des empires, les inondations des barbares, les efforts de l'hérésie, le déchaînement des passions, quand la mobilité seule des choses humaines semblait anéantir ce siège antique, interrompre cette succession, par quel prodige ce siège et cette succession ont-ils triomphé de tant d'obstacles et traversé tant de siècles, sinon parce qu'il est dit que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre cet édifice élevé par le fils de Dieu même? »

51. Ferdinand IV, successeur de Charles III sur le trône des Deux-Siciles, semblait être un de ces souverains qui s'étaient donné le mot pour tourmenter le souverain pontife et l'Église. Pendant sa minorité, Tanucci lui avait inoculé tous les poisons du philosophisme humanitaire et persécuteur; une fois roi, il se donna le tort de s'en souvenir; car, moins que tout autre, il avait titre à vexer l'Église. Le royaume de Naples était un fief de l'Église; le Pape y possédait des droits temporels fort étendus. Chaque roi de Naples, à son avènement, jurait de les conserver, une possession immémoriale semblait en assurer la jouissance au Pontife romain et à ses successeurs. Si le roi violait ses serments, le Pape devait l'y rappeler; il devait défendre à la fois les intérêts temporels de son siège et les intérêts spirituels de l'Église. Les ministres qui se succédèrent au pouvoir, oublieux de ces engagements de leur souverain, élevèrent des prétentions, suscitèrent des querelles qui ne faisaient honneur ni à leur esprit, ni à leur sagesse, ni à leur probité. Cet esprit tracassier prit plus de développement à mesure que l'influence autrichienne, représentée par les créatures de la reine, en particulier par le ministre Acton, l'emporta sur l'influence de la cour d'Espagne. Acton, fils d'un médecin irlandais, était né à Besançon, patrie de Granvelle, ville qui a donné à l'Église beaucoup d'hommes sages et qui n'en a pas toujours eu pour la gouverner.

Sous Ferdinand IV.

Après diverses aventures, Acton était devenu le confident de la reine Caroline ; il eut la plus grande part aux actes de cette princesse, qui joua, en politique surtout, un rôle singulier. Bourgoing raconte ces démêlés de Pie VI avec la cour de Naples, mais sans réussir à se mettre d'accord avec lui-même. S'il parle des actes du ministère napolitain, rien ne peut l'empêcher de blâmer ces tracasseries ; mais bien que ce soit là tracasseries misérables, Bourgoing reproche à Pie VI de n'avoir pas cédé. On remarque en cet écrivain, comme deux rôles différents. Le philosophe applaudit à l'humiliation du chef de l'Église et voit avec joie une guerre qu'il croit devoir produire le triomphe de la raison ; mais l'historien, en rapportant la suite des faits, est obligé de qualifier convenablement les *discours*, les *procédés violents*, les *accès d'humeur* d'une cour *inconséquente* et *quinteuse.* Pour faire sentir de quels côtés étaient les torts, nous n'avons guère qu'à le copier (1).

Nomination aux évêchés.

52. La contestation la plus sérieuse concernait la nomination aux évêchés des Deux-Siciles. Sur 139 sièges, il n'y en avait, d'après des usages très anciens, que vingt-six qui fussent reconnus pour appartenir à la présentation royale. Le pape revendiquait la possession immémoriale où était le Saint-Siège de nommer aux autres évêchés, ainsi que la plupart des abbayes et à un assez grand nombre de bénéfices du royaume. Ferdinand IV, poussé par ses ministres, voulait s'attribuer cette nomination, qu'il faisait dériver les droits des fondateurs ou donateurs des anciens bénéfices. Un abbé Cestari avait écrit dans le sens de la cour ; d'abord son livre en persuada plusieurs ; mais l'abbé Bolgéni ayant publié un ouvrage sur la même matière, ceux qui s'étaient prononcés contre les droits du Saint-Siège se rétractèrent. Le gouvernement napolitain s'irrita de ces contradictions ; son ambassadeur à Rome eut ordre de se retirer. On parla de faire marcher des troupes pour occuper Benevent et Ponte-Corvo, de convoquer un concile national, et de choisir trois évêques qui, sur le refus du Pape, préconiseraient les sujets nommés aux sièges vacants. La cour d'Espagne,

(1) *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et sur son pontificat,* t. II, p. 28-100,

qui, au commencement de ces contestations, conservait encore du crédit à Naples, intervint pour prévenir ce scandale qu'allait donner un prince catholique ; et il y eut une sorte d'accommodement, ou plutôt de trève, que rompirent bientôt de nouvelles disputes. L'archevêché de Naples était vacant par la mort de Séraphin Filangieri, le roi y nomma aussitôt Joseph Capèce Zurla, évêque de Calvi. Le Pape, qui connaissait le mérite du prélat, consentit bien à le préconiser et même à le créer cardinal, mais sans faire mention de la nomination et de la présentation du roi. Une autre difficulté fut soulevée presque en même temps à l'occasion de l'écrivain Serrao, que le roi venait de nommer à l'évêché de Potenza. Cet ecclésiastique passait pour attaché à un parti qui avait déjà fait des progrès dans le royaume à l'ombre de la protection de Tanucci. Dans l'ouvrage intitulé : *De præclaris catechistis*, il était favorable à la doctrine des appelants français et il vantait beaucoup non seulement les catéchismes de Fleury et celui de Montpellier, mais surtout l'exposition de la doctrine chrétienne de Mézengui, dont il n'attribuait la condamnation qui l'intrigue et à d'odieuses machinations. Aussi donnait-il le bref qui frappait ce livre comme une loi étrangère au royaume des Deux-Siciles. D'autres propositions de l'auteur tendaient à étendre au delà des justes bornes les droits des souverains temporels, dans les matières de discipline, à déverser le mépris sur les religieux, à insinuer même de fausses idées de l'Église. Le Pape défendit de lui donner la consécration épiscopale jusqu'à ce qu'il eût dissipé les soupçons qu'il avait fait naître. Les premières explications que présenta Serrao n'ayant pas paru suffisantes, et onze questions précises lui ayant été posées au nom du Saint-Père, il s'ensuivit une altercation très vive entre les deux cours. Le gouvernement napolitain soutenait son protégé avec beaucoup de chaleur. Une commission tirée de la chambre de Sainte-Claire déclara inadmissible et injurieux au roi l'interrogatoire qu'on voulait faire subir à Serrao. Le roi était invité à passer outre, en le faisant sacrer par son métropolitain et par les évêques de sa provinces ; et cette proposition fut signifiée au Pape par l'ambassadeur

de Naples. Le Pape confia cette affaire à une commission de cinq cardinaux, et, après une suite de négociations, on tomba d'accord sur le projet d'une lettre par laquelle Serrao assurerait le Saint-Siège de son obéissance, et protesterait lui soumettre ses écrits présents et à venir. Mais, dès l'année suivante 1784, la question de la nomination royale aux évêchés fut reprise avec une nouvelle chaleur. La cour d'Espagne, dit Bourgoing, avait réprimé quelque temps ce nouvel empiètement ; mais on commençait à se lasser de son joug, et le chevalier Acton, qui prenait du crédit, affermissait le ministère dans ses résistances. Au mois de mai 1784, le cardinal de Bernis, toujours à Rome en qualité d'ambassadeur de France, et appliqué constamment à servir avec zèle le pape Pie VI, fit le voyage de Naples ; il profita de la confiance que lui témoignait la reine pour plaider adroitement la cause du Saint-Siège ; mais il n'emporta que des promesses vagues et des espérances bientôt trompées. L'humeur, dit l'auteur que nous venons de citer, entrait pour beaucoup dans toutes les déterminations de cette cour inconséquente et quinteuse. Les disputes continuèrent donc, et des arrêts de la chambre de Sainte-Claire, rendus en 1786, déclarèrent que trois des évêchés, sur lesquels portait la contestation, étant de patronage laïque, devaient être à la nomination du roi. Le Pape se leva avec force contre des sentences de ce genre, rendus par un tribunal séculier dans une matière toute spirituelle ; il fit représenter au roi qu'on ne pouvait en aucune manière regarder ce droit comme une prérogative essentielle à la couronne. Il n'y a pas, écrivait en son nom le cardinal secrétaire d'État, il n'y a pas dans tout le monde catholique un seul exemple d'un droit de patronage sur les évêchés, ni personne qui prétende l'avoir, que dépendamment d'un indult pontifical. Outre le point de la nomination royale, il en était un autre presque aussi délicat, concernant la consécration épiscopale, qu'il était d'usage que les évêques napolitains vinssent recevoir à Rome. Il est constant que pendant les neuf premiers siècles de l'Église, toutes les églises situées dans le vicariat de Rome, et par conséquent toutes celles du royaume de Naples, n'avaient pas eu d'autre métropolitain que le Pape. Mais au

dixième siècle, l'Italie ayant été divisée en plusieurs principautés indépendantes et jalouses les unes des autres, il devint comme nécessaire d'ériger autant de métropoles, auxquelles fussent soumis les évêchés renfermés dans l'enclave de chaque principauté. Il paraît qu'en conséquence les évêques furent sacrés pendant plusieurs siècles par leurs métropolitains, et que les métropolitains seuls vinrent recevoir la consécration à Rome. Mais dans le milieu du quatorzième siècle, les papes avaient rappelé à eux le droit de consacrer tous les évêques de cette région, et cet usage était établi depuis l'an 1340. On se lassait, vers la fin du siècle dernier, de cette dépendance et l'on désirait vivement s'en affranchir. Au milieu de ces difficultés, le nombre des églises vacantes augmentait de jour en jour. Vers le milieu de 1788, le nombre était d'environ quarante-cinq. C'est alors que Ferdinand IV envoya aux évêques du royaume une circulaire vraiment injurieuse au Saint-Siège et alarmante pour la paix de l'Église. En voici les principaux passages : Il y a déjà dix ans que dans les églises cathédrales qui sont venues à vaquer la consécration des évêques est suspendue ; ce qui fait languir misérablement un nombre infini d'âmes privées de leur premier pasteur. Le roi s'était flatté jusqu'à présent qu'on préférait enfin le service de Dieu et le salut des âmes à des considérations humaines et à des intérêts temporels mal entendus. Mais ayant acquis depuis des preuves évidentes du contraire, il a pensé que le long veuvage des églises était trop nuisible à l'État, et encore plus à la religion, pour que Dieu ne lui en imputât pas les suites qu'il n'aurait pas prévenues. Recherchant donc les moyens convenables aux circonstances, il a vu que la discipline présente qui attribue aux grands vicaires du chapitre le gouvernement des diocèses vacants suppose les choses dans leur état ordinaire où la vacance ne dure que trois mois, terme prescrit par les canons et les conciles généraux ; mais comme aujourd'hui, dans les cas extraordinaires d'un si long veuvage, la discipline actuelle produirait différents maux, et doit donc cesser jusqu'à ce que les choses rentrent dans l'état ordinaire, Sa Majesté a résolu, après avoir pris l'avis de la chambre royale, que les églises vacantes se recommandent aux soins des

évêques voisins, conformément à la discipline observée durant les huit premiers siècles. En conséquence, elle a ordonné que le métropolitain, ou à son défaut l'évêque le plus ancien dans la province, verront quels sont les évêques les plus voisins, et ils en feront leur rapport à Sa Majesté, afin que le troupeau de Jésus-Christ ne soit point abandonné, et que les évêques les plus voisins soient autorisés à en prendre le gouvernement. Ainsi, d'après la cour de Naples et les écrivains qu'elle avait à sa solde, c'était le Saint-Siège lui-même qu'il fallait accuser de la longue viduité des églises vacantes. Rien n'était sans doute plus lamentable que les tristes effets de cette situation ; car l'esprit d'incrédulité, qui était la grande plaie de l'époque, profitait de cette privation de premiers pasteurs pour se propager plus rapidement; mais sur qui fallait-il faire retomber les funestes suites : sur celui qui refusait de se prêter à l'usurpation la plus manifeste d'un droit longtemps et solennellement reconnu, ou sur ceux qui s'obstinaient à troubler cette possession par des prétentions et des chicanes ? Quelles bornes auraient les empiètements, s'il fallait toujours que les usages les mieux établis cédassent à la manie des systèmes ou à l'humeur ? Cette lettre pouvait faire craindre des mesures extrêmes et l'on sait en effet qu'il fut fait à Naples des propositions violentes. Des hommes exaltés couraient avec ardeur vers le schisme, mais d'autres plus modérés retinrent la cour de Naples sur la pente ; et la vue des orages soulevés dès les premiers jours de la révolution française la disposa à entrer dans de nombreuses négociations.

Les Ordres religieux

53. Le second point sur lequel la cour de Naples multipliait ses empiètements, c'était les ordres religieux et leurs biens. On réduisait arbitrairement le nombre des monastères. On avait demandé un bref pour la suppression ou la réunion de plusieurs couvents de Calabre ; le Pape apprit bientôt qu'on avait étendu cette mesure à un tel point, qu'elle s'était convertie en acte de brigandage. On supprimait les églises, on s'emparait de leurs biens ; leur argenterie était envoyée à la monnaie ; des religieux affectionnés à leur vocation étaient obligés d'abandonner la pratique de leur règle ; on privait des filles heureuses dans leurs cloîtres de la retraite

qu'elles avaient choisie, et où elles trouvaient une vie tranquille, une subsistance assurée et un asile nécessaire à leur vocation, et on les lançait dans le monde où elles étaient étrangères et déplacées. Le Pape envoya son secrétaire d'État porter ses représentations à Naples : tout fut sans succès. Plus tard, le 25 juin 1786, un nouvel édit ordonnait aux religieux de rompre tout lien de dépendance à l'égard de leurs généraux, étrangers au royaume. Nous citerons les termes durs et blessants avec lesquels ces mêmes ordres furent renouvelés par un nouvel édit en septembre 1788 ; ils n'expriment que trop bien la domination hautaine que s'attribuait le gouvernement. Voici le texte des trois premiers articles : 1° Nous abolissons toute autorité, influence et suprématie étrangères, et les excluons formellement des maisons religieuses et congrégations de nos royaumes. Nous les délions de toute obligation passive de gouvernement, discipline, police religieuse, envers les monastères et maisons religieuses... des États étrangers ; nous défendons sous peine de bannissement d'aller ou recourir aux chapitres, qui se tiennent sous aucun supérieur étranger, d'en recevoir obédiences, lettres facultatives, ou autres émanées de supérieurs étrangers, de recevoir aucun visiteur revêtu de leur autorité et de leur faire quelque acte d'obéissance ; 2° à l'avenir, les maisons religieuses de nos royaumes seront absolument gouvernées par leurs supérieurs respectifs, sous la direction des évêques diocésains quant au spirituel, et, pour le temporel, sous notre autorité royale ; 3° lorsqu'on voudra convoquer les chapitres il faudra préalablement en obtenir de nous la permission nous réservant, dans le cas où nous le jugerons à propos d'envoyer un magistrat ou un évêque délégué, qui y assistera en qualité de commissaire de la cour pour y maintenir l'ordre : on élira dans ces chapitres les supérieurs, on y établira les règlements que l'on croira utiles pour la discipline, mais ces actes capitulaires ne pourront avoir leur effet qu'autant qu'ils seront confirmés par nous. Cette confirmation donnée, les provinciaux et autres supérieurs auront, en vertu de notre agrément, le gouvernement de tout ce qui concerne la discipline claustrale, la visite des monastères et de leurs églises, la juridiction, l'économie et

l'administration du temporel sous notre autorité. On retrouve ici les mêmes mesures et le même langage que nous avons déjà vu adopter par les beaux-frères de Ferdinand IV. Chose étrange, ces rigueurs n'atteignirent pas seulement les congrégations gouvernées par des supérieurs étrangers; elles frappèrent même celles qui était la gloire du pays et affligèrent cruellement les dernières années du saint fondateur des Rédemptoristes.

La question du mariage.

54. Une troisième source de difficultés provenait des prétentions de la cour de Naples relativement au mariage, point sur lequel cette cour entendait appliquer les principes de Léopold et de Joseph II. Le 28 février 1784, un édit ordonnait aux évêques d'accorder par leur propre autorité les dépenses pour lesquelles il etait d'usage de recourir au Saint-Siège. Les réclamations qu'adressa à cette occasion le cardinal archevêque de Naples ne furent pas écoutées. Bientôt un incident particulier vint irriter cette contestation déjà vive. Le duc Magdaloni était en procès avec dona Cardenas son épouse qui demandait le divorce, et l'archevêque de Naples déclara en effet le 4 décembre 1784 le mariage nul. Le duc ayant interjeté appel, la chambre renvoya l'affaire devant une Commission composée du grand chapelain ou aumônier, de deux juges ecclésiastiques, et de deux conseillers laïques ayant tous voix décisive. C'était afin de décliner le jugement du Saint-Siège auquel la cause devait être portée sur l'appel du métropolitain. Le Pape fit exposer ses droits ; on n'y eut aucun égard. Une nouvelle commission fut saisie de l'affaire par ordre du prince ; elle était composée d'Etienne Cortez, évêque de Motula, de deux juges laïques et de deux théologiens. Le 7 juillet 1788, ce prélat avait confirmé la sentence de l'archevêque de Naples. Pie VI lui écrivit à ce sujet le 16 septembre. Il lui reprochait d'avoir accepté d'une puissance laïque une délégation sur une pareille matière réservée à l'Église par le droit commun. A cette occasion, il s'appliquait à réfuter les faux principes que l'on cherchait alors a propager contre les droits de l'Église relativement au mariage. C'est un dogme de foi, disait-il, que le mariage est un des sept sacrements de la loi évangélique institués par le divin Sauveur. Or, c'est à l'Église qu'a été confié tout ce que regarde l'adminis-

tration des sacrements. C'est donc à elle qu'appartient le droit et la puissance d'assigner à la forme ce contrat élevé à la dignité de sacrement et par conséquent de prononcer sur la validité ou l'invalidité des mariages. Il rappelait le canon du concile de Trente qui frappe d'anathène ceux qui nient que les causes matrimoniales appartiennent aux juges ecclésiastiques. Puis, il ajoutait : Nous n'ignorons pas qu'il y a des auteurs, qui attribuant trop à l'autorité des princes, et interprétant d'une manière captieuse les paroles de ce même canon ont entrepris de soutenir que les Pères de Trente, n'ayant pas employé la formule, que toutes les causes matrimoniales appartiennent aux seuls juges laïques, ils ont par cela même laissé aux juges laïques le pouvoir de connaître au moins les causes matrimoniales, où il s'agit d'une question de fait. Mais nous savons aussi que cette manière d'argumenter toute captieuse est destituée de fondement, car les termes du canon sont si généreux qu'ils comprennent toutes les causes, et l'esprit ou la raison de la loi ne permet aucune exception ni limitation. Il en concluait que les princes chrétiens, qui avaient fait des édits sur cette matière n'avaient agi que comme défenseurs et exécuteurs des lois mêmes de l'Église. Il adressait à l'évêque de Motula d'autres reproches accessoires. Il le blâmait d'avoir renoncé à la formule ordinaire de par laquelle les évêques ont coutume de commencer leurs ordonnances : Évêque par la grâce du saint siège apostolique.

Cortez avait en effet supprimé cette formule à l'imitation de quelques anciens prélats français favorables à l'appel. Mais ce qui est étrange, et ce qui montre que, si l'évêque de Motula craignait de trop paraître dévoué aux souverains pontifes il était au moins bon courtisan, c'est qu'il s'intitulait, Évêque par la grâce du roi ; formule véritablement digne d'un prélat anglican et conforme dans le fond à l'esprit de toutes ces réformes, qui ne tendaient à ravir à l'Église et à son chef leur autorité que pour la transporter à la puissance temporelle. L'internonce ayant voulu remettre ce bref à l'Évêque de Motula, celui-ci lui répondit par des propos injurieux et se plaignit à ses protecteurs. La cour de Naples se prétendit outragée. Elle était apparemment dans un de

ces accès d'humeur que l'auteur des *Mémoires* sur Pie VI peint comme fréquents dans cette cour. La démarche de l'internonce fut qualifiée d'attentat de crime de lèse-majesté et il eut ordre de sortir du royaume dans deux fois vingt-quatre heures.

Droits du Saint-Siège

55. Le quatrième objet de démêlé entre Rome et Naples, regardait les droits temporels du Saint-Siège, et spécialement la présentation de la haquenée, ou cheval blanc décemment orné, que les rois de Naples devaient présenter chaque année la veille de Saint-Pierre, avec certaines solennités déterminées par l'usage. En 1788, on refusa tout à fait de l'accomplir : mais le roi consentait à payer les sept mille ducats d'or, qui devaient être offerts avec la haquenée, et il promettait d'y ajouter cent soixante-quinze ducats pour compensation du reste, voulant en cela, disait-il, donner une preuve de sa *dévotion pour le Prince des Apôtres*. Le fiscal du Saint-Siège protesta et n'accepta pas la somme offerte, comme ne répondant pas aux engagements pris par le monarque à son avènement à le couronne : le Pape lui-même adressa à ce sujet une allocution aux cardinaux. D'un autre côté, le roi de Naples écrivait pour soutenir son procédé. Voici le sommaire des raisons alléguées de part et d'autre. Le droit de la cour de Rome est établi sur les conditions de l'investiture donnée par Jules II, et souvent renouvelées depuis. Le roi Charles, père de Ferdinand, l'avait reconnu en 1739, et le roi Ferdinand lui-même, en prêtant hommage à Clément XIII, à son avènement, avait juré d'accomplir entièrement les conditions contenues dans les anciens titres, et il les avait accomplies les années précédentes. Le roi alléguait que l'investiture du royaume de Naples n'était pas sérieuse, les Papes, disait-il, n'en ayant jamais été les maîtres ; que par conséquent les promesses faites à cette occasion étaient des pactes *sine causâ*, ne produisant aucune obligation, et ne pouvant même être validées par la *prescription ou la possession* ; et que les bulles anciennes ne parlaient pas de la haquenée, des cérémonies de présentation. C'était un simple usage qui se serait introduit peu à peu depuis un siècle, que le roi ne regardait que comme *facultatif*, et qu'il niait avoir promis d'observer. En attendant le gouvernement mit sous

le séquestre les bénéfices qui n'étaient pas à charge d'âmes, e poursuivit son plan d'attirer à lui les biens ecclésiastiques. (1)

56. Le Pape, plus affligé que personne de la longue vacance de tant de sièges et de l'état malheureux des populations dépourvues de pasteurs, désirait mettre un terme à des différends si funestes aux âmes. Plusieurs fois, il avait essayé de nouer des négociations mais sans y réussir. Cependant il se trouvait, à la cour de Naples, des esprits plus modérés ou plus réfléchis, qui inclinaient à la concorde. Parmi eux se trouvait le marquis de Carraccioli, ministre des affaires étrangères ; précédemment il s'était laissé prendre par le philosophisme ; vice-roi de Sicile, il s'était porté aux innovations, et, dans son ardeur indiscrète, il avait dit plusieurs fois : « Si je deviens jamais ministre du roi de Naples, je saurai bien le rendre indépendant du grand Muphti de Rome. » Soit qu'il n'eût joué qu'un jeu diplomatique, soit que l'expérience l'eût désabusé, devenu ministre, au lieu d'être un antagoniste redoutable, il fut, au grand étonnement de tout le monde, le principal avocat du Saint-Siège. Il n'était que temps d'adopter des maximes plus sages. Déjà grondait la révolution ; déjà s'élevaient, de France, ces orages qui devaient produire, en Italie, tant de commotions et de ruines. Les tentatives et les menaces de la révolution française ne permettaient plus les illusions aux princes. En se faisant disciples d'Eybel et de Febronius, ils avaient eux-mêmes sapé leurs trônes, et, pour les abattre, les révolutionnaires n'eurent qu'à poursuivre les entreprises des rois. La cour de Naples en particulier se montra disposée à tous les accommodements : le Pape, de son côté, se prêta à tout ce qui n'était pas absolument incompatible avec l'honneur de son Siège et une exacte justice. Les négociations recommencèrent à la fin de 1789 ; l'année suivante vit éclore un règlement définitif. Il fut convenu que chaque roi de Naples, payerait, à son avènement, une somme de cinq cent mille ducats, en forme de pieuse offrande à Saint-Pierre ; moyennant, quoi la présentation de la haquenée serait abolie pour toujours et le roi ne serait plus appelé *Vassal* du Saint-Siège. On arrêta encore que le Pape Accord.

(1) Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. v. p. 319 et suiv.

nommerait à tous les bénéfices du second ordre, mais ne choisirait que des sujets du roi, et que, pour les sièges épiscopaux, il nommerait sur une liste de trois candidats présentés par le prince. Pour les dispenses et les affaires matrimoniales, on devait continuer de recourir au Saint-Siège. Le Pape toutefois consentait à valider toutes les dispenses qui aurait été, pendant ces querelles, accordées par les évêques. Telles furent les principales conditions de l'accord entre Pie VI et Ferdinand IV.

Cette convention amiable fut suivie d'un voyage que le roi de Naples fit à Rome avec la reine son épouse, au printemps de 1791. Le Pape leur fit la réception la plus affectueuse; il parut n'avoir, du passé, aucun ressentiment. Ferdinand avoua que, pour sa part, il n'avait vu qu'avec regret ces longues disputes. Le traité ne fut pourtant pas mis tout de suite à exécution. De nouvelles difficultés vinrent encore se mettre à la traverse et les sièges ne furent définitivement pourvus, selon les formes, qu'en 1792. Il y avait plus de quinze ans que la division régnait entre les deux cours. Ainsi se termina pour un temps, cette lutte malheureuse et si peu réfléchie. Un peu plus tard, Ferdinand vit ces avocats si éloquents contre le Saint-Siège, ces marquis si fondées en philosophie nouvelle, ces évêques si courtisans, se déclarer contre lui, comme ils s'étaient prononcés contre le pape; trahir ses droits comme ils avaient abandonné ceux de l'Église; se servir, pour la ruine de son autorité, des mêmes principes qu'ils avaient employés contre l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, et donner ainsi la mesure du dévouement qu'ils affectaient pour son trône. La protection de l'Église sera toujours, pour les princes, la plus sage des politiques; on n'est ferme, au milieu des choses périssables, qu'en s'appuyant sur les lois éternelles.

§ V. LOUIS XVI, LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ, LA PERSÉCUTION

57. Louis XVI, troisième fils du Dauphin fils de Louis XV, était né à Versailles en 1754. On avait acclamé sa naissance : un préjugé ancien faisait du bonheur l'apanage de la couronne ; des présages douloureux s'étaient cependant formés en nuages autour de son berceau. La comtesse de Marsan éleva le jeune prince ; son éducation fut confiée au duc de la Vauguyon, qui prenait les conseils du P. Berthier. La santé du dauphin fut longtemps chancelante ; son esprit, toujours timide, mais ouvert. Son éducation religieuse ne laissa rien à désirer ; son instruction fut dirigée spécialement vers les langues et la géographie ; suivant les idées du temps, on lui apprit même un petit métier, dont l'exercice fortifia sa complexion. A seize ans, il fut marié à Marie-Antoinette d'Autriche, fille de Marie-Thérèse : les réjouissances du mariage furent attristés par un grand nombre de morts causées par une poussée dans la rue Royale. En 1774, à vingt ans, Louis XVI montait sur le trône. Dès son avènement, le pauvre roi se vit aux prises avec des difficultés d'autant plus redoutables, qu'il n'en pouvait mesurer ni l'étendue, ni la profondeur. Richelieu, en concentrant tous les bénéfices du pouvoir sur la royauté, lui avait ainsi créé une responsabilité pleine de périls. Lous XIV avait accepté et gardé la tâche à cette condition ; Louis XV laissa tomber tous les prestiges en manquant de toute force. Sous Louis XIV, les gentilshommes de province peuplaient l'armée à leurs dépens ; les mœurs des magistrats étaient patriarcales, la bourgeoisie pleine de probité, la haute société pleine de lumière. Sous Louis XV, aucune classe ne voulait conserver les vertus qui avaient fait son honneur jusque-là. Le haut clergé, plus indépendant du Saint-Siège, depuis 1682, subissait les conséquences de la familiarité avec le pouvoir temporel : indulgent pour les abus dont il acceptait quelquefois sa propre subsistance, il laissait les travers du siècle se glisser parfois dans

Louis XVI

son esprit. Les parlements mêlèrent, aux remontrances de la justice, des dépits d'ambition et l'esprit de secte, à la fin, la passion révolutionnaire. Ce n'étaient pas seulement les courtisans qui conspiraient contre la vertu du Souverain : poètes, historiens, romanciers, tous étaient d'accord avec les belles dames : Rousseau et Voltaire étaient gentilshommes de la chambre, représentant, l'un le libertinage des sens ; l'autre, le libertinage de l'esprit. Rousseau enseignait à élever les enfants dans les chimères et à refaire, de fond en comble, la société. Les institutions aristocratiques faussées, les institutions religieuses opprimées ou abâtardies, les classes moyennes égarées par les mauvaises leçons et les mauvais exemples : telle était l'onéreuse succession que recueillait Louis XVI. Le jeune roi n'avait pas la sagacité qui sonde les abus jusqu'à la racine, mais il avait horreur de l'iniquité ; il n'avait pas ce coup d'œil infaillible qui perce l'avenir à une grande distance, mais il avait le sentiment du devoir gravé jusqu'au fond de l'âme et toujours présent à sa pensée. Si la rectitude du jugement et la pureté des intentions eussent été des qualités suffisantes pour une telle situation, l'avènement de Louis XVI eût été le salut de la France.

Son règne.

58. Son règne, au contraire, devait préparer et laisser s'ouvrir une terrible révolution. Dès son avènement, le jeune roi écarta du ministère les membres qui s'étaient attiré l'animadversion publique, notamment Maupou ; il donna, sa confiance au comte de Maurepas, vieillard frivole et prétentieux ; il lui donna, comme coopérateur, le comte de Vergennes, le comte de Muy, Sartines, Turgot, Malesherbes et Miromesnil. Pour ses débuts, le prince renonça au droit de joyeux avènement, fit agrandir l'Hôtel-Dieu, se montra secourable aux pauvres, exigeant pour les fonctionnaires et désireux que tout le monde restât à son poste. En 1775, la solennité du sacre vint accroître le prestige du nouveau règne. Turgot arrive au pouvoir avec un vaste plan de réformes, l'inaugure par l'établissement d'une caisse d'escompte, la réduction de l'intérêt à quatre pour cent, la réparation des routes, le service des diligences, l'abolition de la corvée, de la torture, des maîtrises et corporations. Différentes réformes économiques produisirent, pour le

bien-être du peuple, d'excellents résultats. Mais peut-être Turgot allait un peu vite et pas avec assez de mesure : il excita une violente opposition qui amena sa chute. Saint-Germain, Ségur, le duc de Castries arrivèrent successivement au pouvoir. Un homme qui fit plus de bruit fut le genevois Necker, simple commis de la maison Télusson, qui devint contrôleur général des finances. Il y avait, dans les finances françaises, un déficit de quarante-trois millions : c'était, pour le pays, un épouvantail. Necker se flatta d'y remédier, mais par un moyen pareil, l'emprunt : l'emprunt ne paie pas les dettes, il les déplace et les augmente : c'est un trompe-l'œil, qui ne réussit pas à tromper les bourses. Par une innovation compromettante, Necker dressa un tableau général des finances et le publia en volume, sous le titre de *Compte-rendu*, avec couverture bleue : un *conte bleu*, disait Maurepas, qui flatta singulièrement la nation en l'initiant aux secrets d'État. Necker accomplit quelques réformes utiles ; mais la guerre d'Amérique, avec le concours de la France, créa bientôt de nouveaux embarras. Necker donna sa démission en 1781. Joly de Fleury, d'Ormesson, Calonne lui succédèrent, avec moins d'éclat, mais autant d'insuffisance. Entre temps, la naissance d'un dauphin, l'affaire du collier, une comédie de Beaumarchais intitulée : *Le mariage de Figaro* vinrent en sens contraire, solliciter les passions publiques ; mais les bons sentiments n'eurent qu'un jour ; les mauvais devaient l'emporter. En 1787, il fut reconnu que, ne sachant à quel saint se vouer, on assemblerait les notables du royaume, « Quand Dieu, dit Bossuet, veut renverser les empires, tout est faible et irrégulier dans les conseils. » On voyait déjà à quel degré Louis XVI portait cette faiblesse. Son application et ses connaissances le rendaient propre aux affaires ; mais il n'apportait au pouvoir que les vertus qui font, d'un homme obscur, le plus obéissant des sujets et le plus dévoué des citoyens. Sans force pour contenir ou au moins pour diriger la révolution qui s'avance à grands pas ; également incapable d'en être le vainqueur et le chef, il n'aura de courage et d'énergie que pour en être la victime.

59. Pendant que l'incertitude des conseils, l'opposition des idées, Le rôle du clergé.

l'antagonisme des systèmes et le déficit des finances augmentaient chaque jour les embarras du pays, quel rôle jouait le clergé ? Dans de misérables petits livres et petits journaux fait pour tromper le peuple, on allègue volontiers que le clergé se désintéressait des maux du pays et se bornait à sauver ses intérêts en traversant stoïquement la crise. Les faits contredisent absolument ces insinuations vénimeuses. Les assemblées du clergé avaient pour but de subvenir aux besoins de l'État par des dons réputés libres mais contraints. En 1772, une assemblée extraordinaire avait accordé dix millions de livres, par anticipation sur 1775. En 1775, les commissaires du roi demandèrent un nouveau don de seize millions. Cette somme fut offerte avec empressement mais ces dons successifs avaient porté la dette du clergé à 113 millions. Pour subvenir à tant de charges, les bénéfices simples étaient imposés entre le tiers et le quart de leur revenu, sans égard aux réparations et autres charges foncières ; et cependant, malgré les réclamations constantes, les fermiers des bénéficiers étaient présentement assujettis a une foule de droits qu'on n'avait point connus autrefois. L'assemblée ne craignit pas d'assurer, dans le mémoire qu'elle présenta au roi, que les biens du clergé, loin de tirer avantage de leur immunité, *supportaient de plus fortes impositions que les biens des sujets du royaume des différents États.* En conséquence, elle demandait au roi de lui accorder chaque année un secours de cinq cent mille livres, pour l'aider à faire face à ses obligations ; mais le ministre Turgot ayant mis à cette concession diverses clauses qui paraissaient onéreuses, on recourut à d'autre moyens, dans les détails desquels nous ne croyons pas devoir entrer, mais qui prouvent avec quel ordre et quelle intelligence le clergé suivait cette partie difficile de l'administration. Ce qui aggravait les charges que le clergé supportait pour le soulagement de l'État, c'est qu'en dehors du *don gratuit* proprement dit, on réclamait du clergé le renouvellement du *contrat* avec les hôtels de ville de Paris et de Toulouse pour le paiement de rentes anciennes, qui provenaient des dettes contractées par Henri III dans les guerres de religion. Le clergé avait constamment réclamé contre cette charge ;

toutefois, dès 1586, il avait contracté pour dix ans l'obligation de les payer, et depuis cette époque il avait renouvelé ce contrat dans toutes les assemblées décennales ; il le renouvela encore en 1775, en imposant à cet effet les bénéficiers du royaume à une somme de plus de quatre cent quarante-deux mille livres. (1)

Ce que le clergé faisait, en 1775, pour le relèvement des finances il le fit jusqu'à la fin. En 1780, il donna trente millions ; en 1782 seize millions ; en 1785, dix-huit millions ; et, en 1788, seulement un million huit cent mille livres, parce que Brienne, empêtré dans ses desseins et mal vu de l'assemblée, n'osa pas demander davantage. Il faut d'ailleurs noter que le clergé, nominalement exempt d'impôts, qu'il payait comme on voit jusqu'à s'endetter, payait d'ailleurs le service des cultes, le service de l'instruction publique et faisait honneur aux charges de la charité. Le clergé était le premier ordre de l'État par la dignité de son ministère et par l'ancienneté de son dévouement ; il ne se laissa jamais surpasser par personne ni dans l'exercice de ses fonctions, ni dans l'assistance que pouvait offrir à l'État son libre concours.

60. Dix ans de règne venaient d'être gaspillés en essais contradictoires. Les blessures, mises à nu, loin de se guérir, s'étaient envenimées au grand jour. Calonne gagna la confiance du roi, en parlant de la destruction définitive des abus par le remède unique d'une assemblée. Le ministre comprenait qu'en mettant la cognée au vieux tronc des privilèges, il devait redouter une opposition puissante, à laquelle les Parlements menaçaient de se joindre ; il crut tourner l'obstacle par un appel direct aux corps intéressés. L'objet de l'assemblée était d'assurer la libération des revenus de l'État par une répartition plus égale des impôts, et de délivrer le commerce des différentes entraves qui gênaient la circulation, par là, de soulager la partie la plus indigente de la population. Cent quarante-quatre notables se réunirent. Les classes privilégiées du royaume cherchèrent à prouver qu'on voulait leur faire payer les fautes des précédents ministères et la confusion qu'on avait laissé s'introduire partout ; que supprimer les contributions indirectes et

Assemblée des notables.

(1) PICOT, *Mémoires pour servir*, t. V, p. 16.

y substituer un impôt territorial, c'était attaquer l'agriculture à sa source. La noblesse, pour justifier ses privilèges, alléguait en outre de glorieuses raisons. Une intrigue se forma qui renversa Calonne et le remplaça par Loménie de Brienne. Prélat indigne, ministre incapable, Brienne ne sut que reprendre les propositions de son prédécesseur. Les notables, quoique mécontents, les acceptèrent ; mais le Parlement rejeta, sans balancer, deux édits sur l'impôt du timbre et l'impôt territorial. L'archevêque de Toulouse demanda un lit de justice ; le roi y consentit et parut au Parlement avec l'appareil de la force : les édits sont enregistrés. Peu d'heures après, on exile deux conseillers et on relègue, à Villers-Cotterets, le duc d'Orléans, auteur d'une protestation. Le garde des sceaux Lamoignon se réfugie alors dans l'arsenal du chancelier Maupou, et imagine de mettre la réforme du Parlement à la place des réformes de finances : on crée quarante-sept bailliages, les investissant du pouvoir de juger des procès civils. L'enregistrement des lois est de nouveau enlevé au Parlement et confié à une cour *plénière*, dont le nom, presque universellement oublié, remontait à Charlemagne. Ces mesures avaient été prises avec mystère ; cependant le conseiller d'Espréménil se procure une copie des édits qui vont être promulgués et, cette révélation à la main, pousse les magistrats à demander les États généraux. Le Parlement formule *ab irato* un arrêté, où, flétrissant d'avance tout ce qui pourrait se faire contre son autorité, il déclare ces actes arbitraires, nuls et non avenus, invoque en même temps les lois fondamentales du royaume et se déclare incompétent pour l'établissement des impôts, et proclame, en conséquence, que la convocation des États généraux peut seule mettre un terme à la crise qui désole la France. C'était, pour la monarchie absolue, le commencement de la fin. Un duel allait s'établir entre l'ancien régime et les idées nouvelles ; de ce duel devait sortir la révolution, qui dure toujours.

L'ancien régime.

61. Nous devons nous arrêter ici un instant pour étudier, dans son ensemble, cet ancien régime. A la tête de la société, le roi, principe de tout droit ; au-dessous du roi, trois ordres privilé-

giés, prolongement de la souveraineté monarchique, le clergé, la noblesse, le tiers; ces trois ordres sont autant de pouvoirs subalternes, superposés, non rivaux, ayant chacun sa fonction distincte; le clergé a le service du culte, de l'instruction publique et de la charité; la noblesse afflue à la cour et à l'armée; le tiers se tient aux affaires lucratives et aux fonctions administratives. Au-dessous des trois ordres, la masse du peuple, vingt-cinq millions d'hommes. Les trois ordres jouissent de privilèges, c'est-à-dire de lois particulières à leur ordre; ils sont environ 270.000; dans la noblesse 140.000; dans le clergé, 130.000; dans le tiers, le chiffre est moins facile à déterminer. Les terres appartiennent : un cinquième au roi, un cinquième au clergé, un cinquième à la noblesse, un cinquième au tiers, un cinquième au peuple. Si l'on veut représenter cette distribution, on peut imaginer, dans chaque lieue carrée de terrain et pour chaque millier d'habitants, une famille noble, dans chaque village, un curé et son église; tous les six ou sept lieues, une communauté d'hommes ou de femmes. Quant au pouvoir, le roi le détient tout entier, et en concède, étend ou retire la jouissance, suivant qu'il le juge utile au bon gouvernement. Cet ancien régime est sorti des transformations de la féodalité. Dans la société militaire d'autrefois, la propriété se confondait avec la souveraineté; le seigneur était roi; le roi, en le dépouillant de sa souveraineté, a respecté sa propriété qui continue de jouir des immunités féodales. La principale est l'exemption des impôts, exemption non pas absolue, mais remplacée par des dons volontaires et motivée par des services. En outre, les seigneurs possèdent, comme reste de leur souveraineté détruite, le droit de haute, de basse et moyenne justice, le droit de gruerie sur les eaux et forêts, le droit de voierie pour la police des chemins, la taille personnelle et réelle, le droit d'épave sur les biens sans héritier et les objets vagues, le droit de chasse et de pêche; les droits de bourgeoisie, de guet, de peage, de potage, de boucherie, sur les foires et marchés; les corvées de charrois et à bras; la banalité des fours et moulins; le droit de colombier; droit sur les terres incultes et sur les communaux; droit sur lots et ventes; droit de dîmes et de terrage; cens, surcens et rentes dus

par les immeubles ; droits sur les fiefs mouvants. A côté de ces bénéfices se placent les charges, la portion congrue du curé, les frais de garde et d'administration, et l'impôt des vingtièmes au roi.

Le peuple vit de son travail. La famille est son organisation première, la commune sa petite société dans une plus grande. Les travailleurs se sont unis dans la corporation et forment, par leur association, une puissance. Les communes se partagent en deux classes : les communautés rurales qui ajoutent aux biens propres des particuliers, un fond communal réservé à la jouissance collective ; les communes libres, dont l'affranchissement au XIIe siècle forme autant de républiques, ayant leurs magistrats élus et leurs droits écrits dans des chartes. En outre, ces droits des individus et des corporations, des communautés rurales et des communes libres sont garanties par les libertés de la province. Le libre exercice de la religion et l'assistance de l'Église, assurent d'ailleurs, à ce peuple, les jouissances du cœur et de l'esprit, l'éducation par l'école et la dignité par les bonnes mœurs. — Cet ancien régime a donc, comme tous les régimes, sa raison d'être, son bon et son mauvais côté. Son principal écueil, c'est l'extension absorbante du pouvoir royal et la création des organes administratifs et judiciaires par lesquels il s'applique aux personnes, aux choses, aux jugements, et met au service de son omnipotence une sorte d'omniprésence. L'organisation du service royal, des bailliages, intendances, etc., rend inutile l'ancienne organisation administrative et judiciaire qu'exerçaient conjointement le tiers, la noblesse et le clergé. De là, découlent toutes les transformations et corruptions de l'ancien régime. Les nobles et le haut clergé, possesseurs de fortunes énormes, résident à la cour et ne rendent plus à la nation aucun service : c'est une domesticité royale. Les seigneurs qui résident ne sont point durs pour leurs tenanciers ; mais ils n'ont point le gouvernement local et ne jouissent d'ailleurs que d'une petite ou d'une fort médiocre aisance. L'éloignement des uns, l'impuissance des autres engendrent l''apathie dans les provinces, la mauvaise tenue des terres, l'absence d'aumônes, la misère des tenanciers, les exactions des fermiers, les exigences des dettes et, par la chasse, d'énormes

abus. Les nobles jouissent d'ailleurs dans l'État et dans l'Église de toutes les préférences ; ils reçoivent les sinécures, les pensions, les gratifications ; au lieu d'être utiles, ils sont à charge. La royauté est le centre de tous les abus ; le roi, ayant accaparé tous les pouvoirs, s'est chargé de toutes les fonctions ; il s'y dérobe ou n'y suffit pas. De là, une désorganisation latente de la France.

La révolution

62. Cette désorganisation latente amène une idée de changement et un esprit de révolution. L'esprit révolutionnaire naît d'abord de la science de la nature et de la méthode expérimentale des nouveaux philosophes ; ils n'envisagent plus l'homme comme une créature de Dieu, réglée par la religion, mais comme un produit de la terre, devant obéissance à ses instincts. Dès lors, l'histoire humaine n'a point de cause extérieure ; sa direction lui vient de ses éléments. A l'origine, l'état sauvage ; puis l'homme s'est perfectionné par un progrès continu ; mais des coutumes mal entendues, des religions soi-disant révélées, l'état héréditaire ont contrarié son développement normal. Or les titres de la coutume et de l'autorité sont sans valeur ; la raison doit les détruire. Les nouveaux docteurs ignorent l'histoire, l'érudition, le lent travail de la critique, et méprisent tout ce qu'ils ignorent. Par leur aveuglement naturel et définitif, ils nient les racines antiques et vivantes des institutions nationales, récusent la tradition française et ne voient qu'une usurpation dans la royauté. Dès lors la raison soi-disant philosophique s'arme en guerre pour s'emparer du gouvernement des âmes et établir ce qu'elle croit être le règne de la vérité. — Dans cette expédition, il y a deux étapes : par bon sens ou timidité, les uns s'arrêtent à mi-chemin ; par pression ou par logique, les autres vont jusqu'au bout. Une première campagne enlève à l'ennemi ses défenses extérieures et ses forteresses des frontières : c'est Voltaire qui conduit l'armée philosophique contre Jésus-Christ et contre Rome. La seconde expédition se compose de deux armées ; la première est celle des Encyclopédistes, les uns sceptiques, comme d'Alembert, les autres à demi-panthéistes comme Diderot et Lamark, d'autres francs athées et matérialistes secs comme d'Holbach, Lamettrie, Helvétius, plus tard Condorcet, Volney, Lalande, tous divers et indépendants les uns des autres, mais

tous unanimes en ceci que la tradition est l'ennemi. Pour eux, l'homme naît bon ; il n'y a pas d'autre morale que l'instinct et l'intérêt; la civilisation est une erreur ; la propriété une injustice. Retour donc à la nature, les passions sont bonnes, plus de gêne, plus de contrainte, plus de roi, plus de prêtres, et si le troupeau veut enfin manger à pleine bouche, son premier soin sera de fouler, sous son sabot triomphal, les animaux crossés, mîtrés et couronnés, qui le parquent et le dévorent.

Ici entre en scène le généralissime de l'aile gauche révolutionnaire, Rousseau. Ses précurseurs ont fait table rase ; lui, il va tirer du creux de sa main le nouveau monde. Le sophiste de Genève opère sur l'homme abstrait ; il établit la société sur le contrat social; et le contrat, sur l'indépendance et l'égalité des contractants. Tous sont égaux devant la loi, chacun a sa quote-part de souveraineté. S'il délègue ses pouvoirs, c'est à des mandataires limités, responsables et révocables ; la république doit, d'ailleurs, aller toute seule, puisque l'homme est, par essence, raisonnable et bon. Suivant nous, la raison est insuffisante et fragile ; elle ne joue, dans la conduite de l'homme, qu'un rôle subalterne, et si elle se hisse au gouvernement; qu'elle a rendu logiquement impossible, elle succombera fatalement devant l'assaut des passions. Impuissante et mise en échec, la théorie de Rousseau se réfugie dans l'omnipotence de l'État, mille fois pire que l'absolutisme des rois. Le nouveau contrat n'est point un pacte historique comme la Fédération de Hollande en 1579 ou la Déclaration des droits de 1648 en Angleterre, conclues entre des hommes réels et vivants, admettant des situations acquises, des groupes formés, des professions établies, rédigées pour reconnaître, préciser, garantir et compléter un droit antérieur. Ce n'est pas davantage, selon la doctrine américaine, une compagnie d'assurance mutuelle, bornée dans son objet, restreinte dans son office, limitée dans ses pouvoirs et par laquelle des individus conservant pour eux-mêmes la meilleure part de leurs biens et de leurs personnes, se prêtent, pour leur utilité commune, une réciproque assistance. Les clauses du contrat social se réduisent toutes à une seule : l'aliénation totale des droits de l'individu. Vous n'êtes pro-

priétaires que par délégation de l'État; vous n'êtes pères que pour l'État ; vous ne vous appartenez pas à vous-mêmes ni pour la pensée, ni pour la parole, ni pour l'action. Tout par la république, tout pour la république. Tel est le complément de la théorie, installée dans des cerveaux étroits et qui ne peuvent contenir deux idées ensemble, elle va devenir une monomanie froide et furieuse, acharnée à l'anéantissement du passé qu'elle maudit et à l'établissement de l'âge d'or qu'elle poursuit en lui tournant le dos et en perpétrant tous les crimes.

On se demande comment ces théories révolutionnaires pourront venir à l'application. « Une fois que la chimère est née, dit Taine, les privilégiés la recueillent chez eux comme un passe-temps de salon; ils jouent avec le monstre tout petit, encore innocent, enrubané comme un mouton d'églogue ; ils n'imaginent pas qu'ils puissent jamais devenir une bête enragée et formidable ; ils le nourrissent, ils le flattent, puis, de leur hôtel, ils le laissent descendre dans la rue. — Là, chez une bourgeoisie que le gouvernement indispose en compromettant sa fortune, que les privilèges heurtent en comprimant ses ambitions, que l'inégalité blesse en froissant son amour-propre, la théorie révolutionnaire prend des accroissements rapides, une âpreté soudaine, et, au bout de quelques années, se trouve la maîtresse incontestée de l'opinion. A ce moment et sur son appel, surgit un autre colosse, un monstre aux millions de têtes, une brute effarouchée et aveugle, tout un peuple pressuré, exaspéré et subitement déchaîné contre le gouvernement dont les exactions le dépouillent contre les privilégiés dont les droits l'affament, sans que, dans ces campagnes désertées par leurs patrons naturels, il se rencontre une autorité survivante, sans que, dans ces provinces pliées à la centralisation mécanique, il reste un groupe indépendant, sans que, dans cette société désagrégée par le despotisme, il puisse se former des centres d'initiative et de résistance, sans que dans cette haute classe désarmée par son humanité même, il se trouve un politique exempt d'illusion et capable d'action, sans que tant de bonnes volontés et de belles intelligences puissent se défendre contre les deux ennemis de toute

liberté et de tout ordre, contre la contagion du rêve démocratique qui trouble les meilleures têtes et contre les irruptions de la brutalité populacière qui pervertit les meilleures lois. A l'instant où s'ouvrent les États généraux, le cours des idées et des événements est non seulement déterminé mais encore visible. D'avance et à son insu, chaque génération porte elle-même son avenir et son histoire (1). »

Les cahiers de 89.

63. Il y avait lieu à réforme ; on va à une révolution. Le malheur voulut que la préparation des Etats généraux coïncidât avec une année de disette ; la faim, mauvaise conseillère, devait pousser vite à l'état aigu. Le 27 décembre, le roi accorde une double représentation au tiers, « parce que sa cause est liée aux sentiments généraux et qu'elle aura toujours pour elle l'opinion publique. » Le même jour, il introduit dans les assemblées électorales du clergé une majorité de curés, « parce que ces bons et utiles pasteurs s'occupent de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple, » d'où il suit « qu'ils connaissent plus intimement ses maux et ses besoins ». Le 24 janvier 1789, il règle l'ordre et la forme des convocations. A dater du 7 février, les lettres de convocation partent une à une. Huit jours après, chaque assemblée de paroisse commence à rédiger le cahier de ses doléances et s'échauffe par le détail de toutes les misères qu'elle couche par écrit. A cette date, pourtant, on n'était pas loin de s'entendre. Le peuple possédait maintenant un tiers des propriétés ; malgré sa misère, il avait acheté beaucoup de terres en déshérence de culture. De leur côté, les classes privilégiées ne tenaient plus guère à leurs privilèges, exemptions et prérogatives. On était venu, de part et d'autre, à l'idée de l'égalité devant la loi et à l'impôt proportionnel aux ressources de chacun. Les cahiers du tiers et de la noblesse n'étaient pas tous à remarquer ; mais Louis Blanc loue sans réserve les tendances libérales du clergé français. Voici comment s'exprime M. de Poncins sur cette question : « La majorité, dit-il, sollicitait dans les bourgs, villes et villages, l'établissement d'une même forme d'administration, pour toutes les municipalités. Que les municipalités,

(1) TAINE, *l'Ancien régime*, p. 523.

disent ces cahiers, soient réintégrées dans le droit de choisir librement leurs magistrats; qu'elles soient chargées de leur police intérieure. Et à cette occasion on proposait des réformes dans les établissements de charité, etc., etc. Enfin, pour donner à l'ensemble des réformes réclamées un point d'appui qui ne pût leur manquer, le clergé, avec une sagacité remarquable, réclamait l'*institution d'un même code civil et d'un même code de procédure pour toute la France, la publicité des procédures, l'adoucissement et l'égalité des peines, l'abolition des supplices qui équivalent à des tortures, la suppression de la confiscation, du bannissement, l'établissement des maison de correction.* »

Sur la question de l'impôt, le clergé était unanime. Il renonçait à ses privilèges, consentait à l'égale répartition; seulement il demandait que la dette du clergé, ayant été contractée au service de l'État, fût réunie à la dette publique; et quelques cahiers voulaient que les ecclésiastiques fussent chargés de l'assiette et de la perception de l'impôt territorial qui tomberait sur leurs biens. D'ailleurs, il réclamait vivement contre l'immunité des fiefs nobiliaires; *les journaliers seuls devaient être affranchis de l'impôt;* il ajoutait que, si des impôts de consommation étaient jugés nécessaires, *il fallait qu'ils fussent appliqués principalement aux objets de luxe; il voulait que, sous aucun prétexte, on ne saisît les meubles et les outils du pauvre.* Que les États généraux avisent, disaient quelques cahiers, *aux moyens de faire contribuer les capitalistes et les commerçants de la manière la moins arbitraire et la plus juste.* Ceux qui ont des rentes doivent également être assujettis à une retenue. »

Sait-on de quelle manière la question de l'enseignement était envisagée par le clergé ? « Ce qui doit attirer les soins paternels de Sa Majesté », lisons-nous dans la plupart de ses cahiers, « c'est l'éducation politique. » Ce sont les collèges qui préparent les citoyens de toutes les classes à l'État, des militaires aux armées, des juges aux tribunaux, des ministres aux sanctuaires; c'est dans les collèges que la jeunesse doit puiser les bons principes avec les connaissances, et que l'esprit et le cœur doivent être cultivés à la fois. Tous les bons citoyens, et surtout les ministres de la religion, gé-

missent sur l'état de décadence où l'éducation est tombée en France. La décadence des mœurs tient visiblement aux vices de notre éducation ; il n'est pas de bon citoyen qui ne désire une réforme dans cette partie. Sa Majesté doit être de la plus scrupuleuse attention à un article aussi important d'où dépendent le développement des talents, la tranquillité des familles, les mœurs publiques et la gloire nationale. Il est urgent de prendre toute sorte de précautions qui assurent un choix sage et éclairé des instituteurs, de leur procurer la considération et l'encouragement dus à de si belles fonctions, de leur fixer un traitement honnête et des retraites convenables. »

L'anarchie spontanée.

64. Chez les peuples intelligents, les idées marchent plus vite que les escadrons et portent plus loin que l'artillerie. Après la rédaction des cahiers, les élections se firent à deux degrés pour l'Assemblée constituante, mais ce brouhaha électoral mit toutes les têtes à l'envers ; déjà la rédaction des cahiers avait excité toutes les passions. Par le fait de la convocation des États généraux, le pouvoir était comme tombé des mains du roi ; il n'était pas encore aux mains de l'Assemblée, qui, d'ailleurs ne sut jamais s'en servir; il était par terre, aux mains du peuple lâché, de la foule violente et surexcitée, des attroupements qui le ramassaient comme une arme abandonnée dans la rue. La disette contribua puissamment à cet effondrement du pouvoir et de la société ancienne. En vain le gouvernement commandait aux fermiers, propriétaires et marchands, de fournir les marchés ; en vain il doublait la prime d'importation et s'obérait de 40 millions pour fournir du blé à la France. En vain les particuliers, grands, princes, seigneurs, évêques, abbés, communautés multipliaient les aumônes. Par l'effacement du pouvoir, une grande quantité de malfaiteurs, sans chefs apparents, semblent être d'intelligence pour se livrer partout aux mêmes excès, et précisément à l'heure où les États généraux vont ouvrir leurs séances. « Ce ne sont d'abord, dit Taine, que des feux intermittents isolés, que l'on éteint, ou qui s'éteignent d'eux-mêmes ; mais, un instant après, au même endroit ou tout près de là, les pétillements recommencent, et leur multiplicité, comme leur répé-

tition, montre l'énormité, la profondeur, l'échauffement de la matière combustible qui va faire explosion.

Dans les quatre mois qui précèdent la prise de la Bastille, on peut compter plus de trois cents émeutes en France. Il y en a de mois en mois et de semaine en semaine : en Poitou, Bretagne, Touraine, Orléanais, Normandie, Ile-de-France, Picardie, Champagne, Alsace, Bourgogne, Nivernais, Auvergne, Languedoc, Provence (1). Il est manifeste qu'il n'y a plus de sécurité en France ; les biens, les vies mêmes sont en danger. Une première jacquerie éclate en Provence ; elle sera suivie de sept ou huit autres. Les forçats libérés et les brigands interviennent : ce sont autant de recrues pour les attroupements, et, dans l'émeute des agents de crime. C'est surtout au centre, à Paris, que les convulsions sont plus fortes. Les vagabonds s'y pressent, les indigents y pullulent ; la presse excite l'opinion, les attroupements deviennent un pouvoir politique, ils seront bientôt les agents de tous les attentats.

L'assemblée constituante

65. L'Assemblée pour laquelle l'épithète de constituante sera un épigramme éternel, se réunit le 5 mai 1789. Sa mission était de donner à la France une constitution complète. Remplacer les vieux cadres dans lesquels vivait une grande nation par des cadres différents et solides, appliquer un moule de cent mille compartiments sur la vie de vingt-six millions d'hommes, le construire si harmonieusement, l'adapter si heureusement à leurs besoins et à leurs facultés, qu'ils s'y meuvent sans bruit et que leur action immédiate ait l'aisance d'une habitude ancienne, une pareille entreprise est prodigieuse et probablement au-dessus de l'esprit humain. Les États généraux, il est vrai, n'avaient pas cette mission ; ils devaient assister la monarchie, au besoin la ramener à son principe traditionnel, mais non la supprimer. Or, après les cérémonies d'usage, le tiers, blessé par quelques exigences d'étiquette, mit de côté les cahiers et la volonté connue de ses commettants, puis se mit à rejeter la constitution de la France. A la séance d'ouverture, le roi avait protesté de son dévouement et s'était confié à la prudence des États ; le garde des sceaux, après avoir donné la raison des

(1) TAINE, *La révolution*, t. I, p. 13.

anciens privilèges, avait annoncé que les biens du clergé et de la noblesse seraient désormais soumis à la loi commune ; Necker avait fait connaître le déficit de 56 millions, chiffre peu fait pour inspirer l'effroi. Avec la vérification des pouvoirs, le tiers voulut qu'elle eût lieu dans une salle commune ; il entendait que les délibérations auraient lieu de même, et, sûr de la majorité, il se promettait d'escamoter la réforme à son profit. Ces préventions amenèrent une suspension de séances et ce fameux serment du jeu de paume, où l'Assemblée du tiers se déclara permanente jusqu'à l'achèvement de la constitution. Son obstination contraire aux précédents et qui impliquait la destruction des trois ordres, amena la défection d'un assez grand nombre de députés du clergé et de la noblesse qui s'adjoignirent au tiers. Par le fait, la réforme était finie dès le début, lorsque. le 23 juin, le roi tint encore séance royale. Dans son discours, il maintenait encore les trois ordres ; mais il fit lire une seconde déclaration dont voici les dispositions principales :

Art. I. — Aucun nouvel impôt ne sera établi, aucun ancien ne sera prorogé au delà du terme fixé par les lois, sans le consentement des représentants de la nation.

Art. III. — Aucun emprunt n'aura lieu sans le consentement des États généraux, sous la condition toutefois qu'en cas de guerre le Souverain aura la faculté d'emprunter sans délai, jusqu'à concurrence de cent millions ; car l'intention formelle du roi est de ne jamais mettre le salut de son empire dans la dépendance de personne.

Art. IV. — Les États généraux examineront avec soin la situation des finances, et ils demanderont tous les renseignements propres à les éclairer parfaitement.

Art. V. — Le tableau des revenus et des dépenses sera rendu public chaque année.

Art. IX. — Lorsque les dispositions formelles annoncées par le clergé et la noblesse, de renoncer à leurs privilèges pécuniaires, auront été réalisés par leurs délibérations, l'intention du roi est de la sanctionner, et qu'il n'existe plus, dans le paiement des contributions pécuniaires, aucune espèce de privilèges ou de distinctions.

Art. XV. — Le roi, désirant assurer la liberté personnelle de tous les citoyens d'une manière solide et durable, invite les États généraux à chercher et à lui proposer les moyens les plus convenables de concilier l'abolition des ordres, connus sous le nom de lettre de cachet, avec le maintien de la sûreté publique.

Art. XVII. — Les États généraux examineront et feront connaître à Sa Majesté le moyen le plus convenable de concilier la liberté de la presse avec le respect de la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

Art. XVIII. — Il sera établi dans les diverses provinces ou généralités du royaume, des états provinciaux, composés de deux dixièmes de membres du clergé, dont une partie sera nécessairement choisie dans l'ordre épiscopal, de trois dixièmes de membres de la noblesse, et de cinq dixièmes de membres du tiers-état.

Art. XXV. — Les États généraux s'occuperont du projet reçu depuis longtemps par Sa Majesté, de porter les douanes aux frontières du royaume, afin que la plus parfaite liberté règne dans la circulation intérieure des marchandises nationales ou étrangères.

Art. XXVI. — Sa Majesté désire que les fâcheux effets de l'impôt sur le sel, et l'importance de ce revenu, soient traités soigneusement, et que, dans toutes les suppositions, on propose des moyens d'en adoucir la perception.

66. Après cette lecture, le roi ordonne de reprendre les séances dans chacune des Chambres affectées à chaque ordre ; les communes s'y refusent. A partir de ce refus, tout équilibre est rompu entre la royauté et la révolution. C'en est fait des améliorations modérées, des modifications progressives. La royauté vient de tenir un langage pacificateur, d'ouvrir ses mains généreuses ; la révolution rejette la paix, ses députés décrètent à la fois leur omnipotence et leur inviolabilité, déchirent leur mandat et arborent fièrement l'étendard de l'usurpation. L'absolutisme de la royauté passe au Parlement. Cette usurpation, transmise de main en main, d'assemblée en assemblée, ne s'arrêtera plus que par l'épuisement de ses propres excès.

Premier éclat

L'Assemblée constituante, outre son défaut de mission et de titre, ne possédait aucune des qualités et conditions nécessaires à un Parlement. Il faut à une assemblée, surtout à une Assemblée constituante, au dehors la sécurité et l'indépendance, au dedans le silence, l'ordre, et, en tout cas, le bon sens, l'esprit pratique, la discipline, des chefs compétents et acceptés. Or, la salle est trop vaste, les députés sont trop nombreux, le règlement nul ou violé, point de chefs parlementaires, intervention des galeries dans les discussions, surexcitation de l'Assemblée, fort en goût d'émotions et d'exhibitions théâtrales. De plus, la représentation nationale est mal composée ; on n'y voit ni ministres ni maréchaux de France ; un seul intendant, Malouet ; dans le clergé, quarante-huit évêques, mais ce sont des généraux sans soldats ; dans la noblesse, quelques magistrats et officiers supérieurs, qu'on tient pour arriérés ; dans le tiers, la grosse majorité se compose d'avocats inconnus et de gens de loi d'ordre subalterne, notaires, procureurs du roi, commissaires de terriers, juges et assesseurs de présidial, baillis et lieutenants de bailliage, simples praticiens enfermés depuis leur jeunesse dans le cercle d'une juridiction médiocre ou d'une routine paperassière, sans autre échappée que des promenades à travers des espaces imaginaires sous la conduite de Rousseau et de Raynal. En outre, le parti révolutionnaire exerce l'ascendant ; il a, pour lui, la théorie reçue du contrat social, il exerce par elle sa contrainte sur les esprits, fait appel aux passions et, par la force brute, opprime la minorité. Enfin l'Assemblée, par crainte de la corruption royale, refuse de fournir des ministres, s'isole dans l'ignorance de la situation et des affaires, et, pour se tenir un peu au courant, constitue un comité de recherches qui l'entretient dans de perpétuelles alarmes, la ballotte entre l'ignorance et la peur, la voue au ridicule encore plus qu'à l'impuissance. La composition de l'Assemblée constituante offrait, à la nation, peu de garanties ; c'était une chambre d'insensés ou d'incapables propres seulement à tout gâter, parce qu'ils ne savent rien comprendre.

Réforme possible.

67. « Il y avait, dit Taine, dans la structure de l'ancienne société, deux vices fondamentaux qui appelaient deux réformes principales.

En premier lieu, les privilégiés ayant cessé de rendre les services dont leurs avantages était le salaire, leur privilège n'était plus qu'une charge gratuite, mise sur une partie de la nation au profit de l'autre : il fallait donc le supprimer. En second lieu, le gouvernement étant absolu, usait de la chose publique comme de sa chose privée, avec arbitraire et gaspillage : il fallait donc lui imposer un contrôle efficace et régulier. Rendre tous les citoyens égaux devant l'impôt, remettre la bourse des contribuables aux mains de leurs représentants, telle était la double opération qu'il fallait exécuter en 1789, et les privilégiés, comme le roi, s'y prêtaient sans résistance. — Non seulement là-dessus les cahiers de la noblesse et du clergé étaient unanimes, mais encore, par sa déclaration du 23 juin 1789, le monarque lui-même décrétait les deux articles. — Désormais tout impôt ou emprunt sera subordonné au consentement des États généraux ; ce consentement renouvelé à chaque tenue nouvelle des États ; le budget publié chaque année, discuté, fixé, distribué, voté et vérifié par les États ; nul arbitraire dans sa distribution ni dans son emploi ; des allocations distinctes pour tous les services distincts, y compris la maison du roi ; dans chaque province ou généralité, une assemblée provinciale élue, composée pour la moitié d'ecclésiastiques et de nobles et, pour l'autre moitié, des membres du Tiers, répartissant les taxes générales, gérant les affaires locales, décrétant et dirigeant les travaux publics, administrant les hôpitaux, les prisons, les dépôts de mendicité, et se prolongeant, dans l'intervalle de ses sessions, par une commission intermédiaire qu'elle choisira elle-même : voilà, outre le contrôle principal au centre, trente contrôles secondaires aux extrémités. — Plus d'exemption ni de distinction en fait d'impôt ; abolition de la corvée pour les chemins ; abolition du droit de franc-fief imposé aux roturiers ; abolition, moyennant indemnité, des droits de main-morte ; abolition des douanes intérieures ; réduction des capitaineries ; adoucissement de la gabelle et des aides ; transformation de la justice civile trop coûteuse pour les pauvres, et de la justice criminelle trop dure pour les petits : voilà, outre la réforme principale, qui est le nivellement de l'impôt, le commencement de l'amorce de

l'opération plus complète qui supprimera les dernières entraves féodales. D'ailleurs, six semaines plus tard, le 4 août, les privilégiés, dans un élan de générosité, viendront eux-mêmes les rompre ou les dénouer toutes. Ainsi la double réforme ne rencontrait point d'obstables, et, comme Arthur Young le disait à ses amis, « il suffisait, par l'adopter, d'un tour de scrutin. »

« C'était assez, car, par là, tous les besoins réels étaient satisfaits. — D'un côté, par l'abolition des privilèges en fait d'impôt, la charge du paysan et en général du petit contribuable était diminuée de moitié et peut-être des deux tiers ; au lieu de payer 53 francs sur 100 francs de revenu net, il n'en payait plus que 25 ou même 16 : allègement énorme, qui, avec le remaniement proposé des aides et des gabelles, changeait sa condition du tout au tout. Ajoutez-y le rachat graduel des droits ecclésiastiques et féodaux : au bout de vingt ans, le paysan, déjà propriétaire d'un cinquième du sol, arrivait, sans les violences de la Révolution, au degré d'indépendance et de bien-être qu'à travers la Révolution il a conquis. — D'un autre côté, par le vote annuel de l'impôt, non seulement, dans l'emploi de l'argent public, le gaspillage et l'arbitraire étaient réprimés, mais encore le gouvernement parlementaire était fondé : qui tient la bourse est ou devient maître du reste ; il fallait désormais l'assentiment des États. Or, dans les trois chambres que formaient dorénavant les trois ordres, il y en avait deux où les roturiers prédominaient. De plus, l'opinion publique était pour eux, et le roi, vrai monarque constitutionnel, bien loin d'avoir la raideur impérieuse d'un despote, n'avait pas même l'initiative d'un homme ordinaire. Ainsi la prépondérance passait aux communes, et légalement, sans secousses, elles pouvaient exécuter, multiplier, achever, d'accord avec le prince et par ses mains, toutes les réformes utiles. — C'était assez, car une société humaine, comme un corps vivant, tombe en convulsions quand on pratique sur elle des opérations trop grandes ; et celles-ci, quoique limitées, étaient probablement tout ce que la France, en 1789, pouvait supporter (1). »

La déclaratio des droits.

68. L'Assemblée constituante ne l'entendit pas ainsi ; elle se mit

(1) TAINE, *La révolution*, t. I, p. 180.

à opérer, d'une manière générale, sur des êtres abstraits, comme si elle eût eu à construire une constitution métaphysique pour un livre de philosophie. Ce fut d'abord, pour elle, une grosse question de savoir si l'on mettrait, en tête de la constitution, une déclaration des droits. La chambre échangea là-dessus force discours et conclut à l'affirmative. Les forts de l'assemblée taillent donc leur plus belle plume d'oie et se mettent à libeller une déclaration. La déclaration c'est l'arche sainte, c'est la proclamation des droits antérieurs et supérieurs à toute société, droits absolus, inviolables, sacrés, contre lesquels tout ce qui se fait ou se tente, est nul de plein droit. Jusque-là « l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements; » l'assemblée les énonce « afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif puissent être *à chaque instant* (1) comparés avec le but de toute institution politique. » Ce but « est la conservation des droits naturels et imprescriptibles. » On les énumère, non pas, comme dans la déclaration américaine, en forme de prescriptions positives, revendicables devant des tribunaux, mais en dogmes abstraits, définitions vagues et contradictoires, dont la garde n'est confiée à aucun tribunal. Ces articles, suivant la juste expression de Taine, sont comme des *poignards* dirigés contre la société humaine, et il n'y a qu'à pousser le manche pour faire entrer la lame. Parmi ces droits naturels et imprescriptibles, on met d'abord la liberté et l'égalité, d'où naît la négation de toute hiérarchie; mais on admet les distinctions fondées sur l'utilité, ce qui permet de légitimer la monarchie et l'aristocratie héréditaires. Selon le législateur, nous avons le droit de résister à l'oppression; c'est à nous à savoir si nous sommes opprimés, puis nous sommes autorisés à résister, à nous lever en armes : quelle société peut admettre un tel principe? Selon le législateur, « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. » Par conséquent chaque patriote peut se rendre à l'hôtel de ville, faire marcher ses commis et au besoin les arrêter : quelle administration est compatible

(1) Taine, *La révolution*, t. I, p. 180.

avec une pareille ingérance ? Selon le législateur, « tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à la formation de la loi. » Alors pourquoi des députés, pourquoi des électeurs privilégiés, pourquoi des citoyens actifs ? Mieux vaudrait remettre le gouvernement direct du peuple au peuple lui-même ou à ce qu'on entend par peuple. Selon le législateur, « les hommes naissent et *demeurent* libres et égaux en droits. » A tous donc une pique ou un fusil pour défendre l'égalité et la liberté ! Mais qui travaillera si tout le monde est sous les armes ? Aux termes de la même déclaration, « il n'y a plus ni vénalité ni hérédité d'aucun office public. » Donc, à bas le trône héréditaire ! Aux termes mêmes de la déclaration, « la loi est l'expression de la volonté générale. » Ecoutez ces clameurs de la place publique, ces pétitions qui arrivent de toutes les villes ; voilà la volonté générale qui est la loi vivante et qui abolit la loi écrite. A ce titre, les meneurs de quelques clubs de Paris déposeront le roi, violenteront l'Assemblée législative, décimeront la Convention nationale. — En d'autres termes, la minorité bruyante et factieuse va supplanter la nation souveraine, et désormais rien ne lui manque pour faire ce qui lui plaît, quand il lui plaît. Car le jeu de la Constitution lui a donné la réalité du pouvoir, et le préambule de la Constitution lui donne l'apparence du droit.

La Constitution

69. C'était la moindre des choses que l'Assemblée constituante fît une constitution ; elle s'y était engagée par serment, elle ne voulut pas y manquer. Une constitution a pour objet l'organisation harmonieuse des pouvoirs souverains et leur application au pays, pour l'utilité commune. L'assemblée avait à reconnaître des pouvoirs distincts et à leur préparer, en cas de conflit, l'arbitrage d'une chambre haute. Dès l'abord elle écarta cette chambre et refusa de prendre en son sein les ministres de la royauté. Ensuite elle n'accorde nulle prise au roi sur le Corps législatif, tout au plus un veto suspensif, encore y soustrait-on la constitution, les lois de finances et diverses autres lois. Le roi ne convoqus point les électeurs ; il ne peut ni convoquer ni ajourner les chambres, et si on l'appelle *pouvoir exécutif*, c'est par dérision ou par habitude. Le

roi n'est plus qu'un commis honoraire. Les pouvoirs secondaires et locaux sont tous électifs, il n'a rien à voir dans leur gestion ; la force armée ne relève pas davantage du pouvoir central. On lui ôte le droit de grâce ; on prend contre lui toutes sortes de précautions. Par le fait de la constitution, il reste un roi, mais il n'y a plus de gouvernement ; c'est la république, ou plutôt le gâchis sous un nom fallacieux de royauté. La république introduite au centre est, à plus forte raison, établie à la circonférence. Dans la hiérarchie des pouvoirs locaux, les subordonnés sont indépendants des supérieurs. Si les administrateurs du département, peuvent agir sur ceux du district, et ceux du district sur ceux des municipalités, ce n'est que par voie de réquisition et non de commandement, ce sont des conseils superposés qui administrent le département, le district et la commune ; mais dans aucun de ces conseils, il n'y a une tête. Partout l'exécution et la permanence appartiennent à des bureaux. De degrés en degrés, le pouvoir a glissé au plus bas de l'échelle et appartient désormais à des commissions municipales. Les officiers municipaux, dit Taine, *seuls* ont cette *main forte*, qui fouille dans la poche du contribuable récalcitrant et assure le recouvrement de l'impôt, qui saisit l'émeutier au collet et sauvegarde les propriétés et les vies, bref qui convertit en actes les promesses ou les menaces de la loi. Sur leur réquisition, toute force armée, garde nationale, troupe, gendarmerie, doit marcher ; seuls parmi les administrateurs, ils ont le droit de souverain ; le département et le district ne peuvent que les inviter à s'en servir. Ce sont eux qui proclament la loi martiale. Ainsi la poignée de l'épée est dans leurs mains. — Assistés de commissaires que nomme le conseil général de la commune, ils dressent le tableau de l'imposition mobilière et foncière, fixent la quote-part de chaque contribuable, adjugent la perception, vérifient les registres et la caisse du percepteur, visent ses quittances, déchargent les insolvables, répondent des rentrées et autorisent les contraintes. Ainsi la bourse des particuliers est à leur discrétion, et ils y puisent ce qu'ils jugent appartenir au public. — Ayant la bourse et l'épée, rien ne leur manque pour être maîtres, d'autant plus qu'en toute loi l'ap-

plication leur appartient, que nulle injonction de l'Assemblée au roi, du roi aux ministres, des ministres aux départements, du département aux districts, du district aux communes n'aboutit à l'effet local et réel que pour eux, que chaque mesure générale subit leur interprétation particulière, et peut toujours être défigurée, amortie, exagérée, au gré de leur timidité et de leur inertie, de leur violence et de leur partialité. — Aussi bien ils ne tardèrent guère à sentir leur force. De toutes parts on les voit argumenter contre leurs supérieurs, contre les ordres du district, du département, des ministres, de l'Assemblée elle-même, alléguer les circonstances, leur manque de moyens, leur danger, le salut public, ne pas obéir, agir d'eux-mêmes, désobéir en face, se glorifier d'avoir désobéi, et réclamer en droit la toute puissance qu'ils exercent en fait » (1).

Ces rois municipaux sont-ils à la hauteur de leur mandat politique ? Hélas ! sur 40.000 municipalités, il y en aura 20.000 dont les officiers ne savent ni lire ni écrire. Fussent-ils plus instruits, ils ne sauraient commander. Pour qu'une autorité soit respectée, il ne faut pas qu'elle naisse sur place et sous la main de ses inférieurs. Lorsque ceux qui la font doivent la subir, elle perd son prestige avec son indépendance. On les a nommés, c'est pour les tenir sous sa coupe. Du reste, les élections sont si fréquentes, les fonctions à remplir si multipliées, qu'il faudrait n'avoir point autre souci que la politique. Bientôt on ne vote plus, et ceux qui ont la charge de la chose publique, se tiennent bras croisés. A défaut du grand nombre qui se dérobe, c'est le petit nombre qui fait le service et prend le pouvoir. Par la désertion de la majorité, la minorité devient souveraine et la besogne publique échoit au groupe résolu qui veut s'en charger. La politique devient une carrière lucrative, réservée aux agitateurs.

Les grandes journées.

70. Dès lors, la révolution n'est plus qu'une œuvre de dissolution. De la meilleure foi du monde, ces pauvres Français croient à l'avènement de la fraternité ; ils la célèbrent même par les fêtes de la Fédération ; mais si l'idylle est à la surface, au fond, ce qui vient,

(1) TAINE, *La révolution*, t. I, p. 254.

c'est la terreur. A Paris, le Palais-Royal est un club en plein air où les agitateurs s'exaltent les uns les autres et poussent la foule aux coups de mains. La république doit aboutir à l'anarchie permanente et à la Jacquerie. Un des orateurs de l'endroit, Camille Desmoulins, dit en propres termes : « Puisque la bête est dans le piège, qu'on l'assomme... Jamais plus riche proie n'a été offerte au vainqueur. Quarante mille palais, hôtels, châteaux, les deux cinquièmes des biens de la France seront le prix de sa valeur. » Cette dictature de la foule attroupée se traduit par des voies de fait. Chaque jour, dans les rues et aux portes de l'assemblée, le peuple, c'est-à-dire la canaille, vient insulter ceux qu'on appelle aristocrates ; le lundi 22 juin 1789, d'Esprémesnil manque d'être assommé ; l'abbé Maury ne doit son salut qu'à la vigueur d'un curé qui le jette dans la voiture de l'archevêque d'Arles. Le 23, l'archevêque de Paris et le ministre de la justice sont hués avec une telle force que le secrétaire du ministre meurt d'épouvante.

Le 24, l'évêque de Beauvais est presque assommé d'un coup de pierre à la tête. Le 25, l'archevêque de Paris ne doit son salut qu'à la vitesse de ses chevaux ; son hôtel est mis au pillage. Quoique la salle de l'assemblée fut interdite, il avait toujours plus de six cents spectateurs payés pour venir troubler les séances et peser sur les résolutions ; les principales lois furent enlevées de cette belle manière, par des coups de force. Le 12 juillet, à la nouvelle du renvoi de Necker, le tocsin sonne ; les boutiques d'armuriers sont pillées, l'hôtel de ville est envahi. Le lendemain, Saint-Lazare est saccagé ; pendant la nuit, on pille les boutiques des boulangers et des marchands de vin. Le surlendemain, la Bastille se rend par une capitulation qui est violée ; la vile multitude démolit cette prison d'état, tue le gouverneur Delaunay et le prévôt des marchands, Flesselles, porte leurs têtes au bout d'une pique et proclame l'établissement de la liberté. Des listes de proscriptions circulent parmi ces brigands ; c'est le commencement de la terreur et de l'émigration.

Désormais, il n'y a plus d'autorité en France et la dissolution se poursuit à travers les plus monstrueux attentats. Une anxiété

sourde, une crainte vague se répand dans les villes et dans les campagnes. Tout à coup, vers la fin de juillet, la panique roule, comme un tourbillon de poussière sanglante, sur des centaines de lieues. On annonce que les brigands arrivent ; ils mettent le feu aux moissons, ils sont à dix lieues, à six lieues, à deux lieues ; celà est prouvé par des fuyards qui se sauvent à la débandade. Vite donc ou court aux armes, on bat la générale ; les foules apeurées s'assemblent ; les soldats improvisés de la garde nationale marchent sous la direction de quelques bandits. Pendant six semaines ils travaillent sur toute la surface de la France. Avec la consigne : guerre aux châteaux, paix aux chaumières ! ils ne laissent de paix nulle part et font la guerre à tout ce qui appelle leur convoitise. Il serait trop long de raconter toutes les violences, convois arrêtés, blés pillés, meuniers et marchands de grains pendus, décapités, massacrés, fermiers sommés sous menace de mort de liver jusqu'à leur réserve de semence, propriétaires rançonnés, maisons saccagées, crimes impunis, tolérés, excusés ou mal réprimés. Les attentats se répètent et se propagent d'abord contre les personnes et les propriétés publiques. Selon l'usage, la canaille marche en tête et marque à son empreinte l'insurrection. En de pareilles circonstances, on devine si les impôts rentrent et si les municipalités qui vacillent à tous les souffles populaires ont la force de soutenir les droits odieux du fisc. — Vers la fin de septembre, je trouve une liste de trente-six comités ou corps municipaux qui, dans un rayon de cinquante lieues autour de Paris, refusent de protéger la perception des taxes. La désorganisation des services est déplorable ; mais le pire, c'est la chasse à l'homme. Il y a déjà une classe proscrite, celle des aristocrates, non seulement à Versailles, mais dans toute la France. Sur la moindre accusation, pour le moindre prétexte, on les pend, on les tue. Dans les provinces de l'ouest, du centre et du midi, les exécutions sont isolées, mais, du côté de l'est, sur une bande large de trente à cinquante lieues, et depuis Strasbourg jusqu'à la Provence, la conflagration est universelle. C'est une trombe de fer, de sang et de feu qui passe sur la France.

71. L'histoire de la révolution, si nous la poursuivions en détail, ne nous offrirait plus qu'une monotone répétition de scènes de vol, de brigandage, d'assassinats et d'incendies. Les historiens ramènent ordinairement ces faits à certains points de repère qu'ils appellent les grandes journées ; ces grandes journées du 14 juillet, du 10 août, des 3 et 4 septembre, des 5 et 6 octobre ne sont que des attroupements plus nombreux, des révoltes plus criminelles, des attentats plus sanglants, des crimes plus abominables ou plus absurdes. De ces fameuses journées, nous n'en retiendrons qu'une, celle du 4 août, à jamais célèbre, non par la destruction, mais par l'abdication des trois ordres. De nos jours, il s'en fait encore grand bruit ; on reproche au clergé et aux nobles, qui se sont dépouillés volontairement, de rêver je ne sais quel rétablissement de l'ancien régime. L'ancien régime est mort ; on bâtirait plutôt le dôme de Saint-Pierre avec la boue des chemins, que de le ressusciter ; il a fait, au surplus, trop de mal à l'Église pour qu'il nous laisse beaucoup de regrets. Mais le désintéressement n'empêche pas la justice et ne dispense pas de clairvoyance. D'autant qu'à s'égarer sur des faits de cette importance, on court risque d'amnistier des crimes et de conniver aux attentats de la révolution. La nuit du 4 août.

Deux ordres prééminents, le clergé et la noblesse, accrus de tous les roturiers annoblis, enrichis et acquéreurs de terres nobles, formaient une aristocratie privilégiée. Le 4 août, dans un sentiment de patriotisme, ils renoncent à tous ces privilèges. S'ensuit-il qu'il faut leur ôter, dans leurs domaines, toute sécurité et toute propriété, et, dans le gouvernement local, toute influence et tout emploi ? Une aristocratie, soumise au droit commun, peut rendre de grands services, principalement par la constitution d'une haute chambre. On peut la supprimer en droit, mais elle se reforme en fait par les fortunes qui s'élèvent et tendent à se consolider. On ne peut pas sérieusement contester qu'une situation indépendante, jointe au talent et à la volonté, ne prédisposent à l'acquisition de l'expérience et à la possibililé de grands services. — Dans la sphère des intérêts privés, c'est une grande gêne que l'obstruction des droits féodaux ; mais ces créances, gênantes aujourd'hui, ont été légi-

times et utiles autrefois ; depuis huit siècles, l'État les a reconnue et par son concours on en a négocié dans des contrats et réglé la possession devant les tribunaux. Les détenteurs actuels, hommes anciens ou hommes nouveaux, sont les créanciers de l'État, et l'État ne peut, en aucun cas, les exproprier sans une indemnité préalable ; et en admettant qu'il le fasse, il faut encore qu'il concerte le rachat avec les bénéficiers éventuels de cette suppression des droits féodaux. Mais l'assemblée ne l'entend pas ainsi. D'un trait, elle biffe les ordres, fait disparaître de la constitution tout contre-poids, ne laisse debout que l'État anonyme et la poussière humaine des citoyens, transmet à l'État l'arbitraire des rois et constitué d'emblée la plus monstrueuse tyrannie. Quant aux créances féodales, d'une part, elle abolit sans indemnité toutes celles que le seigneur percevait à titre de souverain local, ancien propriétaire des personnes, détenteur des pouvoirs publics ; d'autre part, elle maintient et déclare rachetables à tel ou tel taux toutes celles que le seigneur perçoit à titre de propriétaire foncier et de bailleur simple. Mais cette distinction ne devait pas entrer dans la dure cervelle du paysan. Pour lui, l'assemblée a déclaré qu'elle abolissait entièrement le régime féodal ; il se tient quitte et ne paie plus rien, aucun agent de la force publique ne songe à l'y contraindre ; les gentilshommes sont ruinés sans retour. C'est le commencement de la grande opération révolutionnaire, je veux dire de la grande banqueroute universelle qui, directement ou indirectement, va détruire en France tous les contrats et abolir toutes les dettes. On ne laisse rien aux nobles, pas même leur nom et leur titre. Et si la Constituante s'est arrêtée avec quelque reste de pudeur, la Législative et la Convention, qui n'admettent pas de réserve, non seulement balaient la noblesse, mais l'extirpent dans ses racines et l'écrasent dans ses semences. Vingt-cinq mille familles, la pépinière des armées et des flottes, l'élite des propriétaires-agriculteur, tant de gentilshommes qui font valoir sous leurs yeux la terre où ils résident, deviennent des parias. Désormais il ne leur reste plus d'autre ressource que d'aller porter sous d'autres cieux les restes de leurs propriétés et de leur malheureuse existence. Une

mesure qui eût pu nous introduire dans un régime d'égalité, n'est plus qu'une machine à proscription.

Les propriétés ecclésiastiques.

72. Dans la nuit du 4 août, le clergé, allant au-devant d'une suppression violente, avait abdiqué son titre de premier ordre de l'État ; mais il restait grand propriétaire ; et si sa puissance politique lui avait suscité des ennemis, ses biens lui avaient encore procuré plus de jaloux ; nous savons déjà comment l'ancienne monarchie avait mis les mains sur les institutions ecclésiastiques, supprimé huit ou neuf ordres, empêché le recrutement des autres et proscrit les jésuites. « Mais, dit avec sa haute raison M. Taine, de ce que les corps ecclésiastiques avaient besoin d'être réformés, il ne s'ensuivait pas qu'il fallût les détruire, ni qu'en général les corps propriétaires soient mauvais dans une nation. Affectés par fondation à un service public et possédant, sous la surveillance lointaine ou prochaine de l'État, la faculté de s'administrer eux-mêmes, ces corps sont des organes précieux et non des excroissances maladives. — En premier lieu, par leur institution, un grand service public, le culte, la recherche scientifique, l'enseignement supérieur ou primaire, l'assistance des pauvres, le soin des malades, est assuré sans charge pour le budget, mis à part et à l'abri des retranchements que pourrait suggérer l'embarras des finances publiques, défrayé par la générosité privée qui, trouvant un réservoir prêt, vient, de siècle en siècle, y rassembler ses milles sources éparses ; là-dessus, voyez la richesse, la stabilité, l'utilité des universités allemandes et anglaises. — En second lieu, par leur institution, l'omnipotence de l'État trouve un obstacle ; leur enceinte est une protection contre le niveau de la monarchie absolue ou de la démocratie pure. Un homme peut s'y développer avec indépendance sans endosser la livrée du courtisan ou du démagogue, acquérir la richesse, la considération, l'autorité, sans rien devoir aux caprices de la faveur royale ou populaire, se maintenir debout contre le pouvoir établi ou contre l'opinion régnante en leur montrant autour de lui tout un corps rallié par l'esprit de corps. Tel aujourd'hui un professeur à Oxford, à Gœttingue, à Harward. Tel, sous l'ancien régime, un évêque, un parlementaire, et même un simple

procureur. Rien de pis que la bureaucratie universelle, puisqu'elle produit la servilité uniforme et mécanique. Il ne faut pas que les serviteurs du public soient tous des commis du gouvernement, et, dans un pays où l'aristocratie a péri, les corps sont le dernier asile. — En troisième lieu, par leur institution, il se forme, au milieu du grand monde banal, de petits mondes originaux et distincts, où beaucoup d'âmes trouvent la seule vie qui leur convienne. S'ils sont religieux et laborieux, non seulement ils offrent un débouché à des besoins profonds de conscience, d'imagination, d'activité et de discipline, mais encore ils les endiguent et les dirigent dans un canal, dont la structure est un chef-d'œuvre et dont les bienfaits sont infinis. De cette façon, avec le moins de dépenses possible et avec le plus d'effet possible, cent mille personnes, hommes et femmes, exécutent volontairement et gratuitement les moins attrayantes ou les plus rebutantes des besognes sociales, et sont, dans la société humaine, ce que les neutres sont parmi les fourmis. Ainsi, au fond, l'institution était bonne et l'on y portait le fer » (1).

Le clergé.

73. Le clergé français, dans son ensemble, justifiait-il, par son état, les rigueurs de la révolution ? « Le clergé français, répond un docte et judicieux historien, le clergé français d'avant 89 a été extrêmement attaqué par les révolutionnaires de toutes nuances, par les exaltés comme c'est naturel, et aussi par bien des modérés, qui, au fond, ne peuvent lui pardonner d'avoir fait subir un grand échec à la révolution. Il y a eu aussi des catholiques zélés qui l'ont assez maltraité : tout en admirant son héroïque résistance, ils lui ont reproché d'avoir, trop sévèrement peut-être, mais non sans raison, d'avoir été imbu de doctrines beaucoup trop favorables à la domination de l'autorité laïque dans l'Église, et d'avoir ainsi facilité involontairement les entreprises des auteurs de la constitution civile. A peine les Etats généraux étaient-ils réunis, que de nombreux pamphlétaires lançaient contre le clergé une foule de calomnies intéressées, dans l'espoir de rendre populaire d'abord l'idée de spoliation, puis celle de persécution. La révolution s'est rendue coupable de telles atrocités à l'égard du clergé,

(1) TAINE, La *révolution*, t. I, p. 214.

que ses défenseurs à outrance, pour atténuer l'odieux de sa conduite, ont jugé indispensable de crier partout que ses victimes étaient peu dignes d'intérêt, que le clergé comme corps avait commis d'énormes fautes publiques, et que les individus dont il se composait n'avaient pas été animés du véritable esprit de leur état, et par leur conduite avaient excité dans la nation un juste dédain et une irritation profonde qui expliquent les excès dont ils furent victimes. En outre on ne manque pas de déblatérer contre les moines et leurs richesses, contre le luxe des évêques, la licence des abbés de cour, l'orgueil du haut clergé, son zèle ardent pour tous les abus de l'ancien régime, etc., etc. » (1).

Le clergé était partagé en *haut* et *bas*, mais cette distinction n'impliquait pas d'injure. Le clergé paroissial jouissait de fort peu de propriétés, et n'avait pour vivre que son casuel, plus la *portion congrue*, portée à 700 livres. Le pouvoir politique de l'ordre appartenait aux ecclésiastiques usufruitiers de propriétés territoriales, qui autrefois participaient aux charges et aux bénéfices de la féodalité, et, dans les temps modernes, leur assurait encore de grands avantages. C'est dans cette catégorie que se trouvaient les prélats et abbés de cour, cadets de noblesse entrés dans l'Église avec une médiocre vocation, qui prenaient l'esprit du monde et trop souvent ses mœurs. Il y avait cependant beaucoup d'évêques et d'abbés qui vivaient absolument comme les évêques et les prêtres du clergé actuel, mais plus à leur aise. Il y avait cent trente-quatre évêchés, fort inégaux d'étendue et de revenus, occupés généralement par des ecclésiastiques nobles. Il y avait aussi des chapitres, cathédrales et collégiales, riches et en crédit, pourvus d'hommes à grande mine et parfois d'austère vertu. Cependant, en général, la piété languit, la science n'est pas grande et on ne défend pas avec assez d'énergie le christianisme. Le clergé paroissial était de beaucoup le plus nombreux ; il n'avait pas toujours beaucoup de sympathie pour les grands dignitaires. « Le clergé, dit l'abbé Barruel, résistait au torrent ; ses membres n'étaient pas eux-mêmes exempts de tous les vices du siècle. Il faut le dire pourtant à la gloire de Dieu, le

(1) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. I, p. 32.

clergé ne semblait pas annoncer la constance dont il a donné l'exemple. On pouvait le diviser en deux parties : l'une était le scandale et l'effroi de l'Église bien plus que son appui. L'autre partie était celle des prêtres occupés du salut des âmes et des fonctions ecclésiastiques. C'était là vraiment le corps du clergé : en général il était instruit de ses devoirs ; s'il était des pasteurs qui n'eussent vu dans l'Église que ses richesses, il en était encore plus à qui la foi était précieuse et bien peu paraissaient disposés à trahir : il fallait abattre tout ce corps de pasteurs pour compléter le triomphe des impies » (1). On doit donc en rabattre beaucoup des accusations élevées contre le clergé ; mais on ne peut pas tout rejeter, car jamais Dieu n'eût soumis un corps absolument irréprochable, à de si grandes et si terribles épreuves.

Pour les ordres religieux, il serait long de rechercher les causes de leur décadence. Il est certain que la commende en France a beaucoup contribué à la ruine de l'état monastique et jeté en même temps un grand discrédit sur le reste du clergé. Cette commende était une provision d'un bénéfice régulier accordé à un séculier avec dispense de régularité. D'abord le commendataire ne jouissait des revenus de l'abbaye que de la mort de l'abbé à la nomination de son successeur ; bientôt ils gardèrent toute leur vie la jouissance des fruits du bénéfice. Au XVIIIe siècle, ils jouissaient des mêmes honneurs que les abbés titulaires et, en général, exerçaient toutes les prérogatives de l'abbaye. Cependant ils n'avaient point de juridiction sur les religieux, qui obéissaient à un prieur. Ainsi le commendataire ne résidait pas, il se contentait de dévorer les revenus d'une abbaye, laissant les religieux à leur fantaisie, les bâtiments à l'abandon. « En vain, dit Montalembert, le scandale permanent de ces monastères, privés de leurs chefs naturels et exploités par des étrangers qui n'y apparaissaient que pour en pressurer les habitants, excita-t-il d'unanimes et fréquentes réclamations. Le mal alla toujours en s'aggravant ; la notion même de la disposition pieuse et charitable de ces glorieuses créations de la foi de nos pères fut bientôt oblitérée dans l'esprit de ceux qui disposaient ainsi des

(1) BARRUEL, *Histoire du clergé*, t. I, p. 30.

trésors du passé, comme de ceux qui s'en repaissaient. Ce magnifique patrimoine de la foi et de la charité, créé et grossi par les siècles, expressément consacré par ses créateurs au maintien de la vie régulière et commune et au soulagement des pauvres, se trouva ainsi transformé en caisse fiscale, en dépendance du trésor royal, où la main des souverains puisait à volonté pour essayer d'en rassasier la rapacité de leurs courtisans, et, comme on l'a dit, pour *assouvir et asservir* leur noblesse (1). »

On ne peut pas trop blâmer la commende par laquelle le roi spoliait les monastères et nuisait à leur exacte observance; mais il n'en faut pas exagérer les effets. Tous les moines, il s'en faut, n'étaient pas pervertis; il restait de fervents religieux et d'intrépides ouvriers. « Je ne parle, dit Taine, que des religieuses, 37,000 filles en 1,500 maisons. Ici, sauf dans les vingt-cinq chapitres des chanoinesses qui sont des rendez-vous demi-mondains de filles nobles et pauvres, presque partout la ferveur, la sobriété, l'humilité sont incontestables. Un membre du comité ecclésiastique avoue à la tribune que, par toutes leurs lettres et adresses, les religieuses demandent à rester dans leurs cloîtres; de fait, leurs suppliques sont aussi vives que touchantes. — « Nous préférerions, écrit une communauté, faire le sacrifice de nos vies à celui de notre état... Ce langage n'est pas celui de quelques-unes de nos sœurs, mais de toutes absolument. L'Assemblée nationale a assuré les droits de la liberté; voudrait-elle en interdire l'usage aux seules âmes généreuses qui, brûlant du désir d'être utiles, ne renoncent au monde que pour rendre plus de services à la société? » — « Le peu de commerce que nous avons avec le monde, écrit une autre communauté, fait que notre bonheur est inconnu. Mais il n'en est pas moins vrai ou moins solide. Nous ne connaissons parmi nous ni distinctions, ni privilèges; nos biens et nos maux sont communs. N'ayant qu'un seul cœur et qu'une seul âme,... nous protestons devant la nation, en face du ciel et de la terre, qu'il n'est donné à aucun pouvoir de nous arracher l'amour de nos engagements, avec encore plus d'ardeur que nous ne les fîmes à nos professions. » — Beaucoup de com-

(1) *Les moines d'Occident*, Introd., p. 163.

munautés n'ont pour subsister que le travail de leurs doigts et le revenu de petites dots qu'on apporte en y entrant ; mais la sobriété et l'économie y sont telles que la dépense totale de chaque religieuse ne dépasse pas 250 livres par an. « Avec 4,400 livres de revenu net, disent les Arronciades de Saint-Amour, nous vivons trente-trois religieuses, tant choristes que du voile blanc, sans être à charge au public ni à nos familles... Si nous vivions dans le monde, notre dépense y triplerait au moins, » et, non contentes de se suffire, elles font des aumônes. — Parmi ces communautés, plusieurs centaines sont des maisons d'éducation ; un très grand nombre donnent gratuitement l'enseignement primaire. Or, en 1789, il n'y a pas d'autres écoles pour les filles, et, si on les supprime, on bouche à l'un des deux sexes, à la moitié de la population française, toute source de culture et d'instruction. Quatorze mille hospitalières, réparties en quatre cent vingt maisons, veillent dans les hôpitaux, soignent les malades, servent les infirmes, élèvent les enfants trouvés, recueillent les orphelins, les femmes en couches, les filles repenties. — La Visitation est un asile pour les filles disgraciées « de la nature », et dans ce temps il y en a bien plus de défigurées qu'aujourd'hui, puisque, sur huit morts, la petite vérole en cause une. On y reçoit aussi des veuves, des filles sans fortune et sans protection, des personnes « fatiguées par les agitations du monde, » celles qui sont trop faibles pour livrer la bataille de la vie, celles qui s'en retirent invalides ou blessées ; et « la règle, très peu pénible, n'est pas au-dessus des forces de la santé la plus délicate et même la plus débile. » Sur chaque plaie sociale ou morale, une charité ingénieuse applique ainsi, avec ménagement et avec souplesse, le pansement approprié et proportionné. — Enfin, bien loin de se faner, presque toutes les communautés fleurissent, et, tandis qu'en moyenne il n'y a que 9 religieux par maison d'hommes, on trouve en moyenne 24 religieuses par maison de femmes. Telle, à Saint-Flour, élève cinquante pensionnaires; une autre, à Beaulieu, instruit cent externes ; une autre, en Franche-Comté, dirige huit cents enfants abandonnés. — Devant de tels instituts évidemment, pour peu qu'on ait souci de l'intérêt public et de la justice, il faut s'ar-

rêter. D'autant plus qu'il est inutile de sévir ; en vain la main rude du législateur essaiera de les écraser ; ils repousseront d'eux-mêmes, parce qu'ils sont dans le sang de toute nation catholique. Au lieu de 37,000 religieuses, il y en a maintenant en France 86,000, c'est-à-dire, sur 10,000 femmes, 55 au lieu de 28 » (1).

Les dîmes.

74. Le clergé n'existait plus comme ordre politique : c'était un grand succès pour les idées nouvelles ; mais les philosophes en voulaient plus à la religion qu'à l'organisation politique. Leur plan était de dépouiller le clergé de ses propriétés, et de l'asservir, pour le mettre plus tard à néant. Pour l'asservir, le moyen qui parut le plus propice était le salariat : l'homme qui doit son pain à un pouvoir, s'il n'en est pas forcément l'esclave, en est toujours l'obligé craintif. Les révolutionnaires modérés pensaient qu'il vaudrait mieux laisser, au clergé, une fraction de ses biens après en avoir déterminé l'usage ; que les finances n'y perdraient rien ; que la tranquillité y gagnerait beaucoup ainsi que la dignité de la religion. Le gros de l'assemblée, cette masse incohérente et inconsciente, qui n'a point de doctrine et qui commet des crimes avec des votes, pour avoir le clergé à discrétion, tenait au salaire. Le salaire lui fournissait un excellent prétexte pour dépouiller complètement le clergé et préparer ainsi, sans en avoir l'air, l'exécution de son plan contre la religion catholique. Dans la fameuse nuit du 4 août, on avait décidé le rachat des dîmes ; quand on vint à cette question, ce fut pour les supprimer sans rachat. Plusieurs députés résistèrent aux philosophes. Lanjuinais déclara hautement que la dîme était sacrée, que son rachat était indispensable, que son prix devait être placé pour l'entretien du clergé et le soulagement des pauvres. Un curé déclara que les paysans préféraient payer la dîme en nature. L'évêque de Dijon et Grégoire demandèrent que le rachat fût fait en biens fonds. Pour détruire la propriété ecclésiastique, Mirabeau prêcha le communisme : les propriétaires n'étaient plus que les économes du corps social, c'était à l'État de régler leur gestion. A son exemple, beaucoup de ces modérés, qui ne sont que des lâches, attaquaient avec fureur la propriété ecclé-

(1) Taine, *La révolution*, t. I, p. 216.

siastique, parce qu'ils espéraient que la révolution ne dépasserait pas le pillage du sanctuaire. Sieyès, plus honnête et plus intelligent, soutint que la dîme était une propriété; qu'on pouvait la transformer, non l'éteindre; de plus, il appuya sur cette idée que la supprimer, c'était faire, aux propriétaires, un cadeau de 70 millions de rentes. C'est le côté piquant de la question. En effet, depuis Charlemagne, les terres étaient vendues et revendues avec la charge de la dîme. En ôtant cette charge sans compensation, vous faites au propriétaire un cadeau, une remise de charge. La plupart des membres de l'assemblée devaient trouver, dans cette mesure, une fortune; y gagner cinq, dix, quinze, vingt et jusqu'à 30,000 livres de rente. Pour soulager, de ces 30,000,000, des paysans en sabots, l'assemblée accrut de 30,000,000 les revenus de bourgeois aisés et de 30,000,000 le revenu de nobles opulents. De plus, l'État devait y perdre, car, sans rien embourser, il prenait à sa charge les frais du culte. Les députés songeaient à se créer des rentes, non à servir les intérêts de l'État; c'est pourquoi ils apportèrent à cette discussion si peu de lumière et tant d'animosité. Naturellement, ils ne pouvaient pas dire : « Nous gaspillons d'immenses ressources, parce que nous voulons emplir nos poches et supprimer la religion ; » mais ils n'invectivèrent pas moins ardemment. Alors plusieurs curés se lèvent, déclarent qu'ils abandonnent les dîmes et viennent signer leur déclaration au bureau. Plusieurs évêques imitent leur exemple. Les dîmes sont supprimées sans rachat, par la renonciation du clergé. L'assemblée décidait en même temps que le casuel prendrait fin quand on aurait réglé les traitements ; qu'à l'avenir on n'enverrait, pour annates, aucun denier à Rome; et que les diocésains s'adresseraient aux évêques pour toutes dispenses et provisions de bénéfices. Par quoi la chambre s'engageait sur les brisées de Scipion Ricci, de Joseph II et de tous les schismatiques du XVIIIe siècle.

L'argenterie

75. On s'imagine vulgairement que les députés de la Constituante étaient des hommes de liberté ; par leur étiquette, c'étaient, en effet, des libéraux ; dans la réalité, leur libéralisme n'était que le prête-nom de l'autocratie. On a joué, depuis, maintes fois ce même

jeu. On jette en avant quelques maximes libérales ; on se porte, sous ce couvert, aux plus monstrueux attentats. Dans la discussion des dîmes, Mirabeau avait dévoilé audacieusement son dessein d'avoir un clergé fonctionnaire, officier civil de morale et d'instruction. Dans ce système, le prêtre ne parlerait plus au nom de l'Église de Jésus-Christ, mais au nom et pour l'utilité du gouvernement, qui a besoin qu'on enseigne au peuple à ne pas voler et à respecter le pouvoir ; le curé ne serait plus le pasteur des âmes, mais l'agent de l'État, tenant de lui son autorité sur les consciences. En y regardant de près, le système de Mirabeau, c'est le système des csars ; le libéralisme est synonyme de despotisme. On espère que le salaire du clergé réalisera ce dessein et on y pousse, après la suppression des dîmes, par la dévalisation des églises. Le 26 septembre 1789, un député propose de demander à l'Église le sacrifice de son argenterie, qui devait, disait-il, rapporter 140 millions. Prendre dans la poche de son voisin, voilà, pour les libéraux, un mode expéditif de battre monnaie : mais dépouiller le sanctuaire du Dieu vivant, c'est faire coup double, c'est voler et avilir, ou du moins s'efforcer d'y atteindre. Le clergé fit encore ce sacrifice, réservant ce qui était nécessaire à la bienséance du culte. Ces renonciations spontanées ne rapportèrent, du reste, ni honneur ni profit. Les députés avaient de grandes poches où disparurent bien des choses, et comme ils visaient encore plus à déshonorer qu'à voler, il se flattaient d'avoir pu tout prendre et ne voyaient dans les concessions que le sacrifice d'une partie pour sauver le reste. Cependant il faut rappeler que le clergé sacrifia son argenterie comme il avait renoncé aux dîmes, sans raison, disons-le, et en créant à la propriété un terrible écueil ; et qu'on ne vienne plus nous dire que le clergé songe au rétablissement de choses qu'il sacrifia lui-même, quand il eût pu, sans injustice, les retenir. Encore est-il bon qu'il l'ait fait dès lors ; car autrement les modérés l'accuseraient d'avarice et d'indifférence et proclameraient que des concessions eussent pu désarmer l'assemblée.

76. Après la renonciation aux dîmes et le sacrifice de l'argenterie, il ne restait plus à entamer que le fond. Le 18 août 1789, à

Les biens ecclésiastiques.

l'occasion d'un projet d'emprunt, un député proposa de grever les biens ecclésiastiques d'une somme annuelle de un million 500,000 livres pour les intérêts et de 500,000 pour l'amortissement. A propos de cet emprunt, Talleyrand réclama, le 11 octobre, la confiscation des biens du clergé. Deux jours après, Mirabeau, qui voulait à toute force présenter dans les questions religieuses les motions les plus radicales, demanda à l'Assemblée de décréter : 1° Que la propriété des biens du clergé appartient à la nation, à la charge pour elle de pourvoir à l'existence des membres de cet ordre; 2° que la disposition de ces biens sera telle qu'aucun curé ne pourra avoir moins de douze cents livres, avec le logement. La gauche tenait beaucoup aux douze cents livres des curés, et en parlait constamment, dans l'espoir d'acheter ainsi leur complicité, ou tout au moins leur neutralité dans la guerre qu'elle allait faire au catholicisme. D'après la théorie de Mirabeau, la propriété ne repose ni sur le droit naturel ni sur le droit divin, mais sur le droit social. « Qu'est-ce que la propriété en général ? disait Mirabeau. C'est, répondait-il, le droit que tous ont donné à chacun de posséder exclusivement une chose à laquelle, dans l'état naturel, tous avaient un droit égal. » Et, d'après cette définition, qu'est-ce que la propriété particulière ?

C'est un bien acquis en vertu des lois. Oui, c'est la loi seule qui constitue la propriété, parce qu'il n'y a que la volonté publique qui puisse opérer la renonciation de tous et donner un titre comme un garant à la jouissance d'un seul. (1)

Ainsi la seule base de la propriété est la loi civile ; et comme l'Assemblée constituante a le pouvoir de porter des lois, elle peut, d'un trait de plume, s'emparer des propriétés ecclésiastiques. Mais si l'assemblée ou le souverain ont ce pouvoir, ils peuvent aussi, par une simple ordonnance, adjuger à l'État toutes les propriétés laïques : telle était la conséquence nécessaire du système de Mirabeau, conséquence déjà posée par Rousseau et prévue par Montesquieu. Pour se soustraire à cette conséquence anarchique, Mirabeau établit cette distinction : que d'une part, la loi n'a pu

(1) *Moniteur*, séance du 30 octobre.

accorder au clergé la jouissance d'une partie du fonds commun, qu'à la charge implicite de retour, si la nation le juge à propos ; tandis que les autres parties de ce fonds, distribuées primitivement aux autres citoyens ne sont pas irrévocables, mais dans l'intérêt public jouissent de la perpétuité. Il est surperflu de faire observer que cette distinction est contraire à tous les faits historiques, à tous les titres de donation, et qu'elle repose uniquement sur cet axiome de la cupidité et de la mauvaise foi : « La propriété est sacrée pour tout le monde, excepté pour le prêtre. » Mais, en faisant cette exception, pouvait-on du moins rassurer les autres propriétaires ? Certainement non ; car, dans cette hypothèse, l'État est toujours le propriétaire primitif ; il fait des concessions, les unes temporaires, les autres perpétuelles ; mais si les circonstances exigent ce décret, l'État pourra, d'après cette étrange logique, les frapper toutes d'une révocation indistincte.

En développant sa thèse, Mirabeau faisait valoir un autre argument. Le clergé est un corps, disait-il, et les corps n'existent que par la loi. La loi peut donc les anéantir, comme elle les fait naître. D'où il concluait que la loi qui pouvait les priver de leur existence, pouvait, à plus forte raison, les priver de leurs biens. « Vous voulez donc nous tuer ? » s'écriait Maury, et par cette exclamation spontanée offrait la meilleure réfutation de l'argument invoqué. Du reste, il était trop facile de répondre que le clergé était d'institution divine, non par la loi civile, et que la loi qui n'avait été de rien dans sa création, ne pouvait pas détruire son droit divin de propriété. A cette argumentation, Treilhard ajoutait ceci : « La propriété est le droit d'user et d'abuser ; or, le clergé ne peut abuser ; donc il n'est pas propriétaire. » Raisonnement de nigaud, qui n'eut pas de réponse. Il n'est pas nécessaire d'abuser pour avoir le droit d'user. Au demeurant, le prêtre ne trouve pas, dans son sacerdoce, un gage d'impeccabilité ; il peut pécher, comme les autres propriétaires, sans que son péché, quoi qu'en aient dit nombre d'hérétiques, nuise à son droit.

A cet argument, Péthion en ajoutait un autre qui en est comme la contre-partie, et même la contradiction. Ce sont les propriétés

du clergé, disait-il, qui ont toujours été accusées de corrompre les mœurs des ministres de la religion. Donc, il faut les lui ôter, pour le rendre à la sainteté de son état. En fait, les principaux abus de la propriété cléricale provenaient de ce que l'État s'en était arrogé la distribution, particulièrement par la commende. Si l'État avait laissé tous ces biens suivre le cours de la distribution canonique, il est probable qu'il n'en serait résulté d'abus de ce qu'en comportent l'infirmité humaine et les circonstances. En droit, s'il fallait ôter la propriété à tous ceux qui en abusent, on ne saurait où s'arrêter. Les riches ne sont pas toujours des modèles de vertu ; mais leurs fautes ou leurs excès, encore une fois, ne font pas brèche à l'autorité de leur droit.

Pour le bouquet, La Poule, une bible à la main, donnait ces arguments : « Les fidèles qui embrassaient la vie ecclésiastique, disent les Actes des Apôtres, n'ont ni ne doivent avoir aucune propriété. »

Donc les catholiques n'ont pas droit de posséder quelque bien en commun. Mais il était difficile de pousser plus loin la déraison.

A cette argumentation révolutionnaire, le clergé opposait une argumentation conservatrice. Maury, Boisgelin, archevêque d'Aix, l'évêque de Nîmes, l'abbé de Montesquiou, l'abbé d'Eynard contre-balançaient La Poule, Treilhard, Chapelier, et Mirabeau. Leurs discours restent comme la meilleure défense qui se puisse faire de la propriété, et si la propriété doit être, un jour, battue en brèche par des motions socialistes, elle n'aura pas de plus solides appuis que les orateurs du clergé à l'assemblée constituante. Sur la question de fait, voici ce que disait Montesquiou : « Nous possédions avant l'invasion de Clovis. Le clergé a pour lui le titre originaire et la possession de plus de dix siècles, pendant lesquels il a aliéné, hypothéqué, changé et traité de mille manières. Vous ne pouvez contester ce titre, sans rejeter les autres (1). »

A ce titre de possession primitive, s'ajoutaient d'autres origines, des donations, des acquisitions onéreuses, l'exploitation. « Nous

(1) *Moniteur*, séance du 31 octobre 1789.

avons acquis nos biens, disait Maury, par des défrichements ; nous les avons acquis sous la protection de la loi : Si vous les prenez, quelle propriété sera désormais assurée ? Vous aurez bientôt des lois agraires ; elles vous menacent et vous en aurez d'avance consacré la légitimité (1).

L'archevêque d'Aix, insistant sur ce péril d'une loi agraire, disait avec une justesse qui excitera, dans l'avenir, des frémissements d'horreur et des accents de reconnaissance :

« Cette loi de propriété était générale, elle cesse de l'être par la confiscation des biens ecclésiastiques, elle peut multiplier les exceptions. On dira que les propriétaires ne s'accorderont pas pour détruire des propriétés, ainsi la loi suprême serait donc l'intérêt. Si jamais des non-propriétaires dominaient dans une assemblée nationale, pensez-vous que les droits de propriétaire n'y seraient pas violés ? Ils rejeteraient vos décrets qui étaient vos seuls droits sur l'avenir. »

En lisant ces paroles, on pense aux écrits anti-propriétaires de Brissot et de Proudhon : et l'on demande si les prévisions de l'archevêque d'Aix ne pourraient pas se réaliser un jour.

Les questions accessoires étaient traitées avec une égale profondeur. Les terres deviendront, disait le clergé, la proie des agioteurs ; les provinces auront à regretter l'administration bienfaisante des propriétaires ecclésiastiques ; les campagnes seront ruinées, les pauvres délaissés ; toute sécurité disparaîtra pour le clergé, puisque, à la première guerre, à la première gêne financière, on supprimera ses traitements. D'ailleurs un clergé salarié par l'État doit nécessairement s'avilir. L'abbé Maury a embrassé tous ces points et les a traités avec une supériorité remarquable.

Ces raisons faisaient impression sur l'assemblée et si l'on eut voté le 31 octobre, il est probable qu'elle eût repoussé la proposition de Talleyrand. L'ajournement fut prononcé pour le 2 novembre, le jour des morts, comme on en fit la remarque. Ce jour-là, les passions populaires avaient été excitées ; les coups de bâton écartèrent plusieurs membres ; la parole fut refusée aux orateurs

(1) *Moniteur*, séance du 31 octobre 1789.

du clergé. Malgré les instances de Mirabeau, les mots *appartiennent à la nation* excitaient des répugnances profondes et, de plus, on craignait de choquer les provinces. Enfin, pour ménager ceux qui répugnaient le plus à la mesure et rallier les voix douteuses, on proposa ce décret qui fut adopté à la majorité de 568 voix contre 346.

L'assemblée nationale décrète :

1° Que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces.

2° Que, dans les dispositions à faire pour l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure, moins de douze cents livres par année, non compris le logement et le jardin en dépendant.

On peut dire que très peu de membres comprenaient la portée de ce décret. C'était une application telle quelle de la maxime gallicane qui sépare de l'ordre spirituel l'ordre temporel, et laisse au législateur civil le soin exclusif des choses de ce bas monde. Beaucoup d'ecclésiastiques, surtout parmi les curés, s'étaient laissés entraîner par la promesse formelle de ne jamais rendre les biens ecclésiastiques. Les laïques ne voyaient pas le danger de cette brèche ouverte à la propriété et aux confiscations de tous genres, qui ont laissé de si tristes traces dans notre histoire. Le secret de la mesure spoliatrice était réservé aux meneurs et, avec le secret, ils s'en réservaient les bénéfices. De là sont sortis, après la confiscation des biens de l'Église, les confiscations successives des biens d'émigrés, de déportés, de condamnés à mort ; et une partie des éléments de l'ouragan révolutionnaire ; de là peut sortir le principe organique du communisme.

Injustice de la confiscation

77. L'État expropriait donc l'Église, moyennant une juste et préalable indemnité, ou plutôt il la dépouillait en y mettant des formes. La plupart des députés croyaient que l'État avait le droit de s'adjuger ces biens ; ils espéraient y trouver une mine d'or pour

payer les dettes de l'État et remettre à flot le vaisseau de la fortune publique. En quoi ils se montrent encore plus dépourvus de conscience que d'esprit, et surtout sans ombre de prudence. L'État français ne pouvait pas revendiquer la dépouille de l'Église. Le clergé séculier et les congrégations religieuses étaient propriétaires de droit strict. « L'État, dit Taine, n'est pas leur héritier, et leurs immeubles, leur mobilier, leurs rentes ont, par nature, sinon un propriétaire désigné, du moins, un emploi obligé. Accumulé depuis quatorze siècles, ce trésor n'a été formé, accru, conservé qu'en vue d'un objet. Les millions d'âmes généreuses, repentantes ou dévouées, qui l'ont donné ou administré, avaient toutes une intention précise. C'est une œuvre d'éducation, de bienfaisance, de religion, et non une autre œuvre, qu'elles voulaient faire. Il n'est pas permis de frustrer leur volonté légitime. Les morts ont des droits dans la société, comme les vivants ; car, cette société dont jouissent les vivants, ce sont les morts qui l'ont faite, et nous ne recevons leur héritage qu'à condition d'exécuter leur testament. — Sans doute, quand ce testament est très ancien, il faut l'interpréter largement, suppléer à ses prévisions trop courtes, tenir compte des circonstances nouvelles. Parfois les besoins auxquels il prévoyait ont disparu ; il n'y avait plus de chrétien à racheter, après la destruction des corsaires barbaresques, et une fondation ne se perpétue qu'en se transformant. — Mais si, dans l'institution primitive, plusieurs clauses accessoires et particulières deviennent forcément caduques, il est une intention générale et principale qui, manifestement, reste impérative et permanente, celle de pourvoir un service distinct, charité, culte, instruction. Changez, si cela est nécessaire, les administrateurs et la répartition du bien légué, mais n'en détournez rien pour des services d'une espèce étrangère ; il n'est affecté qu'à celui-là ou à d'autres très semblables. Les quatre milliards de fonds, les deux cents millions de revenus ecclésiastiques en sont la dotation expresse et spéciale. Ils ne sont pas un tas d'or abandonné sur la grande route et que le fisc puisse s'attribuer ou attribuer aux riverains. Sur ce tas d'or sont des titres authentiques, qui, en constatant sa provenance, fixent sa destination et

votre seule affaire est de veiller pour qu'il soit remis à son adresse. Tel était le principe sous l'ancien régime, à travers des abus graves et sous les exactions de la commende. Quand la commission ecclésiastique supprimait un ordre, ce n'était pas pour adjuger ses biens au trésor public, mais pour les appliquer à des séminaires, et à des écoles, à des hospices. En 1789, les revenus de Saint-Denis défrayaient Saint-Cyr ; ceux de Saint-Germain allaient aux Économats ; et le gouvernement, même absolu et besoigneux, gardait assez de probité pour comprendre que la confiscation est un vol. Plus on est puissant, plus on est tenu d'être juste, et l'honnêteté finit toujours par devenir la meilleure politique. — Il est donc juste et utile que l'Église, comme en Angleterre et en Amérique, que l'enseignement supérieur, comme en Angleterre et en Allemagne, que l'enseignement spécial, comme en Amérique, que les diverses fondations d'assistance et d'utilité publique soient maintenues indéfiniment en possession de leur héritage. Exécuteur testamentaire de la succession, l'État abuse étrangement de son mandat, lorsqu'il la met dans sa poche pour combler le déficit de ses propres caisses, pour la risquer dans de mauvaises spéculations, pour l'engloutir dans sa propre banqueroute, jusqu'à ce qu'enfin, de ce trésor énorme amassé pendant quarante générations pour les enfants, pour les infirmes, pour les malades, pour les pauvres, pour les fidèles, il ne reste plus de quoi payer une maîtresse dans une école, un desservant dans une paroisse, une tasse de bouillon dans un hôpital » (1).

Stérilité des résultats.

78. L'abîme invoque l'abîme. La Constitution s'était approprié les biens du clergé, en alléguant qu'ils appartenaient à la nation. C'était un sophisme grossier ; mais le sophisme admis, vous voyez paraître à l'horizon le décret par lequel l'Assemblée législative, « considérant qu'un État vraiment libre ne doit souffrir dans son sein aucune corporation, pas même celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie ; » pas même celles « qui sont vouées uniquement au service des hôpitaux et au soulagement des malades », supprime toutes les congrégations, confréries, asso-

(1) TAINE, *La révolution*, t. I. p. 219.

ciations d'hommes et de femmes, laïques ou ecclésiastiques, toutes les fondations de piété, de charité, d'éducation, de conversion, séminaires, collèges, missions, Sorbonne, Navarre. Sous la même législation, un autre coup emporte le partage de tous les biens communaux, excepté les bois. Sous la Convention viennent l'abolition de toutes les sociétés littéraires, de toutes les académies scientifiques, la confiscation de leurs biens, bibliothèques, muséums, jardins botaniques, la confiscation de tous les biens communaux non encore partagés, la confiscation de tous les biens des hôpitaux et autres établissements de bienfaisance. Le principe que tous les biens appartiennent à l'État et que l'État est juge de leur retour à son domaine a révélé successivement sa vertu exterminatrice ; et les députés, appelés par coupes successives à la représentation nationale n'ont effectué, à leur profit, dans le domaine de la nation, des razzia, que pour remplir leurs poches. Grâce à ce brigandage en grand, qui est toute la révolution, il n'y a plus, en France, que des individus isolés, impuissants, éphémères, et en face d'eux, le corps unique, permanent, dévorant, qui a englouti tous les autres, l'État, vrai colosse, seul debout au milieu de nains chétifs. Au point de vue politique, cette suppression de l'organisme social et de la hiérarchie naturelle des classes, ne fait plus de la population française qu'une poussière emportée par des tourbillons, et de son gouvernement qu'une construction ou misérable ou despotique, menacée sans cesse par l'anarchie, ne pouvant se sauver que par la tyrannie.

Au point de vue financier, la confiscation des biens ecclésiastiques, opération lucrative en apparence, aboutit à la ruine. Les biens d'Église sont comme le morceau de chair volé par l'aigle à l'autel du sacrifice ; à ce morceau de chair un charbon reste attaché ; l'aigle l'emporte dans son aire et y met le feu. L'incendie dévore le nid et les aiglons ; l'aigle lui-même trouve la mort dans les flammes. Aux yeux de l'assemblée, cette incamération était une mine d'or où elle puiserait toujours sans pouvoir jamais l'épuiser. L'assemblée supprime et rembourse les offices de magistrature, 450,000,000 ; les charges et cautionnements de finances, 321,000,000,

les charges de la maison du roi, de la reine et des princes, 52,000,000; les charges et emplois militaires, 35,000,000; les dîmes inféodées, 100,000,000 et le reste. Au mois de mai 1789, dit Necker, « le rétablissement de l'ordre dans les finances n'était qu'un jeu d'enfant. » Au bout d'un an, à force de s'obérer, d'exagérer ses dépenses, d'abolir ou d'abandonner ses recettes, l'État est obligé d'émettre des assignats; il mange ce capital nouveau et marche à grands pas vers la banqueroute.

Au point de vue économique, ce ne peut être pire, mais c'est aussi mal. La société française n'a plus de fond commun, elle s'est dépouillée de tout son acquis et elle se trouve nue comme les sauvages des bords de l'Orénoque. Avec son érudition implacable et ses analyses de commissaire-priseur, Taine montre on ne peut mieux à quoi aboutit ce grand vol de la république. C'est le gaspillage sur toute la ligne, un gaspillage effronté et sans retenue, qui laisse mourir de faim ceux qu'il dépouille et tue d'excès ceux qui dévorent. De tous les biens confisqués, on ne réserve rien pour le culte, rien pour les écoles, rien pour les hospices et les établissements de charité sociale. Non seulement tous les contrats et tous les immeubles productifs tombent dans le grand creuset national pour s'y convertir en assignats, mais nombre de bâtiments spéciaux, tout le mobilier monastique, une portion du mobilier ecclésiastique, détournés de leur emploi naturel, viennent s'engloutir dans le même gouffre. — Privées de leurs rentes, comment tant de communautés vont-elles soutenir leurs écoles, leurs hospices et leurs asiles ? Même après le décret qui, par exception et provisoirement, ordonne qu'on leur tienne compte de tout leur revenu, toucheront-elles ce revenu, maintenant qu'il est perçu par une administration locale dont la caisse est toujours vide et dont les intentions sont presque toujours hostiles ? Visiblement, tous les établissements de bienfaisance et d'éducation dépérissent, depuis que les sources distinctes qui les alimentaient viennent se confondre et se perdre dans le lit desséché du trésor public. — Déjà en 1790, l'argent manque pour payer aux religieux et aux religieuses leur petite pension alimentaire. Dans les années suivantes, il ne leur

reste plus qu'à mourir de faim ; on leur épargne cette peine par la dispersion, par l'exil et par les massacres.

Destruction des ordres religieux.

79. Jusqu'ici, l'Assemblée constituante a dépouillé les églises de leur argenterie, provoqué la suppression des dîmes sans rachat et mis à la disposition de la nation pour quatre milliards de biens ecclésiastiques. Maintenant qu'elle a détruit la base terrestre de l'édifice, elle va porter la sape jusque dans le sanctuaire. L'état monastique est incompatible avec une religion servile et une église esclave. De bons moines, vivant en saints au milieu des peuples, même sans ouvrir la bouche, sont, aux yeux de tous les tyrans et de tous les novateurs, un fléau. Henri VIII, Gustave Wasa, Joseph II, Louis XV inscrivent successivement leurs noms parmi les destructeurs de couvents. Grand honneur pour les moines, que tous les ennemis de l'Église soient aussi leurs ennemis. Ces moines, en France, étaient sans doute dégénérés par suite de la commende ; désormais dépouillés de leurs biens, ils eussent pu se retremper dans d'austères vertus et rendre à l'Église de précieux services. C'est ce que voulurent prévenir les tyrans ignares et bas de la Constituante : ils décidèrent que les religieux seraient libres de rentrer dans le monde et qu'il serait défendu à l'avenir d'émettre des vœux religieux. En agissant ainsi, l'assemblée dépassait son droit. Sous l'ancien régime, l'État ajoutait, au vœu religieux, une sanction civile ; l'assemblée pouvait abolir cette sanction, mais elle ne pouvait aller plus loin sans porter atteinte à la liberté politique d'association et à la liberté de la conscience qui veut se lier par un vœu. Un rapport de Treilhard conclut à la suppression complète des ordres religieux pour le présent et pour l'avenir. Rœderer, Péthion, Barnave, Garat, quand vint la discussion, déclamèrent avec fureur contre les ordres religieux. Delacoste demanda la conservation des ordres savants et des ordres très austères, comme les trappistes et les chartreux, qui n'avaient point participé à la décadence générale. Grégoire défendit les instituts religieux, soutint que les campagnes avaient perdu à l'expulsion des Jésuites, et déclara « qu'il serait impolitique et dangereux à la fois de supprimer tous les établissements ecclésiastiques. » L'abbé de Montesquiou

fit en leur faveur un discours à la fois modéré et habile : il rappela qu'il fallait distinguer entre le vœux religieux et sa sanction civile, et établit parfaitement la distinction entre les droits de la conscience et ceux du pouvoir civil, que la gauche méconnaissait complètement au profit de ce dernier : « On ne peut pas rompre les vœux ; je dirai donc aux religieux : Si vous voulez sortir, sortez ; si vous ne le voulez pas, demeurez, car votre vœu est un contrat, et je n'ai pas le droit de rompre un contrat. Vous êtes hommes (aux députés), tout ce qui est humain vous appartient... Vous êtes hommes, tout ce qui est spirituel n'est point de vous. » L'assemblée n'eut aucun égard à ces raisons ; elle vota que les congrégations étaient supprimées, sans qu'il fut possible d'en établir d'autres. L'assemblée ne décida rien quant aux couvents de femmes. Une pension viagère fut assignée aux religieux qui sortiraient de leur cloître. En parlant de ces pensions, un député disait : « Lorsque vous avez mis les propriétés de l'Église à la disposition de la nation, vous avez décrété plutôt une opération *politique* qu'une opération *financière.* » En effet, pour les chefs du parti radical, l'opération de finance n'était qu'un prétexte ; il s'agissait avant tout de faire acte d'impiété.

La vente des biens du clergé se fit dans des conditions déplorables ; pour la partie non aliénée, la Chambre voulut en enlever l'administration au clergé. La dépossession complète du clergé était un acheminement au projet de schisme ; il importait donc de la combattre. « Pour fermer la bouche à ceux qui calomnient l'assemblée, dit dom Gerle, et pour tranquilliser ceux qui craignent qu'elle n'admette toutes sortes de religions en France, il faut décréter que la religion catholique, apostolique, romaine est et demeurera pour toujours la religion de la France et que son culte sera seul autorisé. » Après une longue et tumultueuse discussion, cette proposition fut écartée. Les fanatiques ne songeaient qu'à lanterner les prêtres, non à défendre la religion. L'assemblée, quand il s'agissait de décider en faveur du vieux culte de la France, ne se trouvait pas de qualité ; mais elle s'en trouvait quand il fallait empiéter sur le domaine sacré de la religion et de l'Église. Ainsi parce qu'elle avait

supprimé les ordres religieux, elle entendait que l'Église n'avait plus aucun droit sur les vœux monastiques, que c'était affaire terminée par un vote politique. Il est cependant un fait que l'esprit de parti a voulu nier et qui ressort de toutes ces discussions avec une incontestable évidence : c'est que le traitement annuel a été accordé au clergé comme compensation des biens qui lui ont été enlevés. Il a été déclaré positivement que ces biens étaient à l'État, à la charge d'assurer l'existence du clergé. Les députés les plus antireligieux ont dit et ressassé mille fois qu'on n'avait pas le droit de protester au nom des détracteurs de l'Église, parce que l'État, en prenant leurs biens et en assurant également l'existence du clergé, exécutait leur intention. Il est inutile de multiplier les citations. On s'est toujours appuyé sur ce fait du salaire pour soutenir la légitimité des confiscations. Les partisans de la suppression complète du salaire des cultes ne peuvent la proposer que comme un coup d'autorité ou une mesure de salut public ; il ne leur est pas permis de contester le caractère que les Constituants ont voulu expressément donner à ce salaire. Sur ce point comme sur tant d'autres, tout en portant aux nues les hommes de 89 et en s'indignant contre ceux qui les critiquent, beaucoup de personnes méconnaissent complètement leurs doctrines (1).

80. Les décrets de l'Assemblée avaient supprimé la vie monastique. Cependant la religion catholique subsistait encore ; ses évêques et ses pasteurs avaient, il est vrai, à gémir sur d'horribles blasphèmes, mais on ne leur ordonnait pas d'y souscrire. L'Eglise était privée des secours que lui offraient de fervents religieux ; mais les pasteurs des âmes pouvaient encore parler et agir. Les fidèles n'avaient plus ces asiles destinés à la perfection des conseils évangéliques ; mais ils pouvaient se sanctifier au sein de leur famille, y conserver, par des leçons et des exemples, la pureté de leur foi. Le triomphe des conspirateurs n'était donc pas complet ; ils avaient enlevé à l'Église son patrimoine ; mais ils savaient que la force de la religion ne consiste pas dans l'or du sanctuaire ; les

La constitution civile du clergé.

(1) SCIOUT, *Histoire de la constitution civile,* t. I, p. 165.

pasteurs, dépouillés des biens de ce monde, n'en étaient pas moins recommandables par ces vertus et cette autorité qui sanctifient les nations. La masse était égarée, mais elle pourrait revenir à la raison et se lasser bientôt du fanatisme révolutionnaire. Malgré l'impiété crue d'un grand nombre de sophistes, il est vrai que le peuple français était encore zélé pour sa foi. Pour lui faire admettre la révolution politique, on l'avait trompé en lui disant qu'on n'en voulait point à ses dogmes ; maintenant pour attaquer son culte, on va le tromper encore. Tous les vices se croisaient dans l'Assemblée ; il ne fut donc pas difficile d'y rencontrer l'hypocrisie. L'avocat janséniste Camus, ses confrères Lanjuinais, Martineau et Treilhard s'offrirent avec empressement pour machiner un projet de schisme. Ces avocats, le premier surtout, longtemps chargés des affaires temporelles du clergé et des contestations qui pouvaient s'élever au sujet des bénéfices, s'étaient trouvés entraînés par leur intérêt même, à étudier au moins en partie, la discipline de l'Église. « Quand on n'est religieux que par intérêt, dit un historien ecclésiastique, on devient aisément impie et hérétique par le même mobile. Les avocats théologiens savaient que tout se tient et se lie dans la religion catholique ; que jamais elle ne compose avec l'erreur ; qu'elle ne connaît point de ces vérités secondaires qu'on puisse sacrifier au mensonge, pour maintenir les vérités primaires ; que pour elle l'esprit de vérité n'est pas plus l'esprit des erreurs subtiles que celui des hérésies éclatantes ; que, si elle admettait un seul mensonge, elle croirait voir s'écrouler toute la base sur laquelle porte l'autorité de ses décisions, et l'édifice de construction divine contre lequel, selon qu'il a été écrit, les portes de l'enfer ne prévaudront jamais ; mais ils savaient aussi que, dans cet ensemble de dogmes et de lois divines qui composent la religion catholiques, il en est dont le peuple n'aperçoit pas l'enchaînement, pas plus que l'union essentielle aux vérités primordiales. Ils voyaient la monarchie se dénaturer, et le peuple, malgré son attachement à ses monarques, se prêter à la constitution nouvelle de l'empire, parce qu'elle conservait encore et le nom et l'image du roi dans la personne de Louis XVI ; ils imaginèrent de dénaturer également

les dogmes, les lois et les constitutions de l'Église, en lui laissant l'apparence de son culte (1). »

On s'arrêta à un projet de constitution *civile* du clergé. Autrefois, quand le clergé était le premier corps de l'État, quand le clergé possédait d'immenses domaines, en eût pu, sans crime, lui donner une constitution *civile* pour ses biens et *politique* pour ses personnes. Aujourd'hui qu'il n'est plus propriétaire, ni corps d'État, il n'y a pas lieu à constitution civile. Tout au plus pourrait-on régler, par un arrangement amiable et une convention réciproque, les rapports de la société française avec l'Église ; mais constituer civilement l'Église catholique, donner une constitution civile à une organisation religieuse d'institution divine, c'est une entreprise qui n'a pas de sens aux yeux de l'orthodoxie. Un projet fut donc médité dans le comité qu'il plut à l'Assemblée constituante d'appeler comité *ecclésiastique*, bien qu'il ne comptât, pour la forme, que quelques évêques et quelques prêtres, et fut surtout composé d'avocats laïques. Aussitôt que ce plan de schisme fut placé sous les yeux des prêtres, ils reculèrent d'horreur; un ou deux, apostats futurs, destinés à recueillir, du schisme, quelques titres d'honneurs, soutinrent seuls ce dessein. Enfin de cet antre d'avocats théologastres sortit le code qui, sous le nom de constitution civile du clergé, devait répondre aux vœux des impies et exterminer la foi de la vieille France.

81. Cette constitution est divisée en quatre titres. Projet de schisme.

Le premier contenant vingt-cinq articles est intitulé *Des offices ecclésiastiques ;* il a pour l'objet la circonscription et l'organisation des diocèses et des paroisses.

Il y avait un diocèse par département. Tous les évêchés en plus étaient supprimés ; huit nouveaux sièges étaient érigés. L'Église de France était divisée en dix métropoles. De cette sorte plusieurs métropoles étaient supprimées, d'autres réduites au rang de simples sièges épiscopaux. Tous les évêques prenaient le nom de leur position topographique, à l'exception de celui de Paris qui conservait le nom de cette ville.

(1) DELBOS, l'*Église de France depuis la convocation des Etats génér.*, t. II, p. 17.

Il était défendu de reconnaître l'autorité d'un évêque résidant en pays étranger. Par là se trouvait supprimée la juridiction de certains évêques qui avaient, en France, une portion de leur diocèse.

Le recours au métropolitain par voie d'appel était conservé; mais il était prescrit à celui-ci de juger, dans le synode, la cause dont on faisait appel.

Les évêques devaient s'entendre avec l'administration des districts pour faire une nouvelle circonscription des paroisses.

L'Église cathédrale de chaque diocèse devait être paroisse et n'avoir d'autre curé que l'évêque. Tous les chapitres étaient supprimés et ceux des cathédrales remplacés par des vicaires épiscopaux, destinés à seconder l'évêque dans la desserte de la paroisse et à former son conseil.

Le nombre de ces vicaires devait varier suivant l'importance des villes épiscopales.

Il n'y avait qu'un séminaire par diocèse et quatre vicaires épiscopaux devaient le diriger.

Tous les titres, offices, bénéfices quelconques, excepté ceux d'évêque et de curé, étaient supprimés, avec défense d'en établir de semblables à l'avenir. Les métropolitains n'avaient plus le titre d'évêque.

Le titre deux, en quarante-quatre articles, traite de la nomination aux bénéfices.

On ne reconnaît qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures; c'est la voie des élections par suffrages écrits, au scrutin secret.

L'évêque devait être choisi par les électeurs qui nommaient l'administration départementale et qui étaient admis sans distinction de religion.

Il fallait quinze ans d'exercice dans le ministère pour pouvoir être nommé évêque. Le prélat élu devait se présenter à son métropolitain pour en obtenir confirmation de son élection.

Le métropolitain devait, pour le même objet, s'adresser au plus ancien évêque de son arrondissement. L'évêque qui confirmait ne

pouvait lui demander d'autre serment, sinon qu'il faisait profession de la vie catholique, apostolique et romaine.

Il était défendu au nouvel évêque de s'adresser au Pape pour la confirmation, mais il devait lui écrire comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de foi et de communion qu'il désirait entretenir avec le successeur de S. Pierre; c'est-à-dire, qu'il devait lui écrire pour lui dire qu'il n'avait pas besoin de lui pour être évêque.

Avant la cérémonie de la consécration, l'élu devait prêter, en présence des officiers municipaux, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles qui lui sont confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution civile du clergé.

L'évêque avait la liberté de choisir les vicaires de son église cathédrale entre ceux des membres du clergé de son diocèse qui auraient exercé les fonctions ecclésiastiques au moins dix ans; mais il ne pouvait les destituer que de l'avis de son conseil et par une délibération prise, en connaissance de cause, à la pluralité des voix.

Les électeurs, appelés à choisir les membres de l'assemblée administrative de chaque district, étaient aussi chargés d'élire les curés, dont la nomination était proclamée par le président du corps électoral, dans l'église principale, avant la messe solennelle, qui devait être célébrée à cet effet, en présence du peuple et du clergé, l'élu devait se présenter devant l'évêque pour en recevoir l'institution canonique. Celui-ci pouvait l'examiner, mais en présence de son conseil; et s'il la lui refusait, l'élu avait recours à la puissance civile.

C'était en présence des officiers municipaux que le curé nouvellement élu prêtait le serment, en tout semblable à celui des évêques; le greffier de la municipalité en dressait l'acte et l'installation consistait dans cette simple formalité.

Le curé avait droit de choisir ses vicaires; mais il ne pouvait les révoquer que pour des causes légitimes, jugées telles par l'évêque et son conseil.

Le titre trois, en douze articles, fixait le traitement des évêques, des curés et des vicaires : il était gradué sur la population des villes et des paroisses, et très important en comparaison de ce qui s'est fait depuis. Le casuel était supprimé. Des fonds étaient assignés pour les pensions de retraite des prêtres âgés ou infirmes.

Le titre quatre, en sept articles, traitait de la loi de la résidence et déclarait vacant tout siège épiscopal et toute cure dont le titulaire serait absent et ne viendrait pas au bout de trois mois, après la notification qui lui serait faite du décret de la constitution civile par le procureur général du département.

Nous ne nous arrêterons pas sur les deux derniers titres. Le troisième, avec ses riches traitements, n'était qu'un appât grossier aux passions des misérables qui servent Dieu pour de l'argent. Le quatrième n'était qu'une machine de guerre contre les prêtres qui devaient refuser ce serment ; c'était par conséquent le moyen de préparer des postes aux prêtres jureurs, à tous ces rebuts de paroisse et de cloître qui devaient se soumettre à la constitution civile.

Les questions de doctrines n'ont rien à démêler avec ces deux articles.

[O]bservations.

82. Sur le fonds des choses, on ne peut se le dissimuler, la constitution civile suit et complète parfaitement la tradition gallicane. Mais, du même coup, elle réalise, ce à quoi poussait dès longtemps cette tradition, le schisme. Et d'abord le titre seul ne le dit-il pas assez ? Constitution civile du clergé ne signifie-t-il pas constitution d'un clergé national, mais non d'un clergé catholique ? S'il s'agissait simplement de donner aux prêtres, comme citoyens français, des règlements, on pourrait en contester la convenance et soutenir que, sous un régime de liberté, il n'y a pas et ne doit pas y avoir d'autre constitution générale que le code civil. Mais on déclare ici que tous les cultes sont libres et le premier acte est de porter sur le culte catholique une main dominatrice.

Et cet acte d'envahissement est tel qu'on viole la constitution de l'Église, qu'on réduit l'autorité du Pape à un rôle purement nominal, qu'on renverse toute la divine économie de l'Évangile.

Parmi tous ses disciples, Jésus en choisit douze, et parmi les douze, Jésus en choisit un, Pierre de Bethsaïde, pour lui confier la plénitude de la principauté apostolique. Nous avons entendu Bossuet dire au clergé de France que Pierre est l'éternel prédicateur de la foi ; qu'il a les clefs, symbole expressif de l'autorité du gouvernement ; et que tout est soumis à ses clefs, tout, rois et peuples, pasteurs et troupeaux. Bien avant Bossuet, nous avons entendu les Pères, les Papes et les Conciles conclure de là que Pierre, vivant dans son siège, est l'unique source ou canal de la juridiction dans l'Église et que, de la plénitude de sa puissance, émane toute autorité spirituelle. Tertullien, Optat de Milève, Cyprien de Carthage, en ont fait la déclaration ; Ephrem, Augustin, Grégoire de Nysse, Gaudence de Bresse, Innocent Ier, Léon le Grand, ont répondu à ces oracles ; l'Occident et l'Orient, les Gaules, l'Afrique, toutes les contrées de la terre, ont crié à l'envi : « Bienheureux Pierre, vous êtes le vicaire de Jésus-Christ, et c'est par vous seulement qu'il est permis de commander aux âmes. »

Maintenant, d'après la constitution civile, le Pape siège inutile au Vatican; l'évêque ne reçoit point de lui l'institution canonique ; et les curés n'ont même pas besoin de la mission de l'évêque. L'Église n'est plus une société répandue dans tout l'univers et constituée dans l'unité ; c'est un corps composé de membres, mais sans tête, ou du moins sans tête qui réfléchisse, sans bouche pour parler, enseigner et ordonner ; c'est une société composée d'autant de fractions que l'humanité compte de nations. Et ces fractions schismatiques se divisent d'elles-mêmes en nombre d'églises indépendantes, et ces églises cathédrales s'éparpillent en une poussière de paroisses, atomes qui ne communiquent pas entre eux et ne gravitent pas autour d'un centre. L'Église n'est plus la cité de l'ordre et de la paix, c'est la cité de la guerre et de la confusion ; c'est un royaume sans roi, une société sans chef, un empire où tout le monde est maître, excepté celui qui devrait commander.

Si nous examinons la loi dans ses deux principes, nous la trouvons nulle et caduque sous tous les rapports. En ce qui regarde les circonscriptions diocésaines et paroissiales, elles ne relèvent

pas du pouvoir civil. Ce n'est pas à Hérode, à Pilate, à Néron et à ses successeurs plus ou moins ressemblants, qu'il a été dit de paître le troupeau ; c'est à Pierre. Or, paître le troupeau, ce n'est pas seulement lui donner la nourriture, c'est encore lui délimiter les pacages et lui désigner des pasteurs. Cette délimitation des champs où le troupeau doit paître, c'est la délimitation des paroisses et des diocèses. Un diocèse et une paroisse ne sont pas tels d'ailleurs par le simple tracé d'une ligne de frontière ; ce sont des créations morales, des organismes spirituels, de petites familles dans une grande famille, des sociétés plus petites dans une grande société. Que le prince, par la plénitude de la puissance temporelle, crée, dans une nation, des provinces et des communes, à la bonne heure : il le peut, il le doit, et il a le pouvoir pour remplir ce devoir. Mais qu'il crée des familles d'âmes sous le gouvernement d'un curé, qu'il crée des associations spirituelles de paroisses dans l'unité épiscopale d'un diocèse : il ne le doit, il ne le peut. Sa puissance tombe à la porte des âmes ; tout ce qu'il attente dans cette sphère sublime est en dehors de sa portée, il agit dans le vide, il produit le néant. C'est Pierre, pasteur suprême, vicaire du Christ, qui établit le premier siège de l'Église à Rome et non pas Néron ; le second à Alexandrie, et non par les successeurs des Ptolémées; le troisième à Antioche, et non par les successeurs des Séleucides. C'est Pierre, par lui-même ou vivant dans ses successeurs, qui envoie dans les Gaules Lazare, Trophine et Denys ; dans la Grande-Bretagne, Augustin ; en Allemagne, Boniface ; dans le Nord, Willibrord ; chez les Bulgares, Cyrille et Méthodius. C'est Pierre qui, de nos jours encore, envoie des missionnaires, assigne à chaque homme apostolique la nation, la contrée, la peuplade à convertir ou à gouverner quand elle est convertie. C'est Pierre qui dépêche des apôtres, établit des évêques en Afrique, en Amérique, dans l'Inde, dans la Chine, dans les îles de l'Océan ; c'est Pierre qui rétablit la hiérarchie en Angleterre, en Hollande et dans les États Scandinaves. Sans doute les mandarins qui mènent le Céleste-Empire et les aristocrates anglicans qui mènent la royauté anglaise peuvent continuer ce qu'ils ont fait si longtemps ; ils peuvent per-

sécuter les apôtres, étrangler les évêques missionnaires, à l'exemple de Néron qui crucifia Pierre, d'Hérode qui décapita Jacques, de Pilate qui crucifia Jésus-Christ lui-même ; mais en cela même les nouveaux Pilate, les nouveaux Hérode, les nouveaux Néron, ainsi que leurs devanciers ne font que réaliser la parole du Christ : « Et les portes de l'enfer ne prévaudront pas. » *Non prævalebunt.*

Il est vrai, lorsqu'un peuple catholique a un gouvernement catholique, ou du moins bienveillant, équitable et raisonnable, le chef de l'Église aime à s'entendre avec ce gouvernement pour la délimitation la plus convenable des diocèses et des paroisses, ainsi que pour la nomination des principaux pasteurs, comme un père de famille aime à s'entendre avec ses fils adultes dans ce qui peut les intéresser d'une manière ou d'une autre. Mais cette condescendance est une concession qui ne peut jamais devenir un droit pour les fils, surtout pour les fils rebelles. Aujourd'hui encore l'Église consulte le peuple fidèle sur l'admission aux saints ordres, et l'oblige à lui déclarer les raisons qui pourraient empêcher l'admission de tel ou tel aspirant. Il en est de même de la promotion à des offices considérables et principalement à l'épiscopat. L'Église a toujours conseillé et consulte toujours, suivant des formes diverses, sur le mérite et les qualités des éligibles. En certains temps et en certains pays, à la vacance d'une église épiscopale, les évêques de la province s'assemblaient, comme ayant la principale part dans l'affaire, ils interrogeaient le clergé et le peuple de l'Église vacante ; ratifiaient l'élection quand elle était convenable ; et, s'il y avait opposition, des difficultés graves, en référaient au Saint-Siège. Dans d'autres temps et d'autres pays, l'action de l'épiscopat était attribuée par le Saint-Siège aux chanoines de l'Église vacante, au chapitre en corps. Ailleurs ce privilège était octroyé au souverain catholique du pays. Mais ces privilèges particuliers n'affaiblissaient jamais en rien l'obligation commune à tous les évêques et fidèles catholiques de faire connaître au Pape les résultats de l'enquête et d'attendre de lui l'institution canonique. De plus ces privilèges accordés par le Pape à un roi ou à un peuple ne peuvent devenir, pour aucun motif et aucun cas, un droit inhérent à la royauté, à la démocra-

tie. C'est le Pape, le Pape seul, directement ou indirectement, qui détermine les diocèses et leur assigne des pasteurs.

Quant à l'élection populaire, elle ne peut pas plus être, à elle seule, la source de la juridiction canonique, que le pouvoir civil ne peut être la cause déterminante des paroisses ou des diocèses. Dans l'Église, le pouvoir ne vient pas d'en bas, il vient d'en haut. Parmi les nations, la constitution peut régler de différentes manières, l'établissement du pouvoir et la hiérarchie des fonctions publiques. Ici le pouvoir est réglé par la théorie monarchique et le principe de la succession ; là c'est l'élection qui décide de tout ; ailleurs, la succession et l'élection se combinent suivant certaines circonstances de temps , de lieux et d'antécédents historiques; tout ce qui se fait, dans cette sphère d'action, suivant les lois traditionnelles et la volonté certaine de la nation, est parfaitement légitime. Le pouvoir vient de Dieu, mais par l'intermédiaire du peuple, et dès là que le peuple en a décidé c'est chose faite, bonne pour valoir, et le plus longtemps sera le meilleur. Mais, dans l'Église, le pouvoir, qui vient toujours de Dieu et de Jésus-Christ, n'en vient point par le peuple, mais seulement par le Pape. C'est le Pape qui est vicaire de Jésus-Christ, non le peuple ou le prince. L'élection peut faire un préfet, un juge, un soldat, un ministre, un empereur, elle ne peut ni créer un curé, ni lui donner l'investiture. Par la raison très simple que le ministre de Jésus-Christ est le prêtre, que le prêtre est le délégué du Pape et de l'évêque; tout ce qui se produit en dehors de la délégation pontificale et de la mission par Jésus-Christ est hérétique, schismatique, nul et de nul effet.

Il y a, du reste, dans ces lamentables innovations de la Constituante, quelque chose de tellement ridicule que cela est risible. Ainsi pour l'élection des curés, on s'adresse à des électeurs juifs, luthériens, calvinistes, anabaptistes, jansénistes, incrédules, avec lesquels pouvaient se rencontrer quelques catholiques mal instruits de leurs devoirs. On peut croire que du rassemblement de pareils électeurs devaient sortir de fameux curés, des hommes de dignité, de zèle et d'intelligence.

Dans la désignation des diocèses, au lieu de garder les anciens vocables qui rappelaient la plupart les origines du christianisme dans les Gaules, on se sert de noms de bois et de rivières. Cela inclinerait à croire que les évêques constitutionnels, au lieu d'être des apôtres, devaient être de forts chasseurs comme Nemrod ; ou, au lieu d'être des pêcheurs d'hommes, devaient être tout simplement des pêcheurs à la ligne. Qui sait si quelque législateur narquois, dans le désir de tout remettre sur le pied de la primitive Église, n'aurait pas vu là le moyen de donner à ces évêques au moins cette ressemblance avec S. Pierre.

En ce siècle d'ignorance, il ne manque pas de gens qui ne trouveront point trop monstrueuses les propositions du comité ecclésiastique. Suivant certains historiens, Thiers entre autres, cette constitution civile, œuvre des jansénistes les plus pieux, n'avait rien de répréhensible. On n'avait touché, selon eux, ni aux doctrines de l'Église ni à sa hiérarchie ; les évêques étaient conservés, le Pape restait comme auparavant le premier chef de l'Église. En soumettant, comme jadis, les curés et les évêques à l'élection populaire, l'assemblée n'empiétait que sur le pouvoir temporel, qui choisissait précédemment les mêmes dignitaires ecclésiastiques. La constitution civile du clergé ne faisait donc aucun tort à la religion, et, d'un autre côté, elle offrait l'immense avantage de mettre l'Église en harmonie avec les constitutions nouvelles. Rien n'était plus juste, plus naturel, rien n'était plus beau, plus digne d'exciter l'enthousiasme.

Nous répondrons, quant à ces jansénistes pieux, qu'ils étaient hérétiques et schismatiques ; que l'objet propre de leur hérésie, objet parfaitement défini par un des chefs, Duvergier de Hauranne, était, en ce qui concerne le catholicisme et l'Église, de les détruire ; que la constitution civile étant leur ouvrage, est, par là même, déconsidérée sous le rapport de son origine ; et que d'ailleurs, par ses dispositions, au lieu de ramener ce qui s'était fait jadis, elle poussait aux innovations les moins réfléchies, les plus téméraires, les plus contraires à la tradition et à l'Évangile.

Quant à l'innocence prétendue de cette fameuse constitution,

ceux qui feignent d'y croire ne voient que l'extérieur de la religion, mais ignorent ses fondements et méconnaissent son organisme vital. A les entendre, les jansénistes pieux, au lieu de détruire le christianisme l'auraient honoré et affermi. C'est là, il faut en convenir, une étrange prévention : des hérétiques, des schismatiques, des ennemis très ardents et très haineux, auraient rendu à l'Église un pareil service ! Ces braves gens s'imaginent qu'on ne porte aucune atteinte à la religion tant qu'on respecte, en apparence, du moins, sa morale et ses dogmes. « Mais outre ces dogmes et cette morale, dit l'abbé Jager, il y a des principes constitutifs qui servent de fondement à l'Église, et auxquels on ne peut toucher sans détruire le tout. La constitution civile du clergé semblait respecter les dogmes et la morale de l'Église, mais elle méconnaissait son indépendance, sa hiérarchie, sa juridiction et sa discipline, qui font aussi partie de ces dogmes et même la partie la plus essentielle (1). » C'est-à-dire qu'elle faisait dériver des hommes ce qui ne doit descendre que de Dieu, qu'elle attribuait au pouvoir civil ce qui est l'objet propre du pouvoir des Papes et des évêques ; qu'elle bouleversait enfin toute l'économie de l'Église, non pas pour faire refleurir la religion, mais dans le fond, pour préparer la place à l'athéisme.

Discussion à l'Assemblée

83. La discussion générale s'ouvrit le 29 mai, et se clôtura le 31 ; elle fut soutenue d'un côté par les archevêques et évêques d'Aix, de Clermont et de Luçon, par les abbés Leclerc, Goulard, Jaquemart ; de l'autre, par Treilhard, Camus, Chapelier, Briauzat, Barnave et Robespierre. Les révolutionnaires les plus acharnés, donnaient, pour la constitution de ce fameux édifice, la main aux pieux jansénistes. Cet accouplage suffit pour faire entendre ce qu'on doit penser de la constitution civile du clergé. Deux ou trois idées défraient tous les discours des patriarches de la constitution civile. La première, c'est que la démarcation des diocèses est une simple affaire de police ; argument faux contredit par tous les monuments de l'histoire et contraire à tous les principes catholiques. La seconde, c'est que les évêques ont une juridiction uni-

(1) Cf. Jager, *Hist. de l'Église de France pendant la Révolution.*

verselle, qu'il suffit de restreindre pour leur assigner un diocèse, chose à quoi est parfaitement apte le pouvoir civil. La troisième enfin, que l'élection des ministres de l'Église n'est qu'un retour aux usages apostoliques, retour que l'assemblée estime autant à devoir qu'à honneur.

Le pouvoir universel que les jansénistes attribuent aux évêques, n'appartient qu'au Pape. Dans un évêque il y a deux pouvoirs : le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction; il le reçoit dans la préconisation par le Saint-Siège. Un évêque non préconisé n'a de juridiction aucune ; s'il s'ingère à en exercer les pouvoirs, il ne peut poser que des actes nuls ; et s'il s'obstine dans cette ingérance, il tombe dans le schisme.

L'élection démocratique repose également sur une confusion d'idées. Les électeurs de la primitive Église étaient des catholiques fervents, non pas des électeurs politiques, non pas un ramassis de huguenots, de juifs, d'impies et d'imbéciles. De plus, ces électeurs désignaient les pasteurs, mais ne les consacraient pas, mais ne les instituaient pas, mais ne leur conféraient ni pouvoir d'ordre, ni pouvoir de juridiction. On doit même ajouter qu'il y a, ici, dans la prétention de Camus et de Treilhard, un contre-sens manifeste. La juridiction vient si peu des fidèles qu'elle doit, au contraire, s'appliquer à eux et, par conséquent, pour les régler et les contenir, elle doit venir d'au-dessus d'eux. Il est, du reste, facile de prévoir que dans l'application du principe électoral en matière religieuse, il y aura toujours l'écueil de la simonie, le germe à peine dissimulé du presbytérianisme.

Les défenseurs de l'Église se montrèrent à la hauteur de leur mission. Boisgelin, archevêque d'Aix, monta le premier sur la brèche : « Le comité, dit-il, reconnaît que les mesures qu'il vous propose ne doivent consister que dans un retour à l'antique discipline, il faut en rétablir les principes, l'autorité de l'Église.

« Jésus-Christ a transmis à ses apôtres et ceux-ci aux évêques (?) le pouvoir d'enseigner ses dogmes. Il ne l'a confié ni aux rois, ni aux magistrats, ni aux administrateurs civils ; vous êtes tous soumis à l'autorité de l'Église, parce que nous la tenons de Jésus-

Christ. On vous propose aujourd'hui de détruire une partie des ministres, de diviser leur juridiction, de renverser les limites établies par les apôtres. Nulle puissance humaine ne peut y toucher. » L'archevêque continue son discours, qui est tout un traité et conclut en demandant un concile national de l'Église gallicane.

Goulard, curé de Roanne, dit à son tour : « Les curés dépendent des évêques, les évêques dépendent du Pape ; telle est ma foi, telle est celle de tous les vrais chrétiens. On peut changer le gouvernement civil, on ne peut changer celui des églises ; il est inaliénable, inaltérable; sinon, il n'y aurait plus d'autorité ; sinon, il n'y aurait bientôt plus de religion. Tout ce que déciderait l'assemblée serait essentiellement nul... On vous propose de diminuer le nombre des évêques et des curés. On veut donc absolument nous séparer du chef de l'Église, on veut donc entraîner l'Église gallicane dans le schisme? Je reconnais, dans l'Église, un chef comme il y en a dans toute espèce de gouvernement. Après avoir anéanti l'autorité du Pape, on détruit celle des évêques. L'évêque ne pourra refuser d'instituer un curé qu'avec le consentement de son conseil ; le métropolitain ne pourra refuser sans assembler le synode. Ainsi le synode composé de prêtres, jugera le jugement de l'évêque. C'est le presbytérianisme qu'on veut établir. » Et il conclut en déclarant qu'il n'y a pas lieu de délibérer, qu'il faut renvoyer la chose au roi pour qu'il en réfère au Pape.

L'abbé Goulard avait parlé comme un Père de l'Église ; l'abbé Leclerc du bailliage d'Alençon ne se montra pas moins décisif. « Le comité, dit-il, ne présente que des suppressions et des destructions. Déjà les maisons religieuses n'existent plus ; il ne reste plus d'asile à la piété fervente. Les évêchés, les archevêchés, les collégiales, les cathédrales sont menacés de proscription... Les pouvoirs de l'Église sont inaliénables et imprescriptibles ; leur essence est divine ; elle peut donc les exercer dans toute leur indépendance. L'Église a reçu, avec le droit d'enseigner, tous les droits du gouvernement ecclésiastique ; la législation pour le bien général ; la coaction pour arrêter les infractions qui seraient faites à la loi ; la juridiction pour punir les coupables ; et l'institution, pour instituer

les pasteurs. Jésus-Christ était bien loin de donner aux empereurs le gouvernement de l'Église ; il a dit qu'ils en seraient persécuteurs. L'Église a une juridiction extérieure qui se manifeste par des actes publics, elle a le droit de faire des canons, d'établir la discipline ecclésiastique ; elle doit avoir la force nécessaire pour maintenir cette discipline et faire exécuter ses canons. Nous lisons dans l'Evangile que l'Église doit punir les pécheurs incorrigibles ; les Pères reconnaissent une juridiction ; ils reconnaissent que les évêques peuvent recevoir les accusations, entendre les témoins et juger. Dans les délits ecclésiastiques, dit Justinien, c'est aux évêques à examiner et à punir; régir, gouverner les églises, régler la discipline, faire des lois, instituer des prêtres, telle est la juridiction ecclésiastique. Or, une juridiction pareille ne peut venir que de Jésus-Christ, donc elle est indépendante des institutions sociales... A Dieu ne plaise, dit Fénelon, que le protecteur gouverne ! Il attend humblement que sa protection soit demandée, il obéit lui-même. Charlemagne, en qualité de protecteur des canons, exerçait les droits de sa juridiction en ordonnant l'exécution de ce qui avait été ordonné par les évêques... Les princes ne règlent pas les églises ; ils ne font donc pas les canons ; ils ajoutent à l'autorité de l'Église celle que Dieu a mise en leurs mains... Depuis l'origine de l'Église, il n'y a pas eu un évêché institué par la puissance temporelle ; il en est de même de la suppression ; car celui-là seul qui peut créer peut anéantir. L'autorité séculière est donc toujours incompétente quand il s'agit de faire des changements à l'état de l'Église... Je ne parlerai pas d'un grand nombre d'évêques qui ne peuvent légitimement être déposés, s'ils n'ont pas commis de crime. Je ne parlerai pas des curés qui se trouveraient bannis, interdits. La puissance spirituelle étant la seule collatrice des bénéfices, peut seule juger de la capacité des sujets et de la validité des titres. L'élection par le peuple serait une usurpation, peut-être une simonie. Nous condamnons hautement une doctrine qui conduit hautement au presbytérianisme ; et si nous pouvions ne pas nous élever contre elle, les évêques, au jour du jugement, seraient en droit de nous demander compte de notre lâcheté. »

Malgré cette magnifique défense, ou pourtant où ne parlait pas assez des droits du Saint-Siège, la Constitution civile fut votée le 12 juillet. Ainsi, par le travail infernal de l'assemblée soi-disant constituante, la France était décatholicisée, selon les vœux de Mirabeau ; elle avait une religion sécularisée, une église civile, selon les théories du citoyen de Genève : religion qui n'avait plus de caractère divin, et qui, par conséquent était sans force sur les âmes. On ne peut comprendre la folie de cette assemblée. Au moment où le lien social se relâche, où la division s'accuse partout, elle vient jeter, au sein de la France agitée, un nouveau brandon de discorde. Car pouvait-elle s'imaginer que sa religion parlementaire serait acceptée sans réclamation ? Si elle le croyait, elle était profondément ignorante des sentiments religieux de la France ; si elle ne le croyait pas, elle était plus coupable encore, puisqu'elle allait fournir un nouvel aliment à la guerre civile.

Recours au Pape.

84. Louis XVI, qui comprenait mieux que l'assemblée l'importance actuelle de la religion, pour contenir les passions et pacifier les esprits, en référa au Pape. Pie VI lui répondit à la date du 10 juillet : « Nous, qui représentons Jésus-Christ sur la terre, nous, à qui a été confié le dépôt de la foi, nous sommes spécialement chargé du devoir, non plus de vous rappeler vos obligations envers Dieu et envers vos peuples ; car nous ne croyons pas que vous soyez jamais infidèle à votre conscience, ni que vous adoptiez les fausses vues d'une vaine politique ; mais, cédant à notre amour maternel, de vous déclarer et de vous dénoncer, de la manière la plus expresse que si vous approuvez les décrets relatifs au clergé, vous entraînez par cela même votre nation entière dans l'erreur, le royaume dans le schisme, et peut-être vous allumez la flamme dévorante d'une guerre de religion. Nous avons bien employé jusqu'ici toutes les précautions pour éviter qu'on ne nous accusât d'avoir excité aucun mouvement de cette nature, n'opposant que les armes innocentes de nos prières auprès de Dieu ; mais si les dangers de la religion continuent, le chef de l'Église fera entendre sa voix ; elle éclatera, mais sans compromettre jamais les devoirs de la charité. »

A la fin de sa lettre, le Pape disait au roi de suivre les conseils

de deux archevêques qui faisaient partie du ministère. Ces deux prélats eurent le double tort de ne pas publier la lettre du Pape et d'engager le roi à souscrire aux décisions de l'assemblée. L'un d'eux, Pompignan, archevêque de Vienne, en mourut de douleur; l'autre, Cicé, archevêque de Bordeaux, publia plus tard une humble rétractation. Enfin le 24 août, en la vigile de sa fête, Louis XVI revêtit de sa signature la constitution civile, et sanctionna aussi lui, fils aîné de l'Église, l'établissement du schisme dans le royaume, qui jusque-là s'était honoré du nom de très chrétien.

85. A l'assemblée, une soixantaine de curés et deux évêques avaient adhéré à la Constitution, dans le conseil du roi, malgré l'avertissement contraire du Pape, en avaient conseillé l'acceptation, et le roi, un fils de saint Louis, dans le pays de Clovis et de Charlemagne, avait sanctionné le schisme. Certes, voilà un fait étrange. D'où peut donc venir tant d'ignorance et de pusillanimité? Si nous en cherchons attentivement la cause, nous ne pourrons la trouver que dans le gallicanisme. Plus d'une fois, les évêques de la France moderne avaient opposé aux Papes les libertés de l'Église gallicane; plus d'une fois, les parlements, s'appuyant sur les mêmes libertés, avaient propagé et pratiqué des doctrines qui frisaient le schisme. Ces pratiques, ces doctrines et ces libertés se résumaient ainsi d'après Fénelon : libertés envers les Papes, servitudes envers les rois : libertés par suite desquelles le roi était plus maître de l'Église en France que le Pape. Car l'Assemblée constituante avait concentré en elle tous les pouvoirs de la nation et du roi; elle avait donc, d'après le système gallican, plus de puissance que le Pape, pour réformer et réglementer les églises de France. D'un autre côté, par suite des préventions nationales, nombre de pasteurs, en France, s'étaient dispensés de sa souveraine autorité, de l'obéissance que lui doivent et pasteurs et ouailles, et rois et peuples. Nombre de chrétiens, non seulement n'observaient pas, mais ignoraient complètement les devoirs de piété et de foi que nous avons tous à remplir envers la Chaire apostolique. Au jour du péril, simples citoyens et hommes publics, députés, ministres, rois et pré- Le serment.

tres se trouvèrent comme des brebis errantes, sans règle vivante pour les soutenir, sans guide pour les sauver.

Le gallicanisme fut l'instrument dont le jansénisme, l'impiété et toutes les mauvaises passions se servirent pour précipiter la France dans l'abîme.

L'Assemblée constituante ayant obtenu la sanction du roi, décréta, le 27 novembre 1790, que tous les évêques et curés qui n'auraient pas fait, dans huit jours, le serment de fidélité à la constitution civile du clergé seraient censés avoir renoncé à leurs fonctions. Il fut dit que, sur le refus du métropolitain et de l'évêque le plus ancien de consacrer les évêques élus, cette consécration serait faite par quelque évêque que ce fût, et que, quant à la confirmation et institution canonique, l'administration civile indiquerait à l'élu un évêque quelconque (1) auquel il s'adresserait. Ces énormités étaient bien capables d'ouvrir les yeux aux plus aveugles.

Alors commença, sur les églises de France, le jugement de Dieu. Quand l'assemblée invita ses membres ecclésiastiques à prêter le serment schismatique, deux évêques et trente-six prêtres, qui siégeaient à gauche, prêtèrent ce serment, sur la motion de Grégoire : ce qui indique, soit dit en passant, que tout homme du sanctuaire, enclin aux innovations politiques et passionné pour leur triomphe, accuse par là même faiblesse dans la foi. Le président appelle alors à la tribune les ecclésiastiques qui siégeaient à droite. Bonnac, évêque d'Agen, se lève : « Messieurs, dit le prélat, au milieu du plus profond silence, les sacrifices de la fortune me coûtent peu ; mais il en est un que je ne saurais faire, celui de votre estime et de ma foi ; je serais trop sûr de perdre l'une et l'autre, en prêtant ce serment qu'on exige de moi. » Le président appelle alors un curé du même diocèse :

« Messieurs, dit à son tour ce digne prêtre, vous avez prétendu nous rappeler aux premiers siècles du christianisme ; eh bien ! avec toute la simplicité de cet âge heureux de l'Église, je vous dirai que je me fais gloire de suivre l'exemple que mon évêque vient de me donner. Je marcherai sur ses traces comme le diacre Laurent marcha sur les traces de S. Sixte : je les suivrai jusqu'au martyre. »

Les paroles de l'évêque avaient captivé un instant l'admiration : celles du curé provoquèrent, du côté gauche, des grincements de dents. Leclerc, du diocèse de Séez, qui avait si vaillamment combattu la constitution schismatique, se lève à son tour : « Je suis né, dit-il, catholique, apostolique et romain ; je veux mourir dans cette foi : je ne le pourrais pas en prêtant le serment que vous me demandez. » A ces mots, la gauche éclate de fureur, et demande qu'on mette fin à ces déclarations. Alors Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, craignant de manquer une si belle occasion de confesser sa foi, s'avance sur la tribune malgré son grand âge et dit : « Messieurs, j'ai soixante-dix ans, j'en ai passé trente-trois dans l'épiscopat ; je ne souillerai pas mes cheveux blancs par le serment de vos décrets ; je ne jurerai pas. » A ces mots, tout le clergé de la droite se lève, applaudit et annonce qu'il est tout entier dans les mêmes sentiments.

L'assemblée qui avait vu le roi plier sous ses décrets, est étonnée de cette fermeté des prêtres et des évêques. Des groupes se forment dans l'hémicycle de la salle et l'on discute sur le parti à prendre. Au dehors retentissent, contre ceux qui ne jureront pas, les cris sanguinaires : A la lanterne ! A la lanterne ! Les ecclésiastiques, tranquilles et sereins, demandent que l'on continue l'appel nominal. Le jureur Grégoire monte à la tribune, et, pour ébranler la vertu de ses frères, dit que l'assemblée n'a jamais voulu toucher à la religion, à l'autorité spirituelle ; qu'ainsi en faisant le serment on ne s'engage à rien de tout ce qui serait contraire à la foi catholique. « Nous demandons, répondent les évêques et les prêtres de la droite, que cette explication soit d'abord convertie en décret. » L'assemblée s'y refuse, et ordonne qu'au lieu d'interpellations individuelles, on adresse une sommation générale. Le président dit alors : « Que ceux des ecclésiastiques qui n'ont pas encore prêté leur serment se lèvent et s'avancent pour le prêter. »

Pas un seul ne s'avance, pas un seul ne se lève. Honneur soit au clergé de France : il n'y a rien de plus beau dans l'histoire de l'Église.

86. Cependant Louis XVI écrivait au Pape, pour le prier de Exposition des évêques.

confirmer, au moins provisoirement, quelques articles de la constitution civile. Pie VI, sur la demande du prince, assembla les cardinaux et résolut, sur leur avis, de consulter d'abord les évêques de France. Les évêques répondirent par une exposition des principes sur la constitution civile du clergé. L'auteur, Boisgelin, archevêque d'Aix, avait défendu les vrais principes de l'Église, sans plaintes, sans amertume, avec la juridiction essentielle à l'Église, le droit de fixer la discipline, de faire des règlements, d'instituer des évêques, et de leur donner une mission, droit que les nouveaux décrets lui ravissaient en entier. L'Exposition n'oubliait pas de se plaindre de la suppression de tant de monastères, de ces décrets qui fermaient les retraites consacrées à la piété, qui prétendaient anéantir les promesses faites à Dieu, qui apprenaient à parjurer ses serments et qui s'efforçaient de renverser des barrières que la main de l'homme n'a point posées. Les évêques demandaient en finissant qu'on admît le concours de la puissance ecclésiastique pour légitimer tous les changements qui en étaient susceptibles, qu'on s'adressât au Pape sans lequel il ne se doit traiter rien d'important dans l'Église, qu'on autorisât la convocation d'un concile national ou de conciles provinciaux ; qu'on ne repoussât pas toutes les propositions du clergé ; enfin qu'on ne crût pas qu'il en était de la police de l'Église comme de la police de l'État et que l'édifice de Dieu était de nature à être changé par l'homme. Cent dix évêques français ou ayant, en France, des enclaves de leurs diocèses, se joignirent aux trente évêques de l'assemblée, et l'exposition des principes devint un jugement de toute l'Église gallicane. Beaucoup d'évêques, notamment La Luzerne, évêque de Langres, publièrent des instructions contre le schisme. (1) Des ecclésiastiques instruits les secondèrent par d'utiles et solides ouvrages. Des laïques mêmes entrèrent dans la lice et l'on fut étonné de voir jusqu'à des jansénistes repousser la doctrine de leur parti en voyant son terme se

(1) L'abbé Barruel, qui a si bien mérité de l'Église par ses ouvrages, a publié en quatorze volumes, les instructions pastorales des évêques français contre la constitution civile. Quatorze, c'est, je pense, un jugement assez explicite de l'Église gallicane contre le gallicanisme parlementaire.

découvrir. Il était devenu évident pour tous les gens de bien que la constitution civile du clergé devenait le triomphe de l'impiété, la pierre d'attente de persécutions atroces, la mise à nu de la Révolution.

Jugement de la Sorbonne.

87. La faculté théologique de la Sorbonne dut se prononcer à son tour ; elle le fit par une protestation : « Nous déclarons, disent les docteurs, que le serment prescrit, contenant, comme il est manifeste, la constitution prétendue civile du clergé, notre conscience y répugne et y répugnera toujours invinciblement.

« Quoi ! nous jurerions de maintenir de tout notre pouvoir une constitution évidemment hérétique, puisqu'elle renverse plusieurs dogmes fondamentaux de notre foi ? Tels sont incontestablement l'autorité divine que l'Église a reçue de Jésus-Chrit pour se gouverner elle-même ; autorité qu'elle a nécessairement comme société, et sans laquelle elle ne peut ni conserver ses prérogatives essentielles, ni remplir ses glorieuses destinées, son indépendance absolue du pouvoir civil dans les choses purement spirituelles ; le droit qu'elle a seule, comme juge unique et suprême de la foi ; et telle est encore la primauté de juridiction que le Pape, vicaire de Jésus sur la terre et pasteur des pasteurs, de droit divin dans toute l'Église, et qui se réduirait désormais à un vain titre et à un pur fantôme de prééminence ; la supériorité non moins réelle de l'évêque sur les simples prêtres que l'on voudrait néanmoins élever jusqu'à lui, en les rendant ses égaux et souvent même ses juges ; enfin la nécessité indispensable d'une mission canonique et d'une juridiction ordinaire ou déléguée, pour exercer licitement, validement les fonctions augustes du saint ministère.

« Quoi ! nous jurerions, à la face des autels, de maintenir de tout notre pouvoir une constitution manifestement schismatique, qui bouleverse les titres, les territoires, tous les degrés et tous les pouvoirs de la hiérarchie ; qui, après une autorité purement séculière, et conséquemment incomplète, ôte la mission et la juridiction aux vrais pasteurs de l'Église, pour la conférer à d'autres que l'Église ne connaît pas et qui élève ainsi un autel contre un autel, rompt cette chaîne précieuse et vénérable qui nous unissait aux apô-

tres, et sépare avec violence les fidèles de leurs pasteurs légitimes, et toute l'Église gallicane du centre de la catholicité.

« Nous jurerions enfin de maintenir, de tout notre pouvoir, à une constitution visiblement opposée à l'esprit du christianisme dans la proscription des vœux monastiques si conformes aux conseils de l'Évangile ; une constitution qui, sous prétexte de nous rappeler à l'antique discipline, n'introduit que le désordre et des innovations déplorables ; une constitution qui, sans égard pour les fondations les plus respectables, les supprime toutes arbitrairement, au mépris des lois canoniques ; enfin une constitution qui confie les élections indifféremment à tous les citoyens, fidèles, hérétiques, juifs, idolâtres, sans la moindre influence du clergé. Vit-on jamais un seul peuple abandonner ainsi la religion aux ennemis de la religion (1) ?

Réponse de Pie VI.

88. Mais ce qu'on attendait avec le plus d'anxiété, c'était le jugement du Saint-Siège. On l'avait bien dépouillé légalement de tous ses droits, mais par une vieille habitude de respect, par une antique tradition de piété et d'obéissance, au besoin, par un simple instinct du vrai dans les choses catholiques, on sentait bien que de là viendrait le coup de grâce. Déjà on avait colporté de faux brefs, les uns; pour les autres, contre la constitution civile; puis on avait répandu de fausses nouvelles ; enfin il s'était fait une certaine accalmie. Après un moment de relâche, des journalistes mal informés donnaient comme positive la désapprobation du Pape.

Le *Moniteur* du 16 janvier 1791 s'empressa de les démentir, non sans laisser entrevoir quelques inquiétudes. La feuille officielle cherchait à rassurer, en pensant, « comme tous les bons citoyens, que l'opinion du Saint-Père ne peut rien changer aux décrets de

(1) L'ABBÉ TILLOY : *Les schismatiques démasqués* p. 402 ; cette belle pièce se trouve également dans l'*Histoire de l'Église* de M. Henrion.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que Louis XVI rétracta, dans son testament, la signature donnée à la constitution civile. « Ne pouvant me servir d'un prêtre, dit l'infortuné monarque, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui ai faite de mes péchés, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom, quoique ce fût contre ma volonté, à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Église catholique, à laquelle je suis sincèrement attaché de cœur. »

l'Assemblée nationale, à qui la nation ne refusera certainement pas le droit de parler, comme les ci-devant parlements du royaume : » c'est-à-dire, d'après la pure théorie gallicane, que si le Pape condamne on n'y fera pas attention.

Le Pape condamna d'abord, par deux brefs à des évêques qui l'avaient consulté et dans une réponse à Loménie de Brienne. L'abbé de Vauponts, évêque élu de Laval, avait refusé, puis accepté, enfin rejeté sans retour son élection. Sa conduite se trouva en parfaite harmonie avec un bref pontifical qui lui ordonna, non seulement de ne point accepter, mais de rejeter et repousser sa nomination, comme contraire à toutes les formes canoniques, depuis si longtemps reçues et en vigueur dans l'Église. L'abbé Grégoire, élu pour Vannes, avait demandé au Pape une règle de conduite. Le Pape s'empressa de lui répondre qu'il venait de refuser, au risque même de la persécution. « Ces persécutions, dit-il, ne feraient qu'accroître votre gloire, rien n'étant plus honorable à un fidèle, à un prêtre, à un pasteur, que de souffrir pour la cause de Dieu. » Le Pape flétrit ensuite les décrets de l'assemblée, décrets contraires aux saints canons et à toute justice, schismatiques, par conséquent, et frappés de nullité. Il fit ressortir les prescriptions de saints canons, la bassesse qu'il y a de prendre la place d'un autre, l'horreur que doit inspirer la prise de possession d'un siège non vacant. « C'est un acte de schisme, dit-il, et un attentat sacrilège. » Il l'exhorta surtout à ne pas se laisser imposer les mains. « Personne, dit le Pape, ne peut le demander, nul métropolitain, nul évêque ne peut l'accorder, sans se rendre coupable d'un sacrilège horrible, quand une église n'est point privée légitimement de son pasteur, quand l'élection n'a point été canonique et la vôtre ne l'est point ; et qu'on ne présente point notre mandat apostolique, principe de toute mission légitime, si l'ordination se fait autrement ; celui qui est ordonné, vu le sacrilège dont il est flétri, n'a nulle puissance de juridiction et tous les actes qu'il se permet sont nuls et de nulle valeur (1). »

Dans sa réponse à Loménie, le Pape était plus explicite encore.

(1) TRESVAUX, *Hist. de la révol. en Bretagne,* t. I, p. 11.

« Nous ne trouvons point de termes, dit-il, pour vous peindre la douleur que nous avons ressentie en vous voyant écrire et publier des sentiments si indignes d'un archevêque et d'un cardinal : mais ce n'est pas ici le temps ni le lieu de vous convaincre des erreurs où vous êtes tombé.

« Nous nous contentons de vous dire que vous ne pouviez imprimer un plus grand déshonneur à la pourpre romaine, qu'en prêtant le serment et en l'exécutant, soit par la destruction du vénérable chapitre de votre église, soit par l'usurpation d'un diocèse étranger, irrégulièrement remis entre vos mains par la puissance civile. De tels actes sont des forfaits détestables.

« Alléguer, pour couvrir votre faute, que votre serment a été purement extérieur, c'est avoir recours à une excuse aussi fausse qu'indécente ; c'est s'autoriser de la pernicieuse morale d'un philosophe qui a imaginé ce subterfuge tout à fait indigne, je ne dis pas de la sainteté du serment, mais de la probité naturelle d'un honnête homme. » Et il termine en menaçant Brienne, s'il ne vient à résipiscence, de le dépouiller de la dignité de cardinal.

Ce dernier bref, adressé par le secrétaire d'état à l'abbé Maury, fut publié. Loménie, blessé de cette publication, renvoya au Pape ses insignes de cardinal pour mourir en 1794, comme il avait vécu, misérablement.

Mais que trouvons-nous et dans la réponse de Loménie et dans sa consultation et dans toutes les pièces analogues ? Nous y trouvons toutes les rubriques gallicanes, l'autorité du souverain comme tel sur les matières religieuses, l'indépendance absolue de la société civile, sa juridiction sur les choses extérieures, sa compétence exclusive dans les matières mixtes, toutes choses mal définies ou mal entendues. Il faut le dire pourtant, si ce gallicanisme est vrai, il faudrait bien convenir qu'ici les réfractaires sont dans la logique pure et qu'une seule personne a tort, le Pape.

Quel catholique oserait le penser ?

Enfin arriva la réponse annoncée dans le bref à Loménie. Le Pape se prononça contre la constitution civile du clergé et la loi

du serment dans deux brefs, dont l'un est du 10 mars, l'autre du 13 avril. Le premier est adressé spécialement aux évêques qui faisaient partie de l'assemblée nationale. Le Pape y discute plusieurs articles de la constitution civile du clergé ; il répond à ceux qui prétendaient que l'assemblée avait eu le droit de statuer sur la discipline, comme étant susceptible de changement. D'abord, disait-il, plusieurs des nouveaux décrets s'écartent de l'enseignement de la foi. Cette liberté absolue que l'on proclame et que l'on exagère, cette doctrine qu'on ne voit plus dans le souverain le ministre de Dieu même, cette soustraction formelle à l'autorité du Saint-Siège ne sont-elles pas en liaison intime avec le dogme ? La discipline contribue à en conserver la pureté : on a vu les conciles prononcer des censures contre des personnes qui n'étaient coupables que contre la discipline ; le concile de Trente en offre plusieurs exemples. — Le mode d'élection décrété est plein de nouveautés. Le Pape rappelle à ce sujet plusieurs élections d'évêques faites par le souverain pontife seul, il fait remarquer que le changement introduit dans la discipline généralement suivie autrefois (l'élection par le peuple) avait été nécessité par les troubles et les dissensions qui résultaient très fréquemment des élections populaires. Mais si on avait été forcé d'exclure le peuple lorsque tous étaient catholiques, que dire du décret qui, privant le clergé du soin de concourir aux élections, y admet les hétérodoxes, et même les infidèles ?

Le Pape se plaint ensuite des entraves mises à l'autorité des évêques, de l'abolition des ordres religieux, de la destruction de tant d'établissements utiles, et des autres plaies faites à l'Église. Il compare ce qui se passe en France avec ce qui était arrivé en Angleterre sous Henri II et sous Henri VIII, et demande enfin aux évêques les moyens, s'il en est, de concilier les esprits et de terminer les querelles.

Ce bref était accompagné d'une lettre au roi, où le Pape exposait les raisons de son retard, en lui faisant sentir, quoique avec ménagement, la précipitation, l'imprudence et la faiblesse qu'il avait eues de sanctionner des décrets que le Saint-Siège ne pouvait approuver, pas même provisoirement, pas même pour le plus léger

terme. Il lui parle de ces évêques parjures qui ont prêté le serment, et contre lesquels il sera obligé d'employer la sévérité des canons s'ils ne se rétractent pas. Ce qu'il fit par le bref du 13 avril.

Dans ce bref, adressé à tout le clergé et à tous les fidèles du royaume, le Pape cite avec éloge l'exposition des principes, qu'il appelait la doctrine de l'Église gallicane. Il déplore vivement la défection des quatres évêques, et surtout de celui qui avait prêté les mains pour la consécration des constitutionnels, et s'élève avec une grande force contre les élections et les consécrations des nouveaux évêques, et contre celles d'Expilly et de Marolles en particulier. Il combat avec les armes de la raison, de la tradition, et les préceptes des saints canons, les consécrations criminelles, illicites et sacrilèges; il les casse, les annule et les abroge. Il déclare les nouveaux consacrés dépourvus de toute juridiction, et suspendus de toute fonction épiscopale, ainsi que leurs consécrateurs. Il ordonne à tous ecclésiastiques qui ont fait le serment de le rétracter dans l'espace de quarante jours, sous peine d'être suspendus de l'exercice de leurs ordres, et soumis à l'irrégularité s'ils en faisaient les fonctions.

A la fin du bref du 10 mars, qui est un monument de zèle, de science et de sagesse, Pie VI conclut : « Les idées et les sentiments que nous venons de développer, ce n'est pas notre esprit particulier qui nous les a suggérés ; nous les avons puisés dans les sources les plus pures de la science divine ; c'est à vous maintenant que nous nous adressons, nos très chers frères, objets de nos plus tendres sollicitudes ; vous qui faites notre joie et notre couronne, vous n'avez pas sans doute besoin d'être animés par des exhortations... Cependant ceux mêmes qui paraissent les plus affermis dans les sentiers du Seigneur, doivent prendre toutes les précautions possibles pour se soutenir ; ainsi, en vertu des fonctions pastorales dont nous sommes chargé, malgré notre indignité, nous vous exhortons à faire tous vos efforts pour conserver parmi vous la concorde, afin qu'étant tous unis de cœur, de principe et de conduite, vous puissiez repousser, avec un même esprit, les embûches de ces nouveaux législateurs et avec le secours de Dieu,

défendre la religion catholique contre leurs entreprises. Rien ne pourrait contribuer davantage au succès de vos ennemis que la division qui se mettrait parmi vous... Nous empruntons donc les paroles de notre prédécesseur, saint Pie V : « Que votre âme soit « inébranlable et invincible ; que ni les dangers ni les menaces n'af- « faiblissent votre résolution. » Rappelez-vous l'intrépidité de David en présence du géant, et le courage de Machabée devant Antiochus ; retracez-vous Basile résistant à Valens, Hilaire à Constance, Jean de Chartres au roi Philippe. Déjà, pour ce qui vous concerne, nous avons ordonné des prières publiques ; nous avons exhorté le roi à refuser sa sanction, nous avons averti de leur devoir les deux archevêques qui étaient de son conseil ; et pour calmer et adoucir autant qu'il était en notre devoir les dispositions violentes où l'on paraissait être, nous avons cessé d'exiger le paiement des droits que la France devait à la Chambre Apostolique. Nous n'avons point encore lancé les foudres de l'Église contre les auteurs de cette malheureuse constitution civile ; nous avons opposé à tous les outrages la douceur et la patience, nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour éviter le schisme et ramener la paix au milieu de votre nation ; et même nous vous conjurons encore de nous faire savoir comment nous pourrions parvenir à concilier les esprits (1).

Par une pente insensible, le gallicanisme parlementaire était allé là où il ira toujours : de la révolte à l'hérésie, de l'hérésie au schisme, du schisme il va aller aux plus tristes abaissements, aux plus grands malheurs de la nation. *Et nunc intelligite* : Et maintenant qu'on veuille bien le comprendre. Répudier le gallicanisme, ce n'est pas seulement faire, envers l'Église, acte de foi et de piété ; c'est faire encore acte d'intelligence et de dévouement au service de la patrie.

Le schisme constitutionnel.

89. En présence de la réponse du Pape, il n'y avait, pour les catholiques, qu'à s'incliner. L'assemblée, accusée de confondre tous les pouvoirs, d'établir une religion nouvelle et de tyranniser les con-

(1) *Documents inédits*, relatifs aux affaires religieuses de la France, de 1790 à 1800, par le P. Theiner, préfet des archives secrètes du Vatican, Paris, Didot, 1857.

sciences, publia une instruction pastorale pour se défendre. A son avis, on lui reprochait d'avoir fait ce qu'elle n'avait ni fait ni voulu ; elle ne voyait dans ces reproches qu'un excès de corruption dont l'hypocrisie était le comble. Si elle avait demandé un serment, c'était seulement pour maintenir la loi de l'État ; ceux qui ne voulaient pas s'y soumettre n'avaient qu'à se retirer et faire place à d'autres. « Le dogme n'est point en danger ; dès que la foi n'est pas en péril, tout est permis pour le bien dés hommes, tout est sanctifié par la charité. » Si le rédacteur de l'instruction était de bonne foi, il était bien ignorant. La charte du clergé constitutionnel dépouillait l'Église de la puissance spirituelle pour la donner à des laïques ; elle enlevait au Saint-Siège le droit de confirmer les élections aux évêchés ; sans aucun recours à la puissance ecclésiastique, elle supprimait d'anciens évêchés et en érigeait de nouveaux ; elle renouvelait, sur la discipline, les hérésies de Luther et de Calvin ; elle remettait les élections à des assemblées laïques, impies et même infidèles ; elle faisait revivre les occasions de trouble que la présence du peuple y causait anciennement ; elle donnait lieu à des élections capables de favoriser la corruption des peuples, contrairement aux lois en vigueur ; elle voulait que l'évêque fût confirmé par le métropolitain ou par le plus ancien évêque à l'exclusion du Pape ; sur leur refus, elle permettait d'appeler comme d'abus devant le magistrat civil, dernier juge en Israël ; elle contraignait l'évêque à se choisir pour vicaires des prêtres destinés à cet office ; elle faisait du prêtre l'égal de l'évêque et à certains égards son supérieur ; elle ôtait à l'évêque le droit de choisir et de destituer les supérieurs des séminaires ; elle arrachait les moyens de soulager les pauvres et de soutenir la dignité du caractère épiscopale ; elle leur enlevait le droit de se nommer un coadjuteur, elle attribuait à des assemblées provinciales la circonscription des paroisses et n'en laissait subsister qu'une par 6.000 âmes; si elle envahissait les biens de l'Église, elle ne touchait pas aux prébendes protestantes, elle supprimait les chapitres, les monastères, les vœux religieux, l'office divin; elle n'était enfin, sous le nom de constitution civile, qu'un extrait de diverses hérésies, le dernier résidu galli-

cant, un acte formel de schisme ; œuvre de philosophes, de jansénistes et d'impies, elle anéantissait, dans ses effets, la juridiction du souverain pontife, les droits de l'épiscopat, ceux du sacerdoce eux-mêmes, de la communauté des fidèles, noyée dans la multitude des incroyants et des étrangers.

Enfin le gouvernement établit en France la circonscription de l'Église constitutionnelle ; il supprima soixante-deux sièges anciens et en érigea neuf nouveaux. On les pourvut comme on put, par des élections de pure forme, car le gouvernement avait partout ses candidats officiels qui passèrent d'emblée. L'assemblée en fournit une vingtaine, dont elle faisait des évêques pour récompenser leur soi-disant patriotisme. Mais ce n'était pas assez de s'être fait élire ; il fallait trouver des évêques qui voulussent bien donner la consécration épiscopale. Un seul s'y prêta : ce fut l'infâme Talleyrand ; assisté de Gobel , évêque de Lydda, et de Miroudot, évêque de Babylone, il sacra, le 25 janvier 1791, les curés Marolles et Expilly. Le Pape déclara cette consécration sacrilège ; suspendit de tout exercice des fonctions épiscopales, les consacrés et les consécrateurs, et portant ses regards vers l'avenir : « Pour prévenir, dit-il, de plus grands maux, nous ordonnons, dans les mêmes termes et en vertu de notre autorité apostolique, que toutes les autres élections faites par les électeurs des départements ou des districts, dans les formes prescrites par la susdite constitution du clergé, pour les églises cathédrales, ou les curés de France, tant d'ancienne que de nouvelle et illégitime érection, quand même lesdites places seraient vacantes, et, à plus forte raison, si elles sont occupées, ainsi que les élections qui pourraient être faites par la suite, soient réputées pour toujours nulles, illégitimes et sacrilèges, sans qu'il soit nécessaire de les dénommer expressément. En conséquence, nous les cassons, annulons, abrogeons par ces présentes et dès à présent pour les temps où elles auraient lieu ; déclarant, en outre, que les sujets élus irrégulièrement et sans aucun droit, et tous ceux qu'on élira par la suite aux évêchés et aux cures, sont privés de toute juridiction ecclésiastique et spirituelle pour le gouvernement des âmes ; que les évêques illicitement consacrés jusqu'ici et qui le seront par

la suite, lesquels nous voulons être censés nommés par les présentes, demeurent et demeureront suspens des fonctions épiscopales, et de même les curés illégalement institués, ou qui le seront par la suite, suspens des fonctions sacerdotales ; et, en conséquence, faisons défense très expresse, à ceux qui sont élus évêques ou qui pourront l'être par la suite, d'oser recevoir l'ordre et la consécration épiscopale d'aucun métropolitain, ni d'aucun évêque; défendons également à ces faux évêques et à leurs sacrilèges consécrateurs, et à tous les autres archevêques et évêques, d'entreprendre sous quelque titre ou prétexte que ce soit, de consacrer ceux qui sont ou seront irrégulièrement élus ; défendant de plus à tous ceux qui sont ou seront nommés à des évêchés ou à des cures de jamais se porter pour archevêques, évêques, curés, vicaires, et de joindre à leur nom le titre d'aucune église cathédrale ou paroissiale, de s'attribuer aucune juridiction, autorité ou pouvoir pour le gouvernement des âmes, sous peine de *suspense et de nullité ;* de laquelle peine les susdits ne pourront être relevés que par nous ou par ceux qui en auront reçu le pouvoir du Saint-Siège. »

L'Assemblée, par la constitution civile et la réquisition du serment, avait exclu les catholiques scrupuleux des administrations, des élections et surtout des élections ecclésiastiques ; sous prétexte de réforme des abus, elle avait mis hors la loi les prêtres et les fidèles. Les prêtres restèrent, comme les évêques, par conscience, en dehors du schisme ; les deux tiers environ repoussèrent le serment ou ne le prêtèrent qu'avec des restrictions. Sur 70,000, 46,000 sont destitués et la majorité de leurs paroissiens est pour eux. On s'en aperçoit à l'absence des électeurs convoqués pour les remplacer : à Bordeaux, sur 900, il n'en vient que 450 ; ailleurs la convocation n'en rassemble que le tiers ou le quart. En nombre d'endroits il ne se présente point de candidats ou les élus refusent d'accepter ; on est obligé, pour la desserte des églises, d'aller chercher des moines ou des prêtres défroqués. Dès lors, dans chaque paroisse, il y a deux partis, deux croyances, deux cultes, deux discordes en permanence. Même quand l'ancien et le nouveau curé sont d'humeur pacifique, leur situation les met en lutte. Pour le premier, le second est

l'*intrus*, pour le second, le premier est le *réfractaire*. En qualité de gardien des âmes, le permier ne peut se dispenser de dire à ses paroissiens que l'intrus est excommunié, que ses sacrements sont nuls ou sacrilèges, qu'on ne peut sans péché entendre sa messe. En qualité de fonctionnaire, le second ne peut manquer d'écrire aux autorités que le réfractaire accapare les fidèles, fanatise les consciences, sape la constitution et doit-être réprimé par la force. Le curé fidèle fait le vide autour de l'intrus ; l'intrus appelle les gendarmes et la persécution commence. Par un étrange renversement, c'est la majorité qui la subit et la minorité qui l'exerce. Partout l'église du curé constitutionnel est déserte. En Vendée, sur cinq ou six cents paroissiens, il y a dix ou douze assistants ; les dimanches et jours de fêtes, on voit les paysans faire une ou deux lieues pour aller entendre la messe orthodoxe. Les villageois disent que si on leur rend leur ancien curé, ils paieront imposition double; en Alsace, en Franche-Comté, en Artois, dans dix provinces, c'est la même chose qu'en Vendée. « A la fin, dit un témoin peu suspect, le départ s'est fait comme dans un composé chimique. Autour de l'ancien curé, sont rangés tous ceux qui sont ou redeviennent croyants, tous ceux qui, par conviction ou tradition, tiennent aux sacrements, tous ceux qui, par habitude ou foi, ont envie ou besoin d'entendre la messe. Le nouveau curé n'a pour auditeurs que des sceptiques, des déistes, des indifférents, des gens de clubs, membres de l'administration, qui viennent à l'Église comme à l'hôtel de ville ou à la societé populaire, non par zèle religieux, mais par zèle politique, et qui soutiennent l'intrus pour soutenir la constitution (1). »

C'était, soi-disant, pour ramener l'Église aux belles mœurs des premiers siècles, qu'on lui avait fait cadeau de cette constitution ; dans la réalité, c'était pour l'anéantir, et la conduite des auteurs de la constitution civile et la conduite des prêtres et prélats schismatiques qui sont son ouvrage, en fournissent la triste preuve. Sans entrer ici dans le détail des énormités qu'eurent à subir les prêtres fidèles, nous venons tout de suite au dénouement de ce drame sacrilège. Gobel, archevêque de Paris, et ses treize vicaires épiscopaux

(1) TAINE, *La révolution*, t. I, p. 239.

signent une déclaration par laquelle ils déclarent abjurer l'erreur. Gobel dépose sur l'autel de la patrie son anneau et sa croix ; le président Laloy le félicite de sacrifier sur l'autel de la patrie les hochets gothiques de la superstition. Plusieurs prêtres, membres de la Convention, se précipitent à la tribune ; l'un rappelle qu'il a été curé et déclare avoir renoncé à ses titres et à ses fonctions. Lindet, évêque de l'Eure, annonce qu'il a toujours prêché la *pure* morale, qu'il a été le premier à se marier et qu'il abdique. Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, se dit prêt à abandonner ses fonctions (1). Gay-Vernon, évêque de la Haute-Vienne, qui a déjà remis sa croix, obéit à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté. Lalande, évêque de la Meurthe, abdique pour toujours les fonctions ecclésiastiques, ne voulant d'autres titres que celui de citoyen et de républicain. Le lendemain, Séguin, évêque du Doubs, assure n'avoir accepté les fonctions épiscopales qu'avec répugnance et vouloir redevenir simple citoyen pour ne plus prêcher que la pure morale. La pure morale est la morale de ces apostats ; d'après eux, il paraîtrait qu'il y en a une autre.

Le 15 novembre 1793, la Convention accorde une pension aux prêtres qui abjurent leur état. Marolle, évêque de l'Aisne, envoie ses lettres de prêtrise et quitte ses fonctions ; dix-huit vicaires épiscopaux écrivent dans le même sens. L'évêque du Nord fit aussi passer ses lettres et déclara renoncer à ses fonctions. Torné, métropolitain du Cher, avoua qu'il avait été un fourbe, un imposteur, se maria et tomba dans les derniers excès. Pelletier, évêque de Maine-et-Loire, envoya ses lettres de prêtrise. Thibault, évêque du Cantal, donna sa démission et promit de ne plus défendre que la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la république. Minée, évêque de la Loire-Inférieure, abjura son sacerdoce. Héraudin, évêque de l'Indre, renonça à son état. Huguet, évêque de la Creuse, empêché par la maladie, apostasia dès qu'il le put. Molinier, évêque des Hautes-Pyrénées, appuya un arrêté de Fouché, qui supprimait toutes les cérémonies du culte. Pontard, évêque de la Dordogne, disait la messe le bonnet rouge en tête, avec sa pipe à la bouche et

(1) *Moniteur*, t. XXV, p. 47 et seq.

sa femme près de l'autel. Diot, de Reims, maria un de ses prêtres et l'accabla de compliments. Savines, de l'Ardèche, se dégrada lui-même. A ces évêques se joignit un grand nombre de vicaires généraux et de curés constitutionnels. D'où il suit que l'église réformée et reconstituée par la constituante, c'est l'abjuration du christianisme.

Les divers serments.

90. Avant de pousser les choses à cette extrémité, les diverses assemblées avaient, pour vexer les prêtres orthodoxes, exigé divers serments. Le premier était le serment civique à la constitution civile du clergé : « Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée ; je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi; je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution française et notamment les décrets relatifs à la constitution civile du clergé. » Sur les doutes qui lui avaient été proposés, Pie VI répondit : « Ceux qui ont prêté ce serment aux termes de la proclamation du 8 février, laquelle exigea expressément l'observation des décrets de l'Assemblée nationale que nous avons déclarés par notre bref du 13 avril 1791, en partie hérétiques et en partie schismatiques, ont encouru les peines du droit contre les fauteurs et complices du crime d'hérésie et de schisme, et doivent, en conséquence, se soumettre aux conditions prescrites par notre bref du 19 mars 1792, pour obtenir l'absolution. » Le second serment fut celui de *liberté* et d'*égalité*, conçu en ces termes : » Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir pour leur défense. » Ce serment fut prescrit entre le 10 août et les massacres de septembre. L'intention et le but de ce serment se manifestaient par les circonstances ; on pouvait croire que ce n'était qu'un nouveau prétexte pour détruire, en France, la religion catholique. Des ecclésiastiques estimables, jugeant ce serment d'une manière abstraite, crurent pouvoir le prêter en sûreté de conscience, d'autres en plus grand nombre le jugèrent impie et le refusèrent. Dans cette divergence d'opinions, il y eut quelques passes d'armes. Le Saint-Siège, consulté, répondit qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer des peines canoniques à ceux qui l'avaient prêté ; mais qu'on devait les avertir de consulter les intérêts de leur conscience, n'étant pas permis

de jurer dans le doute. Beaucoup de prêtres, de religieux, de religieuses, de laïques aimèrent mieux, par principe de religion, subir la mort que de prêter ce serment. — Le troisième serment, exigé des ecclésiastiques français, était ainsi formulé : « Je jure haine à la royauté, à l'anarchie ; attachement et fidélité à la République et à la constitution de l'an III. » Ce serment fut solennellement condamné comme anti-religieux par Pie VI, bien que l'objet n'en parût que temporel et politique. — Cette nomenclature se complète par un quatrième serment général, imposé, sous peine de destitution, à tous les ecclésiastiques de France, qui devaient le prêter sans restriction. Par ce serment, il était enjoint à tous les pasteurs du premier et du second ordre de jurer qu'ils se conformeraient sans réserve aux règlements déjà faits et à ceux qui pourraient être établis *dans la suite*, relativement à la constitution civile du clergé. Ceux qui refuseraient le serment seraient déchus de leurs fonctions ; leurs sièges, leurs paroisses seraient regardés comme vacants ; les élections seraient renouvelées et les élus s'adresseraient au Directoire, qui leur nommerait d'office un évêque quelconque, pour les confirmer et leur donnerait l'institution. — Tandis que Pie VI condamnait ces diverses formules plus ou moins rigoureusement, Louis XVI couvrait de sa sanction royale les différents décrets qui en ordonnaient aux prêtres l'exécution. La bonne intention ne manquait jamais au roi ; mais sa faiblesse fut extrême, et, dit Bossuet, « une bonne intention, avec peu de lumières, est un grand mal dans les plus hautes places. »

La déesse Raison.

91. Le 21 septembre 1792, la Convention abolit la royauté et proclama la république. Cette proclamation était le couronnement des vœux souvent exprimés par Rousseau, Helvétius, Raynal, Diderot et plusieurs autres ; par république on entendait à peu près le gouvernement direct du peuple par le peuple. Il était entendu que les rois étaient des monstres, et que leur histoire est le martyrologe des nations. Pour inaugurer le nouveau gouvernement, on inaugura un nouveau calendrier. Cet almanach républicain fut l'œuvre de Fabre, dit d'Églantine, parce qu'il avait remporté l'églantine aux Jeux-Floraux et de Romme, que Mercier

appelait le mulet d'Auvergne. Lalande fournit les matériaux de la composition. Ce fut à l'enseigne de ce triumvirat que parut le comput moderne ; il était digne de ses auteurs. Des jours, des mois nouveaux surgirent. L'année républicaine fixa dès lors les destinées numérales de la France. D'après ce régulateur, des fêtes nationales s'établirent, on déifia la raison, on lui dressa des autels ; tout fut changé : les jours, les semaines, les mois, les années, la religion, les saints, et Dieu même, si on avait pu. L'ère nouvelle partit du 22 septembre 1792. L'année se divise en douze mois de trente jours, plus cinq jours de complément ; chaque mois est partagé en trois décades ; les dix jours de la décade se nomment primidi, duodi, tridi, etc. Les noms des mois sont, pour l'automne : vendémiaire, brumaire, frimaire ; pour l'hiver, nivôse, pluviôse, ventôse ; pour le printemps, germinal, floréal, prairial ; pour l'été, messidor, thermidor, fructidor. Les cinq ou six jours complémentaires étaient consacrés à la vertu, au génie, au travail, à l'opinion, aux récompenses et enfin à la Sans-Culottide. L'ancien calendrier présentait, à chaque jour, le souvenir d'un saint ; Fabre trouva plus ingénieux d'inscrire, à chaque quintidi, le nom d'un animal, et à chaque décadi le nom d'un instrument aratoire. On voit tout de suite l'agrément d'un citoyen d'être né sous les auspices de la citrouille ou du cornichon, de l'âne ou du chat, de la tomate ou du navet. Le tonneau devait convenir, comme protecteur, à beaucoup de *citoilliens* ; les députés devaient préférer le moulin à vent ou la girouette.

Le principal objectif de cet almanach était de supprimer le dimanche et les fêtes de l'Église. Au décadi, on essaya d'attirer le peuple par des spectacles ; les fêtes républicaines, tristes et froides, ne purent prendre racine. La période de dix jours est d'ailleurs trop longue pour le travail ; les bœufs eux-mêmes, dit Châteaubriand, protestaient contre les décrets de la Convention. Pour aviver l'enthousiasme, on chargea Robespierre de faire un rapport. S'ensuivit un décret dont voici les principales dispositions : « Le peuple français reconnaît l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Il reconnaît que le culte digne de l'Être suprême est la

pratique des devoirs de l'homme. Il met au rang de ses devoirs de détester la mauvaise foi, la tyrannie ; de punir les tyrans et les traîtres ; de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut et de n'être injuste envers personne. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'âme à la pensée de la divinité et à la dignité de son être. Elles emprunteront leur nom des événements glorieux de la révolution, soit des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, soit des grands bienfaits de la nature. » Ces déclamations répondaient mal aux dispositions publiques. La tribune de la Convention retentissait à chaque instant de blasphèmes. Des hommes, ivres de sang et de débauche, venaient proférer à la barre des discours grotesquement impies et recevaient le prix de leurs brigandages. Cependant, le 10 novembre, on célébra, dans Paris, la fête de la déesse Raison. Par une inspiration vraiment réussie, la raison déifiée se choisit pour symbole une femme publique. La cathédrale de Paris, consacrée à la très sainte Vierge, fut, par une exécration non moins significative, nommée le temple de la nouvelle déesse. L'idole impure fut portée en triomphe ; un cortège impie lui rendit un culte sacrilège. On plaça sur l'autel, consacré à nos divins mystères, le vil objet d'une adoration infâme. Des blasphèmes profanèrent la chaire de vérité, et ces murs, qui avaient souvent retenti de cantiques saints, ne répétèrent plus que des airs profanes et de sauvages refrains. La Convention entière participa à cette fête honteuse et célébra, par ses discours, la déité nouvelle. Alors se réalisèrent les prédictions par lesquelles, vingt ans auparavant, des orateurs chrétiens, animés d'un zèle qu'on taxa de fanatisme, avaient annoncé l'abomination dans le lieu saint, la profanation des temples et la substitution d'un culte impur à nos cérémonies sacrées.

L'exil du clergé.

92. La religion, avilie jusqu'à ces lâches excès, ne pouvait naturellement pas se concilier avec l'orthodoxie, ni même avec la simple probité. On avait parlé d'abord de réformer les abus ; on était venu à une constitution hérétique et schismatique de l'Église gallicane ; on aboutissait aux orgies d'une sanglante saturnale. La

liberté promise faisait place aux lois des suspects et à la terreur; l'égalité se résolvait en proscriptions. Le principal projet de l'impiété encyclopédique visait l'anéantissement du christianisme et l'extermination des prêtres; ce fut aussi l'œuvre principale de la révolution. A la vue des attentats révolutionnaires, en butte à des menaces quotidiennes de mort, plusieurs prélats avaient pris le chemin de l'exil. Un décret du 27 mai 1792 et une loi du 26 août suivant vinrent porter contre les simples prêtres un arrêt de déportation. La déportation frappait tous les prêtres insermentés; pour l'appliquer, il fallait la dénonciation de vingt citoyens actifs et l'avis du directoire départemental. Dès lors, le clergé français, chassé de son antique héritage, commença son douloureux pèlerinage à travers les nations qui devaient se montrer plus hostiles à ses croyances. Dieu le donna en spectacle à ces nations, pour découvrir l'inanité des accusations qui voulaient atteindre son prestige et pour manifester, aux yeux prévenus, la vérité de l'orthodoxie romaine. Huit mille prêtres environ se réfugièrent dans la Grande-Bretagne. Quinze cents habitaient Londres, cinq cents étaient dispersés dans les provinces, deux mille et plus étaient restés à Jersey, six cents avaient trouvé un abri au château royal de Winchester. D'abord, ils n'avaient été connus que des catholiques auxquels ils avaient cru pouvoir se confier avec plus de confiance; leurs premiers bienfaiteurs avaient été un abbé Meynel et une dame Silburn. L'évêque de Saint-Pol prit ensuite la tête de la déportation; l'abbé Carron fut aussi l'un des agents principaux de la bienfaisance britannique. Bientôt l'Angleterre tout entière s'occupa de nos prêtres. L'évêque anglican de Contorbéry se mit à la disposition de nos évêques; les chaires des pasteurs protestants retentirent d'exhortations à la charité; les universités rivalisèrent de zèle avec les pasteurs; l'enfance même voulut offrir son obole. Les Anglais procédèrent avec ce sens pratique qui les distingue en toutes choses; ils firent des souscriptions, en organisèrent la dépense et s'appliquèrent avec autant de dévouement que de succès à l'assistance de ces prêtres dont la présence devait dessiller plus tard les yeux de l'anglicanisme.

En Espagne, les évêques de Signenza, d'Osma, de Cordoue d'Orense, de Pampelune, les chapitres de Zamora, de Calahorra et de Bilbao, surtout le cardinal de Tolède, le plus riche évêque d'Espagne, assistèrent les prêtres exilés, avec une véritable munificence. Les fidèles, en ce pays d'ailleurs pauvre, rivalisèrent de zèle avec les évêques. En Suisse, le canton de Fribourg reçut plus de 4,000 prêtres ; les bons paysans de l'Helvétie partageaient avec eux leur fromage, leur pain noir et ce pain leur semblait plus doux en le mangeant avec les proscrits. Le canton de Genève, si longtemps l'épouvantail des prêtres catholiques, fit céder son fanatisme aux exigences de l'humanité. Dans les cercles de l'Allemagne, nombre de paysans imitèrent les Suisses : c'étaient les mêmes mœurs, ce fut la même charité. En Italie, le pape Pie VI reçut nos prêtres comme le pape Symmaque avait reçu les évêques d'Afrique réfugiés en Sardaigne. Plus de deux mille ecclésiastiques durent aux libéralités ou à la sagesse du Saint Père une subsistance honorable. Le zèle du souverain pontife fut secondé, de la manière la plus efficace, par les cardinaux, les archevêques, les évêques, par tout le clergé séculier et régulier, et par les laïques de toutes conditions. Un règlement fut dressé pour constituer ces prêtres dans l'honnêteté et selon l'ordre ; il est remarquable que ce règlement exigeait la soumission aux actes pontificaux condamnant le jansénisme et le gallicanisme. Dans quelles régions le volcan de la révolution française ne poussa-t-il pas nos prêtres ? Comme la postérité de Job, ils passèrent d'une nation dans une autre, et d'un royaume chez un autre peuple. Un grand nombre d'entre eux pénétrèrent jusqu'aux déserts de l'Amérique. Mais voyez comme Dieu se joue de ses ennemis. Aveugles et fanatiques, ils voulaient abolir dans nos contrées l'orthodoxie romaine ; ils ne réussirent qu'à la propager dans tout l'univers. Partout la croix de Jésus-Christ eut des témoins ; partout son nom eut des professeurs et des apôtres. Autrefois, un peuple grec, chassé de ses foyers antiques, léguait à ses barbares vainqueurs cette imprécation : « Nous vous jurons une haine éternelle au nom des quarante mille Messéniens que vos fureurs ont disséminés sur la surface du globe. » Nos prêtres, chassés de leur patrie, poursuivis

souvent jusque dans leur exil, n'élevèrent la voix de tous les points de l'univers que pour faire entendre le cri du Sauveur mourant : « Pardonnez-leur, Seigneur, car ils ne savent ce qu'ils font. »

L'exil des prêtres délivrait, sans doute, la république de leur présence, mais elle accusait, à l'étranger, l'iniquité de la proscription et d'ailleurs les proscrits pouvaient revenir. Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas ; il fut décidé, dans les clubs, qu'on assassinerait les prêtres. Au 10 août, après le sac des Tuileries, on distribua, dans Paris, la liste des prêtres non assermentés, dressée par les motionnaires les plus audacieux ; ordre fut donné de s'assurer de leur personne et de les interner aux Carmes, rue Vaugirard, et à Saint-Firmin, rue Saint-Victor. Afin de disposer les esprits au spectacle que préparaient ces ordres, on répandit, le soir même, que des prêtres avaient été vus aux Tuileries, faisant feu sur le peuple ; que plusieurs avaient été tués dans le combat, et même leurs prétendus meurtriers se flattaient d'avoir fait le coup ; que plusieurs s'étaient opposés à la publication des décrets qui ôtaient à Louis XVI ses ministres, qui suspendaient ses droits à la couronne ; enfin on disait que les prêtres avaient voulu empêcher que le roi fût conduit à la Tour du Temple, d'où il ne devait sortir que pour être conduit à l'échafaud. Le 11 août, la section du Luxembourg convoqua ses patriotes. Leur cohorte, armée de baïonnettes et de toute sorte d'instruments meurtriers, se dissémina dans tous les quartiers de la capitale, spécialement dans le quartier Saint-Sulpice. Ces anthropophages se vantaient de courir à la recherche des ennemis de la patrie. Il faudrait une plume sacrée pour raconter le martyre de ces prêtres, pour dire qu'elle fut leur fermeté dans les prisons et leur héroïsme devant la mort. Dans le cloître des Carmes, prison de deux cents prêtres, où l'on se sentait plus près de la mort, jamais une plainte, jamais un soupir. Les brigands, qui se succédaient autour de cette enceinte, hurlaient sans cesse des menaces de mort. La prière et la résignation répondaient seules à ces menaces. L'entrée de l'église des Carmes était ouverte jusqu'au soir ; les prêtres y célébraient les offices, s'y redisaient les paroles qui avaient corroboré, dans les

premiers siècles, la constance des martyrs. Dieu n'avait réuni là que des victimes d'élite : Dulau, archevêque d'Arles, siégeait au milieu d'eux, comme le pasteur de tous ces pasteurs réunis ; il était secondé dans ses soins par les deux La Rochefoucauld, évêques de Saintes et de Beauvais. Tous les degrés de la hiérarchie étaient représentés parmi ces confesseurs. On y voyait l'abbé de la Pannonie ; Hébert, général des Eudistes ; plusieurs vicaires généraux et curés de Paris, entre autres le curé de Saint-Nicolas qui, en 1789, dans la famine, s'était montré un autre Vincent de Paul. On me permettra de citer encore Nicolas Collin, curé de Genevrières, au diocèse de Langres. Le 2 septembre, ces prêtres, comme prévenus par une voix d'en haut, remplissaient l'église dès le point du jour ; ils s'étaient confessés ; plusieurs messes avaient été célébrées ; tous avaient été nourris du pain des forts. On chantait le salut quand des hurlements affreux vinrent sonner le glas. La troupe sainte passa aux prières des agonisants. Cependant le geôlier les faisait sortir de l'Église ; tous marchèrent vers une chapelle située à l'extrémité du jardin, ayant à leur tête l'archevêque d'Arles et continuant les supplications de l'agonie. Trente assassins s'avancent et s'arrêtent un instant comme frappés de stupeur. Comme ils n'osent approcher, l'un d'eux tire un coup de fusil et tue un prêtre. La vue du sang exalte la fureur. « Où est l'archevêque d'Arles ? crie un brigand. — C'est moi, répond le prélat ; je suis celui que vous cherchez. — Ah ! malheureux, reprend le scélérat, c'est toi qui as fait verser le sang des patriotes d'Arles. — Je n'ai jamais versé le sang de personne, ni fait de mal à qui que ce soit. — Eh bien, moi je vais t'en faire. » Trois coups de sabre s'abattent sur la tête du saint archevêque ; il tombe, un coup de lance lui traverse la poitrine ; il meurt au pied de la croix. Les assassins s'arrêtent encore ; quelques coups de fusil partent ; plusieurs prêtres expirent. On ramène les autres au milieu du jardin et, au lieu de fusiller, on massacre. Ce jardin devient un amphithéâtre où des bêtes féroces, excitées par les Néron et les Galerius républicains, se baignent dans le sang des martyrs. Au milieu du tumulte, plusieurs escaladent les murs du jardin et s'échappent ; quelques-uns revien-

nent comme se repentant d'échapper au martyre. Spectacle étrange, ceux qui assassinent, maudissent ; ceux qui meurent, pardonnent. Quelquefois les massacreurs s'arrêtent ; l'horreur accroît leur fatigue, ils promettent d'épargner ceux qui prêteront le serment. Pas un n'accepta, tous s'écrièrent : Plutôt mourir !

On estime que vingt-deux prêtres et douze laïques échappèrent, grâce au dévouement de deux courageux citoyens, Grapin et Bachelard. Nous n'entrerons dans aucun détail sur les massacres qui eurent lieu à Saint-Nicolas, à Saint-Firmin, à l'Abbaye, à la Force, devenus autant de Colysées français. Ce furent autant de scènes d'horreur et d'héroïsme. Le XVIIIe siècle avait voulu diminuer le nombre des martyrs des premiers siècles ; pour se réfuter, il en augmenta le nombre. Tous ces prêtres moururent pour la foi ; leur cause a été récemment introduite. Nous souhaiterions les voir bientôt sur les autels, afin que leur légion se lève, comme une milice invisible, pour défendre, dans une tourmente nouvelle, nos églises de France. — Nevers, Lyon, Nantes, la Vendée, Angers, Laval, La Rochelle, Vannes, Rochefort, Bordeaux, Arras, Orange, Valenciennes, la Savoie, la Belgique, la Guyane, Oléron et Rhé, la Sorbonne furent tour à tour le théâtre de nouvelles boucheries. Un féroce enfant du Nivernais, Chaumette, envoya à Nevers Fouché de Nantes ; Fouché rassembla le plus de prêtres qu'il put et les fit égorger tous, sauf quatorze. A Lyon, on avait imaginé de délivrer aux prêtres un sauf-conduit, avec un signe particulier, et, quand ils les présentaient, on les égorgeait. De braves gens en sauvèrent un assez grand nombre ; Lyon se révolta même contre la république et subit les horreurs d'un siège. Dans cette même ville, un scélérat, Challier, avait dit : « Ce n'est pas assez que le tyran des corps ait péri, il faut détruire aussi le tyran des âmes, » et il mit un crucifix en pièce. Pour cet exploit horrible, son buste fut porté en triomphe. Le cortège était composé d'hommes sanguinaires et de femmes perdues, suivis de démons incarnés qui agitaient, avec une joie infernale, les vases sacrés enlevés aux églises. Au milieu d'eux marchait un âne, couvert d'une chape, coiffé d'une mitre, portant sur le dos une quantité d'objets pieux ; à sa queue étaient suspendus

le Christ et l'Évangile. Lorsque les républicains ne pouvaient pas tuer les prêtres, ils insultaient la religion et insultaient les objets consacrés au culte catholique.

A Nantes, Carrier avait rempli les prisons de gens de bien, entre autres de quatre-vingt-seize prêtres. Comme Dioclétien et Maximien « imaginaient chaque jour des supplices inouïs », Carrier inventa un bâteau à soupape, pour exécuter *verticalement*, c'est son mot, le décret de déportation. Dans la nuit du 15 au 16 novembre, ces prêtres furent embarqués, sous prétexte d'être envoyés en exil ; les gardiens, placés dans des barques, tirèrent les soupapes et noyèrent ces prêtres. Carrier fit part du crime à la Convention, qui mentionna honorablement le fait au procès-verbal. Carrier, se voyant applaudi, fit montrer un nombre à peu près égal de prêtres et, pour que pas un n'échappât, prit la précaution de leur lier les mains derrière le dos. Après les prêtres, il noya des laïques, et parmi ses victimes on compta 400 enfants. La république avait le *delirium tremens* de la boucherie cléricale ; elle voyait rouge et tuait les prêtres en grand.

Pour l'honneur de la France et le salut de son avenir, les populations de la Vendée se levèrent contre cette atroce tyrannie. La Vendée avait conservé l'énergie de sa foi et les habitudes patriarcales des temps anciens. Lorsque la république lui envoya un clergé intrus, elle le repoussa ; lorsqu'elle voulut livrer ses prêtres au bourreau et la contraindre à renier son culte, elle arbora glorieusement l'étendard de la révolte. La première guerre, toute religieuse, s'alluma dans la vaste portion de la France qui est bornée au nord par la rive gauche de la Loire et s'étend au sud dans l'Anjou et le haut Poitou. La seconde guerre éclata sur les confins du Maine, s'étendit sur la rive droite de la Loire, pénétra dans la Haute et la Basse-Bretagne. Onze diocèses y prirent part. La croix était leur drapeau, la foi leur force, la religion le motif de leur soulèvement. Ce fut une *guerre de géants*, disait Bonaparte ; elle s'immortalisa par de brillantes victoires, sous la conduite de vaillants chefs, tels que Cathelineau, d'Elbée, Lescure, Larochejacquelein, Bonchamps et Charette. Si quatre cent mille hommes y périrent, ce

fut parce que la république avait persécuté l'Église romaine. Quant aux croisés vendéens, catholiques avant tout, comme les anciens ligueurs, ils ne déposèrent les armes que le jour où le premier consul rendit à l'Église sa liberté et s'inclina devant la puissance du Saint-Siège. Pendant huit années, parfois vainqueurs, plus souvent vaincus, à la fin presque écrasés, ni la prison, ni les outrages, ni la mort ne firent trembler ces hommes qui n'avaient pris les armes que pour venger la cause de Dieu et la ruine de ses autels. On peut croire que Dieu eut parmi eux plus d'un martyr dont seul il saura honorer les noms.

Angers, Vannes, Laval, La Rochelle, Rochefort eurent aussi leurs massacres de prêtres. Outre ces victimes, il y avait, dans les prisons de la république, de vieux prêtres et des malades qu'on ne pouvait guère faire tuer ; pour s'en débarrasser, on imagina de les déporter à la Guyane ; mais, comme on ne put s'accorder sur le mode de déportation, l'exécution arbitraire fut laissée aux directoires des départements. Les proconsuls, les comités révolutionnaires et les administrations profitèrent au plus vite de ce subterfuge. On enveloppa dans un même coup de filet des prêtres accusés d'incivisme, d'autres assermentés et même plusieurs qu'on avait contraints au mariage. A Rochefort, on les embarquait sur de mauvais vaisseaux et on les tenait sur les pontons. Il en mourut 92 de la Meuse, 71 de la Seine-Inférieure, 62 de l'Allier, 61 de la Haute-Vienne, 44 de la Dordogne, 37 de la Meurthe, 31 de la Moselle, 16 de la Vienne, 15 des Côtes-du-Nord, 14 de Saône-et-Loire, 14 de la Creuse, 13 de la Charente, 11 du Morbihan, 10 de l'Yonne, 9 de la Charente-Inférieure, 7 de l'Eure, 6 du Cher, 5 de la Somme, 5 de l'Orne, 4 de la Marne, 4 des Vosges, 4 du Doubs, 3 du Calvados, 2 du Mont-Blanc, 1 de l'Indre et 1 de la Haute-Marne. Total : 638.

Nous pourrions citer beaucoup d'autres villes où eurent lieu de sanglantes hécatombes. Tallien à Bordeaux, Paganel et Chaudron-Rousseau à Toulouse, Barras et Fréron à Marseille, Maigne dans le Vaucluse, Albitte en Savoie, Javognes dans l'Ain, Taillefer dans les départements du centre, Schneider à Strasbourg, Joseph Lebon

à Arras, furent autant d'exécuteurs des hautes œuvres de la république. A leurs victimes, il faut ajouter les grandes victimes expiatoires de la France, Louis XVI, guillotiné le 21 janvier, mort avec la bravoure d'un roi et la piété d'un fervent chrétien, et son épouse, Marie-Antoinette, guillotinée le 16 octobre. « Quand un roi meurt sur l'échafaud, dit Shakespeare, il s'ouvre au-dessous un abîme où peut périr un peuple ». Ce n'est pas la France qui mourut, mais ceux qui voulaient l'assassiner. Marat fut tué d'un coup de couteau par Charlotte Corday ; les Girondins, au nombre de vingt et un, allèrent à l'échafaud ; Philippe-Égalité les suivit de près. Ce fut ensuite le tour d'Hébert, l'abominable rédacteur du *Père Duchêne*, de Clootz et de quelques autres athées. Après vint le supplice de Danton, Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine et autres accusés de modérantisme. Robespierre, Couthon, Saint-Just, accusés de tyrannie, allèrent à la guillotine. Tous se traitaient comme d'infâmes scélérats et, en ce point, avaient tous raison.

Ainsi la France avait, depuis les États généraux, passé par la Constituante de 1789 à 1791, par la Législative de 1791 à 92, par la Convention de 92 à 95, et par le Directoire de 95 à 99. Le Directoire montra d'abord, pour les prêtres, quelque douceur ; après le coup d'État de Fructidor, 4 septembre 1797, il renouvela violemment les proscriptions, tout en se roulant dans l'impiété et dans l'orgie. Au dehors cependant la gloire militaire ne subissait pas d'éclipse. En 1792, Dumouriez avait battu les Autrichiens à Jemmapes et conquis la Belgique. En 93, quatorze armées de 1.200.000 hommes avaient repoussé l'invasion sur le Rhin. En 94, Jourdan avait remporté la victoire de Fleurus. L'année suivante, Moncey pénétrait en Espagne et Pichegru faisait, au milieu de l'hiver, la conquête de la Hollande. En 96, s'illustrait, en Italie, un jeune général qui allait bientôt remplir le monde de l'éclat de sa gloire. Mais au milieu de ces victoires et de ces vicissitudes politiques, la révolution s'était toujours montrée ennemie violente de la religion, de l'Église et des prêtres, et, pour rappeler le mot du comte de Maistre, *satanique par essence*.

§ VI. LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN ITALIE ; ENLÈVEMENT, CAPTIVITÉ ET MORT DE PIE VI.

Émissaires français à Rome.

93. La république ne se bornait pas à établir en France le pouvoir satanique de la révolution ; elle cherchait encore à faire pénétrer, chez les nations étrangères, les théories subversives dont elle poursuivait l'application à l'humanité. Rome attirait surtout l'attention des Jacobins. Les persécuteurs comprenaient que leur œuvre de destruction ne serait complète qu'autant que la papauté disparaîtrait sans retour. Aussi envoyèrent-ils des agitateurs dans la capitale du monde chrétien. Le 11 janvier 1793, arrivèrent à Rome Laflotte et Basseville. Ce dernier, secrétaire d'ambassade, présenta, au cardinal Zélada, une lettre de son chef et un mémoire rempli de menaces. La Convention exigeait que le Pape reconnût le gouvernement de la république et lui permît d'arborer le drapeau tricolore à la porte du palais consulaire et à l'académie de France. Le Pape répondit qu'il ne pouvait céder à ces injonctions révolutionnaires. Déjà, par ses brefs, il avait condamné les actes de la république hostiles à l'Église ; il ne pouvait pas se mettre en contradiction avec lui-même ; d'autant moins que la république avait déclaré à l'Église une guerre implacable qu'aucun Pape ne pouvait ratifier ; que d'ailleurs la république ne reconnaissant ni le pouvoir temporel, ni l'autorité spirituelle du Pape, ne devait pas s'étonner que le Pape lui rendît la pareille ; du reste, par ses principes et ses actes, elle s'était mise en guerre avec toute l'Europe, et au Pape, moins qu'à tout autre, il convenait d'approuver ces dangereuses innovations. Le Pape ne pouvait pas davantage permettre qu'on arborât le drapeau tricolore dans sa capitale ; on avait brûlé à Paris ses brefs et son portrait ; envahi l'État d'Avignon et le Comtat ; arraché à Marseille, du consulat pontifical, les armes du chef de l'Église ; et tous ces méfaits étaient restés sans ombre de réparation. La conduite privée et publique des deux émissaires irritait la population ; Pie VI les pria de quitter Rome.

Au lieu de céder à ces sages recommandations, ils arborèrent le drapeau tricolore et parcoururent en voiture le Corso pour soulever la population contre le Pape. Un émeute populaire s'ensuivit, mais contre eux. Basseville fut blessé mortellement, et Laflotte dut s'enfuir à Naples. Une dépêche diplomatique notifia le fait aux puissances ; deux édits réprouvèrent les excès de la population, justement indignée, et la pressèrent de respecter tant les biens que les personnes. Sur ces entrefaites, un brigantin français, poursuivi par deux navires napolitains, vint s'échouer sur la côte de l'État pontifical ; les marins se cachèrent dans les bois. Pie VI les fit rechercher et remorqua le brigantin jusqu'à ce qu'il put partir sans danger. Il serait difficile de pousser plus loin la circonspection et la bienveillance.

Bonaparte en Italie.

94. En 1796, les armées françaises entrèrent en Italie et remportèrent, sur la Sardaigne et l'Autriche, de brillantes victoires. Dans une proclamation à ses soldats, Bonaparte avait parlé de rétablir le Capitole et de réveiller le peuple romain. Le Pape comprit, leva des troupes, mit ses places en état de défense et exhorta les populations à repousser, autant qu'elles le pourraient prudemment, la force par la force. Pendant que Bonaparte se battait, le Directoire excitait, dans Rome, une sédition qui fut aisément réprimée. Le Pape restait neutre dans la guerre allumée entre la France et l'Autriche ; malgré sa neutralité, il dut permettre, parce qu'il ne put l'empêcher, un passage de troupes napolitaines à travers ses États ; mais il eut soin que ce passage s'effectuât sans porter atteinte à la neutralité. Pour conjurer les menaces du général en chef, Pie VI lui dépêcha, comme négociateur de paix, le chevalier Azara, ambassadeur d'Espagne. Le général consentit à un armistice, que l'on convertirait plus tard en traité de paix. Le Pape devait s'engager à offrir des réparations aux Français qui avaient souffert des injures ou des pertes dans les États pontificaux ; à mettre en liberté les détenus politiques ; à ouvrir ses portes au commerce français et à les fermer aux puissances en guerre avec la République ; à fournir cinq cents manuscrits et cent objets d'art ; à payer vingt et un millions en espèces ou en denrées ; à donner

passage aux troupes françaises toutes les fois qu'il en serait requis; à livrer les citadelles d'Ancône, Bologne et Ferrare. Un internonce fut envoyé comme négociateur à Paris, avec un bref qui ne fut pas publié, bref par lequel Pie VI recommandait l'obéissance aux puissances établies, sauf en ce qui était contraire à la loi de Dieu et réprouvé par l'Église. Le Directoire demanda le désaveu des actes du Saint-Siège touchant les affaires de France. Le Pape répondit que la religion et la bonne foi lui interdisaient également d'accepter des articles funestes à l'Église et préjudiciables à la chaire apostolique; qu'à plus forte raison il lui était impossible de révoquer tous les actes relatifs à la France; et que le gouvernement devait prendre en considération les motifs qui dictaient son refus.

Invasion de l'État pontifical.

95. Les négociations furent rompues avec le Directoire. Bonaparte, de son côté, eût voulu les suivre: Il valait mieux, écrivait-il à Cacault, être le sauveur du Saint-Siège que son destructeur. Le Sacré-Collège repoussa ses ouvertures, et le secrétaire d'État écrivit à Vienne pour solliciter des secours en faveur du souverain pontife. Sa lettre, interceptée, fut remise à Bonaparte, qui envahit sans délai les États de l'Église, et s'arrêta à Tolentino, envoyant à Rome le général des Camaldules pour demander des négociateurs. Le traité fut signé à Tolentino le 19 février 1797. Le Pape cédait Avignon et le Comtat Venaissin à la France; il devait payer trente millions, fournir 1,600 chevaux équipés, fournir une pension à la famille de Basseville et recevoir dans Ancône une garnison française. Bonaparte réglait en même temps le sort des prêtres réfugiés et les autorisait à rester dans les États pontificaux. Quelque dures que furent les conditions, le Saint-Siège dut les subir. Pour payer les trente millions, il fallut prendre le dépôt fait par Sixte-Quint au château Saint-Ange, prendre l'argenterie des églises et des familles aristocratiques de Rome. Brusca, devenu odieux aux Français, céda la secrétairerie à Doria. Sur ces entrefaites, Pie VI, dont la santé était ruinée par les douleurs morales, tomba gravement malade. La maladie du Pontife, l'échec que venait de subir son gouvernement à Tolentino, provoquèrent des troubles dans Rome. En pareil cas, il y a partout des hommes qui font de la

politique une profession et espèrent de la sédition un profit. D'autre part la république cisalpine, ayant découvert que l'exarchat de Ravenne avait été donné à Etienne III par Charlemagne, voulut le reprendre et le reprit. Ce second échec enhardit le parti révolutionnaire. Le 28 décembre 1797, l'audace des factieux ne connut plus de bornes. Rome était menacée d'un coup d'État populaire. Le gouvernement somma les émeutiers de se disperser; ils refusèrent, il fallut employer la force. Les révolutionnaires se voyant attaqués, cherchèrent un abri à l'ambassade française. Les soldats les y poursuivirent et engagèrent la lutte. Ce fut alors que le général Duphot, jeune homme ardent et d'une imprudence égale à son ardeur, fondit, le sabre à la main, sur les troupes pontificales et tomba percé de coups. Les troupes se retirèrent épouvantées quand elles surent que le général français était une de leurs victimes. Doria offrit des satisfactions à l'ambassadeur Joseph Bonaparte ; il les refusa, et prétextant à faux qu'il n'était plus en sûreté à Rome, se retira à Florence. De Florence, il écrivit une relation, donnant à cette affaire des proportions qu'elle n'avait pas, et, comme l'imagination, en France, joue un grand rôle dans les affaires publiques, le Directoire ordonna d'envahir la ville éternelle.

Invasion de Rome.

96. Le Directoire avait, pour envahir Rome, deux grosses passions qui le dispensaient de raisons : foncièrement impie, il désirait ardemment arracher au chef de l'Église la liberté de sa personne et de son ministère ; à bout de banqueroutes, après avoir pillé Gênes, Milan et Venise, il voulait encore s'assurer le riche butin de Rome. Même quand Duphot n'eût pas été tué, l'invasion eût eu lieu ; déjà elle se préparait sous main ; quand Duphot périt, victime de son imprudence, le Directoire n'eut plus besoin de prétexte. L'armée d'invasion était prête d'avance ; Berthier arriva de Milan à Rome le 10 février 1798 avec la rapidité de l'éclair, dit Consalvi. Sous les murs de la ville, Berthier s'arrêta, déclarant qu'il n'entrerait dans Rome que si le peuple lui-même l'en priait. Les patriotes, c'est-à-dire les traîtres à Dieu et à leur patrie, envoyèrent à l'agresseur étranger l'invitation d'occuper la ville éternelle. Berthier considéra leur désir comme l'expression de la volonté nationale et

entra dans la ville sainte avec ses soldats. A partir de ce moment, Pie VI se considéra comme prisonnier, et continua néanmoins d'exercer les fonctions de son ministère spirituel. Le 15 février, anniversaire de son exaltation, il descendit à la chapelle Sixtine et reçut les félicitations du Sacré-Collège. Le gouvernement usurpateur profita, avec beaucoup de grâce, de la circonstance, pour signifier au souverain sa déchéance. Un calviniste suisse, nommé Haller, voleur émérite, se chargea de la commission ; le Pape en reçut la notification en silence. Des soldats français remplacèrent les gardes pontificales. Berthier présenta au Pape, devenu citoyen français, la cocarde nationale ; le Pape la refusa. Les scellés furent mis au Musée, aux galeries, sur tous les objets d'art que convoitait la révolution. On prit, au pontife, sa bibliothèque particulière, qui fut vendue à vil prix. On lui prit jusqu'à sa tabatière et son anneau. Berthier avait pris l'engagement formel de ne pas attenter au libre exercice du pouvoir pontifical ; quand il vit les périls qui menaçaient l'armée d'occupation et le nouveau régime, l'exil de Pie VI fut résolu. L'auguste vieillard avait demandé comme une grâce de mourir au pied du tombeau des Saints Apôtres. La révolution n'était même pas accessible à la pitié : elle le montra en cette circonstance.

Enlèvement du Pape.

97. Le calviniste suisse, Haller, ami de Danton, fut chargé d'annoncer au Pape son départ de Rome ; il s'en acquitta en furetant partout pour emplir ses poches et laissa la commission aux prélats qui se récusèrent. Haller, alors, rentra et notifia au Pape l'arrêt d'exil. « Je suis âgé de 81 ans, dit le Pape. Depuis deux mois je suis accablé d'une maladie si cruelle, qu'à chaque instant je croyais toucher à ma dernière heure. A peine convalescent, comment pourrai-je supporter le voyage ? Je suis d'ailleurs attaché ici par devoir ; je commettrais un crime si j'abandonnais les fonctions de mon ministère : je dois mourir à mon poste. — Vous mourrez partout aussi bien qu'ici, repartit le voleur. Partez de bon gré, si vous ne voulez pas qu'on vous oblige à partir de force. » Le pontife se retira alors dans son cabinet et pria longtemps, puis, avec une majestueuse sérénité : « Dieu le veut, dit-il, soumettons-nous à ses

décrets. » Pie VI employa les quarante-huit heures qu'il devait encore passer à Rome au règlement des affaires de l'Église. La nuit qui précéda son départ fut consacrée à la prière ; de grand matin, l'aumonier dit la messe. A peine était-elle terminée, que les soldats entraient. Comme le captif ne descendait pas assez vite, Haller l'accabla d'injures. Ce fut par une nuit d'orage que Pie VI quitta Rome ; la méchante voiture dans laquelle on l'enlevait traversa les rues au milieu des éclairs et au bruit du tonnerre. On arriva à Sienne le 25 février 1798 ; le Pape fut interné au couvent des Augustins. Ce fut du fond de cette solitude qu'il fit connaître aux cours de l'Europe l'attentat commis contre sa personne. Le Portugal et la Savoie furent d'abord les seuls États qui lui offrirent secours et assistance. L'Espagne ne tarda pas à se raviser ; son ambassadeur don Pedro Labrador ne cessa d'entourer de sa sollicitude le vénérable captif. Le Csar, en apprenant la manière dont le vicaire de Jésus-Christ venait d'être expulsé, manifesta une vive indignation ; l'Angleterre aussi s'émut et l'ambassadeur du royaume uni vint offrir à Pie VI, dans la ville de Sienne, ses compliments de condoléance. Ce fut aussi à Sienne que Pie VI, redoutant l'élection d'un anti-pape, dérogea aux constitutions qui réglaient la tenue des conclaves ; il leva la défense faite aux cardinaux de s'entretenir, pendant la vie du pontife, de l'élection de son successeur ; il leur recommanda même de se concerter pour tout ce qui regardait le futur conclave, sauf pour la désignation anticipée de la personne. Le groupe des cardinaux le plus considérable et ceux qui viendraient s'unir à ce groupe, auraient seuls le droit d'élire le Pape. Le doyen du Sacré Collège, ou, en son absence, le plus élevé en dignité, en apprenant avec certitude la mort du Pape, devait réunir les cardinaux dispersés et indiquer le lieu du conclave. Les seules conditions indispensables à la validité de l'élection étaient la sûreté du conclave , la liberté des cardinaux et la réunion des deux tiers des voix (1).

République romaine.

98. A la déchéance du Pape, la république fut installée à Rome par le Directoire. Berthier l'institua en invoquant les mânes de

(1) BERTRAND, *Le Pontificat de Pie* VI, t. II, p. 368.

Caton, de Pompée, de Brutus, et en conjurant les Romains de se montrer dignes de leurs ancêtres. Le même général fagotta une constitution qui fut proclamée comme le produit de la libre volonté des Romains, mais qui n'était qu'un grotesque décalque de la constitution de l'an III. On y avait fourré un salmigondis répugnant de consuls, de tribuns, de sénateurs ; cette cuisine surannée avait surtout pour but de jeter de la poudre aux yeux des Romains. Berthier fit bientôt place à Masséna, grand soldat, mais plus grand voleur. Ses exactions furent telles que ses troupes se mutinèrent; il fallut l'écarter. Le Directoire envoya alors quatre commissaires, le financier Faipoult, le savant Monge, un certain Florent et Daunou, bénédictin défroqué. On avait, soi-disant, républicanisé l'Italie pour l'affranchir ; dans la réalité on la mit au pillage et jamais les Verrès de l'ancienne Rome ne furent plus odieux que les dilapidateurs français. Nous qui avons tant crié, et avec si juste raison, contre les voleurs d'Outre-Rhin, il faut nous mettre sous les yeux les beaux exploits de notre première république. Les quatres commissaires passèrent, avec les consuls de la république romaine, une convention secrète par laquelle ces créatures de la France livraient leur pays à la rapacité de nos brigands à épaulettes d'or. Le premier armistice avait coûté au Pape 21 millions, plus des grains, des blés, des œuvres d'art. Par le traité de Tolentino, le Pape avait dû payer en plus 15 millions en numéraire, diamants et autres valeurs. A ces 36 millions, la jeune république en ajouta 38 autres, dont 6 en fournitures, plus certains autres profits. Total, en trois ans, 70 millions, sans compter une foule de denrées et d'objets précieux. La république romaine était bien le dernier de leur souci. Les commissaires ne songeaient qu'à prendre tout l'argent qui existait dans l'État romain, à vendre tout ce qui pouvait être vendu et à persécuter les prêtres. L'Italie était épuisée, les jeunes républiques insolvables et l'armée sans solde. Les campagnes s'insurgèrent et montrèrent, par leur insurrection, le cas que faisait le vrai peuple de cette république imposée par surprise. Le Directoire, honteux, crut se justifier auprès des puissances en imputant ces révoltes au Pape prisonnier. Il resterait à expliquer comment

un vieillard, qui a deux factionnaires à sa porte, peut soulever un peuple ; et comment, détenu à Sienne, il n'excite aucun trouble dans son voisinage et les suscite au loin. Par ces accusations mensongères, on voulait avoir un prétexte pour mettre la main sur les biens du Pape et le faire mourir en le déportant à Cagliari. Entre temps, on vendait pour 25 millions de biens nationaux, on se faisait céder 5 autres millions, plus 500 caisses d'objets d'art. La république romaine était l'organisation du pillage (1).

En occupant Rome à l'improviste, le Directoire s'était abstenu d'attaquer le roi de Naples ; maintenant qu'il avait dévoré l'État pontifical, il jetait sur les Deux-Siciles un regard de convoitise. Les commissaires français, grands déclamateurs contre la théocratie, ne dédaignèrent point de se dire héritiers du Pape, suzerains de Naples comme tels, et réclamèrent, en vertu de leur droit prétendu, les enclaves de Bénévent et de Ponte-Corvo. De son côté, Ferdinand IV, voyant les républicains français soulever les révolutionnaires napolitains, se demanda si, au lieu d'attendre l'agresseur prochain, il ne ferait pas mieux de le prévenir. Déjà les républicains déclamaient contre Porsenna ; le roi de Naples comprit l'allusion ; il avait d'ailleurs à se plaindre de la prise de Malte et croyait pouvoir compter sur l'Autriche. L'armée d'invasion se préparait, Championnet était à Rome pour en prendre le commandement, lorsque l'armée de Naples, commandée par Mack, et forte au moins de quarante mille hommes, envahit tout à coup la république romaine. A chaque poste français, elle envoyait un parlementaire déclarer qu'il ne faisait pas la guerre à la France, mais à Rome insurgée contre son souverain. A l'approche de l'armée libératrice, tout le pays l'acclamait ; Championnet évacua Rome ; la colonie de fonctionnaires, les consuls, les spéculateurs le suivirent dans sa retraite. Malheureusement l'armée napolitaine s'éparpilla maladroitement et se fit battre plusieurs fois. Championnet et Macdonal reprennent alors l'offensive. Le territoire napolitain est envahi, la capitale menacée. Le roi, qui connaissait à fond les républicains, se retire en Sicile avec le trésor, les meubles précieux

(1) *Revue des questions historiques*, t. XXXIX, p. 180.

et tout ce qui pourrait convenir aux envahisseurs. Championnet divise son armée en plusieurs colonnes et se fait battre à son tour. Un armistice est conclu ; une révolte des lazzaroni favorise la reddition de Naples et Championnet y établit la république parthénopéenne. La république se traduisit immédiatement par une contribution de 60 millions qui ne fut pas payée et l'armée française dut rentrer à Rome, où elle ne tint pas longtemps. Bonaparte avait jugé avec raison que l'armée française ne pourrait pas tenir longtemps depuis le Zuyderzée jusqu'au détroit de Messine. La guerre fut déclarée par l'Autriche le 12 mars 1799 ; le duc de Toscane fut chassé de ses Élats par le Directoire qui s'empressa de confisquer ses biens et de lever par force un gros emprunt. Les Français furent complètement défaits en Italie et les républiques voraces fabriquées par le Directoire s'effondrèrent l'une après l'autre. La garnison de Rome sut tenir jusqu'en 1800 ; les Anglais la rapatrièrent en suite d'une convention. Mais les dilapidations avaient continué jusqu'au bout. Rien n'est plus odieux que cette mise au pillage des peuples, sous prétexte de liberté et de république.

99. Le Pape était à Sienne depuis février 1798. Un tremblement de terre qui mit en danger les jours du pontife et des troubles qui éclataient dans l'État pontifical avaient amené les proconsuls à le déporter dans l'île de Cagliari. Le pontife, accablé par le nombre des années, par le poids du malheur et des infirmités, ne pouvait plus se soutenir seul sur ses pieds ; d'ailleurs il n'avait jamais pu supporter la mer ; l'obliger à passer en Sardaigne, c'était l'assassiner. Dans le conflit des ambassadeurs, il fut décidé qu'on le conduirait de Sienne à la Chartreuse de Florence, résidence solitaire située à environ deux milles de la ville. Là, le Pape serait comme inconnu et recevrait peu de visites. On l'y transporta au commencement de 1799. Par une disposition de la Providence, la santé du Pape parut se raffermir un peu, grâce au genre de vie qu'il menait ; il consacrait les heures que lui laissait l'accomplissement de ses devoirs à écrire ou à dicter à son secrétaire. Bien que le pontife eût laissé, à Rome, une administration provisoire, beaucoup

Le Pape à Florence.

de suppliques vinrent le trouver ; il fallut organiser une secrétairerie. Cependant on obligeait les ecclésiastiques romains à prêter le serment de fidélité à la république française. Informé de ce qui se passait, Pie VI envoya successivement deux brefs pour condamner ce serment. Ces brefs, adressés au vice-gérant, qui venait d'être exilé, furent remis au pro-vice-gérant, qui les fit imprimer, en les accompagnant d'une déclaration. Les professeurs de la Sapience et du Collège Romain furent invités les premiers à prêter ce serment. Le gouvernement supposait avec raison que leur exemple aurait, sur le reste du clergé, une grande influence. Pie VI avait dressé une formule ; les Français la refusèrent ; sous leur pression, les professeurs prêtèrent le serment tel quel et envoyèrent, à la Chartreuse, un mémoire pour se justifier. Pie VI fut inflexible, et, sous peine d'excommunication, les professeurs durent se rétracter. — Il paraît que, pendant son séjour à la Chartreuse, Pie VI, se souvenant de la promesse que lui avait faite Gustave III, lors de son voyage à Rome, de protéger les catholiques à Stockholm, écrivit à Gustave IV pour lui rappeler ces engagements. Le roi de Suède répondit qu'il était heureux d'accepter cet héritage, et s'engagea à soutenir de ses subsides le collège catholique établi dans sa capitale.

Un autre fait non moins extraordinaire apporta, vers le même temps, quelque consolation au souverain pontife. Le voici tel que nous le trouvons raconté dans l'ouvrage de Baldassari : « Ce n'était pas seulement un monarque protestant », dit cet écrivain, « qui montrait de la bienveillance pour le Pape ; un petit prince mahométan voulut aussi lui témoigner des égards et de la vénération : le bey de Tunis écrivit à Pie VI une lettre fort respectueuse, dans laquelle, se déclarant protecteur de la mission catholique établie dans ses États, il priait le Saint Père d'élever à la dignité de vicaire apostolique un religieux capucin attaché à cette mission. La lettre était accompagnée d'un calice d'argent qui avait sans doute été pris sur un navire français, car on voyait sur le pied des fleurs de lis. Le bey s'excusait de la modicité du présent, en disant qu'il ne possédait pas d'autre objet précieux qui pût être offert convenable-

ment à un Pape » (1). — L'exactitude du fait avait souffert contestation ; elle a été constatée depuis par une ambassade florentine et vérifiée sur titres par l'historien des Papes, Artaud de Montor.

La république romaine avait confisqué les biens de la Propagande ; cette confiscation l'empêchait de fournir des ressources aux missions et aux collèges de missionnaires que soutenait sa sollicitude. Ces ressources venant à manquer, si l'on ne pouvait y suppléer, il ne pouvait en résulter qu'un grave dommage pour la religion. On n'attendit pas longtemps. Une personne pieuse et riche d'Espagne donna gracieusement les quarante-neuf mille écus que distribuait chaque année la Propagande. Le Pape était également entretenu, dans ses dépenses de l'exil, par la charité magnifique de l'archevêque de Séville, Mgr Despuig, depuis cardinal, qui ne mettait à son bienfait qu'une réserve, c'est qu'on le laisserait ignorer au Pape. Ce siège de Séville possédait de grands revenus. Il vint à la pensée de la cour d'Espagne de pourvoir de ce riche archevêché don Louis-Marie de Bourbon, frère de Charles III par mariage avec une personne de rang inférieur. La politique atteignait ainsi le double but d'éteindre cette branche de la famille royale et de créer une fortune au jeune prince avec les biens de l'Église. Pie VI, avant de déroger aux saints canons et de conférer à un personnage encore jeune une église si considérable, consulta le cardinal espagnol Lorenzana et lui demanda de donner son avis *pro veritate et conscientia*. Le témoignage que rendit le cardinal s'étant trouvé favorable, Pie VI accepta la démission de l'archevêque et nomma don Louis-Marie à sa place, avec dispense d'âge. Le prélat démissionnaire fut nommé archevêque *in partibus* d'Antioche et créé cardinal en 1803. A sa magnifique charité, ce cardinal joignait une grande intripidité d'âme ; son successeur, élu par grâce, ne sut pas toujours imiter ses exemples. Pie VI ne put pas donner la même satisfaction à l'empereur de Russie, Paul I[er], qui demandait la pourpre pour l'archevêque de Mohilew. A cause de la dispersion des cardinaux, le Pape ne put élever cet archevêque au cardinalat ; en attendant mieux, il lui en conféra les privilèges et lui en permit

(1) BALDASSARI, *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI*, p. 361.

les insignes. Même en captivité, un Pape est toujours plein de grâce.

A cette époque de son exil en Toscane, Pie VI reçut beaucoup de lettres de condoléance, qui toutes contenaient les sentiments de la vénération et de l'affection la plus sincère pour sa personne sacrée. Une, entre autres, lui fut adressée par quatorze archevêques et évêques de France, exilés eux-mêmes pour la cause de la religion. Ces prélats, dans leur lettre au Saint Père, s'étonnaient que la sainte majesté du vicaire de Jésus-Christ, qui arrêta autrefois le féroce Attila, n'eût pu désarmer la barbarie des républicains français; que des hommes élevés dans les principes d'une religion douce et bienfaisante se fussent montrés plus inhumains que les sauvages, étrangers à toute civilisation. Ce qui consolait les évêques au milieu de leurs tribulations, c'était le souvenir des promesses de Dieu à son Église, et en particulier à la chaire de Pierre, qui peut bien être ébranlée par les efforts de l'impiété, mais jamais renversée; ils savaient qu'il se trouvera toujours sur la terre un pontife, légitime successeur de celui auquel il a été dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église »; et que c'est à ce centre immobile que toutes les autres églises devront se tenir sans cesse étroitement unies. Cette lettre était signée par les quatorze archevêques français retirés en Angleterre pour la foi et le roi. Il n'est pas besoin de dire combien Pie VI fut sensible à ce témoignage d'attachement et de vénération donné par des confesseurs de la foi. Il leur répondit par une lettre éloquente, où il loue leur zèle et leur fermeté à défendre l'unité de l'Église et l'intégrité de sa doctrine; il se réjouit de souffrir avec eux pour une cause si sainte; il leur rappelle que Dieu, dont les conseils sont si différents des nôtres, s'est toujours plu à confondre la force par la faiblesse, que l'Église n'a jamais été plus glorieuse que lorsqu'on s'est plus efforcé de l'avilir, qu'elle ne s'est jamais montrée si forte que lorsqu'elle a été en butte à plus d'attaques. « Ce n'est pas, ajoute le Pontife, un médiocre avantage de la persécution présente d'avoir fait cette séparation, que les bons désirent depuis longtemps entre les vrais enfants de l'Église et ceux qui se couvraient d'un masque hypocrite

pour la corrompre et la déchirer; d'avoir révélé au monde les funestes projets de cette philosophie tant vantée qui a séduit les nations, leur a promis le bonheur, et n'a enfanté que des désastres et des bouleversements » (1).

Ces lettres enflammaient le courage du Pape, matériellement assisté d'ailleurs par des personnes charitables, avec un zèle au-dessus de tout éloges. Les sommes qui lui furent remises furent assez importantes, pour qu'il pût entretenir ses nonces, forcément oubliés par la Chambre apostolique. Le plaisant même ne manquait pas toujours. On reçut un jour une assez forte somme, 6.000 francs, avec cette indication : *Une douzaine de chemises.* Cette indication drôlatique avait pour but de tromper la vigilance des geôliers du pontife.

Pie VI était l'objet d'une surveillance continuelle de la part de ses gardes; les évêques mêmes ne l'approchaient pas sans difficulté. Le Directoire craignait surtout l'esprit religieux des populations irritées à juste titre de la captivité du Pape. Sous l'influence de ces préoccupations, le Directoire signifia au grand-duc d'éloigner le souverain pontife de ses États. Le grand-duc s'y refusa. En présence des embarras que pouvait lui créer ce refus, il fut question de transporter le captif, soit à Moelk, en Autriche, soit en Espagne. Tout à coup, dans la soirée du 18 mars 1799, un courrier extraordinaire apporta l'ordre de conduire le Saint Père hors de la Toscane. Le lendemain matin, le nonce vint faire connaître au Pape la triste nouvelle. « Saint Père », lui dit-il, « un nouvel orage s'est élevé contre vous. — Que la volonté de Dieu soit faite ! » répondit Pie VI; « Nous sommes préparé à tout », ajouta-t-il avec une sérénité et une assurance pleine de dignité ; « tous les moyens pour nous conserver la vie ont été employés. Nous adorons, dans cette longue persécution que Nous fait éprouver le Directoire, les secrètes dispositions de la Providence ; que la volonté de Dieu s'accomplisse sur Nous ! »

100. Le Directoire, alarmé par l'intérêt que Pie VI inspirait et par l'irruption des troupes autrichiennes en Italie, envoyait donc l'ordre d'amener le Pape en France. Déjà cependant sa paralysie fai- Nouvel enlèvement

(1) BALDASSARI, *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI,* p. 357.

sait des progrès effrayants ; le Pape souffrait beaucoup surtout à cause des vésicatoires que la maladie avait exigés, lorsque, sans égard pour ses souffrances, les agents républicains l'enlèvent brusquement de la Chartreuse le soir du 26 mars, pour le mener coucher au delà de Florence, dans une auberge, d'où, le lendemain matin, on devait partir avant le jour. En arrivant à Parme, le 1er avril, il fut toutefois un peu consolé par les égards respectueux du commandant français. Cependant Sa Sainteté dépérissait de jour en jour ; il ne semblait pas qu'on pût avoir la barbarie de le traîner plus loin, quand, dans la nuit du 12 au 13, le capitaine de son escorte vint lui signifier l'ordre de partir. Cet ordre, conçu en termes menaçants, était l'effet d'une fausse alarme sur l'approche des Autrichiens. Le Saint Père oppose sa déplorable situation ; les médecins sont appelés et déclarent que le pontife court risque de mourir sur les grands chemins, s'il est de nouveau soumis aux fatigues du voyage. « Mort ou vif, répliqua l'officier, il faut que le Pape parte. » Le dimanche, en effet, de très grand matin, il était en route pour Plaisance ; le 15, on le fit partir pour Lodi, afin de le conduire par Milan à Turin ; à peine avait-il passé le Pô qu'on le fit revenir pour aller à Turin par Crescentino. En arrivant le 24 avril 1799, il fut relégué dans la citadelle et apprit que le terme de son voyage était encore bien éloigné : « J'irai, dit-il en levant les mains et les yeux au ciel, j'irai partout où ils voudront me conduire. » Le surlendemain vendredi 26, à trois heures après minuit, on le fit partir pour Suze ; et le dimanche 28, afin de transporter au delà des Alpes ce saint vieillard que, jusque-là, l'on avait pu mettre dans un carrosse, et qui n'avait usé que d'un pliant en cuir et à sangles, on l'assied sur une espèce de chaise à porteurs qui n'était guère qu'un grossier brancard ; les prélats comme les autres personnes de sa maison auront des mules pour gravir les rochers. C'est vers le terrible passage du mont Genèvre qu'on se dirige ; et, après un repos de quelques heures, au bourg d'Aulx, le mardi matin 30, le Saint Père est porté sur la montagne pendant quatre heures ; il va, suspendu sur des sentiers étroits, entre un mur de onze pieds de neige et d'effrayants précipices. Des hussards

piémontais lui font offrir leurs pelisses pour se garantir du froid insupportable qui règne encore dans cette région élevée ; mais les maux de la terre ne pouvaient plus rien sur cette âme céleste ; il les remercie en disant : « Je ne souffre pas, et je ne crains rien ; la main du Seigneur me protège sensiblement parmi tant de dangers ; allons, mes enfants, mes amis, du courage, mettons en Dieu notre confiance. » Et c'est avec ce sentiment que déjà il est entré sur le territoire français.

Après sept heures et demie d'un si cruel trajet, il arrive près de Briançon dans l'après-midi du 20 avril. Le pontife fut non moins consolé que surpris en voyant accourir à sa rencontre un grand nombre de Briançonnais pour lui donner les plus vifs témoignages d'une sincère piété ; s'adressant aux personnes de sa suite : « En vérité, je vous le dis, je n'ai point encore trouvé une si grande foi en Israël. » On le loge à l'hôpital, dans une chambre étroite et incommode, avec défense de se mettre à la fenêtre et intimation qu'il est l'otage de la république. Bientôt on lui cause de nouvelles peines en lui enlevant une partie des siens, les deux prélats Spina et Caracciolo, le secrétaire Marotti, les Pères Fantini et Pie Ramera. Les succès des Autrichiens faisaient craindre au Directoire qu'ils ne vinssent enlever le Pape à Briançon même; en conséquence, il ordonne que le Pape soit transporté à Grenoble. Plusieurs des militaires, chargés de le conduire, voudraient trouver dans leur pénurie d'argent un prétexte pour s'en dispenser, lorsque l'un d'eux, jaloux de son départ, propose économiquement une ignoble charrette. Enfin, le 27 juin, on l'emmène dans une mauvaise chaise à deux places, où l'on met encore les deux consolateurs qui lui ont été laissés. Combien fut rude et pénible ce voyage à travers les montagnes, où l'on peut faire tout au plus cinq ou six lieues par jour ! On arrive le soir à Saint-Crépin, le 28 à Savines, le 29 à Gap, le 2 juillet à Corps, le 3 à la Mure, le 5 à Vizille, le 6 à Grenoble. Sur tout le parcours, on put constater entre la piété des populations et la grossièreté des commissaires, une opposition absolue ; d'un côté, on ne voit que violences morales ; on traite le Pape en prisonnier de l'infâme Directoire ; de

l'autre, la fidélité du bon peuple des Hautes-Alpes et de l'Isère éclate en manifestations spontanées et presque courageuses. Les hommages que la piété des Grenoblois lui rendit sont au-dessus de toute expression. Le Pape retrouva, à Grenoble, les personnes de sa suite qu'on lui avait enlevées et fut rejoint par Pedro Labrador, envoyé du roi d'Espagne, qui devait le suivre partout. Le 9 juillet, départ ; passage par Tullins, Saint-Marcellin, Romans et arrivée le 14 à Valence. A l'arrivée du pontife, on voit sur la route une multitude accourue pour lui demander ses bénédictions. Pie VI est logé dans l'hôtel du gouverneur, dont le jardin domine la rive du Rhône ; mais cet hôtel est enfermé dans la citadelle et l'administration centrale du département déclare qu'il y est en état d'arrestation. Les personnes de la suite ont ordre de s'abstenir de tout acte et de toute parole étrangère au service personnel. Toute communication est interdite entre la terrasse du château et le couvent des Cordeliers, où sont internés trente-deux prêtres fidèles qui ont éprouvé, en Italie, la charité du Pape. Défense au Pape de sortir de l'enclos du jardin ; aucune personne ne peut arriver jusqu'à lui sans une permission écrite. Depuis le mois de juin cependant, le Directoire ne comptait plus parmi ses membres ni l'avocat janséniste Treilhard, ni Merlin de Douai, ni surtout Lareveillère-Lépeaux, patriarche des *théophilanthropes* ou filous en troupes, le nouveau culte qui voulait remplacer le christianisme. Le Directoire envoyait des ordres plausibles ; les passions basses des subalternes ne permirent pas à son agent de traiter le Pape au moins avec décence.

Mort de Pie VI.

101. Le Directoire, effrayé du progrès des armées autrichiennes, avait ordonné de transporter le Pape à Dijon ; l'obstacle que les infirmités du Saint Père mettaient à cette translation devenait insurmontable et, le 18 août, on ne douta plus de sa fin prochaine. A la vue de la tombe, malgré ses douleurs plus vives, Pie VI ne sentit que s'accroître sa sollicitude pour toutes les églises. « Mes souffrances corporelles ne sont rien, disait-il, en comparaison des souffrances du cœur. Les cardinaux et les évêques dispersés ! Rome, mon peuple, l'Église ! voilà ce qui, nuit et jour, me tourmente ; en

quel état vais-je les laisser ? » Pendant les journées il priait et, pendant les nuits, on l'entendait encore réciter les psaumes et en faire des applications à son état. Le 20 août, il commence à éprouver des vomissements et d'autres accidents ; la paralysie gagnait les intestins. Le 26, il fait appeler son confesseur et le jour suivant est fixé pour l'administration du saint Viatique. Pie VI, ne voulant le recevoir qu'avec tous les témoignages de respect dont il est capable, exige, le 27, vers sept heures du matin, qu'on l'aide à sortir de son lit, et qu'on le revête de sa soutane, de son rochet, de son camail et de son étole ; regrettant amèrement un moment de ne pouvoir s'agenouiller, ni se tenir debout, en recevant son Dieu, il consent à ne communier qu'assis dans un fauteuil. La sainte Eucharistie lui étant apportée par l'archevêque de Corinthe, ce prélat croit devoir lui demander avant tout, en présentant le corps de Jésus-Christ, s'il pardonne à ses ennemis : « Oh ! oui, de tout mon cœur, répond aussitôt le saint pontife, levant les yeux au ciel et les ramenant sur un crucifix qu'il a dans les mains. » Son maître de chapelle lit à haute voix la profession de foi marquée par le *Pontifical*, et Pie VI, comme s'il recevait de sa propre foi une nouvelle force, manifeste son adhésion encore mieux que par des paroles, car il pose une de ses mains sur le saint Évangile et l'autre sur sa poitrine ; enfin, il communie d'une manière angélique, et tous les assistants vivement émus fondent en larmes.

Le lendemain 28, à huit heures du matin, l'archevêque de Corinthe juge qu'il ne doit pas négliger de lui administrer le sacrement des mourants, et le Saint Père s'unit à la prière de chacune des onctions avec une piété non moins attendrissante. Après une heure de recueillement, il dicte et signe un codicille, par lequel il fait quelques dispositions particulières en faveur de ceux qui le servent, et en confie l'exécution au même archevêque, qu'il charge aussi de présider aux clauses de son testament, qui ont rapport au lieu et aux circonstances de sa sépulture.

Dégagé de tout soin étranger au salut de son âme, il ne s'occupe plus que d'offrir à Dieu le sacrifice de sa vie ; ses aspirations très

fréquentes n'expriment que son impatience d'être uni à Jésus-Christ. Dans l'intervalle, il récite le psaume : *Miserere mei, Deus*, et *De profundis clamavi ad te Domine*. Souvent il répète ces versets de l'hymne ambroisienne si capable d'entretenir sa confiance en Dieu. *Te ergo quæsumus, famulis tuis subveni quos pretioso sanguine redemisti :* « Nous vous en prions donc, Seigneur, venez au secours de vos serviteurs que vous avez rachetés par votre sang précieux ! » *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum :* « O mon Dieu, puisque j'ai mis en vous mon espoir, je ne serai pas confondu dans l'éternité ! (1) »

Pie VI mourut le 29 août 1799, à l'âge de 81 ans, 6 mois et 2 jours ; il avait gouverné l'Église pendant 24 ans, 6 mois et 14 jours, c'est-à-dire un mois et deux jours de plus que S. Pierre, premier évêque de Rome. S. Pierre avait occupé le siège de Rome 24 ans, 5 mois et 12 jours ; mais, auparavant, il avait occupé quatorze ans le siège d'Antioche. Si le prince des Apôtres n'eût siégé quatorze ans à Antioche, Pie VI, par une grâce spéciale à nos temps, aurait complètement démenti ce vieil adage : « *Non videbis annos Petri* », que la liturgie rappelle à l'avènement des nouveaux Papes. — La sépulture de Pie VI eut lieu provisoirement à Valence, dans les conditions de la plus grande modestie, comme il sied à un Pape mort dans les chaînes, et que les impies disaient devoir être le dernier des Papes. Plus tard les restes de Pie VI furent transportés à Rome et ses entrailles rapportées à Avignon ; leur retour fut un double triomphe, triomphe pour le pontife défunt qui venait se coucher près de S. Pierre, sous le môle de la basilique Vaticane ; triomphe pour le pontife vivant, trop heureux de ramener à Rome les reliques de son vénérable prédécesseur.

Appréciation.

102. Ainsi mourut Pie VI, martyr de l'indépendance de l'Église et du pouvoir temporel des Papes. La chrétienté lui fit de magnifiques funérailles ; elles trouvèrent, à Londres et jusqu'à Saint-Pétersbourg, des échos sympathiques. Ces hommages étaient également dus à ses vertus et mérités par ses actes. Pie VI avait un esprit solide et judicieux, orné de connaissances ; et il aimait le

(1) DELBOS, *L'Église de France*, t. II, p. 376.

travail, faisant le plus souvent par lui-même ce qu'un Pape reçoit volontiers de ses secrétaires. Ses qualités du cœur, son affabilité, la pureté de ses mœurs, sa piété constante, ont été mille fois célébrées ; et, dans des temps si mauvais, la calomnie n'a pas essayé de les obscurcir. Si son cœur lui inspira d'élever sa famille, il faut ajouter que ce penchant ne dépassa pas les bornes et que cette famille partagea, avec la plus entière générosité, toutes les disgrâces du pontife. Avant de monter sur le trône pontifical, sous Clément XIV, Braschi avait contribué puissamment à l'organisation du magnifique musée de la Vaticane ; après son élévation, il développa et acheva, avec une magnificence éclairée, ce riche classement des antiquités artistiques de Rome. Souverain de la ville éternelle, il favorisa l'extension de l'agriculture et la liberté du commerce ; il bâtit, en différentes cités, de magnifiques établissements et éleva, entre autres, la sacristie de Saint-Pierre. Prince temporel et chef de l'Église, il travailla avec le plus grand zèle au bonheur des peuples. Si des circonstances inouïes ont fait souvent échouer ses desseins, si l'on ne peut pas toujours louer l'habileté politique de son gouvernement, on ne doit pas moins admirer la pureté constante de ses vues, la générosité de ses efforts, la grandeur de sa sollicitude pour les intérêts publics. Successivement en butte aux tracasseries de souverains égarés et aux fureurs de révolutionnaires impies, le pontife joignit constamment la fermeté du courage à une inaltérable modération. Pour ramener la paix, nulle démarche, quelque pénible qu'elle fût, ne lui coûtait ; il savait faire à propos toutes les concessions, tous les sacrifices possibles, aller même jusqu'aux plus extrêmes limites ; mais, en même temps, dès qu'il s'agissait de maintenir la pure doctrine et la discipline essentielle de l'Église, rien ne pouvait ébranler sa constance ; et alors il élevait la voix avec la dignité qui convient au successeur du prince des apôtres. Après bien des siècles, il offrit aux peuples le spectacle touchant d'un Pape dépouillé de tout, exilé, mourant en exil : sa résignation, sa patience, son calme parfait au milieu des revers les plus cruels, présentèrent au monde l'exemple le plus persuasif, le plus propre à fortifier les âmes, en un temps où

elles avaient tant besoin de force dans les épreuves. Depuis S. Pierre, aucun pontife n'avait occupé le Saint-Siège pendant tant d'années ; bien peu furent l'objet d'autant de malversations. Sous tous les rapports, ce pontificat sera donc toujours regardé comme l'un des plus importants de l'histoire ecclésiastique, et, nous ne craignons pas de l'ajouter, l'un des plus glorieux.

CHAPITRE XI

PONTIFICAT DE PIE VII (1800-1823)

SOMMAIRES

§ I. LES PREMIERS ÉVÉNEMENTS DU RÈGNE DE PIE VII

1. Le nouveau pontificat. — 2. Barnabé Chiaramonti. — 3. Le discours d'Imola. — 4. Le Conclave. — 5. Avènement de Pie VII. — 6. Retour à Rome. — 7. Consalvi. — 8. Napoléon.

§ II. LE CONCORDAT DE 1801

9. Préliminaires. — 10. Raison d'être du Concordat. — 11. Conditions de ce traité. — 12. Concessions réciproques.

§ III. LES ARTICLES ORGANIQUES, LEUR OBJET, LEURS VICES, LEUR NULLITÉ

13. Incompatibilité de principe. — 14. Incompatibilité de fait. — 15. Rejet par le Pape. — 16. Nullité constitutionnelle.

§ IV. LES AFFAIRES RELIGIEUSES DE FRANCE, LE SACRE, L'EMPIRE

17. Les mesures d'application. — 18. L'Empire. — 19. Projet de sacre. — 20. Départ du Pape. — 21. Le sacre. — 22. Séjour du Pape. — 23. Guerres de Napoléon. — 24. Vues providentielles.

§ V. LA LUTTE DU SACERDOCE ET DE L'EMPIRE

25. Premiers dissentiments. — 26. Affaires d'Allemagne. — 27. Affaires d'Ita-

§ VI. DERNIÈRES ANNÉES ET MORT DE PIE VII

§ I. LES PREMIERS ÉVÉNEMENTS DU RÈGNE DE PIE VII

1. L'histoire des grandes prospérités offre toujours de l'intérêt ; l'histoire des grandes infortunes éveille toujours des émotions. Ces émotions et cet intérêt s'effacent devant le tableau rare, unique peut-être, des douleurs d'un pontife qui, par ses infortunes, est monté aux prospérités ; d'un vieillard qui, persécuté par le conquérant de l'Europe, a fini par triompher de son persécuteur, l'a vaincu dans ses prisons même et vaincu avant que l'Europe se fût délivrée de sa domination. Aucune des vies de Plutarque n'offre rien de si singulier, de si admirable, de si digne des plus hautes réflexions, que cette lutte de la force morale contre la force physique, de la foi et de la conscience d'un pontife contre la raison, la volonté et les emportements d'un soldat. Si les récits de cette vie illustre se lient aux événements les plus prodigieux d'un quart de siècle ; si le héros sans épée a mêlé quelque faiblesse à ses vertus ; si, homme, il s'est abaissé un moment pour prendre ensuite un essor majestueux et manifester, comme divinement, une fermeté évangélique ; si l'oppresseur, égaré par des erreurs et des malentendus, n'a été entraîné à commettre tant de violences que pour n'avoir pas écouté les regrets de son cœur souvent généreux, ni les conseils de son esprit qui avait cependant calculé les avantages d'une plus sage conduite ; si l'imprudent ne s'est précipité dans les

Le nouveau pontificat.

voies de l'injustice qu'après avoir voulu, créé presque seul une organisation catholique, qui a rétabli, dans la France chrétienne, la publicité du culte orthodoxe ; si Napoléon, avant de mourir, a reconnu et regretté sa faute ; si, depuis, une ère nouvelle de restauration religieuse a conjuré longtemps les tempêtes que provoquaient des efforts désordonnés de séparation schismatique ; si, de nos jours, l'athéisme révolutionnaire s'est remis à rouvrir le puits de l'abîme, je ne crois pas qu'il puisse s'offrir, aux regards des nations, un sujet plus important que le pontificat de Pie VII.

Barnabé Chiaramonti.

2. Celui qui devait être Pie VII, Louis-Barnabé Chiaramonti, était né à Césène, dans la légation de Forli, le 14 août 1742, du comte Scipion Chiaramonti et de la comtesse Jeanne Ghini. Sa vocation l'appelait au cloître ; il fit ses études à Parme et prit à seize ans, sous le nom de Grégoire, l'habit de S. Benoît. En 1775, à l'avènement de son compatriote Pie VI, dom Grégoire était lecteur en théologie à Saint-Calixte. Quelques mauvais traitements qu'il eut à éprouver de la part de ses frères, déterminèrent Pie VI à lui conférer le titre d'abbé surnuméraire, avec privilège de l'anneau et de la mitre. Ces honneurs ne contribuèrent pas peu à irriter ses ennemis. Le Pape voulut l'entendre et fut touché de la naïveté de ses réponses, de l'aménité de son caractère et surtout de son savoir. Grégoire était un moine studieux, un savant exact, un canoniste instruit, ami de ses devoirs. Ces hostilités contre le mérite reconnu découvrent un vilain côté de la nature humaine ; loin de les désarmer, les sympathies du Pape les exaspérèrent et il fut demandé qu'on éloignât Grégoire de Rome. Pie VI répondit qu'en effet il l'éloignerait et le nomma évêque de Tivoli, charmant séjour que rendent célèbre ses monuments et la chute de l'Anio. Le nouvel évêque organisa son diocèse avec une rare intelligence ; il apportait un intérêt particulier à compléter les collections de bons livres ; il aidait de sa bourse et soutenait de sa faveur les hommes instruits, appliqués au rude travail de l'enseignement ou de l'éducation. Le moine avait conquis l'estime universelle. A la mort du cardinal Bandi, évêque d'Imola, oncle du Pape, Pie VI lui donna pour successeur l'évêque de Tivoli et, le 14 février 1785, le créa cardinal.

Le cardinal Chiaramonti partit pour sa nouvelle résidence, et pendant dix ans on n'entendit plus parler de lui qu'en termes honorables. On le disait homme modéré, réfléchi, humble, charitable et, en même temps, lorsqu'il s'agissait des prérogatives de son église, évêque courageux. De ce courage, on eut la preuve réitérée dans des dissentiments avec le Saint-Office de Tivoli et avec le cardinal Spinelli, légat de Ferrare. L'évêque d'Imola maintint ses droits ; dit qu'il ferait sa démission si l'on ne lui rendait pas justice, et il fallut lui donner raison.

Le discours d'Imola.

3. Le cardinal Chiaramonti était un bon évêque, estimé à Rome, apprécié dans l'État pontifical, lorsqu'il devint tout à coup un homme célèbre en Europe. Aux fêtes de Noël de l'an 1797, prêchant dans sa cathédrale une homélie sur l'incarnation du Fils de Dieu, il parlait de la réparation, par la grâce, de l'homme déchu. Son sujet l'appelait naturellement à établir un contraste entre l'homme déchu et l'homme racheté ; à parler des anciens qui eurent leurs mérites et des modernes qui les surpassent de beaucoup. A propos de ce contraste, il fut en quelque sorte contraint de parler des nouvelles maximes de liberté, d'égalité et de gouvernement démocratique. Sur tous ces points, il s'exprima avec l'à-propos d'un apôtre et l'exactitude d'un docteur. « La liberté, disait-il, ce don de Dieu si cher aux hommes, est une faculté d'agir ou de n'agir pas, en se soumettant aux lois divines et humaines. La liberté cesse d'être raisonnable lorsque, révoltée contre la loi, elle contredit la volonté de Dieu et celle de la souveraineté temporelle... La forme du gouvernement démocratique, adoptée chez nous, n'est point en opposition avec les maximes que je viens de vous exposer ; elle ne répugne pas à l'Évangile ; elle exige, au contraire, ces vertus sublimes qui ne s'acquièrent qu'à l'école de Jésus-Christ. Si vous les pratiquez religieusement, elles seront le gage de votre bonheur, de votre gloire et de la splendeur de votre république. Repoussez l'esprit de parti, les passions, l'intérêt privé, l'ambition et tous les désirs immondes... La vertu, dont les devoirs nous sont indiqués par les lumières naturelles et complètement manifestés par l'enseignement de l'Évangile, est seule capable de perfection-

ner l'homme, de le conduire au bonheur suprême, seule *elle doit être l'inébranlable fondement* de notre démocratie (1). » Le discours contenait beaucoup d'autres traits analogues ; après avoir parlé de la liberté, garantie par les vertus chrétiennes, il parlait encore de l'égalité perfectionnée par la religion et par elle triomphant dans la vie civile. Ces affirmations n'étaient pas des nouveautés. Mais alors la démocratie parcourait l'Europe comme les furies antiques, couronnée de serpents, versant à flots le sang humain, abattant les trônes pêle-mêle avec les chaumières, désolant et déshonorant le monde. Cette parole d'évêque, qui ne désespérait pas de la démocratie, malgré ses crimes, toucha les républicains ; pour dire un mot vulgaire, Chiaramonti fut leur homme et il faut bien convenir qu'au milieu des exaspérations de l'ancien régime, ce n'était pas la marque d'un esprit médiocre de s'élever à une si noble conception des principes de gouvernement.

Le conclave. 4. Au moment de la mort de Pie VI à Valence, l'Italie était perdue pour la France. Les Autrichiens, conduits par Mélas, et les Russes, commandés par Souwaroff, nous avaient successivement repoussés des bords de l'Adige jusque sur les Apennins. Macdonal et Moreau s'étaient fait battre sur la Trébie ; Joubert avait été tué à Novi ; de toutes les conquêtes de Bonaparte, il ne nous restait que Gênes bloquée. Le conclave aurait pu se réunir dans Rome, évacuée par nos soldats ; mais le cardinal-doyen habitait Venise où résidaient également le plus grand nombre des cardinaux. Pour recevoir le Sacré Collège, l'empereur d'Allemagne offrit le monastère des Bénédictins, dans la petite île de Saint-Georges, à Venise. Plus que toute autre, la paisible cité des lagunes parut, en ces temps agités, un lieu convenable et sûr. Aussitôt que les membres de l'auguste assemblée furent réunis en nombre suffisant, ils choisirent, pour secrétaire du conclave, le prélat Hercule Consalvi, chargé, comme tel, des communications à faire aux souverains. Le 30 novembre 1799, après avoir assisté, suivant l'usage, à la messe du Saint-Esprit, trente-quatre cardinaux entrèrent proces-

(1) Cf. Le texte intégral dans l'*Église romaine et le premier Empire*, t. I, p. 385.

sionnellement au conclave, d'où ils ne devaient plus sortir avant l'élection du nouveau Pape. Le conclave était présidé par le doyen du Sacré-Collège, Jean-François Albani. Dès les premiers jours, chaque cardinal agissant par lui-même, suivant sa conscience et son jugement, dix-huit voix se portèrent sur le cardinal Bellisomi, prédécesseur, à la nonciature de Cologne, du cardinal Pacca ; les autres voix allèrent à Mattei le signataire plus mort que résigné du traité de Tolentino. On parlait déjà d'acclamer Bellisomi et le conclave à peine ouvert touchait à sa fin. Le cardinal Herzan insinua qu'avant de passer au vote définitif, il fallait s'assurer de l'agrément de l'empereur d'Autriche, alors souverain d'une moitié de l'Italie. La proposition était étrange ; par prudence, elle fut agréée ; mais la réponse de l'empereur retarda un mois, et, pendant cet intervalle, des voix se détachèrent de Bellisomi : l'élection était manquée.

Deux factions alors se déclarèrent, l'une autour du nom de Braschi, neveu de Pie VI, appuyée par le doyen Albani et par le sous-doyen, cardinal d'York, Henri Stuart ; l'autre ayant pour chef Antonelli, première créature de Pie VI. Mattei, son préféré, ne put être élu, parce que, à Tolentino, s'il avait été brave devant la mort, il l'avait été beaucoup moins devant Bonaparte et s'était littéralement jeté à ses genoux. On pensa au cardinal Valenti, mais ce fut en vain. On proposa, non moins inutilement, Albani et Antonelli : Antonelli fut rejeté à cause de la dureté de ses manières ; dans Albani, on vit une parenté de l'Autriche, par la maison de Modène. On vint alors au cardinal Gerdil, qui avait obtenu déjà quelques voix. Gerdil était, en Europe, un des patriciens de la pensée. Un jour, on allait aux voix et le cardinal Gerdil allait être élu, lorsque le cardinal Herzan, ministre de l'empereur, lui donna l'exclusion formelle, parce qu'il était sujet du roi de Sardaigne. De part et d'autre, on commençait à murmurer contre les chefs qui ne pouvaient ni se vaincre, ni s'entendre. Comme il arrive ordinairement, dans ces moments de lassitude et de défection, un des chefs est plus prompt que l'autre à renouer la partie et à réparer les désastres. L'homme décisif fut le secrétaire du con-

clave, Consalvi. Au moment propice, il dit secrètement aux chefs les plus distingués de l'assemblée, que plusieurs cardinaux, protégés par les puissances, n'avaient peut-être obtenu appui que dans l'espoir d'imposer des conditions onéreuses et déshonorantes ; qu'on devait réunir tous les vœux sur un cardinal indépendant que personne ne penserait à détourner des immenses obligations du pontificat ; qu'il importait de procéder promptement à cette nomination ; que l'Église était en danger ; que l'assemblée ne s'appartenait pas à elle-même ; que, composée d'esprits sages et instruits par le malheur, elle devait comprendre combien l'accord entre les parties était devenu nécessaire, après avoir reconnu leur mutuelle impuissance ; qu'il fallait se résoudre à entendre et à peser jusqu'à des considérations mortifiantes et amères ; que, depuis l'enlèvement de Pie VI, beaucoup de pouvoirs s'étaient succédés à Rome ; que si les étrangers y avaient fait du mal, il était aussi résulté quelque bien de leur séjour et quelques améliorations négligées par le précédent gouvernement. L'ingénieux et habile prélat fut écouté avec attention par plusieurs cardinaux ; son éloquence et sa vivacité, la nouveauté et la hardiesse de ses vues, l'état de trahison flagrante des ministres de l'Europe catholique, émurent fortement les esprits. Au Sacré Collège, et dans le gouvernement de l'Église, le dessein qui peut servir le mieux l'intérêt bien compris de la religion, est toujours plus sûr de rallier tous les suffrages. On peut différer dans les manières d'apprécier les hommes et les choses ; on ne diffère pas dans l'amour de l'Église et le zèle pour sa défense. La conclusion de Consalvi était donc qu'il fallait élire un Pape d'un caractère doux, affable, modéré, à la voix paternelle, indépendant, dont le Sacré Collège devait espérer diriger les projets et les travaux pour le bien de la religion.

Il y avait au conclave un homme à part, c'était Maury. Evêque de Nicée en 1792, nonce à Francfort, en juin suivant, pour le couronnement de l'Empereur d'Allemagne, élevé au cardinalat en 1794, il avait été admis dans la plus grande intimité de Pie VI. A la suite d'nn voyage à Mittau, il avait été créé par Louis XVIII son ambas-

sadeur près du Saint-Siège. Lorsqu'il vint à Venise tout le monde se disait qu'un prince de l'Église si capable, si plein d'activité, ne pouvait manquer d'avoir grande part à l'élection du futur pontife. Après tous les mouvements du conclave, Maury était convaincu de l'impossibilité du succès pour aucun des concurrents. Les froissements ne permettaient pas d'espérer qu'une faction cédât jamais à l'autre. Il fallait cependant, de toute nécessité, que le Pape sortît de l'un des deux camps, car, parmi les cardinaux appelés *volants*, depuis l'exclusion de Gerdil, le choix était devenu impossible, soit à cause de l'âge, soit par suite de circonstances personnelles. L'unique moyen de concilier les deux partis était donc que l'un d'eux prît le nouveau pontife dans le camp même de son rival. De la sorte, tout le monde serait content, ceux du parti dans lequel on aurait choisi le Pape, parce que le pontife nouveau sortirait de leurs rangs, et les autres parce qu'ils l'auraient eux-mêmes pris dans le camp opposé. Par une *trame* si bien *ourdie*, ce sont les expressions de Consalvi, Maury se flattait de sauvegarder l'amour-propre de tous les cardinaux et de garantir l'affection commune du souverain pontife à des collègues qui auraient tous également concouru à son exaltation. Consalvi et Maury s'entendirent donc aisément entre eux ; et leurs préférences s'arrêtèrent sur le cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola. Jusqu'alors on avait fait peu attention à Chiaramonti dans le conclave ; son nom n'avait jamais été prononcé comme celui d'un candidat possible. Ce n'est pas que le pieux évêque d'Imola ne fût entouré de l'estime et de l'affection universelle. Personne n'était, au contraire, plus que lui goûté de ses collègues et considéré du public. Mais il était de Césène, comme Pie VI ; il avait été la créature la plus aimée de ce Pape ; il y avait des objections. Maury en fit litière, et, par son conclaviste, suggéra au cardinal Antonelli l'idée de choisir l'évêque d'Imola. Antonelli agréa la proposition et la fit promptement agréer à tous ses collègues. Le soir même, il invita les cardinaux à venir baiser la main de Chiaramonti.

« Le lendemain, 14 mars 1800, dit Artaud de Montor, on alla aux voix, comme cela se pratique deux fois par jour. Ce sentiment

exquis et pieux, qui ramène tôt ou tard les cardinaux à ce qui est vrai, sage, utile et nécessaire, devait triompher : le nom du cardinal était vénéré ; ce cardinal aimable, affectueux, était là devant ses collègues, embarrassé de tant de gloire, effrayé de ces honneurs, plus tremblants que celui qui craint de perdre le fruit d'une bassesse, encore prêt à sourire à quiconque lui annoncerait que l'on consentirait à ne pas accepter son sacrifice. Les scrutins, lus au milieu du silence le plus imposant, sont unanimes, moins une voix ; le cardinal Chiaramonti est élu pape, après cent quatre jours de conclave, et déclare qu'il prend le nom de Pie VII, en témoignage du souvenir de la protection de son bienfaiteur Pie VI » (1).

Avènement de Pie VII.

5. La nouvelle de l'élection fut accueillie par des transports d'allégresse. Huit jours après, l'élection devait se compléter par le couronnement, cérémonie qui fait, du pape élu, le roi de Rome. Tant à cause de sa dignité que pour ouvrir une vaste enceinte au concours du peuple, on pensait que le couronnement de Pie VII aurait lieu dans la basilique de Saint-Marc. L'Autriche, qui songeait à garder ce qu'elle détenait de l'Etat pontifical, ne permit point que la fonction se célébrât dans l'église patriarcale de la sérénissime Venise. Pour ne faillir à aucune coutume de cette cérémonie sacrée, le Pape déclara qu'elle aurait lieu dans l'église des moines annexée au Conclave. La cérémonie eut lieu le 21 mars au milieu d'un immense concours de peuple. Le roi de Naples occupait alors la ville de Rome ; il l'avait occupée précédemment avec la volonté de la garder pour lui-même ; maintenant il déclarait ne la conserver que pour la rendre au Pape et élever ainsi, entre la modestie de Naples et la cupidité de Vienne, les colonnes d'Hercule de l'Etat pontifical. L'Autriche, au contraire, avait occupé récemment les trois Légations annexées par la France après la paix de Tolentino et elle se flattait d'y coudre bientôt Rome et le patrimoine de Saint-Pierre. Dans ce dessein, les ambassadeurs autrichiens adressèrent à Pie VII invitation pressante de rendre visite à l'empereur dans Vienne même. Suivant les usages de la duplicité diplomatique, on mit en avant beaucoup de raisons, en taisant

(1) *Hist. du pape Pie VII*, t. I, p. 92.

avec soin la raison réelle, celle d'avoir le Pape sous la main, pour l'amener à une capitulation. Le Pape ne se laissa point gagner par la déférence due à la volonté d'un prince, le plus puissant alors, et la crainte d'encourir sa disgrâce ne put rien sur lui ; dans cette première négociation, il donna même une preuve remarquable de fermeté, de discernement et d'attachement à ses devoirs. A son refus, la cour de Vienne lui envoya le marquis Ghislieri, ambassadeur extraordinaire, avec mission de signifier au Pape que l'Autriche garderait les trois Légations, et, en cas de refus de Sa Sainteté, de troquer deux Légations qui seraient retenues, contre les Romagnes qui seraient rendues à Pie VII. Le Pape répondit à ces deux ouvertures par les refus les plus absolus et les plus énergiques. Le Pape ne se contenta même pas de rejeter les propositions de l'ambassadeur, il voulut encore faire connaître directement sa volonté à l'Empereur et à son ministre. La cour de Vienne s'abstint de répondre et fit seulement savoir, par son ambassadeur, qu'elle garderait les trois Légations. Pie VII, saisi de ces déclarations, fit dire à Sa Majesté de ne pas mettre dans son vestiaire des habits qui n'étaient pas les siens, mais ceux de l'Église, car non seulement elle ne saurait en jouir, mais encore ils pourraient communiquer la teigne à ses propres vêtements, c'est-à-dire à ses États héréditaires. Deux mois plus tard, Marengo faisait perdre à l'Autriche les trois Légations, la Lombardie, bientôt la Vénitie, les États Allemands et jusqu'à la capitale, qu'il fallait racheter jusqu'à deux fois (1).

Un pontife tel que Pie VII pouvait-il ne pas se livrer sur-le-champ aux travaux du pontificat ? Un chapeau fut promis au secrétaire du Conclave, avec la place de secrétaire d'État, qui lui confiait plusieurs fonctions de l'administration intérieure et les rapports avec les gouvernements étrangers. L'Autriche eût voulu faire donner ce poste au cardinal Flangini. « L'Autriche n'a pas fait le pape, disait justement Consalvi ; si vous voulez nommer ici aux grandes charges, c'est elle qui dictera les choix. Ajournez surtout la nomination du secrétaire d'État. Vous y penserez à Rome, où vous serez

(1) CONSALVI, *Mémoires*, t. I, p. 278.

libre de toute influence. » Pie VII déféra à cet avis et nomma Consalvi pro-secrétaire d'État. Le 15 mai 1800, il adressa une encyclique aux cardinaux et à tous les évêques de la chrétienté ; on y remarquait ce passage : « Nous éprouvons une profonde tristesse et une vive douleur, en considérant ceux de nos enfants qui habitent la France; nous sacrifierions notre vie pour eux, si notre mort pouvait opérer leur salut. Une circonstance diminue et adoucit l'amertume de notre deuil. C'est la force et la constance qu'ont montrées plusieurs d'entre vous, et qui ont été imitées par tant de personnes de tout âge, de tout sexe et de tout rang ; leur courage à ne pas se souiller du serment illicite et coupable, pour continuer d'obéir aux décrets et aux sentences du Saint-Siège apostolique, restera éternellement gravé dans notre mémoire, autant que la cruauté renouvelée des temps anciens, avec laquelle on a poursuivi ces chrétiens fidèles. »

Retour à Rome.

6. Au plus fort de ses discussions, Pie VII avait notifié, au marquis Ghislieri, son invariable résolution de se rendre à Rome. La route que le Pape devait naturellement prendre pour ce retour, lui faisait traverser deux au moins des trois légations, à supposer que de Bologne il se rendît à Florence, pour éviter les Romagnes. Cette nécessité effrayait la cour de Vienne. Les légations aimaient mieux revenir à l'autorité pontificale, que de subir le joug pesant des soldats croates ou hongrois. Nul doute que les populations ne se précipitassent partout sur le passage du Saint Père, afin de le saluer de leurs acclamations. La décence et les égards dus au chef de l'Église ne permettaient pas de sévir contre ces manifestations spontanées de l'allégresse populaire. Un seul parti restait, qui ne décèle que trop les violents calculs de la cour autrichienne, c'était de faire conduire le Pape, par mer, de Venise à Pésaro. Pésaro est une petite ville dénuée de port, mais où les Autrichiens ne voyaient pas d'inconvénient à débarquer le Saint Père, parce qu'elle faisait partie du territoire qu'ils consentaient à lui restituer. Pie VII y consentit, afin de ne point retarder son départ. Le 6 juin, il monta sur la *Bellone*, frégate autrichienne mal organisée, dépourvue de toutes les commodités de la vie, et manœuvrée par un équipage

aussi malhabile qu'insuffisant. Quatre cardinaux et le pro-secrétaire d'État l'accompagnaient, avec quelques prélats nécessaires au strict service. Le marquis Ghislieri s'était joint à la petite cour, soi-disant pour faire honneur au Pape, dans la réalité pour servir d'espion. La *Bellone* était en si mauvais état qu'elle ne put tenir la mer ; elle dut, sans avoir souffert ni tempête, ni avarie, aller chercher un refuge sur la plage opposée à Portofino. Au lieu de vingt-quatre heures, temps ordinaire de la traversée de Venise à Pésaro, ce fut douze jours que le Saint-Père eut à passer en tête-à-tête avec l'envoyé de la cour impériale, devenu pendant le voyage plus exigeant que jamais. Débarqué à Pésaro, Pie VII se rendit à petites journées à Sinigaglia, puis à Ancôme, toujours sous l'escorte du marquis Ghislieri. Là, une surprenante nouvelle les attendait; les Autrichiens venaient d'être battus à Marengo ; un armistice était signé. Le Piémont, la Ligurie, la Lombardie, tout le pays jusqu'à l'Adige, étaient de nouveau cédés à la France. En une seule journée, la cour impériale avait perdu non seulement tous les territoires enlevés par elle à d'autres princes, mais une notable partie de ses propres États. La leçon était rude ; elle fut vivement sentie. On devine qu'apprenant la défaite de ses compatriotes, le marquis Ghislieri n'avait plus d'objections à faire contre la restitution des provinces pontificales. A Lorette, il commença à notifier le retour du territoire qui s'étendait de Pésaro à Rome ; à Foligno, il fit remise entière du domaine temporel. Déjà le cabinet napolitain avait, avant l'Autriche, manifesté une semblable résolution, surtout par crainte du voisinage immédiat des Autrichiens ; mais, après Marengo, ils ne se montrèrent plus si décidés à rendre Rome au Pape. Les troupes du roi de Naples continuèrent d'occuper Rome et Terracine, comme postes militaires, jusqu'à la paix de Florence, conclue plusieurs mois après le retour de Sa Sainteté. Quant au royaume de Bénévent, le roi ne cessa pas d'y entretenir des garnisons ; il y fit, comme par le passé, acte de juridiction civile, indiquant ainsi, par tous ses procédés, que les hasards de la guerre l'empêchèrent seuls de réaliser jusqu'au bout ses desseins sur le patrimoine de Saint-Pierre.

Consalvi.

7. Ici entre en scène, au premier rôle, un homme avec qui nous devons faire plus ample connaissance, le cardinal secrétaire d'État. Hercule Consalvi était né à Rome en 1757. Son nom de famille était Brunacci, d'une famille ancienne et considérable de Pise ; son grand-père avait quitté le nom et les armes de ses ancêtres, en acceptant l'héritage d'un Consalvi, son parent, de condition distinguée, mais qui n'appartenait pas à la noblesse romaine. Après ses études, Consalvi eut pour protecteur le cardinal d'York, évêque de Frascati ; il entra dans la prélature et fut successivement camérier secret, prélat domestique, référendaire de la signature, *ponent* du bon gouvernement, secrétaire de l'hospice Saint-Michel, votant de la signature, et, en 1792, auditeur de Rote. Consalvi avait emprunté, au cardinal Négroni, cette règle de conduite : Qu'il ne faut jamais rien demander, ne jamais faire sa cour pour avancer, mais s'arranger de manière à franchir tous les obstacles par l'accomplissement le plus ponctuel de ses devoirs et par une bonne réputation. En matière d'argent, sa délicatesse allait jusqu'à l'ombrage : c'était le seul excès qu'il se permît, si l'on peut appeler cette délicatesse un excès. Dans cette première portion de sa vie, qui s'écoula calme, parfaitement réglée, presque heureuse, Consalvi fut le modèle du parfait prélat. Dans les malheureux événements qui affligèrent l'État pontifical, à partir de 1796, Consalvi fut adjoint à la congrégation militaire et inopinément transformé en ministre des armes. A la mort du général Duphot, Consalvi fut enfermé au château Saint-Ange, désigné pour Cayenne, déporté à Naples, rejeté à Livourne, d'où il passa à Florence et put recevoir les dernières instructions de Pie VI. Un ordre du grand-duc expulsa l'ancien pro-ministre des armes et Consalvi s'en fut à Venise, où il devint secrétaire du conclave. Consalvi assure dans ses mémoires, et d'un ton propre à mériter toute confiance, qu'il n'avait pas souhaité cette place. A partir de ce moment, une intimité parfaite s'établit entre Pie VII et lui sans qu'aucun nuage, même passager, vînt jamais l'obscurcir. Consalvi fut créé cardinal et nommé secrétaire d'État. Entre le souverain pontife et son ministre, la communauté des vues et des sentiments devint telle, qu'on a peine désor-

mais à les distinguer l'un de l'autre, bien qu'ils restent tous les deux, avec leur caractère propre, dans leur situation respective. Le désavantage du pieux pontife était d'avoir, avant son exaltation, trop vécu en simple bénédictin dans un cloître, et, dans son diocèse, de n'avoir guère fréquenté le monde et pratiqué les hommes; l'avantage du cardinal était d'avoir vécu dans des positions différentes, avec un grand sens, une intégrité parfaite, et de connaître à fond les hommes et les choses. Il y avait pourtant en eux un point de ressemblance, l'aménité, plus paternelle: chez le pontife, plus pénétrante chez le secrétaire. Pour Consalvi, cette courtoisie de formes et de langage n'était pas seulement une grâce, c'était une force. On disait de lui qu'il était insinuant comme un parfum; et dans les cercles de Rome, on l'appelait la *syrène.* « Par toutes ces qualités, dit l'éditeur de ses mémoires, Crétineau-Joly, Consalvi était l'homme de la situation. L'Italie entière le saluait comme le digne héritier de tous ces immortels génies de la politique romaine moitié *cygnes*, moitié *renards*, qui ont fait plus de conquêtes par la parole que les batailleurs avec l'épée. » Quoique l'expression soit heureuse, il n'y avait rien du renard dans Consalvi; il était tout cygne. « Noble et doux, souple, mais fier, dit d'Haussonville, il était bien tel qu'il fallait pour traiter, sans trop de désavantage, avec le plus grand homme de son temps, qui avait le tort de vouloir appliquer aux paisibles transactions de la diplomatie les allures violentes des camps et les ruses peu scrupuleuses de la guerre. Le contraste des natures et l'opposition des procédés étaient peut-être pour le ministre du Saint-Siège, dans cette rencontre singulière avec un si redoutable adversaire, la condition même de succès » (1).

8. Le grand homme avec qui allait se mesurer le secrétaire d'État de Pie VII était Napoléon Bonaparte. Né à Ajaccio en 1769, d'une ancienne famille, il avait montré, aux écoles de Brienne et de Paris, un goût spécial pour les mathématiques. Capitaine d'artillerie, il se distingua au siège de Toulon; général de brigade, l'année suivante, il était, à vingt-huit ans, général en chef de l'armée d'Italie. Les victoires de Montenotte, Lodi, Arcole, Rivoli, Napoléon.

(1) *L'Église romaine et le premier Empire*, t. I, p. 61.

Castiglione réjouirent la France et étonnèrent l'Europe. Sous les pas des bataillons de la république française naquirent des républiques éphémères ; Bonaparte, qu'égaraient alors les passions jacobines, ne comprenant rien au caractère surnaturel du pontife romain, dicta au Saint-Siège l'armistice de Milan, que rendit inacceptable la condition imposée du retrait des brefs contre la constitution civile du clergé. Une lettre du secrétaire d'État, qui réclamait le secours de l'Autriche, amena Bonaparte à occuper les Légations et à dicter le traité de Tolentino. Vainqueur de l'Autriche en Italie, le jeune conquérant, qui pose déjà en maître, veut attaquer l'Angleterre en Egypte ; dans cette lointaine expédition, les victoires des Pyramides, du Caire, d'Héliopolis, de Saint-Jean d'Acre couronnent ses drapeaux. Cependant le Directoire fait enlever de Rome Pie VI ; les cinq directeurs se discréditent, au surplus, par une suite d'échecs militaires et par l'inepte et vile bassesse de leur tyrannie. Bonaparte, averti de ce qui se passait, arrive tout à coup, fait évacuer la salle des Cinq-Cents, casse le Directoire et, le 18 brumaire (11 novembre 1799), nomme trois consuls. C'était le commencement d'une nouvelle ère, qu'allaient bientôt inaugurer, avec éclat, le Concordat et le *Génie du christianisme*.

Le consulat, qui dura de 1799 à 1804, dota la France d'une nouvelle constitution. Depuis qu'elle a quitté la voie de ses traditions, la France est toujours à refaire ; et plus on la reconstitue, plus on la désorganise, plus on essaie d'asseoir sur les combinaisons d'une charte ou sur la force d'un souverain, un peuple que ne soutient plus assez sa propre vertu. Sous la Constituante, nous avions, au milieu d'un immense désordre et d'un essor tumultueux des passions, essayé de la monarchie constitutionnelle ; sous la Convention, nous eûmes, avec le nom de république, une anarchie sanglante et scélérate ; sous le Directoire, le conseil des anciens et des Cinq-Cents, plus cinq directeurs. Le Consulat établit trois consuls, un Sénat conservateur, un Corps législatif et un tribunat, équivalent politique d'un Conseil d'État. Bonaparte était à la tête de ce gouvernement ; il en fut bientôt l'unique membre. La France était

à bout de voies. L'Autriche, vaincue en Italie, n'était pas moins à craindre. Une armée, sous les ordres de Moreau, porta la terreur jusque dans Vienne; une autre, sous les ordres de Bonaparte, par la grande victoire de Marengo, dont Bonaparte sut habilement tirer tous les avantages, nous valut la paix. En 1801, le traité de Lunéville, négocié sur les bases de Campio-Formio, accordait à la France la Belgique, la rive gauche du Rhin, le Piémont et la Toscane.

Jusqu'ici Bonaparte n'avait agi et stipulé que comme agent de la révolution ; désormais il va, comme homme d'ordre, relever l'ordre social et rétablir légalement l'exercice public de la religion. La Constituante, égarée par les gallicans, les jansénistes et les faux philosophes, avait complètement méconnu la constitution divine de l'Église; sous prétexte de réformes, elle avait jeté la France dans un schisme, puis l'avait poussée aux abîmes de l'apostasie. Les fidèles restaient toujours attachés au vieux culte de la France; mais les prêtres légitimes avaient pris le chemin de l'échafaud ou de l'exil, et le clergé constitutionnel s'était séparé de l'Église catholique. Cette scission avait privé la France de toute la force que donne, à la société, le respect des croyances et des bonnes mœurs. Bonaparte avait trop de sens et de génie pour ne pas comprendre que l'ordre ne règnerait en France qu'autant que la société serait replacée sur la base solide de l'orthodoxie. Son entourage était loin de ces pensées : les vieux jacobins, devenus facilement sénateurs, ne voulaient de religion aucune ; d'autres pensaient que le premier consul, à l'exemple des princes protestants, devait se déclarer chef de la religion ; d'autres, plus audacieux et plus fous, l'invitaient même à créer une religion nouvelle. Bonaparte n'ignorait point que pour fonder un nouvel Évangile, il faut d'abord se faire crucifier, puis ressusciter le troisième jour. Le vainqueur de Marengo, à l'exemple du vainqueur de Marignan, sans s'arrêter à des propositions frivoles, autrement que pour les combattre, fit faire des ouvertures pour la conclusion d'un concordat. Mais le guerrier voulait mener une négociation comme on gagne une bataille, haut la main et par des coups de force. En fait de négo-

ciations, il n'entendait que celles où il parlait tout seul ; il avait dressé son programme, vous le livrait et il fallait signer, ou sinon il allait tout mettre en mille brindelles. Ces procédés ne pouvaient, pour une puissance aussi circonspecte que l'Église, que traîner en longueur les négociations. Sous le conseil de Cacault, notre ambassadeur, Pie VII, après avoir pris l'avis du Sacré-Collège, se décida à faire partir pour Paris son ministre, dans l'espoir que son habileté avancerait les affaires. Ces espérances ne devaient pas être trompées; au milieu de beaucoup de contradictions, de menaces, d'éclats de colère, Dieu devait avancer son œuvre. Le Concordat, qui devait s'accepter purement et simplement ou se négocier en cinq jours, se discutera pendant vingt-cinq jours et se signera à Paris le 26 juillet 1801.

§ II. LE CONCORDAT DE 1801

Prélimi-naires.

9. Le 20 juin 1801, la cour qui commençait à se former autour du premier consul venait d'assister à une parade militaire, lorsqu'elle vit tout à coup le ministre des affaires étrangères, M. de Tailleyrand, introduire un cardinal auprès du vainqueur de Marengo. Dans cette France où Jésus-Christ venait d'être renié ; où Pie VI était mort deux années auparavant prisonnier ; où l'épiscopat et le clergé, dépouillés, décimés, proscrits, avaient disparu ; où les vieilles églises bâties, par des générations fidèles, en l'honneur de Jésus-Christ, de la Vierge et des Saints, étaient dédiées à la Jeunesse, à l'Abondance, aux Jardins et autres divinités inventées par la Convention, l'arrivée soudaine et solennelle d'un représentant du Saint-Siège n'était pas une des moindres surprises ménagées par le premier consul à la nation qu'il voulait alors éblouir, guérir et subjuger. Et de son côté, ce cardinal en face de la foule dorée des hommes nouveaux, sénateurs, tribuns, soldats, issus de la révolution, parmi les envoyés de la vieille Europe qui commencaient avec un mélange de curiosité, de crainte et d'admiration, à revenir aux Tuileries, ce cardinal pouvait, à meilleur droit sans doute que

le Doge de Venise devant Louis XIV, s'écrier : « Ce qui m'étonne le plus ici, c'est de m'y voir. »

Ce cardinal était Consalvi, secrétaire d'État de Pie VII, venu inopinément à Paris pour traiter avec le gouvernement français du rétablissement de la publicité du culte catholique. Ce voyage avait été provoqué par l'impuissance où se trouvaient d'autres agents ecclésiastiques de mener à bonne fin ces négociations; et l'envoi de ces premiers agents avait été décidé par le consul Bonaparte lui-même. En 1796, il avait parcouru l'Italie et fait entendre partout des proclamations jacobines ; en juin 1800, recevant à Milan les curés de la ville, il avait dit : « Je vous regarde comme *mes plus chers amis.* Je vous déclare que j'envisagerais comme pertubateur de repos public et ennemi du bien commun, que je saurais punir comme telle de la manière la plus éclatante, et même s'il le faut, de la peine de mort, quiconque fera la moindre insulte à notre commune religion ou qui osera se permettre le plus léger outrage envers vos personnes sacrées. Mon intention est que la religion chrétienne, catholique et romaine soit conservée en son entier qu'elle soit *publiquement exercée,* et qu'elle jouisse de cette *liberté publique aussi pleine,* aussi étendue, *aussi inviolable* qu'à l'époque où j'entrais pour la première fois dans ces heureuses contrées... La France instruite par ses malheurs, a ouvert enfin les yeux. Elle a reconnue que la religion catholique était comme une ancre qui pouvait seule la fixer dans ses agitations et la sauver des efforts de la tempêtes. Je vous certifie qu'on a rouvert les églises en France, que la religion catholique y reprend son ancien éclat... Quand je pourrai m'aboucher avec le nouveau pape, j'espère que j'aurai le bonheur de lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer encore à l'entière réconciliation de la France avec le chef de l'Église. »

Ces paroles avaient obtenu, dans la péninsule et à Rome, un immense retentissement. Après l'armistice qui lui livrait tout le nord de l'Italie, Bonaparte fit un pas de plus, il chargea le cardinal Martiniana de faire savoir au Saint-Père que le chef des armées françaises désirait entrer en négociation pour arranger les affaires religieuses de la France et qu'à cet effet il demandait que Pie VII

envoyât à Turin, Mgr Spina, archevêque de Corinthe. L'archevêque fut envoyé avec un théologien piémontais, le P. Caselli, général des Servites, suivit jusqu'à Paris le général victorieux et, après la rupture de ses premières négociations, vit arriver son chef, le doux, habile et séduisant Consalvi, secrétaire d'État.

Bonaparte, flatté de l'éminence du nouveau négociateur, voulait cependant, avec ses habitudes militaires et par ruse, que l'affaire fût conclue en cinq jours. La négociation dura, non pas cinq, mais vingt-cinq jours, menacée chaque jour, après le premier délai, de se rompre immédiatement si elle ne s'achevait pas, et le Concordat fut signé. D'abord, il causa une grande surprise et souleva même des murmures ; le premier consul les fit taire et la reconnaissance publique parla seule. La France vit dans le promoteur du Concordat le restaurateur de la religion même et ne songea pas à se demander si cette religion aurait pu être restaurée par d'autres moyens et sur d'autres bases. Aujourd'hui nous savons mieux que les contemporains à travers quelles difficultés, au prix de quels efforts et de quels sacrifices fut conclue la paix soudaine entre la France nouvelle et l'Église ; le secret des négociations nous a été livré ; nous connaissons aussi par une expérience déjà longue et singulièrement variée, l'état de choses qui en est sorti ; nous pouvons apprécier les *motifs*, les *conditions* et les *résultats* du traité. C'est là ce qu'il faut expliquer pour bien faire connaître le Concordat d'après la pensée de son promoteur, dans son texte et dans son influence.

Raison d'être du Concordat.

10. Pour quels motifs a été établi le Concordat ?

Napoléon est mort dans les sentiments et les devoirs de la religion parce que l'homme, au moment de quitter les illusions de la vie, aime à s'appuyer sur les principes et les pratiques de la foi. Mais lorsqu'il fut proclamé premier consul, c'était un jeune vainqueur, gâté par la victoire, qui voyait tout plier devant sa volonté. En Egypte, il s'était dit presque Turc, et s'il eût pu coiffer le diadème oriental, peut-être eût-il abjuré le christianisme. A peine consul il méditait déjà l'empire. Il savait que la religion maintient les peuples, par ses dogmes et par ses préceptes, dans le respect des puissances établies et il possédait lui, déjà, une puissance établie, sans compter la puis-

sance gigantesque qu'il se proposait d'établir. Il fallait à ses desseins une religion comme instrument de règne. C'est de ce point de vue purement humain, du point de vue d'un ambitieux profond et sublime, qu'il envisageait le culte catholique. D'un côté, il était environné d'athées et de révolutionnaires, réfractaires à toute pensée de religion : il n'ignorait pas qu'on peut les assouplir avec du galon, ou les mitrailler avec le canon, D'un autre côté, à la suite du massacre des prêtres et de la profanation des églises, un mouvement de réaction religieuse s'était prononcé et là était l'avenir.

Du reste, Bonaparte n'était pas un ambitieux vulgaire, c'était un homme de génie appelé à renouveler, sous les yeux du monde, les conquêtes d'Alexandre, l'apaisement des guerres civiles comme César, les délivrances d'âmes comme Constantin et la législation comme Justinien et Théodose. A ce point de vue et à propos du projet de Concordat, Bonaparte s'élevait aux plus hautes considérations.

Il faut, disait-il, une croyance religieuse ; il faut un culte à toute association humaine. L'homme, jeté au milieu de cet univers sans savoir d'où il vient, où il va, pourquoi il souffre, pourquoi même il existe, quelles récompenses ou quelles peines couronneront les longues agitations de sa vie ; assiégé des contradictions de ses semblables qui lui disent, les uns qu'il y a un Dieu, auteur profond et conséquent de toutes choses, les autres qu'il n'y en a pas ; ceux-ci, qu'il y a un vrai et un faux, un bien et un mal, qui doivent servir, à sa conduite, de règle ou d'épreuve ; ceux-là qu'il n'y a ni bien ni mal et que ce sont des inventions intéressées, mais fantastiques, des grands de la terre : l'homme, au milieu de ses contradictions ressent le besoin impérieux, irrésistible, de se faire ou de recevoir, sur tous ces points, une croyance arrêtée. Vraie ou fausse, sublime ou ridicule, il lui faut une croyance. Partout, en tout temps, en tous lieux, vous trouvez l'homme au pied des autels. Quand une croyance établie ne règne pas, mille sectes acharnées à la dispute, mille superstitions honteuses agitent ou dégradent l'esprit humain. Ou bien si une commotion passagère a emporté l'antique religion du pays, l'homme, à l'instant même où

il avait fait vœu de ne plus croire à rien, se dément lui-même et le culte insensé de quelque fétiche vient prouver que ce vœu était aussi vain qu'il est impie.

A en juger donc par sa conduite ordinaire et constante, l'homme a besoin d'une croyance religieuse. Dès lors, que peut-on souhaiter de mieux, à une société civilisée, qu'une religion nationale, fondée sur les vrais sentiments du cœur, conforme aux règles d'une morale pure, consacrée par le temps et qui, sans intolérance et sans persécution, réunisse, sinon l'universalité, au moins la très grande majorité des citoyens, au pied d'un autel antique et respecté ?

Une telle croyance, on ne saurait l'inventer quand elle n'existe pas depuis des siècles. Les philosophes, même les plus sublimes, peuvent faire penser, et ne font pas croire ; un conquérant peut fonder un empire, il ne saurait instituer une religion. Que, dans les temps anciens, des sages et des héros aient pu soumettre l'esprit des peuples, cela s'est vu. Mais, dans les temps modernes, le créateur d'une religion serait un imposteur ou un corrupteur ; et fût-il soutenu par la terreur ou couronné par la gloire, il aboutirait infailliblement au ridicule.

On n'avait rien à inventer en 1800. Cette croyance pure, morale, antique, existait : c'était la vieille religion de l'Évangile, l'église du Christ, ami de la France. Dans ces conciles, vastes assemblées des esprits éminents de chaque époque, l'Église avait combattu avec vigueur, sous le titre d'hérésies, toutes les aberrations de l'esprit humain ; avait défini successivement, sur chacun des grands problèmes de la destinée humaine, les créances les mieux fondées sur les traditions, les doctrines les plus civilisatrices ; avait produit enfin ce corps invariable, toujours attaqué, qu'on nomme l'*unité catholique*, aux pieds duquel sont venus se soumettre les plus beaux génies. Elle existait cette religion chrétienne qui avait rangé sous son empire tous les peuples de l'Occident, formé leurs mœurs, inspiré leurs poètes, empreint sa trace sur leurs souvenirs, marqué de son signe leurs drapeaux : elle avait disparu un moment dans la grande tempête de l'esprit humain ; la tempête pas-

sée, le besoin de croire revenu, elle s'était retrouvée au fond des âmes, comme la croyance naturelle et indispensable de la France et de l'Europe.

Quoi de mieux indiqué, de plus nécessaire, en 1800, que de relever, en France, l'autel du Dieu de S. Louis, de Clovis et de Charlemagne? Bonaparte qui eût été ridicule s'il eût voulu s'ériger en prophète ou poser en révélateur, était dans le rôle que lui assignait la Providence, en relevant de ses mains l'autel catholique. Sur ce sujet, il ne s'était pas élevé un doute dans sa pensée. Ce double motif de rétablir l'ordre dans la famille et dans l'État, et de satisfaire au besoin moral des âmes, lui avait inspiré la ferme résolution de remettre la religion catholique sur son ancien pied, sauf les attributions politiques qu'il regardait comme incompatibles avec l'état présent de la société française.

Est-il besoin, avec des motifs d'un ordre si élevé, de rechercher, par un partage mathématique, d'ailleurs impossible, à déterminer dans quelle mesure Bonaparte suivait les inspirations de la foi et les calculs de la politique? Il agissait avec sagesse, c'est-à-dire par suite d'une profonde connaissance de la nature humaine, cela suffit. Le reste est un mystère, que la curiosité, toujours vive quand il s'agit d'un grand homme, peut chercher à découvrir, mais qui importe peu. Il faut dire cependant que l'éducation, le génie et la foi, plus puissante que le génie, attachaient personnellement Bonaparte à la religion de son pays. Dans ses plus grands démêlés avec le Saint-Siège, lorsqu'il pourrait d'un mot tout briser, dans l'espoir de tout simplifier, il reste fidèle. Il faut que la foi chrétienne ait été bien profondément ancrée dans cette âme, pour que ce guerrier, enivré par la victoire, contrarié dans ses despotiques desseins, ait subi le joug de l'Église au moment même où il se portait, contre le successeur de S. Pierre, aux plus criminels attentats.

Tentation d'autant plus forte, qu'au moment où il proposait un concordat, les révolutionnaires de son entourage, gens de cour, race toujours hostile aux influences religieuses, croyaient l'entreprise prématurée et périlleuse. Dans leur courte sagesse, ils assiégeaient le premier consul de conseils de toute espèce. Les uns

lui conseillaient de ne pas se mêler des affaires religieuses ; les autres l'engageaient à s'ériger chef d'une église schismatique ; d'autres enfin lui proposaient de pousser la France vers le protestantisme. Les puissances étrangères ajoutaient, aux conseils des intimes, des suggestions perfides et de séduisantes promesses. Au milieu de ces conseils divergents et de ces influences contraires, Bonaparte tenait en ses mains la fortune de l'avenir.

Le premier consul résistait à ces vulgaires conseils de toutes les forces de sa raison et de son éloquence ; il s'était formé une bibliothèque religieuse, composée de peu de livres, mais très bien choisis, relatifs pour la plupart à l'histoire de l'Église et à ses rapports avec l'État ; il avait tout dévoré dans les rares instants que lui laissait la direction des affaires de l'État, et, suppléant par son génie, à tout ce qu'il ignorait, il étonnait tout le monde par la justesse, l'étendue et la variété de son savoir en matières ecclésiastiques. Suivant sa coutume, quand il était plein d'une pensée, il s'en expliquait tous les jours, soit pour redresser l'opinion d'autrui, soit pour se confirmer dans ses convictions. Dans ses conversations successives, il réfutait les systèmes erronés qu'on lui proposait et les jetait à bas par de très solides arguments : c'était un rude jouteur que ce Bonaparte !

Dans sa sagesse donc, il revenait toujours à la religion nationale et au gardien de son unité, le Pape. Ce Pape il le voulait libre, souverain, indépendant de toutes les nations. Oui, concluait le premier consul, il me faut un Pape, mais un Pape qui rapproche au lieu de diviser, qui réconcilie les esprits, les réunisse et les donne au gouvernement sorti de la Révolution, pour prix de la protection qu'il aura obtenue. Pour un tel dessein, il me faut le vrai Pape, le Pape catholique, apostolique, romain, celui qui siège au Vatican.

Conditions de ce traité.

11. Dans quelles circonstances et conditions s'est élaboré le Concordat ?

En ouvrant, avec des pensées si différentes, les négociations préparatoires du Concordat, Bonaparte envoyait à Rome, pour ambassadeur, un révolutionnaire corrigé, Cacault, avec cette con-

signe : « Traiter le Pape comme s'il commandait à 200.000 hom- « mes. » Cacault observa cette consigne ; mais voyant qu'avec Spina, les affaires traînaient en longueur et pouvaient s'embrouiller, lui, Cacault, par des lenteurs calculées et rusées, favorisa ces contre-temps et amena le départ de Consalvi. L'empressement avec lequel fut décidé ce départ attesta la compassion singulière de la papauté pour notre nation et l'indestructible espérance qu'elle mettait en son fidèle concours. Rome eut le pressentiment qu'il suffirait au catholicisme d'être libre en France pour s'y relever et qu'il lui suffirait de grandir en France pour refleurir en Europe. C'est pourquoi la mission donnée au secrétaire d'État s'étendit aussi loin que pouvait s'étendre l'autorité du Saint-Siège, moins loin cependant que ne l'exigeait l'état nouveau de la société française, s'il fallait en croire le maître qui parlait en son nom. Dans son zèle à nous tirer de l'abîme, Pie VII disait : « Je veux bien aller jusqu'aux portes de l'enfer, mais pas au delà. »

Nous n'entrerons pas ici dans le détail des négociations concordataires. Nous disons seulement qu'il y eut successivement à discuter sur sept ou huit projets d'arrangement tous contradictoires, mais, sous la différence des formes, reproduisant toujours, de part et d'autre, des droits et des prétentions qui ne pouvaient naturellement s'accorder. Avant de quitter Rome, Consalvi avait fait rédiger par les meilleurs théologiens du Sacré Collège et approuver par tous les cardinaux des instructions qui fixaient la limite où les concessions devaient s'arrêter. Son courage consista à tout braver plutôt que d'aller plus loin ; son habileté à amener jusque là le gouvernement français, ce qui faisait dire plus tard à Napoléon : « Si Consalvi ignore la théologie, ce que je suppose, il sait bien la politique. »

Deux concessions coûtèrent beaucoup au Saint-Siège et cependant furent inscrites dans le traité : ce fut d'abord la renonciation aux biens d'Église confisqués, mais non rendus. En consentant à ne pas revenir sur les aliénations accomplies, le Saint-Siège aurait souhaité conserver au clergé de France les débris de son patrimoine ; en acceptant pour lui un salaire à titre d'indemnité, il répugnait à

le priver de toute participation à la propriété foncière, considérée jusqu'alors, dans les sociétés chrétiennes, comme une garantie nécessaire de l'indépendance et de la stabilité du corps ecclésiastique. Mais, à cause même de ces avantages, un clergé propriétaire était ce qui effarouchait le plus l'instinct révolutionnaire du temps et les instincts despotiques du premier consul ; il fut inflexible, et s'il s'engagea à permettre aux fidèles des fondations pieuses, ce fut à la condition qu'il en déterminerait la forme et avec la résolution de ne pas les autoriser autrement qu'en rentes sur l'État, mode qui permet de les confisquer aisément sans encourir l'odieux d'une éviction des propriétaires. En refusant le droit de propriété aux clercs, Bonaparte préparait sans le savoir l'ébranlement de la propriété laïque, objet aujourd'hui des prétentions d'un parti puissant, qui réclame, au nom du droit individuel, la liquidation du vieux monde propriétaire. En refusant au clergé la liberté et la puissance que la propriété lui assure, il retirait, en même temps, aux citoyens un gage de liberté, au gouvernement une garantie de stabilité. Ainsi s'accomplit, et pour notre malheur, plus que pour le malheur de l'Église, l'abandon des propriétés ecclésiastiques en France. Le Sacré-Collège, assuré que le rétablissement de la religion était à ce prix, fut unanime à le ratifier.

Il fallut aller plus loin encore : après les biens d'Église confisqués, il fallut sacrifier les évêques proscrits par la Révolution pour leur fidélité à la Chaire Apostolique, promettre que leur démission serait obtenue ou que leur destitution serait prononcée. Le premier consul tenait à faire table rase avant de réédifier les églises de France, il voulait un clergé en communion avec le Saint-Siège, mais sans aucun lien avec l'ancien régime. Aucune exigence ne fut plus amère à Pie VII ; demander leur démission à des confesseurs de la foi, à des martyrs qui avaient défendu Jésus-Christ et les droits sacrés de son Église, dans les prisons ou en exil, quel sacrifice ! Consalvi tenta les derniers efforts pour l'écarter : il alla jusqu'à invoquer les libertés de l'Église gallicane, que Bonaparte se vantait de professer : elles recevraient par là, disait-il, et c'était vrai, un échec sans exemple. Cette objection ne toucha pas le premier con-

sul ; il répétait alors : « Si le Pape n'avait pas existé, il eût fallu le créer pour cette occasion, comme les consuls romains faisaient un dictateur dans les circonstances difficiles (1). » Le Pape, en effet, considérant que des évêques qui préféreraient leur titre au rétablissement de la religion, se rendraient, par ce seul acte, indignes de le conserver, se résigna malgré lui à la dictature de la monarchie pontificale. Rien ne fut plus touchant que l'invitation pleine de douleur et d'autorité qu'il adressa, à travers toute l'Europe, à tant de pontifes exilés et dépouillés pour la foi ; rien, si ce n'est la soumission qu'il obtint de la plupart d'entre eux. L'ancien épiscopat français s'immola et les églises de France furent rétablies.

En présence de ces concessions, plaçons les exigences du Saint-Siège. Ce furent d'abord, dans les stipulations mêmes sur le fond desquelles on s'était accordé, des changements de rédaction, changements que ni l'une ni l'autre des parties contractantes ne considérait comme indifférents et sans gravité. Car, d'un côté, le Pape, en transigeant sur les intérêts de l'Église, ne pouvait pas et ne voulait pas en abandonner les droits ; de l'autre, le premier Consul, en effaçant la trace des excès révolutionnaires, prétendait ne pas condamner, ni même laisser condamner les principes révolutionnaires, et dans ce conflit, ce fut le Pape qui l'emporta. Enfin, et surtout, ce qui fut ajouté au projet français pour en changer la physionomie et en motiver l'adoption, ce fut le préambule et l'article premier du Concordat.

Rome avait souhaité et persista longtemps à demander que le catholicisme fût proclamé en France religion dominante ; le gouvernement français se refusa toujours à cette expression ; mais il avait consenti à le reconnaître comme religion de la grande majorité des Français. Le Pape voulut ajouter qu'il était professé par les chefs du gouvernement et subordonna son consentement à cette déclaration d'une manière si étroite, que, par un article complémentaire, il se réserva de modifier les clauses du traité au cas où un successeur du premier Consul ne serait pas catholique. Au lendemain d'un siècle qui avait ri de Jésus-Christ, au sortir d'une

(1) Montholon, *Mémoires de Napoléon,* t. I, p. 116.

révolution qui n'avait rien épargné pour abolir son règne, cette profession de foi, faite au nom des citoyens français et par des chefs qu'ils s'étaient choisis, était assurément pour l'Église un étonnant triomphe. Sous un régime qui avait pour base la souveraineté du peuple, le catholicisme était rétabli, non pas comme religion d'État, mais comme religion nationale : cela revient au même.

A la suite du préambule, le premier article ajouté et placé par le négociateur pontifical du Concordat, à la tête de ce traité, pour en déterminer le caractère général, en dominer toutes les conditions et les couvrir d'une inviolable égide, le premier article consacra la liberté et la publicité du culte catholique : la liberté sans restriction, la tranquillité partout où la tranquillité générale ne serait pas compromise. Le cardinal ne dissimula pas qu'au sein d'un pays qui aurait professé et pratiqué ce qu'il appelle le *tolérantisme* de tout culte, du culte catholique comme des autres, il aurait été superflu peut-être de stipuler ces conditions dans un pacte entre les deux puissances. « Nous partions plutôt, dit-il avec une clairvoyante bonne foi, de l'état d'où l'on venait que de celui vers lequel on marchait (1). » Mais s'il ne dissimule pas ce qu'aurait pu être le droit commun sincèrement entendu, il ajouta aussitôt, au nom d'une expérience qui a été depuis lors trop souvent et trop amèrement confirmée, il ajoute que « dans la pratique cette tolérance tant vantée favorise toutes les sectes, excepté la véritable Église. » C'est pourquoi, selon lui, même dans cette hypothèse, Rome avait raison de poser expressément ses conditions.

Le 13 juillet 1801, le Concordat semblait conclu. Consalvi tenait la plume pour signer, lorsque, jetant les yeux sur le texte officiel, il ne reconnut pas les conventions du traité. Bernier, sans l'avertir, avait présenté au cardinal un faux concordat, où les clauses obtenues par le Saint-Siège étaient supprimées, où celles que le Pape avait rejetées étaient rétablies. Refus de signer, scène de renard pris au piège, puis violences de Bonaparte ; le sang-froid de Consalvi fit obtenir une nouvelle entrevue. Dans cette suprême

(1) *Mémoires sur le Concordat*, t. I, p. 273.

conférence, tout le débat porta sur la publicité du culte. Bonaparte concédait la liberté ; mais, en se réservant le contrôle, il voulait la détruire ou l'escamoter à son profit. Le culte catholique sera public avait écrit Consalvi. — En se conformant aux règlements de police, venait d'ajouter le gouvernement français. — C'est consacrer la servitude de l'Église, ripostait Consalvi.— Non, répondaient les plénipotentiaires français ; dans un pays divisé et troublé comme le nôtre, c'est seulement sauvegarder la tranquillité publique, dont la puissance civile est nécessairement responsable ; c'est épargner au culte catholique lui-même les insultes qu'en beaucoup de lieux il n'éviterait pas s'il sortait du sanctuaire et prévenir, dans la rue, des rixes entre les citoyens. — Eh bien, reprenait Consalvi, si vous devez en effet borner vos règlements au maintien de la tranquillité publique, si vous n'avez d'autre but que d'assurer l'ordre matériel dans la rue, dites-le ; car nous pouvons aller jusque-là, mais nous ne saurions consacrer plus loin votre puissance. Nous la subirons peut-être ; nous ne la reconnaîtrons jamais. Il fallut tenir compte de cet invincible scrupule, et c'est pourquoi l'article demeura enfin rédigé en ces termes : « Le culte catholique sera public, en se conformant aux règlements que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. »

Ainsi modifié, il ne fut pas ratifié de part et d'autre sans quelque difficulté. Tandis que plusieurs cardinaux croyaient pouvoir redouter l'application arbitraire qu'en ferait le pouvoir civil, Napoléon ne l'accepta qu'avec colère. Était-ce son amour-propre qui souffrait de céder sur un mot quand il avait été satisfait sur le fond des choses? Non, son ambition aussi se sentait déçue. La police des cultes déférée à l'autorité civile lui tenait au cœur ; c'était une bonne pièce pour ses projets futurs de despotisme et il voyait le Saint-Siège déjouer son plan. Loyalement la publicité du culte ne pouvait plus, d'après le Concordat, rencontrer d'autres limites que les exigences de la paix matérielle et l'on ne pouvait, sans violer la convention, pousser les restrictions plus loin. Nous verrons avec quelle audace Napoléon violera ce point du traité ; nous voyons encore mieux aujourd'hui combien était perspicace la prudence du

Sacré Collège. Il suffit qu'un malotru de village prenne, par sottise ou par rancune, un arrêté quelconque pour supprimer la publicité du culte. La voie publique est ouverte à toutes les folies ; elle ne l'est pas aux manifestations pieuses du culte catholique. Il n'y a, dans ces agissements, ni bonne foi, ni intelligence, ni respect des traités solennels.

Concessions réciproques

12. Par le Concordat, l'Église accorde à l'État :

1° Une nouvelle circonscription des diocèses et des paroisses faite par le Saint-Siège et par les évêques, de concert avec le gouvernement ;

2° La démission et au besoin la déchéance de tous les anciens titulaires des évêchés de France ;

3° La nomination de tous les archevêques et évêques à la volonté du Chef de l'État, pour le présent et pour l'avenir, le Saint-Siège ne se réservant que l'institution canonique ;

4° Un serment par lequel les évêques sont liés au gouvernement ;

5° Des prières publiques faites, pour le Chef de l'État, dans toutes les églises, chaque dimanche, après l'office divin ;

6° L'agrément du gouvernement requis en faveur des prêtres nommés aux cures par les évêques ;

7° L'abandon de tous les biens ecclésiastiques aliénés.

En échange de ces concessions, l'État accorde à l'Église :

1° Le libre exercice de la religion catholique sans restriction aucune ;

2° La publicité du culte, en se conformant aux règlements de police ;

3° La disposition immédiate de toutes les églises non aliénées nécessaires au culte ;

4° Un traitement convenable aux évêques et aux curés.

Ainsi le pacte concordataire règle le régime intérieur des églises de France dans ses points principaux et détermine leurs rapports avec l'État. C'est à ce double point de vue qu'il convient d'examines ses conditions, ses résultats et son influence.

A l'intérieur des églises de France, il aggrandit l'autorité spiri-

tuelle, l'autorité du Pape d'abord, appelé à reconstituer ces églises par un acte d'omnipotence ; l'autorité des évêques ensuite rétablie seule sur les ruines des anciens privilèges canoniques et dominant sans partage un clergé nivelé par la politique. L'accroissement de puissance du Pape et des évêques est le résultat assurément le plus inattendu, mais le plus incontestable de la révolution française. Il entrait sans doute dans les desseins de la Providence qu'au début du XIXe siècle, les églises de France, appelées à devenir plus militantes que jamais, se trouvassent régies comme une ville assiégée ou comme une armée conquérante en pays ennemi.

A l'égard de l'État, le Concordat ne s'est pas contenté de mettre un terme à ses hostilités contre l'Église ; il a inauguré une alliance et c'est ce que lui reprochent les libéraux, grands partisans des thèses du séparatisme. On ne pouvait pourtant pas se rapprocher pour se disjoindre. Un accommodement, au moins transitoire, était nécessaire ; de plus, une alliance durable est légitime. On ne peut pas admettre qu'une société n'ait envers Dieu aucun devoir permanent et public, et qu'il ne lui convienne pas de professer de quelque manière une foi nationale. Pourquoi cette profession gênerait-elle nécessairement la liberté religieuse des citoyens ? Un gouvernement ne peut-il être chrétien, comme un honnête homme, sans prétendre forcer les consciences, se soumettre dans les actes publics aux lois de l'Église, sans les imposer aux particuliers ; laisser Dieu et ses ministres agir seuls sur les âmes, par respect pour les âmes et pour Dieu, non par indifférence ; et soutenir l'arche sans frapper d'autres que ceux qui l'insultent ? La révolution française avait donné au monde le spectacle de l'athéisme persécuteur ; la vocation du XIXe siècle pouvait être de montrer la liberté religieuse armée par des gouvernements chrétiens et quand le Pape demandait aux gouvernements de se déclarer tels, non seulement on ne peut lui faire tort, mais il ne remplissait que son devoir.

L'Église, pour obtenir ce traité, a fait des sacrifices ; eût-elle été plus libre en ne les faisant pas ? Les cultes protestants et juifs, qui n'ont pas eu de concordat, sont tombés sous le coup du pou-

voir civil. L'Église a accepté avec reconnaissance la petite part qui lui était concédée, quitte à l'accoître et résolue à la défendre. C'est le point qui jette le plus de lumière sur les destinées du Concordat.

Un simple coup d'œil sur les concessions réciproques suffit pour établir deux choses : la première, que l'État n'accorde rien qui lui coûte beaucoup et reçoit pourtant de très grands avantages ; la seconde, que l'Église fait des concessions énormes et reçoit très peu en retour.

Ainsi l'Église accorde, au prince temporel, le pouvoir et le droit de sanctionner la distribution des âmes par familles ecclésiastiques et de nommer les chefs spirituels des grandes familles diocésaines ; d'agréer la nomination des pasteurs de second ordre aux cures décanales ; de tenir les premiers pasteurs sous l'obligation d'un serment sacré ; et d'autoriser d'injustes acquéreurs à jouir en paix de vastes domaines que possédait légitimement l'Église.

En retour de ces magnifiques concessions, que demande l'Église ? Est-ce le droit de nommer à quelque emploi du gouvernement ? Est-ce le faculté de sanctionner la nomination à quelque charge civile ? Non : cependant ce sont les deux points qu'elle concède pour elle-même. A-t-elle au moins réclamé pour ses principaux membres le droit d'occuper quelque place dans l'État, ne fût-ce que dans cette portion du gouvernement ecclésiastique que l'État devait avoir désormais sous sa main ? Non encore : et pourtant rien n'eût été plus naturel, pour sa propre sécurité, que de stipuler ces prudentes garanties.

L'Église ne reçoit pas un privilège, pas une attribution civile, pas la plus petite part aux affaires publiques. Qu'on n'imagine pas que nous formions ici des regrets : nous voulons seulement qu'on voie combien peu l'Église a été exigeante, combien elle a été généreuse. Le minimum de concessions lui suffit, elle se contente de l'essentiel. Le libre exercice de la religion ? Mais le législateur civil doit en retirer les plus précieux avantages. La liberté du culte ? Mais l'Église accepte les règlements de police, quitte à subir peut-être un jour les caprices de l'autorité. La remise des églises ? Mais elle accepte

la charge effrayante d'approprier et d'entretenir les édifices. Un traitement convenable ? Mais ce ne sera jamais qu'un morceau de pain et il manquera toujours beaucoup à sa convenance. La faculté de recevoir des fondations ? Mais c'est seulement la faculté de recevoir l'aumône.

Malgré ces sacrifices d'un côté et ces avantages de l'autre, le Concordat, scrupuleusement respecté par l'Église, a été l'objet constant des violations de l'État. Sans parler des articles organiques qui sont, comme nous le verrons, la désorganisation audacieuse et radicale du Concordat, l'État, par ses tendances autoritaires et ses empiètements despotiques, s'est appliqué sans cesse et plus ou moins sous tous les régimes, à reprendre à l'Église tout ce qu'il avait concédé et à lui refuser tout ce à quoi il s'était juridiquement astreint. Pour en avoir la preuve, il suffit de passer en revue les stipulations connexes de l'acte concordataire.

En ce qui regarde la nomination des évêques, dès la première heure, scandaleux choix de schismatiques pour douze sièges ; un peu plus tard, intrusion d'évêques refusés par le Pape, en les faisant nommer par force vicaires capitulaires ; en tout temps, application à écarter de l'épiscopat des prêtres éminents, mais redoutables, pour leur substituer des hommes non seulement prudents et sages, du moins à ce qu'on dit, mais des hommes plus ou moins infectés de gallicanisme et de libéralisme. Plus d'une fois, l'Église a dû en refuser pour cause d'indignité notoire ; plus souvent elle a dû en subir en qui elle ne reconnaissait pas des hommes appelés à sauver Israël. En aucun temps, il n'a été bon de trop dire ce qui se passe au ministère des cultes ; aujourd'hui il est impossible de ne pas se taire, d'autant qu'on aurait plus raison de le divulguer. Il est honorable d'être évêque lorsqu'on parvient à l'épiscopat par des voies pures ; à voir comment les choses se passent, il y a parfois quelque chose de plus honorable que d'être évêque, c'est de ne pas l'être et d'en avoir le mérite, c'est d'être frappé de disgrâce pour cause de talent et de vertu.

En ce qui regarde le serment et les prières publiques, que d'angoisses à chaque changement de régime et pourtant quelle fidélité !

Malgré cette fidélité sacerdotale, n'avons-nous pas vu le pouvoir civil voulant dicter lui-même la formule liturgique de la prière pour l'État ?

En ce qui regarde la nomination aux cures, le gouvernement n'a-t-il pas soumis à des formalités très offensantes, pour l'épiscopat, le choix des doyens ? N'a-t-il pas restreint par d'injustes refus l'incontestable droit de l'Église de déposer les indignes ? N'a-t-il pas dérogé au droit épiscopal de nomination en s'instituant, pour les aumôniers, qui ne sont que de simples desservants, collateur forcé ?

En ce qui regarde les biens ecclésiastiques, le Concordat déclarait que l'Église ne troublerait en aucune manière les acquéreurs de biens ecclésiastiques *aliénés*, mais pour les biens non-aliénés, jamais l'Église n'a permis à l'État de les retenir. Mais, parce que l'État à la force entre les mains, non seulement il a retenu ces biens contre toute justice, mais, contre toute raison, il a empêché l'Église d'acquérir. A l'encontre de ce qui se passe dans des pays hérétiques, schismatiques, infidèles même, quand l'Église a le droit de posséder en Angleterre, à Constantinople et dans les îles de l'Océanie, elle n'a pas, en France, une pierre pour reposer son calice, et ce calice lui-même, les jurisconsultes césariens ou révolutionnaires prétendent qu'il ne saurait lui appartenir.

La liberté du culte public devait être limitée aux réglements de police. Mais il faut convenir que ce droit ne peut aller jusqu'à supprimer sans motif, toute publicité *extérieure* du culte et l'on doit confesser qu'il ne confère pas à un préfet ou à un commissaire, le droit de forcer les portes d'une église, pour y introduire au milieu de cérémonies sacrilèges, le cadavre d'un excommunié.

Le libre exercice de la religion n'étant soumis à aucune mesure restrictive, l'Église devait, par là même, pourvoir librement à tous ses besoins et accomplir librement toutes les œuvres de sanctification et de charité.

Or, les besoins essentiels de l'Église sont : 1° que les évêques puissent communiquer librement avec le Pape, soit pour recevoir ses instructions, soit pour solliciter librement ses conseils ; 2° que

les évêques puissent communiquer librement pour s'entendre sur les besoins communs de leurs églises et se réunir tous les trois ans en conseil provincial ; 3° que les évêques puissent communiquer librement avec leurs prêtres soit par écrit soit par synodes, et avec les fidèles, en leur appliquant, sans obstacle aucun, les grâces, et, s'il y a lieu, les rigueurs du ministère. — Toutes ces libres communications sont plus ou moins interdites par la loi civile, malgré les stipulations contraires du Concordat.

Parmi les œuvres de l'Église, il y en a deux que les canons des conciles recommandent tout spécialement aux évêques et aux prêtres, c'est l'instruction de la jeunesse et la pratique en grand de la charité.

Personne ne peut nier que les évêques soient chargés devant Dieu de leurs diocèses et personne ne peut mettre en doute que la moralité des peuples dépend beaucoup de l'éducation de la jeunesse. Or, l'exclusion des écoles de tout enseignement et de tout emblême religieux, les atteintes à l'enseignement libre, la restriction du nombre des jeunes séminaristes et le serment déféré aux professeurs, la tendance à nommer les directeurs de grands séminaires, l'exigence pour les clercs du baccalauréat ès-lettres, l'ingérence jusque dans l'enseignement théologique, soit en imposant la déclaration de 1682, soit en créant des facultés civiles de théologie : est-ce là le respect du droit épiscopal ?

Quant à la charité, le gouvernement en respecte l'exercice privé et nous épargne la taxe des pauvres ; mais dès que les catholiques et les prêtres essaient de s'associer pour lutter avec plus d'avantage contre le paupérisme, ils tombent sous le coup de la loi.

Sur la question des traitements convenables, l'État a fait, à certains égards, pour les chapitres et séminaires, ce à quoi il ne s'était point engagé ; mais pour les curés, l'indemnité qui leur est servie a toujours été fort médiocre, encore le gouvernement vient-il de s'attribuer le droit léonin de confiscation sans jugement.

Les églises, même celles qui n'avaient jamais été aliénées, ni même occupées, l'État, par ses légistes, s'est fait une jurispru-

dence exprès pour mettre dessus la main envahissante de sa bureaucratie.

L'État, qui devait rendre facile les fondations, n'a rien négligé pour y mettre obstacle et l'on se demande si l'on peut encore donner quelque chose à l'Église.

L'administration même des biens de l'Église, l'État a trouvé le moyen de s'en emparer et aujourd'hui on parle fort de confier ses biens à la sollicitude de ses ennemis.

Malgré tous ces attentats, le Concordat résiste. Voilà plus de quatre-vingts ans qu'il dure, avec des fortunes diverses, il est vrai, mais enfin surmontant toutes les attaques et survivant à tous les régimes. De Napoléon, c'est à peu près tout ce qui nous reste, et il faut que Napoléon se soit bien cru lié par ce traité pour n'avoir pas, dans ses moments de fureur, brisé son meilleur ouvrage. Les Bourbons, qui voulaient le changer ou le révoquer, ne purent y réussir. Louis-Philippe, malgré les hostilités bruyantes de ses assemblées, ne put entamer le Concordat que par parcelles et en se cachant. Napoléon III, plus caché encore, fut plus hostile. Les républicains, avec leur Concordat *strict, renforcé,* augmenté de pénalités et embelli de confiscations, voudraient d'un traité de paix faire une arme de guerre et, avec un édit de liberté, se créer un nouvel édit de Dioclétien pour effacer jusqu'au nom du Christianisme. Les despotes et les tribuns, les ministres et les bureaucrates tour à tour donnent, à ce traité, leurs coups de griffes ou leurs coups de limes : il est toujours là, bravant les coups, et il est assez fort par lui-même pour qu'il suffise de l'invoquer, si l'on veut se couvrir de son droit. C'est, dirons-nous, avec Pie VII, *un acte chrétiennement et héroïquement sauveur.*

En exprimant ici cette patriotique et pieuse confiance, nous ne voulons pas oublier les atteintes portées aux stipulations authentiques du Concordat et nous réclamons les bénéfices de ce traité. Nous avons droit à la liberté, à la paix et au sacrifice : nous réclamons l'exercice de ce droit et nous en revendiquons le respect. Plusieurs trouveront nos réclamations indiscrètes, exagérées, injustes peut-être : elles n'ont jamais été plus nécessaires, plus im-

périeuses pour notre conscience ; car nous avons, comme aux jours de S. Hilaire, à combattre des persécuteurs qui trompent et des ennemis qui flattent. Mais nous avons aussi cette confiance que, comme le grand évêque de Poitiers, nous combattons pour Dieu et son Église : *Nunc nobis non est alia ad dicendum causa, quam Christi* (1).

§ III. LES ARTICLES ORGANIQUES, LEUR OBJET, LEUR VICE, LEUR NULLITÉ

En présentant le Concordat aux corps constitués de la nation, le premier Consul y avait adjoint des articles dits *organiques* de la convention du 26 messidor. Ces articles arrivaient, avec le Concordat, en présence des assemblées délibérantes comme formant un tout unique, et comme ils étaient censés constituer un traité intervenu diplomatiquement entre les deux puissances, ils devaient être admis ou rejetés *in globo* ; ils furent admis sans discussion d'articles, mais seulement après des considérations générales, par le Corps législatif et le Tribunat. Nanti de cette ratification parlementaire, le premier Consul se retourna vers le Saint-Siège et le pria de publier le Concordat accepté par les deux parties, *ensemble* les mesures de police réservées à l'article premier du Concordat et édictées par le gouvernement français. On demande quelle est la valeur de ces articles.

Nous pensons qu'elle est nulle à tous les points de vue, nulle pour l'Église, nulle pour l'État, nulle par défaut de pouvoir dans la puissance qui l'a produite, nulle par défaut de compatibilité avec le régime de l'Église, nulle par défaut d'acceptation de la part du Saint-Siège, nulle par défaut d'accord avec les principes constitutionnels et législatifs de la France. Nous allons développer successivement ces différentes preuves de nullité et envisager ainsi, sous le rapport de leur objet, de leurs vices et de leur valeur, ces divers articles.

(1) Hilar, *Contrà Constantium*.

Incompatibilité de principe.

13. Les articles organiques sont nuls et de nulle valeur par défaut de pouvoir compétent dans la puissance civile qui les a produits.

Dans leur ensemble, ces articles traitent : 1° du régime de l'Église catholique dans ses rapports généraux avec les droits et la police de l'État ; 2° des archevêques, des évêques, des vicaires généraux, des séminaires, des curés, des chapitres cathédraux et de l'administration du diocèse pendant la vacance ; 3° du culte ; 4° de la circonscription des archevêchés, des évêchés et des paroisses, des édifices destinés au culte et du traitement des ministres.

Ces articles, pris dans leur ensemble et considérés dans leur objet, forment une véritable *constitution civile* du clergé français, un *Corpus juris* laïque appliqué à l'Église, une législation civile déterminant la condition des personnes et des choses spirituelles, un *Nomo-Canon* comme à Bysance.

Or, l'Église ne se prête pas à ces manipulations de l'État et l'État n'a aucune qualité pour imposer à l'Église une telle législation.

L'Église est par elle-même une société complète et d'institution divine. C'est Jésus-Christ qui a déterminé sa fin, son objet, ses dogmes, ses lois, ses sacrements, son sacrifice, sa hiérarchie ; c'est l'homme-Dieu qui, comme rédempteur des âmes et prince des nations, a envoyé ses apôtres pour enseigner tous les peuples et leur prescrire les règles de la discipline ecclésiastique, c'est le divin Sauveur qui a dit à Simon, fils de Jona, le *Tu es Petrus,* le *Pasce oves*, le *Confirma fratres*, et créé, d'un seul jet, la monarchie infaillible et souveraine de la papauté. Les successeurs des apôtres ont le droit plein de dicter des règles aux nations. Ils ne doivent pas en recevoir, du moins pour le gouvernement de l'Église. S'ils sont soumis à César, comme citoyens, César doit leur être soumis comme fidèle et comme détenteur de la puissance publique. « Tout, s'écrie Bossuet, tout est soumis à Pierre : *rois et peuples*, pasteurs et troupeaux. » Qui dit *tout* n'excepte rien.

Au contraire la société civile est créée, constituée, maintenue par les chefs de familles pour leur commune protection ; elle n'a pour objet que le bien temporel, pour fin que la paix civile ; elle n'a des

chefs que par délégation ou par succession, mais chefs qui ne peuvent pas avoir plus de pouvoir que n'en possèdent leurs commettants. Non seulement, par sa constitution, l'Église est soustraite à leur autorité, mais en vertu de leur mandat, par eux-mêmes et pour l'objet de leur gouvernement, ils n'ont nul pouvoir sur les âmes, aucune autorité pour régler la foi et la conscience, aucune mission pour se substituer à Pierre et au corps des évêques. Tout acte, émané de leur puissance, ayant pour objet l'Église, est un excès de pouvoir et non une loi qui oblige à l'obéissance, s'il déroge à l'œuvre de Jésus-Christ.

Au point de vue des principes généraux, on ne comprend donc pas un pouvoir civil édictant des articles *organiques* de l'Église. L'Église a tous les organes en dehors de son initiative et au dessus de sa sphère d'action; si le pouvoir s'ingère à des œuvres de cette nature, ce n'est pas un pouvoir créateur, c'est un enfant qui s'amuse à souffler sur la poussière pour s'aveugler lui-même.

Au point de vue du droit positif, on ne comprend pas mieux l'acte du premier consul. C'est au lendemain du jour où il a signé le Concordat, c'est-à-dire reconnu que, pour la publicité du culte, son droit de règlement se borne à la police des rues ; c'est quand il a cédé cette restriction longtemps disputée, quand il a accepté cette interprétation convenue d'un traité solennel, qu'il prend la plume de Léonce et des Copronyme, pour tisser à l'Église un vêtement de servitude. On ne peut pas se mettre en contradiction plus flagrante avec soi-même et plus maladroitement découvrir la nullité de son acte. Que le César des organiques ait joué habilement de ruse pour tromper les assemblées française, et presser sur le Saint-Siège, on ne peut en disconvenir. Mais ces démarches tortueuses ne montrent que plus explicitement le sentiment qu'il avait de sa conduite. En tout cas, ce n'est pas par des ruses, des violences et des contradictions qu'on fait des lois valables ; c'est ainsi qu'on les brise et qu'on se déshonore.

On ne peut pas le contester, le pouvoir civil, en France, avait, après le Concordat, le droit d'édicter des règlements de police pour son application ; mais il est certain aussi qu'il ne pouvait exercer

ce pouvoir que dans la limite tracée par le Concordat même et expressément spécifiée par les négociateurs. Que si le pouvoir civil voulait dépasser cette limite et étendre plus loin ces mesures d'application, il devait s'en concerter avec le Pape, pour savoir si ces dispositions cadraient avec le droit de l'Église et pouvaient obtenir la ratification de son chef. Seul et faisant ce qu'il a fait, le premier Consul n'est, par les organiques, qu'un imposteur faisant acte de tyrannie et posant la pierre d'attente de la persécution.

Incompatibilité de fait.

14. Les articles organiques sont nuls, de nulle valeur, de nul effet parce qu'ils ne cadrent pas avec les lois de l'Église et ne peuvent, dans la plupart des dispositions qu'ils édictent, s'accorder avec le libre fonctionnement des services ecclésiastiques. Pour prouver cette seconde cause de nullité nous n'avons qu'à abréger rapidement les très justes observations faites par le cardinal-légat, lorsque, à sa grande stupéfaction, il vit les articles organiques s'adjoindre audacieusement aux stipulations diplomatiques du Concordat.

D'après les articles 1 et 3, les Bulles, Brefs, Rescrits, les décrets même des conciles généraux ne peuvent être reçus en France sans l'autorisation du gouvernement, et qu'après avoir été examinés et enregistrés. C'est cet examen que les jurisconsultes appellent droit d'annexe, droit *essentiel* du gouvernement, disent-ils. C'est même, suivant Pithou et Dupin, une *liberté* de l'Église gallicane et un titre de gloire du clergé. Ainsi tous les matins, le plus frivole auteur peut lancer ses articles au public, il peut les faire parvenir, par la voie du journal, jusqu'aux lieux les plus reculés ; et le vicaire de Jésus-Christ ne peut, sans la permission du pouvoir temporel, écrire à ses frères pour condamner l'erreur, enseigner la soumission aux puissances, expliquer les doctrines pures de la religion. Nous avons cependant, comme les catholiques des autres parties du monde, le droit et le besoin d'entretenir parmi nous les bons sentiments, par une libre et sainte correspondance, qui répande sur les enfants l'esprit et la doctrine du père commun et qui conserve les rapports de l'unité et le bon ordre de la discipline.

Ce droit d'examiner les Bulles des Papes et les canons des conci-

les généraux ne peut être *essentiel* à la puissance civile. Autrement il faudrait dire que les princes païens ou hérétiques ont eu le droit de s'opposer à la prédication de l'Évangile. Et si, sous un prétexte politique, on peut arrêter les lettres doctrinales du souverain pontife et les décrets des conciles, une puissance qui favorisera l'erreur et secondera les ennemis de l'Église, dira aussi, au mépris des grands intérêts de la religion, que la politique l'oblige à interdire la publication des lettres apostoliques. Le grand S. Athanase ne reconnaissait pas ce droit essentiel du souverain, lui qui demandait depuis quand l'Empereur donnait quelque autorité à un décret de l'Église : *Quandonam Ecclesiæ decretum ab Imperatore accepit auctoritatem ?* (1) Les juriconsultes défenseurs de ce droit essentiel des couronnes admettraient volontiers que la permission des empereurs romains était nécessaire pour la prédication de l'Evangile et la promulgation des règles de la discipline que les Apôtres prescrivirent aux Églises naissantes.

Non : un semblable droit, dont une puissance ennemie de l'Église pourrait se servir pour *détruire la religion*, ne peut être le droit essentiel de l'autorité civile. Si le gouvernement veut qu'une Bulle du Pape devienne une *loi de l'État*, il peut s'il le veut, avant de lui donner force de loi, l'examiner. Mais cette formalité de l'autorisation gouvernementale n'est qu'*extérieure et accidentelle ;* elle ne tombe point sur la substance de l'acte; elle ne peut avoir pour effet de laisser parler Pierre et de lui imposer silence, attendu que le gouvernement n'a nulle juridiction au spirituel et qu'il ne peut, en matière religieuse, commander aux consciences.

Mais, demande le cardinal Gousset, les décrets des Papes et des conciles généraux sont-ils obligatoires dans l'ordre spirituel, indépendamment de l'autorisation du conseil d'État? En chargeant S. Pierre, prince des Apôtres, de gouverner l'Eglise, Jésus-Christ, a-t-il soumis les actes de son gouvernement au bon plaisir de la Synagogue ou des magistrats romains, au *placet* des consuls, des rois, ou des présidents de république? N'a-t-il pas, au contraire, annoncé à ses disciples qu'ils seraient traduits devant les tribu-

(1) S. Athanase, *Hist. arianorum ad monach.*, n° 52.

naux, pour lui rendre témoignage en présence des rois? Quoi! le souverain pontife est le père et le docteur de tous les chrétiens ; il est le chef de l'Église universelle, il a reçu du Sauveur du monde l'ordre de paître les agneaux et les brebis, de confirmer ses frères dans la foi ; et il ne pourrait faire entendre sa voix à tous les chrétiens ! Et il lui serait défendu de communiquer avec les catholiques ! Et ses décrets n'auraient d'effet sur les consciences qu'avec le permis des gouvernements ! Si, sous le vain prétexte que les décrets et rescrits du Saint-Siège peuvent n'être pas d'accord avec les maximes et les droits du pays, le gouvernement a droit de blâmer ou de punir un évêque pour avoir correspondu avec le Pape, ou pour avoir fait part à ses ouailles des grâces spirituelles qu'il a obtenues du vicaire de Jésus-Christ, ou pour avoir publié les enseignements de l'Église mère et maîtresse de toutes les Églises, sans y avoir été autorisé par le conseil d'État, on ne pourra donc plus être catholique ou du moins remplir ses devoirs comme catholique qu'avec la permission du gouvernement? Ce ne sera donc plus l'apôtre S. Pierre, mais César qui aura été établi chef suprême de l'Église ; et à la différence des apôtres qui se croyaient obligés d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, nous serions obligés d'obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu, ou, ce qui revient au même, dispensés d'obéir à Dieu toutes les fois que le conseil d'État jugera que Dieu, par l'organe de son Église, ne se montre par assez gallican ou trouble arbitrairement la conscience des citoyens. Évidemment, les articles organiques qui tendent à faire dépendre les décrets de l'Église de l'autorisation du gouvernement, seraient *impies* s'ils n'étaient *absurdes*. Aucune puissance humaine n'a le droit d'intercepter, entre le chef et les membres de l'Église, la correspondance nécessaire pour enseigner, pour juger, pour réformer, pour commander, puisque *cette correspondance est de droit divin* et qu'elle entre nécessairement dans la constitution de l'Église (1).

Au reste, ce n'est que depuis Louis XI, par l'édit de 1484, que les écrits émanés du Saint-Siège sont soumis à l'examen du gouvernement. L'Église aurait autant le droit de soumettre au sien les

(1) GOUSSET, *Théologie dogmatique*, t. I, p. 715.

pièces diplomatiques, les traités entre les puissances temporelles. Et certes, si les traités eussent été soumis à son approbation, elle n'aurait jamais souffert que les droits des peuples fussent méconnus et foulés aux pieds, jusqu'à diviser des provinces catholiques, pour en jeter arbitrairement, et sans les connaître, des lambeaux à des puissances ennemies de leur foi et persécutrices de leurs croyances. L'Église aurait tenu un peu plus de compte de leur religion, de leurs sympathies et de l'héroïsme de leurs sentiments, et elle eût fait, par là, une meilleure politique. Quand François Ier, plus occupé de ses débauches que de la conservation de la foi, a dit que ce droit d'examen des Bulles concernait grandement l'autorité, puissance et prééminence du roi, il a prononcé une de ces paroles qui ne le relèveront pas de tant de mauvaises actions. Joseph II, l'empereur sacristain, avait, dans sa déclaration de 1782, affranchi de tout examen les Bulles dogmatiques. L'examen, en effet, est ici irrévérencieux et sans titre, et s'il arrête la Bulle, il attente directement à l'autorité du Siège apostolique.

Au sujet des entraves que l'art. 1er met à la correspondance des évêques, il faut observer avec Fleury : « Que la nécessité de l'union et de la subordination devrait obliger les évêques de tous les pays à avoir une correspondance continuelle, comme elle était dans les premiers siècles, même pendant la persécution . » Fleury ne croyait pas non plus que ce *commerce fût dangereux à l'État* (1). On nous assure toujours que les libertés gallicanes ne sont que le retour à l'antiquité chrétienne. Eh bien, dans l'antiquité chrétienne, on laissait les évêques correspondre librement entre eux et avec le souverain pontife.

Enfin cet article blesse la délicatesse et le secret constamment observés dans les affaires de la pénitencerie. Tout particulier peut s'y présenter sans crainte de voir ses faiblesses dévoilées. Cependant, cet article qui n'excepte rien, veut que les brefs, même personnels, émanés de la pénitencerie, soient vérifiés. Il faudra donc que les secrets des familles et la suite malheureuse des faiblesses

(1) FLEURY, *Discours sur les libertés de l'Église gallicane,* p. 26, *des Nouveaux opuscules.*

humaines soient mises au grand jour, pour obtenir la permission d'user de ces brefs ? Quelles gênes ! quelles entraves ! Le parlement lui-même ne les admettait pas, car il exemptait de la vérification « les provisions, les brefs de la pénitencerie, et autres expéditions concernant les affaires des particuliers. »

L'article 2, contre les légats, complète l'article 1er L'un frappe la liberté de l'enseignement dogmatique dans sa source, l'autre dans ses agents ; le premier, met des entraves à la publication de la vérité, le second à l'apostolat de ceux qui sont chargés de l'annoncer. Cependant Jésus-Christ a voulu que sa divine parole fût constamment libre, qu'on pût la prêcher sur les toits, dans toutes les nations et auprès de tous les gouvernements. Comment allier ce dogme catholique avec l'indispensable formalité d'une vérification de pouvoirs et la permission civile de les exercer. Les apôtres et les premiers pasteurs de l'Église naissante eussent-ils pu prêcher l'Évangile si les gouvernements eussent exercé sur eux un pareil droit ?

Cet article, pris dans toute son extension, serait donc attentatoire à la mission de l'Église ; il tombe par son excès même. Considéré comme ambassadeur politique, un légat peut très bien n'avoir pas d'autre juridiction en France que les facultés spécifiées dans les bulles de son pouvoir. Sous ce rapport, les exigences ombrageuses du gallicanisme obtiennent, de la condescendance du Saint-Siège, tout ce qu'il est possible d'obtenir, surtout dans les temps où l'on voit engagés ici la conscience des peuples et la paix. A part ces concessions, nul homme de bonne foi n'oserait poser une limite à la juridiction spirituelle que le Pape aurait conférée à un représentant de son autorité suprême. Il s'ensuit donc, d'une part, que le gouvernement peut ne point accueillir un légat dont il n'obtiendrait ni serment ni promesses ; mais d'autre part, le Pape, qui ne peut rien perdre de sa juridiction, exercerait par une légation apostolique ce qu'il ne pourrait espérer d'une légation diplomatique. La France serait considérée comme les royaumes infidèles ; c'est là tout ce que gagneraient les gallicans du royaume très chrétien.

Il est donc bien certain que si les exigences du gallicanisme sont

ubies par la Chaire apostolique, c'est sans préjudice pour les droits namissibles du Pape. Il n'y a ni liberté ni licence tolérable à l'enontre de ce principe ; et l'état de suspicion dans lequel on veut onstituer gratuitement les représentants du Saint-Siège, est un bus manifeste dont les gouvernements, soi-disant chrétiens, assunent devant Dieu toute la responsabilité.

L'article 3 étend, aux canons des conciles généraux, l'ordre l'examen avant réception. La discussion de cet article, quant au lroit, est la même que pour l'article 1er. Quant au fait, il présente eux faces : ou il s'applique à l'avenir, et il n'a guère été encore pplicable, ou il s'applique au passé, pour exclure en effet certains anons ou certains conciles ou certaines décrétales.

Les conciles n'ont obtenu, nulle part plus qu'en France, le resect et la vénération ; comment se fait-il donc qu'aujourd'hui, au ein de cette nation, ils éprouvent tant d'obstacles, et qu'une fornalité civile donne le droit d'en éluder, d'en rejeter même la lécision ?

Un catholique pourra donc s'appuyer sur un défaut d'examen u de réception pour refuser à l'Église son obéissance ? Ce cathoique indépendant sera-t-il encore catholique ?

On veut, dit-on, examiner les conciles. Mais la voie d'examen n matière religieuse est proscrite dans le sein de l'Église catholique : il n'y a que les communions protestantes qui l'admettent t de là est venue cette étonnante variété qui règne dans leurs royances.

Quel serait d'ailleurs le but de ces examens ? Celui de reconaître si les canons des conciles sont conformes aux lois franaises ? Mais si plusieurs de ces lois sont en opposition avec le logme catholique, il faudra donc rejeter les canons, et préférer es lois, quelque injuste ou erroné qu'en soit l'objet ? Qui pourra dopter une pareille conclusion ? Ne serait-ce pas sacrifier la religion, ouvrage de Dieu même, aux ouvrages toujours imparfaits et souvent injustes des hommes ?

Je sais que notre obéissance doit être raisonnable, mais n'obéir qu'avec des motifs suffisants n'est pas avoir le droit non seulement

d'examiner, mais de rejeter arbitrairement tout ce qui nous déplaît.

Dieu n'a promis son infaillibilité qu'à son Église : les sociétés humaines peuvent se tromper ; les plus sages législateurs en ont été la preuve. Pourquoi donc comparer les décisions d'une « autorité irréfragable » avec celle d'une puissance qui peut errer, et faire, dans cette comparaison, pencher la balance en faveur de cette dernière ? Chaque puissance a d'ailleurs les mêmes droits, ce que la France ordonne, l'Espagne et l'Empire peuvent l'exiger ; et comme les lois sont partout différentes, il s'en suivra que l'enseignement de l'Église devra varier suivant les peuples pour se trouver d'accord avec les lois.

Dira-t-on que le parlement français en agissait ainsi ? Je le sais : mais il n'examinait, suivant sa déclaration du 24 mai 1768, que ce qui pouvait, dans la publication des canons et des bulles, altérer ou intéresser la tranquillité publique, et non leur conformité avec des lois qui pouvaient changer dès le lendemain.

Cet abus d'ailleurs, ne pourrait être légitimé par l'usage, et le gouvernement en sentait si bien les inconvénients qu'il disait au parlement de Paris, le 6 avril 1757, par l'organe de d'Aguessau :

« Il semble qu'on cherche à affaiblir le pouvoir qu'a l'Église de faire des décrets, en le faisant tellement dépendre de la puissance civile et de son concours que, sans ce concours, les plus saints décrets de l'Église ne puissent obliger les sujets du roi. »

Enfin, ces maximes n'avaient lieu dans les parlements, suivant la déclaration de 1766, que pour rendre les décrets de l'Église lois de l'État, et en ordonner l'exécution, avec défense, sous les peines temporelles, d'y contrevenir. Or, ces motifs ne sont plus ceux qui dirigent aujourd'hui le gouvernement, puisque la religion n'est plus la religion de l'État, mais uniquement celle de la majorité des Français.

L'article 4 défend d'assembler un concile, un synode sans la permission du gouvernement. Le commentateur des organiques, Dupin, renvoie, au sujet de cette disposition législative, à l'article 10 de Pithou, qui accorde aux rois le droit d'assembler des conci-

les et de porter des règlements sur les affaires ecclésiastiques. Ce commentaire va beaucoup plus loin que le texte de la loi : la loi se réforme et a laissé l'Église libre de s'assembler sauf à prendre permis civil ; le commentaire accorde au prince le pouvoir même des pontifes. Cette extension viole si manifestement le principe même de la séparation des deux puissances, professé par les gallicans, qu'ici l'audace est au niveau de l'erreur. On ne saurait afficher plus ouvertement l'esclavage d'une église à laquelle le pouvoir civil prétendrait imposer des règlements. En matière de discipline ecclésiastique, l'autorité civile exercerait l'omnipotence envers et contre l'autorité papale, et aussi contre les conciles généraux. Le prince serait donc pape, sinon en matière de foi, du moins en matière de discipline ; ce serait une transition évidente du gallicanisme à l'anglicanisme.

Quant à la restriction, posée par l'article 4, à la tenue des conciles et des synodes, elle est contraire au principe de libre exercice posé par le Concordat. L'Église est libre, d'après le Concordat, et, d'après les organiques, les évêques ne peuvent s'entendre pour les intérêts communs; un évêque ne peut même pas s'entendre avec ses prêtres pour discuter les mille difficultés que soulève, chaque jour, le ministère pastoral. On voit que les églises de France succombent sous le poids des libertés et qu'il faudrait en ajouter très peu à toutes celles dont elles jouissent pour effacer jusqu'aux dernières traces de nos anciennes splendeurs, jusqu'aux derniers restes de l'ancienne discipline, et peut-être éteindre jusqu'aux dernières étincelles de la foi.

Voici comment un avocat au parlement, très compétent en cette matière, juge cette liberté de l'Église gallicane. « Il semble, dit l'abbé Fleury, que cette défense de s'assembler ne devrait pas s'étendre aux conciles provinciaux, dont la tenue dans le temps marqué par les canons (1) devrait être aussi indispensable que la célébration de la messe et des divins offices. Si cinq ou six évêques voulaient conjurer contre l'État, ils n'attendraient pas un concile

(1) *Concile de Nicée.*

provincial de trois ans en trois ans (1). » « Il est étrange, dit ailleurs ce savant ecclésiastique, que, sous un prétexte si frivole, on empêche de tenir des conciles provinciaux, que les derniers conciles ont ordonnés tous les trois ans (2) : ce qui a été confirmé par les ordonnances de nos rois (3). » Fleury pensait que ce droit de s'assembler en concile tient *à la juridiction essentielle* de l'Église (4).

Nous devons rappeler que les conciles généraux, celui de Nicée entre autres, qui ont prescrit la tenue des conciles provinciaux, *sont reçus en France.* Par conséquent, s'opposer à l'observation des canons de ces conciles œcuméniques, c'est violer les maximes de nos pères et renverser toutes nos libertés. En 1755 et en 1760, les évêques de toutes les provinces de l'Église de France demandaient à tenir les conciles provinciaux. Un refus, sans doute motivé sur les libertés de l'Église gallicane, fut la réponse à une demande si juste et si canonique. Et parce que, dans ce temps-là, la puissance civile était appelée la protectrice des canons, elle laissait tomber en oubli les canons des conciles généraux.

Ainsi on nous recommande, sur tous les tons, de respecter les maximes reçues en France et les libertés gallicanes ; et quand le clergé réclame l'observation de ces maximes, et veut que les libertés soient une vérite, on veut faire litière des maximes et des libertés de notre Église. Mais aurions-nous pris le change, quand nous avons cru que les libertés étaient faites pour que la religion fût libre ? Nous serions-nous mépris quand nous avons pensé que l'observation des saints canons de notre part, ne pouvait donner lieu à un appel comme d'abus ? Nous ne pouvons le croire. Ces différents articles de la loi de germinal an X ne sont qu'une violation des véritables libertés de l'Église de France.

Les articles 6, 7 et 8 sont consacrés aux appels *comme d'abus* ; ils procèdent des articles 79, 80 et 81 de Pithou ; et Dupin, qui les patronne, invoque, à l'appui de son sentiment, Richer et Fevret, deux auteurs condamnés par le clergé de France.

(1) *Discours sur les libertés gallicanes*, p. 28.

(2 et 3) *Item*, p. 58. Édit de Malines.

(4) *Discours sur les libertés*, etc.

Fleury, qui n'est point suspect, puisqu'il était gallican, dit : « Les appellations comme d'abus ont *achevé de ruiner* la juridiction ecclésiastiqne. Suivant les ordonnances, cet appel ne devrait avoir lieu qu'en matière très grave. » Après avoir montré qu'on appelle pour des affaires de néant et que les mauvais prêtres se servent de ce moyen pour fatiguer les évêques, il ajoute : « Les parlements *reçoivent toujours* ces appellations. Sous ce prétexte, ils examinent les affaires dans le fond et *ôtent à la juridiction ecclésiastique* ce qu'ils ne peuvent lui ôter directement. Il y a quelques parlements, dont on se plaint, qui font rarement justice aux évêques. D'ailleurs le remède n'est pas réciproque. Si des juges laïques entreprennent sur l'Église , il n'y a point d'autre recours qu'au conseil du roi, *composé encore de juges laïques*, nourris dans les mêmes maximes que les parlements (1). »

Les beaux siècles de l'Église n'avaient pas connu ces appels. Les derniers siècles les avaient introduits sous prétexte de faire rentrer la juridiction ecclésiastique dans ses vraies limites et de constituer plus régulièrement la juridiction civile. Les droits exercés d'abord si inutilement par le clergé, et qui n'avaient dégénéré que pour des causes en partie étrangères à ce grand corps, ne furent pas accordés aux tribunaux ordinaires en vertu d'une mesure sagement ordonnée ; ils furent enlevés au hasard. Les parlements usurpèrent une partie du spirituel et ressaisirent une part du temporel. Pendant qu'ils se mêlaient de doctrines, de discipline, de bénéfices, de sacrements, ils laissaient au clergé certaines prérogatives politiques. Cette usurpation leur a été reprochée par les plus grands hommes du dix-septième siècle. Ce ne sont pas seulement des écrivains tels que Bossuet, Fénelon, Fleury, qui l'ont sévèrement censurée ; Leibnitz et Montesquieu n'ont pas hésité à la blâmer.

Dans ces organiques, le droit d'appel n'est pas déterminé d'une manière générique.

On dit, par exemple, qu'un des cas d'abus est l'usurpation ou excès du pouvoir. Mais, en matière de juridiction spirituelle,

(1) *De l'appel comme d'abus,* conclusion

l'Église est le seul juge ; il n'appartient qu'à elle de déclarer « en quoi l'on a excédé ou abusé des pouvoirs qu'elle seule peut conférer ; » la puissance temporelle ne peut connaître l'abus excessif d'une chose qu'elle n'acorde pas.

Le second cas d'abus est la contravention aux lois et réglements de la république ; mais si ces lois, si ces règlements sont en opposition avec la doctrine chrétienne, faudra-t-il que le prêtre les observe de préférence à la foi de Jésus-Christ ?

On range encore, dans la classe des abus, l'infraction des règles consacrées en France par les saints canons. Mais ces règles ont dû émaner de l'Église ; c'est donc à elle seule de prononcer sur leur infraction, car elle seule en connaît les dispositions et l'esprit,

On dit enfin qu'il y a lieu à l'appel comme d'abus pour toute entreprise qui tend à compromettre l'honneur des citoyens, à troubler leur conscience ou qui dégénère, contre eux, en oppression, injure ou scandale public.

Mais si un divorcé, si un hérétique notoire se présente pour recevoir les sacrements, et qu'on les lui refuse, il prétendra qu'on lui fait injure, il criera au scandale, il portera sa plainte et on l'admettra d'après la loi ; et cependant le prêtre inculpé n'aura fait que son devoir, puisque les sacrements ne doivent jamais être conférés à des pécheurs publics.

En vain s'appuierait-on sur l'ancien usage. Cet usage ne remonte pas au delà de Philippe de Valois, mort en 1350, il n'a jamais été constant et uniforme ; il a varié suivant les temps. Les parlements avaient un intérêt personnel à l'accréditer ; ils augmentaient leur pouvoir et leurs attributions ; mais ce qui flatte n'est pas toujours juste. Aussi Louis XIV, par un édit de 1695, articles XXXIV, XXXVI, XXXVII, n'attribuait-il, aux magistrats séculiers, que *l'examen des formes*, en leur prescrivant de renvoyer le fond au supérieur ecclésiastique. Or, cette restriction n'existe plus dans le droit nouveau : il attribue indistinctement, au conseil d'État, le jugement du fond et de la forme.

D'ailleurs les magistrats qui prononçaient alors sur ces cas d'abus étaient nécessairement catholiques et souvent clercs ; tandis

qu'aujourd'hui ils peuvent appartenir à des sectes hérétiques et sont, en tout cas, constitutionnellement sans religion ; et ils pourraient prononcer, nous ne disons pas religieusement, mais équitablement, sur des objets qui intéressent essentiellement l'Église. C'est un juif qui redressera un prêtre de Jésus-Christ ; c'est un protestant qui enseignera un évêque ; c'est une assemblée laïque qui décidera, à la majorité des voix, tel ou tel fait dogmatique ; et c'est un ministre libre-penseur qui contresignera le jugement, pour la plus grande édification de l'univers. Voilà, j'espère, de beaux oracles pour la conscience catholique.

Ces recours aux parlements, dit Mgr Affre, qui étaient injustes et une source de désordres sous l'ancienne monarchie, sont devenus une institution étrange sous nos lois actuelles. Ils sont en opposition avec le principe de la liberté des cultes ; ils produisent des résultats absurdes et notamment celui de nous donner pour interprètes et gardiens des règles de l'Église catholique des hommes qui peuvent ne point appartenir et souvent n'appartiennent pas à l'Église. Un résultat encore plus absurde, c'est que de tels juges ont pour justiciables les vrais interprètes des règles de l'Église, les prêtres et les évêques. Et qu'on ne dise pas qu'il s'agit ici seulement d'une protection extérieure des canons : la force des choses a conduit à franchir ces limites, le conseil d'État comme le Parlement a jugé souvent au fond et opposé son interprétation à celle du clergé. D'ailleurs, le titre du protecteur des canons est évidemment un non-sens sous notre régime actuel. Le recours a d'ailleurs, comme autrefois, un caractère fort odieux : c'est un moyen dépourvu de franchise. Depuis le Concordat, tous les recours formés sous le prétexte de l'ordre public n'ont eu qu'un motif politique, celui de calmer la mauvaise humeur des ennemis du gouvernement. Les faits qui ont motivé le recours des particuliers n'auraient pas suffi pour motiver une peine afflictive, ou, s'ils suffisaient pour faire prononcer cette peine, les prêtres accusés ont été renvoyés devant les tribunaux ordinaires. Le conseil d'État a donc frappé les ecclésiastiques pour des faits au sujet desquels tout autre tribunal les aurait absous ; il les a frappés et n'a jamais frappé les ministres

des autres cultes, sans que la condition plus favorable de ces derniers puisse être attribuée à une supériorité morale quelconque, ou à un plus grand respect pour les lois de l'État, mais au seul vice de l'institution. L'appel comme d'abus frappe le clergé catholique, et il n'a jamais atteint ceux des fonctionnaires publics qui ont le plus abusé de leurs pouvoirs pour envahir les droits du prêtre et de l'évêque.

Des recours qui sont sujets à tant d'abus et qui n'existent dans aucun pays où règne une liberté sincère, ne sauraient devenir, pour nous, une fatale nécessité ; la seule disposition raisonnable à conserver serait d'accorder au clergé la garantie établie pour les fonctionnaires publics. A une jurisprudence qui est partagée, sur la question de savoir si ce privilège peut s'étendre aux ecclésiastiques, il faudrait substituer une disposition législative qui levât tous les doutes. Pourquoi à une époque, où notre situation, comme celle de toutes les autres classes, est radicalement changée, a-t-on supposé que nous sommes encore dans l'ordre civil et politique où le clergé se trouvait il y a trois cents ans ? L'État ne peut gagner autre chose que de froisser le clergé par des censures inutiles ; de diminuer le respect dont ce corps doit être entouré dans l'intérêt de son ministère, aussi bien que dans l'intérêt de la société ; d'affaiblir la conscience et le respect qu'il doit lui-même porter aux lois de l'État, lorsqu'il se sent frappé par des dispositions qu'aucun motif sérieux, puisé dans l'ordre moral, religieux ou politique, ne saurait justifier (1).

L'article 9 veut que le culte soit exercé sous la *direction* des archevêques, des évêques et des curés. Mais le mot *direction* n'exprime pas ici exactement les droits des archevêques et des évêques ; ils possèdent, de *droit divin*, non seulement le droit de *diriger*, mais encore celui de définir, d'ordonner et de juger. Les pouvoirs des curés, dans les paroisses, ne sont pas les mêmes que ceux des évêques dans les diocèses ; on n'aurait donc pas dû les exprimer de la même manière dans les mêmes articles pour ne pas supposer une identité qui n'existe pas.

(1) *Mémoires du clergé*, t. II.

Pourquoi d'ailleurs ne pas faire ici mention des droits de Sa Sainteté, ainsi que des droits des archevêques et évêques ? A-t-on voulu lui ravir le droit général et essentiel de la principauté apostolique ?

L'article 10, en abolissant toute exemption ou attribution de la juridiction épiscopale, prononce évidemment sur une matière purement spirituelle. C'est le Pape qui donne la juridiction à l'ordinaire ; c'est le Pape qui exempte de cette juridiction. S'il en exempte, il n'est au pouvoir de personne de suspendre ou de révoquer ses exemptions ; à moins que le pouvoir temporel ne confère des pouvoirs qui, en dernière analyse, n'appartiennent qu'à l'Église. Les exemptions d'ailleurs ne sont pas abusives comme on l'a imaginé : quand le Saint-Siège restreint les pouvoirs des ordinaires, c'est qu'il a pourvu, par une autre voie, à l'observance des saints canons. S. Grégoire, ce pontife si sage et si rigide, avait admis lui-même les exemptions, et les puissances temporelles ont eu souvent besoin d'y recourir.

L'article 11 supprime tous les établissements religieux, à l'exception des séminaires et des chapitres. Aussi les ordres religieux d'hommes et de femmes, les ordres hospitaliers, les congrégations enseignantes, les instituts voués à la vie contemplative ou à la vie active, tout cela doit disparaître, sans égard pour le principe qu'ils représentent, pour les services qu'ils ont rendus ou pour les besoins qui les réclament. En vain l'histoire célèbre leurs bienfaits ; en vain la nature, la pauvre nature humaine, si blessée dans ses profondeurs, si différente dans ses goûts, si puissante par ses aspirations voudrait pouvoir s'abriter sous leurs ailes ; ils doivent disparaître sous ce trait de plume qui biffe les conseils de l'Évangile. Mais a-t-on bien réfléchi à cette suppression et ne reconnaissons-nous pas ici le coup de pied de Saint-Cyran ? Tous ces établissements avaient leur raison d'être et leur utilité reconnue ; le peuple les aimait, il y trouvait recours dans le besoin : la piété les avait fondés ; l'Église les avait solennellement approuvés, souvent sur la demande même des souverains. En tout cas, elle seule pouvait, de plein droit, en prononcer la suppression.

L'article 14 ordonne aux archevêques de veiller au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses de leurs suffragants. Nul devoir n'est plus indispensable et plus sacré ; mais il est aussi, pour toute l'Église, le devoir du Saint-Siège. Pourquoi donc n'avoir pas fait au moins mention de cette surveillance générale ? Est-ce une exclusion, est-ce un oubli ?

L'article 15 autorise les archevêques à connaître des réclamations et des plaintes portées contre la décision et la conduite des évêques suffragants. Mais que feront les évêques si les métropolitains ne leur rendent justice ? A qui s'adresseront-ils pour l'obtenir et à quel tribunal devront-ils demander cassation du jugement des archevêques ? C'est une difficulté d'une importance majeure et dont on ne parle pas. Pourquoi ne pas ajouter que le souverain pontife doit connaître de ces différends par voie d'appel, qu'il n'est même pas besoin de s'adresser aux archevêques, et que le Pape peut, en tout cas, prononcer définitivement, suivant ce qui est enseigné par les saints canons ?

L'article 17 paraît établir le gouvernement juge de la foi, des mœurs et de la capacité des évêques nommés ; c'est lui qui les fait examiner et qui prononce d'après les résultats de l'examen. Cependant le souverain pontife a seul le droit de faire, ou par lui-même ou par ses délégués, cet examen, parce que lui seul doit instituer canoniquement, et que cette institution canonique suppose évidemment dans celui qui l'accorde, la connaissance acquise de la capacité de celui qui la reçoit. Le gouvernement a-t-il prétendu nommer tout à la fois et se constituer juge de l'idonéité ? Ce serait contraire à tous les droits et usages reçus ; ou veut-il s'assurer, par cet examen, que son choix n'est pas tombé sur un sujet indigne de l'épiscopat ? C'est ce qu'il eût dû expliquer.

Nous savons que l'ordonnance de Blois prescrivait un pareil examen ; mais le gouvernement consent-il lui-même à y déroger ? D'un accord intervenu, il fut statué, par une convention secrète, que les nonces de Sa Sainteté feraient seuls ces informations. On doit donc suivre encore cette marche, parce que l'article 4 du Concordat veut que « l'institution canonique soit conférée aux évê-

ques dans les formes établies avant le changement de gouvernement. »

L'article 22 ordonne aux évêques de visiter leurs diocèses dans l'espace de cinq années. La discipline ecclésiastique restreint davantage le temps de ces visites ; l'Église l'avait ainsi ordonné pour de graves et solides raisons ; il semble, en tout cas, qu'il n'appartient qu'à elle de modifier cette discipline.

L'article 24 exige que les directeurs des séminaires souscrivent à la Déclaration de 1682 et enseignent la doctrine qui y est contenue. Pourquoi jeter de nouveau au milieu des Français ce germe de discorde ? Ne sait-on pas que les auteurs de cette Déclaration l'ont eux-mêmes désavouée ? Sa Sainteté peut-elle admettre ce que ses prédécesseurs les plus immédiats ont eux-mêmes rejeté ? Ne doit-elle pas s'en tenir à ce qu'ils ont prononcé ? Pourquoi souffrirait-elle que l'organisation d'une église, qu'elle relève au prix de tant de sacrifices, consacrât les principes qu'elle ne peut avouer ? Ne vaut-il pas mieux que les directeurs des séminaires s'engagent à enseigner une morale sainte plutôt qu'une déclaration qui fut et sera toujours une source de divisions entre la France et le Saint-Siège.

On veut, article 25, que les évêques envoient tous les ans l'état des ecclésiastiques étudiant dans leurs séminaires ; pourquoi leur imposer cette nouvelle gêne ? Elle a été inconnue et inusitée dans tous les siècles précédents.

L'article 26 veut qu'ils ne puissent ordonner que des hommes de vingt-cinq ans ; mais l'Église veut l'âge de vingt et un ans pour le sous-diaconat, et celui de vingt-quatre ans accomplis pour le sacerdoce. Qui pourrait abolir ces usages, sinon l'Église elle-même ? Prétend-on n'ordonner, même les sous-diacres, qu'à vingt-cinq ans ? Ce serait prononcer l'extinction de l'Église de France par le défaut de ministres ; car il est certain que plus on éloigne le moment de recevoir les ordres et moins ils sont conférés. Cependant tous les diocèses se plaignent de la disette de prêtres ; peut-on espérer qu'ils en obtiennent, quand on exige pour les ordinands un titre clérical de 300 francs de revenu ? Il est indubitable que cette

clause fera déserter partout les ordinations et les séminaires. Il en sera de même de la clause qui oblige l'évêque à demander la permission du gouvernement pour ordonner ; cette clause est évidemment opposée à la liberté du culte garantie à la France catholique par l'article 1er du dernier Concordat. Sa Sainteté désire, et le bien de la religion exige, que le gouvernement adoucisse les rigueurs de ses dispositions sur ces trois objets.

L'article 35 exige que les évêques soient autorisés par le gouvernement pour l'établissement des chapitres. Cependant cette autorisation leur était accordée par l'article 11 du Concordat. Pourquoi donc en exiger une nouvelle, quand une convention solennelle a déjà permis ces établissements ? La même obligation est imposée par l'article 23 pour les séminaires quoiqu'ils aient été, comme les chapitres, spécialement autorisés par le gouvernement. Sa Sainteté voit avec douleur que l'on multiplie de cette manière les entraves et les difficultés pour les évêques. L'édit de mai 1763 exemptait formellement les séminaires de prendre des lettres patentes, et la déclaration du 16 juin 1659 qui paraissait les y assujettir ne fut enregistrée qu'avec cette clause : « sans préjudice des séminaires, qui seront établis par les évêques pour l'instruction des prêtres seulement. » Telles étaient aussi les dispositions de l'ordonnance de Blois, article 25, et de l'édit de Melun, article 1er. Pourquoi ne pas adopter ces principes ? A qui appartient-il de régler l'instruction dogmatique et morale du séminaire, sinon à l'évêque ? De pareilles matières peuvent-elles intéresser le gouvernement temporel ?

Il est de principe que le vicaire général et l'évêque sont une seule personne, et que la mort de celui-ci entraîne la cessation des pouvoirs de l'autre : cependant, au mépris de ce principe, l'article 36 proroge aux vicaires généraux leurs pouvoirs après la mort de l'évêque. Cette prérogative n'est-elle pas évidemment une concession de pouvoirs spirituels faite par le gouvernement sans l'aveu, et même contre l'usage reçu de l'Église ?

Ce même article veut que les diocèses, pendant la vacance du siège, soient gouvernés par le métropolitain ou par le plus ancien évêque.

Mais ce gouvernement consiste dans une juridiction spirituelle. Comment le pouvoir temporel pourrait-il l'accorder ? Les chapitres seuls en sont en possesion. Pourquoi le leur enlever, puisque l'article 11 du Concordat autorise les évêques à les établir ?

Les pasteurs, appelés par les époux pour bénir leur union, ne peuvent le faire, d'après l'article 54, qu'après les formalités devant l'officier civil. Cette clause restrictive et gênante a été jusqu'ici inconnue dans l'Église. Il en résulte deux inconvénients.

L'une affecte les contractants, l'autre blesse l'autorité de l'Eglise et gêne ses pasteurs. Il peut arriver que les contractants se contentent de remplir les formalités civiles, et qu'en négligeant d'observer les lois de l'Église ils se croient légitimement unis, non seulement aux yeux de la loi, quant aux effets purement civils, mais encore devant Dieu et devant l'Église.

Le deuxième inconvénient blesse l'autorité de l'Église et gêne ses pasteurs. Il peut arriver que les contractants se contentent de remplir les formalités légales, croient avoir acquis le droit de forcer les curés à consacrer leur mariage par leur présence, lors même que les lois de l'Église s'y opposeraient.

Une telle prétention contrarie ouvertement l'autorité que Jésus-Christ a accordée à son Église, et fait à la conscience des fidèles une dangereuse violence. Sa Sainteté, conformément à l'enseignement et aux principes qu'a établis sur la Hollande un de ses prédécesseurs, ne pourrait voir qu'avec peine un tel ordre de choses ; elle est dans l'intime confiance que les choses se rétabliront à cet égard, en France, sur le même pied sur lequel elles étaient d'abord, et telles qu'elles se pratiquent dans les autres pays catholiques. Les fidèles, dans tous les cas, seront obligés à observer les lois de l'Église, et les pasteurs doivent avoir la liberté de les prendre pour règle de conduite, sans qu'on puisse, sur un sujet aussi important, violenter leur conscience. Le culte public de la religion catholique, qui est celle du consul et de l'immense majorité de la nation, attend ces actes de justice de la sagesse du gouvernement. Sa Sainteté voit aussi avec peine que les registres soient enlevés aux

ecclésiastiques, et n'aient plus, pour ainsi dire, d'autre objet que de rendre les hommes étrangers à la religion dans les trois instants les plus importants de la vie, la naissance, le mariage et la mort; elle espère que le gouvernement rendra aux registres tenus par les ecclésiastiques la consistance légale dont ils jouissaient précédemment : le bien de l'État l'exige presque aussi impérieusement que celui de la religion.

Article 61. Il n'est pas moins affligeant de voir les évêques obligés de se concerter avec les préfets pour l'érection des succursales ; eux seuls doivent être juges des besoins spirituels des fidèles. Il est impossible qu'un travail ainsi combiné par deux hommes trop souvent divisés de principes, offre un résultat heureux ; les projets de l'évêque seront contrariés, et par contre-coup le bien spirituel des fidèles en souffrira.

L'article 74 veut que les immeubles autres que les édifices affectés aux logements et les jardins attenants ne puissent être affectés à des titres ecclésiastiques ni possédés par les ministres du culte à raison de leurs fonctions. Quel contraste frappant entre cet article et l'article 7, concernant les ministres protestants ! Ceux-ci, non seulement jouissent d'un traitement qui leur est assuré, mais ils conservent tout à la fois les biens que leur église possède et les oblations qui leur sont offertes. Avec quelle amertume l'Église ne doit-elle pas voir cette énorme différence ! Il n'y a qu'elle qui ne puisse posséder les immeubles, les sociétés séparées d'elle peuvent en jouir librement ; on les leur conserve, bien que leur religion ne soit professée que par une minorité bien faible, tandis que l'immense majorité des Français et les consuls eux-mêmes professent la religion que l'on prive légalement du droit de posséder des immeubles.

Rejet par le Pape. 15. Les articles organiques sont nuls et de nulle valeur par défaut d'acceptation du Saint-Siège.

En présence des déclarations autorisées du légat, l'adversaire convaincu, mais non vaincu, nous objecte que le Pape a accepté ces articles. Si le Pape les avait, en effet, acceptés, il les eût revêtus, malgré leur vice originel et leur défaut d'accord avec l'Église, d'une incontestable valeur légale ; mais l'a-t-il fait ?

Non ; l'Église, représentée nécessairement par le Pape et par les évêques, n'a jamais accepté, sous aucun rapport et pour aucun motif, les articles organiques.

Le premier aveu que nous en avons est de Cacault, ministre de France à Rome. C'est le 18 avril que le Concordat avait été publié ; le 12 mai suivant, après une audience de Pie VII, l'ambassadeur écrivait au chargé d'affaires ecclésiastiques : « Le Pape m'a parlé des articles organiques ; il est très affecté de voir que leur publication, coïncidant avec celle du Concordat, a fait croire au public que Rome avait concouru à cet autre travail. » On le remarque, il ne s'agit pas encore des articles eux-mêmes, mais de leur publication simultanée, et cette publication seule, parce qu'elle porte sur un objet que Rome ne connaît pas, parce qu'elle donne au Concordat un supplément que rien n'a permis au Saint-Siège de soupçonner, le Pape n'éprouve pas seulement quelque déplaisir, il est *très affecté* et cette expression dit beaucoup sous la plume d'un diplomate.

Aussi Cacault ajoute-t-il ces traits remarquables : « Ce qui a contrarié le Pape, ainsi que je viens de vous l'annoncer, n'a pas permis de se livrer ici à la joie qu'on doit ressentir de l'heureux accomplissement du Concordat. Le Pape n'a pas fait chanter le *Te Deum* à Saint-Pierre » (1). Les articles organiques avaient manifestement influé, pour une large part, sur cette résolution de deuil ; et certes il fallait que la douleur du Pape fût très profonde, pour qu'il s'arrêtât ainsi sur sa première impression, au parti du silence, quand il avait appelé la conclusion du Concordat par tant de vœux, quand il avait par tant d'efforts mené cette grande entreprise à bonne fin, quand il avait fait tant de concessions pour arriver au but que souhaitait sa foi.

Nous venons d'entendre Cacault ; écoutons maintenant Consalvi, négociateur du Concordat, écrivant, comme secrétaire d'État, une dépêche officielle : « Par ordre du Saint-Père, le soussigné ne doit pas vous laisser ignorer que plusieurs concomitances de la publication faite, en France, du Concordat ont affecté la sensibilité de Sa

(1) Artaud, *Hist. du pape Pie VII*, t. I, p. 248, 3e édition.

Sainteté et l'ont mise dans un embarras difficile relativement même à la publication qu'on doit faire ici. Le soussigné entend parler, et toujours par ordre de Sa Sainteté, des articles organiques qui, inconnus à Sa Sainteté, ont été publiés avec les dix-sept articles du Concordat, comme s'ils en faisaient partie, ce que l'on croit d'après la date et le mode de publication » (1). On sent ici toute la réserve d'un ministre écrivant une dépêche officielle et dont l'écho, sinon le texte, doit arriver jusqu'au premier consul. Mais sous ce tempérament de langage, on reconnaît aisément qu'il est l'interprète d'une douleur profonde. Cette douleur va si loin que, sous ces impressions pénibles, Pie VII hésite à publier le Concordat à Rome quoiqu'il soit déjà publié en France. C'est là manifestement le sens de ce mot *embarras difficile*, locution qui ne dit les choses qu'à demi et ne les exprime que mieux.

Dans ses *Mémoires*, Consalvi s'exprime en termes plus expressifs, parce qu'il a plus de liberté. Quelques semaines après qu'il eut été informé de la publication faite en France, Pie VII réunit un consistoire, et publia le Concordat à son tour. Après avoir parlé de la satisfaction que lui donnait ce grand acte, il ne craignit pas d'ajouter, c'est Consalvi qui l'assure : « que la consolation qu'il éprouvait du rétablissement de la religion en France lui était rendue pourtant *bien amère par les lois organiques,* qui avaient été rédigées sans qu'il en sût rien, surtout sans qu'il les eût approuvées » (2).

A la protestation du cardinal secrétaire d'État, il faut joindre la protestation du cardinal légat. Le 18 août 1803, Caprara adresse à Talleyrand, ministre des relations extérieures, ses réclamations au sujet des articles organiques. Nous avons reproduit plus haut en substance ses observations sur chaque article ; voici ce qu'il dit du principe même de cette règlementation subreptice : « La qualification qu'on donne à ces articles, dit-il, paraîtrait d'abord qu'il ne sont que la suite naturelle et l'explication du Concordat religieux ; cependant il est de fait qu'ils ont *extension plus grande* que

(1) Artaud, *Hist. du pape Pie VII*, t. I p. 260, 3e édition.
(2) *Mémoires du C. Consalvi,* t. I, p. 406.

le Concordat et qu'ils établissent en France un Code ecclésiastique sans le concours du Saint-Siège. Comment Sa Sainteté *pourrait*-elle *l'admettre*, n'ayant même pas été invitée à l'examiner ? Ce Code a pour objet la doctrine, les mœurs, la discipline du clergé, les droits et devoirs des évêques, ceux des ministres inférieurs, leurs relations avec le Saint-Siège et le mode d'exercice de leur juridiction. Or, *tout cela tient aux droits imprescriptibles* de l'Église ; elle a reçu de Dieu *seul* l'autorisation de décider les questions de doctrine sur la foi et sur les règles des mœurs, ou de faire des canons et des règles de discipline (1).

M. d'Héricourt, l'historien Fleury, les plus célèbres avocats généraux et M. de Castillon lui-même avouaient ces vérités. Ce dernier reconnaît dans l'Église « le pouvoir qu'elle a reçu de Dieu pour conserver par l'autorité de la prédication, des lois et des jugements, la règle de la foi et des mœurs, la discipline nécessaire à l'économie de son gouvernement, la succession et la personnalité de son ministère » (2).

« Sa Sainteté n'a donc pu voir qu'avec *une extrême douleur* qu'en négligeant de suivre ces principes, la puissance civile ait voulu *régler, décider, transformer en lois* des articles qui intéressent *essentiellement* les *mœurs*, la *discipline*, les droits, l'instruction et la juridiction ecclésiastique. N'est-il pas à craindre que cette innovation n'engendre les défiances, qu'elle ne fasse croire que l'Église de France est *asservie*, même dans les objets *purement spirituels* au pouvoir temporel, et qu'elle ne détourne de l'acceptation des places beaucoup d'ecclésiastiques méritants ? » (3).

Aux paroles de Cacault, de Consalvi et de Caprara s'ajoutent les paroles de Pie VII. Le 24 mai 1802, le doux et vaillant Pontife dit au Sacré Collège : « Nous avons remarqué qu'à la suite de notre convention ont été promulgués *quelques articles à nous entièrement inconnu*. Marchant sur les traces de nos prédécesseurs, c'est pour

(1) Arrêtés du Conseil du 16 mars et du 31 juillet 1731.

(2) *Réquisition contre les actes et l'assemblée du clergé de 1765.*

(3) La protestation de Caprara se trouve dans le cours de droit canon de Mgr André.

nous un *devoir* que ces articles reçoivent les modifications convenables et *subissent les changements nécessaires.* » Le 10 juin 1809, dans la bulle d'excommunication, Pie VII, parlant de l'amertume de son cœur, dit : « Cette amertume nous ne l'avons dissimulée ni à l'Église, ni à nos véritables frères les cardinaux, dans l'allocution du 24 mai 1802, lorsque nous déclarâmes que, dans la promulgation rappelée plus haut, on avait ajouté à la convention *certains articles* que nous n'avons pas connus, articles que nous désapprouvions à l'instant même » (1).

Ainsi Pie VII se dit *très affecté* des articles organiques; il ordonne à Consalvi et à Caprara de protester; il proteste lui-même de la profonde amertume de son cœur, et cela dans un discours public, où l'on ne dit les choses qu'à demi. En 1809, déclarant plus expressément sa pensée sur les articles organiques, il dit : *Improbavimus.*

On objecte que le Saint-Siége, en signant le Concordat, a accepté d'avance les règlements à intervenir de par l'État, et par conséquent accepté, en principe, les articles organiques. Le Saint-Siége, en effet, a reconnu au gouvernement le droit d'édicter des règlements de police, mais avec cette restriction formelle que c'était dans le seul intérêt de la tranquillité publique. Par cette restriction, l'Église n'est pas assujettie au pouvoir laïque, mais concède seulement ce qu'elle ne peut pas refuser pour les besoins de la paix. La police concédée est affaire de commissaire, de maire ou de préfet, mais pas du tout acte législatif ou décret césarien : ce serait asservir l'Église. Sur ce point Consalvi fut inflexible ; il aurait plutôt rompu les négociations que de consentir un pacte d'asservissement ; la France accepta, par ses représentants, la rédaction du Concordat dans le sens défini par le cardinal. Arguer de cet article pour charger l'Église de chaînes, c'est un acte d'ignorance, un mauvais raisonnement, une fausse interprétation servant de prétexte à un attentat.

On ajoute que le premier Consul, en signant le Concordat, a voulu rétablir l'ancienne église de France. Non, il ne l'a point voulu il a même voulu tout le contraire et il a fait table rase pour que son

(1) *Mémoires du C. Pacca*, t. I, p. 131.

établissement n'eût rien de commun avec l'Église gallicane de l'ancien régime. De plus, quand on voulut s'appuyer sur le gallicanisme pour l'arrêter, il le rejetta expressément. Enfin le Concordat reconnaît, au chef de l'État français, les *droits* et *prérogatives* dont jouissait *près de la cour de Rome* les anciens rois, c'est-à-dire les droits reconnus, acceptés, consacrés par le Saint-Siège, et non pas les prétentions épiscopales ou parlementaires, les actes et déclarations que le Saint-Siège, sous l'ancienne monarchie, avait toujours frappés d'anathèmes.

« Il ne s'est jamais dit une parole, ajoute Consalvi, il ne s'est jamais fait accord sur autre chose que sur les articles dont se compose le Concordat. » Aussi quand le cardinal lut à Rome les articles organiques il fut renversé : « Les lois véritablement constitutionnelles, dit-il, *renversaient* à peu près le nouvel édifice que nous avions pris tant de peine à élever. Ce que le Concordat statuait en faveur de la liberté de l'Église et du culte, était remis en question par la jurisprudence gallicane et l'Église de France devait craindre de se voir encore réduite en servitude. »

En 1804, la cour de Rome adressait, au gouvernement impérial un mémoire demandant la révocation des organiques ; en 1817, Pie VII renouvelait la même demande au comte de Marcellus. Ces deux actes ne prouvent pas que le Pontife ait jamais accepté ce code de la tyrannie.

On objecte qu'en 1804, Pie VII, n'ayant pas obtenu la révocation des organiques, en avait rabattu de ses prétentions, avait accepté deux ou trois concessions insignifiantes et par conséquent avait implicitement approuvé les organiques. Dites qu'il s'était résigné à les subir. Le forçat qui porte sa chaîne, parce qu'il ne peut pas la briser, ne l'accepte pas, il se résigne.

On objecte encore qu'à l'époque du sacre, il y eut un serment pour les lois du Concordat : *Leges concordatas*. Ces expressions sont empruntées aux bulles relatives au Concordat de Léon X et de François Ier ; elles en ont le même sens et ne signifient pas deux lois. « Les lois du Concordat, disait Talleyrand, sont *essentiellement le Concordat lui-même;* elles ne *supposent nullement* une *assimilation*

du Concordat et des articles organiques. Par conséquent, on serait mal venu d'y voir une implicite acceptation desdits articles. »

En 1864, le grand pape Pie IX, édictant le *Syllabus*, plaçait parmi les erreurs condamnées la plupart des propositions érigées en lois par les articles organiques. On peut donc dire que non seulement le Saint-Siège n'a jamais accepté ni explicitement ni implicitement les organiques, mais qu'il les a toujours rejetés comme lois sans valeur et les a même proscrits comme hérétiques et schismatiques.

Il n'était pas, au reste, besoin d'une si longue démonstration pour établir la non-valeur des articles organiques aux yeux de l'Église. A voir l'estime et l'usage qu'en font tous ses ennemis, on peut bien croire qu'ils n'obtiendront, pas plus dans l'avenir que dans le passé, l'agrément de la Chaire Apostolique.

Je citerai ici, à l'appui de cette conclusion, le témoignage conforme et très inattendu de Jules Favre. En 1850, ce député avait proposé d'établir l'inamovibilité en faveur de tous les desservants; pour motiver sa proposition, il disait que le concordat ne contenait que des curés inamovibles et que la révocabilité *ad nutum* n'avait été introduite légalement que par les organiques.

« La doctrine de l'inamovibilité, dit-il, était respectée, conservée, confirmée par le Concordat. Cependant, vous savez qu'un autre monument législatif y vint porter une grave atteinte : je veux parler des lois organiques, qui, elles, vous ne l'ignorez pas non plus, furent *l'œuvre exclusive de la puissance temporelle* ; or, dans ces lois organiques, l'inamovibilité, qui paraissait conservée pour toutes les classes de curés, disparut en ce qui concernait la classe la plus nombreuse, c'est-à-dire la classe des curés de campagne, qu'on a nommés succursalistes et desservants.....

« De quoi s'agit-il en effet ? Il s'agit tout simplement comme le dit le comité des cultes, dans le vœu qu'il exprime, de demander à la puissance civile, à l'autorité souveraine qui fait la loi, et dont vous êtes ici l'expression ; il s'agit de lui demander de revenir sur un point de la législation civile. En effet, messieurs, c'est l'article 60 de la loi organique qui est annexée au Concordat, c'est cet article

60 seul qui est en cause ; et il n'est pas douteux que les articles organiques, ainsi que je le disais, soient émanés du pouvoir temporel, soient son ouvrage, et n'aient en rien reçu l'adhésion du pouvoir spirituel..... Tout le monde sait que les articles organiques *n'ont pas été acceptés* par le Saint-Siège, qu'il a *constamment protesté* contre eux. C'est un point *historique*, et je rougirais de le développer devant cette assemblée, de discuter ma pensée par des citations historiques. Ainsi, les articles organiques sont *en dehors de l'action pontificale*, de l'action du Saint-Siège, et n'ont *jamais été acceptés* comme autorité, pouvant en quoi que ce soit toucher à la discipline ecclésiastique. »

On peut, d'un ennemi, recevoir la leçon.

16. Enfin les articles organiques sont nuls et de nul effet par défaut d'accord avec les principes constitutionnels et législatifs de la France. Nullité constitutionnelle.

Un traité, sanctionné et érigé en loi, ne peut avoir de véritable force légale que s'il est un véritable traité. Tout ce qui pourra vicier le traité et le rendre nul, viciera en même temps la loi ; de telle sorte qu'il n'y aura point de loi, s'il n'y a point de traité. Or, en examinant le Concordat et les articles organiques, nous reconnaissons bien, dans le concordat, une véritable convention, dont les clauses et conditions ont été réglées et régulièrement échangées entre les parties, mais il nous est impossible de reconnaître le même caractère aux articles organiques.

Les articles organiques, qui devaient faire partie du traité, n'eurent rien de ce qui doit constituer une véritable convention. Ils furent dressés par le gouvernement tout seul, à huis clos, comme un acte de conspiration et à l'insu du souverain pontife. L'essence du pacte, qui réside dans la concurrence et l'accord des deux partis, accord sans lequel il ne peut y avoir d'obligation mutuelle, ne se trouve nulle part dans les organiques. Ils n'avaient rien ni d'un traité, ni d'une convention quelconque, puisqu'ils n'émanaient que du gouvernement français tout seul ; ils ne pouvaient pas être non plus une loi véritable, puisque le Corps législatif ne les vota pas comme tels, mais les accepta seulement comme annexes d'un traité.

« Toutes ces opérations, disait Portalis, ne pouvaient être *matière*

à projet de loi. La convention avec le Pape et les articles organiques de cette convention participent à la nature des traités diplomatiques, c'est-à-dire à la nature d'un véritable contrat. »

Ainsi, de par Portalis, voilà qui est bien entendu. Les organiques ne pouvaient pas être matière à projet de loi et ne devaient pas, comme tout projet, passer au laminoir législatif. Autrement, on eût nommé une commission parlementaire, discuté le fond et la forme du projet, nommé un rapporteur, produit en séance publique des amendements, voté article par article à la majorité des voix. Tout cet appareil a été mis de côté, parce qu'il ne s'agissait pas d'une loi civile.

Il ne peut donc s'élever ici aucun doute ; non seulement le Concordat et les articles organiques devaient former par eux-mêmes une grande convention, participant à la nature des traités diplomatiques, mais encore, ils furent présentés comme tels par le gouvernement consulaire, et c'est comme tels qu'ils furent admis sans discussion contradictoire et par un vote unique, au Corps législatif.

C'est là, si nous ne nous trompons, le vice radical des articles organiques. Ils ne sont, en réalité, ni un traité, puisqu'ils sont l'œuvre d'un seul ; ni une loi civile, puisqu'ils manquent des conditions de légitimité législative. Nous ne pouvons y voir qu'un règlement de police qui s'est glissé furtivement, sous le manteau d'une convention mémorable, dans le sanctuaire du Corps législatif et qui ensuite, à la faveur d'un titre coloré, a trouvé place dans le *Bulletin des lois.*

Les publicistes qui ont voulu défendre la légalité des articles organiques, ont dit que les protestations du Saint-Siège ne s'appliquaient pas à tous les articles, et, par conséquent, que ceux-là au moins formaient loi qui avaient été admis par les deux puissances. Nous répondrons : 1° que la protestation pontificale est générale, qu'elle embrasse en bloc tous les articles et atteint le principe même de la loi ; 2° que si certains articles n'ont pas été censurés, c'est qu'on les trouvait moins mauvais, tout en répudiant leur origine, ou qu'on n'y découvrait pas alors tout ce qui a mis la mauvaise foi des clercs de la basoche.

On dit encore que les protestations du Pape ne peuvent rien pour infirmer une loi de l'État. Cela est vrai si l'on parle d'une loi véritable, d'une loi proprement dite ; et nous répétons que les articles organiques ne sont qu'une loi civile, mais qu'ils peuvent être seulement les annexes légitimes d'un traité converti en loi. Or, après les protestations du Saint-Siège, ils ne revêtent nullement le caractère d'une convention internationale, et par le fait, ils ne jouissent pas des conditions de la légitimité politique.

Ce qui prouve que les organiques, même aux yeux du gouvernement, n'ont pas le caractère de loi, c'est la manière dont il en use. Dans les temps pacifiques, on n'en parle pas plus que s'ils n'existaient pas ; on les viole tous les jours, sans que personne y prenne garde ; et le gouvernement pas plus que les citoyens n'en a cure. Lorsqu'on parle de s'en servir c'est qu'on veut aller au feu ; le simple rappel des organiques est l'équivalent d'une déclaration de guerre. Encore que ces articles ne soient qu'une arme, le gouvernement en a modifié plusieurs et laissé tomber les autres en désuétude. Ainsi, le 28 février 1810, il a modifié l'article 1er en ce qui regarde les brefs de la pénitencerie qui n'auront plus besoin d'autorisation pour être exécutés ; l'article 26 relativement aux ordinations laissées à la liberté des évêques ; et l'article 36 qui attribuait, pendant la vacance du Siège, aux vicaires généraux, le pouvoir épiscopal. Ainsi l'article 43, relatif au port du costume ecclésiastique, a été modifié en 1804. Ainsi on a dérogé par érections de sièges nouveaux à différentes dates. Peut-on regarder comme une véritable loi celle qui n'a pas besoin d'une autre loi pour être modifiée ; celle qui s'abroge par un décret, par une ordonnance, quelquefois par un simple arrêté ; celle dont on prend et dont on laisse arbitrairement ce qu'on veut, et qui meurt et qui ressuscite à volonté, suivant les temps, les hommes et les circonstances. Pour nous, en fait, comme en droit, nous contestons absolument la valeur légale des articles organiques.

Maintenant oublions le vice inné de cette loi et les vicissitudes qu'elle a éprouvée ; supposons que la légalité des organiques ait été aussi réelle qu'elle nous le paraît peu, ne conviendra-t-on pas

au moins qui, depuis 1814, nos constitutions libérales ont dû porter une mortelle atteinte à cette législation exceptionnelle et oppressive ? Comment concilier avec nos chartes, qui toutes proclament la liberté des cultes , l'existence d'une loi, qui met tant de restrictions arbitraires à la liberté du culte catholique.

On dit que nos chartes, loin de favoriser la religion catholique, lui ont enlevé, au contraire, sa qualité de religion d'État ; et l'on ne sait pas qu'en enlevant à la religion ses privilèges, on a forcément augmenté son indépendance, et que moins l'Église tient à l'État, plus l'État doit nécessairement la laisser libre. Les anciennes maximes des parlements n'avaient cours que pour rendre les lois de l'Église exécutoires dans l'État et porter, contre les contrevenants, des peines temporelles. Du moment que l'Église est, jusqu'à un certain point, séparée de l'État, les anciennes maximes tombent, et si vous ne nous prêtez plus aide, vous n'avez pas le droit de nous opprimer.

On ajoute que le Concordat, d'accord avec nos chartes, déclare que le catholicisme est la religion de la majorité des Français et que, par conséquent, sous nos régimes successifs, les rapports doivent rester les mêmes. Mais d'abord on oublie les protestations du Saint-Siège contre ces lois d'esclavage. Ensuite on oublie que la Constitution de l'an VIII, sous laquelle a été fait le Concordat, ne s'occupait pas de la liberté religieuse, tandis que nos chartes la proclament solennellement ; on ne veut pas voir que le catholicisme entre dans la Constitution de l'an VIII à l'aide d'une transaction, tandis qu'il est inscrit dans nos constitutions nouvelles, *comme un droit*, qui n'a pas d'autres bornes que le droit des autres cultes reconnus ; on ne veut pas voir qu'en 1802, la liberté religieuse procédait en quelque sorte du pouvoir et que, depuis 1814, c'est le pouvoir qui procède de la liberté. Eh quoi ! vous voulez donc que la religion seule n'ait rien gagné depuis quatre-vingts ans. Toutes et les libertés publiques se sont développées, consolidées, du moins vous le dites et vous vous en décorez comme d'un titre d'honneur, l'Église resterait toujours chargée des vieilles chaînes ! La liberté n'existera que pour les cultes rivaux et pour les saturnales de l'im-

piété. On respectera la conscience de la minorité, on opprimera la conscience de la majorité. Le catholicisme seul sera banni du banquet de la constitution; vous souffrirez qu'après tant d'années, il soit ce qu'il était au lendemain de la persécution et vous appellerez cela revenir au Concordat. Alors on fut heureux de se donner la main ; cependant on ne négligea pas de réclamer contre d'injustes servitudes et on obtint des modifications importantes. Hommes d'aujourd'hui, vous ne pouvez pas ressembler à ceux de l'an VIII, à moins de préparer le retour de l'Empire ; vous pourrez encore moins ressembler aux sicaires du jacobinisme sans rentrer à pleines voiles dans l'ère des persécutions et des tempêtes. Vous vous dites libéraux, soyez-le. Entre vous et nous, la question serait simple si les préjugés et les passions ne la compliquaient pas. Nous vous demandons de faire pour la liberté religieuse, ce que vous avez fait pour la liberté politique ; nous vous demandons de ne pas invoquer contre nous des lois empruntées aux régimes que vous avez proscrits ; nous vous demandons de nous traiter en citoyens d'un pays libre. Si vos sentiments répondaient à nos vœux, il y a longtemps qu'il ne serait plus question des articles organiques. Ce code de servitude ne peut pas rester debout en face du code agrandi de nos libertés, sans préparer, par sa contradiction et par le vice de ses influences, le retour du despotisme.

Nous pourrions multiplier ici les considérations ; mais il y a certaines bornes qu'il ne faut pas dépasser. (1)

Vice d'origine, atteinte à la religion et à l'Église, incompatibilité avec la monarchie de la Chaire Apostolique et avec les principes constitutionnels de l'État, œuvre d'une tyrannie aveugle et retrograde : telles sont les caractères des articles organiques et les preuves de leur non-valeur au point de vue légal. La révocation des articles organiques est donc nécessaire au salut de la France ; c'est un des plus précieux triomphes que puisse ambitionner l'Église.

(1) Le lecteur consultera avec fruit sur cette importante question, les *Institutions diocésaines* de Mgr Sibour, le tome 1 du *Recueil des actes épiscopaux*, publié en 1845, et l'ouvrage spécial du chanoine Hébrard, *Les articles organiques*.

§ IV. LES AFFAIRES RELIGIEUSES DE FRANCE, LE SACRE, L'EMPIRE

Les mesures d'application.

17. Immédiatement après la ratification du Concordat, Pie VII écrivit aux titulaires des anciens sièges pour demander leur démission et envoya le cardinal Caprara, avec le titre de légat *à latere*, pour suivre à Paris l'application du Concordat. Sur quatre-vingt-un évêques survivants, quarante-cinq donnèrent leur démission pure et simple ; trente-six la refusèrent ou demandèrent des délais. Le Pape passa outre, et, dans la plénitude de la puissance apostolique, anéantit les anciens sièges ; non pas les sièges des évêques constitutionnels, qui n'avaient jamais été canoniquement reconnus, mais les sièges existant avant la révolution. De son côté, Bonaparte, le 9 avril 1802, nommait les premiers titulaires des nouveaux sièges ; tandis que Caprara donnait un indult pour la réduction des fêtes et promulguait l'indulgence du jubilé. Sans parler des articles organiques, entreprise audacieuse d'asservissement, la joie de l'Église n'était pas sans mélange. Le Concordat lui-même laissait à désirer ; loyalement observé, il eût pu cependant assurer l'avenir. Mais l'esprit de la révolution, qui soufflait partout, sut entraîner le gouvernement, qui ne demandait, au reste, qu'à se laisser entraîner. Parmi les évêques nommés, on choisit douze constitutionnels ; défense fut faite d'exiger, des prêtres schismatiques, aucune rétractation ; ordre fut même donné, aux évêques, de choisir, parmi ces indignes prêtres, un de leurs vicaires généraux. D'autre part, des trente-six évêques, qui avaient différé ou refusé leur démission, ceux d'Angleterre adressèrent au Pape, des remontrances respectueuses contre le Concordat et contre quelques lois émanées du pouvoir civil. Ces prélats oubliaient qu'en cas d'extrême nécessité, dont le Pape est seul juge, le souverain pontife peut s'élever au-dessus de toutes les règles et de tous les canons ; et que, dans le cas présent, cette nécessité était pressante, puisqu'il s'agissait de sauver la France du dernier naufrage. En acceptant avec mesure l'ordre de choses existant, le Pape n'en-

tendait pas sanctionner certaines dispositions, qu'il regrettait et contre lesquelles il était le premier à faire entendre ses réclamations. Les intentions des anti-concordataires étaient heureusement éloignées de tout schisme ; ils en donnèrent la preuve en consentant à l'exercice des pouvoirs du nouvel évêque institué dans leurs diocèses respectifs. Néanmoins de là naquirent des inquiétudes de conscience et des troubles qu'augmenta encore l'ingérence despotique du gouvernement. Des prêtres, par leurs écrits, contribuèrent également à exciter les passions. Un abbé Blanchard, du diocèse de Bayeux, un abbé Gaschet, et les disciples de Steven, vicaire général de Namur, s'élevèrent avec violence contre le Pape et contre le Concordat. Les évêques les désapprouvèrent ; ces ouvrages, répandus dans l'ouest, n'y trouvèrent pas moins des adeptes. Un parti s'y forma dit des *Incommuniants*, de la *Petite Église* ou des *Louisets*, parce qu'ils se rattachaient à Louis, comte de Provence. De 1801 à 1815, ce parti acquit quelque consistance. A cette époque, les *blanchardistes* revinrent de l'exil ; leur présence augmenta encore l'opiniâtreté des sectaires de la Petite Église. Ce fut alors un schisme bien caractérisé ; il eut pour chef un ancien évêque de Blois, nommé de Thémines, chez qui la haine du Concordat se tourna en idée fixe. Parmi les chefs subalternes, il faut compter l'abbé Vinson, ancien curé de Sainte-Opportune, à Poitiers, et l'abbé Fleury, ancien curé du diocèse du Mans. La secte se continua en déclinant jusqu'à la révolution de juillet ; elle s'est éteinte faute de prêtres pour assurer sa fragile existence. Une seule Église est soutenue de Dieu, les autres sont toutes promises au néant.

18. Après avoir rouvert les églises, le premier Consul voulut relever l'ordre social. Dans ce but, il réorganisa l'ordre administratif, l'ordre judiciaire et l'ordre militaire ; il fonda la Légion d'honneur, l'Université et rédigea le Code civil. Ce Code, qui s'inspire heureusement des ordonnances de Louis XIV, serait le plus beau monument du génie de Bonaparte, s'il ne se mettait en dehors de toute religion, pour constituer la société, régler ou punir les actes de l'homme ; s'il ne contenait, par suite, des dispositions regrettables, comme la séparation du mariage civil et le divorce. L'Empire.

L'Université ou État enseignant, qui procède des mêmes idées de séparatisme, est une sorte d'église laïque, chargée du monopole de l'enseignement, à l'exclusion surtout de l'Église et des ordres religieux, afin de mettre entre les mains du pouvoir toutes les générations à venir. C'est la conception la plus entreprenante du despotisme : mettre la main sur les âmes pour les mouler à son effigie et les tenir dans la soumission par une hiérarchie d'esclaves dont le chef de l'État est le grand maître. Bonaparte crut alors le moment propice pour gratifier la France d'une cinquième constitution destinée à ramener tous les services à l'unité de sa personne et à l'exaltation de son pouvoir personnel. Pour marquer par un changement de nom le changement des choses, il substitua à son nom de famille Bonaparte, le nom plus retentissant de Napoléon. Lui qui venait de réagir avec tant de fermeté parfois contre la dissolution révolutionnaire, allait en reprendre en dessous l'œuvre désorganisatrice, en poursuivant la réalisation de projets ambitieux. Et comme si une fatalité l'eût poussé à faire savoir que tout partait de lui et devait se ramener à lui, il creusa, entre lui et le passé, un abîme, en faisant arrêter, contre le droit des gens, le duc d'Enghien et en le faisant fusiller, sans jugement sérieux, dans les fossés de Vincennes. L'empire est fait.

L'Église, dans la constitution qu'elle avait donnée à la société chrétienne, avait créé un empire, qui devait être le bras armé du droit public. Le saint empire romain d'Occident n'était ni une résurrection du haut empire de Rome, ni une translation de l'empire de Constantinople : c'était une création pontificale et internationale, pour faire respecter partout les droits et les libertés consacrés par la tradition. Dans cet ordre, l'humanité se trouvait ainsi constituée : l'Église, société spirituelle, étendait son pouvoir sur toutes les nations ; les États formaient des sociétés temporelles et locales, séparées par un miséricordieux dessein de Dieu ; l'empire était un État puissant dont le chef avait mission de défendre l'Eglise contre les assauts des puissants et d'intervenir pour la protection des faibles. Napoléon, déclaré empereur par un sénatus-consulte de 1804, ne s'arrêta pas à l'idée chrétienne de l'em-

pire ; il voulut renverser cet ordre et lui substituer cet autre dessein : l'empire, société temporelle et universelle, embrassant tous les peuples dans l'unité de sa tyrannie ; les États, sociétés subalternes qui devenaient des départements du grand empire, ayant des rois pour préfets ; et l'Église, qui mettait son autorité spirituelle au service de la force impériale, pour maintenir le monde entier sous le sceptre du nouveau César. Le Pape, en refusant de se prêter à ces vues, en combattant le césarisme révolutionnaire, devait défendre l'indépendance de l'Église et la liberté des nations.

19. Napoléon, nommé empereur par le suffrage universel, ne songea plus qu'à se faire une cour, à créer une noblesse, à prendre graduellement toutes les allures de l'ancienne monarchie. C'eût été une Restauration réelle, si l'empereur eût fait, de cette noblesse, autre chose qu'un vain décor et s'il eût établi cette noblesse sur les conditions de propriété incessible. Soit que le temps lui eût manqué pour compléter son œuvre, soit qu'il n'eût pas prévu les conséquences qu'amènerait l'égalité des partages et le morcellement indéfini, il ne fit guère qu'esquisser son dessein. Du moins, conçut-il, sans tarder, le projet de relever son pouvoir aux yeux des peuples et, pour effacer les insultes faites au diadème, il songea à faire venir le Pape à Paris pour le sacrer. C'était une grande idée, mais difficile à introduire, plus difficile à faire recevoir. Sans parler des articles organiques et des irrégularités commises dans l'application du Concordat, l'empereur, en s'élevant au sommet, avait paru plutôt monter que grandir. Sans retenue dans ses humeurs, sans réserve dans ses discours, il avait confié les affaires ecclésiastiques à Portalis; l'action personnelle du ministre était empreinte de modération, mais il ne savait pas ou n'osait pas résister aux violences du premier consul. Ainsi Napoléon avait, avec la complicité de Portalis, soumis les mandements des évêques à la censure des préfets ; exigé que ses évêques délivrassent, *jure proprio*, des dispenses de bans pour mariage à tous les degrés de parenté, proféré des menaces contre les prêtres fidèles ; il traitait d'ailleurs avec dédain les ecclésiastiques sur le dévouement desquels il pouvait ou croyait pouvoir compter. Dans une éminente

Projet de sacre.

dignité civile, c'était la brutale insolence d'un soldat sans éducation. Brouillé avec ses frères, Bonaparte ne pouvait s'ouvrir à eux de son intention de se faire sacrer ; il en parla d'abord à son oncle Fesch. Chanoine d'Ajaccio, commissaire des guerres pendant la révolution, n'ayant plus rien d'ecclésiastique, Fesch était revenu à l'Église et s'était vu coup sur coup nommé archevêque de Lyon, cardinal, ministre de France à Rome, enfin grand aumônier de l'Empereur. Dans son ambassade, succédant au sage Cacault, relégué parmi les muets du Sénat, Fesch avait montré la hauteur d'un parvenu, les susceptibilités d'un proche parent et la maladresse d'un étranger ; il s'était brouillé avec tout le monde, même avec ses gens, et ne pouvait beaucoup obliger l'empereur à Rome. L'assassinat du duc d'Enghien n'avait pas moins blessé Rome que les autres capitales ; mais c'était surtout pour effacer cette tache de sang que Napoléon voulait appeler Pie VII. Les premières ouvertures faites au faible légat Caprara, lui causèrent, on le devine, une vive émotion ; il en écrivit à Rome en conseillant d'accepter. Le premier mouvement du Pape fut l'hésitation, il aurait voulu refuser. Le Pape s'appelle par périphrase le Saint-Siège ; un siège ne voyage pas, il reste à sa place ; rares, très rares sont les voyages des pontifes Romains, et, pour qu'ils aient lieu, il faut des raisons majeures, des nécessités impérieuses. Sacrer un roi de France, c'était affaire de l'archevêque de Reims, d'après des rites déterminés par la tradition ; sacrer un empereur, cela ne s'était pas fait depuis Charlemagne et ses successeurs, mais alors l'empire avait un sens orthodoxe et Napoléon, au lieu d'être un Charlemagne, en était plutôt le contraire. Le Sacré Collège consulté était aussi hésitant que le Pape, et, il faut le dire, il y avait place pour les hésitations.

Quelques cardinaux objectaient l'illégitimité de Napoléon au souverain pouvoir ; d'autres, que le sacrer ce serait ratifier les articles organiques, la rebellion des constitutionnels et la mainmise sur la moitié de l'État pontifical ; d'autres, que ce serait s'aliéner les souverains de l'Europe, particulièrement les princes de la maison de Bourbon et de Habsbourg ; d'autres, que se serait com-

promettre la dignité du chef de l'Église ; s'il se portait à Paris pour une affaire purement humaine et inouïe depuis l'origine de l'Église ; d'autres enfin, que ce serait exposer la faible santé du Saint Père aux fatigues du voyage, aux périls de la sédition, aux irrévérences de l'impiété, peut-être même aux irrévérences de l'Empereur qui ne se plierait pas aux exigences du cérémonial. Pie VII passa sur ces objections, mais demanda, avant d'accéder, qu'on lui fît des *conditions :* « mesure essentielle et indispensable, disait Consalvi, pour obvier à la critique, pour donner des raisons puissantes au Sacré Collège et plausibles aux différentes Cours de l'Europe, quoi que l'on ait des raisons de croire qu'on en gardera un ressentiment éternel » (1). Les conditions posées étaient : 1° que le Pape ferait seul le sacre et le couronnement ; 2° qu'on lui promettrait de définir utilement, lui présent, des affaires importantes pour la religion ; 3° qu'on reviserait certains articles organiques, réduirait à l'obéissance des évêques rebelles et mettrait ordre aux excès commis dans la Haute-Italie ; 4° qu'au sacre, on observerait entièrement le pontifical ; 5° que le Pape ne recevrait pas à Paris les ecclésiastiques qui s'étaient mis en état de sédition. Quant à la difficulté, tirée du serment du sacre, le cardinal Fesch répondait : « La promesse de respecter et faire respecter la liberté des cultes n'est que le mode de l'exécution de la tolérance civile : elle n'emporte pas en soi la tolérance religieuse et théologique qui est l'acte intérieur d'approbation et de canonisation des autres sectes. On peut en tirer la preuve de l'état de la personne qui doit prêter serment. Le Sénat sait fort bien que l'empereur qui doit prononcer ce serment est catholique. Ce Sénat qui l'oblige à jurer le Concordat, qui est la profession de la foi (à lui empereur), n'a donc pas voulu l'obliger au respect renfermant la tolérance théologique qui détruirait cette même foi, et par conséquent qui n'a exigé que le mode de protection de la tolérance civile. »

Talleyrand, appuyant Fesch, écrivait de son côté : « Les temples ouverts, les autels relevés, le culte rétabli, le ministère organisé,

(1) ARTAUD, *Hist. de Pie VII*, t. II, p. 99.

les chapitres dotés, les séminaires fondés ; vingt millions sacrifiés pour le paiement des desservants; la possession des États du Saint-Siège assurée, Rome évacuée par les Napolitains (ceci seul n'est pas tout à fait exact) ; Bénévent et Ponte-Corvo restitués, Pesaro, le fort Saint-Léo, le duché d'Urbin rendus à Sa Sainteté ; le Concordat italique conclu et sanctionné (mais point par le Pape) ; les négociations pour le Concordat germanique fortement appuyées ; les missions étrangères rétablies, les catholiques d'Orient arrachés à la persécution et protégés efficacement auprès du Divan, tels sont les bienfaits de l'empereur envers l'Église romaine. Quel monarque pourrait en offrir d'aussi grands et d'aussi nombreux dans le court espace de deux à trois ans ?... La liberté des cultes est absolument distincte de leur essence et de leur constitution. La première a pour objet les individus qui professent les constitutions Maintenir l'une n'est pas approuver l'autre. Charles-Quint autorisa, dans la diète de Spire en 1529, la liberté du culte luthérien en Allemagne, jusqu'au concile général qui n'était pas encore indiqué, et Clément VII ne lui objecta jamais cette tolérance. Charles fut couronné par le Pontife le 24 février de l'année suivante. Il est des mesures que la *sagesse indique et que les circonstances commandent*. La modération de Sa Sainteté est trop connue, pour qu'on lui suppose un seul instant le désir et la pensée même d'exiger que l'empereur des Français proscrive des cultes établis depuis longtemps dans ses États, au risque de renouveler, à la face de l'Europe étonnée, l'effrayant spectacle d'une seconde révolution. Dans la suite de sa dépêche, Talleyrand exposait que le voyage du Pape n'exciterait pas plus les ombrages des puissances que le voyage de Pie VI à Vienne ; qu'en France Pie VII n'avait rien à craindre des anciens partis, tout à espérer des populations ; qu'à Paris toutes les affaires seraient traitées directement et avec bonheur entre le chef de l'Église et le chef de l'État.

Départ du Pape.

20. Les adversaires du sacre n'avaient pas manqué non plus, dans une cour où l'on tient aux usages, d'exploiter les maladresses de Fesch et les excès de Napoléon. Parmi ces propos disgracieux, on citait ce qu'avait dit un jour l'empereur dans son conseil :

« Voyez l'insolence des prêtres, qui, dans le partage de l'autorité avec ce qu'ils appellent le pouvoir temporel, se réservent l'action sur l'intelligence, sur la partie noble de l'homme et prétendent me réduire à n'avoir d'action que sur le corps ; ils gardent l'âme et me jettent le cadavre » (1). Napoléon écrivit lui-même au Saint Père deux lettres, pour le rassurer au sujet des événements à craindre de la Russie et à propos des excès commis à Milan contre l'Église. « Le culte, ajoutait Tayllerand a commencé à reprendre sa pompe extérieure par l'effet des lois qui la permettent et par les libertés particulières dont elle est l'objet. Toutes les institutions civiles ont été mises de nouveau sous le sceau de la religion. Les naissances, les mariages sont consacrés par ses solennités, et les pompes funèbres que l'on avait proscrites dans des temps où les usages les plus solennels et les plus touchants n'étaient plus respectés ont été rétablies par la sagesse d'un gouvernement qui cherche des moyens d'émulation pour la vertu, jusque dans les derniers honneurs rendus à sa mémoire. C'est dans ces circonstances où l'opinion publique s'épure et s'affermit de jour en jour, que la présence du Saint Père en France peut achever un changement que Sa Majesté impériale a si heureusement commencé. Le respect et la considération dont Sa Sainteté y jouit, lui rendent ce succès facile. » L'invitation officielle fut portée, non par deux évêques, comme l'avait souhaité Pie VII, mais par le général Caffarelli. Cette lettre omettait d'exprimer que le voyage n'aurait pas seulement pour objet la cérémonie du sacre et de couronnement ; elle taisait que les intérêts de la religion en seraient le *but principal* et que les résultats n'en pourraient être qu'infiniment utiles au bien de cette même religion. Une seconde lettre fut envoyée par le cardinal Fesch pour réparer très explicitement cette omission. Le Pape réunit encore une fois le Sacré Collège et lui annonça que, plein de confiance en Dieu, il allait entreprendre ce voyage que bénirait le Père des miséricordes.

Le 1er novembre 1804, le Pape nomma Consalvi chef de gouvernement et se mit en route le lendemain. En passant à Radicofani, il vit

(1) *Opinions de Napoléon*, p. 201, Didot, 1833, Paris.

Maury qui conseilla au Pape d'aller un jour, sans prévenir personne, dire la messe à Paris dans l'église des Carmes où avaient péri tant de prêtres. A Florence, la reine d'Estrurie, qui était Bonaparte, accueillit le Pape avec le respect le plus profond. De Turin et de Cosne, Pie VII écrivait à Napoléon qui répondit avec autant de convenance que d'empressement. La première rencontre des deux souverains eut lieu dans la forêt de Fontainebleau, où l'empereur s'était porté pour une partie de chasse. C'était un tour habile pour éviter les questions d'étiquette ; au palais, le Pape en fit lui-même bon marché. L'intérêt de la religion lui rendait les abdications faciles et il les acceptait pour qu'à l'avenir, dont il soupçonnait bien un peu les mystères, on ne pût pas même lui adresser de frivoles reproches. A Fontainebleau, Pie VII fut harangué par les chefs des grands corps de l'État. Le président du Sénat, François de Neufchâteau, parla de la cérémonie religieuse du sacre, pour sanctifier par la religion les actes civils ; ajouter au frein public des lois le frein des consciences ; et faire ratifier par le ciel ce qui a été écrit sur la terre. Le président du tribunat, Fabre de l'Aude, par une très heureuse inspiration, parla des vertus privées et des actes publics de Pie VII, pontife et roi ; il célébra avec grâce toutes les gloires de son règne et dilata l'âme du vicaire de Jésus-Christ. Au nom du Corps législatif, Fontanes, entrant dans le vif de la situation, prononça ces mémorables paroles : « Quand le vainqueur de Marengo conçut au milieu du champ de bataille le dessein de rétablir *l'unité religieuse* et de rendre aux Français leur culte antique, il préserva d'une ruine entière les principes de la civilisation ; cette grande pensée survenue dans un jour de victoire, enfanta le Concordat, et le Corps législatif, dont j'ai l'honneur d'être l'organe auprès de Votre Sainteté, convertit le Concordat en loi nationale.

« Jour mémorable, également cher à la sagesse de l'homme d'État et à la foi du chrétien ! C'est alors que la France abjurant de trop grandes erreurs donna les plus utiles leçons au genre humain. Elle semble reconnaître devant lui que toutes les pensées irrégulières sont des pensées impolitiques, et que tout attentat contre le christianisme est un attentat contre la société. Le retour de l'ancien

culte prépara bientôt celui d'un gouvernement plus naturel aux grands États, et plus conforme aux habitudes de la France. Tout le système social, ébranlé par les opinions inconstantes de l'homme, s'appuya de nouveau sur une doctrine immuable comme Dieu même. C'est la religion qui poliçait autrefois les contrées sauvages mais il était plus difficile aujourd'hui de réparer leurs ruines que de fonder leur berceau. Nous devons ce bienfait à un double prodige. La France a vu naître un de ces hommes extraordinaires qui sont envoyés de loin en loin au secours des empires prêts à tomber, tandis que Rome a vu briller sur le trône de S.-Pierre les vertus apostoliques du premier âge. Leur douce autorité se fait sentir à tous les cœurs. Des hommages universels doivent suivre un Pontife aussi sage que pieux, qui sait à la fois tout ce qu'il faut laisser au cours des affaires humaines, et tout ce qu'exigent les intérêts de la religion. Cette religion auguste vient consacrer avec lui les nouvelles destinées de l'empire français et prend le même appareil qu'au siècle des Clovis et des Pépin.

« *Tout a changé autour d'elle; seule, elle n'a point changé.* Elle voit finir les familles des rois comme celles des sujets ; mais sur les débris des trônes qui s'élèvent, elle admire toujours la manifestation des desseins éternels, et leur obéit toujours. Jamais l'univers n'eût un plus imposant spectacle. Jamais les peuples n'ont reçu de plus grandes instructions. Ce n'est plus le temps où le sacerdoce et l'empire étaît rivaux. Tous les deux se donnent la main pour repousser les doctrines funestes qui ont menacé l'Europe d'une subversion totale : puissent-elles céder pour jamais à la double influence de la religion et de la politique réunies ! Ce vœu sans doute ne sera pas trompé. Jamais en France la politique n'eut tant de génie, et jamais le trône pontifical n'offrit au monde chrétien un modèle plus respectable et plus touchant. »

21. Le voyage de Rome à Paris s'était fait *au milieu d'un peuple à genoux*, comme le disait Pie VII, et Pie VII allait voir à ses pieds le chef de ce peuple, pour recevoir la couronne qui fait les rois et l'onction qui fait les rois chrétiens. Au lendemain d'une révolution satanique, certes, c'était un grand changement, et, pourquoi ne pas

Le sacre

le dire, une évidente rétractation. Dans l'Église, où tout se fait sérieusement, pour que cette rétractation ne laissât pas d'arrière-pensée, il fallait débarasser la situation des dernières difficultés. Déjà, par les négociations diplomatiques, on avait aplani les voies sous les pieds du pontife ; maintenant restait la question des évêques constitutionnels. Quatre d'entre eux, Lecoz de Besançon, Reymond de Dijon, Lacombe d'Angoulême et Saurine de Strasbourg, n'étaient point encore rentrés en grâce avec le Saint-Siège. Pie VII exigeait d'eux un acte de soumission. Précédemment ils en avaient fait un, puis l'avaient rétracté en alléguant qu'ils n'avaient pas de torts. Cette fois ils se soumirent encore aux jugements du Pape, mais en biffant le mot *canonique*, pour signifier que leur soumission se bornait au respect des affaires ecclésiastiques. Le Pape en fit la remarque et les quatre récalcitrants durent capituler par force. — Une difficulté plus délicate, qui surgit à la dernière heure, c'est que le mariage de Napoléon avec Joséphine Tascher de la Pagerie était purement civil. Joséphine, qui savait Napoléon poussé au divorce par ses frères, versa cette confidence au sein du Pape. « Pie VII en fut atterré, dit d'Haussonville. Sa réponse cependant fut pleine de tendresse pour la malheureuse femme éplorée, de douceur à l'endroit de celui qui l'avait trompé, et, pour ce qui regardait les devoirs du prêtre et du souverain pontife, empreinte d'un tact incomparable. Canoniquement, la situation de l'empereur ne le regardait pas ; c'était affaire à régler entre sa conscience et lui. Pour ce qui le regardait, il continuait donc à tout ignorer ; mais, sachant de l'impératrice ce qu'il en avait appris, il ne pourrait, à son grand regret, la sacrer en même temps que son époux, si d'ici là ils n'avaient été mariés par un prêtre. Grande fut la colère de Napoléon quand il connut la démarche de Joséphine et la résolution du Saint Père. Comprenant vite à quel point il était inébranlable, il céda (1). » Dans la nuit même qui précéda le sacre, le cardinal Fesch, ayant pour témoin Talleyrand et Berthier, maria secrètement l'empereur et Joséphine dans la chapelle des Tuileries. Pie VII, plein de délicatesse, se conduisit

(1) *L'Église romaine et le premier Empire*. t. I, p. 354.

comme s'il ne l'avait pas su et n'en parla jamais ni à Fesch ni à Napoléon.

Le sacre eut lieu à Notre-Dame le 2 décembre 1804, en grande pompe. Thiers a décrit avec exactitude la physionomie générale de la cérémonie, nous n'en retiendrons que les particularités intéressantes pour la doctrine et le droit. Quand le Pape demanda à Napoléon s'il promettait de maintenir la paix dans l'Église de Dieu, Napoléon répondit d'une voix assurée : *Profiteor*. Cette promesse avait pour objet de rappeler les anciennes déclarations des droits de Dieu, des devoirs des rois, des garanties qu'ils doivent offrir à leur peuple. Ces mêmes devoirs étaient rappelés par la dalmatique, la tunique et le manteau royal, que Napoléon remplaça par des vêtements dont il était l'inventeur sans goût. Au moment du sacre, Napoléon, et Joséphine se mirent à genoux au pied de l'autel sur des carreaux ; le Pape fit les onctions avec le baume de la sainte ampoule et le chrême qui sert à l'onction des évêques. Le Pape récita ensuite l'oraison par laquelle il est demandé que l'empereur soit le protecteur des veuves et des orphelins, qu'il détruise l'infidélité qui se cache et celle qui se montre en haine du nom chrétien. Alors eut lieu la tradition des insignes : l'épée, emblème du pouvoir militaire ; l'anneau, marque d'alliance entre l'Empereur et l'Église ; le sceptre et la main de justice, emblèmes du gouvernement civil et militaire. Après l'oraison où il est dit : « Le sceptre de votre empire est un sceptre de droiture et d'équité, » Napoléon, d'un geste à la fois impérieux et calme, devançant Pie VII, saisit la couronne, la mit lui-même sur sa tête et revint couronner Joséphine à genoux. Cet acte avait été prémédité par Napoléon pour se venger des concessions qu'il avait dû faire ; mais il dérogeait à la fois aux conventions diplomatiques, aux rites de l'Église et au bon sens. D'aucuns ont vu, là, une marque de grandeur, une résolution de soustraire le pouvoir et le pays à l'autorité du Saint-Siège. Telle était, en effet, la pensée de Napoléon, mais alors pourquoi appeler un Pape inutile au service et odieux à l'ambition ? C'était, de plus, une maladresse insigne ; Napoléon ne pouvait mieux faire voir qu'il prenait la couronne au lieu de la recevoir,

que son pouvoir venait de lui-même, que son peuple était contre lui sans recours ; tranchons le mot, qu'il inaugurait un pouvoir sans limite et sans responsabilité. Un pouvoir irresponsable, c'est à cette monstruosité que tendent les pouvoirs civils depuis Luther ; Bonaparte, fils de la révolution, se montrait fidèle à ces inspirations du libre examen révolutionnaire, du despotisme césarien et de l'absolutisme de l'État, personnifié dans sa personne.

Le Pape, si modeste qu'il fût, souffrit de cette action imprévue et indécente de l'Empereur ; il la ressentit non point comme un affront fait à sa personne, mais comme une atteinte portée à sa dignité pontificale. Par amour de la paix, pour ne compliquer par aucune apparence de susceptibilité la situation déjà si tendue, décidé d'ailleurs à n'attacher de sérieuse importance qu'aux choses qui intéressaient directement la religion et l'état des âmes en France, Pie VII ne protesta point. Il prévint seulement que si, dans la relation officielle du *Moniteur*, des détails de la cérémonie de Notre-Dame étaient rapportés autrement qu'ils avaient été à l'avance tracés dans le cérémonial convenu entre les deux cours, il réclamerait et prendrait soin d'établir qu'il n'avait point librement et de plein gré consenti à aucun changement. De là cette circonstance singulière, fort remarquée dans le temps et jamais expliquée, du silence absolu gardé par le *Moniteur* sur la cérémonie dont la description remplissait toutes les feuilles publiques de la France et de l'étranger. On crut d'abord à un retard motivé par le besoin qu'éprouvait l'organe officiel du gouvernement d'être plus exact et plus complet que les journaux ordinaires. On attendit, puis l'attention se porta vite ailleurs, car elle avait alors de quoi se distraire, et bientôt l'on n'y pensa plus. On publia, mais un an après, à l'imprimerie impériale, un *procès-verbal de la cérémonie du sacre et du couronnement de l'empereur Napoléon*, encore le fit-on avec un parti pris d'infidélité. Ainsi le *Profiteor* était traduit par un je m'y engage de *la manière qui me paraîtra la plus convenable*, ce qui signifie : Je ne m'engage pas du tout. Déjà, à propos des bulles d'exécution du Concordat, le gouvernement avait publié, de ces pièces, des traductions fautives à dessein pour induire en erreur le

lecteur inattentif ou ignare. On se figure difficilement des pouvoirs publics descendant à une telle bassesse de procédés.

22. Cependant la religion refleurissait en France. La masse de la nation n'avait été entamée ni par le philosophisme impie ni par le jacobinisme. Là où ces deux fléaux avaient exercé leurs ravages l'excès du mal ramenait au bien, et, sauf certains aveuglements incurables, il s'effectuait, vers la religion, un visible retour. La haute société, si cruellement éprouvée pour ses écarts du XVIIIe siècle, répudiait sur toute la ligne le rire spirituellement niais de l'école voltairienne. La littérature française se réveillait aux glorieux accents du *Génie du christianisme*, aux poésies de Fontanes, aux sentences de Joubert, aux élucubrations philosophiques du vicomte de Bonald. Le Concordat devait d'ailleurs porter d'heureux fruits. Le jubilé de 1804 ranimait partout des sentiments qu'on s'étonnait presque d'avoir conservés. Les séminaires s'ouvraient pour fournir partout, au vieux sacerdoce, de jeunes recrues. Le gouvernement lui-même favorisait les prêtres de la Mission, les frères des écoles chrétiennes et les Sœurs hospitalières de S. Vincent de Paul. Enfin le voyage du Pape et les cérémonies du sacre mêlaient, à toutes ces causes de renaissance, leur influence bénie. Sur les ruines, amoncelées par la main des hommes, s'épanouissait sous le souffle du ciel, la fleur, délicate encore, des grandes espérances. Séjour du Pape.

Le Pape put voir, de ses propres yeux, la première effloraison de cette renaissance. Durant un séjour de quatre mois qu'il fit à Paris, il tint deux consistoires, visita les églises et les hôpitaux, sans rien accorder, je ne dis pas aux jouissances du luxe, mais aux agréments de la curiosité. La population catholique fit partout, au souverain pontife, cet accueil plein de respect et de dévotion qui ravivait la foi et encourageait la vertu. Le gouvernement, comme il arrive assez souvent en France, ne se tint pas à l'unisson des sentiments pieux du pays franc. La pensée du pieux pontife était sans cesse tournée vers le but utile, le seul vraiment important, du voyage qu'il avait entrepris. S'il avait donné, au nouveau souverain de la France, une marque si éclatante de considération publi-

que et d'affection personnelle, il entendait en faire exclusivement profiter la cause sacrée dont il était le représentant et le défenseur. Lorsqu'il ouvrit la bouche sur ces sujets dont son cœur était plein, commencèrent pour lui les mécomptes et les déboires. Par une première ouverture, il donna l'attaque aux quatre articles de 1682 : c'était prendre par les cornes le taureau gallican ; mais on ne pouvait lui rompre le cou avec des négociations amiables, et c'est seulement en 1870 qu'on devait le percer avec l'épée flamboyante d'un concile. Portalis et Napoléon répondirent sur ce sujet avec une obstination singulièrement fortifiée par l'ignorance ; ils confondaient tout, les actes et les personnes et s'imaginaient réfuter victorieusement quand ils se prenaient dans leurs propres filets. De leur part, c'était surtout une contradiction de venir à des doctrines qui détrônaient le Pape juste au moment où on l'appelait pour sacrer l'empereur, et au lendemain du jour où, par le Concordat, on avait si magnifiquement affirmé la plénitude de l'autorité apostolique.

Le Pape présenta ensuite un mémoire contenant onze demandes relatives à la discipline de l'Église. Par le premier article, il demandait la proscription du divorce, incompatible avec le dogme religieux de l'indissolubilité du mariage. Dans le second, il s'agit de conserver aux évêques l'inspection naturelle qui leur appartient sur les mœurs et la conduite des clercs soumis à leur sollicitude : ce point est accordé pour les délits purement ecclésiastiques, non pour les délits civils, où le prêtre ressort comme tout citoyen. L'article trois, demande pour les prêtres, des moyens d'existence décente ; il y fut pourvu par quelques augmentations de traitement et la présentation de tarifs qui furent homologués par le gouvernement. Les articles suivants se référaient au rétablissement des anciennes lois sur la célébration des dimanches et des fêtes ; à l'expulsion des prêtres mariés des établissements d'instruction publique ; au maintien de la paix religieuse ; à la restitution de Sainte-Geneviève au culte catholique ; aux anciens établissements des Irlandais, des missions étrangères, du séminaire du Saint-Esprit et de la componende pour Saint-Jean de Latran. Sur toutes

ces questions, Napoléon accorda beaucoup moins qu'il n'avait promis et ne tint rien de ce qu'il avait permis d'espérer. Du moment que l'Empereur avait obtenu ce qu'il désirait, il se tenait quitte, en sa qualité de lion sacré et couronné. On devine ce qu'il répondit à la proposition de rendre les légations au Pape ; déjà Napoléon rêvait de la monarchie universelle. Sa réponse fut à peu près ceci : « Vous me demandez une restitution déjà faite par Charlemagne ; il y a bien quelque chose à faire, mais ce que Charlemagne a trouvé bon de rendre, il trouve bon de le garder : nous verrons plus tard. » Sur l'heure, il fit proposer au Pape d'habiter Avignon et d'accepter à Paris un palais papal, trois fois plus vaste que le Vatican. Pie VII répondit fort paisiblement que ses mesures étaient prises ; que le jour où il serait retenu en France, il aurait cessé d'être pape et qu'alors on n'aurait plus, entre les mains, qu'un pauvre moine, nommé Barnabo Chiaramonti. En présence de cette sublime réponse, Napoléon signa, le soir même, les ordres de départ ; lui-même partit avant le Pape et alla prendre, à Milan, la couronne de roi d'Italie. En la posant sur sa tête, il dit : « Dieu me la donne, malheur à qui y touchera ! »

Le Pape quitta donc la France après un séjour dont la touchante popularité avait excité la jalousie de Napoléon. Par un misérable ombrage, le glorieux vainqueur de tant de batailles, qui passait au champ de Mars des revues où courait avec ardeur la foule enthousiaste, n'avait pu prendre sur lui que le Pape officiât pontificalement à Notre-Dame. Quand vint le moment du départ, qui coïncida avec les solennités de la semaine sainte, il s'arrangea encore de manière à empêcher le Pape de célébrer dans une ville les fêtes de Pâques. Pie VII accepta ces petites mortifications, comme il avait accepté les affronts continuels dont l'avait poursivi son hôte trop impérial pour être royal ; s'il né prévit pas tout de suite les excès auxquels allait se porter l'Empereur, il ne conserva, du moins, aucune illusion. De Parme, il écrivit pourtant à l'Empereur pour faire connaître les suites de son voyage. En arrivant à Rome, il se fit conduire à Saint-Pierre, où le reçut, malgré ses quatre-vingts ans, le cardinal d'Yvek. « La bénédiction terminée, dit

Artaud de Montor, le Pontife s'approcha encore une fois de l'autel pour faire sa dernière prière avant de sortir. Il paraît que, lorsqu'il fut à genoux, alors comme une sorte d'extase s'empara de lui. L'idée de se retrouver dans le principal temple de sa capitale, cent quatre-vingt-cinq jours après un départ si douloureux, le souvenir des dangers qu'il avait courus, ou qu'il croyait avoir pu courir pendant un aussi long trajet, le préoccupaient tellement qu'il restait comme immobile au pied de l'autel. Cette extase se prolongeait ; l'église, où l'on était entré vers la fin du jour, et que l'on n'avait pas pensé à éclairer pour une cérémonie de nuit, commençait à s'assombrir. Plus de trente mille personnes, indécises au milieu de ce silence et de l'approche de l'obscurité, ne concevaient pas la cause de cet événement. Le cardinal Consalvi se leva doucement, s'approcha du Pape, lui toucha doucement le bras, et lui demanda s'il éprouvait quelque faiblesse. Le Pape serra la main du cardinal, le remercia, et lui expliqua que cette prolongation de sa prière était un effet de joie et de bonheur. On ramena le Pape dans sa chaise à porteurs. Il était très fatigué, et l'on exigea de lui qu'il se retirât en n'accordant aucune audience. Le soir il y eut une illumination générale dans les palais de Rome, et le Sénateur donna un *ricevimento* magnifique au Capitole, où se réunirent toute la noblesse romaine et le corps diplomatique » (1).

Guerres de Napoléon.

23. Cette puissance grandissante de Napoléon alarma les puissances. L'Europe se leva en armes et, de 1804 à 1815, l'empire ne fut qu'une longue guerre. En raconter ici le détail triste pour l'humanité et glorieux pour la France nous mènerait trop loin, nous nous contenterons de dresser, des principales campagnes, un tableau sommaire. Cette continuité de combats met en relief le génie militaire de l'Empereur : sur cinquante et quelques batailles livrées, Napoléon n'en perdit qu'une ou deux, les dernières : ce résultat manifestement inévitable accuse l'infirmité de sa politique. Si Napoléon avait voulu se contenter de donner à la France ce qu'on peut appeler ses frontières naturelles, il lui eût créé, en Europe, une situation prépondérante, qu'elle eût pu garder long-

(1) *Hist. de Pie VII*, t. II, p. 282.

temps, peut-être toujours. En poussant les choses à l'extrême, il la laissa plus petite qu'il ne l'avait trouvée, épuisée d'hommes et d'argent, obligée, pour se refaire, de donner carte blanche aux peuples vaincus.

En 1804, coalition formée par le ministre Pitt, avec le concours de la Suède, de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie. Napoléon, avec la rapidité de l'aigle qu'il a pris pour emblême, parcourt la Bavière, descend dans le Tyrol, remonte vers le Nord, marque chaque jour d'un succès et couronne tous ses avantages partiels par la victoire légendaire d'Austerlitz. La paix est faite avec l'Autriche à Presbourg.

En 1806, l'empereur François se démet de l'empire et se contente de sa principauté sur l'Autriche-Hongrie. Napoléon ajoute à ses titres ceux de *protecteur* de la confédération germanique, *médiateur* de la confédération suisse, taille dans toute l'Allemagne des principautés pour ses frères, bat les Prussiens à Iéna et à Auërstadt, réduit la Prusse à rien et lui dicte la paix.

En 1807, guerre contre les Russes, batailles très meurtrières de Friedland et d'Eylau. Napoléon ordonne le blocus continental qui ferme l'Europe au commerce anglais et dicte à la Russie vaincue cette paix mémorable de Tilsitt, la plus glorieuse qu'ait jamais fait signer la France.

En 1807, 1808 et 1809, Junot chasse du Portugal la maison de Bragance ; l'Espagne, jusqu'ici alliée de Napoléon, est donnée à Joseph Bonaparte ; les armées françaises, aux prises avec un peuple mal gouverné, mais chrétien, livrent les plus sanglants combats et ne triomphent que pour se voir décimées par les guérillas.

En 1809, l'empereur d'Autriche viole la paix de Presbourg. Les victoires d'Eckmülh et de Wagram l'obligent à demander de nouveau la paix. Le mariage de Napoléon avec Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, en 1810, paraît promettre, à cette paix, quelque durée. En 1811, la naissance d'un prince impérial fait même espérer que les bénéfices de cette paix s'étendront aux autres puissances. Napoléon donne, à son fils, le titre malheureux de *roi de Rome*, vacant depuis Tarquin le Superbe.

En 1812, l'empereur de Russie avait violé la paix de Tilsitt. Napoléon passe le Niémen avec sa grande armée, bat les Russes à Smolensk et à la Moskowa, prend Moscou, la vieille cité des csars, fait sauter le Kremlin, palladium de leur puissance. Rostopchine incendie Moscou occupé par les Français ; les Russes se retirent et mettent le désert entre eux et le vainqueur. Napoléon se décide à la retraite. Les éléments guerroient contre lui, un froid intense fait tomber les armes des mains de ses soldats. Cette retraite, de lugubre mémoire, dont le passage de la Bérésina n'est qu'un épisode, anéantit la grande armée.

Au printemps de 1813, Napoléon se voit encore à la tête de trois cent mille hommes. Suivant sa tactique ordinaire, il marche à l'ennemi ; le bat à Lützen, Bautzen, Dresde ; perd, malgré de grands avantages, la bataille de Leipsick, par la trahison de l'armée saxonne ; se relève à Hanau par l'artillerie, et se voit bientôt débordé de toutes parts. L'année 1814, restée dans la mémoire effrayée de nos populations, voit l'ennemi, après vingt ans de guerre, entrer sur le territoire de France. Napoléon, grandi par le malheur, déploie un génie militaire qui étonne, même dans un si grand guerrier. Chaque combat est une victoire. Avec sa petite armée, qu'il manie comme la foudre, frappant tour à tour Blücher et Schwartzemberg, il anéantirait encore l'ennemi de la France, si la trahison, dit le peuple, ne lui arrachait le fruit de ses victoires. Enfin le génie cède à la force. Marmont livre Paris aux troupes étrangères. Le vainqueur de la Rothière, de Brienne, de Saint-Dizier, de Champaubert, de Montmirail, d'Arcis, de Méry-sur-Seine, abdique à Fontainebleau le 11 avril 1814, pendant que les chevaux des cosaques vont s'abreuver aux bassins de marbre des Tuileries.

Vues providentielles.

24. Mais pourquoi Dieu déchaîne-t-il pendant quinze ans sur l'Europe cet orage de fer et de feu ? Napoléon, si mal équilibré, si disproportionné comme homme, doit être considéré surtout comme un instrument de la Providence. C'est moins un guerrier dont le sens ordinaire du mot, que la formidable et mystérieuse figure de la guerre :

« Dans le milieu de la dernière moitié du XVIIIe siècle, dit

Louis Veuillot, l'Europe tout entière n'offrait qu'un spectacle de scandale. Jamais, depuis que la société chrétienne avait une existence politique, la souveraineté ne s'était signalée par un pareil et plus unanime oubli de ses devoirs. Les noms des rois de cette époque sont autant de souvenirs de débauche, de frivolité, d'irréligion, de despotisme. Sous un vernis général de philosophie et de littérature, c'était partout le mépris de Dieu et le mépris de l'âme humaine poussé aussi loin qu'il peut aller.

« Il y avait quelque part un berceau qui contenait la vengeance de Dieu.

« Sur les grèves d'une île sans gloire, il y avait un enfant, non pas de race royale, non pas même de race illustre ; un enfant pauvre, presque un enfant du peuple, le fils d'un pauvre gentilhomme, le neveu d'un pauvre prêtre. Cet enfant, Dieu le gardait là pour châtier de son épée la félonie des rois, pour châtier de son bon sens l'orgueil des lettrés et des philosophes ; pour livrer les uns à ses soldats, les autres à sa police ; pour relever par un acte de sa volonté l'Église qu'ils s'étaient flattés d'avoir abattue.

« C'était en 1769, le jour de l'Assomption, que naissait à Ajaccio, et *naissait Français,* cet enfant dont je viens de parler, cet enfant qui fut Napoléon Bonaparte !

« Dès que Napoléon Bonaparte est né, dès que l'histoire a prononcé ce nom, toute la face des choses prend un autre aspect. La Révolution, si habilement préparée, si follement voulue, éclatera ; elle remplira sa mission de colère. Mais pour le spectateur, le bras de Dieu est présent. On sait ce qui devra périr et ce qui sera sauvé.

« Bonaparte est perdu dans la foule ; tout le monde l'attend et personne ne le voit ; il s'ignore lui-même ; il fait obscurément, comme mille autres, son métier militaire. Enfin Dieu l'appelle : il paraît l'un des plus jeunes soldats de ces armées immenses, bientôt leur plus illustre général. Dieu le conduit partout où le soleil de la victoire jette de plus éblouissants rayons. Entre tant d'hommes de guerre, il n'est question que de lui ; entre tant de politiques, et lorsque toute cette race royale pour qui la Vendée a combattu

est encore vivante et jeune, la France n'espère qu'en lui. Il revient d'Egypte seul, plus triomphant que s'il ramenait son armée. Une acclamation unanime le salue. Tout fut dit, tout fut fait ce jour-là. Toutes les férocités, toutes les rancunes, toutes les ambitions, tous les services, tous les droits, font place à l'Empereur. Il relève l'autorité, il impose la règle, il restaure la discipline, il rétablit le culte, il ramène le sentiment de la durée. On sent qu'il existe une tutelle sociale, on a un avenir. Dans les débris de l'ancienne société, Bonaparte trouve des courtisans ; la Vendée lui donne des soldats.

« Sans doute, l'Empire n'est qu'un camp ; il ne pouvait être autre chose. Mais dans ce camp, la science, les lettres, l'étude, ont leur quartier plein de privilèges. Il ne dépendait pas du maître tout seul d'y introduire et d'y faire régner la raison, et ce n'est pas uniquement sa faute si les lettres ont manqué à la vérité. « Tout homme qui peut espérer quelques lecteurs, disait alors Chateaubriand, rend un service à la société en tâchant de rallier les esprits à la cause religieuse ; et dût-il perdre sa réputation comme écrivain, il est obligé en conscience de joindre sa force, toute petite qu'elle est, à celle de cet homme puissant qui nous a retirés de l'abîme. »

« La Révolution avait compté avec Bonaparte ; les monarchies comptent à leur tour. Un ouragan de fer et de feu se promène quinze ans à travers l'Europe. Dans cet écroulement des trônes, dans ces longs abaissements de toute l'aristocratie européenne décimée tant de fois, dans ces antiques fortunes ou radicalement anéanties ou terriblement humiliées, dans cette domesticité de vieux rois remplissant les antichambres du roi de la Révolution, vainqueur de la Révolution, aveugle qui ne veut pas voir la vengeance de Dieu ! Oui, ce sont des choses douloureuses et sanglantes ! Jamais Dieu n'avait ainsi traité la souveraineté, depuis que la Croix surmontait les couronnes. Mais pourquoi ces monarques avaient-ils abjuré la Croix ? Pourquoi avaient-ils permis et trouvé bon qu'un ramas de scribes entreprissent de rendre méprisable l'emblème sacré qui est le double gage des peuples et des rois,

garant à ceux-ci de leur puissance, à ceux-là de leur dignité ? Ces rois qui formaient la cour de Napoléon, qui venaient chercher ses ordres, qui loin de lui tremblaient devant ses ambassadeurs, ils avaient soudoyé les blasphèmes des disciples de Voltaire ; leurs pères ou eux-mêmes avaient refusé au vicaire de Jésus-Christ, non seulement leur obéissance en matière spirituelle, mais jusqu'aux égards extérieurs qu'on se doit entre souverains. Le Pape n'avait été pour eux qu'un prêtre, un homme de rien, un intrus qui déparait la famille des majestés humaines. Les voilà inclinés devant ce soldat de fortune qui ôte et donne les couronnes à qui lui plaît. *Intelligite, reges !* Vous avez si bien fait que le Pape n'est plus grand'chose sur la terre ; mais Dieu est au ciel ce qu'il a toujours été, et vous n'avez dans sa main que votre poids. *Intelligite*, comprenez, souvenez-vous, ne diminuez pas le nombre de ceux qui prient pour vous ! » (1)

§ V. LA LUTTE DU SACERDOCE ET DE L'EMPIRE

L'exécuteur des vengeances célestes devait appeler sur lui-même la catastrophe qui servira de dénouement à l'histoire de ses triomphes. Émule à plus d'un titre de Constantin, de Théodose, d'Alexandre et de César, il aurait pu, après trois siècles d'égarements, réagir contre la barbarie savante des peuples européens, rompre le cours de la révolution et s'élever à la grandeur d'un Charlemagne ; il se contenta de rivaliser avec les Césars du Bas-Empire, les empereurs d'Allemagne et les csars de Moscou. L'esprit de foi en eût fait une des plus hautes personnalités de l'histoire ; une ambition grandiose, mais vulgaire, va le réduire aux proportions d'un Constance, d'un Valens, d'un Barberousse ou d'un Romanoff. Ce n'est pas un astre fixe, c'est un météore.

25. On ne peut pas dire, à proprement parler, que Napoléon ait été jamais un ami dévoué et un serviteur convaincu de la sainte Église : Napoléon n'a jamais été que l'homme de ses idées et encore plus l'esclave de ses passions. Dans toute la période publique de

Premiers dissentiments.

(1) Louis Veuillot, *La guerre et l'homme de guerre*. p. 51.

son existence, il a réglé, sur les intérêts de sa fortune, la manifestation de ses sentiments; mais il n'a eu, pour boussole, que sa fortune. Tour à tour jacobin ardent, admirateur officiellement enthousiaste de l'Islam, flatteur et persécuteur de la papauté, il n'a été, au moment de ses plus vives sympathies pour le christianisme, que l'autocrate qui veut se faire de la religion un instrument et de l'Église une esclave. Sans attache pour aucune foi, sans respect pour aucune loi, despote jusqu'au fond des entrailles, la seule cause qu'il ait voulu faire prévaloir, c'est la cause de son despotisme. Lui, lui, dis-je, et c'est tout. Et dans cet égoïsme monstrueux, à supposer qu'il ait pu établir sa domination, on découvre le dessein bien arrêté d'anéantir toute indépendance, religieuse, politique ou sociale, et si l'on admire la force mise au service d'un si gigantesque dessein, on ne peut faire tomber, sur le but de ses efforts, que la réprobation de l'anathème.

En dictant le traité de Tolentino, Bonaparte espérait faire détraquer la vieille machine du prince des Apôtres. Après Marengo, il crut utile d'appeler le machiniste à son aide, mais en discutant le Concordat, il le désorganisait par les articles organiques. S'il appela Pie VII au sacre, c'était pour en recevoir du lustre, ou pour emprunter, à Dieu, le principe de la force et de la lumière. Dès lors, ce n'est plus que le tyran aveugle et insatiable, jaloux de l'empire du monde, empire fondé sur l'universelle servitude. Napoléon ne s'y trompa point; il n'y avait qu'une force à subalterniser, l'Église et le monde était vaincu. Tel est le sens des assauts qu'il va livrer à Pie VII depuis 1804, jusqu'à 1814. La guerre au Pape est, avec la guerre contre toutes les puissances, le fait caractéristique de son règne. On en vit les premiers indices dans ces refus de tenir, après le sacre, aucune des promesses qui avaient été prodiguées avant. Tout aussitôt les dissentiments s'accusent à la fois sur une organisation rêvée par l'Empereur pour les églises d'Allemagne, sur des lois portées en Lombardie contre le droit constant de l'Église romaine, et sur le projet de rupture d'un mariage de Jérôme Bonaparte avec une protestante d'Amérique. Napoléon n'était pas capable de cacher ses sentiments ni de mener une négociation. Ce qu'il

voulait, il le disait très haut, et quand il l'avait exigé avec hauteur, il fallait le lui accorder humblement ou se résoudre à le combattre, auquel cas il ne songeait plus qu'à vous écraser. Les dissentiments avec Pie VII n'offrent qu'une série d'attentats.

Jérôme Bonaparte s'était marié, en 1803, quoique mineur, à Baltimore, avec Élisabeth Patterson, fille d'un riche protestant des États-Unis. Napoléon demanda au Pape de déclarer ce mariage nul. « Il est important, pour la France même, disait-il, qu'il n'y ait aussi près de moi une fille protestante ; il est dangereux qu'un mineur de dix-neuf ans, enfant distingué, soit exposé à une séduction pareille contre les lois civiles et toute espèce de convenance. » Pie VII répondit qu'il avait reçu, à ce sujet, des mémoires basés sur des principes opposés les uns aux autres, mais qui se détruisaient réciproquement. « De l'analyse de ces opinions contraires, disait le pontife, il résulte que les empêchements proposés sont au nombre de quatre ; mais, en les examinant séparément, il ne nous a pas été possible d'en trouver aucun qui, dans le cas en question et d'après les principes de l'Église, puisse nous autoriser à déclarer la nullité d'un mariage contracté et déjà consommé. — D'abord la disparité du culte, considérée par l'Église comme un empêchement dirimant, ne se vérifie pas entre *deux personnes baptisées*, bien que l'une d'elles ne soit pas dans la communion catholique. Cet empêchement n'a pas lieu dans les mariages entre protestants et catholiques, quoiqu'ils soient abhorrés par l'Église ; cependant elle les reconnaît valides. — Il n'est pas exact de dire que la loi de France, relative aux mariages des enfants non émancipés et des mineurs, contractés sans le consentement des parents et des tuteurs, les rende nuls quant au sacrement. Le pouvoir même législatif laïque a déclaré, sur des représentations du clergé assemblé l'an 1629, qu'en établissant la nullité de ces mariages, les législateurs n'avaient entendu parler que de ce qui regarde les effets civils du mariage, et que les juges laïques ne pouvaient donner aucun autre sens ou interprétation à la loi ; car Louis XIII, auteur de cette déclaration, sentait bien que le pouvoir séculier n'a pas le droit d'établir des empêchements dirimants au mariage comme sacrement. En effet,

l'Église, bien loin de déclarer nuls, quant au lien, les mariages faits sans le consentement des parents et des tuteurs, les a, même en les blâmant, déclarés valides dans tous les temps, et surtout dans le concile de Trente. — En troisième lieu, il est également contraire aux maximes de l'Église de déduire la nullité du mariage, du *rapt* ou *séduction* : l'empêchement du rapt n'a lieu que lorsque le mariage est contracté entre le ravisseur et la personne enlevée, avant que celle-ci soit remise en sa pleine liberté. Or, comme il n'y a pas d'enlèvement dans le cas dont il s'agit, ce qu'on désigne dans le mémoire par le mot de *rapt*, de *séduction*, signifie la même chose que le défaut de consentement des parents duquel on déduit la séduction du mineur, et ne peut, en conséquence, former un empêchement dirimant, quant au lien du mariage. C'est donc sur le quatrième empêchement, celui de la clandestinité, ou l'absence du curé, que nous avons dirigé nos médidations. Cet empêchement vient du concile de Trente ; mais la disposition du même concile n'a lieu que dans les pays où son fameux décret, chapitre I, section 24, *de Reformatione matrimonii,* a été publié, et même dans ce cas il n'a lieu qu'à l'égard des personnes pour lesquelles on l'a publié. Désirant vivement de chercher tous les moyens qui pourraient vous conduire au but que nous souhaitions d'atteindre, nous avons d'abord donné tous nos soins à connaître si le susdit décret du concile de Trente à été publié à Baltimore. Pour cela nous avons fait examiner de la manière la plus secrète les archives de la Propagande et de l'Inquisition, où on aurait dû avoir les nouvelles d'une telle publication. Nous n'en avons cependant rencontré aucune trace ; au contraire, par d'autres renseignements, et surtout par la lecture du décret d'un synode convoqué par l'évêque actuel de Baltimore, nous avons jugé que la susdite publication n'a pas été faite. D'ailleurs, il n'est pas à présumer qu'elle ait eu lieu dans un pays qui a toujours été sujet des hérétiques. A la suite de cette recherche des faits, nous avons considéré sous tous les points de vue si l'absence du curé pourrait, selon les principes du droit écclésiastique, fournir un titre de nullité ; mais nous sommes resté convaincu que ce motif de nullité n'existe pas. » Napoléon cassa, de son chef, le

mariage de son frère Jérôme ce qui prouve bien qu'il n'était pas nul ; il trouva des complaisants pour approuver cet acte sacrilège et lui, qui ne voulait pas d'une protestante pour femme de Jérôme, maria Jérôme à la protestante Catherine, princesse de Wurtemberg.

Affaires d'Allemagne.

26. L'état de la religion en Allemagne était presque aussi déplorable que celui dont le Concordat essayait de tirer la France. Les funestes innovations de Joseph II, les écrits inspirés par ces innovations, les ponctuations schismatiques d'Ems avaient diminué la dévotion du peuple allemand pour la Chaire apostolique. Une guerre longue et malheureuse contre la république française augmenta beaucoup le mal ; la paix y mit le comble. Les princes, dépossédés par les traités de Campo-Formio et de Lunéville, s'indemnisèrent au détriment des institutions écclésiastiques, évêchés, abbayes et chapitres ; ils se saisirent des biens temporels de ces églises et parvinrent à faire ratifier, par la Russie et la France, cette usurpation à la diète de Rastibonne en 1803. Un seul prélat, Théodore de Dalberg, avait conservé une partie de l'ancien électorat de Mayence et reçu en indemnité, pour les parties annexées à la France, la principauté de Ratisbonne et le comté de Wetzlar, avec le titre d'électeur archi-chancelier de l'Empire. Le bouleversement du temporel avait entraîné la confusion du spirituel : les évêchés de Bamberg, de Freisingen, de Passau, de Wurtzbourg étaient vacants ; la métropole de Cologne n'avait ni évêques, ni administration quelconque ; les cures étaient privées de pasteurs ; les fondations et les règles canoniques à la merci des princes protestants. Pour mettre un terme à une anarchie aussi funeste, des conférences eurent lieu entre l'archevêque Dalberg et l'auditeur de nonciature, Troni, sur les bases suivantes : 1° que le Saint-Siège conserverait ses droits et que chaque souverain assurerait un revenu décent aux évêchés de ses États ; 2° que le prince présenterait aux évêchés des sujets auxquels le Pape donnerait l'institution. Pour régler, d'après ces principes, les rapports particuliers et les intérêts respectifs de l'Église et des souverains, il s'ouvrit à Ratisbonne, des conférences où l'empereur Napoléon eût voulu envoyer Etienne Bernier, évêque d'Orléans, prélat que refusa Pie VII, parce qu'il ne

pouvait pas compter sur le négociateur du Concordat. Ces conférences eurent lieu entre Annibal della Genga, archevêque de Tyr, nonce apostolique, Franck, référendaire de l'Empire, et Kolborn, suffragant de l'archevêque Dalberg. Il y eut, du 6 février au 21 mars 1804, huit conférences ; elles n'amenèrent aucun résultat. La complication des intérêts, la diversité des systèmes, tous plus ou moins subversifs des saints canons, ne laissèrent aucun moyen d'entente. Bientôt des guerres nouvelles, la chute de l'empire germanique, la création de la confédération du Rhin firent évanouir tout espoir d'une convention, qui aurait pu cicatriser les plaies si profondes de l'Eglise en Allemagne. Le nonce apostolique se vit même plus tard obligé de quitter ce pays, qu'il laissa en proie aux ravages de l'impiété et à l'indifférence des gouvernements.

Affaires d'Italie.

27. En Italie, un concordat avait été conclu entre Ferdinand Marescalchi, fondé de pouvoir de la république cisalpine, et le cardinal Caprara. Ce concordat, passé en 1803, était en substance l'équivalent du Concordat de 1801, avec quelques dispositions plus favorables à l'Église et à son droit traditionnel. On pensa que cette différence démontrait la bonne volonté de Bonaparte, plus exigeant en France, parce qu'il devait des ménagements aux incrédules, plus conciliant en Italie, parce que les populations n'y étaient pas au même points perdue d'impiété. La suite ne ratifia pas cette présomption. Bonaparte, devenu Napoléon, voyant une médaille romaine s'était écrié : « Auguste était bienheureux, il était souverain pontife en même temps qu'empereur ! » A Tilsitt, Alexandre l'entretenant de ses difficultés avec l'Église romaine, lui disait : « Moi, je suis chef de mon Église ; je n'ai pas de ces embarras. » La conduite de Napoléon porte le reflet de ces anecdotes. En Italie, comme en France, il voulait diriger lui-même, selon ses convenances, les affaires ecclésiastiques, et, comme le Concordat italien était plus favorable à l'Eglise, il se permit contre ses articles des infractions plus nombreuses et plus formelles. Le Pape s'en plaignit, le 19 août 1805 ; Napoléon répondit au Pape en faisant une énumération pompeuse des avantages matériels qu'il avait accordés aux églises de la Cisalpine. Le Pape n'avait pas porté sa plainte de ce côté, il se

plaignait seulement de la violation du Concordat et ces infractions ne pouvaient se justifier. On proposait des pourparlers que le Pape acceptait, pour qu'on pût peser tout avec exactitude et maturité. « Cependant, ajoutait Pie VII, nous ne pouvons pas nous dispenser de faire observer à Votre Majesté que, dans les récentes ordonnances émanées du royaume italien, sur lesquelles nous vous avons présenté nos griefs, il y a non seulement des choses qui, suivant le Concordat, doivent être concertées avec le Saint-Siège, et qui ont été établies sans aucune intelligence réciproque, mais encore qu'il y en a d'autres qui, directement opposées aux articles de ce même Concordat, ne peuvent former le sujet d'une discussion. L'aperçu de ces déviations du Concordat, et que nous vous avons déjà envoyé, le démontre assez. Si d'un côté, nous pouvons nous prêter à confier à des conciliateurs le soin de vous suggérer les précautions et les modifications les plus convenables sur les sujets qui, selon le Concordat, doivent être établis de concert, et qui dans les ordonnances ont été résolus sans notre intervention, et d'une manière absolument en opposition avec les lois de l'Église ; de l'autre côté, il ne serait pas possible d'admettre une discussion sur les objets dans lesquels les ordonnances sont en contradition directe avec les articles du Concordat. On ne pourrait en aucune manière, et avec aucune modification, approuver en ce point les ordonnances, sans faire une blessure à une convention aussi sacrée et aussi connue. En y consentant et en continuant de dissimuler, nous attirerions sur nous le reproche public d'avoir été un gardien négligent des droits de l'Église, convenus et établis dans le susdit Concordat, et Votre Majesté elle-même, aux yeux de l'opinion, perdrait la réputation de la fermeté et de l'*immanquabilité* de ses promesses. » Bonaparte avait nommé, aux sièges de la Cisalpine, des cardinaux italiens ; tous refusèrent sous différents prétextes, en réalité parce que les lois séculières étaient en opposition avec le droit canonique. Quant aux évêques nommés, Pie VII leur refusa l'institution canonique. Cette étincelle mit le feu aux poudres.

Occupation d'Ançône.

28. L'armée française devait occuper Naples. Gouvion Saint-Cyr, en traversant l'État pontifical, occupe à l'improviste la ville

d'Ancône, relève les fortifications, fait des approvisionnements, prend enfin tous les moyens de se maintenir longtemps dans la place. La cour de Rome réclame contre cette félonie ; le Pape se plaint des amertumes dont on l'abreuve depuis son retour de Paris, nommément de la nécessité qu'on lui impose de ne pas rester neutre entre les belligérants. A une lettre modérée dans les formes et trop juste au fond, Napoléon répondit de Munich, le 7 janvier 1806, sur le ton de l'insolence : « Il n'avait pu voir, écrivait-il, sans être vivement affecté, que, prêtant l'oreille à de mauvais conseils dans un moment où toutes les puissances à la solde de l'Angleterre s'étaient coalisées pour faire à la France une guerre injuste, Sa Sainteté s'était exprimée avec aussi peu de ménagements ; la prétendue violation dont elle se plaignait n'était qu'une suite immédiate et nécessaire de la mauvaise organisation de l'état militaire dans les pays appartenant au Saint-Siège ; se regardant comme le fils aîné de l'Église, il avait dû occuper Ancône afin d'empêcher que ce port ne fût souillé par la présence des Grecs et des Musulmans ; il protégerait constamment le Saint-Siège, malgré les fausses démarches, l'ingratitude et les mauvaises dispositions de certains hommes ; ces hommes l'avaient cru perdu, mais Dieu avait manifesté hautement, en favorisant ses armes par d'éclatants succès, la protection qu'il accordait à sa cause ; au surplus, Sa Sainteté pouvait à son gré garder à Rome le ministre de France ou le renvoyer ; elle était libre d'accueillir de préférence les Russes et les Califes de Constantinople ; mais, ne voulant pas exposer le cardinal Fesch à toutes ces avanies, il le ferait remplacer par un séculier, d'autant plus que le cardinal secrétaire d'État lui portait une haine telle qu'il n'avait éprouvé que des refus sur tous les projets, même sur ceux qui intéressent le plus la religion, comme lorsqu'il s'agissait d'empêcher les protestants d'élever la tête en France. » Pie VII répondit à ces insultes avec autant de solidité que de modération ; Napoléon, dans sa réplique, ne sut pas imiter un si bel exemple. Après avoir soutenu que le Saint-Siège avait tout à craindre des puissances dont il recherchait l'amitié, Napoléon prétendait que, si le Pape était souverain de Rome, il en était, lui, l'empereur, et,

par conséquent, ses ennemis devaient être les ennemis du Pape. « Dieu l'avait commis, disait-il, pour veiller au maintien de la religion et toute l'Italie devait être soumise à ses lois. » En même temps, son ambassadeur demandait formellement au Pape l'expulsion de tous les Russes, Anglais, Sardes et Suédois qui résidaient dans l'État ecclésiastique et l'interdiction des ports du gouvernement pontifical aux bâtiments de ces nations.

En présence de réquisitions si étranges, le Pape réclama les lumières du Sacré Collège. Le Pontife s'étonnait qu'après lui avoir conseillé de ne pas se mêler de politique, on voulût l'engager dans les vicissitudes de la guerre. Fermer ces ports à certaines puissances, n'était-ce pas leur déclarer la guerre, rompre avec les chefs temporels de plusieurs millions de catholiques, gêner les communications de ces catholiques avec le Saint-Siège, et courir au-devant de la lourde responsabilité des malheurs qui pouvaient les atteindre. Napoléon se disait le successeur de Charlemagne ; mais Charlemagne avait restitué ses domaines au Pape, il ne lui en avait jamais pris ; il avait été le dévot défenseur de l'Église et non son oppresseur. Quant aux retards qu'éprouve l'expédition des bulles, ils sont motivés par la gravité de ces sortes d'affaires, surtout quand il y a des doutes sur l'idonéité des candidats ; l'Église, au surplus a pourvu à l'administration de l'Église pendant la vacance du Siège. Au lieu de répondre, cette fois, Bonaparte se contenta de faire adresser par son ministre trois notes menaçantes ; Consalvi était trop habile diplomate pour n'y pas répondre avec avantage. Le 23 avril 1806 le cardinal Fesch notifia l'avènement de Joseph Bonaparte au trône de Naples. Le secrétaire d'État appela l'attention de l'ambassadeur sur les rapports qui existent depuis des siècles entre le Saint-Siège et la couronne de Naples. La mention de ces droits excita la risée du cabinet français ; lui qui se moquait de ces prétentions, en soutenait d'un ridicule peu commun, en invoquant les prérogatives de Charlemagne.

Sur ces entrefaites Fesch fut rappelé en France ; c'était un prélat très gallican, soupçonneux et rancuneux comme un Corse, altier comme un parvenu ; il quitta Rome sans saluer Consalvi et après

avoir manqué gravement de respect au Pape. Son successeur fut le protestant régicide Alquier, sans doute pour épargner à un cardinal l'odieux d'une complicité trop visible dans la ruine du pouvoir temporel des Papes. Peu après Consalvi, objet d'accusations violentes de Fesch et de Napoléon (1), cédait le ministère au cardinal Casoni, qui le céda à Joseph Doria, qui le céda à Gabrielli. Un peu plus tard, Talleyrand quittait le ministère pour faire place à un plus docile serviteur de Napoléon, Champagny. Au refus du Pape d'accéder au blocus continental, de reconnaître sans condition Joseph Bonaparte et de donner des bulles aux évêques de la Cisalpine, Napoléon, au lieu de restituer Ancône, fit occuper militairement plusieurs autres villes de l'État de l'Église, telles que Pesaro, Fano et Sinigaglia. Peu après, un corps de troupes venant de Naples, et destiné en apparence pour Livourne, parut tout à coup devant Civita-Vecchia, et s'empara de la citadelle. Les autorités locales et le cardinal secrétaire réclamèrent sans succès contre cette violation de territoire, mais les nonces du Pape auprès les différentes cours eurent ordre de leur faire connaître que le Saint Père n'avait rien omis pour prévenir ou faire cesser ces mesures, et qu'il était disposé à faire tout ce qui dépèndrait de lui pour le maintien de la neutralité. On portait en même temps de nouveaux coups à son autorité. Napoléon disposait en faveur de l'apostat de Talleyrand et du maréchal Bernadotte, devenu plus tard roi de Suède et de Norwège au prix de sa foi, des duchés de Bénévent et de Ponte-Corvo. En France, on éditait le catéchisme de Napoléon ; Napoléon menaçait Spina et Caprara de saisir le temporel ; cependant Alquier assurait à Pie VII qu'il garderait ses États, s'il entrait, comme prince feudataire, dans les desseins de Napoléon. Pie VII ne répondit que par des refus. « Nous sommes, disait-il, résigné à tout, prêt à nous retirer dans un couvent ou dans les Catacombes de Rome, à l'exemple des premiers successeurs de S. Pierre. »

Occupation de Rome.

29. Le Saint Père était très affecté des menaces incessantes de Bonaparte et des principes mis en avant pour les justifier. Bonaparte,

(1) CONSALVI, *Mémoires*, t. II, p. 473.

enivré de ses victoires, s'épuisait à trouver de nouveaux moyens pour outrager le chef de l'Église. Les pouvoirs conférés aux négociateurs étaient retirés et Caprara allait revenir à Rome, lorsque Napoléon lui fit remettre cet ultimatum :

I. Accommoder les affaires relativement aux Anglais, de la manière demandée dans les divers mémoires.

II. Se soumettre à payer 400.000 francs pour le curage du port d'Ancône.

III. Accorder à l'Empereur des Français la nomination de trente cardinaux, pour former le tiers du collège.

IV. Ordonner et faire exécuter l'arrestation de cent malveillants du royaume de Naples, qui attentent à la vie des Français.

V. Reconnaître le nouveau roi de Naples comme légitime souverain de ce royaume, ainsi que les autres créés par S. M. I. et R., et dont il a déjà été question dans les différentes notes remises au cardinal de Bayanne.

VI. Éloigner le consul et les autres personnes de dignités dépendantes de Ferdinand IV.

Si le Saint Père n'acceptait pas ces conditions dans les cinq jours après leur réception, toute la légation française avait ordre de quitter Rome ; non seulement les provinces occupées ne seraient point rendues, mais on incorporerait le Pérugin à la Toscane, et la moitié de la campagne de Rome au royaume de Naples ; on prendrait également possession du reste, en mettant une garnison française à Rome. Telle était la volonté de Napoléon. Le Saint Père se montrait disposé à subir tout ce qui n'était pas directement contraire à ses devoirs. « Quoique, depuis plusieurs mois, dit Pacca, on connût à Rome et dans les provinces l'intention bien formelle de Napoléon de renverser la puissance temporelle des Papes, on s'était néanmoins flatté, pendant quelque temps, qu'on pourrait trouver le moyen de conjurer l'orage et que ce projet sacrilège ne serait point mis à exécution. Mais l'entrée hostile des Français dans Rome, le 2 février 1808, l'insulte faite au palais apostolique pendant une fonction solennelle, l'incorporation des troupes romaines dans les régiments français, l'arrestation et l'em-

prisonnement de la garde noble de Sa Sainteté, l'expulsion à main armée des cardinaux napolitains, la réunion des provinces d'Urbin et d'Ancône au royaume d'Italie, par un décret aussi insultant que dérisoire, dans lequel Napoléon déclarait que le souverain de Rome avait perdu tout droit sur ces provinces, « parce que la donation de Charlemagne, son auguste prédécesseur, avait été faite au profit de la chrétienté et non à l'avantage des ennemis de notre sainte religion » ; tant d'actes hostiles et tant d'outrages vinrent détruire le peu d'expérience que l'on avait conservé jusqu'alors et firent regarder comme imminente la chute du gouvernement pontifical » (1). Le 16 juillet, deux officiers français entrèrent violemment dans l'appartement du cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'État, lui intimèrent l'ordre de son arrestation, le sommèrent de partir dans deux jours pour son évêché de Sinigaglia et apposèrent les scellés sur son portefeuille, qui pouvait contenir des secrets d'État et des papiers concernant les affaires de l'Église universelle. Le même jour le Pape donnait, à Bartoloméo Pacca, la place de Gabrielli. L'heure était solennelle. L'État pontifical souffrait dans ses finances une cruelle détresse. L'invasion française avait détruit la confiance et le crédit. La révolution avait soufflé le mécontentement. Pacca donnait sans doute une grande preuve de courage, de dévouement au souverain pontife en acceptant le ministère. Malgré ses dispositions pacifiques et conciliantes, il s'aperçut bien vite que ses efforts ne suffiraient par contre le canon et les baïonnettes.

Le commandant du corps d'occupation, Miollis, avait fait de belles promesses au sujet d'une garde nationale, qui n'était guère qu'une bande de brigands. Le Pape amnistia ceux qui y étaient entrés, mais ordonna, sous peine de félonie, d'en sortir. Cet acte de vigueur irrita Miollis, qui enjoignit à Pacca de partir pour Bénévent, sa patrie. Le cardinal répondit qu'il ne quitterait pas son poste et écrivit sur-le-champ au Saint Père. Quelques moments après, la porte s'ouvrit avec fracas ; le souverain pontife entra lui-même dans l'appartement, tellement ému de ce nouvel

(1) PACCA, *Mémoires*, t. I, p. 73.

outrage, que ses cheveux s'étaient dressés sur sa tête, et qu'il ne reconnut d'abord ni le cardinal ni l'officier porteur de l'ordre d'exil. Revenu à lui, il déclara, d'un ton plein de fermeté, qu'il était las de souffrir les violences et les outrages que l'on faisait chaque jour à son caractère sacré ; qu'il était également las de voir arracher d'auprès de lui les ministres qui l'aidaient, non seulement comme souverain temporel, mais encore comme chef de l'Église ; que sa volonté expresse était que le cardinal Pacca n'obéît point à un ordre émané d'une autorité qui n'avait aucun droit de lui rien prescrire ; qu'il voulait l'emmener dans ses appartements, pour lui faire dorénavant partager sa prison ; que, si l'on employait la force pour tenter audacieusement de l'arracher de ses bras, on devrait enfoncer toutes les portes qui conduisaient à sa chambre ; mais que, dans ce cas, il déclarait le général responsable de toutes les suites qui pourraient en résulter à Rome et dans l'univers catholique. » Après ces paroles, le Saint Père prit son ministre par la main et retourna dans ses appartements, où il assigna au cardinal pour sa demeure des chambres contiguës aux siennes. Nous touchons aux grands crimes.

Enlèvement du Pape.

30. L'occupation de Rome déjà n'est plus qu'une suite de violences. Le cardinal Antonelli, le gouverneur de Rome et plusieurs gouverneurs de province sont arrêtés ; l'évêque d'Anagni est enfermé au château Saint-Ange. On prend des mesures pour mettre le Quirinal à l'abri d'un coup de main. Des représentants du peuple romain proposent au Pape de le délivrer et d'égorger les Français ; il s'y refuse et demande seulement qu'on s'abstienne des réjouissances du carnaval ; on lui obéit. Une frégate stationnait à la hauteur de Fiumicino, prête à transporter le Pape en Sicile. Pacca n'accepte point cette fuite dans la persécution : il craignait que la retraite du Pape, dans un État en guerre avec la France, ne donnât quelque apparence à la calomnie, plus ridicule qu'atroce, qui accusait le Pape de sacrifier les intérêts de l'Église à l'Angleterre et ne fournît à Napoléon prétexte de faire un schisme. Pie VII pensait d'ailleurs, avec Tertullien, qu'il est plus beau pour un soldat de mourir sur le champ de bataille que dans la fuite. Enfin le

17 mai 1809, un décret, daté de Vienne, réunissait les États romains à l'Empire français. Dans son orgueilleuse démence, Napoléon s'autorisait encore de la donation de Charlemagne ; il eût pu, tout aussi raisonnablement et avec plus de profit, se recommander de Constantin et réclamer l'empire du monde. Le drapeau tricolore est arboré ; les armes du Pape sont brisées, tandis qu'on publie à son de trompe et au bruit de l'artillerie le décret spoliateur. Aussitôt Pie VII signe une protestation en italien ; elle est affichée la nuit suivante. Après un moment de prière, il ordonne d'afficher la bulle d'excommunication déjà signée depuis quelques jours. Le 10 juin la bulle fut affichée en plein jour dans les lieux accoutumés, même aux trois basiliques majeures, sans que fût découvert aucun de ceux qui avaient eu le courage d'exécuter cette mesure. La fulmination de la bulle causa dans Rome un véritable enthousiasme. Les visiteurs de haut rang accoururent au Quirinal pour honorer l'intrépidité du Pontife ; les employés refusèrent leurs services à l'administration ; les portefaix de la douane et les balayeurs des rues refusèrent eux-mêmes de travailler. Le tribunal de la pénitencerie fut obligé de dresser une instruction pour les confesseurs et les tribunaux ecclésiastiques, afin d'expliquer quelles personnes avaient encouru l'excommunication et quels services ne tombaient pas sous les censures. L'Église, même dans la tempête, n'oublie pas les règles de la sagesse et les inspirations de la mansuétude.

Il ne restait plus qu'à consommer le crime. « Sans avoir, à ce qu'il paraît, dit Charles de Smedt, un ordre formel de Bonaparte, mais bien sûrs qu'il ratifierait leur entreprise, Joachim Murat, roi de Naples, les généraux Miollis et Radet, prirent sur eux de mettre à exécution cet exécrable attentat. Dans la nuit du 6 juillet, des troupes occupèrent les rues qui conduisent au Quirinal, les ponts, par lesquels on communique avec l'intérieur de la ville et les postes principaux des environs. Au point du jour, les sbires, les gendarmes et quelques révoltés escaladèrent le palais par des côtés différentes ; et, parvenus à s'y introduire, ils ouvrirent la grande porte, et firent entrer dans la cour un corps nombreux d'hommes

armés. Le souverain pontife était déjà levé ; toujours calme et tranquille, il s'était rendu en mozette et en étole dans la salle où il avait coutume de donner ses audiences. Aussitôt qu'il entendit, au bruit des coups de haches dont on brisait les portes du palais, que les assaillants approchaient, il fit ouvrir celle de l'appartement où il se trouvait, se leva et s'avança vers le milieu de la salle, ayant à ses côtés les cardinaux Pacca et Despuig, environné des prélats et des employés qui demeuraient au palais. Le général Radet entra le premier, se mit en face du Saint-Père, et fit ranger autour de lui quelques officiers de gendarmerie et deux ou trois Romains qui l'avaient suivi. Un profond silence régna pendant quelques minutes ; on se regarda sans proférer une parole et sans faire aucun mouvement. Enfin le général, pâle, d'une voix tremblante et la tête découverte, dit au Saint-Père qu'il était chargé d'une commission désagréable et pénible ; mais qu'ayant fait à l'empereur serment d'obéissance et de fidélité, il ne pouvait se dispenser de la remplir ; qu'il avait ordre, de la part de son souverain, de lui annoncer qu'il devait renoncer à la souveraineté temporelle de Rome et des États qui en dépendaient ; que si Sa Sainteté ne se prêtait pas à cette mesure, il devait la conduire au général Miollis qui lui ferait connaître le lieu de sa destination.

« Le Pape, sans trouble, d'une voix ferme et avec un maintien plein de dignité, lui répondit : « Si vous avez cru devoir exécuter les ordres de l'empereur, à cause du serment d'obéissance et de fidélité que vous lui avez fait, songez de quelle manière nous devons soutenir les droits du Saint-Siège, auquel nous sommes liés par tant de serments. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas, nous ne voulons pas céder ce qui n'est pas à nous ; la puissance temporelle est celle de l'Église romaine ; nous n'en sommes que l'administrateur. L'empereur pourra nous mettre en pièces, mais jamais il n'obtiendra de nous ce qu'il demande. Après tout ce que nous avons fait pour lui, nous ne devions pas nous attendre à un tel traitement. — Saint Père, répondit le général Radet, je sais que l'empereur vous a beaucoup d'obligations. — Plus que vous ne savez, reprit vivement le Pape. Puis il ajouta : « Irons-nous seuls ? » Et

sur la réponse du général, qu'il pouvait conduire avec lui son ministre, il ordonna au cardinal Pacca de l'accompagner, et bénit les troupes qu'il trouva sur son passage, ainsi que la ville de Rome. On fit monter le Saint-Père et son ministre en voiture à la grande porte du palais ; la persienne du côté où était le Pape était fermée, un gendarme ferma les portières à clef, et le général Radet s'assit sur le siège du conducteur avec un maréchal-de-logis toscan, nommé Cardini. Mais au lieu de se rendre au palais Doria, où logeait le général Miollis, on sortit de la ville, et on prit le long des murs la route de la porte *del popolo*, qui n'était pas ouverte (1).

Exil du Pape.

31. L'excommunication venait donc d'être lancée contre les auteurs et fauteurs de l'entreprise sacrilège contre la Chaire apostolique, avec retrait toutefois des effets civils. Sauf cette réserve, Pie VII avait frappé comme S. Grégoire VII, comme Innocent III, comme Boniface VIII, S. Pie V et Sixte-Quint. Napoléon se moqua de l'excommunication, *qui ne ferait point*, avait-il écrit, *tomber les armes des mains de ses soldats*. Lui qui ne se prenait pas pour un débonnaire, il fit même insérer, au *Moniteur*, un précis des libertés de l'Église gallicane, qui venaient, en effet, très bien à son affaire, puisqu'elles soustrayaient, soi-disant, le roi de France à l'excommunication. Son gallicanisme lui permettait encore de disperser les cardinaux, d'enlever les archives du Saint-Siège, d'instituer une cour martiale contre les sujets du Pape, enfin d'enlever de Rome le Pape lui-même. Un gallicanisme de cette nature confine à la scélératesse ; il rappelle les Valens, les Léonce et les Copronime. Au moment du départ, le Pape avait, dans sa poche, un *papetto*, et le cardinal Pacca trois *grossi*, à eux deux une quarantaine de sous. Les deux nobles prisonniers furent traînés ensemble dans une voiture fermée, sous un soleil de juillet en Italie. Le Pape arriva mourant à Florence. Là, on sépara du pontife son ministre ; Pacca ne devait revoir Pie VII qu'au pied des Alpes et s'en voir arraché encore à Grenoble, pour être conduit à la forteresse de Fénestrelles ; dans cette prison d'État, le noble ministre expia trois ans et demi le

(1) Ch. de Smedt, *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique dans les premières années du* XIX[e] *siècle*, p. 104.

crime d'avoir été fidèle à son souverain et brave contre l'ennemi de l'Église. De son côté, Pie VII fut entraîné à Savone. A l'arrivée, rien n'était prêt pour le recevoir ; on mit le Pape à l'hôtel de la préfecture, à côté du préfet. Napoléon, qui sentit l'odieux de ces petitesses, voulut faire au Pape une maison avec livrée, vaisselle riche et cent mille francs par mois. Le Pape rejeta cet appareil, refusa même les commodités de la vie, et, content du strict nécessaire, assidu aux exercices de piété, vécut dans une retraite profonde, avec l'evêque du lieu, l'archevêque d'Edesse, Doria et un médecin. On a publié que le prisonnier de Jésus-Christ avait eu des extases et opéré des miracles ; ce récit émane d'un excès de zèle. Une patience et une douceur inaltérable sont les miracles de ce douloureux martyre ; un autre miracle c'est que la colombe ait battu le lion et que Dieu ait pris visiblement en main la cause de son vicaire.

Cependant les cardinaux étaient internés : Casoni, à Rome; Antonelli, à Spolète; Carafa, à Tolentino; Crivelli, à Milan; Carandini, à Modène ; Castiglioni, à Osimo ; Caraccioli et Firrao, à Naples, où ce dernier devint bientôt aumônier du roi de Naples. Tous les autres cardinaux italiens furent conduits en France ; l'empereur leur assigna une pension de 30,000 francs par an. La plupart la reçurent sans hésiter ; quelques-uns la refusèrent, dès qu'ils connurent les intentions du Pape ; d'autres l'avaient rejetée généreusement de prime abord. Dans les premiers mois de leur séjour à Paris, on en vit avec peine quelques-uns fréquenter les cercles de la capitale et les salons des ministres ; on crut avec raison que leur dignité et les circonstances où se trouvait l'Église exigeaient une conduite plus retirée et plus sévère. *Res sacra miser :* le malheur inspire un naturel respect, mais il faut qu'il soit fidèle à lui-même.

32. Les cardinaux Maury et Caprara, Barral, archevêque de Tours, et l'évêque de Casal avaient prié le Pape de donner l'institution aux évêques, non pas *motu proprio*, mais sur la demande du conseil d'État ou du ministère des cultes. Sur son refus, Napoléon, ne sachant plus comment se tirer d'embarras, nomma une Commission impériale.

commission impériale, qu'il décora du nom d'*ecclésiastique*, parce que des ecclésiastiques, requis par lui, la composaient mais avaient reçu de lui leur mandat. Cette commission devait rechercher les moyens de pourvoir aux besoins de l'Église, pendant l'internement du Pape à Savone. Une lettre de l'empereur appela dans son sein les cardinaux Fesch et Maury, Barral, de Tours, Duvoisin, de Nantes, Mannay, de Trèves, les évêques d'Evreux et de Verceil, le Père Fontana, général des Barnabites, et Jacques-André Émery, supérieur de Saint-Sulpice. La plupart des membres de la commission n'étaient pour Bonaparte que des complices ; les autres étaient pour la montre. On peut croire que si Émery et Fontana eussent été libres, ils ne fussent point venus dans ce sanhédrin ; du moins, Fontana ne fit que paraître et disparaître ; Émery, tremblant pour sa communauté, fut régulier aux séances, mais y tint habituellement le langage de la science, de la vertu et de la dignité. Trois séries de questions furent proposées : les unes regardaient toute la chrétienté, les autres étaient particulières à la France, les dernières se rapportaient aux circonstances présentes. Mannay, Duvoisin et Barral rédigèrent les réponses ; elles étaient dignes d'eux. On en fit un long et adroit rapport, où l'embarras est visible et l'obséquiosité parfaite. Ce rapport, tel qu'il est, ne mérite pas l'honneur d'une citation. Le lecteur en jugera par les questions posées : Le gouvernement de l'Église est-il arbitraire ? Le Pape peut-il, pour des motifs d'affaires temporelles, refuser son intervention dans les affaires spirituelles ? Ne conviendrait-il pas de convoquer un conseil et de composer le conseil du Pape de prélats de toutes les nations ? L'empereur, pour la nomination des cardinaux, ne cumule-t-il pas les droits des princes dont il possède les États ? L'empereur ou ses ministres ont-ils porté atteinte au Concordat ? Par le fait du Concordat, l'état du clergé s'est-il amélioré ou empiré en France ? Le Pape peut-il arbitrairement refuser l'institution canonique et perdre la religion en France comme il l'a perdue en Allemagne ? Le refus du Pape persistant, faut-il abroger le Concordat, et, en ce cas, que faire ? Comment tirer l'Allemagne de son état de perdition ? La bulle d'excommunication étant contraire à la charité chrétienne et à

l'indépendance du trône, quel parti prendre pour que, dans les temps troublés, les Papes ne se portent pas à de tels excès de pouvoir ? Quand le Pape était en prison et le Sacré Collège dispersé, il n'y avait pas à délibérer sur l'ordre d'un prince ; et quand de pareilles questions étaient posées, il n'y avait qu'une réponse recevable, le silence. Il faut regretter que la commission ne l'ait pas compris. Le gouvernement parut vouloir lui dessiller les yeux en publiant ses réponses. Tout aussitôt, le 17 février 1810, tirant profit de ses adulations, il fit porter un sénatus-consulte sanctionnant l'usurpation des États romains, obligeant les Papes élus à jurer l'observation des quatre articles et faisant du Pape le chapelain de l'empereur. En même temps, Bonaparte faisait publier des dispositions pénales très sévères contre les évêques qui donneraient des mandements et contre les prêtres qui prononceraient des sermons contenant censure des actes du gouvernement. On prit de même des mesures pour empêcher toute correspondance religieuse avec une puissance étrangère, sans agrément du ministre des cultes. C'était écrire, dans la loi, l'asservissement du Pape et proclamer le retour de la Terreur.

Affaire du divorce.

33. Une autre affaire allait l'aggraver encore. Depuis longtemps Napoléon s'irritait de n'avoir point d'héritier direct du trône impérial. En 1809, après le traité de Schœnbrunn, il avait obtenu de l'empereur François la main de l'archiduchesse Marie-Louise. En 1810, il se décida à faire briser les liens qui l'attachaient à Joséphine et à contracter une nouvelle union qui pût lui donner des enfants. Sous le rapport civil, en raisonnant dans l'hypothèse de la législation, il n'était pas difficile de déclarer nul ou de rompre un mariage contracté en 1796, sous le régime du divorce, quand le postulant était l'empereur. Sous le rapport religieux, il paraissait encore plus facile de rejeter une union contractée sans aucune cérémonie religieuse. Mais à minuit, la veille du sacre, le Pape donnant toutes dispenses, le cardinal Fesch avait marié, dans la chapelle des Tuileries, avec les solennités de l'Église, Napoléon et Joséphine. La question du mariage des souverains ressort d'ailleurs, comme cause majeure et réservée, du tribunal des Pontifes romains. Par un trait où l'on voit peu de confiance dans la justice

de sa cause, Napoléon eut l'idée singulière de déférer son mariage à l'officialité de Paris. La commission de prélats courtisans, nommée par l'Empereur pour gouverner l'Église pendant la captivité du Pape, avait déclaré, pour rassurer l'empereur, que le recours au Pape étant *impossible* (ce qui est un mensonge), l'affaire ressortissait de l'officialité diocésaine, avec faculté d'appel à l'officialité métropolitaine et dévolution finale à l'officialité primatiale de Lyon. Rien n'empêchait de recourir au Pape, que la mauvaise volonté ; on ne s'en remettait pas à sa justice, parce qu'on le savait incapable de trahir la sainte cause du droit conjugal ; ou si sa captivité était un obstacle à l'indépendance du juge, Napoléon, auteur de son emprisonnement, n'était pas recevable à en bénéficier. Cette casuistique étrange n'était pas au bout de ses misères. Aucun des tribunaux qui devaient occuper n'existait; on se hâta donc de les créer tous les trois ; et, comme le siège de Paris était vacant, on y nomma le cardinal-oncle, Joseph Fesch. L'oncle devait prononcer sur le divorce du neveu, lui qui avait béni son mariage en présence de témoins, avec toutes dispenses du Pape ; il fallait bien qu'on n'en trouvât point d'autre, pour que ce malheureux cardinal se résignât à un si triste rôle. Le plus fort, c'est que le susdit Fesch se trouvait devoir juger l'affaire aux trois degrés de la juridiction : comme premier supérieur de l'officialité diocésaine, comme métropolitain de Paris et comme primat de Lyon. Il est difficile de trouver dans un juge plus d'inconvenance ; mais le plus monstrueux, c'est que le neveu avait donné à l'oncle les pouvoirs dont il escomptait à coup sûr le profit.

L'officialité de Paris fut composée des sieurs Lejeas et Boilesve, officiaux, Corper et Rudemare, promoteurs. Par ce temps d'arbitraire et de libéralisme, nous avons vu souvent des officialités dont les membres manquaient servilement aux exigences de la justice et si leur tête était assez haute pour la corde, nous pourrions dresser une potence ; mais pour ceux-ci, on ne peut les arracher du pilori de l'histoire. Le 22 décembre 1809, le chancelier Cambacérès et le ministre des cultes, commandant le plus profond secret, lurent un projet de requête qu'ils allaient adresser à l'officialité,

lui intimant défense de recourir au Saint-Siège. Le 2 décembre 1810, cette requête fut présentée, alléguant la nullité du premier mariage et la prouvant par le défaut de consentement de l'empereur, défaut de présence du propre prêtre et défaut de présence des témoins. Le promoteur Rudemare recourut à la commission impériale qui, par l'organe des prélats de cour, le déclara compétent. Muni de cette décision, le promoteur procéda à l'enquête ; entendit, comme témoin, Fesch, Duroc, Berthier et Talleyrand. Le 9, il présenta ses conclusions, et, le même jour, l'official Boilesve, mettant de côté les dispenses du Pape, constatant l'absence du propre prêtre qui n'était pas absent, puisque Fesch était grand aumônier, certain en outre qu'il n'y avait pas eu de témoins bien qu'il y en eût eu, déclare que le mariage entre Napoléon et Joséphine avait été mal et non-valablement contracté ; qu'il était, comme tel, tenu pour nul et de nul effet, quant à l'alliance ; qu'ils étaient libres de cet engagement et habiles à en contracter un autre ; qu'ils ne pouvaient plus se hanter et fréquenter, sans encourir les peines canoniques ; et qu'il était de leur devoir de faire aux pauvres de la paroisse Notre-Dame une aumône laissée à leur libre appréciation. Le promoteur, qui avait obtenu cette sentence conforme à ses conclusions, en appela le lendemain à l'official métropolitain ; et le 11 janvier, cet official prononça un jugement conforme à la sentence diocésaine. Ces actes comptent parmi les plus vils dont parle l'histoire.

34. Avec l'autorisation du sieur Boilesve, Napoléon put contracter mariage avec Marie-Louise ; mais ce mariage, comme celui du soleil, ne devait amener qu'une recrudescence de persécution. A ce propos, quatre invitations devaient avoir lieu : la première à Saint-Cloud, l'empereur devait présenter à l'impératrice les grands corps de l'État : la seconde, encore à Saint-Cloud, pour le mariage civil ; la troisième aux Tuileries, pour le mariage religieux ; la quatrième aussi aux Tuileries, afin de recevoir les grands corps de l'État, les souverains étant sur leur trône. Après de longues délibérations, treize cardinaux décidèrent qu'ils assisteraient à la première invitation, non à la seconde, ni à la troisième, et hésitèrent pour la quatrième. Ce parti leur était dicté non pour comploter contre l'empe- Le mariage.

reur ou pour contester la légitimité de son mariage et des enfants à venir, mais pour ne pas paraître approuver le mariage et pour ne pas intervenir, comme cardinaux, à un mariage religieux d'où le Pape avait été exclu. Fesch, l'oratorien renégat et régicide Fouché, devenu duc d'Otrante, essayèrent de faire fléchir l'intégrité des cardinaux ; non qu'ils contestassent la droiture de leur résolution, mais en leur faisant envisager les tristes conséquences qu'elle pouvait produire dans ces conjonctures. Ces considérations n'ébranlèrent pas les treize cardinaux : ils assistèrent à la réception des Tuileries ; s'absentèrent volontairement du mariage civil et du mariage religieux ; et quand ils se présentèrent à la dernière invitation, Napoléon les fit expulser. Dans sa colère, il parla d'en fusiller trois, notamment Consalvi ; il se contenta de confisquer leurs biens, de les dépouiller des insignes cardinalices et de les interner deux à deux dans différentes villes (1). Ces treize cardinaux furent appelés vulgairement cardinaux *noirs*, pour les opposer aux cardinaux restés *rouges*, parce qu'ils avaient poussé la complaisance au delà des limites. C'étaient les cardinaux Brancadoro, Gabrielli, Galeffi, Litta, Mattei, Scotti, Di Pietro, Della Somaglia, Oppizzoni, Saluzzo, Pignatelli, Louis Ruffo et Consalvi : leurs noms sont cités ici *ad majorem gloriam*. Sauf Gabrielli et Brancadoro, les cardinaux furent réduits à vivre d'aumônes, parce qu'ils avaient refusé les secours du persécuteur.

Le souverain pontife était lui-même dans la nécessité de recourir à la charité des âmes compatissantes et généreuses, et ce qu'on aura peine à croire, Bonaparte fit enfermer à Sainte-Pélagie des négociants de Lyon, dont tout le crime était d'avoir procuré des secours au Saint Père. On lui refusait en même temps tout moyen de soulagement humain ; personne ne pouvait lui parler sans témoins, pas même l'évêque diocésain ; les ecclésiastiques qui traversaient Savone n'étaient pas admis à lui présenter leurs respects et ceux qui parvenaient, en trompant la surveillance de ses geôliers, étaient jetés dans une prison d'État ; on lui ôta même l'encre et le papier. Sir Hudson Lowe n'abreuva jamais de tant d'outrages le

(1) CONSALVI, *Mémoires*, t. II, p. 191 et suiv.

prisonnier de Sainte-Hélène, et à combien de clameurs sa surveillance tracassière ne donna-t-elle point lieu en Europe ? Nous ne voulons pas la justifier, mais nous devons y voir la main d'un Dieu patient, mais juste.

Napoléon frappait le pasteur et dispersait le troupeau. Des décrets successifs suppprimèrent les missions dans toute l'étendue de l'empire français et détruisirent toutes les corporations religieuses. Les chefs d'ordres religieux étaient en même temps conduits en France ; les archives du Vatican et des congrégations romaines étaient transportées à Paris, ainsi que la tiare du Pape, plusieurs autres insignes et ornements, jusqu'à l'anneau du pêcheur. Dès la fin de mai 1810, toutes les routes de l'État pontifical étaient couvertes de religieux rentrant dans leur famille. La consulte avait alloué, aux sexagénaires, une rente de 600 francs, et 300 francs aux autres. Déjà un grand nombre de prélats et de prêtres expiaient en exil ou dans les prisons leur fidélité au souverain pontife, une multitude, beaucoup plus considérable, fut bannie ou jetée dans les fers, pour avoir refusé de remplir des fonctions sous le gouvernement spoliateur ou de prêter le serment qu'imposait Bonaparte pour sanctionner l'usurpation. On semblait revenu à ces temps, où les Tibère et les Caligula peuplaient d'illustres exilés les îles de la Méditerranée et de l'archipel. Les prêtres et les religieux déportés en Corse, et enfermés dans le donjon de Bastia, dans la forteresse de Calvi, ou dans celle de la petite île de Capraïa, furent traités avec une barbarie sans exemple.

35. Cependant Bonaparte était vivement tourmenté du désir de trouver un expédient pour pourvoir, sans le concours du Pape et contrairement au concile de Trente, à l'administration des sièges vacants. Ses flatteurs ordinaires, en particulier l'indigne cardinal Maury, qui eut assez peu de goût pour s'en vanter publiquement, lui conseillèrent de prescrire aux chapitres, qui se trouvaient dans ce cas, de conférer les pouvoirs de vicaires capitulaires aux ecclésiastiques mêmes que l'empereur avait nommés évêques. Maury allégua l'exemple de Bossuet donnant à Louis XIV le conseil de tourner ainsi les résistances d'Innocent XI ; de sa part, c'était,

Affaire des chapitres.

une pure imagination. En droit, ce conseil poussait à la violation audacieuse des prescriptions du concile de Trente. L'évêque nommé ne peut pas être vicaire capitulaire ; le chapitre nomme ce vicaire tout après la mort de l'évêque, et quand il l'a nommé, il a épuisé son droit ; il ne peut plus en nommer un autre. En dépit de la loi et de l'histoire, on s'adressa au chapitre d'Asti, pour lui demander des lettres de vicaires capitulaires au bénéfice d'un sieur Dejean, nommé évêque. Le vicaire capitulaire déjà nommé demanda des instructions au Pape, par l'intermédiaire de l'évêque de Savone et apprit que Pie VII déclarait l'évêque nommé inhabile à cette fonction. Cette réponse, rendue publique, fit entrer Napoléon en fureur ; il donna ordre d'arrêter le vicaire capitulaire, des chanoines, des curés, et prit les mesures les plus sévères pour empêcher toute correspondance avec le chef de l'Église.

Une affaire semblable se produisit bientôt dans Paris même. Après la mort du cardinal Du Belloy, Napoléon avait nommé à ce siège le cardinal Fesch ; puis, le trouvant moins souple qu'il n'avait cru et peu disposé à quitter son siège de Lyon, il lui donna pour successeur le cardinal Maury. Malgré son isolement et l'espionnage dont il était l'objet, le Pape n'eut pas plutôt reçu une lettre de Maury lui annonçant sa nomination, qu'il lui adressa un bref daté de Savone. Dans cette réponse au prélat prévaricateur, Pie VII lui rappelle qu'il connaît son refus d'agréer ce mode d'administration diocésaine; qu'il sait quels excès rendent chaque jour ces refus plus nécessaires. « Est-ce donc ainsi, dit-il, qu'après avoir si courageusement et si éloquemment plaidé la cause de l'Église catholique, dans les temps les plus orageux de la révolution française, vous abandonnez cette même Église, aujourd'hui que vous êtes comblé de ses dignités et de ses bienfaits, et lié étroitement à elle par la religion du serment ? Vous ne rougissez pas de prendre parti contre nous dans un procès que nous ne soutenons que pour défendre la dignité de l'Église ? Est-ce ainsi que vous faites assez peu de cas, pour oser, en quelque sorte, par un acte public, prononcer contre nous à qui vous devez obéissance et fidélité ? Mais ce qui nous afflige encore davantage, c'est de voir qu'après avoir mendié près d'un chapitre l'adminis-

tration d'un archevêché, vous vous soyez, de votre propre autorité et sans nous consulter, chargé du gouvernement d'une autre Église, bien loin d'imiter le bel exemple du cardinal Fesch, archevêque de Lyon... Où veut-on en venir ? On veut introduire dans l'Église un usage aussi nouveau que dangereux, au moyen duquel la puissance civile puisse insensiblement parvenir à n'établir, pour l'administration des sièges vacants, que des personnes qui lui soient entièrement vendues ; et qui ne voit évidemment que c'est non seulement nuire à la liberté de l'Église, mais encore ouvrir la porte au schisme et aux élections invalides ? » En conséquence, Pie VII ordonnait à Maury de renoncer sur-le-champ à cette administration, autrement il serait procédé contre lui selon la rigueur du droit.

Pour résister plus fortement à ces tyranniques entreprises, le souverain pontife adressa deux brefs : l'un à Everard Corboli, vicaire général de Florence, pour déclarer nulle et invalide toute délégation qui serait extorquée au chapitre en faveur du prélat, qui venait d'être transféré de Nancy, dans la capitale de la Toscane ; l'autre, à Paul d'Astros, vicaire général de Paris, pour déclarer nul et sans effet tout ce qu'attenterait le cardinal Maury, en vertu des prétendus pouvoirs arrachés au chapitre. Le gouvernement n'apprit qu'à la fin de l'année l'existence de ces brefs. Le 1er janvier, à l'audience de bonne année, Napoléon témoigna avec violence son mécontentement au chapitre de Paris et interpella durement Paul d'Astros qui avait eu le courage, alors très rare, de conformer sa conduite aux brefs du Pape. Le vicaire général ne quitta les Tuileries que pour être conduit, par le lâche Maury lui-même, au ministère de la police, où le duc de Rovigo lui fit subir un long interrogatoire et lui demanda sa démission. Sur son refus, on l'arrêta, et on se transporta à son domicile pour examiner ses papiers ; on saisit sur lui le bref du 5 novembre, inutilement cherché jusqu'alors, et on le força de nommer les personnes qui avait eu communication du bref. De La Calparde, l'abbé Perrot et l'abbé Guairard, chef à la direction de l'imprimerie et de la librairie, furent arrêtés pour ce délit d'un nouveau genre, et le comte Portalis, fils de l'ancien directeur des cultes, reçut ordre, pour le même motif, de quit-

ter Paris dans les vingt-quatre heures, se vit dépouillé de tous ses emplois et exilé à quarante lieues de la capitale. L'abbé d'Astros lui-même fut conduit au donjon de Vincennes, et mis au secret le plus rigoureux. Le 6 janvier, le chapitre métropolitain se présenta de nouveau à l'audience de l'empereur et n'eut pas honte d'y lire la fameuse et déplorable adresse, dans laquelle les membres de ce corps décapité déclaraient au maître qu'ils avaient *retiré les pouvoirs spirituels à celui de leurs collègues qui avait eu le malheur de perdre la confiance du souverain;* qu'ils ne reconnaissent dans l'Église *aucune puissance* qui puisse empêcher les chapitres de conférer l'administration à l'évêque nommé; enfin qu'ils soutiendront *jusqu'à la mort* la déclaration de 1682 (1). *Jusqu'à la mort*, cette bravoure canoniale fait belle figure en pleine persécution; elle paraît plus héroïque encore depuis que, par ses définitions, le Concile du Vatican rejette indirectement comme hérétiques les fameuses propositions du gallicanisme.

Des ordres furent expédiés, en même temps, pour qu'on fît des perquisitions dans la chambre du Pape. On y trouva des brefs exécutoires contre Maury. Sa maison fut dispersée, ses serviteurs les plus chers envoyés à Fenestrelles : on voit, par là, ce que valaient les propositions de grandeur faites au Pape par Napoléon; ce n'étaient que des chaînes dorées. L'évêque de Savone fut dirigé sur Paris; les cardinaux Di Pietro, Gabrielli et Opizzoni, déjà exilés, furent internés à Vincennes avec le prélat Di Gregorio et le Père Fontana. Le Pape restait seul avec son médecin et quelques domestiques payés par le gouvernement. Le Corse, passé à l'état de fou furieux, voulait rendre un sénatus-consulte pour interdire toute communication avec le chef de l'Église; enfin il parlait d'assembler un concile œcuménique pour le déposer. Ç'eût été un bien joli concile et d'une belle œcuménicité.

Le gouvernement recourut alors à la ressource des pouvoirs aux abois : il se fit envoyer des adresses surtout d'Italie. Le chapitre de Paris avait donné l'exemple de la lâcheté; à force de caresses, d'obsessions et de menaces, on lui procura de nombreux imitateurs.

(1) De Smet, *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique*, p. 174.

La langue italienne se prête à ces exercices et l'esprit italien est fécond en rubriques d'adulation. Le vice-roi obtint une montagne d'adresses obséquieuses, qui devaient être toutes rétractées, en 1814. Mais, en pareil cas, on ne compte pas les adresses, on les pèse; on ne compte que les abstentions et les refus. Cinq diocèses, Urbin, Urbania, Jési, Cagli et Saint-Angelo in Vado, résistèrent, ce dernier avec une admirable constance. Les évêques de Dalmatie firent encore mieux ; ils protestèrent contre la tyrannie ; Napoléon n'osa point en faire éclat, pour laisser ignorer aux peuples la noble conduite de ces évêques. D'ailleurs Napoléon demandait à la commission impériale : 1° A quelle autorité, il fallait recourir pour obtenir les dispenses réservées au Saint-Siège ; 2° et comment on pouvait, sans le Pape, instituer canoniquement les évêques ? A la première question, elle répondit que des circonstance impérieuses exigeaient des modifications à l'exercice de la juridiction pontificale et à la seconde, qu'il faudrait, le Concordat manquant, recourir à la Pragmatique de Bourges, rédigée en 1438. Ces réponses donnèrent lieu à une séance impériale où Napoléon s'en donna à cœur joie contre le Pape. Pas un évêque n'eut le courage d'élever la voix pour la vérité et la justice. Quand vint le tour de l'abbé Émery, à qui il manque dans ces circonstances de s'être fait mettre en prison, il assura que le concile qu'on voulait assembler n'aurait aucune autorité, parce qu'il serait séparé du Pape et désapprouvé par le Pape ; il ne se contenta pas de l'affirmer, il le prouva, comme pouvait le faire un ancien professeur de théologie. Le supérieur de Saint-Sulpice prit ensuite, sans rien craindre, la défense du Pape, et, s'adressant à l'Empereur avec une noble assurance : « Votre Majesté, dit-il, fait grand cas de Bossuet ; elle se plaît à citer son témoignage. Eh bien, Bossuet soutient expressément que l'indépendance et la pleine liberté du chef de l'Église sont nécessaires pour le libre exercice de la suprématie spirituelle, dans l'ordre où se trouvent maintenant établis les royaumes et les empires. » Le courageux vieillard développa ce sujet, et le prouva par les raisons les plus convaincantes et les faits les mieux avérés de l'histoire. Pendant qu'il parlait, tous les membres de la commis-

sion avaient l'air décontenancé : les plus proches ne cessaient de faire à l'orateur des signes de mécontentement, et lorsqu'il eut cessé de parler, plusieurs s'empressèrent de l'excuser près de l'empereur. Celui-ci, qui avait écouté M. Émery avec la plus grande attention et sans lever les yeux, répondit à ceux qui venaient de demander grâce pour lui : « Vous vous trompez ; je ne suis point mécontent de l'abbé Émery; il a parlé en homme qui connaît et qui possède bien son sujet ; c'est ainsi que je désire qu'on me parle. » A ces mots, Napoléon leva la séance et sortit, ne saluant que le seul abbé Émery. Cette scène fit pour le moment une impression assez vive sur l'esprit de l'empereur. Tout porte à croire que Bonaparte eût agi avec beaucoup plus de ménagements pour l'Église et pour son vénérable chef, si l'épiscopat français avait compté quelques hommes aussi courageux que le fut cette fois l'abbé Émery; mais aucun prélat n'éleva la voix en faveur de la vérité et de la justice.

Evêques à Savone.

36. Napoléon, voyant qu'il n'aboutissait à rien, se décida, par goût pour les choses extraordinaires, à réunir une assemblée de prélats, qu'il baptisa lui-même du grand nom de concile national. Pour impliquer le Pape dans la solidarité de cette convocation, l'empereur lui dépêcha ses trois âmes damnées, les évêques Mannay, Duvoisin et Barral. L'objet de leur réunion était d'annoncer la convocation du concile et d'arrêter deux conventions, l'une relative à l'institution des évêques ; l'autre, aux affaires générales de l'Église. Les négociateurs mitrés ne cessaient d'effrayer le Pape en mettant sous ses yeux le tableau rembruni des maux que pouvait entraîner son obstination à refuser ce qu'ils appelaient *de petites concessions;* ces manœuvres eurent peu de succès ; le vénérable captif répéta jusqu'au dernier entretien qu'il préférait passer sa vie en prison. A l'annonce de leur départ, épuisé par les instances, frappé des maux qui menaçaient l'Église, des souffrances qui éprouvaient tant de prêtres, d'évêques et de cardinaux, seul, fatigué, souffrant, sans conseil, Pie VII se montra disposé à relâcher quelque chose de sa sainte rigueur. Le 19 mai 1811, furent rédigés des articles par lesquels, prenant en considération les besoins et le vœu des églises de France et d'Italie, le Pape promettait d'accorder l'institution canonique aux

sujets nommés par l'empereur, consentait à insérer au Concordat la clause d'institution dans les six mois, sauf le cas d'indignité personnelle, se déterminait à ces concessions par la considération de la paix de l'Église et de la liberté du Saint-Siège, et statuait que ces arrangements relatifs au gouvernement de l'Église et à l'exercice de l'autorité du souverain pontife seraient l'objet d'un traité spécial. Ces articles *ne furent point signés ;* cependant ils causèrent au Pape des plus vives inquiétudes ; il en reconnut l'imprudence, bien qu'il n'eût accordé que provisoirement à l'importunité fatigante des Duvoisin et des Barral. Le Pape regrettait surtout d'avoir accepté une note sur une affaire si importante pour l'Église sans avoir consulté le Sacré Collège. A leur retour, les trois évêques s'empressèrent de faire part au gouvernement des résultats de leurs efforts ; cette note sans signature ne parut, à personne, une victoire à chanter.

37. Les évêques arrivaient en foule. Plusieurs réunions préliminaires eurent lieu dans les salles de l'archevêché. On s'occupa d'abord du sceau que le concile apposerait au bas de ses actes et l'on discuta sérieusement, longuement si l'on se bornerait à une croix nue ou à une croix entourée de rayons sur un champ d'abeilles. Selon nous, pour personnifier l'assemblée, on eût pu mettre un corps dont on a coupé la tête ; et pour marquer d'où elle devait tirer ses inspirations, on eût fort à propos pris un aigle déchirant une colombe. On s'occupa ensuite du choix du président ; l'assemblé se décida spontanément pour le cardinal Fesch ; mais l'ancien commissaire des guerres, au lieu d'accepter la présidence, des vœux de ses collègues, par une inspiration digne de l'oncle du neveu, prétendit que cette présidence lui appartenait de droit, par la vertu de son siège, comme primat des Gaules. L'assemblée ratifia cette sotte prétention. On convint ensuite fort ridiculement que l'assemblée parlerait en français, puis qu'on traduirait en italien ; Dieu voulut sans doute préserver la langue latine de servir de truchement aux actes odieux d'une assemblée servile. On convint encore de ne pas admettre les prélats du chapitre de Saint-Denis, d'examiner les questions en congrégations générales, de les préparer dans les bureaux et de décider à la ma-

Conciliabule de 1811.

jorité des voix. Le mode de vie adopté fut celui de Trente et d'Embrun. Le 17 juin eut lieu l'ouverture solennelle, procession de l'archevêché à Notre-Dame en chapes et mitres, messe chantée par Fesch, discours par Mgr de Boulogne, (son discours avait été expurgé d'avance) ; au cours de l'oraison, transporté par un esprit qui ne venait pas de l'homme, l'orateur dit équivalemment ce qu'avait réprouvé le savant Fesch. Défense lui fut faite de publier son discours et interdiction fut portée aux journaux d'en rendre compte. Après la messe on choisit des secrétaires et des promoteurs. Quand on demanda le placet pour l'ouverture, l'archevêque de Bordeaux, Mgr d'Aviau, répondit : *Salvâ obedientiâ debitâ Romano pontifici, quam spondeo et juro ;* c'était une belle leçon pour les autres. On fit ensuite la profession de foi de Pie IV.

La première congrégation fut remise, parce que le président Fesch était retenu à Saint-Cloud, un saint bien choisi pour une telle disgrâce. Le lendemain, à l'ouverture, on lut un ukase portant que Napoléon agréait la nomination du président, qui n'avait pas eu lieu, et nommait un bureau pour la *police* intérieure de l'assemblée : ce mot de police, singulièrement placé là, fit dresser les oreilles à plusieurs. Après divers scrutins, le ministre des cultes fit lecture d'une long message. Quand il eut achevé ce manifeste violent et calomnieux, qu'il appelait lui-même une déclaration datée du champ de bataille, un morne silence pesa sur l'assemblée. Plus d'un évêque songea à repartir pour son diocèse, puisque tout espoir de conciliation venait de s'évanouir. — A la seconde congrégation, fut nommée une commission de l'adresse à l'empereur ; on y glissa naturellement tous les compères : Mannay, Barral, Duvoisin. Dès l'abord, Duvoisin eut la naïveté de lire un projet d'adresse, qu'il dit connu et approuvé par l'empereur. L'évêque de Gand, Maurice de Broglie, qui joua, dans cette circonstance, le plus glorieux rôle, proposa de demander conciliairement la liberté du Pape et de se borner, pour le reste, à des hommages de respect et de dévouement au souverain. Cette réserve parut trop fière ; on voulait décerner habilement des louanges, trop peu en harmonie avec les circonstances. Lorsqu'on lut, pour la première fois, en

assemblée, le projet d'adresse, le suffragant de Munster se lève et demande avec une noble simplicité qu'on réclame avant tout la liberté du souverain pontife. Au même instant, l'évêque de Chambéry prend la parole, et avec cette conviction de l'âme et cet accent du cœur d'où jaillit la véritable éloquence : « Eh quoi ! Messeigneurs, s'écria-t-il, il n'est pas question de la liberté du Pape ! Que faisons-nous ici, nous évêques catholiques réunis en Concile, sans pouvoir communiquer avec notre chef ? Il faut qu'à la première députation du Concile à l'empereur, nous demandions la liberté du Saint Père. C'est une démarche que nous devons à nous-mêmes, à nos diocèses, à tous les catholiques de l'Empire et de l'Europe. Allons nous jeter aux pieds du souverain pour obtenir la délivrance du vicaire de Jésus-Christ. » L'archevêque nommé de Malines observa qu'il n'était pas de la dignité du Concile de se jeter aux pieds du souverain ; l'évêque de Chambéry répliqua vivement, qu'il connaissait et qu'il saurait défendre aussi bien que personne la dignité épiscopale, mais que dans une cause aussi grande, on devait suivre le conseil de l'Apôtre : « Pressez à temps et à contre-temps ; reprenez, suppliez, menacez » ; puis, entraîné par le sentiment : « Eh quoi ! s'écria-t-il, le chapitre de Paris a pu demander dans son adresse la liberté de M. d'Astros, et nous n'aurions pas le courage de demander celle du Pape ! » Ces paroles, prononcées avec une sainte hardiesse, et ce noble langage du cœur firent le plus grand effet sur l'assemblée. Les évêques de cour étaient déconcertés. L'archevêque de Bordeaux parla énergiquement et à plusieurs reprises dans le sens de Mgr Dessoles ; l'évêque de Soissons appuya à son tour la proposition avec une force admirable ; l'archevêque de Turin parla ensuite avec beaucoup d'onction des prières qu'on lui avait adressées en route, pour parvenir à un si grand bien que la liberté du Saint Père.

L'assemblée s'occupa, en commission et en congrégation générale, tant de l'adresse que du projet de décret et d'un mandement au peuple. L'évêque d'Evreux fut chargé du mandement et ne réussit point à le rédiger selon le vœu de la majorité des évêques. Duvoisin aurait voulu fourrer dans l'adresse tous les ingrédients du

gallicanisme ; il en fut empêché encore par une forte opposition. Bref, quand on eut laborieusement discuté et amendé cette adresse, l'empereur, n'y trouvant pas les propos frivoles de Duvoisin, refusa de la recevoir. Sur le projet de décret, on disait aux évêques : « Donnez-nous des bulles d'institution ou nous nous passerons de vous. » C'est à peu près comme si on leur eût dit : « La bourse ou la vie ! » On examina successivement deux questions : 1° Un concile, *in abstracto*, peut-il changer le mode d'institution des évêques ; 2° l'assemblée actuelle n'est-elle pas dans le cas d'extrême nécessité où l'on peut user de ce droit? La question abstraite était une question oiseuse, qu'on ne pouvait résoudre que négativement ; la question concrète n'était même pas recevable, puisque l'extrême nécessité, œuvre de l'empereur, ne pouvait pas servir à étendre ses droits. Finalement, on proposa ce décret : 1° Que les évêchés ne peuvent rester vacants plus d'un an pour tout délai ; 2° que l'empereur nommera à tous les sièges ; 3° que le Pape donnera l'institution dans les six mois ; 4° que les six mois après, le métropolitain sera investi de la succession ; 5° que ce décret deviendra une loi fixe d'État ; et 6° que l'empereur sera prié de permettre une députation d'évêques à Savone. En fin de compte, après quelques avances irréfléchies de la part des évêques de cour et une résistance où se distinguèrent les évêques de Troyes, de Tournai et de Gand, le soi-disant concile se déclara incompétent à changer le mode d'institution des évêques. L'empereur déçu fit alors préparer un décret pour le dissoudre et ordonna de mettre au donjon de Vincennes, Maurice de Broglie, évêque de Gand, Hirn, évêque de Tournai, et Antoine de Boulogne, évêque de Troyes.

Seconde [dé]putation [à] Savone

38. Nous allons tomber en plein Bas-Empire. Jusqu'ici, sauf l'irrégularité de leur présence à une telle assemblée, irrégularité excusable et excusée par la droiture des intentions, la gravité des circonstances et le peu de liberté que laissait l'empereur, tout s'était passé à l'honneur des évêques. La cour, on le devine n'était point satisfaite ; c'est un blanc-seing pour le schisme qu'elle avait présenté et on le lui retournait sans signature. Le ministre des cultes recourut au procédé misérable qui consiste à prendre cha-

que évêque en particulier, pour essayer de le circonvenir. A force de flatteries, de promesses, de reproches, de menaces et de mensonges, le ministre obtint la signature du décret ; mais la plupart ne souscrivirent que sous condition ; quatorze évêques refusèrent même toute signature. Après ces actes d'intimidation et de corruption, l'empereur, assuré de la majorité, ordonna de reprendre les séances. Le conciliabule n'était plus que le *latrocinium Parisiense*, pendant du brigandage d'Ephèse, moins violent, plus odieux. Une seule congrégation générale suffit pour rendre un décret qui ne contenait que la fameuse clause de l'institution canonique par le métropolitain, au refus du Pape. On déplaçait le siège de la papauté et on l'éparpillait dans toutes les métropoles. Une députation, composée des quatre membres de la première et de quatre autres valets de l'Empereur, se rendit à Savone ; elle devait conjurer le pontife de sanctionner d'une manière authentique un décret qui ne renfermait que les clauses précédemment acceptées par le Pape. Pie VII, dont on n'ignorait pas le repentir amer, aurait pu se retrancher dans son isolement et refuser de rien faire sans son conseil. Pour lui ôter cette dernière ressource, on dépêcha, comme conseillers, cinq cardinaux *rouges* : Joseph Doria, Dugnani, Roverella, Fabrice Ruffo et de Bayanne, plus Bertozzoli, aumônier. du Pape, qu'on avait fait venir d'Italie à cette fin. Les cinq cardinaux, à leur départ, avaient laissé, entre les mains de l'empereur, l'engagement écrit d'employer tout leur crédit près du Pape, pour l'amener à la ratification du décret. Les évêques députés par Bonaparte n'omirent sans doute rien pour assurer le succès de leur mission ; mais leurs représentations n'auraient pu ébranler le pontife, sans le concours moins suspect des cardinaux. Le Pape, se croyant lié en quelque sorte par sa parole, accablé par les agents de Napoléon qui lui prédisaient une longue suite de calamités, céda aux conseils de Roverella et confirma, par un bref, les décrets du Concile. Mais ce bref, qui avait coûté tant de colères au maître et tant de complaisances aux valets, contenait des clauses offensives des soi-disant libertés gallicanes ; il fut refusé à Paris. Quatre évêques reçurent, à Turin, l'ordre de retourner à Savone, pour

décider le Pape à diverses demandes de l'empereur. Pie VII s'y refusa avec une constance inébranlable, même après qu'on lui eût signifié la révocation du Concordat et qu'on lui eût refusé d'intervenir dans l'institution des évêques. Cependant les membres du conciliabule étaient congédiés sans cérémonie par le ministre des cultes. Ainsi se termina, sans résultat aucun, une assemblée qu'on décora vainement du nom de concile national, mais qui n'en remplit jamais les conditions canoniques, ni pour la convocation, ni pour la présidence, ni pour la liberté des discussions et des votes, ni pour la clôture. Triste exemple des excès et des défaillances que cause toujours, dans l'Église, l'ingérance indiscrète et tyrannique du pouvoir civil.

Préliminaires d'un nouveau concordat.

39. Bientôt Napoléon marchait contre la Russie. Cette gigantesque entreprise aboutit à un épouvantable désastre. L'empereur, qui s'était moqué de l'excommunication, vit les armes tomber des mains de ses soldats. Mais vaincu par le Dieu du ciel, il ne voulut pas cesser encore le duel qu'il poursuivait contre son ministre. Pie VII fut enlevé de Savone et conduit à Fontainebleau, avec une rapidité brutale, qui mit en péril les jours du pontife. On espérait l'amener là plus facilement à de nouvelles concessions. Les fatigues du voyage et son état de souffrance y disposaient, en effet, l'illustre pontife. Alors il fut permis aux cardinaux rouges et à un certain nombre d'évêques français de venir à la résidence pontificale. On devine leurs conversations, toujours les mêmes, facilement exagérées, énergiques, appuyées sur des faits notoires, très propres à faire impression sur l'esprit de tout le monde. Quelle influence ne devaient-elles pas exercer sur l'esprit du pauvre vieux pontife ? Cependant il n'accorda rien, même aux conseils des cardinaux. Napoléon poussa alors Duvoisin et le cardinal Doria à une négociation *in extremis* et intervint lui-même. Pour engager le pontife à signer, on lui fit entendre qu'il ne s'agissait que d'articles préliminaires, qu'on ne devait rendre publics qu'après que les cardinaux auraient trouvé les moyens d'exécution. Pressé par des cardinaux et des évêques, fasciné par l'Empereur, Pie VII signa en tremblant ces malheureux articles qui devaient lui coûter tant de larmes. De manière

que ce traité eut encore cela d'extraordinaire qu'il ne porta que la signature du pape et de Napoléon, sans aucune mention de leurs ministres et plénipotentiaires. Ce ne fut pas un acte examiné, discuté, mais enlevé à la pointe de l'épée. Ce Concordat portait que Sa Sainteté continuera d'exercer le pontificat de la même manière et dans les mêmes formes que ses prédécesseurs ; que ses ambassadeurs jouiront de toutes les immunités diplomatiques ; qu'il gardera ses domaines non aliénés et recevra, pour les autres, deux millions ; qu'il donnera l'institution canonique aux évêques dans les six mois, et qu'à son défaut elle sera donnée après par le métropolitain ; que le Pape nommera à dix évêchés ; que les évêchés suburbicaires seront établis, plus quelques autres dispositions de moindre importance. Ce Concordat remplissait les vues de Napoléon et constituait l'esclavage de l'Église ; c'était une charte pour l'avènement en France de Photius et du *Nomo-Canon*.

Révocation de ce Concordat.

40. L'empereur, qui se jouait des promesses les plus sacrées, fit publier immédiatement, comme Concordat, ce qui n'en était que les préliminaires. La majorité des catholiques en ressentit la plus douloureuse impression. Ceux qui les jugeaient plus favorablement n'y voyaient que des préliminaires, et pensaient qu'à la négociation positive les plénipotentiaires exprimeraient mieux les choses. Mais dès que Bonaparte fut parti, le Pape tomba dans une mélancolie profonde et éprouva des accès de fièvre. La plupart des articles lui causaient des regrets, mais surtout celui qui concernait les États pontificaux. A l'arrivée des cardinaux noirs, Pie VII vit mieux encore les suites funestes qui pouvaient résulter de sa condescendance. En proie à la douleur et aux regrets, il s'abstint d'offrir, se croyant indigne, de monter à l'autel, et n'y remonta que sur les fortes instances d'un cardinal. La santé du pontife souffrit extrêmement de l'état de son âme. Quand le cardinal Pacca revint de Fenestrelles, effrayé de l'état maladif du Pape, il s'empressa de le consoler et de témoigner son admiration pour une si belle constance ; le Saint Père lui répondit avec douleur : « Mais, à la fin, nous nous sommes déshonoré. Ces cardinaux m'ont entraîné à la table et m'ont forcé de signer. » Cependant les cardi-

naux noirs étaient revenus de l'exil ou sortis de prison; le Pape put recourir à leurs conseils. On mit sous leurs yeux une lettre de Napoléon, disant que, par la signature des articles préliminaires, le Pape ne renonçait à aucun de ses droits. On partit de là pour examiner s'il fallait provoquer de nouvelles négociations ou provoquer simplement la révocation des préliminaires. Ce dernier sentiment prévalut et l'on choisit, comme moyen d'exécution, une lettre du Pape à l'empereur. Cette lettre fut libellée, puis transcrite à grand'peine par le pauvre Pape, qui n'en pouvait transcrire, à chaque fois, qu'un petit nombre de lignes. Enfin elle fut remise, le 24 mars 1813, au colonel de gendarmerie Lagorse, avec recommandation de la porter sur-le-champ à l'empereur. Dans cette lettre, Pie VII se disait déterminé par la crainte des jugements de Dieu et obligé par le devoir de sa charge; s'il avait donné sa signature, c'était contraint et forcé, par pure faiblesse, comme cendre et poussière; il révoquait donc sa signature et mettait à néant ces préliminaires. Comme Pascal II, il disait : « Nous reconnaissons que cet écrit est vicieux; aussi nous le déclarons vicieux et mal fait, et, comme tel, avec l'aide du Seigneur, nous voulons qu'il soit réformé, afin qu'il n'en résulte aucun dommage pour l'Église, ni aucun préjudice pour les âmes. »

Au lieu d'être sensible à cet acte d'humilité héroïque, l'empereur priva le Pape de toute communication, intima aux cardinaux l'ordre de se tenir dans une inaction complète, exila Di Pietro, et déclara son Concordat à lui loi de l'Empire, obligatoire pour toutes les églises cathédrales de France et d'Italie. Mais alors Dieu intervint au débat, comme il se plaît à intervenir, d'une manière souveraine. La France qui avait reçu les clefs de toutes les capitales, vit sa capitale occupée par l'étranger. Napoléon, qui avait détenu à Fontainebleau Pie VII captif, vint, dans la cour de ce même château, dire adieu à sa garde. Et tandis que l'empereur s'acheminait vers l'île d'Elbe avec une souveraineté dérisoire et deux millions de rentes, le Pape, à qui l'on avait offert aussi deux millions de rentes, Avignon et un fantôme de pouvoir, entrait dans Rome après cinq ans d'exil. C'était la fin de la persécution. Dix mois plus

tard, Napoléon débarquait en Provence et l'aigle impérial volait de clocher en clocher jusqu'à Notre-Dame. Les souverains, réunis en congrès à Vienne, mettent l'empereur hors la loi, lui opposent un million d'hommes et, le 18 juin 1815, l'écrasent à Waterloo. Napoléon, repoussé, abandonné, trahi, signe une nouvelle abdication et se confie à la générosité britannique. Au lieu de lui offrir une hospitalité qui réponde à sa grandeur et à ses infortunes, l'Angleterre le confine dans une île perdue de l'Océan, à Sainte-Hélène ; sur ce rocher désert, l'homme qui avait tant de fois vaincu l'Europe, put réfléchir sur le péril des prospérités humaines. Son génie, éclairé des lumières divines de la foi, sous les coups du malheur, ne subit pas d'éclipse. Le 5 mai 1821, Napoléon mourait en chrétien, assisté par des aumôniers que lui avait envoyé Pie VII. L'histoire, qui doit prononcer contre lui plus d'un arrêt, ne s'inclina pas moins devant cette grande figure, la plus imposante de l'ère contemporaine (1).

41. L'histoire s'envisage sous deux aspects : d'un côté, vous voyez les agitations des hommes ; de l'autre, il faut voir le travail de Dieu. Or, si Dieu promène sa vengeance, dit Louis Veuillot, il promène aussi la miséricorde et la résurrection. Où allaient les monarchies, où menaient-elles les peuples ? Quant à l'Église, quelles que fussent les intentions des hommes, dans le cours de ces événements déchaînés contre elle, tout semble s'être fait pour elle. L'apostasie l'épure, le martyre la rajeunit, l'exil et la pauvreté la fécondent ; elle est affranchie par la guerre. Que d'entraves se relâchent ou tombent avec les gouvernements, qui les avaient lentement e savamment établies ! La renaissance catholique de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Hollande, de Genève, est inaugurée ou préparée par ces ébranlements. Le canon de l'Empire a rompu l'édifice politique du Protestantisme ; il y a fait une brèche qui ne sera jamais réparée. Jugement de Dieu.

(1) Cf. DE SMET, *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique ;* — ARTAUD, *Hist. du pape Pie VII*, t. III; — d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le premier Empire*, t. II et suiv. — Je crois superflu de renvoyer le lecteur à la correspondance de Napoléon, ainsi qu'aux mémoires de Consalvi et de Pacca.

Tout, jusqu'à l'hostilité prête à dégénérer en persécution générale où Napoléon eut le malheur de se laisser entraîner ; tout, par la grâce de Dieu, a servi la cause de l'Église. D'un côté, les pensées de Napoléon furent un grand malheur ; de l'autre, il a été bon que cette conséquence extrême des thèses régaliennes se révélât, qu'on en vit tout le péril, que les consciences alarmées cherchassent et reconnussent le seul terrain où la résistance est invincible.

Il a été bon aussi que le pontife romain, timide et prisonnier, parût cependant à la face du monde, le seul prince que Bonaparte n'ait pas su contraindre à l'abandon d'un devoir. Quand l'Angleterre ourdissait tant de mensonges et soldait tant de défections ; quand l'orgueilleuse Autriche donnait la main d'une archiduchesse à l'époux divorcé de Joséphine, ce Pape captif, ce souverain détrôné, ce pauvre prêtre, regardant son crucifix après avoir écouté les messages impérieux de la toute-puissance humaine, répondait : « Non, je ne donnerai pas ma conscience pour retrouver ma couronne : *Non possumus !* » Le monde avait besoin de cet enseignement si humble et si fier.

Je ne fais pas le panégyrique de Napoléon : je considère simplement sa destinée, et j'y vois plus d'un trait des complaisances d'en haut. Dieu ne lui permit pas de triompher ; il daigna le punir.

Dieu ne veut pas qu'il s'assouvisse de succès, comme ceux de qui une prospérité vengeresse éloigne à jamais toute pensée de retour sur eux-mêmes. Il le punit ; il le fait redescendre, peut-être, devrais-je dire, il le fait remonter à la condition humaine, le réveillant de l'ivresse de la fortune et de l'oubli de la dernière heure, lui donnant le temps propice pour cette bataille suprême où tout homme rencontre en face le seul ennemi dont il importe de n'être pas définitivement vaincu.

Mais quelle punition, quelle défaite et quel théâtre de mort ! Cet effort de tous les rois contre lui seul, cette conjuration des éléments, ces dernières foudres lancées d'une main si sûre et dont chaque coup abat une armée, ce rocher où il va s'éteindre, comme le soleil dans les flots prisonniers que peut seule garder l'immensité des abîmes, cercueil auquel il faut l'immensité de la mer : quel

conquérant, rêvant d'élever sa poussière au-dessus des splendeurs de sa vie, eût imaginé rien de plus auguste ? Cinq années lui sont accordées pour se voir dans le passé et dans l'avenir, pour se justifier ou s'expliquer devant les hommes, pour s'abaisser devant Dieu. Durant cinq années, il reste debout sur le seuil du tombeau ; il y descend pas à pas, environné d'admiration, d'amour, de pitié, sacré par l'expiation, comme il l'avait été par la gloire.

Ainsi il entra dans la postérité, dans la poésie, dans la douleur populaire, léguant au plus fier des peuples, avec tant de souvenirs illustres, devenus touchants, une défaite à venger ; laissant, pour avocats de sa mémoire, un million de vieux soldats vainqueurs par lui, vaincus une fois en lui. Il n'a pas pu craindre d'avoir passé comme un météore. Le soldat se pare de sa cicatrice, et oublie le médecin qui a pansé sa blessure. Ainsi font les peuples ; le nom des conquérants leur reste cher. On dirait qu'un instinct sublime leur fait reconnaître la main de Dieu qui les flagelle, mais qui les purifie.

Tels avaient été les maux de l'anarchie que la France, après avoir payé à son libérateur un tribut de près de trois millions d'hommes, resta reconnaissante. Au bout de trente ans, voyant l'anarchie reparaître, elle donna soudain au nom de Bonaparte la force nécessaire pour museler l'hydre. Huit millions de voix, s'élevant vers le neveu du grand tueur d'hommes, lui dirent : « Prends l'épée, prends le sceptre, fais la paix, fais la guerre ; mais sauve-« nous des forbans, des sectaires et des athées ! Sauve-nous de « l'anarchie ! » Proud'hon, de sa plume faite pour tuer les âmes, a voulu peser le sang que Bonaparte fit couler. Oui ! du sang de près de trois millions de soldats, il n'est resté que les tables mortuaires les plus étendues qui aient été dressées sous le même espace de temps parmi les nations modernes ! Mais auparavant, le guerrier avait abattu les échafauds, relevé les autels, rétabli la borne des héritages, ranimé la civilisation, rendu à la France son honneur, peut-être sauvé sa nationalité ; en un mot, il avait vaincu l'anarchie. Pour cette première victoire, tout le reste lui a été pardonné. Le 18 brumaire, la plaie intérieure a été guérie : un maître

est venu appesantir sa main sur les laquais révoltés qui pillaient la maison ; trente millions d'âmes ont été arrachées au joug du crime, aux impuissantes tentatives de la demi-vertu. Il a fallu obéir encore, mais à un héros, non plus à d'ignobles sicaires et dans la défaillance d'une ignoble terreur. Il a fallu mourir encore, mais sur le champ de bataille, de la belle mort française, à l'ombre du drapeau glorifié. Le sophiste ne fait pas de différence de cette mort avec celle qu'on allait chercher en charrette et recevoir par la main d'un bourreau, qui partageait la dépouille des cadavres. Le Français qui mourait sous la République laissait après soi sa famille en péril et la France déshonorée ; celui qui tombait sous l'Empire léguait aux siens l'honneur de son sacrifice, et il pouvait croire, en tombant, qu'il agrandissait la patrie. Se soulevant sur ses membres mutilés, du dernier regard de ses yeux et du dernier son de sa voix, il saluait l'empereur : Sois béni, César, pour la gloire de ma mort ! Et après tout, cet enthousiasme ne s'est pas entièrement trompé, ce noble sang n'est pas resté stérile : s'il n'a pas élargi la frontière, il la préserve encore par l'impression durable que le monde en a gardée. Il n'y a pas un de nos champs de bataille en Europe qui ne soit un poste avancé de la France au cœur de l'ennemi ; et c'est pourquoi la France ne comptera jamais le sang que Napoléon lui a coûté : ce sang a été son expiation, sa délivrance et le gage de sa splendeur future (1).

§ VI. DERNIÈRES ANNÉES ET MORT DE PIE VII

État ancien de la société.

42. Dans les temps anciens, la société publique ne reposait pas sur la notion de justice : le simple citoyen avait des esclaves, qu'il traitait comme bétail humain ; le prince traitait les citoyens en esclaves ; et les rois, entre-eux, se traitaient comme bêtes fauves. L'ordre se procurait par l'abrutissement des trois quarts et demi du genre humain, par l'asservissement des autres. Le droit des gens, féroce dans la guerre, était cruel même dans la paix. Les malheureuses victimes de cette civilisation barbare se vengeaient

(1) VEUILLOT, *La guerre et l'homme de guerre.*

de l'iniquité par le crime : l'esclave tuait son maître, le citoyen tuait son tyran, le roi tuait ses compétiteurs et ses rivaux. Le monde n'offrait, à la lumière, que le spectacle d'une débauche sans pudeur et d'un immense brigandage, aboutissant à une boucherie. — L'Évangile substitua, à cet abominable désordre, l'ordre chrétien. Dans l'économie de cet ordre, tout homme a son *habeas corpus*, la famille a une constitution divine, la propriété et le pouvoir reposent sur un droit divin, l'autorité est amenée à la condition de service et l'obéissance est une grandeur. L'homme ne vit plus qu'en Dieu, n'obéit plus qu'à Dieu, ne commande plus que pour Dieu. De là, un ordre moral et religieux, absolu, certain, souverain. De là, des pratiques de respect, la douceur des mœurs, la délicatesse de la conscience publique, un esprit de charité chrétienne. Le pauvre, le vieillard, la femme, l'enfant sont entourés de sollicitudes. L'esclavage n'est plus qu'un pénible et étonnant souvenir. Partout l'homme est libre, partout le citoyen prend part à la gestion des affaires publiques, partout les pouvoirs sont partagés pour se faire équilibre et toujours l'Église éclaire avec la lumière de Jésus-Christ, sanctifie par sa grâce, dirige en vertu de sa puissance. La civilisation nouvelle est catholique, romaine et pontificale. Le monde évolue sous sa direction féconde pendant mille ans et plus.

Depuis trois siècles, des puissances hostiles à l'Église parce qu'elles sont hostiles à l'Évangile, essaient de ressaisir le monde. Le doute méthodique de Descartes, le libre examen de Luther, le césarisme de Louis XIV, séparés d'abord, puis mêlés ensemble pour produire la Révolution, se précipitent sur la civilisation catholique. Épicure veut reprendre le sceptre de la pensée ; Anacréon, la direction des mœurs ; Brutus et César, l'empire. Des guerres éclatent, les peuples s'entrechoquent, on reprend la boucherie de la race humaine. Après les grandes guerres, quand le sang ne peut plus couler sous l'épée, les princes tiennent des congrès et leurs plénipotentiaires dressent des protocoles, qu'ils placent, comme droit obligatoire, sous la garantie collective de la force des nations. De droit et de morale, de vérité et de justice, il

n'est plus question entre les peuples ; la seule chose qui les préoccupe, c'est de vivre en paix, à l'ombre des glaives croisés qui font sentinelle.

Autrefois le droit international de la chrétienté avait certainement l'appui de la force ; mais cette force était mise au service du droit défini par l'Évangile et gardé par la Chaire apostolique. Le Pape n'était pas seulement le chef souverain et infaillible de l'Église universelle ; il était encore le maître spirituel, le législateur moral et social de ces familles de peuples qu'on appelle nations ; il jugeait moralement tous les actes privés ou publics ; il contrôlait socialement les sujets et les princes dans l'exercice réciproque de leurs droits. La civilisation chrétienne s'appuyait sur la pierre fondamentale de l'Église, sur le Saint-Siège de Rome.

État nouveau.

43. A l'ordre social du moyen âge, à l'unité d'États hiérarchisés dans l'Empire, par le pacte de Charlemagne, le traité de Westphalie substitua en 1640, la pluralité des puissances unies seulement par la garantie mutuelle du lien fédéral : ce qu'on appela *l'équilibre européen ;* les grandes puissances se faisaient balance par l'étendue de leur territoire et le chiffre de leur population ; les petites étaient intercalées pour éviter les chocs ou amortir les coups. Ce soi-disant équilibre, comme toutes les choses dépourvues d'autorité morale et de garanties juridiques, n'équilibra rien ; il n'empêcha ni les guerres de Louis XIV, ni les guerres du XVIII[e] siècle, ni le partage de la Pologne, ni l'asservissement à jamais exécrable de l'Irlande, ni les guerres de la Révolution et de l'Empire. Après une seconde ou troisième guerre de Trente ans, l'Europe, épuisée d'hommes et d'argent, se réunit à Vienne, en 1815. Au principe d'équilibre, qui n'avait point assuré la paix des États, les diplomates, réunis dans la capitale de l'Autriche, ajoutèrent le principe du droit constitutionnel. Chaque prince désormais ne serait plus soutenu seulement par l'équilibre des États et, en cas de guerre, par l'opposition des souverains, il serait lié encore par un pacte constitutionnel et par l'admission des notables à partager avec lui la souveraineté nationale.

« Après la défaite de Napoléon, dit un auteur célèbre, le Congrès

de Vienne se trouva chargé de régler le droit public de l'Europe. Naturellement, la première pensée du Congrès fut de revenir au traité de Westphalie en rétablissant l'équilibre de l'Europe, auquel Napoléon avait porté une si grave atteinte. Mais la question n'intéressait plus seulement les souverains et les États. Depuis vingt-cinq ans les peuples avaient reçu une nouvelle initiation ; la guerre, en devenant générale, était devenue partout révolutionnaire. Les armées de la République française, et plus tard celles de l'Empire, avaient fait une immense propagande ; dans tous les États successivement annexés à la France, de 1795 à 1812, le droit public et le droit civil avaient été renouvelés ; l'Italie, l'Espagne, la Suisse, les Pays-Bas, la Confédération germanique, avaient reçu la pensée de 89 ; la Pologne, constituée par Napoléon et donnée au roi de Saxe, semblait posée comme une avant-garde obstinée à solliciter à leur tour les peuples soumis à la domination des Czars. Les nations avaient si bien profité à notre école, qu'en 1813 elles renouvelèrent contre nous le mouvement de 92 ; et s'il est pour nous une consolation de nos défaites de Leipsig et de Waterloo, si nous pouvons nous montrer encore fiers après de tels désastres et tendre aux vainqueurs une main réconciliée, c'est qu'après tout, ceux que nous avions foulé ne firent que suivre notre exemple. L'Empire s'abîma, non sous la coalition des rois, mais sous l'insurrection des peuples ; la bataille de Leipsig fut appelée la *Bataille des nations*. Les promesses avaient été faites, pour ne pas dire exigées : quand les peuples se mêlent des affaires de l'État, il va sans dire que ce n'est pas pour rien. Napoléon vaincu, les princes, sauf quelques changements dans les délimitations territoriales, allaient donc recouvrir leurs domaines héréditaires ; mais, dans ces domaines, le retour au *statu quo* était devenu impossible. La guerre avait émancipé les sujets ; il fallait compter avec eux. Si la Prusse, par exemple, si affaiblie, si humiliée par Napoléon, avait pu jouer néanmoins dans les dernières campagnes un rôle de premier ordre, c'était grâce au patriotisme de ses peuples ; la société du *Tugendbund* avait été à la fois la tête et le bras, le conseil et la force ; la dynastie des Hohenzollern lui doit son existence.

« Ainsi, chose nouvelle, en 1814-1815, la question d'équilibre international se trouvait intimement liée à celle des réformes gouvernementales. Le Congrès de Vienne avait à répondre tout à la fois, d'une part à la demande des princes revendiquant leurs territoires, de l'autre à celle des peuples réclamant des constitutions. L'idée était dans l'air : impossible à la diplomatie, malgré ses réticences, ses équivoques, ses subterfuges, de s'y soustraire » (1).

Situation de l'Italie.

44. En ce qui concerne l'Italie, longtemps occupée par les armées de la France révolutionnaire et impériale, le traité de Vienne la morcela pour la mettre sous la coupe de la Sainte-Alliance et la rendre incapable soit de servir la France, soit de troubler l'Europe. Les Légations et les Marches furent *restituées* au Saint-Siège, à la demande même de princes protestants. On donna, à l'archiduchesse Marie-Louise, les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla. Les États de Modène, Reggio, Mirandole furent attribués à l'archiduc François d'Este. On rétablit l'archiduc Ferdinand d'Autriche dans tous les droits de souveraineté qu'il possédait sur le grand-duché de Toscane. Le roi Ferdinand IV fut replacé sur le trône de Naples et reconnu roi des Deux-Siciles. Le Piémont fut augmenté de la République de Gênes. L'Autriche fut appelée à étendre sa domination sur la Lombardie et la Vénétie. Ces changements divers, opérés sans commotion, furent bénévolement acceptés par le peuple italien, le plus enthousiaste, en apparence, de tous les peuples, mais le moins fidèle à lui-même et le moins fait pour la vie publique. Il y avait, toutefois, dans l'œuvre du Congrès de Vienne, relativement à l'Italie, un contre-sens absolu : d'un côté, en rétablissant les princes sous le protectorat de l'Autriche, elle les condamnait au régime de l'absolutisme ; de l'autre, en posant le principe constitutionnel, il vouait l'absolutisme à la haine des peuples et fournissait, contre les princes italiens, motif aux revendications. Il y avait, dans la situation particulière du Pape, qui n'est pas seulement roi, mais pontife, une force religieuse pour le soustraire à la pression de l'Autriche ; il y avait, d'autre part, dans son caractère de monarque spirituel et dans la garantie d'in-

(1) PROUDHON, *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister*, p. 21.

dépendance que lui fournit l'État pontifical, une double raison pour ne pas admettre la souveraineté du peuple à l'encontre de la sienne et pour rejeter la constitution qui asservirait le pontife en découronnant le roi. Il y avait enfin, dans l'entraînement des circonstances, une disposition instinctive à réagir contre les idées et les actes de la France révolutionnaire. Cette France qui avait dépossédé deux Papes, expulsé tous les souverains, livré l'Italie à toutes les aventures de ses réformes et à toutes les horreurs de la guerre, cette France était l'être abhorré qu'il fallait, je ne dis pas proscrire, mais effacer de l'Italie. Il ne devait plus rester trace de son passage. On croyait n'avoir qu'à ce prix la sécurité.

Les gouvernements de l'Italie, inféodés à l'Autriche, s'appliquèrent donc tous à suivre l'exemple de leur patronne : ils rappelèrent à eux les libertés des communes et des provinces, et s'attribuèrent toute la puissance politique. Mais le principe constitutionnel, posé par le Congrès de Vienne, était là pour contrarier leur action et mettre en échec leur autorité. A vrai dire, ils s'accommodaient de la contrariété sans trop de résistance et presque de bonne grâce. Aucun de ces souverains n'ignorait les traditions municipales et provinciales de l'Italie ; tous, dans leurs petits États, aimaient à gouverner paternellement. Princes italiens, ils devaient s'entendre toujours avec leurs nationaux. Mais le mauvais génie de ces princes, l'Autriche était là pour redresser les princes et comprimer les peuples. D'abord satisfaite de la part que lui avait faite le Congrès de Vienne, elle revint bientôt à ses anciens errements. Dans l'ordre religieux, elle tenait *mordicus* au joséphisme, c'est-à-dire à ce système qui enlève à l'Église tout son temporel, tout l'extérieur de la discipline et, sous prétexte de questions mixtes, pénètre dans le sanctuaire, pour mettre la main à l'encensoir et régler tout, jusqu'au nombre des cierges. Dans l'ordre politique, l'Autriche, n'étant en Italie qu'une puissance étrangère, ne pouvait compter sur les sympathies des populations. Généralement modérée, douce et même dévouée dans son action gouvernementale, elle était, par sa police, tracassière, soupçonneuse, vexatoire : elle ne devait pas tarder à se faire abhorrer et à entraîner dans la solidarité de ses

antipathies tous ceux qu'elle couvrait de son ennuyeuse, compromettante et énervante protection.

États Romains.

45. « Les Etats romains, dit le vicomte de Beaumont-Vassy, jouissaient intérieurement d'une paix profonde, et, s'occupant comme toujours de religion et d'art, profitaient des heureux loisirs que leur avaient faits deux hommes de l'esprit le plus éminent : Pie VII et le cardinal Consalvi. L'illustre pontife qui, personnellement et malgré les épreuves nombreuses de sa vie, ne conservait pas de rancunes contre les idées françaises, avait, cependant, ainsi que nous l'avons dit, été contraint, dès les premières années de son règne, de supprimer le Code français. Mais il avait introduit d'utiles réformes dans les institutions romaines en proclamant la liberté du commerce et en favorisant la division des propriétés, dans l'intérêt de la bonne culture ; il avait, en outre, constitué une administration régulière sur un plan et d'après un système uniforme (1).

Aux termes de ce décret, l'État ecclésiastique était divisé en dix-sept délégations partagées en trois classes ; chacune de ces classes se subdivisait en gouvernements de premier et de deuxième ordre ; auprès de chaque délégué était instituée une congrégation gouvernementale composée de quatre membres ; cette congrégation se renouvelait par moitié tous les cinq ans, elle avait voix consultative dans toutes les affaires, et le délégué devait mentionner les vœux exprimés par elle dans le compte rendu de la délibération.

Les délégués étaient choisis parmi les prélats ; les gouverneurs de premier et de second ordre devaient dépendre des délégués ; mais restaient en dehors de cette organisation, les juridictions baroniales rétablies par l'édit du 30 juillet 1814, la canonique de Rome dans laquelle les gouverneurs correspondaient directement avec le secrétaire d'État, enfin la juridiction du cardinal-doyen et du préfet des sacrés palais.

(1) Nous croyons devoir donner ici les dispositions principales du décret organique publié le 6 juillet 1816 ; il est bon de connaître quelle était l'organisation primitive de l'administration dans les États romains, afin de se faire une juste idée des réformes récemment adoptées par un pontife non moins illustre que Pie VII.

(2) *Hist. des États européens depuis le Congrès de Vienne*, t. V. p. 155.

L'administration et la justice étaient confiées : au gouverneur en qualité de juge de paix ; aux tribunaux de première instance, composés de trois ou de cinq juges et de deux suppléants dans chaque chef-lieu de délégation ; à quatre tribunaux d'appel : l'un siègeant à Bologne, le second à Macerata et les deux autres à Rome. Obligation était imposée à tous les tribunaux de motiver leurs sentences. L'usage de la langue italienne devait remplacer celui de la langue latine.

La justice criminelle était remise : au gouverneur, aux tribunaux criminels existant dans chaque délégations et composés du délégué, de deux assesseurs, d'un juge de tribunal de première instance et de deux membres de la congrégation gouvernementale ; aux tribunaux d'appel de Bologne, de Macerata, et à la Sacrée consulte.

La torture était abolie. On instituait des juges d'instruction et un avocat des pauvres, on admettait l'appel et la confrontation des témoins devant les juges ; mais le décret rétablissait le tribunal de l'inquisition.

Quant à l'organisation communale, le décret admettait un conseil pour délibérer et une magistrature pour administrer. Le conseil était plus ou moins nombreux selon la classe de la commune ; le délégué en choisissait les membres pour la première fois ; le conseil se recrutait ensuite de lui-même, en soumettant son choix à l'approbation du délégué. Les membres devaient être choisis parmi le clergé, les propriétaires, les hommes de lettres et les négociants.

La magistrature était composée du gonfalonier, de quatre ou six *anciens* (dénomination attribuée à certains magistrats) et d'un syndic ; le choix de ces membres devait être fait par le délégué sur trois listes, que lui présenteraient les conseils avec l'approbation de la secrétairerie d'État.

Rome et Bologne furent placées en dehors du système. Rome eut comme autrefois un sénateur et des conservateurs. A Bologne, l'administration municipale fut confiée à six conservateurs et à un sénateur ; de plus elle eut un conseil de quarante *sages*.

Enfin le décret de 1816 réglait la répartition et la perception des impôts, en posant les bases d'un cadastre général ; tous les administrateurs des deniers publics, sans exception, devaient chaque année rendre leurs comptes à un trésorier chargé de remettre ces comptes vérifiés au tribunal de la chambre qui les révisait à son tour et dressait le budget de l'année suivante.

Tel était l'ensemble de cette loi organique qui, malgré ses imperfections inévitables, tendait évidemment à concilier le passé et le présent, l'ancien système gouvernemental et l'organisation française, heureuse et loyale pensée qui ne pouvait venir que d'un esprit aussi éminent et aussi excellent que celui de Pie VII (1).

Corruption des armées.

46. La Restauration des princes et du Pape effectuée en Italie, la révolution ne tarda pas à la mettre en échec. Nous devons chercher, ici, dans ses trames, le secret de l'avenir.

Le premier fait où se révéla son action, ce fut la corruption des armées qui envahirent la France en 1815. Les grandes puissances formaient, à Vienne, la sainte alliance des rois ; la révolution, sous leur égide, avec leur plume, avait écrit, dans les protocoles diplomatiques, le principe de la sainte alliance des peuples. L'invasion de la France par une armée de huit cent mille hommes était un fait anti-révolutionnaire ; la révolution le tourna à son profit en gangrénant ces armées qu'elle n'avait pas su vaincre.

Les rois de l'Europe n'auraient pas dû, sans un pressentiment mêlé de crainte, voir leurs états-majors livrés, à Paris et en province, à cet insatiable besoin de plaisir, à ce luxe effréné, qui commençait par la table pour aboutir aux maisons de jeu. Ces rois laissèrent leurs généraux et leurs soldats en contact avec toutes les effervescences libérales. Ils auraient dû redouter, pour la discipline de leurs troupes, cette civilisation trop avancée, dont les brillants dehors frappaient si vivement l'imagination enthousiaste, paresseuse ou demi-barbare de leurs soldats. Durant trois années d'occupation, ils n'eurent point l'intelligence des maux qu'ils se préparaient. L'Europe bivouaquait dans les villes et dans les campagnes de France ; elle y puisa le malaise moral et les désordres d'esprit

(1) *Hist. des États européens depuis le congrès de Vienne*, t. V, p. 155.

qu'elle s'était attribué la mission de dompter. Avec ses libertés et ses licencieuses jouissances, chaque cité fut une Capoue pour les nouveaux Annibals. Les princes eux-mêmes, frappés de vertige, s'avouaient que la comparaison ne pouvait être que défavorable aux pays soumis à leurs sceptre.

De plus graves considérations auraient dû tenir en éveil l'imprévoyance des rois. Dans ce fouillis de partis et de passions qui agitaient la France, était-il impossible que ces étrangers, pour qui tout devenait motif à entraînement, se laissassent gagner par cette fièvre chaude de la rebellion, qui dégénère si facilement en léthargie de servitude? Ne devaient-ils pas s'initier peu à peu aux éblouissantes théories d'indépendance constitutionnelle? « La propagande des idées d'affranchissement religieux et moral était active, dit Crétineau-Joly ; le choc des paroles enthousiastes, et par cela même si vibrantes au cœur de la multitude, retentissait dans les lieux publics. On y parlait de fraternité universelle, d'émancipation, de liberté et de progrès indéfinis. Dans les conciliabules où la Révolution entraînait les jeunes officiers d'Allemagne et de Russie à l'imagination exaltée, aux rêves pleins d'une tendresse ingénue, pour tous les systèmes subversifs, on posait de fatales questions contre la société chrétienne. On agitait les problèmes contre les monarchies, on façonnait à la révolte; on appelait à la gloire intellectuelle ou au martyre ; on invoquait de chimériques idéalités en l'honneur du désordre, et des espérances décevantes en faveur d'une impiété de bon ton. Ces idées et ces espérances, dont le germe était déposé dans la Charte, se développaient avec une singulière puissance d'attraction (1). »

Fascination constitutionnelle.

47. A cette corruption des armées de la Sainte-Alliance, s'ajouta, par le fait du congrès de Vienne, le prestige trompeur des idées constitutionnelles. Les rois du XVIIe et du XVIIIe siècles, affranchis, par les traités de Wesphalie, de tout contrôle pontifical, supprimant les libertés des provinces et les institutions traditionnelles, après avoir rejeté l'Église, avaient tous constitué le pouvoir royal dans les formes de l'absolutisme. Le roi, supérieur à tout,

(1) *L'Eglise romaine en face de la Révolution*, t. II, p. 7.

n'avait au-dessus de lui que Dieu ; il ne relevait que de lui-même légitimait ses actes par l'épée ; et faisait valoir ses ordonnances par sa volonté, nonostant clameur de haro et charte normande. On avait appelé libéralisme l'idée de réagir contre cet absolutisme, et, pour détruire l'absolutisme, on avait imaginé, tantôt d'imiter la constitution de l'Angleterre, tantôt de copier Rousseau ou Montesquieu. La division des pouvoirs était la première condition des pays libres. La constitution devait donner au roi deux Chambres : l'une des députés pour voter le budget et confectionner des lois ; l'autre des pairs, pour contrôler les députés et soutenir spécialement le trône. Le législatif et l'exécutif se renforçaient, l'un et l'autre, du pouvoir judiciaire. On pensait alors que cette trinité constitutionnelle, appuyée sur le cens électoral et représentant la bourgeoisie, rognerait les ongles aux rois et offrirait aux peuples toutes les chances de progrès dans la stabilité. On caressait alors ces espérances ; on oubliait qu'aucun mécanisme politique n'a par lui-même la vertu de procurer le bonheur des nations ; par suite de cet oubli, on affectait de dédaigner le magistère de l'Église et son action sanctifiante sur les âmes ; et, par suite de ce rejet passionné de l'action ecclésiastique, on allait, sans s'en douter, par le libéralisme à la république, par la corruption au socialisme.

C'est pourquoi toutes les cervelles brouillées, toutes les bouches perverties acclamaient la Constitution. La Constitution était le rêve, la séduction, le mirage de cet époque. Afin d'être acclamée, cette constitution n'avait besoin ni d'études préliminaires, ni de justice distributive. Il ne s'agissait pas qu'elle cadrât avec les mœurs des peuples, ni qu'elle servît, plus ou moins directement, les masses populaires. Pour peu que cet acte constitutionnel blessât l'Église dans sa liberté ou affaiblît l'action du pouvoir royal, le statut offrait tous les éléments de succès. Dès là qu'il attaquait l'Église et menaçait les trônes, il devait être consacré par tous les respects de l'incrédulité et de la révolte. Les sociétés secrètes déploieront bientôt l'étendard de la liberté, l'exil et la persécution ne tarderont pas à être le partage de l'Église.

Un fait nous révèlera les machinations secrètes et le but réel de tout le libéralisme. Après la bataille de Waterloo, six plénipotentiaires, choisis par les Chambres législatives et par les pouvoirs publics de 1815, se rendirent auprès des généraux de l'armée coalisée. Ces plénipotentiaires, nommés Lafayette, Sébastiani, Pontécoulant, Delaforest, d'Argenson, et Benjamin Constant, étaient presque d'aussi grands patriotes que ceux dont ils acceptèrent la délégation. Au nom de la France révolutionnaire, ils arrivaient au quartier général d'Huguenau pour offrir aux alliés le droit d'imposer à la France le souverain qui leur conviendrait le mieux. La France, au dire de ses prétendus mandataires, ne mettait que deux conditions à ce choix : le futur souverain devait être étranger et non catholique. Cette audacieuse demande échoua ; mais le libéralisme ne tarda point à la reprendre. Il lui fallait des princes qui n'eussent rien de français dans les veines, rien de catholique dans le cœur. Cette double réserve obtenue, le libéralisme faisait au premier venu serment de fidélité et de sujétion. L'Europe résista encore à de pareils vœux, mais bientôt les régicides et les proscrits se désignèrent un nouveau souverain en dehors même de la famille Bonaparte et de la branche d'Orléans. A Bruxelles, ils organisèrent pour le prince d'Orange la sourde conspiration que l'empereur Alexandre fit avorter en 1821. Au congrès d'Aix-la-Chapelle, l'avocat Teste, depuis ministre de Louis-Philippe, et condamné en cour d'assise comme voleur, renouvelait cette proposition : c'était revenir aux projets de Coligny. Teste réussit par ces ouvertures, seulement à pousser les Nassau à la tyrannie, et à les faire expulser comme tyrans de la Belgique.

48. Les partisans de la monarchie constitutionnelle, éconduits des congrès, se rabattirent sur les sociétés secrètes. En 1781, le profeseur Weishaupt, mélangeant l'athéisme français avec la franc-maçonnerie allemande, avait créé en Bavière la secte des illuminés. Cette secte comprenait deux ordres de grades : les sept grades inférieurs pour les imbéciles, toujours nombreux dans ces synagogues ; les deux grades supérieurs de prêtre et de régent, pour les initiés au vrai but de la société. Dans le premier de ces

Sociétés secrètes

degrés, on enseignait aux initiés que la religion n'est qu'imposture; dans le second, on déclarait les rois usurpateurs et on proclamait la souveraineté des pères de famille. Toutes les distinctions sociales devaient être supprimées : l'humanité devait être ramenée à l'ère patriarcale, comme on veut la ramener aujourd'hui à la commune. Mais d'abord on devait donner le coup de grâce au règne des fripons, purger la terre de méchants, c'est-à-dire des rois et des prêtres catholiques. Cette secte, découverte et poursuivie énergiquement en Allemagne, avait joué, dans les malheurs de la France, un triste rôle. Vers le même temps, les émigrés de France et d'Italie réfugiés en Bavière avaient été initiés aux grades inférieurs d'une secte dont les apparences philanthrophiques leur avaient dissimulé la scélératesse. A leur retour en 1815, ils essayèrent, dans le royaume de Naples, de propager, sous le nom de *Charbonnerie*, cette société dans les classes populaires, avec l'espoir de s'en servir pour consolider le trône. Les libéraux italiens, opposant société à société, fondèrent à leur tour, une charbonnerie qui effaça l'autre et dont le but était diamétralement opposé. L'Italie avait déjà quelques vieux restes de franc-maçonnerie, société de niais, peut-être moins scélérate que la société du carbonarisme. Un peu plus tard, les deux sociétés secrètes, se mirent sous la direction d'une haute vente, composée de six ou sept personnes, dont la mission était de stimuler le zèle des frères, de les organiser en bandes et de les pousser à la bataille. En 1820, des prises d'armes eurent lieu à Naples, à Palerme et en Piémont ; elles furent comprimées par l'Autriche ou avec son concours. Le 20 octobre 1821, la haute vente écrivait à ses affidés :

« Dans la lutte maintenant engagée entre le despotisme sacerdotal et monarchique et le principe de liberté, il y a des conséquences qu'il faut subir, des principes qu'avant tout il importe de faire triompher. Un échec était dans les événements prévus ; nous ne devons pas nous en attrister plus que de mesure ; mais si cet échec ne décourage personne, il devra, dans un temps donné, nous faciliter les moyens pour attaquer le fanatisme avec plus de fruit. Il ne s'agit que de toujours exalter les esprits, et de mettre à profit

toutes les circonstances. L'intervention étrangère, dans des questions pour ainsi dire de police intérieure, est une arme effective et puissante qu'il faut savoir manier avec dextérité. En France, on viendra à bout de la branche aînée en lui reprochant incessamment d'être revenue dans les fourgons des Cosaques ; en Italie, il faut rendre aussi impopulaire le nom de l'étranger, de sorte que, lorsque Rome sera sérieusement assiégée par la révolution, un secours étranger soit tout d'abord un affront, même pour les indigènes fidèles. Nous ne pouvons plus marcher à l'ennemi avec l'audace de nos pères de 1793. Nous sommes gênés par les lois et bien plus encore par les mœurs ; mais avec le temps il nous sera permis peut-être d'atteindre le but qu'ils ont manqué. Nos pères mirent trop de précipitation à tout, et ils ont perdu la partie. Nous la gagnerons si, en contenant les témérités, nous parvenons à fortifier les faiblesses.

« C'est d'insuccès en insuccès qu'on arrive à la victoire. Ayez donc l'œil toujours ouvert sur ce qui se passe à Rome. Dépopularisez la prêtraille par toute espèce de moyens ; faites au centre de la catholicité ce que nous tous, individuellement ou en corps, nous faisons sur les ailes. Agitez, jetez sur la rue sans motifs ou avec motifs, peu importe, mais agitez. Dans ce mot sont renfermés tous les éléments de succès. La conspiration la mieux ourdie est celle qui se remue le plus et qui compromet le plus de monde. Ayez des martyrs, ayez des victimes, nous trouverons toujours des gens qui sauront donner à cela les couleurs nécessaires. »

Guerre aux Jésuites.

49. Dans cette guerre sourde, il fallait un mot d'ordre ; on prit celui des Jésuites. Cette célèbre Compagnie avait laissé sur l'histoire une si profonde empreinte que sa chute même n'avait pu réduire ses ennemis au silence. A la Convention, Marat, évoquait son fantôme ; Napoléon, au comble de sa gloire, la craignait ou, du moins, feignait de la craindre. A sa résurrection en 1814, elle n'avait plus de confesseurs pour diriger la conscience des rois, plus de collèges pour travailler à l'éducation de la jeunesse, plus d'apôtres pour évangéliser les nations assises à l'ombre de la mort. On l'avait dépouillée de tous ses biens ; on lui avait ravi tous les moyens de dévouement et toutes les espérances de martyre. Mais

il leur restait la haine du sophisme et c'était assez pour que tous les bourreaux barbouilleurs de lois ou d'articles, songeant à miner l'Église, les prissent pour objet d'aversion. Les missionnaires, exploités un instant, disparaissent peu à peu ; l'épiscopat s'efface ; le clergé est rejeté au second plan ; le Saint-Siège lui-même ne reçoit pas ostensiblement les plus rudes atteintes. Il n'y a plus que des Jésuites ; on déclame contre les Jésuites ; et par l'horreur qu'on inspire pour ce nom chargé de tous les crimes, on pousse la sape contre l'Église et la Chaire apostolique.

L'Église ne manquait pas de défenseurs. La Synagogue avait eu ses prophètes ; l'Église naissante ses évangélistes et ses docteurs ; depuis son berceau elle avait vu des légions d'auteurs ecclésiastiques, décorés du beau nom de *Pères*, voler à ses avant-postes ou se battre sur les remparts, avec l'autorité de la science et l'intrépidité du lion. Malgré les malheurs des temps, malgré la destruction des Jésuites, ces grands maîtres de l'éducation ; malgré les vingt-cinq ans de la tempête révolutionnaire, on voyait s'élever partout de nobles têtes. La France admirait Châteaubriand ; s'enorgueillissait des Bonald, des J. de Maistre, des Boulogne, des Rey, des Frayssinous, des Riambourg ; se laissait entraîner par la mâle éloquence de Lamennais. L'Allemagne enfantait, comme en se jouant, Zacharie Werner, Frédéric de Schlegel, Louis de Haller, le baron d'Eckstein, Gœrrès, Adam Muller et le comte de Stolberg, plein de génie, qui, par ses œuvres inspirées, produisait d'éclatantes conversions. Sur la barque de Saint-Pierre il n'y avait qu'un vieillard, éprouvé par de long malheurs, Pie VII ; mais à ses côtés, il gardait un chef de manœuvres, rompu aux orages, expert à vaincre encore plus qu'à braver la tempête, Consalvi.

Bulle contre les sociétés secrètes.

50. En 1823, Pie VII, par sa bulle *Ecclesiam*, dénonce aux princes de l'Europe les dangers dont les menacent les sociétés secrètes. « Dans le nombre de ces sociétés, dit-il, il faut indiquer ici une société récemment formée, qui s'est propagée au loin dans toute l'Italie, et dans d'autres contrées, et qui, bien que divisée en plusieurs branches et portant différents noms, suivant les circonstances, est cependant réellement une, tant par la communauté

d'opinions et de vues que par la constitution. Elle est le plus souvent désignée sous le nom de Société des *Carbonari*. Ils affectent un singulier respect et un zèle tout merveilleux pour la religion catholique et pour la doctrine et la personne de notre Sauveur Jésus-Christ, qu'ils ont quelquefois la coupable audace de nommer leur grand maître et le chef de leur Société. Mais ces discours, qui paraissent plus doux que l'huile, ne sont autre chose que des traits dont se servent ces hommes perfides pour blesser plus sûrement ceux qui ne sont pas sur leurs gardes. Ils viennent à vous semblables à des brebis, mais ils ne sont au fond que des loups dévorants.

« Sans doute, ce serment si sévère par lequel, à l'exemple des anciens Priscillianistes, ils jurent qu'en aucun temps, en aucune circonstance ils ne révèleront quoi que ce soit qui puisse concerner la Société, à des hommes qui n'y seraient point admis, ou qu'ils ne s'entretiendront jamais avec ceux des derniers grades de choses relatives aux grades supérieurs ; de plus, ces réunions clandestines et illégitimes qu'ils forment à l'instar de plusieurs hérétiques, et cette agrégation de gens de toutes les religions et de toutes les sectes dans leur Société, montrent assez, quand même il ne s'y joindrait pas d'autres indices, qu'il ne faut avoir aucune confiance dans leurs discours.

« Mais il n'est besoin ni de conjectures, ni de preuves pour porter sur leurs discours le jugement que nous venons d'énoncer. Leurs livres imprimés, dans lesquels on trouve ce qui s'observe dans leurs réunions, et surtout dans celles des grades supérieurs, leurs catéchismes, leurs statuts, d'autres documents authentiques et très dignes de foi, et les témoignages de ceux qui, après avoir abandonné cette Société, en ont révélé aux magistrats les artifices et les erreurs; tout prouve que les Carbonari ont principalemennt pour but de propager l'indifférence en matière de religion, le plus dangereux de tous les sytèmes ; de donner à chacun la liberté absolue de se faire une religion suivant ses penchants et ses idées ; de profaner et de souiller la Passion du Sauveur par quelques-unes de leurs coupables cérémonies ; de mépriser les sacrements de l'Église (auxquels ils paraissent en substituer quelques-uns inventés par eux),

et même les Mystères de la Religion catholique ; enfin, de renverser ce siège apostolique contre lequel, animés d'une haine toute particulière, ils trament les complots les plus noirs et les plus détestables.

« Les préceptes de morale que donne la Société des *Carbonari* ne sont pas moins coupables comme le prouvent ces mêmes documents, quoiqu'elle se vante hautement d'exiger de ses sectateurs qu'ils aiment et pratiquent la charité et les autres vertus, et s'abstiennent de tout vice. Ainsi elle favorise ouvertement les plaisirs des sens; ainsi elle enseigne qu'il est permis de tuer ceux qui révéleraient le secret dont nous avons parlé plus haut, et quoique Pierre, le prince des Apôtres, recommande aux chrétiens de se soumettre pour Dieu, à toute créature humaine qu'il a établie au-dessus d'eux, soit au roi comme étant le premier dans l'État, soit aux magistrats comme étant les envoyés du roi, etc., et quoique l'apôtre Paul ordonne que tout homme soit soumis aux puissances plus élevées, cependant cette Société enseigne qu'il est permis d'exciter des révoltes pour dépouiller de leur puissance les rois et tous ceux qui commandent auxquels elle donne le nom injurieux de *tyrans*.

« Tels sont les dogmes et les préceptes de çette Société, ainsi que tant d'autres qui y sont conformes. De là ces attentats commis dernièrement en Italie par les *Carbonari*, attentats qui ont tant affligé les hommes honnêtes et pieux. Nous donc, qui sommes constitué le gardien de la maison d'Israël, qui est la sainte Église... » Sur quoi Pie VII, marchant sur les traces de Clément XII et de Benoît XIV, condamnait la société des Carbonari.

« C'est pourquoi, disait le Pontife dans la conclusion de sa bulle, nous recommandons rigoureusement et en vertu de l'obéissance due au Saint-Siège, à tous les chrétiens en général, et à chacun en particulier, quels que soient leur état, leur grade, leur condition, leur ordre, leur dignité et leur prééminence, tant aux laïques qu'aux ecclésiastiques, séculiers et réguliers ; nous leur recommandons de s'abstenir de fréquenter, sous quelque prétexte que ce soit, la Société des *Carbonari*, ou de la propager, de la favoriser, de la recevoir ou de la cacher chez soi ou ailleurs, de s'y affilier, d'y prendre quelque grade, de lui fournir le pouvoir et les moyens de se réunir

quelque part, de lui donner des avis et des secours, de la favoriser ouvertement ou en secret, directement ou indirectement, par soi ou par d'autres ou de quelque manière que ce soit, ou d'insinuer, de conseiller, de persuader à d'autres de se faire recevoir dans cette Société, de l'aider et de la favoriser ; enfin, nous leur recommandons de s'abstenir entièrement de tout ce qui concerne cette Société, de ses réunions, affiliations et conventicules, sous peine de l'excommunication qu'encourront tous ceux qui contreviendront à la présente constitution, et dont personne ne pourra recevoir l'absolution que de Nous ou du Pontife romain alors existant, à moins que ce ne soit à l'article de la mort. »

Cette bulle aurait dû dessiller bien des yeux et mettre sur les traces de beaucoup de manœuvres ; les esprits, absorbés par les frénésies du libéralisme, n'y virent, de la part de Rome, qu'une complaisance pour l'Autriche et qu'une entrave au progrès. La vérité aujourd'hui connue, c'est que Pie VII n'avait pas pénétré toutes les trames de la secte et que l'ensemble du complot avait échappé à sa vigilance. C'était aux gouvernements, directement intéressés, à fouiller le mur de la franc-maçonnerie : ils n'y eurent garde, les sectaires poursuivirent leur ouvrage souterrain. Nous en verrons les effets.

51. A la chute de Napoléon, la France rappela l'héritier de ses anciens rois ; le comte de Provence monta sur le trône sous le nom de Louis XVIII. Les circonstances étaient critiques, mais, si on l'eût voulu, favorables à une solide restauration. Le roi conclut, avec les puissances belligérantes, un traité de paix qui renfermait la France dans ses anciennes limites et octroya à ses sujets une charte constitutionnelle, qui devait endiguer la révolution, mais qui, dans la réalité, la constituait sous le nom de libéralisme. Louis XVIII ne renversa pas le trône de Napoléon, il s'assit dessus et fournit à d'autres les moyens de l'en faire descendre. La charte garantissait la division des pouvoirs, le libre consentement des impôts par les représentants élus de la nation, l'égale admissibilité aux emplois, la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté des cultes, la responsabilité ministérielle, le jugement par jury, l'indépendance Affaires de France.

du pouvoir judiciaire, la consolidation de la dette publique, l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux et la mise à l'abri de toute responsabilité légale des opinions et votes émis pendant la révolution. En même temps, les évêques, les prêtres et les émigrés rentraient dans leur patrie ; les prisons s'ouvraient pour les détenus politiques et religieux. D'après la charte, la religion catholique restait la religion de l'État. La loi rendit donc obligatoire l'observation du dimanche ; une ordonnance multiplia les séminaires et les émancipa de l'Université. La France rentrait doucement sous ses anciennes lois, lorsque Napoléon revint inopinément de l'île d'Elbe.

Au départ pour Gand, Louis XVIII avait déclaré traîtres ceux qui serviraient l'usurpateur; au retour, il déclara rebelles ceux qui l'avaient suivi en exil et, pour ministres, prit deux célèbres misérables, le régicide Fouché et l'évêque apostat Talleyrand. Désormais, on observe, dans l'histoire de la restauration, un certain dualisme : d'un côté, on revient à l'ordre par de sérieuses mesures; de l'autre, on fait à la révolution des avances qui doivent assurer son triomphe. Cependant les alliés imposaient à la France un traité onéreux ; Louis XVIII fut assez heureux pour en faire adoucir quelques dispositions; ses soins se portèrent ensuite vers le rétablissement des institutions sociales et religieuses dont le besoin se faisait plus généralement sentir. Les missions, rétablies par ordonnance royale, se firent sous la direction des abbés Rauzan et Forbin-Janson. La loi du divorce fut rapportée sur la proposition du vicomte de Bonald. Des communautés religieuses, supprimées par Napoléon, furent rétablies et autorisées à acquérir, sous certaines conditions, des biens immeubles. Une part d'influence fut attribuée aux évêques dans l'Université. Le spiritualisme reparut dans les lettres, dignement représenté par Châteaubriand, Bonald, J. de Maistre, Lamennais, Frayssinous et Boulogne. C'est le beau côté du règne. S'il faut louer cette restauration, il faut blâmer certaine missions faites avec trop d'appareil gouvernemental, regretter cette solidarité affectée du trône et de l'autel, condamner cette ferveur de légitimisme qui outrepasse de beaucoup les frontières de la saine

doctrine. On doit regretter aussi des rigueurs intempestives, par exemple l'exécution du maréchal Ney ; mais, en général, la répression fut trop douce. Ce gouvernement laissa, aux libéraux et aux doctrinaires, à peu près la liberté de tout dire. Quatre cent quatre-vingt-huit salons politiques s'étaient ouverts à Paris comme autant de foyers d'opposition. La presse et le théâtre leur servaient d'échos fidèles ; la librairie était leur complice audacieuse. On réédita 290,000 volumes impies et orduriers des encyclopédistes, et 128,000 volumes de romans corrupteurs, comme ceux de Pigault-Lebrun. Avec le temps, de pareilles lectures devaient entraîner les esprits et préparer de nouvelles révolutions.

Le trait par lequel s'accuse davantage la maladresse de la Restauration, c'est la résurrection du gallicanisme. Dès 1816, le ministre Lainé rendait obligatoire dans les séminaires l'enseignement des quatre articles. Louis XVIII, qui comptait les années de son exil comme des années de règne, fit tomber bientôt sa mauvaise humeur sur le Concordat. Les évêques non-démissionnaires voyaient, dans cet acte héroïquement sauveur, une brèche à leurs droits et aux prérogatives de la royauté. Une commission ecclésiastique fut donc nommée pour rétablir l'Église gallicane sur ses anciennes bases. Avec ces prétentions, il était difficile de faire des ouvertures au Saint-Siège ; on s'arrêta au projet d'un nouveau Concordat, qui pourrait satisfaire toutes les susceptibilités. Un premier texte fut arrêté en 1816, puis remanié pour devenir le Concordat de 1817. Ce Concordat abrogeait le Concordat de 1801, supprimait les articles organiques contraires à la discipline de l'Église et faisait revivre le Concordat de Léon X et François Ier. En conséquence, on demanda leur démission aux évêques établis en vertu du Concordat de 1801, les évêques non-démissionnaires de 1801 envoyèrent aussi leur démission, mais au roi, non au pape, et encore avec des restrictions ou insinuations peu convenables. Ce Concordat, ratifié de part et d'autre, fut rejete par les Chambres, sous ce prétexte qu'il instituait trop d'évêchés. Par suite, la confusion fut portée à son comble ; il n'y avait plus, en France, ni évêchés, ni évêques. Une circonscription définitive fut enfin

donnée en 1822 ; la France eut 80 évêchés, distribués sous 14 métropoles.

Le gallicanisme, si bien réfuté par l'acte souverain de 1801, l'était encore par les actes successifs de 1817 et de 1822. Mais la cour et l'opinion des classes élevées lui étaient favorables ; il se réfugia dans les livres, attendant l'occasion de revenir par quelque voie oblique. Frayssinous, qui avait si bien mérité de l'Église par les conférences de Notre-Dame, écrivit ses *vrais principes* de l'Église gallicane ; le cardinal de Bausset distilla, dans les histoires de Fénelon et de Bossuet, les mêmes erreurs ; le cardinal de La Luzerne lui-même, un apologiste distingué, un confesseur de la foi, composa une nouvelle défense de la déclaration de 1682. Lamennais, qui combattait vigoureusement ces aberrations, se vit condamné en police correctionnelle et censuré par quatorze évêques. Frayssinous, devenu ministre, songeait à fonder une nouvelle Sorbonne, qui se dresserait comme la citadelle du particularisme français ; son projet avorta par suite de dissidences entre le grand aumônier de France et l'archevêque de Paris ; le ministre crut, du reste, avoir, dans Saint-Sulpice, un rempart suffisant pour ces vieilles maximes. Mais déjà Louis XVIII était mort ; prince religieux et bon, mais faible et entaché de l'esprit philosophique, il laissait à son vieux frère un trône qu'il ne devait point conserver.

Rapports avec l'Angleter

52. « Certainement, dit le cardinal Wisemann, dans l'espace de trois siècles, à l'exception d'une très courte période, il n'a jamais existé de relations aussi amicales entre le Saint-Siège et le gouvernement de la Grande-Bretagne que du temps de Pie VII » (1). Pie VII et Consalvi semblaient éprouver une admiration et même une affection instinctive pour ce royaume. L'une des causes avouées, et peut-être la principale, de la rupture entre Pie VII et Napoléon, fut le refus du Pape d'adhérer au système continental, d'exclure des ports de l'État pontifical la marine de l'Angleterre, et d'interdire tout commerce avec les marchands de ce pays. Les malheurs personnels, la patience, les vertus admirables du pontife augmentèrent encore les sympathies pour sa personne, et plus

(1) *Souvenirs des quatre derniers Papes*, p. 129.

d'une fois l'Angleterre fut prête à lui donner asile sur ses vaisseaux. Consalvi fit le voyage de Londres et posa les bases de l'affranchissement des catholiques ; le régent voulut entrer en rapport bienveillant avec le Saint-Siège. Lorsque Canova ramena à Rome les chefs-d'œuvre qui avaient été transportés en France, le voyage de Paris à Rome se fit aux frais de la Grande-Bretagne. Lord Exmouth, après avoir terminé victorieusement sa courageuse expédition d'Alger, fit savoir au pape que l'ère de l'esclavage des chrétiens en Algérie touchait à sa fin et renvoya au Saint-Père 173 captifs délivrés, sujets de ses États. Ces sentiments de bienveillance à l'égard de l'Angleterre amenèrent le rétablissement du collège national, qui avait si longtemps existé à Rome. Consalvi plaida chaleureusement cette cause et la gagna. L'église de Moorfied, qui servit longtemps de pro-cathédrale au diocèse de Westminster, était alors en construction ; Pie VII lui fit présent d'un calice en or massif, enrichi d'émeraudes, de perles et de diamants, qu'il avait reçu du chapitre de Mexico ; et comme on lui faisait observer que c'était l'objet le plus précieux qu'il possédait : « Je n'ai rien de trop bon, dit-il, pour donner aux catholiques anglais. »

53. Ni l'une ni l'autre des deux occupations françaises ne dura assez longtemps pour interrompre cette succession d'hommes dévoués aux arts, sciences et lettres, que l'Italie, et Rome en particulier, a produit dans tous les temps. Après la Restauration, il survivait encore des vétérans du savoir ; ils suscitèrent promptement des émules. Le plus renommé fut l'antiquaire Féa ; rival des Grévius et Gronovius, il apportait à l'éclaircissement d'un sujet un amas d'érudition tirée de toutes les sources imaginables. A côté de Féa se trouvait un autre prêtre dont la science n'était pas moins variée, quoique d'un autre genre, c'était Francesco Cancellieri. On lui doit des volumes sur les principaux médecins des Papes ; sur la coutume de baiser le pied du Pape, sur les trois fonctions papales en l'Église du Vatican ; sur les hommes de grande mémoire et sur ceux qui ont perdu la mémoire ; enfin sur les maisons de campagne des Papes et sur la morsure de la tarentule. Sous ces titres,

Lettres sciences et arts.

sont cachés d'immenses trésors d'érudition que personne ne s'aviserait d'aller y chercher. Parmi les prédicateurs, il faut citer le P. Zecchinelli, dont la vertu décuplait l'éloquence toute biblique ; et le franciscain Pacifico Déani, à qui Wisemann applique le mo d'Eschine sur Démosthène. Les professeurs Conti et Calandrelli sont connus dans les annales de l'astronomie. Le docteur Morichini, Vagnuzzi, Settelle, Richebach étaient versés dans les sciences. Pour encourager les arts, Pie VII fit étendre le musée Pio-Clémentin et poursuivre les fouilles. Le grand artiste du temps fut Canova. Antonio Canova était né, en 1747, à Possagno, dans l'État de Venise. A douze ans, il débutait par un lion de beurre et par deux corbeilles de fruits en marbre. Ses études, commencées, à Bassano, se continuèrent à Venise et s'achevaient à Rome vers 1780. Les relations qu'il noua avec de grands personnages, notamment avec Mengs et Winkelman, lui fournirent les moyens d'acquérir de nouvelles lumières et d'épurer son goût. A partir de 1783, commença sa réputation, qui ne fit que grandir par une suite de chefs-d'œuvre. Son existence ne fut point marquée par de remarquables incidents. Des voyages en Autriche, en France et en Angleterre sont tous les événements de sa vie. Le Pape l'avait créé prince perpétuel de l'académie de Saint-Luc ; il le fit encore marquis d'Ischia avec une dotation de 3.000 écus romains. Canova mourut à Venise en 1822. On lui reproche de n'avoir pas toujours respecté la décence ; cependant il fut constamment attaché à la religion et à la prospérité de sa patrie. A sa mort, il fit le plus noble usage de sa fortune, qui était considérable ; il en affecta une partie au service de l'art et des artistes ; il consacra l'autre à l'achèvement d'une église qu'il avait commencée dans le lieu de sa naissance, en forme de rotonde, dont le frontispice est copié sur le Parthénon d'Athènes.

Le brigandage

54. Sans entrer dans les considérations générales sur le gouvernement des hommes et sur les formes du pouvoir, il est certain que le gouvernement de Pie VII fut toujours éclairé, juste et généreux. En venant à Rome après son élection, Pie VII avait mis la main à toutes les œuvres restauratrices ; en y rentrant, en 1814, il

ne pouvait suivre, en face de l'Europe entière, une marche contraire à celle de tous les souverains et de tous les hommes d'État, qui voulaient le rétablissement de l'ancien ordre de choses. S'il avait adopté une autre ligne, il aurait été abandonné, maltraité par tous les partis ; et, s'il avait éprouvé, dans cette voie libérale, quelque nouvelle guerre, on l'exalterait peut-être comme un héros, mais alors il n'eût pas obtenu, pour ses peines, le mince éloge d'un article de journal. On n'avait alors, parmi les souverains, aucune vue de ces idées gouvernementales, qui séduisèrent l'Europe depuis, mais pour la plonger dans de nouvelles épreuves. Malgré les soins de Consalvi à renforcer le pouvoir, on ne put échapper au fléau du brigandage. Pendant tous ces temps de troubles et de misère, le brigandage italien avait été dans son élément; pendant l'occupation française, malgré les rigueurs du code de répression, malgré les battues incessantes de troupes bien disciplinées, on ne put le réprimer, et pourtant, si l'administration française ne peut être taxée de faiblesse, quelle raison y a-t-il d'en accuser le gouvernement qui lui succéda ? Il est certain que les causes qui rendaient le brigandage indomptable auparavant n'avaient pas cessé d'exister, du moins en partie, après la restauration du gouvernement pontifical. Le despotisme de l'administration militaire, qui n'affectait rien de paternel, n'existait plus, et l'armée qui occupait le pays s'était retirée. Il fallait donc s'attendre à voir l'esprit effréné des habitants des forêts et des rochers prendre une nouvelle audace et une nouvelle force. Ce ne fut en effet qu'après que la police et l'armée eurent été réorganisées dans tout le pays, que le mal put être entièrement extirpé : ce qui n'eut lieu que sous le pontificat suivant.

La lutte, dans des conditions si différentes, entre la société et la licence, et le retour de cette dernière à une guerre ouverte, après avoir succombé plusieurs fois, prouvent l'existence de certaines causes particulières au pays, dont l'absence fait la sécurité ailleurs. Ces causes seront physiques et morales. Un pays montagneux, par exemple, engendrera un genre de crime tout à fait impraticable dans une contrée comme la nôtre. Une chaîne de hautes mon-

tagnes, pour la plupart à peu près inaccessibles, et n'offrant d'autres passages que des ravins profonds et étroits dominés par des rochers surplombants, ayant à leurs pieds, ici tel État, et là tel autre, en voilà assez pour former une sorte de « terrain neutre », le séjour préféré du proscrit. Or, supposez que, dans un pays semblable il se forme une petite association commandée par un chef hardi qui peut être, d'aventure, un homme d'action, doué d'une certaine dose de faux romantisme, et préférant la misérable vie de vagabond à une existence honnête et laborieuse. Cette association ne tardera pas à devenir une bande redoutable par l'adhésion successive de forçats échappés ou libérés, de malfaiteurs qui fuient devant la justice, ou de simples vauriens oisifs, qui s'habituent peu à peu à répandre le sang, et s'élèvent à quelque chose d'analogue au sentiment militaire par la terreur qu'ils inspirent. Alors, ils s'efforcent de mêler à leurs actes d'audace quelques exemples d'une bravoure généreuse, ou d'un désintéressement courtois, ou même d'une bienveillance charitable, qui leur gagnent la sympathie des populations voisines et leur donnent un caractère de chevalerie errante, aux yeux des touristes. Tout cela est assez mauvais; car il s'ensuit que leurs combats avec les représentants de l'ordre revêtent une couleur de guerre chevaleresque, tandis qu'ils devraient conserver la teinte plus obscure d'une lutte de félons contre les ministres de la justice.

Mais les obstacles qui résultent des positions favorables qu'ils savent se choisir sont encore plus insurmontables. Recevant des avis opportuns de quelques alliés dépravés ou de certaines gens qui partagent en secret leur butin, ils apprennent, ou ils avaient coutume d'apprendre, à temps, l'approche de la force armée envoyée contre eux. Leurs éclaireurs placés dans quelques postes avantageux, dans les créneaux d'un rocher élevé ou sur la cime d'un arbre, leur signalaient l'imminence du danger. Les surprises étaient presque impossibles, et une attaque qui devait se faire en escaladant des roches perpendiculaires, à travers des ravins et au milieu de broussailles épaisses, offrait aux troupes régulières, accoutumées à se battre en rase campagne, tous les désavantages et les

périls d'un combat de guérillas, sans en avoir la dignité. On ne peut nier que la conduite de ces troupes ne fût intrépide et que leur bravoure ne méritât un théâtre plus glorieux. Mais souvent, lorsqu'elles avaient forcé la position d'une bande de brigands, ceux-ci franchissaient la frontière, et défiaient de là leurs poursuivants désappointés. Ce ne fut qu'après la convention conclue entre Rome et Naples, qui accordait à la police le libre passage des frontières à la poursuite des brigands, qu'on put espérer de mettre un terme à leurs déprédations. Cette convention entre les deux puissances fut signée en 1818 ; mais elle se trouva insuffisante. Ce qu'il fallait, et ce à quoi l'on n'eut recours que plus tard, c'était le concours simultané des deux gouvernements, combiné en une espèce de chasse au tigre, dans laquelle un fourré entier est enveloppé et la proie cernée de manière à rendre la fuite impossible.

55. Pie VII avait heureusement atteint la vingt-troisième année de son pontificat et était presque parvenu aux années de Pierre. Son pontificat, si violemment agité, avait joui, depuis 1814, d'un calme relatif et des douceurs de la paix. Les Bonaparte avaient trouvé à Rome un refuge, et la reine bannie d'Angleterre un abri. Charles-Emmanuel IV de Savoie s'y était réfugié vieux et souffrant. En 1819, le roi Charles IV d'Espagne ; en 1821, l'empereur d'Autriche et le roi de Naples ; en 1822, le roi de Prusse avaient visité la capitale du monde chrétien. Rome, à peine rendue à son Pape, était redevenue la ville de toutes les grandeurs. Le 6 juin 1823, vers six heures du soir, le vieux pontife se leva de son fauteuil, et, s'appuyant d'une main sur son bureau, il cherchait de l'autre l'appui d'un cordon tendu autour de la chambre. Sa main ne put le saisir ; son pied glissa, il tomba, se cassa le col du fémur. On lui cacha d'abord la gravité du mal, qui ne tarda pas à se révéler. Les derniers jours du pontife furent attristés par l'incendie de Saint-Paul-hors-les-murs. Pie VII mourut le 20 août : il avait possédé jusqu'à la fin l'amour et la vénération de ses sujets. Pas un murmure ne vint se mêler aux bénédictions qu'on lui souhaitait journellement et qu'il rendait à tous avec une tendresse paternelle. Son pontificat se recommande à d'autres titres. » D'abord, dit Artaud de Montor, cette sorte

Mort de Pie VII.

d'existence obscure consacrée à la solitude et à la prière; une élévation inespérée, après mille débats, par une élection unanime ; une inauguration solennelle, qui met fin à une usurpation ruineuse et à une occupation humiliante; un Concordat, encore subsistant, signé entre le Saint-Siège et le premier consul ; un inutile voyage en France ; d'épouvantables différends avec un empereur revêtu d'une puissance formidable, un attentat sacrilège commis bientôt sur la personne du chef de la catholicité ; l'excommunication, la captivité ; ces innombrables marques de respect prodiguées par tous les princes de l'Europe, sans distinction de culte ; ces applaudissements donnés de toutes parts à une résistance de héros, qui n'avait dû céder que pendant le quart d'une heure aux importunités de la faiblesse et de quelques cupidités, pour reparaître immédiatement plus déterminée, plus énergique et couronnée par une pénitence sublime; le retour glorieux dans les États de Rome ; ce mode de circonscriptions ecclésiastiques plus adaptées au sol et nécessaires aux besoins du culte libéralement accordé aux ministres de la restauration ; des traités sages conclus à diverses époques avec presque tous les cabinets de la chrétienté, les bienfaits de la religion répandus sans relâche dans l'Amérique du Nord ; les vicaires apostoliques envoyés à propos, là où ils étaient attendus, pour distribuer le pain de vie dans les temples nouveaux, construits du produit des aumônes de l'Europe ; d'infatigables sollicitations en faveur de l'émancipation des catholiques irlandais, constatées par des démarches courageuses, sans cesse renouvelées : dans l'intérieur de l'État, des lois utiles et durables, successivement complétées ; les sciences et les arts protégés ; le bonheur d'avoir eu pour amis deux cardinaux de la plus haute renommée, l'un doué de la science du gouvernement la plus brillante, l'autre riche d'un trésor inépuisable de piété et de courage ; l'autorité rétablie dans des provinces populeuses et les malheurs du pontificat précédent entièrement effacés ; enfin, la mansuétude, la résignation, la rectitude, la bonté jointe souvent à une fortitude héroïque, comme assises sur le trône pendant plus de vingt-trois années : ces événements sur lesquels on n'avait pas porté la lumière, ce double spectacle de qualités douces

et touchantes de politique conciliante, de condescendance paternelle, de faiblesse humaine passagère, puis d'injustices inouïes, d'abus de puissance ; ces actes de saine législation et de clémence, cette conservation en quelque sorte miraculeuse, due à d'adorables faveurs du ciel ; *ce pardon de la grande offense, offert avant qu'il fût imploré* : n'est-il pas vrai que tant de scènes saisissantes de morale brisée, de morale vengée, demandaient ces pages à l'histoire ? »(1).

CHAPITRE XII.

PONTIFICAT DE LÉON XII (1823-1829)

SOMMAIRE

PONTIFICAT DE LÉON XII (1823-1829).

1. Le nouveau Pape. — 2. Encyclique d'avènement. — 3. Actes intérieurs. — 4. Le Jubilé. — 5. Affaires de France. — 6. En Angleterre. — 7. En Hollande. — 8. Affaires d'Europe. — 9. En Amérique. — 10. A Jérusalem. — 11. Deux œuvres. — 12. Action générale. — 13. Sociétés secrètes. — 14. Action du cardinal Bernetti. — 15. Mort de Léon XII.

PONTIFICAT DE LÉON XII (1823-1829)

1. Pie VII eut pour successeur Léon XII. Annibal-François-Clément-Melchior-Jérôme-Nicolas della Genga était né le 23 août 1760, près Spolète, sixième des dix enfants d'Hilaire, comte della Genga et de Marie-Louise Périberti. Du collège d'Osimo, où il avait reçu sa première éducation, il passa au collège Piceno à Rome. S'étant décidé pour l'état ecclésiastique, il entra à l'Académie ; le savant cardinal Gerdil l'ordonna prêtre en 1783. Le pape Pie VI, visitant

Le nouveau Pape.

(1) Artaud de Montor, *Hist. du pape Pie VII*, t. III, p. 297.

l'Académie ecclésiastique, fut frappé de la netteté des réponses d'Annibal et lui donna un emploi dans sa maison. En 1790, Annibal prononça avec succès l'éloge funèbre de Joseph II ; il eut l'art de tout faire entendre, sans rien dire qui pût blesser l'Autriche. En 1793, malgré sa jeunesse et ses refus réitérés, il fut sacré archevêque de Tyr dans la cathédrale de Frascati, par le cardinal d'York, et envoyé comme nonce à Lucerne. L'année suivante, il succédait à l'illustre Pacca dans la nonciature plus importante de Cologne. En 1805, malgré l'empereur, qui poussait Bernier, l'archevêque de Tyr fut nommé envoyé extraordinaire à la Diète germanique ; dans sa résidence de Munich, il s'acquit l'estime générale. En 1808, il se trouvait à Paris pour régler, au nom de son souverain, différentes affaires. De retour à Rome, ayant vu l'indigne traitement dont Pie VII était la victime, il se retira à l'abbaye de Monticelli, dont il était titulaire en commende, et s'y voua à l'instruction d'un chœur d'enfants. A la restauration, il allait porter à Louis XVIII la lettre de félicitation du Pape. Au retour, sa santé était tellement délabrée, qu'il songeait de nouveau à se retirer dans son abbaye pour y prendre la mesure de sa tombe. En 1816, cependant, il fut élevé à la pourpre et nommé évêque de Sinigaglia. En 1820, il reçut le titre de cardinal-vicaire, poste dont il remplit les devoirs avec une exactitude, un zèle et une prudence exemplaires. A la mort de Pie VII, après les cérémonies d'usage, les quarante-neuf cardinaux entrèrent en conclave au Quirinal, le 2 septembre 1823. Parmi eux, brillaient d'un éclat particulier Odescalchi, Opizzoni, Galleffi, Di Grégorio, Severoli, Pacca et le grand homme d'État, Consalvi. Les voix se portèrent d'abord sur Sévéroli, qui eût été nommé sans l'exclusion de l'Autriche. Trente-quatre voix se reportèrent ensuite sur Annibal della Genga, qui fut élu le 28 septembre. Léon XII avait passé la soixantaine, il avait beaucoup souffert de corps et d'esprit, et, pour se soutenir, il était obligé de se contenir au point que son visage avait l'impassibilité du bronze. Mais en ce bronze, il y avait du feu, et, dans ce bras amaigri, le sentiment du devoir et du pouvoir faisait vibrer une solennelle énergie. Dans le sentiment de sa faiblesse physique et par humilité, il avait toute-

fois refusé la tiare ; des félicitations et des prières le forcèrent à l'accepter. Le cardinal della Somaglia fut nommé secrétaire d'État (1).

Encyclique d'avènement.

2. A peine couronné, Léon XII fut repris de son mal et en danger de mort. Mgr Strambi s'offrit à Dieu comme victime et mourut inopinément ; le Pape au contraire fut guéri comme par miracle. Le 3 mai 1824, parut l'Encyclique d'avènement ; elle recommandait aux évêques la résidence, la vigilance pour la collation des ordres sacrés et le plus grand zèle pour le salut des âmes. « Dans la lutte contre les ennemis de l'Église, avait dit S. Léon, on ne remporte pas une victoire si heureuse, qu'à la suite des triomphes ne surviennent des combats renaissants. » C'est pourquoi, chaque Pape, à son avènement, promène sur le monde un regard scrutateur, et dénonce à l'univers les maux qu'il voit surgir à l'horizon. Au simple point de vue humain, on trouverait, dans ces encycliques des Papes, la plus haute orientation de la politique. Or Léon XII signalait à la ville et au monde les deux fléaux de l'indifférentisme et des sociétés bibliques. « Il est une secte, dit le pontife, qui certainement ne vous est pas inconnue, qui, s'arrogeant à tort le nom de philosophique, a ranimé de leurs cendres les phalanges dispersées de presque toutes les erreurs. Cette secte, couverte au dehors des apparences flatteuses de la piété et de la libéralité, professe le *tolérantisme,* car c'est ainsi qu'on la nomme, ou l'*indifférentisme*, et l'étend non seulement aux affaires civiles dont nous ne parlons point, mais même à celles de la religion, en enseignant que Dieu a donné à tout homme une entière liberté ; de sorte que chacun peut, sans danger pour son salut, embrasser et adopter la secte et l'opinion qui lui sourient suivant son jugement privé... Que dirai-je ? L'iniquité de nos ennemis s'est tellement accrue, que, outre le déluge de livres pernicieux et contraires à la foi, elle va jusqu'à ce point de faire tourner au détriment de la religion les saintes Ecritures, qui nous ont été données d'en haut pour l'édification générale. — Vous n'ignorez pas, vénérables Frères, qu'une société vulgairement dite *Biblique* se répand audacieusement par

(1) Artaud de Montor, *Hist. du pape Léon XII*, t. I, p. 3.

toute la terre, et qu'au mépris des traditions des saints Pères et contre le célèbre décret du concile de Trente, elle tend, de toutes ses forces et par tous les moyens à traduire ou plutôt à corrompre les saintes Écritures, dans les langues vulgaires de toutes les nations; ce qui donne un juste sujet de crainte qui n'en arrive dans toutes les autres traductions, comme dans celles qui sont déjà connues, savoir : Qu'on y trouve, par une mauvaise interprétation, au lieu de l'Évangile du Christ, l'Évangile de l'homme, ou, ce qui est pire, l'Évangile du démon. »

Actes intérieurs.

3. Les espérances du nouveau règne étaient brillantes comme les promesses du printemps. Si le Pape n'avait précédemment pris aucune part aux affaires publiques, si sa santé l'avait même soustrait aux regards du monde, maintenant il déployait une intelligence et une activité qui permettaient les grandes espérances. Son premier mouvement fut d'ordonner sur un plan très vaste la reconstruction de la basilique Ostinienne, détruite par le feu dans les derniers jours du règne précédent. Un autre travail, d'une grande utilité, fut de régler le cours de l'Anio, pour mettre fin aux ravages qu'il causait à Tivoli. En 1824 et 25, malgré l'accroissement de dépenses causées par le jubilé, des réductions de taxes déchargèrent certaines classes, sans nuire à la rigoureuse économie du trésor. Une autre mesure très bienfaisante fut le commencement du rachat des grands biens que le traité de Vienne avait concédés, à la famille de Beauharnais, dans l'État pontifical; ces *latifundia* pesaient lourdement sur les populations et faisaient grand tort à l'État; ils durent disparaître peu à peu. En même temps, Léon XII publiait un nouveau code ou digeste de lois visant à la réforme des tribunaux. Un autre objet de la sollicitude de Léon fut l'enseignement supérieur. Outre d'autres établissements d'éducation, les États pontificaux comptaient un grand nombre d'universités; le Pape réorganisa entièrement le système et rangea les universités en deux classes. Une congrégation des études fut établie pour approuver, rejeter ou corriger les changements divers que proposaient les différentes facultés. Les chaires furent mises au concours; les examens rendus sévères. Une nouvelle circonscription des pa-

roisses en régla le nombre et les revenus. Des ordres religieux, dépourvus de novices et réduits à un petit nombre, furent réunis à d'autres ordres. Des tribunes privilégiées, qui se trouvaient dans de grandes églises, disparurent ; des officiers furent chargés de veiller à l'ordre de l'assistance. Les *osterie* ne purent plus vendre du vin qu'à enlever. Léon XII, qui était sévère, avait un fond de tendresse ; de temps à autre, il se dérobait au fardeau pesant du pontificat, pour aller à l'improviste visiter une école, un hospice, une prison ou quelque établissement religieux : ces sorties étaient les récréations du pontife. Les arts n'étaient pas oubliés. Le musée étrusque commençait ; la bibliothèque vaticane s'augmenta de plusieurs milliers de volumes, entre autres de la collection Cicognara. Un beau baptistère fut donné à Sainte-Marie-Majeure. Les audiences générales et particulières suivaient leurs cours usités ; jusque-là qu'une américaine put arriver jusqu'au Pape, pour lui prêcher contre l'idolâtrie papiste et s'assurer que Léon XII n'avait pas des pieds de bouc, circonstance qui obligerait chaque cardinal d'avoir au moins des pieds de chevreau.

4. Le grand événement de ce pontificat fut indubitablement le jubilé de 1825. Les tristes temps qui troublèrent l'aurore du XIXe siècle n'avaient pas permis à Pie VII de le célébrer. Léon XII fit connaître son intention de le proclamer en temps prescrits ; mais il ne rencontra qu'opposition. Le secrétaire d'État craignait que, sous l'habit de pèlerin, ne vinssent à la ville et dans les provinces des nuées de libéraux ; le trésorier s'épouvantait de la brèche que des dépenses extraordinaires feraient à son budget. Naples faisait des difficultés ; l'Autriche était froide ; l'Allemagne hostile. A l'Ascension, malgré tout, le Pape publia sa bulle. C'est une pièce claire, forte et retentissante comme le son d'un clairon d'argent. Rarement il est émané du Saint-Siège un document à la fois plus noble et plus imposant, plus tendre et plus paternel. Son langage est celui qu'un Pape seul saurait parler avec la conscience d'un pouvoir qui ne peut périr et d'une autorité qui ne peut errer. Son enseignement est celui d'un maître, sa doctrine est celle d'un sage, sa piété celle d'un saint. Le Pape s'adresse d'abord à toutes les classes d'hom-

Le Jubilé

mes qui reconnaissent sa souveraineté spirituelle : il engage les rois à ne mettre aucun obstacle sur le chemin des fidèles pèlerins, mais à leur donner aide et protection ; puis il demande aux peuples d'accepter avec empressement son invitation paternelle et les excite à accourir en foule au banquet de grâce qui leur est offert. Mais quand, après avoir vivement exhorté ceux qui reconnaissent en outre son autorité temporelle, il se tourne vers ceux qui n'appartiennent pas à son bercail, vers ceux-là même qui avaient offensé et persécuté le Saint-Siège, et qu'il les invite, dans les termes d'une charité ardente et d'une clémence amicale, à s'approcher de lui et à le reconnaître aussi pour leur père, — alors ses paroles rappellent le noble geste qu'il fit au moment où il étendit les bras pour répandre sa première bénédiction, paraissant ouvrir vers son cœur une voie pour tous les hommes et les serrer ensuite dans un tendre embrassement. Du moment où ce document décisif parut, on mit la main à l'œuvre, et les préparatifs furent poursuivis activement (1). Des missions et des discours furent adressés au peuple pour purger la ville du péché et en faire un lieu saint à ceux qui viendraient y chercher l'édification. Les améliorations matérielles ne furent pas oubliées. Une visite générale des églises fit disparaître des édifices et du mobilier liturgique tout ce qui offrait moins bonne convenance. La Trinité des pèlerins fut surtout appropriée à la destination ; elle reçut 23,000 hommes et près de 16,000 femmes. On les hébergeait trois jours ; on les prêchait, on les appliquait à sa pénitence et à la visite des basiliques. — Quand le jubilé fut terminé à Rome, il commença dans le monde chrétien ; en France surtout, où la révolution avait exercé, sur les âmes, le plus d'influence, il produisit, en toute abondance, les fruits de grâce et de salut.

Affaires de France.

5. En France, l'avènement de Charles X suit de près, en 1824, l'exaltation de Léon XII. Sous le règne de son frère, il avait été mis à l'écart par le duc Decazes, qui peuplait la Chambre des pairs et les divers degrés de la hiérarchie administrative, d'hommes hostiles à la royauté. Prince d'ailleurs avancé en âge, faible comme

(1) Cardinal Wisemann, *Souvenirs des quatre derniers Papes*, p. 251.

Bourbon, d'une faiblesse doublement regrettable en présence d'une opposition chaque jour plus audacieuse. Sans doute, il s'appuya, avec le ministre Villèle, sur une majorité monarchique ; mais il commit la faute de laisser à la presse une liberté trop grande ; le règne des journaux commença. Pendant ce carnaval politique, la tribune retentit de discours provocateurs ; les professeurs Cousin, Guizot, Villemain entraînèrent la jeunesse des écoles ; des publicistes, Thiers, Carrel, Rémusat fanatisèrent la foule ; un pamphlétaire, Paul-Louis Courrier, prêta, à cette ligue, les ressources de son esprit mordant. La religion fut nommée jésuitisme ; l'amour de l'ordre, absolutisme ; la fidélité au roi, haine de la charte. La Compagnie de Jésus, qui est partout le boulevard de l'ordre social et religieux, fut dénoncée avec rage comme la cause de tous les maux qu'il plaisait d'imaginer. Cependant les sociétés secrètes, attendant l'heure de descendre dans la rue, envenimaient sourdement les ferments de haine. Le duc d'Orléans ne restait pas étranger aux manœuvres du parti ; les défenseurs du trône prêtaient eux-mêmes, à ses ennemis, par leurs divisions, un concours involontaire. Malgré tout, les finances étaient rétablies ; les libertés publiques s'exerçaient sans entraves ; l'agriculture, l'industrie, le commerce se relevaient à vue d'œil ; et si la France avait su se contenter, il n'eût dépendu que de son bon esprit de goûter les douceurs de la paix.

En 1825, le roi fut sacré à Reims au milieu d'un immense enthousiasme ; un écrivain appela justement *trêve du sacre* cette relâche temporaire des hostilités politiques ; le gouvernement eut le tort d'ailleurs, de prêter des forces à ses ennemis en défendant mal ou trop peu la religion de l'État. En 1824, l'avocat-ministre Corbière avait pressé l'observance de cette fameuse déclaration de 1682, faite paraît-il, pour consolider le trône, mais dont la vertu la mieux éprouvée est de les abattre. En 1826, le gouvernement faisait signer aux évêques le premier article de la même déclaration, celui qui sépare l'Église et l'État, et atteste que le prince ne relève, en pays gallican, que de Dieu et de son épée ; puis, comme si ce n'était pas assez d'une si lourde faute, il envoyait en cour d'assise

l'abbé de Lamennais, l'illustre auteur de l'*Essai sur l'indifférence*, coupable à ses yeux d'avoir prêché la concordance du sacerdoce et de l'empire. En janvier 1828, le ministère Villèle céda la place au ministère Martignac, plus libéral et, à ce titre, plus agréable à cette opinion de surface qui abusait les classes dirigeantes. Le nouveau ministère, dont la formation était déjà une faute, força la main au roi pour le faire rentrer dans la voie des concessions funestes. Le 21 avril 1828 une loi sur l'enseignement primaire ôte aux évêques la surveillance des écoles. Le libéralisme attaque ensuite les petits séminaires, au nombre de cent vingt-trois. Ces établissements si nécessaires où se forment de bonne heure les enfants qui doivent entrer plus tard dans les rangs du sacerdoce, furent dénoncés comme illégaux. Assurément l'ordonnance royale qui les avait autorisés valait le décret qui avait fondé l'Université. Une ordonnance n'en fut pas moins rendue le 16 juin sous l'inspiration de Feutrier, évêque-ministre : les petits séminaires ne devaient plus avoir d'externes, le nombre des élèves était limité à vingt mille, après deux ans d'étude ils devaient porter la soutane, le diplôme de bachelier devenait nécessaire pour les grades en théologie, enfin les supérieurs et directeurs devaient être agréés par le roi. Cette ordonnance était inexécutable et fut inexécutée ; mais les évêques ne donnèrent point tant d'éclat à leurs réclamations pour ne pas affaiblir la monarchie chancelante. L'opposition enhardie s'en prit aux Jésuites qu'elle montra asservissant le roi et menant toute la société. Le 16 juillet 1828, nouvelle ordonnance qui ferme leurs collèges.

Quand on est entré dans la voie des concessions il faut tout sacrifier ou périr. L'opposition, qui voyait l'Église asservie, s'attacha désormais à rendre le gouvernement impossible. Les ministères se succédèrent sans parvenir à lui plaire, et enfin, par un choix que peuvent seules expliquer les aveugles préférences de l'amitié, le roi mit à la tête des affaires le comte de Polignac, l'homme le plus honnête et le plus inepte de France. A ce premier tort, le roi ajouta la faute de ne point renouveler la Chambre par l'élection populaire. Des élections bourgeoises opposèrent aux ministres une

majorité de 221 représentants ; une adresse injurieuse refusa au pouvoir le concours nécessaire de la députation nationale. C'était une déclaration de guerre et implicitement un coup d'État. Les Chambres ont le droit de discuter le budget ; mais elles ont le devoir de le voter, autrement le gouvernement est sans titre et réduit à s'en créer, en opposant la force à la force. Pour faire diversion à un entraînement passager, surgit l'incident d'Algérie ; le dey avait insulté l'ambassadeur français. Le maréchal Bourmont prit sa capitale, rendit la Méditerranée au commerce européen, vengea l'honneur des peuples civilisés, et prépara, sur cette vieille terre d'Afrique, contre le fanatisme de l'Islam, la victoire de la foi romaine. Mais l'opposition, qui avait applaudi à la victoire de Navarin en 1829, parce qu'elle y trouvait le compte de son libéralisme, refusa d'applaudir à cette nouvelle victoire du drapeau blanc. Charles X recourut alors à une dernière mesure de salut ; il restreignit la liberté de la presse, cassa la Chambre et fit appel au pays. En juillet 1830, une révolution éclate à Paris, le palais des Tuileries est envahi par l'émeute, le palais de l'archevêque est pillé, un gouvernement provisoire se forme, le duc d'Orléans est proclamé lieutenant général du royaume. Charles X et le Dauphin abdiquent en faveur du duc de Bordeaux. Ce roi enfant est repoussé ; une Chambre mutilée révoque les pairs et appelle le duc d'Orléans au trône, pendant que Charles X prend le chemin de l'exil. Ainsi finit la restauration royale des Bourbons, pas sans grandeur, ni sans gloire, puisqu'elle avait relevé la France et légué, en mourant, de magnifiques lauriers.

6. En Angleterre, l'Église établie offre le spectacle d'une grande dissolution religieuse, coïncidant, après la chute de Napoléon, avec un grand essor de l'industrie et du commerce. Heureusement, à côté de ces symptômes de dissolution, paraissent des symptômes de renaissance et la vieille île des Augustin et des Dunstan se prépare à redevenir l'île des saintes doctrines. La première cause de ce mouvement de retour fut la présence des prêtres exilés par la révolution. Le Dieu qui ne laisse pas sans récompense un verre d'eau froide, dut sentir son cœur touché par la charité de l'Angleterre et pressé de En Angleterre

lui décerner en ce monde sa récompense. Ces prêtres étaient autant d'apôtres, qui payaient d'une reconnaissance pieuse l'assistance dont ils étaient l'objet. D'autre part, ils démentaient, par l'exemple de leur vertu et l'entraînement de leur parole apostolique, les stupides calomnies du protestantisme. De là, un relâchement des lois pénales, qui permit aux catholiques d'exercer plus librement leur culte. L'anarchie doctrinale de l'anglicanisme dessilla les yeux de plusieurs ; d'autres que le triste état du schisme avait jetés dans l'incrédulité ou dans le doute, trouvèrent, dans l'étude des antiquités ecclésiastiques, le chemin qui conduit à Rome. Enfin des associations de prières, formées sur le continent, par l'initiative spéciale d'Ignace Spencer, devaient couronner, des plus belles fleurs de la grâce, cette œuvre de la Providence (1).

Parmi ces moyens de salut, il en est un qui, en Angleterre, pays classique de la publicité, devait exercer et exerça la plus heureuse influence : ce fut la presse. Un livre et un journal peuvent égarer et corrompre ; au milieu d'un peuple sensé, où le remède est à côté du mal, la force secrète de la vérité doit triompher à la longue, pourvu que la vérité suscite de vaillants défenseurs. Grâce à Dieu, les apologistes ne manquèrent pas : Gother et Chalonner combattirent avec force les préjugés les plus répandus ; Milner, Baines, Butler, Howard, Courbe défendirent avec zèle la cause catholique ; Cobbett, quoique protestant, ne mit pas moins d'ardeur à flétrir le protestantisme ; Dallas se constitua l'avocat des Jésuites ; John Lingard écrivit une histoire d'Angleterre, respirant le plus pur patriotisme ; Thomas Moore, poète et historien, fit le spirituel voyage d'un gentilhomme irlandais à la recherche de la vérité ; enfin le docte et éloquent Wisemann mit dans ses conférences un savoir et un génie qui portèrent les plus rudes coups au frêle édifice de l'anglicanisme.

Les catholiques, vainqueurs dans la discussion, remportèrent par leurs œuvres de zèle une victoire plus facile encore à constater. L'Anglais est entreprenant et tenace dans ses entreprises ; les catho-

(1) L'ABBÉ DE MADAUNE, *Ignace Spencer et la rénovation catholique en Angleterre*, passim.

liques et les convertis d'Angleterre mirent au service de leur foi le ferme esprit de leur nation. Les églises, les chapelles, les couvents, les collèges se bâtirent comme par enchantement ; une propagande active qui eut ses journaux et ses *meetings* s'étendit promptement sous la direction de l'Institut de la Grande-Bretagne. De nouveaux vicariats apostoliques durent être fondés. Un jour vint où les catholiques, traités jusque-là en ilotes, osèrent demander, par une agitation nationale, l'incontestable droit de siéger au parlement. Des relations cordiales s'étaient établies entre Consalvi et le roi Georges; on crut y voir un motif d'espérance. Léon XII, profitant habilement des avances du prince anglais, avait dit à des voyageurs de cette nation que les principes sages invoqués par le roi étaient ceux de la cour romaine, et que si elle n'avait pas eu le malheur de perdre Consalvi, mort préfet de la Propagande, on eût eu, par ce prince de l'Eglise, la preuve des intentions toujours pacifiques du gouvernement pontifical. Les évêques anglais avaient publié une déclaration ainsi conçue : « Nous déclarons qu'en rendant obéissance au Pape dans les matières *spirituelles*, les catholiques ne retiennent aucune portion de leur fidélité à leur roi, et que leur fidélité est entière et non divisée, puisque la puissance *civile* de l'État et l'autorité *spirituelle* de l'Église sont absolument distinctes et que leur divin auteur n'a jamais eu l'intention qu'elles s'entremêlassent et s'entrechoquassent l'une l'autre : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » De leur côté, les catholiques anglais publièrent une adresse à leurs concitoyens ; on y lit : « C'est dans un pays qui se vante d'une liberté dont on ne jouit dans aucune autre que nous sommes frappés par de rigoureuses exceptions, parce que nous différons avec vous de croyances religieuses. Des peines qui ne sont ni en petit nombre, ni ordinaires, restes d'un code pénal d'une sévérité inouie, pèsent encore sur nous. Un pair catholique ne peut siéger et voter dans la Chambre des pairs, et il est ainsi dépouillé du droit le plus précieux de sa naissance. Un citoyen catholique ne peut siéger et voter dans la Chambre des communes. Un franc tenancier catholique peut être exclu des assemblées électorales. Un catholique ne peut être admis dans

le conseil privé, ou promu au ministère. Il ne peut être juge ou remplir aucune charge de la couronne dans aucune cour spirituelle ou de commune juridiction. Il peut exercer au barreau, mais il ne peut pas devenir conseiller du roi. Il ne peut occuper aucun emploi dans aucune corporation quelconque. Il ne peut obtenir des grades dans l'une ni dans l'autre de nos deux universités ; encore moins peut-il être pourvu d'un des nombreux bénéfices qui y sont attachés, quoique l'un et l'autre de ces établissements scientifiques aient été fondés par des catholiques. Il ne peut épouser une protestante ou une catholique, à moins que la bénédiction nuptiale ne leur soit donnée par un ecclésiastique protestant. Il ne peut affecter aucune propriété foncière ou personnelle au service de sa propre église, ou d'écoles catholiques, ou enfin à aucun autre usage concernant la religion catholique. Il ne peut voter dans les fabriques des églises anglicanes ou présenter à aucun bénéfice, quoique chacun de ces droits soit censé appartenir à la jouissance de la propriété, et qu'ils puissent être exercés par des infidèles. Tels sont nos principaux griefs : mais nous nous plaignons surtout du déshonneur que nous impriment ces inhabiletés, déshonneur bien plus insupportable à des âmes élevées que les peines infligées par la loi. Ces inhabiletés, au reste, supposent nécessairement *que nous sommes coupables ou que vous êtes injustes* (1). »

Dès 1823, O'Connell avait posé la même question au nom de l'Irlande ; député de Clare au parlement anglais, il s'était vu frappé d'expulsion. En 1827, sir Francis Burdett proposa au parlement de prendre en considération les lois contre le catholicisme pour les abroger. Les circonstances étaient favorables ; les plus grands hommes de tous les partis, Pitt, Fox, Shéridan, Grattan s'étaient déclarés pour l'émancipation. Lord Elliot, Brougham, Canning parlèrent pour les catholiques ; sir Robert Péel parla contre et s'emporta jusqu'à accuser les catholiques d'idolâtrie. La motion, rejetée à quatre voix de majorité, ne devait triompher qu'en 1828. L'acte d'émancipation embrassait dans sa plénitude tout l'empire britannique, c'est-à-dire, outre l'Irlande, l'Écosse et la Grande-

(1) Artaud, *Hist. du pape Léon XII*, t. II, p. 208.

Bretagne, ces îles, ces péninsules, et ces continents où l'Angleterre étendait avec sa domination l'intolérance de ses lois. Cent millions d'âmes, délivrées du joug de l'hérésie, étaient libres de l'abandonner. « Les vaisseaux de l'Angleterre voguent désormais sous le pavillon de la liberté de conscience, et les innombrables peuples qu'ils touchent de leur proue ne peuvent plus séparer dans leur pensée la puissance, la civilisation, la liberté de l'âme, ces trois choses nées du Christ et laissées comme un héritage terrestre aux nations qui embrassent le mystère libérateur du Christ (1). »

7. La Hollande était troublée par la petite Église du jansénisme et par le projet du roi tendant à supprimer les séminaires. Le 17 août 1825, Léon XII, pour soutenir les fidèles, crut devoir leur adresser un bref où il déclarait nulle l'élection et sacrilège le sacre de l'évêque de Deventer. Au sujet des séminaires, le roi, revenant aux innovations de Joseph II, voulait établir un collège philosophique, qui eût servi à la propagande secrète du protestantisme. Les évêques, réunis à Malines, protestèrent ; le souverain pontife, de son côté, adressa au roi une forte réclamation et recommanda aux évêques de se tenir purement passifs, si le gouvernement procédait à l'exécution des ordres du prince. Le gouvernement, du reste, en pressant l'exécution, jouait gros jeu. L'empereur d'Autriche convenait lui-même que l'affaire de Belgique avait été mal arrangée : « La Belgique doit être à la France, disait-il, unité de langue, unité de religion ; ces deux pays doivent s'appartenir l'un l'autre. » Un ambassadeur hollandais fut envoyé à Rome pour conclure un concordat. Cette convention fut arrêtée, puis publiée. Or, par une manière d'interprétation que le droit n'autorise point, le roi de Hollande prétendait que le concordat ne parlant pas du collège philosophique, Rome devait l'approuver, puisque le Pape n'avait pu en obtenir l'abandon. Ce roi était une sorte de Luther couronné ; il craignait que le Pape ne convoitât les libertés de la Belgique. Le protestantisme des conseillers augmenta encore le fanatisme du roi. On lui faisait peur d'Amsterdam ou de La Haye, quand il eût dû penser surtout à Malines, et à Namur. Le concordat

En Hollande

(1) LACORDAIRE, *Éloge funèbre d'O'Connell*, t. IV des *Conférences*, p. 322.

fut contrôlé, torturé, déchiré. Le prince avait mal gardé un dépôt confié à sa prudence. Ceux qui l'avaient cru plus habile, ceux qui avaient laissé faire à d'autres des frais inutiles pour le supplanter, à leur tour, sauront bientôt lui donner un successeur. Dans la politique, comme dans les lois physiques, une première chute amène un défaut d'équilibre, et, malgré le balancier, on ne peut plus se relever.

Affaires d'Europe.

8. Un concordat fut conclu, pour un meilleur succès, avec la Bavière. La meilleure intelligence régna entre le gouvernement pontifical et le cabinet de Vienne. Dans une transaction, le prince de Metternich se montra même généreux envers le Saint-Siège. A son avènement, le czar Nicolas avait donné une amnistie qui l'avait fait comparer à Henri IV ; une convention avait été conclue entre Rome et la Russie pour le paiement des bulles des évêques de Pologne et de Russie. La mort de l'archevêque de Mohilew ne causa aucune difficulté pour la nomination de son successeur. En Pologne, nous ne voyons pas trace de dissidence ; à Naples, il y eut quelques inquiétudes causées par la présence, dans l'État pontifical, du prince Jérôme, ancien roi de Westphalie. Si Rome eût peu à se louer de la France, à cause des excès de gallicanisme politique et épiscopal, du moins il n'y eut jamais de dissentiments entre les personnes. Le fils aîné de l'Église se conduisait même en roi très chrétien, lorsque sa marine vint aider le commerce de l'État pontifical. Une calomnie est lancée en Suisse contre la nonciature ; Léon XII écrit lui-même la note qui devrait imposer aux calomniateurs un éternel silence. Le fait le plus important alors de la politique européenne fut la révolution grecque et la coalition de la France, de l'Angleterre et de la Russie contre la Turquie. La France fit fausse route dans cette campagne ; Navarin est une gloire pour nos armes, non pour notre sagesse. Ce n'est pas à nous qu'il convient de donner, dans la Méditerranée, des places fortes et des positions aux puissances qui veulent nous en chasser ; encore moins pouvons-nous tendre la main au schisme grec, plus hostile à Rome que l'infidélité musulmane. De la part de la France, toute avance au schisme ou à l'hérésie est une trahison.

9. Les missions continuaient à prospérer dans la Louisiane et dans les Florides. Aux États-Unis, la propagation de la foi commençait à réaliser ces progrès dont les merveilles frappent aujourd'hui tous les regards. Il n'en était pas de même dans l'Amérique du Sud. Les anciennes provinces de cette vaste région s'étaient récemment séparées de l'Espagne et essayaient de se constituer en républiques. En matière de révolutions, peu osent, beaucoup veulent et tous tolèrent. L'Espagne seule entendait maintenir son droit, et ne permettait même pas au Saint-Siège de recevoir les ambassadeurs des républiques américaines. Le Pape représentait qu'il ne pouvait pas contempler avec indifférence, l'état de ces malheureuses républiques. Les diocèses étaient privés d'évêques ; les peuples demandaient à grands cris des pasteurs. Pour garder avec l'Espagne une parfaite harmonie, jusqu'ici on n'avait pas cru devoir accéder à leurs vœux ; du moins Léon XII engageait par devoir le gouvernement espagnol à faire des efforts efficaces pour ramener ses colonies au devoir ou à prendre des mesures pour occuper les églises vacantes. Après douze ans d'attente inutile, le Saint-Siège prit sa résolution et nomma des évêques. Les peuples étaient désolés qu'il ne se trouvât plus personne pour leur distribuer le pain de la parole, pour les instruire dans les préceptes salutaires de la foi et de la morale, pour insister sur les commandements de Dieu et de l'Église. « Profondément pénétré de la vue de ces calamités, dit Léon XII, et redoutant le jugement de celui qui nous demandera compte du sang des brebis confiées à nos soins, nous avons cru devoir préparer le secours nécessaire à ces infortunés. Nous avons donc donné à ces églises des évêques armés des vertus pastorales, par les soins desquels elles soient bientôt lavées de toutes souillures, par lesquels ces églises refleurissent heureusement et donnent des fruits abondants de salut. » La cour d'Espagne se plaignit ; elle feignit même de rejeter le nonce du Saint-Siège. En s'appuyant sur les hautes considérations de la foi, le Pape n'eut pas de peine à lui fermer la bouche.

En Amérique.

10. L'Espagne donna une autre marque de mauvaise humeur : elle s'imagina de trouver excessifs les pouvoirs de ses Franciscains

A Jérusalem.

de Terre-Sainte ; elle diminua le secours d'argent qu'elle avait habitude de leur offrir et bientôt elle supprima le fond de cette œuvre pie. C'était méconnaître sottement l'importance de toutes les affaires qui se rapportent à l'Orient. Lorsque les nations protestantes et schismatiques s'efforcent d'établir un patronage à Jérusalem, une nation catholique, l'Espagne, exploitée, volée par le libéralisme, abdique volontairement celui qu'elle exerçait depuis des siècles sur les Saints Lieux. La nation très chrétienne n'imita pas l'aveuglement de la nation catholique. Les missionnaires français, répandus sur différents points de l'empire ottoman, avaient contribué, depuis Louis XIII, à y propager la connaissance de notre langue et de nos mœurs, à rendre plus intimes nos relations avec le Levant, à y maintenir notre influence. Leurs maisons, particulièrement ouvertes aux Français, que les intérêts du commerce appelaient en Orient, étaient à la fois des lieux de bienfaisance et d'hospitalité, des temples où s'accomplissaient les actes du culte et la pratique de la religion catholique. L'absence de ces missionnaires se fût donc fait sentir douloureusement. Par deux lettres très importantes, le ministre des affaires étrangères, baron de Damas, sensible aux plaintes de nos consuls, s'occupa d'assurer des fonds à ces établissements et de recruter des missionnaires. Autant la conduite de l'Espagne était impolitique, autant la conduite de la France était sage, parce qu'elle s'inspirait, ici, de la religion. Les bénédictions du Pape furent largement assurées à une si louable initiative.

Deux œuvres.

11. Deux autres bonnes œuvres attirèrent l'attention de Léon XII. Deux dames, députées par les établissements du Sacré-Cœur, en France et en Piémont, étaient venues solliciter des constitutions de la cour romaine. La principale députée était une dame Bijen, personne fort recommandable par ses talents et sa piété. Son institut avait trois objets : 1° l'éducation des demoiselles nobles aisées, payant pension ; 2° l'éducation des filles pauvres, ne payant pas de pension ; 3° un établissement d'orthopédie pour corriger les difformités du corps. Le Pape reçut avec bonté cette demande et nomma, pour examiner les statuts, une commission de trois cardinaux. L'avis fut tellement favorable que les dames du Sacré-Cœur furent

établies à Rome, près l'église de la Trinita dei Monti. Depuis leur établissement dans la capitale du monde chrétien, elles ont rendu à la population d'éclatants services : nous avons pu personnellement nous en assurer. — Une autre œuvre était celle des Oblats de la bienheureuse Vierge Marie, fondée en Piémont par Bruno Lanteri et Jean Regnaudi, prêtres. Dans les règles de cet institut, il y a quatre vœux simples et perpétuels, ceux de chasteté, de pauvreté, d'obéissance et de persévérance dans l'institut : vœux dont peuvent seuls dispenser le Pape et le recteur-majeur de la Congrégation. Pour maintenir plus fortement l'institut dans l'obéissance du siège apostolique, les associés ont choisi S. Pierre pour leur protecteur spécial et ont ajouté cette clause que, tous les ans, le jour de la fête du prince des apôtres, les aspirants feront la profession de foi et promettront une vraie obéissance au pontife romain, suivant la formule prescrite par Pie IV. Cet ordre s'est depuis établi en France, d'abord à Marseille, d'où il s'est répandu dans d'autres lieux.

12. Pour venir à l'action générale du règne, ajoutons que Léon XII, voyant s'agiter partout les éléments de l'ordre social, travaillait avec calme comme le lion. Environné de complots, bien décidé à y tenir tête, il s'était fait, dès la première heure de son règne, une occupation incessante de rendre les gouvernements attentifs aux œuvres de désordre qui se tramaient partout. La crise européenne n'était plus dans la guerre ; elle trouvait son point de résistance dans les mauvais livres et se propageait par les mauvaises doctrines. Le principe de l'éducation nationale et populaire était vicié ; le principe de la liberté constitutionnelle, admis jusqu'à la licence et surtout pour son profit, ne pouvait produire à la longue que les fruits amers de révolutions nouvelles. Un observateur attentif eût pu déjà discerner, dans les conditions de gouvernement politique, des signes avant-coureurs d'un branle-bas, que nous verrons plus tard amener un cataclysme. Action générale.

Les premiers soins du souverain pontife, après son couronnement, avaient été de passer en revue toutes les branches de l'administration romaine. Léon XII avait établi une congrégation permanente pour les affaires de l'État et de l'Église, congrégation

dont il se réserva la présidence, et dans laquelle il fit entrer le cardinal della Somaglia, secrétaire d'État à la place de Consalvi. Ce fut, du reste, de la part de Léon XII, a-t-on dit, une faute que d'éloigner des affaires un homme qui, malgré son grand âge, était encore capable d'y répandre de vives lumières. Consalvi ne survécut pas à ce qu'on a appelé sa disgrâce, expression qui n'a pas de sens dans l'Église, et qui ne pouvait en avoir ni pour Consalvi ni pour Léon XII. Léon XII, en effet, avait consulté Consalvi et reçu de lui les meilleurs conseils ; et Consalvi était de ceux qui descendent du pouvoir, mais sans avoir le moyen d'en tomber.

Le brigandage, dans les environs de Terracine et de Sonino, ainsi que dans les forêts voisines de Viterbe, était né d'une longue occupation militaire et s'entretenait par le concours de la Charbonnerie. L'état du pays et ses vieilles mœurs y aidaient encore. Léon XII, qui avait le cœur bon et la main rude, jugea nécessaire d'envoyer le cardinal Poletti, en qualité de légat *à latere*, chargé de publier un édit sévère, qui changerait complètement le système de ménagements suivi jusqu'alors ; aux termes de la nouvelle loi, il n'y avait plus ni amnistie ni commutation de peines pour les brigands, qui seraient condamnés à mort, et leurs biens confisqués ; les communes devraient garder leur territoire, et, pour chaque acte de brigandage, payer une amende de cinq cents écus ; tous les pouvoirs seraient concentrés entre les mains du cardinal-légat, chargé de nommer des podestats et des lieutenants. Le brigandage, grâce à cet édit de terreur, peu à peu disparut.

Les Jésuites étaient en butte à des hostilités sans nom. Léon XII ne se dissimula pas que de semblables agressions faisaient désespérer du terme où pourraient s'arrêter la bassesse humaine et la lâcheté publique. Bien que le pontife eût cru avoir, comme cardinal, quelques motifs de se plaindre de la célèbre Compagnie, une fois pape, il n'hésita pas à lui confier un collège à Tivoli, le collège romain, le Musée, la Bibliothèque et l'Observatoire. En 1824, pour couronner son œuvre, il appelait les Jésuites : « Ces hommes très distingués, qui, recommandables par la sainteté de leurs mœurs, par la splendeur des dignités et par le mérite de la science, travail-

lant dans ce domicile des beaux-arts, ont brillé pour l'avantage de la chose sacrée et publique. » — En même temps Léon XII fondait sept universités : deux grandes à Rome et à Bologne, cinq secondaires à Ferrare, Pérouse, Camerino, Macerata et Fermo. On voit que l'Église aime les ténèbres et se plaît à entraver l'esprit humain ; en revanche, les soi-disant progressistes, dès qu'ils triomphent quelque part, n'ont rien de plus pressé, pour favoriser les lumières, que de fermer les collèges.

13. Mais le point capital, dans cette histoire, c'est le travail des sociétés secrètes. Quand elles eurent pris pied dans les principales villes de l'Italie, elles rédigèrent une instruction, que nous donnons, traduite de l'italien, dans son effrayante crudité : Sociétés secrètes.

« Depuis que nous sommes établis en corps d'action et que l'ordre commence à régner au fond de la vente la plus reculée comme au sein de la plus rapprochée du centre, il est une pensée qui a toujours profondément préoccupé les hommes qui aspirent *à la régénération universelle* : c'est la pensée de l'*affranchissement de l'Italie*, d'où doit sortir à un moment déterminé l'*affranchissement du monde entier*, la *république* fraternelle et l'harmonie de l'humanité. Cette pensée n'a pas encore été saisie par nos frères d'au-delà des Alpes. Ils croient que l'Italie révolutionnaire ne peut que conspirer dans l'ombre, distribuer quelques coups de poignard à des sbires ou à des traîtres, et subir tranquillement le joug des événements qui s'accomplissent au-delà des monts pour l'Italie, mais sans l'Italie. Cette erreur nous a été déjà fatale à plusieurs reprises. Il ne faut pas la combattre avec des phrases, ce serait la propager ; il faut *la tuer avec des faits*. Ainsi, au milieu des soins qui ont le privilège d'agiter les esprits les plus puissants de nos ventes, il en est un que nous ne devons jamais oublier.

« La papauté a exercé de tout temps une action toujours décisive sur les affaires d'Italie. Par le bras, par la voix, par la plume, par le cœur de ses innombrables évêques, prêtres, moines, religieuses et fidèles de toutes les latitudes, la papauté trouve des dévouements sans cesse *prêts au martyre* et à l'enthousiasme. Partout où il lui plaît d'en évoquer, *elle a des amis qui meurent*, d'autres

qui se dépouillent pour elle. C'est un levier immense dont quelques Papes seuls ont apprécié toute la puissance (encore n'en ont-ils usé que dans une certaine mesure). Aujourd'hui il ne s'agit pas de reconstituer pour nous ce pouvoir, dont le prestige est momentanément affaibli ; notre but final est celui de Voltaire et de la révolution française, l'anéantissement à tout jamais du catholicisme et même de l'idée chrétienne, qui, restée debout sur les ruines de Rome, en serait la perpétuation plus tard. Mais pour atteindre plus certainement ce but et ne pas nous préparer de gaieté de cœur des revers qui ajournent indéfiniment ou compromettent dans les siècles le succès d'une bonne cause, il ne faut pas prêter l'oreille à ces vantards de Français, à ces nébuleux Allemands, à ces tristes Anglais qui s'imaginent tous tuer le catholicisme tantôt avec une chanson impure, tantôt avec une distinction illogique, tantôt avec un grossier sarcasme passé en contrebande comme les cotons de la Grande-Bretagne. Le catholicisme a la vie plus dure que cela. Il a vu de plus implacables, de plus terribles adversaires, et il s'est souvent donné le malin plaisir de jeter de l'eau bénite sur la tombe des plus enragés. Laissons donc nos frères de ces contrées se livrer aux intempérances stériles de leur zèle anticatholique ; permettons-leur même de se moquer de nos madones et de notre dévotion apparente. Avec ce passe-port, nous pouvons conspirer tout à notre aise et arriver peu à peu au terme proposé. »

« Donc la Papauté est depuis seize cents ans inhérente à l'histoire de l'Italie. L'Italie ne peut ni respirer ni se mouvoir sans la permission du Pasteur suprême. Avec lui, elle a les cent bras de Briarée ; sans lui, elle est condamnée à une impuissance qui fait pitié. Elle n'a plus que des divisions à fomenter, que des haines à voir éclore, que des hostilités à entendre surgir de la première chaîne des Alpes au dernier chaînon des Apennins. Nous ne pouvons pas vouloir un pareil état de choses ; il importe donc de chercher un remède à cette situation. Le remède est tout trouvé. Le Pape quel qu'il soit ne viendra jamais aux sociétés secrètes ; c'est aux Sociétés secrètes à faire le premier pas vers l'Église, dans le but de les vaincre tous deux.

« Le travail que nous allons entreprendre n'est l'œuvre ni d'un jour, ni d'un mois, ni d'un an ; il peut durer plusieurs années, un siècle peut-être, mais dans nos rangs le soldat meurt, le combat continue.

« Nous n'entendons pas gagner les Papes à notre cause, en faire des néophytes de nos principes, des propagateurs de nos idées. Ce serait un rêve ridicule, et de quelque manière que tournent les événements, que des cardinaux ou des prélats par exemple soient entrés de plain pied par surprise dans une partie de nos secrets, ce n'est pas du tout un motif pour désirer leur élévation au siège de Pierre. Cette élévation nous perdrait. L'ambition seule les aurait conduits à l'apostasie, le besoin du pouvoir les forcerait à nous immoler. Ce que nous devons demander, ce que nous devons chercher et attendre, comme les juifs attendent le Messie, c'est un Pape selon nos besoins. Alexandre VI avec tous ses crimes privés ne nous conviendrait pas, car il n'a jamais erré dans les matières religieuses. Un Clément XIV, au contraire, serait notre fait des pieds à la tête. Borgia était un libertin, un vrai sensualiste du dix-huitième siècle, égaré dans le quinzième. Il a été anathématisé malgré ses vices, par tous les vices de la philosophie et de l'incrédulité, et il doit cet anathème à la vigueur avec laquelle il défendit l'Église. Ganganelli se livra pieds et poings liés aux ministres des Bourbons qui lui faisaient peur, aux incrédules qui célébraient sa tolérance, et Ganganelli est devenu un très grand pape. C'est à peu près dans ces conditions qu'il nous en faudrait un, si c'est encore possible; avec cela nous marcherons plus sûrement à l'assaut de l'Église qu'avec les pamphlets de nos frères de France et l'or même de l'Angleterre. Voulez-vous en avoir la raison ? C'est qu'avec cela, pour briser le rocher sur lequel Dieu a bâti son Église, nous n'avons plus besoin de vinaigre annibalien, plus besoin de la poudre à canon, plus besoin même de nos bras. Nous avons le petit doigt du successeur de Pierre engagé dans le complot, et ce petit doigt vaut pour cette croisade tous les Urbain II et tous les saints Bernard de la chrétienté.

« Nous ne doutons pas d'arriver à ce terme de nos efforts ; mais

quand ? mais comment ? L'inconnu ne se dégage pas encore. Néanmoins, comme rien ne doit nous écarter du plan tracé, qu'au contraire tout y doit tendre, comme si le succès devait couronner dès demain l'œuvre à peine ébauchée, nous voulons, dans cette instruction qui restera secrète pour les simples initiés, donner aux préposés de la vente même des conseils qu'ils devront inculquer à l'universalité des frères sous forme d'enseignement ou de memorandum. Il importe surtout, et par une discrétion dont les motifs sont transparents, de ne jamais laisser pressentir que ces conseils sont des ordres émanés de la vente. Le clergé y est trop directement mis en jeu, pour qu'on puisse, à l'heure qu'il est, se permettre de jouer avec lui comme avec un de ces roitelets ou de ces principicules sur lesquels on n'a besoin que de souffler pour les faire disparaître.

« Il y a peu de chose à faire avec les vieux cardinaux ou avec les prélats dont le caractère est bien décidé. Il faut laisser les incorrigibles à l'école de Consalvi ou puiser dans nos entrepôts de popularité ou d'impopularité les armes qui rendront inutile ou ridicule le pouvoir entre leurs mains. Un mot qu'on invente habilement et qu'on a l'art de répandre dans certaines honnêtes familles choisies pour que de là il descende dans les cafés et des cafés dans la rue, un mot peut quelquefois tuer un homme. Si un prélat arrive de Rome pour exercer quelque fonction publique au fond des provinces, connaissez aussitôt son caractère, ses antécédents, ses qualités, ses défauts surtout. Est-il d'avance un ennemi déclaré ? un Albani, un Pallotta, un Bernetti, un della Genga, un Rivarola ? Enveloppez-le de tous les pièges que vous pourrez tendre sous ses pas ; créez-lui une de ces réputations qui effrayent les petits enfants et les vieilles femmes ; peignez-le cruel et sanguinaire ; racontez quelques traits de cruauté qui puissent facilement se graver dans la mémoire du peuple. Quand les journaux étrangers recueilleront par nous ces récits qu'ils embelliront à leur tour, inévitablement par respect pour la vérité, montrez ou plutôt faites montrer par quelque respectable imbécile ces feuilles où sont relatés les noms et les excès des personnages. Comme la France et l'Angleterre,

l'Italie ne manquera jamais de ces plumes qui savent se tailler dans des mensonges utiles à la bonne cause. Avec un journal dont il ne comprend pas la langue, mais où il verra le nom de son délégat ou de son juge, le peuple n'a pas besoin d'autres preuves. Il est dans l'enfance du libéralisme, il croit aux libéraux comme plus tard il croira en nous ne savons trop quoi.

Écrasez l'ennemi quel qu'il soit, écrasez le puissant à force de médisances ou de calomnies ; mais surtout écrasez-le dans l'œuf. C'est *à la jeunesse qu'il faut aller ;* c'est elle qu'il faut séduire, elle que nous devons entraîner, sans qu'elle s'en doute, sous le drapeau des sociétés secrètes. Pour avancer à pas comptés, mais sûrs, dans cette voie périlleuse, deux choses sont nécessaires de toute nécessité. Vous devez avoir l'air d'être simples comme les colombes, mais vous serez prudents comme le serpent. Vos pères, vos enfants, vos femmes elles-mêmes doivent toujours ignorer le secret que vous portez dans votre sein, et s'il vous plaisait, pour mieux tromper l'œil inquisitorial, *d'aller souvent à confesse*, vous êtes comme de droit autorisé à garder le plus absolu silence sur ces choses. Vous savez que la moindre révélation, que le plus petit indice, échappé au tribunal de la pénitence ou ailleurs, peut entraîner de grandes calamités, et que c'est son arrêt de mort que signe ainsi le révélateur volontaire ou involontaire.

« Or donc pour nous assurer un Pape dans les proportions exigées, il s'agit d'abord de lui façonner, à ce Pape, une génération digne du règne que nous rêvons. Laissez de côté la vieillesse et l'âge mûr ; allez à la jeunesse, et, si c'est possible, jusqu'à l'enfance. N'ayez jamais pour elle un mot d'impiété ou d'impureté : *Maxima debetur puero reverentia.* N'oubliez jamais ces paroles du poète, car elles vous serviront de sauvegarde contre des haines dont il importe essentiellement de s'abstenir dans l'intérêt de la cause. Pour la faire fructifier au seuil de chaque famille, pour vous donner droit d'asile au foyer domestique, vous devez vous présenter avec toutes les apparences de l'homme grave et moral. Une fois votre réputation établie, dans les collèges, dans les gymnases, dans les universités et dans les séminaires, une fois que vous aurez capté la con-

fiance des professeurs et des étudiants, faites que ceux qui principalement s'engagent dans la milice cléricale aiment à rechercher vos entretiens. Nourrissez leurs esprits de l'ancienne splendeur de la Rome papale. Il y a toujours au fond du cœur de l'Italien un regret pour la Rome républicaine. Confondez habilement ces deux souvenirs l'un dans l'autre. Excitez, échauffez ces natures si pleines d'incandescence et de patriotique orgueil. Offrez-leur d'abord, mais toujours en secret, des livres inoffensifs, des poésies resplendissantes d'emphase nationale, puis peu à peu vous amenez vos dupes au degré de cuisson voulu. Quand sur tous les points à la fois de l'État ecclésiastique ce travail de tous les jours aura répandu nos idées comme la lumière, alors vous pourrez apprécier la sagesse du conseil dont nous prenons l'initiative.

« Les événements qui, selon nous, se précipitent trop vite, vont nécessairement appeler, d'ici à quelques mois, une intervention armée de l'Autriche. Il y a des fous qui, de gaieté de cœur, se plaisent à jeter les autres au milieu des périls, et cependant ce sont ces fous qui, à une heure donnée, entraînent jusqu'aux sages. La révolution que l'on fait méditer à l'Italie n'aboutira qu'à des malheurs et à des proscriptions. Rien n'est mûr, ni les hommes, ni les choses, et rien ne le sera encore de bien bongtemps; mais de ces malheurs vous pourrez facilement tirer une nouvelle corde à faire vibrer au cœur du jeune clergé ! Ce sera la haine de l'étranger. Faites que l'Allemand (*il Tedesco*) soit ridicule et odieux avant même son entrée prévue. A l'idée de suprématie pontificale, mêlez toujours le vieux souvenir des guerres du sacerdoce et de l'Empire. Ressuscitez les passions mal éteintes des Guelfes et des Gibelins, et ainsi vous vous arrangerez à peu de frais une réputation de bon catholique et de patriote pur.

« Cette réputation donnera accès à nos doctrines au sein du jeune clergé comme au fond des couvents. Dans quelques années, ce jeune clergé aura, par la force des choses, envahi toutes les fonctions; il gouvernera, il administrera, il jugera, il formera le conseil du souverain, il sera appelé à choisir le pontife qui devra régner, et ce pontife, comme la plupart de ses contemporains, sera

nécessairement plus ou moins imbu des principes italiens et humanitaires que nous allons commencer à mettre en circulation. C'est un petit grain de sénevé que nous confions à la terre ; mais le soleil des justices le développera jusqu'à la plus haute puissance, et vous verrez un jour quelle riche moisson ce petit grain produira.

« Dans la voie que nous traçons à nos frères, il se trouve de grands obstacles à vaincre, des difficultés de plus d'une sorte à surmonter. On en triomphera par l'expérience et par la perspicacité ; mais le but est si beau qu'il importe de mettre toutes les voiles au vent pour l'atteindre. Vous voulez révolutionnner l'Italie ; cherchez le Pape dont nous venons de faire le portrait. Vous voulez établir le règne des élus sur le trône de la prostituée de Babylone, que le clergé marche sur votre étendard en croyant toujours marcher sous la bannière des clefs apostoliques. Vous voulez faire disparaître le dernier vestige des tyrans et des oppresseurs, tendez vos filets comme Simon Barjone ; tendez-les *au fond des sacristies, des séminaires et des couvents* plutôt qu'au fond de la mer, et si vous ne précipitez rien, nous vous promettons une pêche plus miraculeuse que la sienne. Le pêcheur de poissons devint pêcheur d'hommes ; vous nous amènerez des amis autour de la Chaire apostolique. Vous aurez prêché *une révolution en tiare et en chape,* marchant avec la croix et la bannière, une révolution qui n'aura besoin que d'être un tout petit peu aiguillonnée pour *mettre le feu aux quatre coins* du monde.

« Que chaque acte de votre vie tende donc à la découverte de cette pierre philosophale. Les alchimistes du moyen âge ont perdu leur temps et l'or de leurs dupes à la recherche de ce rêve. Celui des sociétés secrètes s'accomplira par la plus simple des raisons : c'est qu'il est *basé sur les passions* de l'homme. Ne nous décourageons donc ni pour un échec, ni pour un revers, ni pour une défaite ; préparons nos armes dans le silence des ventes ; dressons toutes nos batteries, flattons toutes les passions, les plus mauvaises comme les plus généreuses, et tout nous porte à croire que ce plan réussira un jour au delà même de nos calculs les plus improbables (1). »

(1) Cette pièce et les suivantes avaient été communiquées à Crétineau-Joly par

Les sociétés secrètes commençaient par la corruption ; elles devaient recourir promptement au poignard. En 1825, elles trouvèrent un écho dans la capitale du monde chrétien. Angelo Targhini et Léonidas Montanari, coupables d'assassinat, expièrent leur crime sur l'échafaud. Voici comment le chef de la Haute-Vente raisonne sur leur mort : « J'ai assisté, dit-il, avec la ville entière, à l'exécution de Targhini et de Montanari ; mais j'aime mieux leur mort que leur vie. Le complot qu'ils avaient follement préparé, afin d'inspirer la terreur, ne pouvait pas réussir ; il a failli nous compromettre ; donc leur mort rachète ces petites peccadilles. Ils sont tombés avec courage, et ce spectacle fructifiera. Crier à tue-tête, sur la place du Peuple à Rome, dans la cité-mère du catholicisme, en face du bourreau qui vous tient et du peuple qui vous regarde, que l'on meurt innocent, franc-maçon et impénitent, c'est admirable, d'autant plus admirable que c'est la première fois que semblable chose arrive. Montanari et Targhini sont dignes de notre martyrologe, puisqu'ils n'ont daigné accepter ni le pardon de l'Église ni la réconciliation avec le Ciel. Jusqu'à ce jour, les patients entreposés en chapelle, pleuraient de repentir, afin de toucher l'âme du Vicaire des miséricordes ; ceux-là n'ont rien désiré comprendre aux félicités célestes et leur mort de réprouvés a produit un magique effet sur les masses. C'est une première proclamation des sociétés secrètes, et une prise de possession des âmes.

« Nous avons donc des martyrs. Afin de faire pièce à la police de Bernetti, je fais déposer des fleurs, et beaucoup de fleurs, sur le fossé où le bourreau a caché leurs restes. Nous avons adopté des dispositions en conséquence. Nous craignons de voir nos domestiques compromis en faisant cette besogne ; il se trouve ici des Anglais et de jeunes miss romanesquement antipapistes et ce sont eux que nous chargeons de ce pieux pélerinage. L'idée m'a paru aussi heureuse qu'aux susdites jeunes blondes. Ces fleurs jetées pendant la nuit aux deux cadavres proscrits, feront germer l'enthousiasme de l'Europe révolutionnaire. »

ordre du pape Pie IX. Les originaux sont à Rome, les textes imprimés dans L'*Église romaine en face de la Révolution*, t. II.

L'auteur de cette lettre glose, chemin faisant, sur les martyrs. Quand les sociétés secrètes seront maîtresses du pouvoir, elles tueront à leur tour, mais alors il faudra empoisonner avant d'assassiner, pour que les martyrs ne se drapent plus dans la pourpre de leur sang. « Une drogue bien préparée, encore mieux administrée, et qui débiliterait le patient jusqu'à la prostration, serait, selon moi, dit-il, d'un salutaire effet. Si les Césars eussent employé les Locustes de leur temps à ce commerce, je suis persuadé que notre vieux Jupiter n'aurait pas succombé si misérablement... Dans une circonstance donnée, arrangeons-nous pour qu'un Pape et deux ou trois cardinaux meurent comme de vieilles femmes, avec toutes les transes de l'agonie et dans les épouvantes de la mort, et vous paralysez tous les dévouements d'imitation. Vous épargnez le corps, mais vous tuez l'esprit. C'est *le moral qu'il nous importe d'atteindre ;* c'est donc le cœur que nous devons blesser. »

Un autre scélérat, connu sous le nom de guerre de Petit-Tigre, indiquait, dès 1822, d'autres moyens de corruption. Une imprimerie à Malte, l'enrôlement des princes, des odes sur le progrès, des anathèmes foudroyants contre l'intolérance et la persécution, lui paraissent des armes de bon aloi. Dans son raffinement de haine, il recommande, par-dessus tout, deux choses : infecter les congrégations religieuses et désorganiser la famille.

« Dans l'impossibilité où nos frères et amis se trouvent de dire encore leur dernier mot, il a été, dit-il, jugé bon de propager partout la lumière et de donner le branle à tout ce qui aspire à remuer. C'est dans ce but-là que nous ne cessons de vous recommander d'affilier à toutes sortes de congrégations, telles quelles, pourvu que le mystère y domine, toute espèce de gens. L'Italie est couverte de confréries religieuses et de pénitents de diverses couleurs. Ne craignez pas de glisser quelques-uns des nôtres au milieu de ces troupeaux guidés par une dévotion stupide ; qu'ils étudient avec soin le personnel de ces confréries, et ils verront que peu à peu il n'y manque pas de récoltes à faire. Sous le prétexte le plus futile, mais jamais politique ou religieux, créez par vous-mêmes, ou, mieux encore, faites créer pour d'autres des associations ayant le

commerce, l'industrie, la musique, les beaux-arts pour objet. Réunissez dans un lieu ou dans un autre, dans les sacristies, ou dans les chapelles, vos tribus encore ignorantes ; mettez-les sous la houlette d'un prêtre vertueux, bien noté, mais crédule et facile à tromper ; infiltrez le venin dans les cœurs choisis, infiltrez-le à petites doses et comme par hasard ; puis, à la réflexion, vous serez étonnés vous-mêmes de votre succès.

« L'essentiel est d'isoler l'homme de sa famille, de lui en faire perdre les mœurs. Il est assez disposé par la pente de son caractère à fuir les soins du ménage, à courir après de faciles plaisirs et des joies défendues. Il aime les longues causeries du café, l'oisiveté des spectacles. Entraînez-le, soutirez-le, donnez-lui une importance quelconque ; apprenez-lui discrètement à s'ennuyer de ses travaux journaliers, et, par ce manège, après l'avoir séparé de sa femme et de ses enfants et lui avoir montré combien sont pénibles tous les devoirs, vous lui inculquez le désir d'une autre existence. L'homme est né rebelle ; attisez ce désir de rébellion jusqu'à l'incendie, mais que l'incendie n'éclate pas. C'est une préparation à la grande œuvre que vous devez commencer. Quand vous aurez insinué dans quelques âmes le dégoût de la famille et de la religion (l'un va presque toujours à la suite de l'autre), laissez tomber certains mots qui provoqueront le désir d'être affilié à la loge la plus voisine. Cette vanité du citadin ou du bourgeois de s'inféoder à la Franc-Maçonnerie a quelque chose de si banal et de si universel, que je suis toujours en admiration devant la stupidité humaine. Je m'étonne de ne pas voir le monde entier frapper à la porte de tous les Vénérables et demander à ces messieurs l'honneur d'être l'un des ouvriers choisis pour la reconstruction du Temple de Salomon. Le prestige de l'inconnu exerce sur les hommes une telle puissance, que l'on se prépare avec tremblement fantasmagorique aux épreuves de l'initiation et du banquet fraternel. »

Après avoir insisté sur la nécessité de la défiance envers les francs-maçons parvenus, l'auteur conclut ainsi : « Il faut décatholiciser le monde, et un ambitieux arrivé à son but se gardera bien de nous seconder. *La révolution dans l'Église, c'est la révolution*

en permanence, c'est le renversement obligé des trônes et des dynasties. Or, un ambitieux ne peut vouloir ces choses-là. Nous visons plus haut et plus loin ; tâchons donc de nous ménager et de nous fortifier. *Ne conspirons que contre Rome ;* pour cela, servons-nous de tous les incidents, mettons à profit toutes les éventualités. Défions-nous principalement des exagérations du zèle. Une bonne haine, bien froide, bien calculée, vaut mieux que tous ces feux d'artifices et toutes les déclamations de tribun. »

Un émule du Petit-Tigre, Nubius, écrit à Volpé : « Nous devons faire l'éducation immorale de l'Église, et arriver, par de petits moyens bien gradués quoique assez mal définis, au triomphe de l'idée révolutionnaire par un pape. Dans ce projet, qui m'a toujours semblé d'un calcul surhumain, nous marchons encore en tâtonnant. D'abord je dois vous faire une réflexion, pendant que vous êtes à Forli à relever le courage de nos frères : c'est que, soit dit entre nous, je trouve dans nos rangs beaucoup d'officiers et pas assez de soldats. Il y a des hommes qui s'en vont mystérieusement ou à demi-voix faire, au premier passant, des demi-confidences, par lesquelles ils ne trahissent rien, mais par lesquelles aussi, à des oreilles intelligentes, ils pourraient très bien laisser tout deviner. Le besoin de notre œuvre dépend du plus profond mystère, et, dans les Ventes, nous devons trouver l'initié, comme le chrétien de l'*Imitation*, toujours prêt à être inconnu et à être compté pour rien.

« Il y a une certaine partie du clergé qui mord à l'hameçon de nos doctrines avec une vivacité merveilleuse : c'est le prêtre qui n'aura jamais d'autre emploi que celui de dire la messe, d'autre passe-temps que celui d'attendre dans un café que sonnent deux heures après l'*Ave Maria,* pour aller se coucher. Ce prêtre, le plus grand oisif des oisifs qui encombrent la ville éternelle, me semble avoir été créé pour servir d'instrument aux sociétés secrètes. Il est pauvre, ardent, désœuvré, ambitieux ; il se sait déshérité des biens de ce monde ; il se croit trop éloigné du soleil de la faveur pour pouvoir se réchauffer les membres, et il grelotte sa misère tout en murmurant contre l'injuste

répartition des honneurs et des biens de l'Église. Nous commençons à utiliser ces sourds mécontentements que l'incurie native osait à peine s'avouer. A cet ingrédient de prêtres statistes sans fonction et sans autre caractère qu'un manteau aussi délabré que leur chapeau ayant perdu toute espèce de forme primitive, nous ajoutons autant qu'il est possible une mixture de prêtres corses et génois qui arrivent tous à Rome avec la tiare dans leur valise. Depuis que Napoléon a vu le jour dans leur île, il n'y a pas un de ces Corses qui ne se croie un Bonaparte pontifical. Cette ambition, qui maintenant a sa vulgarité, nous a été favorable ; elle nous a ouvert des voies qui probablement nous seraient restées trop longtemps inconnues. Elle nous sert à consolider, à éclairer le chemin sur lequel nous marchons, et leurs plaintes, enrichies de tous les commentaires et de toutes les malédictions, nous offrent des points d'appui auxquels nous n'aurions jamais songé.

« La terre fermente, le germe se développe, mais la moisson est bien éloignée encore. »

Action du cardinal Bernetti.

14. Pour résister à ces trames des sociétés secrètes, il y avait, près de Léon XII, un homme d'un rare mérite, Thomas Bernetti, né à Fermo en 1779. Gouverneur de Rome, nonce en Russie, puis cardinal et secrétaire d'État, il portait sur sa belle physionomie, toujours souriante, le cachet d'une intelligence de général et la bravoure d'un soldat. Actif et résolu, sans cesse prêt à entrer en campagne ou à signer la paix, ce prince de l'Église croyait qu'en politique il est sage de ne frapper que de grands coups. Investi d'un pouvoir presque discrétionnaire, il suivit les carbonari à la piste, les surprit dans leurs ventes, les traqua dans leurs lupanars, intercepta les correspondances que nous venons de citer et rompit le complot antichrétien des sociétés secrètes. Aussi l'un des plus tenaces adversaires de l'Église, Beyle-Stendhal, parlant du Conclave de 1829, ne craint pas de dire dans un ouvrage posthume : « Pour moi, je voudrais que l'Italie évitât les crimes qui accompagnent les révolutions. Je voudrais voir sur le trône de S. Pierre le cardinal le plus raisonnable, et mes vœux sont pour Bernetti » (1).

(1) *Promenades dans Rome,* 2e série, p. 366.

Par les soins du cardinal, une importante conjuration fut découverte dans les États romains. Ses ramifications s'étendaient dans toute l'Italie. Trois cents personnes, impliquées dans cette conspiration, furent frappées de diverses peines. Dans ces tristes circonstances, le pape Léon XII crut devoir, comme Pie VII, lancer contre les sociétés secrètes une bulle pontificale.

« On doit attribuer à ces associations, disait la lettre apostolique, les grandes calamités qui désolent l'Église et qui nous affectent si vivement et si douloureusement ; on attaque avec audace ses dogmes et ses préceptes les plus sacrés ; on cherche à avilir son autorité ; la paix dont elle aurait le droit de jouir est, non seulement troublée, mais pour ainsi dire détruite.

« Les ouvrages qu'elles ont osé publier sur la religion ; la forme républicaine qu'elles ont adoptée ; leur mépris pour l'autorité ; la haine qu'elles portent à la souveraineté, la divinité de Jésus-Christ, et l'existence même d'un Dieu qu'elles osent nier ; le matérialisme qu'elles professent, leurs codes et leurs statuts qui démontrent leurs projets et leurs vues, prouvent clairement ce que nous avons rapporté de leurs efforts pour renverser les princes légitimes et pour ébranler les fondements de l'Église. Ce qui est également certain, c'est que ces différentes associations, quoique portant diverses dénominations, sont alliées entre elles pour leurs infâmes projets.

« C'est pourquoi nous défendons à tous et à chaque chrétien, quels que soient leur état, leur rang, leurs dignités ou leur profession, laïques ou prêtres, religieux réguliers ou séculiers, sans qu'il soit nécessaire de les nommer ici en particulier, et en vertu de la sainte obéissance, de ne jamais se permettre, sous quelque prétexte que ce soit, d'entrer dans les susdites sociétés, de les propager, de les favoriser ou de les recevoir ou cacher dans sa demeure, de se faire initier à ces sociétés dans quelque grade que ce soit ; de souffrir qu'elles se rassemblent, ou de leur donner des conseils et des secours, soit ouvertement, soit en secret, directement ou indirectement ; d'engager les autres à se faire recevoir ou initier dans ces sociétés, à quelque degré que ce soit, d'assister à leurs

réunions, de les aider et favoriser de quelque manière que ce puisse être, sous peine d'excommunication dans laquelle ceux qui auront contrevenu à cette défense tomberont pour le fait même, sans qu'ils puissent jamais en être relevés que par nous ou par nos successeurs, si ce n'est en danger de mort.

« Nous ordonnons en outre à tous et à chacun, sous peine de l'excommunication susdite, de déclarer à l'évêque et aux autres personnes que cela concerne, dès qu'ils en auront connaissance, si quelqu'un appartient à ces sociétés ou s'est rendu coupable de quelques-uns des délits susmentionnés. Nous condamnons surtout et nous déclarons nul le serment impie et coupable par lequel ceux qui entrent dans ces associations s'engagent à ne révéler à personne ce qui regarde leurs sectes, et à frapper de mort les membres de ces associations qui feront des révélations à des supérieurs ecclésiastiques ou laïques. Serait-il possible, en effet, que l'on pût, sans être coupable, s'engager par serment à commettre un assassinat et à mépriser l'autorité de ceux qui sont investis du pouvoir ecclésiastique ou civil, pour rechercher tout ce qui peut porter atteinte à leur tranquillité? N'est-il pas indigne et inique de prendre Dieu à témoin de semblables crimes?... »

Trois mois après la publication de cette bulle pontificale, paraissait un édit, dont voici les principales dispositions :

1° Les sociétés secrètes, anciennes, récentes, ou qui seraient instituées par la suite, quel qu'en soit le nom, sont défendues à Rome et dans tout l'État pontifical ;

2° Sont également défendues toutes réunions de sectaires appartenant aux sociétés secrètes, et il suffira de la présence de trois associés pour former une réunion ;

3° Est déclaré coupable de haute trahison, et comme tel puni de la peine de mort, quiconque osera fonder, rétablir ou propager quelque société secrète, et quiconque appartiendra à chacune d'elle ou les favorisera ;

4° Appartient aux sociétés secrètes toute personne qui en fait partie, quand même elle n'assisterait pas aux assemblées et n'y occuperait aucun grade ;

5° Favorise les sociétés secrètes quiconque entretient une correspondance avec quelqu'une d'elles, ou avec quelqu'un de leurs agents, soit dans l'État pontifical, soit en pays étranger.

Malgré la sensation produite par ces mesures du gouvernement pontifical, des troubles sérieux continuèrent dans les légations ; le cardinal Rivarola faillit être assassiné d'un coup de pistolet qui blessa mortellement à ses côtés un chanoine. Le Pape ne voulut pas exposer le légat à de nouveaux actes de vengeance ; il envoya, dans la province, une commission extraordinaire, et promit, mais inutilement, une récompense de dix mille piastres à quiconque découvrirait les assassins du cardinal. On envoya au gibet sept meurtriers, qui obtinrent, comme victimes politiques, la compassion du peuple. Le cardinal Rivarola condamna, d'un seul coup, cinq cent huit personnes ; puis il fit grâce à toutes subitement ; il chercha même à réconcilier les san-fédistes et les carbonari par des mariages qui ne produisirent aucun résultat, dit Cantu. Du reste, dès qu'il eut promis de gracier quiconque viendrait spontanément faire des déclarations, il en accourut par centaines : c'est un trait de mœurs qui peint l'Italie de 1830 et de tous les temps.

Léon XII fit prospérer, dans l'État pontifical, le commerce et l'agriculture : Cantu a fait, de ces progrès, un détail, une statistique littéraire, que je m'abstiens de reproduire. « Léon XII, dit le même historien, renommé pour sa sainteté non moins que pour l'habileté politique dont il avait fait preuve comme nonce en France, dirigea son attention pastorale contre « l'impiété envahissante, et contre la politique méticuleuse, égarée par la peur des forts et traitant les faibles avec hauteur. » Il acheta la riche bibliothèque artistique de Cicognara, que l'empereur d'Autriche avait refusée, fit examiner par des jurisconsultes le *motu proprio* de son prédécesseur, et nomma même une congrégation d'État, mais pour la réduire bientôt en simple assemblée consultative ; bien plus, cédant à l'influence des rétrogrades, il maintint le pouvoir de chaque dicastère. Les droits des communes furent étendus ; mais si toutes les classes entraient dans les conseils, la noblesse restait séparée et recouvrait ses privilèges, comme les fidéicommis et le droit de primo-

géniture, car on croyait « que cela contribuait à la dignité de la principauté » ; on voulait même rétablir les juridictions baroniales « comme l'unique moyen de rendre son lustre à la noblesse romaine », si le consistoire ne s'y fût opposé. Les femmes dotées furent exclues de la succession ; les collèges cessèrent de connaître des procès, rendus à des juges particuliers ; on abolit les tribunaux de district et le latin fut introduit de nouveau dans les jugements, dans les deux grandes Universités et les cinq petites ; des ecclésiastiques jugèrent même les procès des laïques (1). » Tel est le jugement de Cantu, que nous citons seulement pour les faits, non pour adhérer à ses principes, encore moins pour préconiser son esprit.

Mort de Léon XII.

15. Léon XII, dont la santé était déjà chancelante lors de son élévation au trône pontifical, succomba dans les premiers jours de 1829, et, quoique très court, son règne n'avait pas été sans gloire. Les faits en sont trop peu nombreux pour qu'il soit nécessaire de les résumer. A peine sur le trône pontifical, Léon XII applaudit au triomphe des Français en Espagne. Sa santé rétablie, il conclut des concordats avec diverses puissances ; témoigne sa confiance aux Jésuites et célèbre heureusement le jubilé. La sollicitude de toutes les églises n'offre rien qui se dérobe à son zèle. En France surtout, il est contraint de tenir tête à la révolution, servie, hélas ! dans ses dessins destructeurs, par l'inconcevable aveuglement de la monarchie. Une masse inquiétante d'associations menace la tranquillité de l'Europe : Léon XII renouvelle, contre ces assemblées illicites, les protestations de ses prédécesseurs et signale les nouvelles trames qui osent attenter à l'autorité des princes légitimes. En Hollande, en Suisse, en Pologne, il résista à l'ennemi des âmes. On dit que Frayssinous vint avec larmes abjurer aux pieds du pontife ces opinions gallicanes qui devaient bientôt précipiter les Bourbons du trône, grâce à une transformation qu'elles excellent à effectuer quand il faut détruire. Rome et l'État pontifical n'eurent qu'à se louer du zèle de Léon XII ; les églises attirèrent surtout son attention. Les sciences, les lettres et les arts lui doivent une sérieuse reconnaissance. Clairvoyant, ferme et bon, sa main porta la hache

(1) CANTU, *Hist. des Italiens*, t. XI, p. 339.

dans des abus punissables et extirpa les dernières racines du népotisme. La prophétie de S. Malachie avait annoncé qu'il serait *canis* et *coluber* : de la couleuvre, il eut l'habileté ; du chien la vigilance ; mais il faut s'élever au-dessus de ces pronostics contestables pour apprécier plus équitablement tous les mérites de Léon XII.

CHAPITRE XIII

PONTIFICAT DE PIE VIII ET DE GRÉGOIRE XVI (1829-1846)

SOMMAIRES

§ I. VIE ET ACTION GÉNÉRALE DE PIE VIII ET DE GRÉGOIRE XVI

1. Pie VIII. — 2. Caractère personnel. — 3. Émancipation en Angleterre. — 4. Affaires d'Allemagne. — 5. Révolution de Juillet. — 6. Révolution en Italie. — 7. Élection de Grégoire XVI. — 8. Effets de la révolution italienne. — 8 *bis*. La guerre. — 9. La conférence. — 10. Édits de Grégoire XVI. — 11. Nouveaux agissements diplomatiques. — 12. Les sociétés secrètes. — 13. Occupation d'Ancône. — 14. Le pontificat. — 15. Le gouvernement. — 16. L'unitarisme. — 17. Complicité de la politique. — 18. Les congrès. — 19. L'action protestante. — 20. Concours des mauvais prêtres. — 21. La noblesse. — 22. La résistance.

§ II. QUELQUES SAINTS PERSONNAGES

23. Absence de canonisations. — 24. Vatelot et Moye. — 25. Bernard Overberg. — 26. Mère Javouhey. — 27. Marie Rivier. — 28. Adèle de Trenquelléon. — 29. Dom Antoine. — 30. Élisabeth Seton.

§ III. QUELQUES SAVANTS

31. Considérations générales. — 32. Châteaubriand. — 33. Le comte de Maistre. — 34. Le vicomte de Bonald. — 35. Le cardinal Maï. — 36. Le cardinal Mezzofanti. — 37. Balmès. — 38. Aboutissement du protestantisme. — 39. École mythique. — 40. Strauss. — 41. Responsabilité du philosophisme. — 42. Hermès. — 43. Sailer. — 44. Liebermann. — 45. Léonard Hug. — 46. Jean-Baptiste de Hischer. — 47. Staudenmaier. — 48. Joseph Gœrrès. — 49. Adam Mœhler. — 50. Henri Klée. — 51. — François de Bader.

§ I. VIE ET ACTION GÉNÉRALE DE PIE VIII ET DE GRÉGOIRE XVI

Pie VIII. 1. Le 31 mars 1829, le conclave donna, pour successeur à Léon XII, Pie VIII. François-Xavier Castiglioni était né à Cingoli le 20 novembre 1761. De bonne heure, il était venu à Rome pour s'appliquer aux études et s'y était distingué à tel point que, déjà en 1800, n'ayant encore que trente-neuf ans, il était monté sur le siège épiscopal de Montalto, près d'Ascoli. La science où il excellait était le droit canon, science vaste et complexe qu'il faut posséder à fond pour régler équitablement toutes les transactions du Saint-Siège avec les puissances ; Xavier avait donné une preuve de sa compétence canonique, en publiant avec notes le premier des manuels modernes de droit canon, les *Institutions canoniques* de Dévoti, son maître. Sur le siège épiscopal de Montalto, il se distingua par sa fidélité inébranlable au souverain pontife et aux droits de l'Église ; constance qui le fit exiler d'abord à Milan, puis à Mantoue. Dans les démêlés de Pie VII avec Napoléon, ce fut à Castiglioni que le Pape eut recours, comme à un conseiller instruit et sûr : ses réponses furent érudites, solides et exactes ; elles lui valurent de nouvelles bonnes grâces. Le 18 mars 1816, il fut promu au cardinalat et nommé évêque de Césène, ville natale du Pape. Bientôt les circonstances l'amenèrent à Rome ; il devint évêque de Frascati et pénitencier majeur, charge qui exige une longue expérience et une prudence consommée. Une telle expérience devait apporter un grand poids dans la balance des personnages occupés à choisir le chef de l'Église. Dès 1823, il avait réuni plus de suffrages qu'aucun de ses collègues, lorsque la majorité requise fut donnée tout à coup au cardinal della Genga. Après la mort de Léon XII, le 10 février, les cardinaux entrèrent en conclave le 23 ; les étrangers continuèrent d'arriver jusqu'au 3 mars, et le 31 du même mois le cardinal Albani annonça l'élection du cardinal Castiglioni, qui avait pris le nom de Pie VIII. La courte durée de son pontificat ne lui permit pas de déployer des talents extraordinaires, et il ne serait pas juste

de les lui attribuer, puisque nous n'en avons pas de preuves. Mais sa vie antérieure donnait l'assurance morale qu'il possédait réellement les qualités requises pour devenir un homme plus qu'ordinaire, dans la suprême dignité du pontificat.

Caractère personnel.

2. Le nouveau Pape se choisit, pour secrétaire d'État, le cardinal Albani, homme d'un esprit vigoureux, quoique chargé d'années; c'était un émule de Consalvi : il devait mourir en 1834, à l'âge de 84 ans. Le Pape, un peu moins âgé, n'avait pas la même vigueur : une affection à la nuque lui faisait tenir la tête penchée et tournée de côté; un état habituel de souffrance altérait la sérénité de son humeur et le mettait dans l'impossibilité de remplir plusieurs fonctions religieuses. Malgré la continuité de ses douleurs, il s'appliquait aux affaires avec la plus grande assiduité et montrait dans l'accomplissement de chaque devoir un courage infatigable. Sa grande délicatesse de conscience le rendait peut-être sévère dans ses principes et d'une rigidité qu'il ne songeait pas à faire fléchir. Le jour de son élection, il écrivit à ses neveux pour se recommander à leurs prières et leur interdire le voyage de Rome. Durant son pontificat, il fut question de conférer à S. Bernard le titre de docteur; mais, sur l'observation que les Chatillons en France étaient la même famille que les Castiglioni en Italie, il fut sursis à cette affaire. Outre sa science du droit canon, Pie VIII était un numismate distingué et un exégète versé dans la connaissance des divines Écritures; il devait s'opposer à l'invasion du rationalisme allemand. C'est une chose bien connue de tous les savants qu'en Allemagne, depuis Spinoza, la Bible a été complètement le jeu des imaginations lettrées et le thème de l'incrédulité érudite. Le mot *rationalisme* caractérise ce système qui consiste à dépouiller la sainte Écriture de tout caractère surnaturel, en faisant disparaître, à force d'explications, tout ce qui, soit en pensée, soit en actes, surpasse la puissance de la nature et la force de l'homme. Par ce procédé, on réduit le livre des livres à la valeur d'un ancien Véda ou d'une Sâga très intéressante; et les personnages descendent au rôle infime de mythes indous ou scandinaves. Jusqu'à l'apparition de Hengstenberg, la plus grande partie de cette littérature exégétique coulait dans le

même canal, avec plus ou moins de subtilité ou de grossièreté, selon le goût ou le caractère des auteurs. Plus délayé dans Michaëlis ou Rosenmuller, plus élégamment vêtu dans Gésénius, plus ingénieux dans Eichhorn, plus hardi dans Paulus, le même esprit destructeur infecta toute cette branche de la littérature sacrée depuis Semler jusqu'à Strauss. Ce mal profond ne s'était montré jusqu'à un certain point que dans les universités protestantes de Heidelberg, Halle, Iéna, Leipsick. Enfin Jahn, professeur d'Écriture sainte à l'Université de Vienne, se laissa infecter du venin subtil du rationalisme et en fit pénétrer l'impression dans ses deux savants ouvrages : *L'introduction à l'Ancien Testament* et *L'archéologie biblique*. Ces deux ouvrages avaient été résumés en latin dans des manuels classiques; Pie VIII chargea le professeur Ackermann, également professeur à Vienne, d'en composer l'antidote. La part prise par Pie VIII à cette œuvre importante, est la preuve manifeste de son zèle et de ses talents dans la branche la plus excellente de la littérature théologique.

Émancipation en Angleterre.

3. Si la courte durée du règne de Pie VIII explique le peu d'événements qu'on y rencontre, on pourrait en trouver un plus grand nombre qui furent plein de conséquences prodigieuses et discerner encore certains germes qu'une génération future ne parviendra pas à développer complètement. A peine Pie VIII était-il, depuis un mois, assis sur le siège pontifical, qu'il apprit la grande nouvelle de l'émancipation catholique en Angleterre. Dans les pays étrangers, on comprenait fort peu la position des catholiques dans la Grande-Bretagne. C'était la religion et non la position politique de leurs coreligionnaires qui intéressait principalement les autres nations. Leur exclusion des sièges du Parlement ne comportait pas plus le sens d'une injustice, chez un grand nombre d'entre eux, qu'ils n'en voyaient dans l'exclusion des chrétiens du Divan de Constantinople. Au delà des mers, on ne connaissait pas davantage les rugissements de la presse anglicane contre l'orthodoxie romaine. Les traits envénimés de la colère ou du mépris, bien que garnis d'ailes puissantes pour traverser les airs, n'avaient plus, en arrivant à Rome, ni pointe, ni poison. Quoique au centre

même de la véritable orthodoxie, on grandit, en cette ville, dans un esprit bienveillant, et l'on y apprend à parler des erreurs sur un ton plus doux que dans toute autre contrée. D'ailleurs, quand les torts eussent été vivement ressentis, l'acte de justice si honorable pour l'Angleterre et le sentiment d'être délivré de ces liens, remplissaient de joie le cœur de chaque anglais catholique qui se trouvait à Rome. Pour le Pape, qui non seulement était doué d'une intelligence supérieure, mais qui tenait ses regards constamment fixés sur le monde chrétien, il mesura la portée de ce Waterloo pacifique. Un temps viendrait où les catholiques, envoyés au parlement, obtiendraient, par la force des choses, de nouvelles conquêtes, et pourraient travailler à l'émancipation de l'Irlande. On en fit fête dans la capitale du monde chrétien. Le matin du jour fixé, on chanta un *Te Deum* auquel assistèrent les différents collèges britanniques ; l'après-dîner eut lieu un splendide banquet à la villa près Saint-Paul ; le soir, une de ces illuminations féériques qui transportent d'allégresse les peuples du Midi. Le jour qui préparait un avenir de paix à un pays déchiré par les divisions religieuses peut être considéré à juste titre comme un jour mémorable du pontificat de Pie VIII (1).

4. Le second incident du règne est moins un événement qu'une mesure émanée du Pape lui-même. Le gouvernement prussien poussait aux mariages mixtes, surtout pour en faire des instruments de séduction. L'archevêque de Cologne, les évêques de Trèves, de Munster et de Paderborn avaient consulté le prédécesseur de Pie VIII, afin de savoir quelle conduite ils devaient tenir, non d'après les principes généraux, mais par rapport à la législation civile en désaccord avec la loi ecclésiastique. De là, pour eux, de tristes embarras de conscience ; ils avaient donc recouru à leur supérieur spirituel, qui pouvait parler de pleine autorité et à qui tous voulaient obéir. Pie, n'étant encore que cardinal, avait pleinement approfondi la matière et se trouvait par conséquent préparé à l'action. Avant la fin de la première année de son règne, il adressa donc, aux prélats précités, un remarquable bref. Après Affaires d'Allemagne.

(1) Wiseman, *Souvenirs des quatre derniers Papes*, p. 365.

avoir loué le zèle des évêques et la haute bienveillance du gouvernement prussien, le pontife déclare que l'Église a horreur des mariages mixtes, qui présentent tant de difformités et de dangers spirituels, et que, pour cette raison, le siège apostolique a toujours veillé avec le plus grand soin à ce qu'on observât exactement les lois canoniques qui défendent ces mariages. On trouve à la vérité que les pontifes romains ont quelquefois dispensé de cette sainte défense, mais il ne l'ont fait qu'avec une grande répugnance et pour des raisons graves. Encore leur constante habitude était-elle d'ajouter aux dispenses nécessaires la condition expresse que la partie catholique ne serait point exposée à l'apostasie, que la partie non catholique serait instruite dans la vraie religion, et que les enfants à venir seraient élevés dans la religion catholique. Dans ces conditions, ces mariages mixtes devaient être reçus à la porte de l'Église, puis transcrits sur les registres de catholicité, mais sans aucune cérémonie religieuse. Quant aux mariages consacrés en l'absence du pasteur catholique, des pouvoirs devaient être envoyés pour remédier aux maux et aux scandales qui en résultent ; à l'avenir, on devait s'abstenir de pareils mariages, et tous ceux qui avaient contracté sans la forme prescrite par le concile de Trente des mariages valides, mais illicites, ils devaient faire pénitence d'un si grand crime. Le cardinal Albani joignit, au bref du Pape, une instruction explicative, qui prévoyait les difficultés et ajoutait plusieurs détails nécessaires. Le tout fut remis en quadruple à l'ambassadeur prussien Bunsen. L'ambassadeur avait reconnu que les concessions pontificales ne s'appliquaient pas à tous les points demandés par sa Cour ; il avait accepté cependant avec reconnaissance ces concessions conciliantes offertes par la Cour de Rome. A toute cette activité succédèrent le silence et l'inaction ; le bref et l'instruction restèrent sans effet à Berlin jusqu'en 1831, époque où le ministre de Prusse remit à la secrétairerie d'État les exemplaires qu'il en avait reçus. Tout à coup l'ambassadeur déclara que si le Saint-Siège refusait de recevoir de nouvelles communications de la Cour de Berlin, le cabinet regarderait ce refus comme un commencement d'hostilité. Ce n'était pas tout à fait traiter

avec le Pape, comme s'il eût deux cent mille hommes sous les armes (1).

Révolution de Juillet.

5. Le dernier grand incident du pontificat de Pie VIII fut la révolution de Juillet. En juillet 1830, se fit sentir le premier tremblement de terre politique, commotions depuis si fréquentes, qui renversent les trônes et en dispersent, sans guerre, les possesseurs. Trois jours formèrent le terme mystique requis pour la chute d'une dynastie ; avec quelques barricades et quelques coups de fusils le tour était joué, dénouement d'une comédie de quinze ans, représentée par les acteurs du libéralisme. La branche aînée des Bourbons en fut la victime : l'œuvre de guerre soutenue pendant plusieurs années par l'Europe fut brisée en trois jours ; la vieille dynastie, coupée jusqu'à sa dernière et sa plus tendre racine, fut lancée par la tempête au delà des mers, dans un second exil, où elle ne devait plus recevoir un accueil hospitalier. Et cependant le combat et la dépense n'aboutirent pas même à un changement de nom. Quand furent dissipées la poussière et la fumée du combat, un autre Bourbon se trouva sur le trône. Au mois de septembre, la terrible leçon, facilement apprise, fut fidèlement répétée à Bruxelles, et la Belgique se sépara de la Hollande. Pour ceux qui avaient été témoins de la première révolution, ces éclats si rapprochés du volcan révolutionnaire furent un spectacle plein de terreur ; d'autant que les contre-coups s'en firent immédiatement sentir en Italie et en Pologne. Le Pape en fut affecté ; sa santé s'altéra visiblement, mais son esprit n'en éprouva pas de commotion. Au contraire, pour un Pape, il adopta une ligne de conduite vigoureuse. La révolution de 1830 ne fut pas plutôt accomplie, que Pie VIII reconnut ouvertement les pouvoirs de Louis-Philippe, en confirmant près de lui l'autorité de son nonce apostolique. L'archevêque de Paris, Louis de Quélen, hésitant même après cette décision, expédia à Rome un docteur en médecine de ses amis pour discuter la question du nouveau serment de fidélité et des prières publiques pour le chef de l'État. Plusieurs autres évêques éprouvèrent de semblables scrupules de conscience et consultèrent l'autorité

(1) ARTAUD, *Hist. du pape Pie VIII*, p. 170.

souveraine. Le 29 septembre, le Pape adressa à l'archevêque de Paris un bref très clair et très bienveillant, dans lequel il répondit à ses doutes et lui assura qu'il pouvait, en toute sécurité de conscience, donner au pouvoir les deux garanties de fidélité. L'Église ne s'engage pas dans des questions de politique abstraite ; elle reconnaît les pouvoirs de *fait* et continue, comme si de rien n'était, à procurer le salut des âmes soumises au sceptre même d'un aventurier. *Stat crux dum volvitur orbis* (1).

Révolution en Italie.

6. Les domaines du Pape n'échappèrent pas à la commotion. L'orage, qui devait éclater bientôt, s'amoncelait lentement de tous côtés d'une manière sombre. « Pie VIII, dit Cantu, était un homme austère et instruit, loué parce qu'il faisait peu, après que Léon XII avait fait trop (2). » Si méticuleux qu'on le suppose et si disposé qu'on le dise à la conciliation, il ne fermait pas les yeux sur les trames des sociétés secrètes. L'ennemi était dans la place ; il se poussait avec habileté. Pour donner une idée des industries de sa scélératesse, il suffit de citer un fragment de Nubius : « Je passe, écrit-il à Klaus, juif prussien dont il exploitait la tirelire, je passe quelquefois une heure de la matinée avec le vieux cardinal della Sommaglia le secrétaire d'État ; je monte à cheval soit avec le duc de Laval, soit avec le prince de Cariati ; je vais, après la messe, baiser la main de la belle princesse Doria, où je rencontre assez souvent le beau Bernetti ; de là, je cours chez le cardinal Palotta, un Torquémada moderne, qui ne fait pas mal d'honneur à notre esprit d'invention ; puis je visite dans leurs cellules le procureur général de l'Inquisition, le dominicain Jabalot, le théatin Ventura et le franciscain Orioli. Le soir, je recommence chez d'autres cette vie d'oisiveté, si bien occupée aux yeux du monde et de la cour ; le lendemain je reprends cette chaîne éternelle. (Ici cela s'appelle faire marcher les choses.) Dans un pays où l'immobilité seule est une profession et un art, il est de fait néanmoins que les progrès de la cause sont sensibles. Nous ne comptons pas les prêtres gagnés, les jeunes religieux séduits, nous

(1) Beaumont-Wassy, *Hist. des États européens*, t. V, p. 101.

(2) *Hist. des Italiens*, t, XI, p. 345.

ne le pourrions pas, je ne le voudrais pas; mais il y a des indices qui ne trompent guère les yeux exercés, et on sent de loin, de très loin, le mouvement qui commence. Par bonheur nous n'avons pas en partage la pétulence des Français. Nous voulons le laisser mûrir avant de l'exploiter; c'est le seul moyen d'agir à coup sûr. Vous m'avez souvent parlé de nous venir en aide, lorsque le vide se ferait sentir dans la bourse commune. Cette heure-là est arrivée à Rome. Pour travailler à la future confection d'un pape, nous n'avons plus un papelin, et vous savez par expérience que l'argent est partout, et ici principalement, le nerf de la guerre. Je vous donne des nouvelles qui vous iront à l'âme; en échange, mettez à notre disposition des thalers, et beaucoup de thalers. C'est la meilleure artillerie pour battre en brèche le siège de Pierre. »

La lettre de change, tirée sur la haine judaïque de Klauss à l'égard de Rome, fut adressée presque dans les mêmes termes aux juifs de Breslau, de Hongrie et du Portugal. Nubius faisait entretenir, par Petit-Tigre, avec tous ces trafiquants d'or, une correspondance qui fut bientôt aussi onéreuse aux enfants de Jacob que productive pour les apostats du christianisme. Les années s'accumulaient cependant les unes sur les autres sans amener de changements dans la situation. Ces existences, tout infectées de vices, s'attachaient à corrompre les autres, puisque, pour elles, il n'y avait plus rien à pervertir. La Haute-Vente était à son apogée. Dans les conseils des princes et près des sanctuaires, elle avait aposté des agents. Leurs complaisances étaient payées conformément au tarif; leurs services se soldaient, pour le surplus, en louanges et en popularité. Pie VIII descendit par intention dans ces abîmes, et, dans sa lettre encyclique, le pontife ne négligea point de déchirer une partie du voile. Le médecin ne remontait pas encore à la source du mal, mais il en saisissait les principaux effets : le mal ne sera donc pas sans remède. L'Église sent que le clergé est atteint; l'Église parle :

« Après avoir veillé à l'intégrité des Saintes-Lettres, dit Pie VIII, il est encore de notre devoir de tourner vos soins, vénérables Frères, vers ces sociétés secrètes d'hommes factieux, ennemis déclarés du ciel et des princes, qui s'appliquent à désoler l'Église, à perdre les

États, à troubler tout l'univers, et qui, en brisant le frein de la foi véritable, ouvrent le chemin à tous les crimes. En s'efforçant de cacher sous la religion d'un serment ténébreux, et l'iniquité de leurs assemblées et les desseins qu'ils y forment, ils ont par cela seul donné de justes soupçons sur ces attentats qui, par le malheur des temps, sont sortis comme du puits de l'abîme, et ont éclaté au grand dommage de la religion et des empires. Aussi les souverains pontifes, nos prédécesseurs, Clément XII, Benoît XIV, Pie VII, Léon XII, auquel nous avons succédé malgré notre indignité, frappèrent successivement d'anathèmes ces sociétés secrètes, quel que fût leur nom, par des lettres apostoliques dont nous confirmons les dispositions de toute la plénitude de notre puissance, voulant qu'elles soient entièrement observées. Nous travaillerons de tout notre pouvoir à ce que l'Église et la chose publique ne souffrent pas des complots de ces sectes, et nous appellerons, pour ce grand ouvrage, votre concours quotidien, afin que, revêtus de l'armure du zèle et unis par les liens de l'esprit, nous soutenions vaillamment notre cause commune, ou plutôt la cause de Dieu, pour détruire ces remparts derrière lesquels se retranchent l'impiété et la corruption des hommes pervers.

« Entre toutes ces sociétés secrètes, nous avons résolu de vous en signaler une, récemment formée, dont le but est de corrompre la jeunesse élevée dans les lycées et les gymnases. Comme on sait que les préceptes des maîtres sont tout-puissants pour former le cœur et l'esprit de leurs élèves, on apporte toute sorte de soins et de ruses à donner à la jeunesse des maîtres dépravés, qui la conduisent dans les sentiers de Baal, par des doctrines qui ne sont pas de Dieu.

« De là vient que nous voyons en gémissant ces jeunes gens parvenus à une telle licence, qu'ayant secoué toute crainte de la religion, banni la règle des mœurs, méprisé les saines doctrines, foulé aux pieds les droits de l'une et l'autre puissance, ils ne rougissent plus d'aucun désordre, d'aucune erreur, d'aucun attentat ; en sorte qu'on peut dire d'eux avec saint Léon le Grand : « Leur foi, c'est le mensonge ; leur Dieu, c'est le démon ; et leur culte, ce qu'il y a de plus honteux. » Éloignez tous ces maux de vos diocèses et tâchez, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, par l'autorité

et par la douceur, que les hommes distingués, non seulement dans les sciences et les lettres, mais encore par la pureté de la vie et par la piété, soient chargés de l'éducation de la jeunesse.

« Comme chaque jour voit croître d'une manière effrayante ces livres si contagieux à la faveur desquels la doctrine des impies se glisse comme une gangrène dans tout le corps de l'Église, veillez sur votre troupeau et mettez tout en œuvre pour éloigner cette peste des mauvais livres, de toutes la plus funeste. Rappelez souvent aux brebis de Jésus-Christ ces avis de Pie VII, notre très saint prédécesseur et bienfaiteur, qu'elles ne regardent comme salutaires que les pâturages où les conduiront la voix et l'autorité de Pierre, qu'elles ne se nourrissent que là, qu'elles estiment nuisible et contagieux tout ce que cette voix leur signale comme tel, qu'elles s'en éloignent avec horreur, et qu'elles ne se laissent séduire par aucune apparence, ni tromper par aucun charme. »

Cette encyclique, où la Haute-Vente semble désignée et contreminée, fit sur les chefs une profond impression. La Haute-Vente se crut trahie ; sous le coup de la terreur, Felice écrivait d'Ancône le 11 juin 1829 : « Il faut enrayer momentanément et accorder aux soupçons du vieux Castiglioni le temps de se calmer. J'ignore si quelque indiscrétion a été commise, et si, malgré toutes nos précautions, quelques-unes de nos lettres ne sont point tombées entre les mains du cardinal Albani. Ce renard autrichien, qui ne vaut pas mieux que Bernetti, le lion de Fermo, ne nous laissera guère en repos. Ils s'acharnent tous deux sur les carbonari ; ils les poursuivent, ils les traquent de concert avec Metternich ; et cette chasse, dans laquelle ils excellent, peut très innocemment les conduire sur notre piste. L'encyclique gronde et précise avec tant de certitude, que nous devons craindre des embûches, soit de la part de Rome, soit même des faux frères. Nous ne sommes pas habitués ici à voir le Pape s'exprimer avec une pareille résolution. Ce langage n'est pas dans les usages des palais apostoliques ; pour qu'il ait été employé dans cette circonstance solennelle, il faut que Pie VIII se soit procuré quelques preuves du complot. C'est à ceux qui sont sur les lieux à veiller avec encore plus de soin que jamais à

la sécurité de tous ; mais en présence d'une déclaration de guerre aussi explicite, je voudrais qu'il fût jugé opportun de déposer un moment les armes.

« L'indépendance et l'unité de l'Italie sont des chimères, comme la liberté absolue dont quelques-uns d'entre nous poursuivent le rêve dans des abstractions impraticables. Tout cela est un fruit qu'il ne sera jamais donné à l'homme de cueillir ; mais chimère plus sûrement que réalité, cela produit un certain effet sur les masses et sur la jeunesse effervescente. Nous savons à quoi nous en tenir sur ces deux principes, ils sont vides, ils resteront toujours vides : néanmoins c'est un moyen d'agitation, nous ne devons donc pas nous en priver. Agitez à petit bruit, inquiétez l'opinion, tenez le commerce en échec ; surtout ne paraissez jamais. C'est le plus efficace des moyens pour mettre en suspicion le gouvernement pontifical. Les prêtres sont confiants parce qu'ils croient dominer les âmes. Montrez-les soupçonneux et perfides. La multitude a eu de tout temps une extrême propension vers les contre-vérités. Trompez-la : elle aime à être trompée ; mais pas de précipitation et surtout plus de prise d'armes. Notre ami d'Osimo, qui a sondé le terrain, affirme que nous devons faire bravement nos Pâques et endormir ainsi la vigilance de l'autorité.

« En supposant que la cour romaine n'ait aucun soupçon de notre commerce, pensez-vous que l'attitude des forcenés du carbonarisme ne peut pas d'un instant à l'autre la mettre sur nos traces ? Nous jouons avec le feu, il ne faut pas que ce soit pour nous brûler nous-mêmes. Si à force de meurtres et de jactance libérale, les carbonari jettent sur les bras de l'Italie une nouvelle *impressa,* n'avons-nous pas à redouter une compromission ? Afin de donner à notre plan toute l'extension qu'il doit prendre, nous devons agir à petit bruit, à la sourdine, gagner peu à peu du terrain et n'en perdre jamais. L'éclair qui vient de briller du haut de la loge vaticane peut annoncer un orage. Sommes-nous en mesure de l'éviter, et cet orage ne retardera-t-il pas notre moisson ? Les carbonari s'agitent en mille vœux stériles ; chaque jour ils prophétisent un bouleversement universel. C'est ce qui nous perdra ; car

alors les partis seront plus tranchés, et il faudra adopter pour ou contre. De ce choix naîtra inévitablement une crise, et de cette crise un ajournement ou des malheurs imprévus. »

Election de Grégoire XVI.

7. Dans le conclave réuni pour donner un successeur à Pie VIII, mort le 1er décembre 1830, le docte Angelo Maï disait au Sacré-Collège : « Donnez-nous un pape qui soit pour la foi Pierre, pour la constance Corneille, pour le bonheur Sylvestre, pour l'élégance Damase ; qui ait de Léon la limpide éloquence, de Gélase le savoir, de Grégoire la piété, de Symmaque la vigueur, d'Adrien l'amitié des princes ; qui soit pour la concorde des Églises Eugène, pour la protection des lettres Nicolas, pour la grandeur des conseils Jules, pour la libéralité Léon, pour la sainteté Pie, pour la force d'âme Sixte ; et, pour ne pas nous renfermer seulement dans les époques anciennes, donnez-nous un pape à qui ne manquent ni l'érudition de Benoît XIV, ni la munificence de Pie VI, ni la force et la bonté de Pie VII, ni la vigilance de Léon XII, ni la rectitude de Pie VIII. »

Le conclave nomma Mauro Capellari, né a Bellune en 1765, cardinal depuis 1826. « Sa famille était peu fortunée, dit Crétineau-Joly, mais le ciel avait doué ce camaldule de tous les dons de l'esprit, de sorte qu'il passa presque sans transition de la solitude au trône. Dans la splendeur des palais apostoliques, il va conserver les modestes habitudes du cloître. Toujours simple, toujours frugal jusqu'à l'austérité, il vivra sous la tiare de son ancienne vie de religieux. Théologien profond, orientaliste distingué, écrivain qui a déjà fait triompher le Saint-Siège et l'Église dans plus d'un ouvrage, Grégoire XVI cimente son œuvre en faisant triompher Rome et la Chaire de Pierre par ses vertus, qui laisseront le champ libre à celles des autres (1). »

A l'époque de son avènement, le travail des sociétés secrètes, longtemps enveloppé dans les complots souterrains, arrivait à fleur de sol et saisissait l'opinion. Quelques bons esprits commençaient à se laisser prendre, et, parmi eux, un homme qui, peu ferme sur les principes et mal affermi dans sa vertu, ne réussit jamais

(1) *L'Église romaine en face de la Révolution*, t. II, p. 188.

à comprendre l'antagonisme irrémédiable de la révolution et de l'Église : j'ai nommé Chateaubriand. « On regarde comme conspiration, dit-il, le mécontentement général, le fruit des temps, la lutte de la vieille société avec la nouvelle, des institutions décrépites avec les jeunes générations, la comparaison que chacun fait de ce qui est avec ce qui pourrait être. Le grand spectacle de la France, puissante, libre, heureuse, frappant les regards des nations restées ou retombées sous le joug, suscite des plaintes ou nourrit des espérances. Des gouvernements représentatifs avec des gouvernements absolus ne pourront durer ensemble ; il faut que les uns ou les autres périssent, et que la politique se nivelle partout. Les frontières douanières peuvent-elles désormais séparer la liberté de la servitude, et où un homme peut-il être pendu en deçà d'un ruisseau pour des principes qui au delà sont réputés sacrés ? Celle-là et celle-là seule, est la conspiration en Italie ; pour cela, l'Italie peut se dire française ; mais dès le jour où elle entrera dans la jouissance des droits aperçus par son intelligence et amenés par les temps, elle sera tranquille et purement italienne. Ce ne sont pas d'obscurs carbonari, excités par des manèges de la police et pendus sans miséricorde, qui feront soulever le pays. On donne aux gouvernements de fausses idées sur le véritable état des choses ; on les empêche de faire ce qu'ils doivent pour leur sécurité, en les poussant à régarder comme une conjuration de quelques jacobins l'effet d'une cause permanente et générale.

« Telles sont les conditions de l'Italie ; mais chaque État, outre les douleurs communes, est tourmenté par une maladie particulière. Le Piémont est à la merci d'une faction fanatique ; les Autrichiens dévorent le Milanais ; les domaines du Saint-Père sont minés par la mauvaise administration des finances, puisque l'impôt s'élève à cinquante millions environ, et ne laisse pas au propriétaire un pour cent de ses revenus, les douanes ne donnent presque rien, et la contrebande est générale. Le prince de Modène à établi dans son duché (lieu de franchise pour tous les anciens abus) des magasins de marchandises prohibées, qu'il fait entrer la nuit dans la légation de Bologne. Le gouvernement des Deux-Siciles est

tombé dans le dernier mépris ; l'usage de la Cour de vivre au milieu de ses gardes, toujours sous le cauchemar de la peur, n'offrant d'autres spectacles que des chasses ruineuses et des gibets, rend la monarchie de plus en plus blâmable aux yeux du peuple, et la faiblesse du gouvernement n'est sauvée que par la lâcheté de la population. Le défaut de vertu militaire prolongera l'agonie de l'Italie. Bonaparte n'eut pas le temps de faire revivre cette vertu ; les habitudes d'une vie oisive et les prestiges du climat contribuent à enlever aux Italiens du Midi le désir de s'agiter pour améliorer leur sort. Les antipathies nées des divisions territoriales accroissent les difficultés des mouvements intérieurs ; mais si quelque impulsion venait du dehors, ou si quelque prince parmi les Alpes accordait une constitution à ses sujets, une révolution, pour laquelle tout est mûr, éclaterait bientôt. Plus heureux que nous et instruits par notre expérience, ces peuples seront économes des crimes dont nous fûmes prodigues. »

L'étincelle vint de la révolution de 1830. A l'exemple de la France, et peut-être à son instigation, la Grèce, qui combattait depuis douze ans pour repousser la demi-lune de son front marqué de la croix, reprenait avec ardeur la lutte dans laquelle l'Europe princière l'avait desservie. L'Espagne et le Portugal relevaient leurs bannières constitutionnelles ; l'Allemagne croyait le temps venu d'obtenir ce qu'on lui avait d'abord promis et refusé ensuite ; la Suisse avait déjà commencé à réformer ses constitutions dans un sens populaire ; en Angleterre, au cri des radicaux demandant la liberté, se mêlait la voix terrible de la plèbe demandant du pain ; la Belgique, au nom du catholicisme foulé aux pieds, se révoltait contre la Hollande ; la Russie, qui mettait en mouvement ses innombrables armées pour rétablir la tranquillité en Europe, vit son avant-garde se retourner contre elle, c'est-à-dire la Pologne, qui, déployant une valeur signalée, invoquait le nom de Marie et sa nationalité.

8. En Italie, le mouvement se déclara d'abord à Modène. La révolte qui avait échoué à Rome, grâce à la vigilance du cardinal Bernetti, secrétaire d'État, comptait mieux réussir dans les pro- Effets de la révolution italienne.

vinces. Le Congrès de Vienne avait posé, relativement à l'Italie, le principe de l'intervention des grandes puissances, surtout de l'Autriche ; la royauté naissante de Louis-Philippe, pour jouer en partie double le rôle de puissance à la fois conservatrice et révolutionnaire, avait posé le principe de non-intervention, principe faux qu'elle colorait des appparences du droit et maintenait, au surplus, dans le vague des théories. Les conspirateurs, comptant sur cette non-intervention, songeaient à faire des révolutions partielles, dans chaque État, sauf à se fondre ensuite en un seul dont Bologne serait le centre. Les Minotti de Carpi étaient une famille industrielle qui avait introduit des machines et développé la fabrication des chapeaux d'écorce ; sous prétexte d'affaires, Ciro noua des relations avec la propagande de Paris et les Bonaparte de Rome. On a dit qu'il se faisait leur intermédiaire près du duc de Modène, avec lequel il était associé pour affaires, et que le duc le caressait pour le trahir ; mais on cite des lettres qui prouvent le contraire, et desquelles il ressort même que Henri Misley recevait de l'argent du duc pour espionner les conspirateurs de Paris, en leur faisant croire qu'il était dévoué au libéralisme. Le fait est que la trame allait grandissant ; mais, au milieu des préparatifs, on arrêta le modénais Nicolas Fabrizi, le plus important des conspirateurs, qui, dès lors, ne pouvaient plus temporiser ; ils se réunirent donc, au nombre de quinze, dans la maison de Minotti et dépêchèrent des émissaires pour demander du secours. Le duc, informé de cette réunion, rassemble ses soldats, marche à leur tête, force les conjurer à se rendre, les jette en prison et envoie chercher le bourreau. Le lendemain, toutefois, à la nouvelle que les États voisins s'insurgent, il s'enfuit sur le territoire mantouan, traînant à sa suite Minotti qu'il livre aux geôliers autrichiens. Modène aussitôt proclame sa *liberté* en nommant, à la place du duc, un *dictateur* avec trois consuls ; Reggio imite son exemple ; et, pour démolir le vieil édifice, on expulse les Jésuites, boucs émissaires de la liberté naissante.

A Parme et à Plaisance, l'autrichienne Marie-Louise donnait des preuves de bon cœur et déployait une généreuse charité. On

la conduit à la frontière et l'on proclame la liberté, mise, ici encore, sous la garde de la dictature.

La nouvelle de ces troubles causa une grande agitation à Bologne. Les jeunes gens et les étudiants voulaient agir ; d'autres, plus sages, préféraient temporiser. Effrayé de cette agitation, le prolégat Paracciani-Clarelli demanda conseil aux employés supérieurs de la police et ceux-ci lui insinuèrent d'appeler près de lui une consulte composée des personnes les plus importantes de la population. Dans la soirée du 4 février, ce pro-légat convoqua donc une quinzaine de personnes, plus les chefs de service. Le professeur Orioli et le sénateur Bévilacqua insistèrent pour que le pro-légat remît ses pouvoirs à une commission de citoyens, tout en se réservant le pouvoir de prendre les mesures nécessaires à l'ordre public. Dans la nuit du 4 au 5, un courrier extraordinaire passa par Bologne avec les dépêches annonçant la nomination du nouveau pontife Grégoire XVI. Cette nouvelle n'interrompit point le cours des événements, et même, dans la matinée du 5, la commission s'étant assemblée de bonne heure, se constitua en « gouvernement provisoire de la ville et de la province de Bologne. » Le 8, ce même gouvernement, cédant aux prétendus vœux du peuple, déclarait le pouvoir temporel que le Pape exerçait sur la ville et sur la province de Bologne « aboli présentement de fait et toujours de droit. » Le gouvernement provisoire se composait alors de huit personnages parmi lesquels se trouvaient quatre nobles appartenant aux premières familles des Légations, et qui s'étaient égarés dans les voies révolutionnaires, faute politique trop souvent renouvelée à une époque toute récente.

Le drapeau tricolore italien fut arboré sur les places et sur les édifices publics. Les troupes de ligne et les carabiniers adhérèrent au nouveau gouvernement en substituant la cocarde tricolore à celle du Pape. Le colonel Ragani, ainsi que d'autres officiers qui avaient servi sous Napoléon, furent destinés à commander ces troupes. Enfin, d'après l'avis du comte Charles Pepoli, qui prit une grande part à la révolution du 4 février, on assembla immédiatement un comité de guerre, nommé par lui-même en qualité de re-

présentant du gouvernement et se composant de Grabinski, vieux général polonais qui s'était retiré à Bologne depuis plusieurs années, du major Barbieri, nommé général de la garde nationale, et de l'inspecteur aux revues Gandolfi.

Le mouvement s'étendit bientôt à Ferrare, à Imola, à Ravenne, à Faënza, à Forli, à Césène, à Rimini, à Pésaro, et partout sans effusion de sang. A Forli seulement, il y eut une résistance partielle des troupes pontificales, mais cette démonstration n'eut aucune suite.

Les insurgés s'attendaient à des scènes semblables dans le royaume de Naples, en Toscane et dans le Piémont ; ces pays ne bougèrent point. On adressa aux Lombards une proclamation qui n'était, vis-à-vis de l'Autriche, qu'une provocation maladroite. Cependant Ancône, qui résistait, fut prise par le colonel Sercognari ; le cabinet pontifical avait envoyé le cardinal Benvenuti en qualité de légat dans le diocèse d'Osimo ; il fut pris par les insurgés et envoyé à Bologne. Pérouse, Spolète, Foligno et toutes les villes de l'Ombrie répondirent aux proclamations de la Cour pontificale, en se donnant des autorités populaires. Sercognari, élevé au grade de général après l'occupation d'Ancône, marcha donc vers Rome avec un détachement d'avant-garde, auprès duquel le comte Charles Pepoli fut envoyé en qualité de commissionnaire extraordinaire. Ce détachement, fort de deux mille cinq cents hommes environ, était composé de troupes de ligne et de gardes nationales mobiles des diverses provinces insurgées qui formaient une colonne commandée par le général Olivieri, et par quatre colonels insurgés. La révolution s'étendit ainsi à Fano, Ascoli, Spolète, Terni, Narni, Otricoli, s'avançant jusqu'aux portes de Civita-Castellana. Dans presque toutes les rencontres que les libéraux soutinrent contre les troupes papales, et spécialement dans les affaires partielles de Configni près de Terni, de Calvi, d'Amilia, de Magliano et de Barghetto, au delà d'Otricoli, leurs efforts furent couronnés d'un plein succès. Dans l'espace d'un peu plus de trois semaines, tout l'État pontifical, moins Rome, Rieti et un petit nombre d'autres villes avaient suivi le mouvement de Bologne.

Cependant les insurgés ne tardèrent point à sentir le besoin de réunir en un seul État les différentes provinces rendues libres, et de former un centre commun d'action où se rassembleraient toutes les forces morales et matérielles qui restaient encore éparses et divisées. Les villes qui avaient secoué l'autorité pontificale furent invitées, en conséquence, à envoyer à Bologne leurs représentants. Beaucoup d'entre elles avaient déjà dirigé spontanément leurs députés sur cette résidence ; les autres répondirent avec empressement et sans retard à l'invitation qui leur était faite.

L'Assemblée des notables ou des députés des provinces libres tint sa première séance à Bologne le 26 février, et, après s'être constituée, adopta à l'unanimité : 1° l'émancipation totale de toutes les provinces de l'autorité temporelle des Papes ; 2° la parfaite union des provinces entre elles. Le 4 mars, on publia un statut constitutionnel qui divisait les pouvoirs du nouvel État en exécutif, législatif et judiciaire. Le gouvernement se composait d'un président, d'un conseil des ministres et d'une consulte législative. Les membres du pouvoir exécutif devaient être l'avocat Vicini, Amaroli, Terenzio Mamiani, Sturani, Bianchetti, Armandi, Sarti et Orioli. Comme tous les pouvoirs éphémères, ils s'empressèrent de multiplier les décrets. Pour connaître les effets déplorables de la rhétorique sur les têtes italiennes, il suffira de comparer la proclamation du président Vicini avec la déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique.

Nous ne dirons rien des jalousies réveillées entre les villes, rien des désordres inséparables de gouvernements qui, nés de victoires populaires, sont esclaves de la multitude, dirigés par quiconque crie, exagère, promet davantage. Napoléon et Louis, son frère, qui avaient échoué dans leurs tentatives de soulèvement à Rome, accoururent pour exciter les révolutionnaires des Romagnes et écrivirent au Pape pour l'exhorter à déposer son pouvoir temporel avant que des forces invincibles n'arrivassent sur Rome : nouveau prétexte fourni aux ennemis pour dire que l'indépendance italienne était menacée par une usurpation de l'étranger.

8 *bis*. Mais des prétextes étaient inutiles là où l'on avait hardi- La guerre.

ment déclaré la guerre. Une colonne d'Autrichiens, sous les ordres de Geppert, rétablit Marie-Louise et le duc de Modène. A la première nouvelle du soulèvement des Romagnes, la Cour de Rome, voulant prévenir l'invasion autrichienne, s'était montrée prête aux plus larges concessions; en attendant, elle avait reçu des assurances non seulement de l'Autriche, mais de la France, où le thème de la non-intervention fournissait matière aux casuistes de la tribune et de la presse : l'empereur d'Autriche, disait-on, pouvait bien s'entremettre dans les affaires de la duchesse de Parme, sa fille, et même dans celles de Modène, duché réversible à son profit; mais, quant à la Romagne, on ne le lui permettrait jamais. Si les Français n'aidaient pas la Pologne, sous le prétexte de l'éloignement, il leur aurait suffi, pour secourir l'Italie, de se montrer sur la cime des Alpes. Metternich cependant voyait les provinces autrichiennes et l'influence de l'empire sur l'Italie courir un véritable danger; il contesta donc à la France le droit d'empêcher le rétablissement de la domination papale. « S'il faut mourir, autant vaut, dit-il, une apoplexie qu'un lent étouffement : nous ferons la guerre. » Et il entra sur le territoire pontifical.

La France fit entendre de bruyantes plaintes. On lui répondit que l'Autriche n'intervenait pas pour son compte, mais sur la demande du Pape. Le gouvernement de Louis-Philippe, qui avait laissé voir son désir d'appuyer la révolution italienne, ravi d'être éconduit à si bon marché et par de solides raisons, abandonna les Romagnols. Alors les Romagnols, au nombre de sept mille, entrèrent en campagne; mais, voyant Bologne prise, ils se retirèrent lentement devant les Autrichiens qui s'avançaient au pas de charge. A Rimini, les insurgés tinrent tête autant qu'il le fallait pour que leur drapeau fût réputé vaincu; ce combat, très meurtrier pour eux, assura leur retraite sur Ancône; toutefois ils se résignèrent à une retraite aussi désastreuse qu'inutile.

Le gouvernement, renfermé dans Ancône, déclara qu'il n'avait pris les armes que dans la confiance de la non-intervention, proclamée publiquement par les Français; il remit en liberté le légat Benvenuti, qui promit l'oubli de tous les actes de la révolution, et

signa le passe-port des chefs, qui prirent la mer. Le colonel Sercognari se retira en Toscane, puis en France. Trois navires emportèrent d'autres émigrés en France, en Angleterre et à Corfou; l'un des trois fut capturé par deux corvettes autrichiennes; et vingt et un pontificaux, avec soixante-sept Modénais, furent jetés dans les prisons de Venise. Peu après, ils furent rendus à la liberté.

9. L'insurrection vaincue, la diplomatie entra en scène. La France et l'Autriche se trouvaient en difficultés par suite de l'intervention de cette dernière puissance. Pour soutenir ses prétentions, la France fit appel à l'Angleterre ; pour n'être pas en reste, l'Autriche fit appel à la Prusse et à la Russie. Entre ces cinq puissances, il fut convenu qu'une conférence se réunirait à Rome, en vue de délibérer sur les réformes dont on soumettrait le protocole au pape Grégoire XVI. L'idée était pour le moins singulière. Au lendemain d'une insurrection, venir faire la leçon publiquement à un souverain, c'est amnistier les coupables et leur insinuer le conseil de recommencer. La composition de la conférence n'était pas moins étrange que l'objet de sa réunion ; sur les cinq puissances, l'une était schismatique, deux hérétiques ; la majorité se trouvait ainsi acquise à des gens pour qui c'est œuvre pie de supprimer le Saint-Siège. La présence de l'Angleterre était plus particulièrement regrettable. Après avoir déposé dans les traités de Vienne des éléments de discorde, dans l'intérêt de sa prospérité commerciale, les Anglais étaient alors comme aujourd'hui des espèces de centaures, tory par la tête, wigh par la queue, mettant le feu à l'Europe et la sédition dans l'Église. On pense bien qu'ils ne voulaient pas manquer une si belle occasion pour faire pièce au successeur de S. Pierre. La conférence.

La conférence s'ouvrit en avril 1831 : elle se composait du comte de Lutzow pour l'Autriche, du comte de Sainte-Aulaire pour la France, du prince Gagarin pour la Russie, du baron de Bunsen pour la Prusse, et de Broock-Taylor, puis d'Hamilton-Seymour pour l'Angleterre. Sous le couvert diplomatique, elle allait, comme en contrebande, permettre aux sujets d'instruire le procès du souverain. « C'était, dit Crétineau-Joly, une pensée singulièrement malheureuse, en effet, que celle d'imposer, à un monarque indépendant,

des conseils publics, des admonitions sévères et l'art de gouverner ses peuples, selon la recette que l'idée antichrétienne se chargerait de lui fournir. La dignité du prince n'avait pas plus à y gagner que le bonheur public ; mais la papauté devait y perdre en autorité et en prestige. On affaiblissait l'un aux yeux des Romains, on dénaturait l'autre en plaçant le pontificat sur la sellette, et en lui prouvant, par voie d'induction comminatoire, que lui, qui se prétend l'arbitre universel des consciences, ne peut même pas satisfaire aux vœux temporels d'une minime fraction d'Italiens. — Outrageante dans son principe, impolitique dans ses résultats, condamnée d'avance à une œuvre caduque, la conférence déposait dans le patrimoine de S. Pierre, un germe de discorde éternelle et une semence de révolte intérieure. Ne venait-elle pas, par une démarche inouïe dans le faste de la diplomatie, afficher aux quatre coins de l'État l'insuffisance ou l'impéritie du sacerdoce dans la gestion des affaires civiles ? Ne proclamait-elle pas que les prêtres n'étaient plus aptes à gouverner (1). ? »

Quoi qu'il en soit, voici l'œuvre malvenue de sa fatuité ignare; elle est due à la plume d'un protestant prussien :

I

« Il paraît aux représentants des cinq puissances que, quant à l'Etat de l'Église, il s'agit, dans l'intérêt général de l'Europe, de *deux points fondamentaux :*

« 1° Que le gouvernement de cet Etat soit établi sur des bases solides par les améliorations méditées et annoncées de Sa Sainteté elle-même dès le commencement de son règne ;

« 2° Que ces améliorations, lesquelles, selon l'expression de l'édit de Son Excellence Monseigneur le cardinal Bernetti, fonderont une ère nouvelle pour les sujets de Sa Sainteté, soient par une *garantie intérieure*, mises à l'abri des changements inhérents à la nature de tout gouvernement électif.

II

« Pour atteindre ce but salutaire, ce qui, à cause de la position géographique et sociale de l'État de l'Église, est d'un intérêt euro-

(1) *L'Église romaine en face de la Révolution*, t. II, p. 202.

péen, il paraît indispensable que la *déclaration organique* de Sa Sainteté parte de deux principes vitaux :

« 1° De l'application des améliorations en question non seulement aux provinces où la révolution a éclaté, mais aussi à celles qui sont restées fidèles, et à la capitale ;

« 2° De l'admissibilité générale des laïques aux fonctions administratives et judiciaires.

III

« Les améliorations même paraissent devoir d'abord embrasser le système judiciaire et celui de l'administration municipale et provinciale.

« A. Quant à l'*ordre judiciaire*, il paraît que l'exécution entière et le développement conséquent des promesses et des principes du *motu proprio* de 1816 présente les moyens les plus sûrs et les plus efficaces de redresser les griefs assez généraux relatifs à cette partie si intéressante de l'organisation sociale.

« B. Quant à l'*administration locale*, il paraît que le rétablissement et l'organisation générale des municipalités élues par la population, et la fondation de franchises municipales, qui règlerait l'action de ces municipalités dans les intérêts locaux des communes devrait être la base indispensable de toute amélioration administrative.

« En second lieu, l'organisation de *conseils provinciaux*, soit d'un conseil administratif permanent, destiné à aider le gouverneur de la province dans l'exécution de ses fonctions avec des attributions convenables, soit d'une réunion plus nombreuse, prise surtout dans le sein des nouvelles municipalités et destinée à être consultée sur les intérêts les plus importants de la province, paraît extrêmement utile pour conduire à l'amélioration et simplification de l'administration, pour contrôler l'administration communale, pour répartir les impôts et pour éclairer le gouvernement sur les véritables besoins de la province.

IV

« L'importance immense d'un état réglé des finances et d'une telle administration de la dette publique, qui donnerait la ga-

rantie si désirable pour le crédit financier du gouvernement, et contribuerait essentiellement à augmenter ses ressources et assurer son indépendance, paraît rendre indispensable un *établissement central* dans la capitale, chargé, comme Cour suprême des comptes, du contrôle de la comptabilité du service annuel de chaque branche de l'administration civile et militaire, et de la surveillance de la dette publique, avec des attributions correspondantes au but grand et salutaire qu'on se propose d'atteindre.

« Plus une telle institution portera le caractère d'indépendance et l'empreinte de l'union intime du gouvernement et du pays, plus elle répondrait aux intentions bienfaisantes du souverain et à l'attente générale.

« Il paraît, pour atteindre ce but, que des personnes y devaient siéger, choisies par les conseils locaux et formant avec des conseillers du gouvernement une *junte* ou *consulte administrative*. Une telle junte formerait ou non partie d'un *Conseil d'État*, dont les membres seraient nommés du souverain parmi les notabilités de naissance, de fortune et de talents du pays.

« Sans un ou plusieurs établissements centraux de cette nature, intimement liés aux notabilités d'un pays si riche d'éléments aristocratiques et conservateurs, il paraît que la nature d'un gouvernement électif ôterait nécessairement aux améliorations qui formeront la gloire du pontife régnant *cette stabilité* dont le besoin est généralement et puissamment senti, et le sera d'autant plus vivement que les bienfaits du pontife seront grands et précieux. »

Jugé à distance, approfondi dans son ensemble et dans ses détails, cet acte est plutôt une concession ambiguë faite aux exigences du jour qu'un plan d'améliorations raisonnées et praticables. Ce travail d'un esprit germanique, accumulant les mots pour intercepter la pensée au passage et renfermant dans de pompeuses équivoques le rôle d'initiateur libéral qu'il assigne à la papauté, ce travail ne devait être connu que par ses bienfaisants résultats. C'était, style à part, un discours de trône constitutionnel quelconque. La diplomatie, sans aucun doute, en apprécia ainsi la portée,

car elle l'approuva ; elle le fit sien et le recommanda très vivement à la sollicitude paternelle de Grégoire XVI et à la haute prévoyance du cardinal Bernetti. Le Pape et son ministre avaient peu besoin, il est vrai, d'être stimulés et guidés dans la voie des améliorations. Ils les entendaient mieux, ils étaient plus jaloux de les réaliser que le carbonarisme et les réfugiés politiques ; mais, en présence de cette grave atteinte portée à sa dignité, le Saint Père ne cacha point de quels sentiments son âme était oppressée.

Édits de Grégoire XVI

10. La douleur ne lui causa, du reste, aucun dépit ; ni les inconvenances, ni les maladresses de la diplomatie, pas plus que les brutalités de l'insurrection, rien ne pouvait l'empêcher de faire son devoir. Dans la conspiration européenne, qui vient d'aboutir, sous nos yeux, à la déchéance provisoire de la royauté pontificale, on s'est habitué à dire et à croire que les Papes ne faisaient rien pour le bonheur de leurs sujets ; que tout était confusion dans l'État pontifical ; et que de nos jours, où les peuples sont si exigeants, la ruine d'un tel pouvoir était de plein droit, presque une fatalité de l'antique Némésis. Nous donnerons ici, pour la confusion de l'imbécillité contemporaine, un résumé fidèle des édits de réforme du pape Grégoire XVI en 1831.

L'édit du 5 juillet était divisé en trois titres. Le premier réglait l'administration des communes, le second celle des provinces, le troisième confirmait, en les améliorant, certaines dispositions qui avaient été établies par le *motu proprio* du 6 juillet 1816, et qui étaient depuis peu tombées en désuétude.

L'ancienne division du territoire en dix-sept délégations, de première, deuxième et troisième classes, était maintenue : c'est l'ordre même, en France, des préfectures.

Rome et la Comarque restant soumises à un régime particulier, un chef, dont les attributions étaient analogues à celle de nos préfets, administrait, sous le nom de pro-légat, chaque province. En fait, ces magistrats étaient tous *laïques*. L'édit prévoyait, comme

(1) Je n'insère pas ici le texte même des cinq édits qui forment plus de 200 p. in-4o et entrent dans des détails peu intéressants, peu clairs même, pour le public français ; mais je donne un résumé exact de leurs dispositions essentielles.

mesure exceptionnelle, que les cardinaux pourraient être mis à la tête des délégations de première classe. Une congrégation *governative* composée de quatre propriétaires nés ou domiciliés dans la province, y ayant exercé des emplois administratifs ou la profession d'avocat, siégeait auprès du pro-légat et délibérait sur toutes les affaires. Celles qui touchaient aux finances locales se décidaient à la majorité des voix. Pour celles qui touchaient à l'administration générale, la congrégation *governative* n'avait que voix consultative ; mais les avis de ses membres, quand ils étaient contraires à celui du pro-légat, devaient être visés, enregistrés et transmis à l'autorité supérieure.

Chaque délégation était divisée en districts, et à la tête de chaque district des *gouverneurs* remplissaient des fonctions analogues à celles de nos sous-préfets, et servaient d'intermédiaires pour la correspondance entre le *pro-légat* et les gonfalonieri ou maires des communes.

Dans chaque chef-lieu de délégation, sous la présidence du pro-légat, un conseil provincial se réunissait à des époques déterminées ; le nombre des membres de ce conseil était proportionné à la population des provinces. Aucun ne pouvait être composé de moins de dix membres ; les conseillers étaient nommés par le souverain, mais sur une liste de candidats présentés en nombre triple par des électeurs choisis librement par les conseils municipaux.

Les conseils provinciaux réglaient le budget, assuraient les comptes des dépenses de la province, faisaient la répartition des impôts entre les districts, ordonnaient les travaux publics, en adoptaient les plans et en faisaient suivre l'exécution par des ingénieurs placés dans leur dépendance. Dans l'intervalle de leurs sessions, une commission de trois membres nommés par la majorité restait en permanence, pourvoyait à l'exécution des mesures arrêtées par les conseils, et exerçait son contrôle sur les actes du pro-légat et de la congrégation *governative*.

Le titre II de l'édit du 5 juillet 1831 réglait, d'après des principes analogues, l'administration des communes. Toutes recevaient des conseils municipaux de quarante-huit, trente-six et vingt-quatre

membres. Ce dernier nombre s'appliquait aux villes d'une population de mille habitants. Les bourgs et les moindres villages avaient aussi des conseils composés de neuf membres, et les vacances survenues par cause de mort ou autrement étaient remplies par les conseils se recrutant ainsi librement eux-mêmes.

Des combinaisons habiles et conformes à l'esprit des localités réglaient le mode d'élection des conseils municipaux. On n'avait point visé à l'uniformité, à faire peser partout le même niveau. S'il arrivait que, dans quelques communes, les anciennes franchises parussent, à la majorité des habitants, préférables à la législation nouvelle, il était loisible de réclamer le maintien ou la remise en vigueur des statuts antérieurs.

La réunion des conseils avait lieu toutes les fois que les besoins de la commune le requérait et sur la convocation d'un membre, tenu seulement à mentionner l'objet de la détermination à intervenir. Le gonfalonier et les anciens (maire et adjoints) étaient nommés par le souverain, mais parmi les candidats présentés sur une liste triple dressée par les conseils municipaux.

Enfin le cardinal Bernetti, en envoyant l'édit du 5 juillet 1831 dans les provinces, invitait expressément les congrégations *governatives* à lui faire connaître les vœux des habitants sur les améliorations à apporter dans les diverses branches des services publics. Il annonçait l'intention de Sa Sainteté d'y avoir égard. Une voie était ainsi ouverte aux progrès ultérieurs que les habitants voudraient poursuivre légalement.

Les édits réformateurs de l'ordre judiciaire furent conçus dans le même esprit que cet édit du 5 juillet sur la réforme de l'ordre administratif. Un règlement organique de la justice civile parut le 5 octobre et fut suivi, le 31 du même mois, d'un autre édit beaucoup plus développé qui établissait sur des bases toutes nouvelles l'instruction des affaires criminelles, la hiérarchie et la compétence des tribunaux. Ces deux actes législatifs, les plus importants du pontificat de Grégoire XVI, opéraient dans l'ordre judiciaire une réforme *fondamentale* et faisaient disparaître les griefs les plus généralement imputés au gouvernement pontifical.

Le reproche le plus grave adressé dans l'État romain à l'administration de la justice était la multiplicité des tribunaux exceptionnels. Dans la seule ville de Rome, il n'existait pas moins de quinze juridictions, dont la compétence et les formes de procédure jetaient les plaideurs dans un labyrinthe inextricable et remettaient indéfiniment en question la chose jugée. Grégoire XVI supprima les juges et les tribunaux d'exception ; il ne permit l'appel que pour vice de forme ou fausse application de la loi.

Dans les provinces, les trois degrés de juridiction établis par le nouveau règlement du 5 octobre 1831 étaient :

1° Les *gouverneurs*, magistrats locaux qui correspondent à nos juges de paix avec des attributions plus étendues.

2° Les tribunaux civils établis dans chaque chef-lieu de délégation ; ils devaient être composés de cinq juges et remplaçaient les *préteurs,* qui précédemment jugeaient seuls en seconde instance. Dans un pays où malheureusement la corruption est fréquente, c'était un grand bienfait que l'administration collégiale des tribunaux. L'obligation fut imposée aux juges de tous les degrés de ne prononcer leurs jugements qu'après discussion, de les motiver et aussi de les rédiger en langue vulgaire ; jusqu'alors, deux mots latins, *obtinuit* et *petiit,* inscrits sur la requête des parties, avaient formé tout libellé des sentences, rendues sans publicité et sans être précédées de plaidoiries.

3° Deux tribunaux supérieurs, dits tribunaux d'appel, composés chacun d'un président et de six juges, étaient établis l'un à Bologne pour les Légations ; l'autre, à Macerata, pour la Romagne et pour les Marches. Les habitants de ces provinces ne devaient plus, comme par le passé, porter à Rome l'appel de leurs procès. C'était pour eux un fort grand avantage qu'ils ne pouvaient manquer de sentir vivement, mais qui devait naturellement causer des sentiments contraires parmi les gens de loi de la métropole.

Les tribunaux de provinces, à tous les degrés de juridiction, n'étaient composés que de laïques.

A Rome et dans la Comarque, l'administration de la justice ne recevait pas des améliorations moins importantes. Par le règle-

ment organique du 5 octobre 1831, douze juridictions, composées presque inclusivement de prélats, étaient supprimées. Il ne restait plus en exercice que le tribunal du Capitole, celui de l'Auditeur de la Chambre et celui de la Rote.

Le tribunal suprême de la Signature couronnait l'édifice de l'ordre judiciaire; c'était l'équivalent de notre Cour de cassation.

Si, à toutes ces améliorations, on ajoute la suppression des droits que, dans tous les tribunaux, les plaideurs étaient tenus de payer aux juges, à leurs secrétaires, à leurs domestiques, et l'obligation aux procureurs et aux avocats de rédiger en langue vulgaire les actes de procédure, on ne pourra contester que la réforme fût, sinon complète, au moins *très profonde,* et que le Pape Grégoire XVI et son ministre Bernetti ne fussent entrés très résolument, et avec une sagesse supérieure, dans la voie ouverte par le Memorandum.

L'édit du 5 octobre avait ordonné les tribunaux ; l'édit du 31 régla l'ordre de la procédure. L'article 1er remettait en vigueur le Code de procédure de Pie VII, œuvre de sagesse qui avait illustré son pontificat et que son successeur avait malheureusement laissé tomber en desuétude. Depuis 1816, l'expérience avait suggéré quelques améliorations qui trouvèrent place dans l'édit du 31 octobre. Cet important travail était le résultat des délibérations continuées pendant plusieurs mois, des jurisconsultes les plus éclairés de l'État romain ; et dans une telle matière, il est difficile de comprendre qu'il n'aient pas cherché à faire le mieux possible. Le Pape et son ministre, loin de repousser les lumières et l'action de l'opinion publique, les appelaient au contraire, et l'article qui terminait le nouvel édit enjoignait expressément à tous les tribunaux de faire connaître officiellement leurs vues à la secrétairie d'État, sur les réformes et les améliorations dont leur paraîtrait encore susceptible le système de la procédure.

Cinq jours après la publication du Code de procédure civile, le gouvernement pontifical promulgua un règlement organique de la procédure criminelle (5 novembre 1831), travail plus considérable encore que le précédent. Pour la première fois, par cet édit, des règles fixes et invariables étaient établies pour l'instruction et le

jugement des causes criminelles. Les accusés ne pouvaient plus être soustraits à leurs juges naturels. Des formes substantielles, ennemies de l'arbitraire, réglaient avec précision tout ce qui regarde les juges, les tribunaux, l'instruction des procès, les preuves du crime ou du délit, l'interrogatoire des accusés, le récollement des témoins. Jadis les procès s'instruisaient à huis clos en l'absence du prévenu ; il avait un défenseur qui n'assistait ni aux débats, ni à l'instruction, et qui devait seulement fournir des mémoires, dans l'intérêt de son client. Pie VII avait ordonné en 1816 que les sentences fussent motivées et que les juges ne prononçassent que des peines prescrites par la loi. Ces dispositions, oubliées sous Léon XII, furent remises en vigueur par l'édit du 5 novembre.

Si la publicité des débats n'était pas complète, au moins l'accusé et son défenseur prenaient connaissance de toutes les pièces de l'instruction, communiquaient librement ensemble et faisaient appeler à l'audience tous les témoins nécessaires à la défense. Au jugement de la cause, l'accusé comparaissait devant ses juges, assisté d'un ou de plusieurs conseils. Il était mis en présence de la partie plaignante, de son dénonciateur et des témoins dont il discutait les dépositions. L'avocat de l'accusé résumait sa défense et parlait le dernier. L'accusé déclaré innocent était mis de suite en liberté et ne pouvait être poursuivi de nouveau pour la même cause. Toute condamnation au grand ou au petit criminel était sujette à appel. L'instruction se devait faire dans les mêmes formes qu'en première instance. Les mêmes tribunaux, tant à Rome que dans les provinces, connaissaient des causes civiles et criminelles.

Ainsi la conférence de Rome avait prétendu seulement, par son Memorandum du 21 mai, obtenir du Saint Père en faveur de ses sujets : 1° La sécularisation de son gouvernement; 2° des institutions municipales et provinciales protectrices des intérêts locaux; 3° des réformes judiciaires favorables à la liberté ; et sur ces trois points les édits pontificaux du 5 juillet, des 5 et 31 octobre, et du 5 novembre, donnaient plus que les puissances n'avaient dû espérer après le refus du Pape de prendre aucun engagement envers elles. Il semblait même que Sa Sainteté eût l'intention de tenir compte de

la quatrième demande du Memorandum touchant la junte centrale à établir à Rome pour y maintenir l'ordre dans les finances et la régularité dans les diverses branches de l'administration. Un édit du 21 novembre 1831 institua une commission permanente pour le contrôle des comptes des diverses administrations ; cette commission, sous le titre de Congrégation de révision, fut composée d'un cardinal président, de quatre prélats et de quatre députés laïques, choisis à Rome ou dans les provinces. Les affaires devaient y être discutées librement et votées à la majorité des voix. La surveillance générale des recettes et des dépenses de l'État, la rédaction des budgets, l'apurement des comptes étaient dans ses attributions; elle devait aussi s'occuper de la liquidation et de l'amortissement de la dette publique, et généralement de toutes les fonctions de notre Cour des comptes, et dans l'article 23 de cet édit, la Congrégation de révision était mise en demeure de rechercher et de soumettre directement à Sa Sainteté toutes les réformes qui sembleraient nécessaires dans le système général des finances, comme les congrégations provinciales et les corps judiciaires y avaient été invités, chacun selon sa compétence.

11. Pendant que Grégoire XVI réformait ses États, la conférence s'était offiiciellement dissoute ; mais ses membres restaient dans la capitale du monde chrétien, comme pour offrir, à la révolution, un gage constant de leur bon vouloir. Dans les premiers jours de 1832, le prince Gagarin proposa de la transférer à Vienne, afin d'y délibérer, entre les représentants des cinq grandes puissances, sur le complément des réformes, selon lui, nécessaire, pour la bonne administration du pays. C'était, en apparence, un acte de délicatesse ; au fond, c'était un biais pour s'éclipser prudemment. « Les puissances européennes, dit Guizot, étaient loin de porter toutes, dans leurs conseils au Pape, les mêmes sentiments ; le prince de Metternich ne croyait guère, je pense, aux succès des réformes indiquées, et l'empereur Nicolas ne le désirait point. C'était là, aux yeux de l'un, des rêves ; aux yeux de l'autre, des atteintes aux droits et à l'autorité du souverain. Ils s'étaient prêtés à la démarche faite auprès du Pape, par prudence dans un moment d'orage,

Nouveaux agissements diplomatiques.

surtout par égard pour la France et l'Angleterre, dont ils redoutaient la propagande libérale et qu'ils espéraient contenir en ne s'en séparant pas ; mais, dans leur cœur, ils ne portaient, à leur propre sollicitation, ni confiance, ni goût (1). »

Avec la translation à Vienne, on promettait au Pape, en retour des réformes, la garantie des cinq grandes puissances. Ce projet fut adopté ; il n'y eut de dissidence que sur le choix du lieu. Dans l'intervalle, ce que Bernetti avait prévu, arriva presque à l'heure dite. Bernetti savait que les améliorations demandées n'étaient qu'un prétexte ; il savait que l'objet réel de la conspiration, c'était de précipiter le Pape de son trône pour écraser le christianisme. Les soi-disant amis des réformes et du progrès, ayant obtenu plus même qu'ils ne demandaient, devaient naturellement accuser leur satisfaction. Mais, comme leurs projets n'étaient qu'une arme de combat, ayant obtenu ce qu'ils avaient réclamé, ils étaient poussés dans leurs derniers retranchements : il était, dès lors, facile de prévoir qu'ils ne se contenteraient ni des réformes obtenues, ni des garanties de l'Europe. En effet, ils reprirent les armes en 1832.

La conférence avait exigé la retraite des troupes autrichiennes : elles évacuèrent le territoire pontifical. L'amnistie et la non-confiscation des biens de ceux qui tenaient école d'insurrection furent proclamées ; et le Pape, *motu proprio*, appela, dans les consultes et dans les administrations publiques, les libéraux dont le carbonarisme ne s'était pas encore fait un rempart menaçant. Pour subvenir aux besoins de l'État, un emprunt avait été contracté ; pour veiller au bon ordre, il fallait que l'armée pontificale rentrât dans les provinces abandonnées par les troupes autrichiennes. La garde civique avait prêché la désobéissance, l'épée à la main ; plusieurs même de ses volontaires avaient pillé les caisses publiques : elle fut supprimée par Grégoire XVI.

A la nouvelle, assez peu étonnante, que les troupes pontificales allaient, selon l'usage, occuper leurs anciens quartiers, les gardes nationaux se révoltèrent. En présence de la révolte, le Pape ordonna aux chefs de ses forces militaires qui se trouvaient alors à Rimini et à

(1) GUIZOT, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. II, p. 294.

Ferrare, qui jusqu'alors n'avait point été occupée, de marcher. Le cardinal Albani était investi des pouvoirs de commissaire extraordinaire et chargé de faire exécuter ces mouvements sous sa direction suprême.

Le Pape faisait en même temps dresser par le cardinal Bernetti une note circulaire aux représentants des cours de France, d'Autriche, de Prusse et de Russie, qui, dans leurs réponses à cette notification, et tout en s'accordant à blâmer la conduite des insurgés, ajoutaient qu'ils ne doutaient pas que l'exécution des ordres pontificaux ne rencontrât une soumission immédiate. Voici quelles étaient à cet égard les paroles du comte de Sainte-Aulaire, ambassadeur de France :

« S'il arrivait cependant que, dans leur mission toute pacifique, les troupes exécutant les ordres de leur souverain rencontrassent une résistance coupable, et que quelques factieux osassent commencer une guerre civile aussi insensée dans son but que fatale dans ses résultats, le soussigné ne fait nulle difficulté de déclarer que ces hommes seraient considérés comme les plus dangereux ennemis de la paix générale par le gouvernement français, qui, toujours fidèle à sa politique tant de fois proclamée sur l'indépendance et l'intégrité des États du Saint-Siège, emploierait au besoin tous ses moyens pour les assurer. »

Cependant la résistance s'organisait dans la Romagne. Le général Baluzzi, commandant en chef des gardes civiques de Bologne, avait répondu par une proclamation à la note du cardinal Bernetti, et les habitants semblaient disposés à refuser l'entrée de leur territoire aux troupes pontificales, qui n'étaient composées, disaient-ils, que d'aventuriers et de malfaiteurs. Bien qu'il ne fût plus permis de douter d'une nouvelle intervention des Autrichiens, les gardes civiques de Bologne n'hésitèrent pas à engager la lutte avec les soldats de Grégoire XVI, et, prenant position, au nombre de dix-huit cents hommes avec trois pièces de canon, dans la plaine de Césène, elles attendirent de pied ferme l'armée papale forte de quatre mille hommes d'infanterie, de six cents dragons et de deux obusiers.

L'engagement dura plusieurs heures. Les dragons pontificaux,

accueillis par une fusillade meurtrière, furent repoussés à diverses reprises; mais le chef des gardes civiques étant tombé sur le champ de bataille, ses troupes battirent aussitôt en retraite, laissant sur le terrain deux cents morts ou blessés. Elles se dirigèrent sur Forli, qui, ainsi que Césène et Ravenne, fut bientôt occupée par les soldats romains. Des scènes de destruction et des actes de cruauté que rien ne justifiait marquèrent la prise de Césène et de Forli. Des citoyens de tout rang, des ecclésiastiques, des enfants et des femmes furent passés par les armes et les maisons furent pillées. L'exaspération des Romagnols s'accrut à la nouvelle de ces succès; mais les forces autrichiennes se présentèrent le 28 janvier devant Bologne, qui ne put leur résister, et, quelques heures après, elles y faisaient leur entrée, suivies de trois mille fantassins pontificaux ayant à leur tête le cardinal Albani, qui procéda immédiatement au désarmement des gardes civiques.

Les sociétés secrètes

12. Les sociétés secrètes proclament alors partout la déchéance du Pape, on foule aux pieds sa cocarde. Mais, n'ayant pas soutenu la lutte, les insurgés veulent au moins mourir en idée, triompher mentalement et affranchir la patrie par de foudroyants discours. La révolte fait place à l'imposture. Parce que le sang a coulé, comme si on devait se battre avec des fusils de carton et des balles de chocolat, la Révolution crie aux rigueurs inutiles; elle dénonce au monde entier les attentats d'une soldatesque furieuse. Mille tableaux d'imagination, des scènes de fantaisie dramatique, arrangées à tête reposée, doivent conserver à la postérité les attentats des farouches papalins d'Albani. Puis, afin d'attendrir l'Europe, le comte Mauriani, gentilhomme démagogue et l'un de ces écrivains révolutionnaire, onctueux lorsqu'ils assassinent, publie son *Précis politique sur les derniers événements des États romains*. Dans cette brochure, il verse des larmes de colère sur des maux dont il fut l'un des plus actifs promoteurs. Les chefs, là comme ailleurs, se sont bien gardé de combattre; quelques enfants perdus des sociétés secrètes ont seul tenté une ombre de résistance. Alors le carbonarisme fait volte-face : il entre dans sa politique de rendre la papauté impopulaire; en désespoir de cause, il acclame l'étran-

ger ; c'est sous les bénédictions et les fleurs que les colonnes autrichiennes pénètrent dans les villes de la Romagne. On veut faire croire qu'on préfère au gouvernement pontifical les Barbares du Nord ; on les préfère, en effet, parce qu'on les sait, par le joséphisme, ennemis de l'Église, et par voisinage, ennemis politiques du Saint-Siège. Avec ces duplicités imbéciles, on saisit d'attendrissement les ingénuités allemandes et les roueries démocratiques.

La question italienne se présenta alors sous un autre aspect. « Le concert des puissances avait été vain, dit Guizot; la France, dont la politique à la fois libérale et antirévolutionnaire avait paru adoptée par l'Europe, n'avait pas réussi à la faire triompher en Italie, ni à établir, par cette voie, l'accord entre le pape et ses sujets. C'était l'Autriche et la politique de répression matérielle qui triomphaient. Si on en restait là, si le gouvernement français ne se montrait pas sensible à cet échec et prompt à le réparer, il n'avait plus, en Italie, ni considération, ni influence ; en France il ne savait que répondre aux attaques et aux insultes de l'opposition. Déjà elle s'indignait, elle questionnait, elle racontait les douleurs des Italiens, les excès des soldats du Pape, la rentrée des Autrichiens dans les Légations, en dominateurs et presque en sauveurs, pour la sécurité de la population comme pour l'autorité du souverain. Il n'y avait là, pour la France, point d'intérêt matériel et direct, mais il y avait une question de dignité et de grandeur nationale, peut-être aussi de repos intérieur. Casimir-Périer n'était pas homme à prendre facilement et à accepter oisivement cette situation. Le roi partagea son avis. L'expédition d'Ancône fut résolue (1).

13. Cette expédition se fit dans des conditions très regrettables. Occupation d'Ancône.
Notre ambassadeur, le comte de Sainte-Aulaire, avait demandé vainement l'agrément du Saint-Siège. Le général Cubière, chargé de commander l'expédition, eut, en passant par Rome, un retard sur la flotte ; on sut à Rome, la prise d'Ancône par les Français avant l'arrivée du général et sans que l'ambassadeur lui-même fût informé de la décision du gouvernement. Voici comment le baron de Barante raconte le fait :

(1) *Mémoires*, t. II, p. 296.

« Le 22 février, l'escadre parut en vue d'Ançône; les vents avaient tellement favorisé cette traversée que, contre toutes les probabilités, elle devançait de cinq ou six jours la date calculée pour son arrivée. Le commandant Gallois et le colonel Combes se trouvèrent dans un extrême embarras; ils avaient reçu l'instruction formelle de ne rien faire sans avoir reçu les ordres de l'ambassadeur de France. Personne ni à Ancône, ni à Rome, ne les attendait sitôt. Ils craignaient en tardant d'un jour de laisser le temps de préparer une résistance, peut-être même de faire arriver une garnison autrichienne. Ils ignoraient complètement la situation politique ; imbus d'opinions belliqueuses et favorables aux insurrections, ils se croyaient destinés à des hostilités contre les Autrichiens, à une alliance avec les révolutionnaires italiens. Ils demandèrent à entrer dans le port, ce qui fut accordé à leurs menaces. Les troupes furent mises à terre pendant la nuit; on refusa de les admettre dans la ville ; les portes furent enfoncées. Ils emprisonnèrent les magistrats, réussirent à s'emparer de la citadelle en se disant alliés du Pape et firent imprimer une proclamation qui semblait supposer que la France était en guerre avec l'Autriche et qu'elle protégeait par ses armes les insurrections italiennes.

« M. de Sainte-Aulaire n'était nullement préparé à ce grave incident. Il attendait le général Cubière, afin de signifier au gouvernement pontifical la résolution prise d'occuper Ancône, et il espérait qu'en protestant contre cet acte d'hostilité le Pape le laisserait s'accomplir sans résistance ouverte. Maintenant la question n'était plus la même ; c'était à main armée, sans avertissement préalable, en joignant la ruse à la violence, que les Français s'étaient emparés de la ville, agissant en ennemis et en conquérants. L'irritation du Pape, du Sacré Collège, de tout le corps diplomatique, était extrême et s'exprimait hautement. » (1)

Ce coup d'audace était, en effet, plus digne de Sarrasins que de Français. Des flibustiers n'auraient pu agir autrement. Le prin-

(1) De Barante, *Notice sur M. le comte Louis de Sainte-Aulaire*, p. 114. Le baron de Barante, l'un des piliers littéraires du libéralisme, était alors ambassadeur à Turin.

cipe de non-intervention, posé par les petits politiciens de Louis-Philippe, commandait de laisser succomber la Pologne ; le même principe autorisait le gouvernement de juillet à violer le territoire d'un allié, pour forcer une ville amie. En présence d'une si brutale agression, l'Europe s'émut ; elle eut enfin l'intelligence des calamités que lui préparait la révolution. Pour les conjurer, elle s'empressa de réparer ses torts envers le Saint-Siège. Le chevalier de Bunsen subit un désaveu de la part de son gouvernement ; l'empereur Nicolas intima, au prince Gargarin, l'ordre de répudier les formes impérieuses du Memorandum.

Le prince de Metternich fut moins clairvoyant, moins sage ou moins désintéressé. Épris pour les Légations d'une tendresse qui n'était pas purement platonique, il proposa de formuler en Pragmatique, à l'usage exclusif des Légations, les cinq décrets administratifs du pape Grégoire XVI. L'objectif du chancelier autrichien était de séparer insensiblement les Romagnes de Rome et de les amener au régime allemand. Le Pape s'indigna d'une persistance devenue un affront pour le Saint-Siège ; Bernetti démontra le vice des conceptions de Metternich, que l'Europe, en tout cas, ne pouvait adopter. Les imaginations réformatrices de Metternich s'en allèrent à vau-l'eau.

Pour la France, l'affaire d'Ancône devait aisément s'arranger. L'Autriche ne voulait pas la guerre ; la France ne voulait point favoriser les révolutions en Italie, ni détruire la souveraineté temporelle des Papes. Aux premiers moments d'irritation succéda promptement une appréciation plus exacte et plus calme. Dès le lendemain de leur entrée à Ancône, les chefs improvisés de l'expédition avaient retiré leur proclamation, rétabli les autorités indigènes et le drapeau pontifical. Cependant le commandant Gallois fut désavoué et remplacé ; le colonel Combes reçut une autre destination. Il y eut bien encore quelques tiraillements, comme il s'en produit partout, par l'effet des passions humaines et par la faute des subalternes. Enfin, de concert avec le Saint-Siège, et à la pleine satisfaction du Pape, l'Autriche et la France quittèrent l'État pontifical.

La protestante Angleterre fut de moins bonne composition. Lord Palmerston demanda, comme il savait demander, des institutions représentatives, la liberté illimitée de la presse et la garde nationale. Le cardinal Bernetti répondit de la part du souverain pontife : « Que le Saint Père prenait en très grave considération les demandes du cabinet anglais ; mais qu'il regardait des institutions représentatives et la liberté illimitée de la presse moins comme un danger pour l'Église que comme une impossibilité pour toute espèce de gouvernement sérieux. La Révolution a seule intérêt à faire prévaloir de pareilles utopies, qu'elle se hâte de supprimer aussitôt qu'elle triomphe.

« Quant à la garde nationale, ajoutait Bernetti, Sa Sainteté n'est pas encore complètement édifiée sur les avantages ou les inconvénients qu'offre cette institution civico-militaire. Le bien et le mal se balancent ; et lorsque le gouvernement anglais en aura fait lui-même l'expérience à Londres, pendant quinze ou vingt années, le Saint Père alors pourra adopter une mesure que la Grande-Bretagne propose toujours aux autres et ne semble jamais vouloir accepter pour elle-même. »

C'était le couronnement de la conférence ; elle finit par un éclat de rire.

Cette conclusion ne pouvait pas convenir à la Grande-Bretagne. Sir Hamilton Seymour, son représentant, qui n'était point accrédité près du Saint-Siège, fit l'équivalent d'une rupture diplomatique, et, se retirant, non pas comme Coriolan, chez les Volsques, mais à Florence. La dépêche, par laquelle il notifiait ce caprice aux autres puissances, était rédigée en forme de réquisitoire ; par une indiscrétion calculée, elle devait être communiquée à tout le monde afin d'encourager, dans l'État pontifical, les espérances de la sédition. Nous y lisons, entre autres, ces paroles au sujet du Memorandum : « Plus de quatorze mois se sont écoulés depuis la production de ce mémoire, et pas une des recommandations qu'il renferme n'a été adoptée, ni exécutée par le gouvernement papal ; les édits mêmes, préparés ou publiés, et qui déclarent que quelqu'une de ces recommandations va recevoir son effet, diffèrent essentiellement des

mesures consignées dans le mémoire. La conséquence de cet état de choses a été tel qu'on pouvait l'attendre. Le gouvernement papal n'ayant *rien fait de ce qu'il fallait faire* pour calmer le mécontentement, il n'a fait que s'accroître, grossi par la déception des espérances qu'avaient fait naître les négociations entamées à Rome. »

C'était le mensonge dans toute son impudeur et la provocation à la révolte, sans prendre même la peine de se déguiser. Le prince de Metternich, qui avait reçu du cardinal Bernetti une leçon bien méritée, en donna une à son tour au plénipotentiaire anglais : c'est dans la forme, une gracieuse politesse ; dans le fond, c'est un démenti :

« Le Saint-Père, dit le chancelier autrichien, a refusé seulement deux points principaux : 1° L'admission du principe de l'élection populaire, comme base des assemblées communales et provinciales ; 2° la formation d'un Conseil d'État, composé de laïques, qui serait placé auprès du Sacré-Collège, ou plutôt en opposition avec lui.

« Il n'appartenait sans doute ni à l'Autriche, *ni à aucune autre puissance*, de dicter des lois au souverain pontife, surtout quand il s'agissait de matières placées hors de la sphère des améliorations administratives, sur lesquelles il était permis de donner des avis à Sa Sainteté ; quand il s'agissait, en un mot, de tendre à créer un nouveau pouvoir dans l'État. Le cabinet autrichien se croyait sur ce point obligé de céder à la *résistance légitime* du Pape, aussi bien qu'aux protestations unanimes des autres gouvernements d'Italie ; ces derniers, en effet, aux institutions desquels le principe populaire est étranger, voient dans de pareilles concessions un danger imminent pour la sûreté de leurs États. De plus, il a *lui-même* acquis, *par les faits les plus positifs*, communiqués au gouvernement anglais, la conviction profonde que les concessions demandées par les mécontents, n'étaient, même à ses yeux, que *des armes* avec lesquelles il se proposaient d'attaquer et de *détruire le gouvernement lui-même*, en excitant sans cesse les troubles dans les États de l'Église. »

Le pontificat.

14. Une fois délivré des obsessions diplomatiques et des occupations militaires, Grégoire XVI n'eut plus qu'à vaquer au gouvernement de l'Eglise et à faire face à la sédition. Zélé pour la cause de Dieu et la sainte majesté du dogme, dit Cantu, il favorisa le rétablissement de la hiérarchie, excita les curés à bien remplir leurs devoirs religieux et combattit, dans le rationalisme et le libéralisme, les principes de toutes les hérésies ; il canonisa Alphonse de Liguori, le grand moraliste des temps modernes, François de Géronimo, Joseph de la Croix, Véronique Giuliani et plusieurs autres ; il hâta la reconstruction de Saint-Paul-hors-des-Murs, détruit naguère par un incendie ; des concordats furent conclus avec le roi de Sardaigne, en vertu desquels on laissait à la justice séculière la connaissance des *crimes* d'ecclésiastiques, tandis que les délits, excepté ceux de fisc, étaient réservés à la curie ; dans les cas qui entraînaient la peine capitale, il fallait communiquer le procès à l'évêque, qui devait dégrader le condamné. Le duc de Modène obtint également de ce Pape que les causes purement civiles entre des ecclésiastiques et des laïques seraient portées devant les tribunaux séculiers qui devaient encore juger les délits de lèse-majesté, de sédition ou de contrebande, mais en présence d'un député du clergé ; quant aux crimes qui entraînaient la peine capitale, on soumettait à l'évêque les pièces originales du procès ; du reste, il rétablissait dans leur intégrité les droits du pontife et des évêques, et abolissait les lois restrictives des biens de mainmorte.

Grégoire XVI eut à lutter avec l'Espagne, qui dépouilla de ses biens le clergé et la nonciature ; avec le Portugal à propos de l'institution canonique des évêques ; avec la Suisse pour la suppression des couvents d'Argovie, et de même avec l'Amérique méridionale. Ainsi, tandis que les Papes n'avaient montré d'énergie que pour souffrir, Grégoire sortit de sa position purement passive pour tenir tête aux persécuteurs rusés ou violents. Animé par la conscience cosmopolite du suprême sacerdoce, il excommunia les fauteurs de la traite des nègres. A l'occasion des mariages mixtes, il parla haut au roi de Prusse ; celui-ci ayant incarcéré l'évêque de Cologne, il le dénonça à la chrétienté, de sorte que le persécuteur dut

courber la tête. Il approuva la révolution des Belges, parce qu'une persécution religieuse l'avait provoquée ; mais quand il rappela à la Pologne, soulevée contre la Russie schismatique, l'obligation d'obéir, il parut insulter à un cadavre. Dans le même temps il recourut au czar pour qu'il traîtât mieux les catholiques et remplît les promesses qu'il leur avait faites ; mais le czar, loin de tenir compte de ses prières, employa la séduction et les persécutions pour unifier son empire même en fait de croyances. Bien plus, le bruit se répandit, et un opuscule publié par une personne qui l'approchait parut le confirmer, que l'empereur Nicolas se croyait le véritable représentant de l'empire romain et, par conséquent, le chef de toute la chrétienté dans l'ordre religieux comme dans l'ordre politique. Sa force lui attribuait déjà une certaine prédominance sur les rois ; il lui restait donc à réduire en une seule les deux églises, latine et grecque, ou bien en considérant celle-ci comme seule véritable, et la latine comme schismatique, à ramener la dernière à l'unité, sous lui, unique pape. C'était dans ce but qu'il persécutait les catholiques, au point de faire apostasier beaucoup de prêtres et des provinces entières, en punissant d'une manière cruelle quiconque résistait.

Le Pape exposa ces persécutions dans un rapport qui excita l'horreur du monde. Le czar ayant ensuite passé à Rome pour aller visiter sa femme, qui cherchait à rétablir sa santé dans Palerme, Grégoire, au lieu des caresses que les princes lui avaient prodiguées, lui reprocha sévèrement ses rigueurs envers les catholiques : « Bientôt, lui dit-il, nous comparaîtrons devant le tribunal de Dieu ; je n'oserais soutenir la vue de mon juge si je ne défendais pas la religion, dont je suis le protecteur et vous l'oppresseur. » Ces menaces ne furent pas vaines, et prouvèrent combien un pontife peut encore sur le monde alors qu'il défend l'innocence et la vérité, étranger aux intérêts mondains et aux misérables frayeurs (1).

15. Cantu, à qui nous empruntons ces détails, ajoute que Grégoire XVI n'entendait rien aux constitutions, budget et autres Le gouvernement.

(1) Cantu, *Histoire des Italiens*, t. XI, p. 132.

inventions étrangères à la théologie et exotiques dans le royaume de Dieu. En sa double qualité d'Italien et de libéral, Cantu se fait l'écho des préjugés contemporains de sa nation et des illusions de son parti. Un pape qui possède le pouvoir temporel comme garantie d'indépendance, puise dans la condition de son pouvoir sa constitution même ; s'il n'établit pas des chambres pour le bavardage parlementaire, c'est qu'il veut rester roi et n'a cure d'ouvrir une carrière aux faquins. Pour le budget, si l'État, suivant la définition de Thiers, est dans la condition d'un père de famille qui gère bien les intérêts de sa maison, les Papes n'ont-ils pas administré prudemment et économiquement les affaires de l'État pontifical ?

Le fait qui domine, depuis un siècle, la situation politique des Papes, c'est la série d'attentats révolutionnaires dont ils ont été plus ou moins les victimes. Les Papes sont abattus, puis rétablis ; abattus encore, rétablis de nouveau ; traqués par les séditions intestines et par les attaques du dehors ; toujours en exil, en prison ou sur la brèche. Or, à la restauration du pontificat, en 1814, le Pape prit à cœur de réparer tous les désastres accumulés autour de la Chaire de Saint-Pierre. Dans cet état qu'on prétend si mal organisé, si mal administré, si rétrograde, l'Église paya soixante-quinze millions de dettes révolutionnaires et fit si bien prospérer la fortune publique, qu'en 1830 son trésor d'économie s'élevait au chiffre officiel de 28,769,882 francs.

En 1831, la révolution lève de nouveau la tête ; elle conspire et elle s'insurge. Le déficit commence à se faire sentir dans les finances de l'État. Il s'accroît, en 1832, par les mouvements des Sociétés secrètes et par les pertes qu'il faut subir sur les emprunts contractés à l'étranger. Au mois de décembre 1832, ce déficit arrive déjà à des sommes très importantes. Depuis 1833 jusqu'à 1847, par suite d'améliorations opérées sur les revenus, et d'un apaisement moral à peu près universel à la surface, le déficit diminue, malgré les dépenses imprévues, occasionnées par l'invasion du choléra en 1837 ; mais il n'en existe pas moins. A la fin de 1847, il monte à 90,391,392 fr.

Les conséquences de pareils événements, imputables à la révolu-

tion, sont imputables aussi aux grandes puissances. En 1815, il y eut, au traité de Vienne, des compensations pécuniaires pour les souverains lésés et pour les États décimés par la guerre : cette réparation ne fut pas offerte aux Papes. On trouva toujours bon de les piller, jamais juste de restituer.

« Le bilan moral de la Révolution est connu, dit Crétineau-Joly ; voici le bilan financier qu'elle lègue aux États pontificaux. Réduit à la plus simple expression des chiffres, il démontre d'une manière péremptoire, par un total de 236,415,957 francs, ce qu'il en coûte à un peuple pour se laisser aller au souffle des doctrines nouvelles, ou pour céder au torrent du progrès. Mais à ces chiffres, matérialisant pour ainsi dire les résultats de tant d'essais infructueux, il est bon d'ajouter deux causes permanentes de dépenses que la Révolution introduisit dans le patrimoine de Saint-Pierre.

« Ce patrimoine était jadis administré comme par un père. Avec toutes les tentatives de gouvernement libéral, avec toutes les réformes conseillées ou essayées dans les diverses branches de l'administration civile, on a fini par tripler partout le nombre des employés. On a créé des places de tous genres, des fonctions de toute espèce. Aujourd'hui l'État n'est pas mieux régi qu'autrefois ; seulement les impôts augmentent dans une proportion qui, bien entendu, ne s'élève pas au niveau des budgets constitutionnels, mais qui dépasse très aisément les taxes anciennes.

Les Romains étaient beaucoup plus libres que la plupart des autres peuples. La seule preuve, c'est qu'ils avaient beaucoup moins d'édits, de lois, d'ordonnances et de chartes, et moitié moins de fonctionnaires publics occupés, sous tous les régimes, et dans tous les temps, à faire appliquer ces lois et décrets au détriment de la liberté individuelle. Aujourd'hui qu'on réglemente tout, il leur reste encore la vraie liberté, parce qu'il leur reste le Pape ; mais ils ont une jurisprudence ; on trouve même des étrangers qui, à leur temps perdu, s'occupent à leur confectionner un Code. Les Romains sont donc menacés, malgré le Pape, d'avoir de nombreux droits civiques, ce qui diminuera d'autant le privilège précieux de l'indépendance personnelle.

« La Révolution prenait à tâche d'agiter ce pays. Pour le préserver des atteintes de l'ennemi social et mettre à couvert la responsabilité du gouvernement, il a fallu tenir tête aux insurrections. Une armée permanente fut établie, et cette armée, dont le Saint-Siège n'aurait nul besoin normal, est une source de dépenses pour l'État ainsi que pour le peuple (1). »

Le Pape Grégoire XVI n'eut plus, dès lors, dans le gouvernement de l'État pontifical, qu'à défendre son trône et à protéger ses sujets contre les tentatives d'embauchement révolutionnaire. On a essayé, depuis, d'étendre beaucoup la compétence des gouvernements. Ces tendances ont prêté aux exagérations du socialisme et aux théories monstrueuses du communisme. D'après les nouveaux sectaires, l'État serait une espèce de Dieu terrestre, chargé du bonheur de tout le monde, le procurant par le légitime exercice de la puissance souveraine, et, comme les fétiches des nègres, brisé lorsqu'il manque à sa fonction de béatificateur universel. Ce sont là des rêves ineptes, pleins de cauchemars odieux et qui se résolvent presque toujours en tragédies. Étendre l'ingérence de l'État, c'est diminuer d'autant la libre initiative des citoyens ; c'est entreprendre sur la famille, sur la commune, sur la province, sur toutes les forces naturelles de l'ordre social ; c'est substituer le mécanisme artificiel à la vie normale. On reviendra de ces tromperies et de ces mensonges. L'idée génératrice de la société civile, c'est le besoin de protection pour les individus ; plus on restreindra le rôle politique du pouvoir à la protection et à la défense, plus on restera dans la ligne de l'établissement. L'homme libre de faire le bien et la société lui assurant cette liberté d'action, au fond, c'est toute la science politique.

Mais alors, dans l'État pontifical comme ailleurs, l'idée d'un gouvernement si simple était contrecarrée par les menées du libéralisme et par les entreprises de l'unitarisme naissant. Nous avons à reprendre ce dessous de l'histoire, pour en comprendre mieux l'économie.

L'unitarisme.

16. L'unitarisme naissant était prôné, au nom de l'idée républicaine, par Mazzini.

(1) *L'Église romaine en face de la Révolution*, t. II, p. 233.

Joseph Mazzini, né à Gênes le 28 juin 1810, était fils d'un professeur de l'Université qui lui fit donner une brillante éducation. Docteur en droit, il fut détourné du barreau par la politique. Son esprit, l'austérité de sa tenue, son éloquence sentencieuse et mystique l'avaient déjà signalé parmi la jeunesse, lorsqu'il débuta par des articles de critique littéraire dans *l'Indicateur génois* ; ce journal ayant été supprimé, il alla fonder *l'Indicateur livournais* ; puis, banni de Gênes à la suite d'un procès, il se réfugia à Marseille, et, avec le Piémontais Bianchi et Santi de Rimini, il institua la société secrète de la *Jeune Italie*. Son symbole était une branche de cyprès ; son mot d'ordre : *Maintenant et toujours* ; sa devise : *Dio è popolo*, Dieu et le peuple, donnant par là à entendre, comme il l'a expliqué plus tard, qu'entre Dieu et le peuple il n'admettait pas d'intermédiaires, ni religieux, ni politiques. S'adressant à « tous ceux qui sentaient la puissance du nom italien et la honte de ne pouvoir le porter hardiment », elle excluait tout homme mûr et comptait sur l'insurrection armée ; elle visait même à substituer une autre religion au catholicisme, dont elle disait le temps fini ; d'accord avec les carbonari pour débarrasser la patrie des étrangers, elle différait d'eux en ce qu'elle ne demandait plus une constitution, mais la république et voulait renverser tous les privilèges, en s'appuyant sur le peuple auquel les premiers n'avaient pas eu recours. Organisée à la manière des guerillas, puisqu'elle dérivait de la source ordinaire, elle était dirigée de Londres par Mazzini, de Malte par les Modènais Jean et Nicolas Fabrizi ; elle imprimait ses déclamations et ses desseins ; dès l'origine même, elle publia une sentence de mort contre un prétendu traître qui périt sous le poignard.

Cette société semblait avoir pour objet de produire des martyrs plutôt que d'assurer la victoire, car elle voulait toujours faire des tentatives au lieu de réussir, et si elle montrait de la persévérance dans son action, on ne voyait pas aussi bien le but qu'elle poursuivait. Son premier acte important fut l'expédition de Savoie. Les émigrés italiens achetèrent une poignée de ces Polonais qui s'étaient enfuis de leur patrie lorsqu'elle fut abandonnée et vaincue ; sous

le général Ramorino, de Gênes, qui avait combattu en Pologne, les conjurés se dirigèrent du lac de Genève et de Grenoble vers la Savoie. Les proclamations disaient que l'insurrection était un devoir sacré partout où il y avait despotisme, et que c'était un crime de ne pas suivre sa bannière quand le moment était venu ; que l'Italie ne pouvait être que républicaine, une des Alpes au phare, non fédérative ; qu'il s'agissait de fonder une Rome du peuple, centre d'une grande et libre unité religieuse, politique et sociale.

Mais quelques-uns furent arrêtés sur le territoire suisse ; d'autres, qui étaient entrés en Savoie, ne trouvèrent aucune adhésion dans le peuple, ni dans l'armée, et quelques gendarmes suffirent pour les dissiper. Cette expédition, très mal conçue, fut encore plus mal dirigée, et pourtant on expliqua son insuccès par la cause vulgaire de la trahison, imputée à Ramorino.

La Haute-Vente, qui se bornait à l'établissement de monarchies constitutionnelles, machines réputées alors très sûres pour l'extermination du christianisme, poursuivait ce but en essayant de corrompre le clergé. Un certain nombre d'ecclésiatiques se trouvèrent compromis dans les sociétés secrètes ; les uns furent condamnés à la pénitence dans quelque monastère, les autres expièrent dans les cachots de Corneto leur trahison. Parmi tous ces apostats, dont les noms forment pour les sociétés secrètes un assez long martyrologe de victimes soi-disant innocentes et persécutées, il ne s'en rencontre pas un que la vente suprême ait jugé digne de sa confiance, Le mystère de cette conspiration resta circonscrit entre moins de quarante personnes. Ces personnes agirent toujours à la dérobée, et même, pour dérouter plus complètement les investigations du gouvernement, elles eurent l'art de lui livrer cinq ou six Loges ou Charbonneries particulières dont les imprudences pouvaient devenir dangereuses. Sacrifice qui ne coûta guère aux chefs de la Haute-Vente, car ils obtenaient ainsi un double résultat : ils endormaient les soupçons de la cour romaine et satisfaisaient une vengeance fraternelle.

Au milieu des effervescences de ce temps-là, cette mystérieuse attitude laissait à chaque membre toute la liberté de ses mouve-

ments. Qui, en effet, aurait pu s'imaginer que certains patriciens, riches, considérés et vivant dans l'intimité du gouvernement pontifical, pouvaient tramer un complot contre l'Église? Leur notoriété les mettait à l'abri de tout soupçon. Il leur fut donc assez facile, après 1832, de reprendre le cours de leurs opérations clandestines, et de ne pas accumuler sur eux, comme dit Tacite, toute la haine qu'aurait excitée leurs crimes, tout le mépris qu'inspirait leur lâcheté.

Mazzini, avec son instinct de conspirateur, se douta qu'en dehors des cadres des sociétés secrètes, il existait une affiliation supérieure et demanda qu'on voulût bien l'agréger à la Haute-Vente. Nubius répond à Beppo par un refus formel : « Mazzini a trop les allures d'un conspirateur de mélodrame pour convenir au rôle obscur que nous nous résignons à jouer jusqu'au triomphe. Mazzini aime à parler de beaucoup de choses, de lui surtout. Il ne cesse d'écrire qu'il renverse les trônes et les autels, qu'il féconde les peuples, qu'il est le prophète de l'humanitarisme, etc., etc., et tout cela se réduit à quelques misérables déroutes ou à des assassinats tellement vulgaires, que je chasserais immédiatement un de mes laquais s'il se permettait de me défaire d'un de mes ennemis avec de si honteux moyens. Mazzini est un demi-dieu pour les sots devant lesquels il tente de se faire proclamer le pontife de la fraternité, dont il sera le dieu italien. Dans la sphère où il agit, ce pauvre Joseph n'est que ridicule ; pour qu'il soit une bête féroce complète, il lui manquera toujours les griffes. »

Entre Nubius et Mazzini telle était donc la différence : Mazzini, républicain et unitaire, voulait procéder par les prises d'armes, les agitations et le poignard ; Nubius, pour qui la machine constitutionnelle n'est qu'une machine de guerre contre l'Église, peut-être seulement un devant de cheminée pour masquer le feu qui couve, Nubius, veut par des voies souterraines, mener la mine jusque sous la Chaire de Pierre et la faire sauter. Qu'on l'entende encore développer son plan de grand capitaine : « Le catholicisme, dit-il, n'a pas plus peur d'un stylet bien acéré que les monarchies, mais ces deux bases de l'ordre social peuvent crouler sous la corruption ; ne

nous lassons donc jamais de corrompre. Tertullien disait avec raison que le sang des martyrs enfantait des chrétiens. Il est décidé dans nos conseils que nous ne voulons plus de chrétiens ; ne faisons donc pas de martyrs ; mais popularisons le vice dans les multitudes. Qu'elles le respirent par les cinq sens, qu'elles le boivent, qu'elles s'en saturent : et cette terre, où l'Arétin a semé, est toujours disposée à recevoir de lubriques enseignements. Faites des cœurs vicieux et vous n'aurez plus de catholiques. Éloignez le prêtre du travail, de l'autel et de la vertu ; cherchez adroitement à occuper ailleurs ses pensées et ses heures. Rendez-le oisif, gourmand et patriote, il deviendra ambitieux, intrigant et pervers. Vous aurez ainsi mille fois mieux accompli votre tâche que si vous eussiez émoussé la pointe de vos stylets sur les os de quelques pauvres hères. Je ne veux point, ni vous non plus, ami Nubius, n'est-ce pas ? dévouer ma vie aux conspirations pour me traîner dans la vieille ornière.

« C'est la corruption en grand que nous avons entreprise, la corruption du peuple par le clergé et du clergé par nous, la corruption qui doit nous conduire à mettre un jour l'Église au tombeau. J'entendais dernièrement un de nos amis rire d'une manière philosophique de nos projets et nous dire : « Pour détruire le catholicisme, il faut commencer par supprimer la femme. » Le mot est vrai dans un sens, mais, puisque nous ne pouvons supprimer la femme, corrompons-la avec l'Église. *Corruptio optimi pessima.* Le but est assez beau pour tenter des hommes tels que nous. Ne nous en écartons pas pour quelques misérables satisfactions de vengeance personnelle. Le meilleur poignard pour frapper l'Église au cœur c'est la corruption. A l'œuvre donc jusqu'à la fin ! »

Complicité de la politique.

17. A l'action des sociétés secrètes, s'ajoutaient les connivences des États qui avaient pris au sérieux le Memorandum. Comme deux énormes béliers, la France et l'Angleterre battaient en brèche le trône apostolique. Les vieux libéraux, complices de Louis-Philippe, envoyaient, à Rome, Rossi, pour traiter gravement la question de savoir si les Jésuites habiteraient la rue des Postes ou une autre rue. A la veille des grandes crises sociales, les grands hommes du juste milieu ne voyaient de salut que dans la dispersion

de quelques hommes, chargés misérablement par eux de toutes les abominations d'Israël. L'Angleterre, dont ce mouvement servait les cupidités, l'exploitait en tournant, contre l'Église, toutes les forces vives de la littérature italienne. Pendant que Michelet, Quinet et Suë mettaient le jésuite à toutes sauces, les mercenaires de Londres avaient pour mission de peindre, sous les plus sombres couleurs, les infortunes de la Romagne. Massimo d'Azeglio saupoudra ces soi-disant malheurs de larmes et de points d'exclamation ; César Balbo confectionna les nouvelles espérances de l'Italie ; Jacques Durando laissa reposer sa terrible épée pour dresser, à la plume, la nouvelle carte d'Italie ; l'abbé Gioberti, dans ses *Prolégomènes*, dans son *Primato civile* et dans son *Gésuita moderno*, développa l'idée-mère du pontificat *civil*, rêvé par tous les ennemis du Saint-Siège. D'autres, comme Mamiani, alignèrent des sonnets philosophiques pour attendrir, sur les cruautés de l'Église, le cœur de l'Europe. Ricciardi les surpassa tous en audace et en théories incrédules, aboutissant à la grossière tyrannie de l'impiété.

Les cargaisons de manuscrits, confiés à la diplomatie anglaise, allaient s'abattre dans les casiers des imprimeries que la Grande-Bretagne entretenait sur le rocher de Malte ou au milieu des cantons helvétiques pour le service spécial des sociétés occultes. Le manuscrit, passé à l'état de brochure ou de livre, revenait en Italie sous le couvert des agents du cabinet britannique. Il circulait, grâce à leur protection tacite ou patente ; quelquefois même il était distribué par leurs soins. Et, en colportant ces brochures incendiaires, la Grande-Bretagne disait, comme dans le prophète Ézéchiel : « Fils de l'homme, nourrissez-vous de ce livre et allez parler aux enfants d'Israël. »

C'était une audacieuse violation du droit des gens. Rome ne fut jamais autorisée à s'en plaindre officiellement. On lui aurait demandé la preuve matérielle du fait ; cette preuve que le gouvernement pontifical ne pouvait pas ou ne voulait pas administrer, est maintenant acquise à l'histoire.

18. Aux déclamations littéraires s'ajoutaient les congrès scientifiques commencés en 1839, puis continués successivement à (Les congrès)

Turin, Florence, Padoue, Naples, Lucques, Milan, Gênes et Venise. Au début, ils se renfermaient dans les sciences naturelles; mais bientôt on y associa les études économiques. Dans le congrès de Florence, par exemple, on proposa la réforme des prisons qui rattache la médecine au droit pénal ; dans celui de Gênes, le tracé de la grande voie ferrée, ce qui impliquait la question nationale. Sous le couvert des beaux-arts, de la littérature, des sciences, du mouvement intellectuel, les sociétés secrètes avaient, plus ou moins, enrégimenté une troupe de savants inoffensifs et crédules. Ces savants avaient tous, modestie à part, un infaillible système pour refaire le monde, ou, tout au moins, régénérer l'Italie ; ils allaient de ville en ville porter la bonne lumière de leurs inventions. Ces congrès avaient ainsi le défaut d'ouvrir une arène aux charlatans qui se font de toute idée un trépied et d'abuser les foules qui prennent l'homme de bruit pour l'homme de talent. Les sociétés secrètes surent exciter ces orgueils déjà si inflammables, les réunir, les coordonner, les faire parler et agir. C'était un troupeau qu'elles poussaient deçà et delà, qui, à leur gré, implantait et consacrait la primauté italienne ; du moins, à l'abri de ces assemblées, les sociétés secrètes passaient la revue de leurs troupes.

L'action protestante

19. Par les livres et les congrès, le protestantisme essayait d'apporter son appoint de dissolution. Cette froide négation du culte a toujours rencontré, dans les imaginations méridionales, une vivacité de foi qui n'a jamais permis de faire pénétrer en Italie les poisons de la Réforme. A cette date de 1845, ou les trônes commençaient à tomber pièce à pièce, les directeurs du mouvement anti papal s'imaginèrent que le drapeau de l'hérésie ferait aisément le tour de la péninsule, si on l'enveloppait dans les plis de la bannière du progrès. Ces hommes calculaient qu'en s'appuyant sur quelques mauvais prêtres, qu'en dénonçant les bons à la vindicte publique, qu'en flattant la cupidité par la promesse du partage des biens ecclésiastiques, on entraînerait au moins dans le schisme les multitudes ignorantes ou fanatisées.

Par un travail incessant on était arrivé à rendre odieux le pou-

voir pontifical, autorité paternelle s'il en fut jamais, qui recrutait ses évêques, ses prêtres et ses religieux dans toutes les classes de la société. La Cour romaine, en effet, a été, de tout temps, la patrie, la famille et la fortune de tous les déshérités de la terre : elle donne l'éducation à tous ; pour la plupart, elle a, selon les mérites, les dignités, jusque et y compris la tiare. A force d'impostures, on avait réussi à faire méconnaître cette institution ; par le mirage des libertés constitutionnelles, on espérait infiltrer dans les masses un formidable sentiment d'hostilité. Dans ce but, les Anglais prodiguèrent leur or et leurs Bibles, l'Allemagne envoya ses apôtres de nuageuse idéologie, et les réfugiés de tous les pays s'improvisèrent les missionnaires de l'incrédulité.

La première étape pour cette conquête de l'Italie par le protestantisme armé en guerre ne pouvait pas s'indiquer ostensiblement à Rome ; elle eut lieu en Toscane et surtout en Piémont. Là, au milieu des remords et des défaillances monarchiques du roi Charles-Albert, commençaient à régner, par des exigences toujours croissantes, une foule d'avocats intrigants, d'écrivains emphatiques, de bourgeois inquiets et de gentilshommes ambitieux ou aveugles, que l'appât des richesses cléricales avait tentés. Cette foule se montrait avide de réformes. Elle avait soif de bonheur parlementaire ; elle soupirait après une Constitution qui bon gré mal gré devait l'introduire dans le Chanaan promis à ses orgueilleuses convoitises.

Concours des mauvais prêtres.

20. Par un trait qui révèle toute la perfidie du plan révolutionnaire, au moment où l'on montait à l'assaut de l'Église, on tournait contre elle-même les prêtres, les nobles et le peuple, c'est-à-dire tous ceux qui bénéficient le plus de l'institution.

Dans la partie la plus remuante du clergé, on pensait que certains mots du jargon libéral suffisaient pour s'attirer les sympathies. On fuyait avec des égards étudiés, ceux que l'impopularité frappait ; mais on fuyait avec presque autant de soin le travail diplomatique et les études de la profonde théologie. On voyait des prêtres sans science, et parfois sans conscience, se faire d'un tabouret vermoulu de tabagie une chaire pour prêcher la croisade contre les rétrogrades et les obscurantistes. Le clergé apportait,

au progressisme italien, sa part de crédulités constitutionnelles et d'aveuglements libéraux. Les sociétés secrètes avaient cherché, dans ses rangs, quelques Campanella de rechange, des Savonarole de raccroc et des Arnaud de Brescia en sevrage ; elles n'y rencontrèrent que des dupes, ou des Muzzarelli, des Achilli, des Gioberti, des Gazzola, des Rusconi et des Gavazzi. Ces malheureux avaient oublié les graves conseils de l'apôtre S. Jude : « Il s'est glissé parmi vous, écrivait l'apôtre, des gens ennemis de tout joug, qui changent la grâce de notre Dieu en une licence de dissolution. Ils blasphèment et condamnent avec hauteur tout ce qu'ils ignorent et se corrompent comme les animaux sans raison, en tout ce qu'ils connaissent naturellement... Ces hommes sont des nuées sans eau, que le vent emporte ça et là ; des arbres qui ne fleurissent qu'en automne, des vagues furieuses de la mer, d'où sortent comme une sale écume les ordures et les infamies ; des envieux qui se plaignent sans cesse ; des voluptueux qui se livrent à toutes les passions ; des superbes, dont les discours sont pleins de faste et de vanité, et qui se rendent admirateurs des personnes, selon qu'il est utile à leurs vues et à leurs intérêts. »

La noblesse.

21. La noblesse romaine doit tout à la Papauté ; la Papauté lui a donné ses titres, ses honneurs, ses palais, sa fortune. C'est une aristocratie à part, mais qui, pour tout mérite personnel, ne doit point laisser ses membres se contenter d'être les petits-neveux d'un grand-oncle ; elle ne peut pas se réduire à être maladroite comme la vertu sans prévision et aveugle comme la fortune. Les clefs de de S. Pierre lui ont ouvert toutes les portes ; il faut que, par reconnaissance ou par calcul, elle soit toujours et partout la sentinelle avancée du Siège romain. L'amour des arts et le bon goût dans l'opulence ne compensent pas l'inertie. Les sociétés secrètes avaient besoin d'agiter, de passionner le pays et de lui apprendre à se jeter dans la rue. On était parvenu à entraîner une fraction du clergé ; on résolut de tenter la même expérience sur la noblesse, qui se laissait diriger par la cauteleuse ambition et les bavardes agitations des avocats. On plaignit ces quelques gentilshommes d'être condamnés à enfouir leur talents sous la barrette du prêtre. On fit

vibrer à leurs oreilles ces mots qui savent trouver le chemin des cœurs faibles. On les appela à s'affranchir du joug sacerdotal ou à partager tout au moins avec le clergé l'honneur et les bénéfices de l'administration publique.

Lorsque le peuple ne se croit pas tout, il s'habitue volontiers à être rien. On lui persuada qu'il ne devait à lui-même d'être quelque chose. La noblesse, la bourgeoisie et le commerce prirent feu au tableau des avantages que leur immixtion dans les affaires allait rapporter à l'État qu'ils se chargeaient de représenter, comme si l'État ne sortait pas de leurs familles et n'y rentrait pas à chaque instant par l'élection du souverain ou par ses choix administratifs. On accusait la papauté des mille douleurs imaginaires dont les classes élevées rêvaient que le peuple devait souffrir. Clergé, noblesse et bourgeoisie partant de deux sentiments opposés, mais se réunissant dans la même étreinte des sociétés secrètes, se laissèrent abuser par les théories dont on berçait leur égoïste vanité. Tous deux voulaient arriver aux réformes et à la gloire sur la double béquille d'un progrès fictif et d'une misère trop réelle.

Dans les dernières années de Grégoire XVI, si calmes à la surface, si troublées dans les profondeurs, régnait, en Italie, comme une épidémie d'insanité. La manie de marcher avec son siècle et la fièvre du libéralisme pénétraient par toutes les issues dans la cité sainte. On s'égarait dans un labyrinthe de rêves, on entendait les vœux les plus disparates, on recueillait les plus décevantes espérances. Puis, sans pouvoir apprécier d'où soufflait ce vent de désordre, on en constatait les ravages, on en subissait même le contrecoup. Les mœurs perdaient leur ancienne austérité. Le mal vint au point que la Haute-Vente s'étonna de son ouvrage, et, en présence de ce tourbillon d'entraînements fâcheux, voulut enrayer.

22. Deux hommes tenaient tête à l'orage, le Pape et son ministre. La résistance.
Avec un caractère et des qualités presque diamétralement opposées au caractère de Bernetti, Louis Lambruschini était digne de le remplacer. Formé à l'école des Barnabites, et y continuant, pour la science, la génération des Gerdil et des Fontana, le cardinal Lambruschini savait que la politique oblige d'abord à maintenir l'ordre,

à respecter les intérêts et à faire respecter les lois. Chez lui, le cœur ne faisait point feu avant la tête ; mais, dans un pays où les affaires ne sont jamais simples, il affectait de dédaigner les petites ruses. Possédant la grande science diplomatique, l'art de ne rien dire et de tout faire dire aux autres, intelligence supérieure et théologien consommé, Lambruschini se plaisait à faire montre de son pouvoir. Il avait l'ostentation de toutes ses vertus et l'orgueil de sa probité. Avec des idées de justice profondément enracinées dans l'âme, il pensait qu'après tant d'exemples d'inutile clémence, il fallait laisser aux rigueurs de la répression une force dont Bernetti n'avait laissé voir que la menace. Ces sévérités n'aggravèrent point le mal ; elles lui servirent seulement de prétexte, mais, en se continuant, elles auraient pu l'user.

Pendant que Lambruschini gouvernait l'État pontifical, Grégoire XVI, assis à la barre, de la nef apostolique, gouvernait l'Eglise universelle. Deux maux très graves menaçaient la pauvre humanité : en philosophie, le rationalisme, c'est-à-dire l'orgueil et la déraison ; en politique, le libéralisme, c'est-à-dire l'abdication de l'autorité et la liberté remplacée par la licence. Deux hommes très habiles soutenaient ces deux erreurs : en Allemagne, Hermès ; en France, Lamennais. Le vieux Grégoire frappa les deux novateurs ; il le fit avec toute la solennité du glaive pontifical, avec une hauteur de vues que son siècle ne sut même pas comprendre. La tourbe des gens d'esprit sans conscience et des honnêtes gens sans esprit ne voyait pas, en ce siècle si malade, par quels artifices se transformaient ces deux erreurs et à quels désastres elles pouvaient aboutir. A la fin, Grégoire, pontife sage et roi pacifique, vit le monde courir aux abîmes ; plein de pressentiments sinistres, il mourut le 1er juin 1846, laissant, pour tout héritage, la fortune de ses vertus. Ainsi que le dit Bossuet : « Il croyait à la loi de Dieu et la loi de Dieu lui était fidèle. La prudence fut sa compagne et la sagesse était dans son cœur. La joie du Saint-Esprit ne le quittait point. Sa balance était toujours juste ; ses jugements étaient toujours droits. On ne s'égarait point en suivant ses conseils ; ils étaient précédés par ses exemples. »

§ II. QUELQUES SAINTS PERSONNAGES

23. Plus nous approchons du terme de cette histoire, plus il nous est difficile de découvrir les saints de Dieu. Non pas que les âmes d'élite fassent défaut, ni que Dieu manque de pieux serviteurs. Dans tous les temps Dieu trouve des élus ; au déclin de Rome, aux temps barbares, au moyen âge, dans les premières agitations des temps modernes, nous avons vu l'Église, mère toujours féconde, tirer de son sein des prédestinés et enfanter des thaumaturges. Au milieu des ébranlements révolutionnaires et des catastrophes impies des derniers temps, nous devons croire que l'Église fera aussi sa moisson ; nous pouvons même déjà désigner plus ou moins les vierges, les confesseurs, les docteurs et les martyrs qu'elle placera un jour sur ses autels. Mais autant l'Église est féconde, autant elle est prudente. Sauf exception, qui par ses caractères confirme la règle, l'Église veut qu'il s'écoule, entre la mort des saints et leur reconnaissance officielle, un certain laps de temps. Communément un siècle ou deux ne sont pas de trop pour que la Chaire apostolique acquière la preuve publique et populaire qu'elle peut instruire un procès de canonisation. Nous ne saurions donc, pour les saints qui illustreront un jour le XIXe siècle, nous appuyer sur les décisions du Saint-Siège. Nous pouvons seulement et parce que nous pouvons, nous devons recueillir les noms que glorifie déjà la reconnaissance publique. Qu'il soit toutefois bien entendu que, si nous parlons ici de saints personnages, nous n'entendons nullement prévenir le jugement de l'Église et déroger aux décrets d'Urbain VIII ; dans l'emploi de ces appellations hagiologiques, nous parlons seulement comme historien ; nous soumettons nos jugements à la décision future du Saint-Siège, comme nous lui avons toujours soumis humblement nos écrits et notre personne. Absence de canonisation

24. Pendant que la France voyait s'étendre les Frères des écoles chrétiennes, la Lorraine, qui possédait déjà un séminaire de maîtres d'école, voyait se former, dans le même but d'intructions Vatelot et Moye.

populaire, une congrégation de sœurs. Son fondateur fut un pieux prêtre du diocèse de Toul, l'abbé Vatelot, né à Bruley, où sa maison paternelle sert peut-être encore de maison d'école. D'abord vicaire de la cathédrale de Toul, puis chanoine, enfin promoteur du diocèse, Vatelot avait vu de près l'état déplorable où se trouvait l'instruction de la jeunesse. Dans le désir pieux d'y porter remède, il résolut de donner, aux petites filles, des institutrices sages, et aux pauvres malades des infirmières dévouées. Son dessein, communiqué à ses trois sœurs, obtint leur adhésion; son œuvre commença donc par sa famille et prospéra sous le patronage des évêques de Toul. L'abbé Vatelot envoyait ses religieuses même dans les paroisses qui n'avaient pas le moyen d'en entretenir plus d'une ; Dieu bénit cette pieuse confiance. Malgré les malheurs des temps, les Vatelotes fleurissent encore à Nancy sous le nom de Sœurs de la Doctrine chrétienne; elles envoient des colonies dans les missions apostoliques.

Un émule de l'abbé Vatelot, l'abbé Moye, fondait vers le même temps (1750) une congrégation de sœurs pour aller instruire les enfants des hameaux, non seulement réduites à une seule personne, mais encore sans aucune subsistance assurée. Ce hardi fondateur voyait, à l'institut de l'abbé Vatelot, deux inconvénients : le premier, que les paroisses pauvres n'auraient pas d'institutrices ; le second, que l'espoir d'un revenu fixe pourrait, par des considérations humaines, décider quelques vocations. Autant les vues de l'abbé Moye étaient grandes et pures, autant leur réalisation soulevait de difficultés. L'abbé Moye eut à dévorer, de la part de son évêque et de ses coopérateurs immédiats, toutes sortes d'humiliations ; mais sa vocation était de celles qui ne savent que se fortifier dans l'épreuve. Bientôt il vit venir à lui des protecteurs désintéressés et de zélées novices. Petit à petit, la société s'établit à Metz, à Dieuze, à Saint-Dié. L'abbé Moye, voyant prospérer son œuvre, partit pour la Chine et y fit venir, dans la suite, quelques-unes de ses sœurs. Dieu bénit encore cette seconde initiative. Après la révolution, l'abbé Decker rétablit, à Saint-Jean-Bassel, près Fénétrange, le noviciat des sœurs allemandes ; l'abbé Feys établit

celui des sœurs françaises à Portieux. On les connaît sous le nom de Sœurs de la Providence (1).

25. A la fin du XVIII[e] siècle, Munster en Westphalie était un foyer d'attraction catholique. La princesse Galitzin venait de s'y convertir ; de grands écrivains d'Allemagne se préparaient à imiter son exemple. De ce mouvement, naquit une œuvre, humble en apparence, mais dont les résultats furent incalculables, l'œuvre des instituteurs allemands, fondée et dirigée par Overberg. Bernard Overberg était né, en 1754, au pays d'Osnabruck, de parents pauvres, mais pieux. Jusqu'à quinze ans, il fut employé à la garde des bestiaux. A seize ans, il fut confié à un prêtre chez lequel il devait apprendre les éléments de la langue latine. Du presbytère, il passa au gymnase et étudia ensuite la théologie à Munster. Un travail soutenu lui avait fait obtenir partout des succès ; bientôt prêtre, puis vicaire, il s'appliqua, dans la paroisse, avec une prédilection marquée, à l'instruction des enfants. Dans le court espace de trois ans, il devint un catéchiste si accompli, que la renommée s'en répandit partout. L'abbé de Furstemberg, vicaire et ministre du prince-évêque de Munster, offrit alors, à Overberg, la place de professeur à l'école normale de Munster. Overberg accepta : sa vocation le portait à ce genre de travaux, et sa perspicacité lui découvrait, dans cette fonction, un grand bien à faire. En général, à cette époque, la charge d'instituteur était remplie par des maîtres fort ignorants et hors d'état de donner une instruction convenable. Overberg s'appliqua donc à former de bons maîtres d'écoles de campagne, et, par ces maîtres, un peuple craignant Dieu. En même temps, il donnait des leçons à des jeunes filles, dans l'école gratuite du couvent de Lorraine, et appelait près de lui les vieux magisters pour compléter autant que possible leur instruction. Dire les sacrifices que lui inspira son zèle, la science pédagogique qu'il sut acquérir et communiquer, l'ascendant qu'il sut prendre, grâce à l'affection qu'il portait à ses chers élèves, n'est pas possible. On peut affirmer qu'il opéra, dans l'enseignement populaire, une véri- Bernard Overberg.

(1) La vie de l'abbé Moye a été écrite par Mgr Marchal, archevêque de Bourges, précédemment vicaire général de Saint-Dié.

table révolution. Désormais le but de tous ceux qui furent chargés de cette honorable fonction d'instituteur fut de s'en acquitter *comme Overberg...* — Lorsque Bernard Overberg eut formé des instituteurs et des institutrices pour continuer son œuvre, il fut nommé supérieur du séminaire théologique de Munster. Déjà comme pasteur des âmes, comme professeur et comme écrivain, il avait acquis une brillante réputation. Dans son nouveau poste, il sut montrer avec quelle flexibilité merveilleuse les âmes saintes se prêtent aux plus difficiles ministères. Les jeunes lévites du diocèse suivaient les cours de théologie à l'université ; au séminaire ils ne recevaient que des leçons de morale, de liturgie et de mystique. Overberg, comme supérieur, fut chargé de la direction morale de la maison; il enseigna, en outre, l'ascétisme. Les succès furent complets; le séminaire devint un modèle de régularité et de savoir. Cependant le vénérable supérieur se multipliait : il recevait tous ceux qui venaient le consulter, répondait au gouvernement comme conseiller d'instruction publique, donnait des leçons à l'école normale, prêchait, catéchisait, confessait, visitait les malades, composait des ouvrages élémentaires et écrivait un nombre incroyable de lettres. Ce saint homme mourut en 1826 (1).

Mère Javouhey.

26. Lorsque la révolution a passé sur l'Europe comme un cyclône, tout a été détruit, mais rien n'a été créé; de tant de sang et d'immondices, il n'est rien sorti que des ruines. A l'aurore du XIXe siècle, tout est à refaire en France. Heureusement, pendant que le diable et ses suppôts perpétraient leur ignoble entreprise de destruction radicale, Dieu préparait les entrepreneurs de pieuses restaurations. Napoléon redoutait les religieux; en despote intelligent, il craignait surtout les Jésuites; mais les femmes ne lui inspiraient pas d'ombrage et les femmes pieuses furent les premières à l'œuvre du salut. Un grand nombre s'y dévouèrent; nous ne les citerons pas toutes, mais seulement quelques-unes et par elles on connaîtra suffisamment cette légion de saintes femmes qui mirent la main au relèvement moral et social de la patrie. A la tête de ces femmes nous plaçons la Mère Javouhey, fondatrice

(1) La vie de Bernard Overberg a été traduite de l'allemand par l'abbé Didon.

de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny. Anne-Marie Javouhey était une enfant de cette Bourgogne si féconde en beaux génies et en grands saints ; elle naquit le 10 novembre 1779, dans un petit hameau de la Côte-d'Or, près de Chamblanc, berceau de ses respectables ancêtres, où s'écoula sa première jeunesse. De bonne heure, par les étincelles de son génie naissant et la bonté de son cœur, elle annonça une nature exceptionnelle. Les jours néfastes de la révolution la virent se transformer en apôtre de son pays. Protéger la retraite des prêtres proscrits, catéchiser la jeunesse, préparer les cérémonies de première communion dans quelque grange solitaire, tels étaient déjà les industries de son zèle. Bientôt, pour répondre aux invitations de la Mère de Dieu, qui lui apparut, elle consacra son cœur à Jésus-Christ pour l'instruction chrétienne des enfants et l'assistance des pauvres. Sa mission fut inaugurée sur la terre natale ; mais désireuse d'embrasser la vie de communauté, Anne se rendit à Besançon, dans la congrégation naissante des religieuses de la Charité. Là, le ciel lui parla de nouveau ; elle vit se ranger autour d'elle des enfants et des gens de toutes couleurs ; le Seigneur l'appelait à fonder elle-même une œuvre dont sainte Thérèse serait la spéciale protectrice. Mais comment pourra s'accomplir ce dessein ? Anne-Marie se rend en Suisse pour demander aide à Notre-Dame des Ermites et lumière au célèbre dom Augustin de l'Estrange. Celui-ci, après l'avoir initiée aux saintes austérités de la vie religieuse, chez les trapistines de la Val-Sainte, l'envoie, au nom de Dieu, faire un essai de communauté près Dôle, dans le Jura. Mais le premier asile religieux fut la maison paternelle, où le père de la pieuse fille avait construit une sorte de petit couvent. Anne y suivit, avec ses trois sœurs, une règle commune, et se livra à l'instruction des enfants, ainsi qu'au soin des malades. Bientôt, par une lente germination, le grain de sénevé commence à s'étendre. A Châlons-sur-Saône, dans l'église Saint-Pierre, Mgr de Fontanges, évêque d'Autun, donne l'habit religieux à Anne Javouhey, à ses sœurs, à leurs premières associées, et reçoit publiquement leurs vœux. La Congrégation était fondée. Consacrée dès lors au glorieux époux de

Marie, elle complète son titre en s'établissant à Cluny, si célèbre autrefois par son abbaye. Plus tard, une forte inspiration poussait la jeune fondatrice à implanter son œuvre jusque dans la capitale ; c'était bien un souffle d'en haut, car Paris, en lui ouvrant les portes de toutes nos colonies, devait la mettre en possession de tous ces enfants de diverses couleurs que de célestes visions avaient paru lui confier. Un enchaînement de circonstances providentielles l'amena à quitter l'Europe, pour travailler, en Afrique d'abord, puis dans le Nouveau-Monde, en faveur de la race noire. Plusieurs fois elle traverse l'Océan ; elle crée un commencement de clergé indigène pour l'évangélisation de l'Afrique, elle colonise, à la Guyane, les bords de la Mana, et, à l'aide de cinq cents noirs affranchis, donne naissance à un nouveau centre de population, qui ne le cède en rien, pour la vie chrétienne, au chef-lieu de la colonie. En même temps qu'elle dotait nos possessions les plus lointaines de précieuses institutions pour l'éducation de toutes les classes, la digne Mère multipliait ses maisons en France, tant pour l'instruction des enfants que pour le soin des malades. Le roi Louis-Philippe, après avoir entendu la Mère Javouhey développer devant lui, aux Tuileries, ses plans de colonisation pour la Guyane, s'était écrié : « Madame Javouhey, mais c'est un grand homme ! » Louis Veuillot, meilleur juge en matière hagiologique, la qualifie de « femme apostolique, dont le cœur a répandu sa charité sur les deux mondes. » Et le secret de cette grandeur, de ce prosélytisme puissant, c'est, dit l'abbé Hippolite Barbier, que la Mère Javouhey était une *grande sainte*. Sa vie présente, en effet, le modèle de toutes les vertus. C'est une vie toute de foi et d'amour de Dieu, une vie toute de pauvreté, de dévouement, de simplicité et de modestie. La sainte volonté de Dieu, telle est invariablement sa devise et sa règle de conduite. Sa confiance égalait sa soumission ; elle fut comme sa boussole et son ancre dans les longs démêlés qu'elle eut à soutenir contre l'évêché d'Autun. La charité d'un Vincent de Paul, le zèle d'un François-Xavier se font remarquer à toutes les pages de son histoire. Jamais, ce semble, religieuse ne mérita mieux le titre de Mère des pauvres et des orphelins ; elle

mérita même, à certains égards, le grand titre d'apôtre (1).

27. Le plus ravissant spectacle qui puisse être offert à l'homme sur la terre, est celui d'une âme juste, forte et généreuse qui, s'élevant au-dessus de toutes les faiblesses de notre nature, comptant pour rien toutes les jouissances d'ici-bas, triomphant d'elle-même et du monde, n'estime, ne recherche, ne poursuit dans tout le cours de son existence qu'une seule chose : la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bien de ses semblables. L'intérêt de ce spectacle s'accroît toujours, quand cette âme juste, forte et généreuse, se trouve placée dans des circonstances favorables qui lui permettent de développer tout ce que la religion a mis en elle d'excellent et de sublime, de faire de grandes choses, de créer de grandes œuvres. Mais ce qui rend ce spectacle intéressant au suprême degré et digne de fixer tous les regards, c'est quand cette âme, dépourvue de tout moyen humain de succès, ne rencontrant qu'obstacle dans l'infériorité de sa position sociale, dans son éducation peu soignée, dans l'état de la société entière, mais forte de Dieu seul et comptant sur lui seul, conçoit le plan d'une grande œuvre, l'entreprend, le poursuit à travers toutes les difficultés dont elle triomphe, et le réalise avant sa mort sur la plus vaste échelle. Tel est le spectacle qu'offre la vie de Marie Rivier. On y voit une âme sainte, une simple fille de campagne, pauvre, sans ressources, concevant, au milieu des orages de la Révolution, sur les ruines de toutes les congrégations religieuses, le plan d'une congrégation nouvelle, vouée à l'éducation de l'enfance, comme à tous les genres de bonnes œuvres, et l'exécutant avec cette fermeté de résolution, cette sagesse, cette confiance en Dieu, qui la rend plus forte que tous les obstacles. Un simple abrégé de cette vie peut offrir des sujets d'édification, de grands exemples de vertu, des modèles de conduite dans toutes les positions de la vie et des motifs de louer Dieu, admirable dans ses saints. Marie Rivier.

Marie Rivier naquit à Montpezat, dans le Vivarais, le 19 décembre 1768, de parents pauvres, mais honnêtes et chrétiens. Dans les premiers mois, elle annonçait un tempérament robuste ; une

(1) La *Vie de la Mère Javouhey* a été publiée par le P. Delaplace, de la Congrégation du Saint-Esprit, 2 vol. in-8°.

chute qu'elle fit à seize mois changea toute sa constitution au point qu'elle souffrit jusqu'à sa mort. A l'âge de six ans, prévenue de la grâce de Dieu et pleine d'amour pour la mère de Jésus-Christ, sa patronne, elle se faisait porter, à l'église paroissiale, dans la chapelle de la Vierge, et là, couchée aux pieds de la madone, elle répétait des heures entières les mêmes supplications : « Sainte Vierge, disait-elle, guéris-moi : je t'apporterai des bouquets et des couronnes, je te ferai donner, par maman, une belle robe. » Ces prières, sans obtenir encore sa guérison, lui inspirèrent une grande dévotion à Marie. Du reste, elles ne nuisaient ni à l'aménité de son caractère, ni à son goût pour les amusements. Mais, dans ses jeux, elle s'inspirait encore de sa piété enfantine et éprouvait déjà sa vocation. Par exemple, elle éprouvait un grand désir de pouvoir faire la classe, et préoccupée de cette pensée, elle eût voulu savoir lire et posséder son catéchisme pour instruire tous ces enfants ; elle s'appelait toujours *la mère*, et se faisait obéir en conséquence : c'était elle qui présidait à tous les amusements, et, quand quelqu'une faisait une faute, ou n'entendait pas bien le badinage, elle la réprimandait et la corrigeait quelquefois sévèrement, sans que cependant les enfants s'en offensassent ; tant elle savait dès lors, si l'on peut le dire, se faire respecter et aimer tout à la fois.

Au sortir de pension, Marie revint à la maison paternelle, où elle trouva, au milieu des exercices de piété, de nouvelles épreuves. Quatre ans plus tard, elle retournait à Pradelles pour achever son éducation. Son plus grand désir eût été alors d'embrasser la vie religieuse. Sa faible santé et la volonté de ses parents empêchent la supérieure de l'accepter. « Eh bien, dit-elle d'un ton prophétique, on ne veut pas que je reste au monastère, j'en formerai un moi-même. »

De retour à Montpezat, Marie, dévorée du zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, ouvrit une école et s'établit, de son chef, institutrice. Le pasteur de la paroisse lui confia spécialement la préparation des enfants à la première communion ; les demoiselles du Tiers-Ordre de Saint-Dominique la chargèrent de leur noviciat. De son mouvement, pour asurer la persévérance, elle établit une

communauté des grandes filles. Instruire, moraliser, appliquer à la piété et à la vertu : tel était son but, je ne dis pas sa passion, car si elle avait du feu au cœur, elle faisait toutes choses avec une étonnante maturité d'esprit. Pour ne parler ici que de sa petite congrégation, il fallait, pour y être admise, faire une retraite et une confession générale ; on ne devait assister à aucune noce, aucun baptême, sans que la directrice eût examiné s'il n'y avait pas péril. Dès le matin, toutes celles qui n'étaient pas empêchées se réunissaient chaque jour dans une même chambre à leur disposition : là on faisait la prière et la méditation en commun ; puis commençait le travail, pendant lequel il y avait une lecture pieuse ; puis chacune en rendait compte à sa manière et la présidente indiquait le fruit à tirer. Ainsi se passait la journée dans une joie toute sainte. Le soir toutes se retrouvaient pour veiller en commun. La soirée se terminait par le sujet de méditation et la prière. Les dimanches et jours de congé, il y avait des jeux et récréations extraordinaires. On représentait une prise de voile ou un mystère des Écritures ; on prenait un petit repas, on faisait des promenades au village voisin. Bref, tout alla si bien que les femmes mariées, jalouses de ces avantages, prièrent la jeune Rivier de les organiser aussi en congrégation.

Les habitants d'un pays voisin, Saint-Martin de Valamas, jalousèrent la bonne fortune de Montpezat et appelèrent chez eux Marie Rivier : elle y resta vingt mois, vaquant aux mêmes œuvres avec le même succès, puis revint à Montpezat pour confirmer ses premières œuvres. Tant de travaux épuisaient ses forces. D'autre part, une pensée pénible l'affligeait, en songeant au nombre de paroisses dépourvues d'écoles et de congrégations. Ce fut alors qu'elle conçut le projet de s'associer quelques personnes pieuses pour partager, à Montpezat, ses sollicitudes, et ouvrir ensuite des écoles ailleurs. Ces premiers essais ne furent pas heureux. Bientôt aux disgrâces privées, s'ajoutèrent les malheurs publics. La révolution éclata, chassa les prêtres ou les tua ; la France fut mise à bas par les Nérons et les Héliogabales de la liberté républicaine. La maison où Marie Rivier tenait école fut vendue au nom du progrès des lumiè-

res. Mais, qui le croirait? Dieu lui ménageait cette disgrâce justement pour la pousser aux entreprises de sa sainte mission.

Plusieurs habitants de Thueyts, paroisse voisine de Montpezat, ayant connu les mérites de cette pieuse fille, formèrent le dessein de l'appeler chez eux. Ce dessein lui fut communiqué; elle se rendit à l'invitation ; mais, en présence d'une opposition subite, lâcha prise. On se réunit alors en assemblée populaire ; les deux partis donnèrent leurs raisons, bonnes ou mauvaises; les bonnes l'emportèrent. Le curé de la paroisse put écrire à Marie : « Au nom de Jésus-Christ, venez à Thueyts ; telle est la volonté de Dieu, je ne puis en douter après y avoir mûrement réfléchi, c'est là que la Providence vous appelle pour faire le bien. »

La pieuse fille se rendit à cette injonction comme à une consigne du ciel ; elle reprit son école, et, avec l'école, toutes les œuvres annexes qui l'aidaient si fort dans son ministère. La tenue de l'école, le dévouement dont elle fit preuve pendant une épidémie désarmèrent toutes les oppositions. Aux travaux de l'enseignement, Marie Rivier était d'ailleurs obligée d'unir les œuvres pieuses de l'apostolat. Tous les jours, elle faisait à haute voix, dans l'église, la prière du soir, suivie du chapelet et d'une lecture de piété ; tous les dimanches, pour remplacer les prêtres auxquels la persécution ne permettait pas de paraître, elle y lisait à haute voix les prières de la messe, en ajoutant une lecture qu'elle développait elle-même ; et dans sa maison, trop petite pour contenir la foule qui s'y pressait, elle faisait l'instruction aux femmes sur les commandements de Dieu et de l'Église, les péchés capitaux, la manière de fréquenter les sacrements, donnant à ses explications le double intérêt de la clarté qui les faisait comprendre aux plus ignorantes, et d'une gaieté aimable qui les faisait écouter toujours avec plaisir. Souvent aussi, elle faisait débiter par les enfants des dialogues de sa composition, sur quelque sujet instructif ou édifiant ; et cette variété dans la manière d'enseigner flattait les parents des élèves, en même temps qu'elle piquait la curiosité de tous et attirait un plus grand nombre d'auditeurs. Le soir de chaque dimanche, elle avait encore une nouvelle réunion, celle des jeunes per-

sonnes qui venaient se recréer chez elle, et dont, par complaisance, elle partageait les jeux. Comme elle portait toujours présente dans son esprit la pensée de fonder une communauté, elle se plaisait à leur faire représenter la cérémonie d'une prise d'habits, avec toute la solennité usitée dans les couvents. On parait le mieux possible la postulante supposée, on allait la chercher à l'oratoire en procession et en chantant ; on la conduisait ainsi avec toutes les solennités d'usage, drap mortuaire, chant lugubre et sermon dans la salle des classes où se faisait la cérémonie. Elle demandait ensuite qui voudrait se joindre à elle pour fonder un couvent où la cérémonie n'aurait plus lieu en représentation mais en réalité ; et elle faisait d'avance entre toutes ces filles la répartition des divers emplois de la nouvelle communauté.

Il y avait donc longtemps que Marie Rivier se sentait pressée de fonder une communauté d'institutrices vertueuses qui allassent, dans les paroisses, inspirer aux enfants et aux grandes personnes les principes de la religion et de la vertu. Le défaut de ressources et de coadjutrices l'en avait empêchée, mais n'avait point entamé sa résolution, au contraire. Dans sa haute et intelligente piété, elle se disait que Jésus-Christ avait fondé son Église avec des gens de rien, moins il y aurait de la créature dans son institution, plus il y aurait de Dieu. Pleine de ces pensées, elle choisit, pour premières compagnes, cinq filles très pauvres, mais très pieuses : ce fut le noyau initial de sa communauté. Aucune d'elles n'avait de costume religieux, mais seulement le vêtement grossier du village. On en riait dans le public ; les supérieurs ecclésiastiques, gens prudents et sages par état, étaient loin d'encourager une entreprise qu'ils considéraient comme téméraire. Marie Rivier en versait parfois d'abondantes larmes, mais elle persévérait dans la prière et dans sa résolution. Aussi la communauté naissante était toute pleine de ferveur ; au milieu des croix, on y aimait la prière et l'oraison ; on faisait ses délices de Dieu seul, et on le bénissait de tout ce qu'on avait à souffrir. Enfin, l'abbé Vernet, vicaire général du diocèse pour Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne et évêque de Viviers depuis la défection du titulaire Savine, l'abbé Vernet per-

mit de poursuivre l'œuvre sur le plan primitif. On acheta une maison à Thueyts ; la communauté y entra le 17 novembre 1797 ; et, en la fête de la Présentation, à une messe dite par l'abbé Fontanier, leur directeur, Marie Rivier prononça l'acte par lequel elle se consacrait, sous les auspices de la sainte Vierge, à l'éducation de la jeunesse. Ses compagnes, au nombre de huit, répétèrent à haute voix la même consécration, en ajoutant qu'elles reconnaissaient Marie Rivier pour leur supérieure, et promettaient de lui obéir constamment, ainsi qu'aux règles déjà établies et à celles qu'on ferait dans la suite. Elles furent fidèles à leur engagement, et c'était un spectacle touchant de voir l'obéissance simple et prompte de la nouvelle communauté, le respect religieux avec lequel elles observaient toutes les règles, et recevaient toutes celles que l'abbé Fontanier, leur directeur, jugeait à propos d'y ajouter.

Malgré sa ferveur et ses vertus, la communauté n'était pas au bout de ses épreuves, mais elle avait de quoi y répondre. Les épreuves ordinaires des voyages pour recruter des sœurs ne comptent pas ; il faut compter, comme plus cruelles, les querelles intestines et les oppositions de l'esprit propre, toutes choses qui ne manquent nulle part, mais qui sont plus faciles et plus funestes dans les jeunes sociétés. Il faut compter surtout les menaces incessantes des agents révolutionnaires, très hostiles aux écoles populaires tenues par des sœurs, parce qu'ils y voient le bien fait sans eux et contre eux, parce qu'ils voient ici la pratique d'une vertu qu'ils haïssent particulièrement, la chasteté. Dieu tira la fondatrice de toutes ces épreuves. Bientôt on lui demanda des sœurs pour l'instruction de la jeunesse. Amie des pauvres, jalouse de commencer, comme Jésus-Christ, par évangéliser les pauvres, elle ne chercha point les paroisses riches, les endroits commodes où ses sœurs auraient tout à souhait. Les plus humbles villages, les paroisses les plus obscures, habitées par les peuples les plus grossiers, lui semblèrent les lieux les plus convenables pour y fonder ses premières maisons. Elle plaça donc ses sœurs dans quatre ou cinq paroisses peu fortunées des environs ; et, profondément affligée de l'état de la jeunesse et du peuple laissés sans instruction par suite

de l'exil du clergé, elle créa successivement de nouvelles maisons à proportion qu'elle put former des personnes capables d'enseigner aux enfants dans les écoles le catéchisme avec la lecture, et de tenir les assemblées des femmes et des grandes filles pour leur expliquer la doctrine chrétienne. Les sœurs, dans la plupart de ces paroisses pauvres, avaient tout à souffrir ; elles étaient réduites à aller prendre leur nourriture chez les parents des écolières, et ne vivaient que de privations ; heureuses cependant dans cet état, elles se trouvaient dédommagées de leur peine par la multitude d'enfants qu'elles retiraient de l'ignorance et de grandes personnes qu'elles remettaient dans la voie du salut.

Elles s'étaient formées d'avance dans la Maison-Mère à cette vie de privations, et Marie Rivier leur en avait donné l'exemple et la leçon : car, dans le couvent de Thueyts, la nourriture était pauvre, et les assaisonnements épargnés comme chez les pauvres : souvent même on était réduit à aller mendier quelques légumes pour tout festin dans les villages voisins. C'était les sœurs elles-mêmes qui allaient chercher sur leurs épaules le bois pour la cuisine, portaient le blé pour le moudre et en rapportaient la farine ; et lorsque, en 1799, on bâtit le premier réfectoire et les premiers dortoirs, ce furent encore les sœurs qui firent l'office de manœuvres, portant elles-mêmes l'eau, le mortier et les pierres ; tant était grande la pauvreté de la communauté naissante. Mais ces bonnes filles se consolaient en pensant que, comme premières sœurs de la congrégation, il leur convenait de donner cette belle leçon à leurs sœurs à venir ; et Marie Rivier aimait depuis à le répéter souvent à sa communauté : « N'oublions jamais, disait-elle, cet état de petitesse et de pauvreté, dans lequel nos sœurs ont passé les premières années de leur enseignement ; et que ce souvenir nous préserve de toute plainte et de tout murmure sur ce que nous pourrions avoir à souffrir dans nos établissements. Il n'en est point aujourd'hui qui soient réduites à une telle pauvreté et à une telle humiliation. »

La Congrégation de la Présentation de Marie était encore au berceau; petit à petit, le grain de sénevé allait devenir un grand arbre.

Marie Rivier se trouva, par ses affaires, en relation personnelle

avec l'abbé Vernet, vicaire général du diocèse, et, par l'abbé Vernet, avec Mgr de Cheverus, dont le concordat allait faire l'archevêque de Bordeaux. L'un et l'autre vinrent visiter la maison et offrir à la supérieure les meilleurs conseils. Bientôt ce fut le tour de l'évêque de Mende et Viviers, ainsi que du préfet de l'Ardèche. La comtesse d'Entraigues, jalouse de consacrer à Dieu le reste d'une brillante fortune, étant venue visiter le couvent, prit à cœur d'en enrichir la chapelle. Cependant la communauté s'augmentait chaque jour de nouveaux membres, mais la pauvreté ne diminuait point ; on était forcé d'agrandir les logements ; pour cela, on acheta deux petites portions de terre et une vieille maison contiguë, puis un domaine voisin où l'on pouvait cultiver les légumes et faucher de l'herbe pour les vaches. On paya, mon Dieu ! comme on paye dans les maisons religieuses, avec exactitude, mais pas sans difficultés, ni soucis. Aux difficultés matérielles s'ajoutaient les embarras spirituels, les petites oppositions, les petites contentions. Les embarras et les difficultés furent même telles que Marie Rivier songeait à se démettre des fonctions de supérieure et à les confier à une demoiselle Sénicroze, de l'institution du Puy. Mais lorsque le projet fut connu, les sœurs réclamèrent avec tant de force que Marie Rivier dut renoncer à son dessein.

Ce qui avait déterminé la supérieure à ce parti, ce n'étaient pas tant les difficultés extérieures que les peines intérieures et les infirmités précoces. Comme si tant de croix ne suffisaient point, le gouvernement ombrageux de Napoléon voulut supprimer la maison de Thueyts. Alors Marie Rivier va trouver le préfet de Privas, pour essayer de le mettre dans ses intérêts, lui expose, d'un côté, le dévouement de ses filles pour la bonne éducation de la jeunesse, de l'autre, leur extrême réserve, leur attention à se tenir en dehors de toutes les affaires politiques, à se taire sur tout ce qui regardait de près ou de loin le gouvernement, à ne se mêler enfin que de leur école, et, par ces considérations, elle obtient de ce magistrat la promesse d'employer tout son crédit en leur faveur. A l'appui de la requête qu'il devait présenter au gouvernement, elle réunit avec célérité et lui transmit promptement les déclarations de tous

les maires des communes où se trouvaient ses sœurs, contenant les plus magnifiques éloges de cette institution, et attestant les grands biens qu'elle produisait partout, le bon esprit et les sages principes qu'elle inculquait à la jeunesse, les goûts d'ordre, d'économie et de propreté qu'elle lui inspirait et dont on voyait déjà les heureux effets dans la cessation des maladies contagieuses qu'engendrait autrefois dans le pays la malpropreté des habitants. Toutes ces pièces, jointes à la demande du préfet, eurent le succès qu'on en attendait, et le gouvernement mieux informé laissa tranquilles la maison de Thueyts et tous ses établissements.

Affranchie de cette inquiétude et comptant désormais sur un avenir paisible, la congrégation se dessina dès lors plus nettement, et prit d'une manière plus prononcée sa forme d'ordre religieux. Le 20 mai 1804, après la réception solennelle de six sujets distingués, il fut arrêté qu'on donnerait à Marie Rivier le nom de *Mère*, qu'elle méritait si bien par sa tendre sollicitude pour chacune de ses filles, et que la congrégation ne s'appellerait plus désormais la Maison de l'instruction, mais la Maison ou le Couvent de la Présentation de Marie. Les anciens établissements rassurés contre toute intention hostile du gouvernement se consolidèrent ; de nouveaux se formèrent d'année en année, et la Mère Rivier put jouir du bonheur de voir son œuvre se propager et avec elle l'instruction chrétienne se répandre. Ses travaux croissaient dans la même proportion, car elle ne cessait d'avoir les yeux ouverts sur ses sœurs dispersées, non plus seulement dans le diocèse de Viviers, mais encore dans les diocèses voisins. Elle entretenait une correspondance suivie avec toutes ses maisons, les visitait souvent ou les faisait visiter par une des sœurs les plus anciennes, pour s'assurer de leur fidélité à la règle, de leur bonne conduite, pour ranimer leur zèle et réveiller leur ardeur pour le bien. Elle s'occupait en même temps du soin des novices et des postulantes qui étaient à la maison des Thueyts, les formait à la solide vertu et travaillait par ses discours et ses exemples, par divers exercices et pratiques pieuses à leur inspirer l'esprit propre de leur vocation.

Toutefois, au milieu de tant de travaux, la Mère Rivier ne perdait

point de vue sa propre sanctification, et en s'occupant du salut des autres, elle n'avait garde de négliger le sien ; elle était fidèle surtout à la pratique de la retraite annuelle, et aimait à choisir pour vaquer à ces pieux exercices quelque lieu de dévotion à la sainte Vierge, car ses délices étaient d'être le plus souvent possible aux pieds de Marie. Là elle s'occupait, si nous en pouvons juger par une lettre de son directeur, à quatre points principaux : 1° à croître toujours de plus en plus dans la ferveur, dans l'amour de Dieu et le dévouement aux intérêts de sa gloire ; 2° à s'établir dans un abandon parfait, dans une indifférence entière à toutes les suaves dispositions du bon plaisir de Dieu, par le renoncement à sa volonté propre, à ses lumières personnelles et à une certaine activité de désirs qui troublaient parfois la paix de son intérieur et en dérangeait la belle harmonie ; 3° à demander à la sainte Vierge la guérison de ses infirmités corporelles, en tant qu'elles pourraient mettre obstacle à l'œuvre dont Dieu l'avait chargée ; 4° enfin à s'affermir dans l'obéissance et demander la résignation par rapport aux peines intérieures qui la tourmentaient sans cesse. Elle sortait de ces retraites comme les Apôtres du Cénacle, toute brûlante de zèle tant pour sa sanctification personnelle que pour la sanctification de ses filles, et ce zèle était toujours fécond en saintes industries pour les porter à Dieu.

Dans ces conjonctures, l'œuvre de la Mère Rivier fut approuvée de mille manières. On était en 1813, l'Empire tombait, les troupes démoralisées passaient partout, le contre-coup des événements retentissait jusque dans le cloître. La fondatrice redoubla de zèle pour maintenir ses sœurs ; elle y réussit en tirant du mal le bien, en mettant à profit ce qui était contradiction. Des prières pour la France, des neuvaines pour la maison, des chemins de croix, l'adoration perpétuelle, des sœurs offertes à Dieu en victimes : tels furent les principaux moyens qu'elle mit en usage. Des inscriptions répandues dans toute la maison rappelaient, à chaque instant, ces bonnes pensées et ces saints devoirs. Avec une femme d'un si grand sens, on pense bien que tout marchait et que son vaisseau recevait, de la tempête même, un reconfort.

La charité des sœurs répondait, du reste, au zèle de la bonne Mère. Dans les grands besoins de la France, elles se dévouèrent de plus en plus aux devoirs de leur sainte vocation.

L'abbé Vernet, chassé du séminaire par les événements politiques, vint à Thueyts et consacra ses loisirs à la rédaction des règles de l'Institut. Ce vénérable prêtre rédigea les constitutions de concert avec la Mère Rivier, interrogeant son expérience, sa sagesse et l'esprit de Dieu dont elle était remplie ; après plusieurs mois, après nombre de réflexions et de prières, l'abbé Vernet mit la dernière main à cette œuvre fondamentale, de laquelle dépendait le bon ordre, la sage administration, la piété, la ferveur et tout l'avenir de la congrégation.

A la même date, 1814-15, sollicitée par les malheurs du temps, la bonne Mère assumait une autre charge : le soin des orphelines pauvres et délaissées. Dès le commencement de sa congrégation, elle avait eu ce dessein ; pour ne pas le perdre de vue, elle avait toujours gardé près d'elle quelque orpheline ; enfin, avec l'agrément de l'évêque et l'autorisation du gouvernement, elle recueillit sept petites qu'elle présenta à la sainte Vierge dans une cérémonie touchante ; bientôt elle en reçut d'autres et ne recula devant aucun sacrifice pour accroître cette sainte entreprise.

La maison de Thueyts continuait d'être trop petite pour la communauté. On avait bien acheté plusieurs maisons attenantes et fait la construction, mais sans grand rapport, ni régularité, et par suite des accroissements incessants, toujours en deçà de ce qu'il fallait. On sentait qu'il fallait prendre un parti, mais autant on en comprenait la nécessité, autant on en voyait l'impossibilité. Un jour, l'abbé Vernet, se promenant à Bourg-Saint-Andéol, vit un ancien monastère de la Visitation ; frappé de la beauté de l'édifice, il entre, l'examine dans tous les détails, trouve les murs en bon état, l'église très solide, la cour intérieure, la terrasse et les jardins assez vastes, la position loin du tumulte de la ville, convenable au recueillement, le voisinage du Rhône qui en baigne les murs, favorable à la fertilité du jardin et à la salubrité de l'air. L'abbé Vernet informe de sa découverte la Mère Rivier et prie le curé de son-

der secrètement les propriétaires. Le prix est fixé à 43.224 francs. On n'avait point d'argent, mais lorsqu'on a Dieu pour banquier, on va de l'avant et on ne fait pas faillite. La maison fut achetée, payée, et, de plus, pour les nécessités du service, augmentée de tout ce que requérait l'exercice de toutes les fonctions. *A Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris.*

Une épidémie qui se déclarait à Thueyts, fit, en 1819, transporter à Bourg-Saint-Andéol le chef-lieu de la communauté. La prise de possession fut solennelle, solennelle aussi la bénédiction du nouvel établissement. On profita des circonstances pour organiser parfaitement la communauté selon les règles ; on dressa des tableaux, on fit des élections, on régla quelques points du costume. L'ordre régna au grand complet dans l'Institut. La bonne Mère profita de l'occasion pour adresser une circulaire à toutes ses sœurs, et leur recommander l'observance exacte et fidèle de leurs saintes règles : « Elles sont, leur disait-elle, le moyen court et facile de la perfection, la voie du ciel la plus assurée, mais surtout elles sont un rempart qui vous mettra à l'abri de mille dangers. »

La recommandation, toujours utile pour le profit spirituel, avait alors une autre application. En 1819, le préfet de l'Ardèche avait entendu soumettre les sœurs à l'obligation civile du brevet ; en 1829, il voulait les soumettre à l'inspection des dames laïques dont le moindre défaut était d'être fort inférieures à celles qu'elles devaient examiner. La bonne Mère, par ses réclamations et par ses instances, encore plus par ses prières, sut éviter ces deux contretemps. Le préfet délivra des diplômes sur vu de lettres de probation, et les dames nommées pour l'examen se récusèrent.

La bonne Mère profita de la circonstance pour faire imprimer ses constitutions. Les premiers exemplaires imprimés arrivèrent au couvent la veille de la Nativité. La bonne Mère, qui donnait alors la retraite annuelle à ses sœurs, tint la chose secrète : le jour de la fête, elle n'en parla pas davantage ; mais le lendemain, jour consacré au *Renouvellement des promesses*, après une instruction relative aux exercices du jour et qu'elle semblait prolonger comme pour modérer l'empressement et le plaisir qu'elle éprouvait, après

avoir peint le bonheur de vivre en communauté sous une règle bien observée, tirant tout à coup l'exemplaire qu'elle tenait caché sous son bras et le montrant avec une sorte de transport : « La voilà, votre règle, s'écria-t-elle, elle est enfin arrivée ! Oh ! que je suis contente de pouvoir vous la présenter et vous la mettre entre les mains ! Depuis que la maison existe, je n'avais pas goûté une si grande consolation : mon cœur nage dans la joie. Ah ! mes enfants, si à présent vous ne l'observiez pas exactement, cette sainte règle, quelle excuse donneriez-vous ? Vous devez d'autant plus la chérir qu'elle vous vient de la très sainte Vierge : le bon Dieu a permis qu'elle soit arrivée la veille d'une de ses fêtes ; et je puis bien vous assurer que c'est cette bonne Mère qui a tout fait dans cette maison. Quand je commençai, je ne savais pas ce qu'elle voulait de moi : je n'aurais jamais cru en venir où nous en sommes. J'ai agi pour ainsi dire sans savoir ce que je faisais, et la sainte Vierge a tout conduit, tout dirigé, tout fait. »

Après ce discours, Mme Rivier plaça cet exemplaire de la règle dans une corbeille élégamment ornée et le fit porter solennellement à l'église pour y être exposé à la vénération des sœurs, leur recommandant d'aller souvent le visiter et le baiser avec amour comme un trésor qui renfermait pour elles le moyen le plus assuré du salut. Toutes les sœurs, pénétrées par cet exercice d'une grande estime pour leur règle, désiraient vivement en avoir chacune un exemplaire ; le lendemain fut désigné pour cette distribution.

Le lendemain donc, Marie Rivier conduisait processionnellement sa communauté à la salle d'exercices, faisant marcher entre les rangs plusieurs sœurs qui portaient les corbeilles où étaient la règle. Alors, tout émue et comme inspirée, elle prend la croix d'une main et tombant à genoux : « Je veux, s'écria-t-elle, que ce soit au pied du Crucifix que vous receviez votre règle, comme des mains de Jésus et de Marie ; je suis indigne de vous la donner moi-même. Je demande pardon à toute la communauté de mes manquements aux règles, et je vous supplie toutes de m'avertir si j'y manquais à l'avenir. » Après cette courte allocution dont nous ne citons que le

fond, Mme Rivier fait chanter le *Veni Creator*, pour que Dieu répande dans tous les cœurs l'amour de la règle, et réciter le *Miserere*, pour demander pardon des fautes commises contre elle ; puis elle fait approcher les sœurs selon leur rang d'ancienneté, et, toujours à genoux, tenant la croix d'une main, elle donne à chacune d'elles un exemplaire en lui disant : *Recevez cette règle des mains de Jésus crucifié et de la très sainte Vierge.* On ne saurait dire combien toutes les sœurs étaient émues en recevant ce livre béni et distribué d'une manière si frappante ; il leur semblait réellement que c'étaient Jésus et Marie qui le leur remettaient, et de là se formait au fond de leur cœur un respect religieux et un tendre amour pour leurs règles.

Le désir d'étendre de plus en plus le règne de Dieu avait inspiré à la fondatrice le dessein d'établir dans sa congrégation un tiers-ordre pour les filles pauvres et pour celles qui, privées d'éducation, ne pouvaient être employées dans les écoles : là elle se proposait de les appliquer à diverses œuvres, chacune selon ses facultés et son mérite, les unes au service de la maison-mère et des grands établissements, d'autres à l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, pour s'offrir à Dieu comme victimes, pour implorer sa miséricorde sur les peuples et ses bénédictions sur les travaux des sœurs, d'autres enfin à faire l'école dans les paroisses délaissées de la campagne ou des classes gratuites quand on les en jugerait capables. Ce tiers-ordre fut établi en 1827 ; il reçut, de la sœur Rivier, son noviciat et ses règles.

L'Institut n'avait pas encore le bénéfice de la reconnaissance légale ; Charles X l'en revêtit le 29 mai 1830. Le 10 juin 1836, sur un avis favorable de la Congrégation des évêques et réguliers, Charles-Albert lui accordait également l'existence légale en Savoie. Un peu plus tard, Grégoire XVI devait dire que « l'Institut des sœurs de la Présentation de Marie a bien mérité de la religion et qu'il est digne de louanges particulières par les soins qu'il donne à l'éducation chrétienne des jeunes personnes, et que les sœurs doivent être invitées à marcher constamment dans la carrière où elles sont entrées. »

Dans de semblables conditions, la propagation de l'ordre fut très rapide. De Lyon à Marseille et de la Savoie à la Gironde, elle eut bientôt des maisons un peu partout. Ces fondations multiplient les charges de la fondatrice, mais sans épuiser encore, je ne dis pas son dévouement, mais ses forces. Ou la voit partout à la fois, ici, confirmant un établissement, là, prêchant une retraite. Montfaucon, le Puy, Saint-Chély, Langeac, Panges, Monastier, Aix, Marseille, reçoivent successivement la visite de cette femme apôtre et retentissent des accents de sa voix. Les évêques du Midi la bénissent, les peuples acclament ces bénédictions.

La santé de la bonne sœur, si éprouvée dès le berceau, l'avait été souvent encore dans le cours de sa carrière. A différentes reprises, elle n'avait été rappelée à la vie que comme par miracle. Enfin on s'aperçut qu'elle était prise d'hydropisie. L'année 1837 se passa en souffrances supportées avec les sentiments de la plus vive piété. Cette sainte femme s'éteignit doucement le 5 février 1838, dans sa maison-mère de Bourg.

Le lendemain dimanche les funérailles se firent avec la plus grande pompe, au milieu d'un clergé nombreux venu de Viviers et des environs, mais en même temps au milieu de toutes les démonstrations du respect et de la vénération. On faisait toucher à son corps des chapelets, des médailles, des livres et des images pour les garder ensuite comme reliques : et, non contente de se ménager ces précieux souvenirs, la piété de ses filles éplorées les porta le lendemain à faire extraire et embaumer son cœur, ses yeux et sa main droite, puis à faire prendre son portrait par un peintre habile, afin de pouvoir contempler toujours les traits de cette mère chérie et se rappeler ses leçons et ses exemples en vénérant son image.

Quelques années après sa mort, l'évêque de Viviers, saisi par la rumeur publique de sa réputation de sainteté, fit faire une longue procédure pour constater cette réputation, le non-culte et l'orthodoxie des écrits de la bonne mère. Le 12 mai 1853, sur un rapport favorable du cardinal-préfet de la Congrégation des rites, Pie IX signa l'introduction de cette cause. En portant cette bonne nouvelle à la connaissance de son clergé, l'évêque, reportant sa pensée sur

les illustrations révolutionnaires dont les noms étaient déjà tombés dans l'oubli, établissait ce juste contraste : « Dans le même temps, pendant ce terrible orage qui ne dura pas moins de dix années, une pauvre fille humble, modeste, privée des dons de la nature, mais ornée des grâces du ciel, croissait comme une fleur cachée au milieu de nos montagnes. Qui pensait à elle, qui parlait d'elle alors sur la terre ? Ignorée du monde entier, elle attirait les regards de Dieu seul qui la choisissait pour faire de grandes choses. En se vouant par pure charité à l'instruction chrétienne de quelques enfants pauvres comme elle, elle posait, sans s'en douter, les fondements d'une institution qui devait contribuer à guérir les plaies de la société et devenir l'un des plus beaux ornements de la religion. Ainsi la gloire lui vient, parce qu'elle ne l'a pas cherchée, *et sa mémoire vivra dans l'éternité*. Dieu l'a déjà couronnée dans le ciel, nous en avons la douce confiance : l'Église, nous l'espérons fermement, la placera sur ses autels (1). »

Adèle de Trenquelléon

28. L'histoire se compose de deux éléments : d'un élément visible, qui occupe l'avant-scène de l'histoire et remplit les oreilles contemporaines du bruit de ses exploits ; et d'un élément, presque invisible à l'œil humain, qui accomplit ses œuvres sous le regard de Dieu, puis, quand les vains bruits sont tombés, prend, dans les souvenirs des peuples, sa juste place. Au premier plan, vous voyez des princes, des soldats, des magistrats, des hommes comblés d'honneurs et de puissance ; à l'arrière plan, vous voyez de petites gens qui travaillent dans l'obscurité, la plume ou la croix à la main, mais qui, méconnus aujourd'hui, seront, un peu plus tard, salués comme les bienfaiteurs de leur pays et les réelles grandeurs de leur temps. Les élévations d'institution humaine s'effacent devant les élévations de la main de Dieu.

Parmi les grandeurs cachées, nous comptons les hommes d'études et les hommes de prière. Nous les étudions avec amour, nous nous complaisons dans leur compagnie, et si parfois, sous l'im-

(1) Mgr Guibert, *Œuvres pastorales*, t. Ier, p. 378. — La vie de Mme Rivier a été écrite avec beaucoup d'exactitude et de piété par l'auteur de la *Vie du cardinal de Cheverus*, 1 vol. in-12, Avignon, 1848.

pression de la piété filiale, nous allons rarement aux actes d'une critique sévère, nous ne croyons cependant leur payer, dans notre indulgence, qu'un tribut de stricte justice. Nous ignorons trop jusqu'à quel point nous avons, envers les saints et les savants, de mystérieuses dettes.

Nous avons parlé ici souvent des hommes doctes, moins souvent des hommes pieux. Ce n'était pas oubli, nous y venons. Le cœur est encore plus grand que l'esprit ; toutes choses bien pesées, les plus grands hommes, ce sont les saints, et, parmi les saints, les plus influents sur leur siècle ainsi que sur la postérité, ce sont les fondateurs d'ordres religieux. Et quand cette grandeur a été dévolue à une femme, on y reconnaît encore mieux la main de Dieu, qui donne, à toute grandeur, le cachet de la souveraine perfection.

Sur la fin du dernier siècle, vivait au château de Trenquelléon, non loin de la petite ville de Nérac, en Agenais, une noble et pieuse famille. Le seigneur de cet antique manoir, le baron de Batz-Trenquelléon, pieux comme un chevalier des anciens âges, avait épousé Ursule de Saint-Chamarant ; de leur union naquit, le 9 juillet 1788, une enfant qui reçut au baptême le nom d'Adèle. Les jours de la famille s'écoulaient au sein du bonheur et dans la pratique de la charité, au moment où les plus sinistres présages annonçaient à la France une terrible tempête. En 1789, le baron répondait à l'appel des petits-fils de Henri IV et partait pour l'exil. Un peu plus tard son épouse, mère d'un second enfant, dut, pour échapper au bourreau, se réfugier en Espagne, puis, pour obéir aux ordres de Charles IV, aller chercher en Portugal un abri qu'elle n'obtint que grâce à l'intervention de l'Angleterre. L'exil devait durer treize ans ; la famille ne revint au château de Trenquelléon qu'en 1802. Adèle avait quatorze ans.

En rentrant en France, mais encore sur la terre d'Espagne, la mère d'Adèle s'approcha du saint tribunal, pour les fêtes de Noël ; Adèle, qui n'avait pas encore fait sa première communion, se confessa aussi. Un débat assez vif s'engagea bientôt entre le confesseur et la jeune pénitente. Bientôt la mère voit sa fille s'approcher

d'elle, et les yeux très animés, versant un torrent de larmes : « Maman, maman, lui dit-elle, mon confesseur veut que je fasse demain ma première communion et je n'y suis pas préparée. » La mère crut devoir appuyer les raisons de sa fille près du confesseur qui s'y rendit avec peine, mais à condition que le délai n'irait pas au delà de l'Épiphanie. Ce délai fut mis à profit avec le plus grand zèle. « Oh ! qu'il m'importe, disait la bienheureuse Marie de l'Incarnation, de communier dans l'innocence, surtout la première fois ! L'âme est alors susceptible de plus grandes grâces ; Dieu la prend particulièrement sous sa protection, et il la prémunit par sa miséricorde contre les tentations du reste de la vie (1) ! » Tel fut le bonheur qu'éprouva la vertueuse Adèle, et tels furent aussi les heureux effets qu'elle retira de sa première communion.

A dater de cette époque, un merveilleux changement s'opéra dans son caractère trop facile, comme nous l'avons dit ailleurs, à s'abandonner à des saillies vives et parfois violentes. Le divin soleil de justice, en pénétrant dans son âme, dissipa les nuages de ces petites passions si ordinaires à l'enfance, et la piété la rendit victorieuse de tous ses défauts naturels. Elle conserva néanmoins, le reste de sa vie, une grande vivacité dont elle sut profiter pour parvenir à un très haut degré d'humilité et à un très grand mépris d'elle-même. Ce défaut de caractère, que d'autres auraient regardé comme une vertu, devenait surtout sensible dans les contestations qu'Adèle avait à souffrir pour défendre les principes de la morale chétienne, les intérêts de Dieu et du prochain. Une vive couleur animait alors tous ses traits, et, malgré le doux sourire dont elle accompagnait toujours ses paroles, le combat intérieur qui se livrait dans son âme n'échappait à personne.

L'attrait qu'Adèle avait ressenti dès son bas âge pour la vie religieuse, loin de s'affaiblir dans l'exil, avait, au contraire, pris de nouveaux accroissements depuis le jour où elle s'était unie à son céleste Époux ; il lui sembla que désormais il lui serait impossible de vivre au milieu du monde. Comment, d'ailleurs, son cœur n'eût-il pas été enflammé du désir d'imiter sainte Thérèse sur cette

(1) *Histoire de la B. Marie de l'Incarnation*, t. I, p. 15.

terre d'Espagne où tout lui rappelait les vertus et les sacrifices de la grande réformatrice du Carmel? Adèle pria donc sa mère de lui permettre de rester dans ce royaume afin d'y revêtir l'habit de carmélite (1). La mère ne se rendit pas à ce vœu, mais promit à Adèle de lui laisser, à l'âge de vingt-cinq ans, toute liberté.

Après la rentrée en France, Adèle put goûter enfin tous les agréments de sa parenté et toutes les douceurs de la vie domestique. Encouragée par l'exemple de ses parents, chérie de ses tantes qui lui donnaient également l'exemple de toutes les vertus, dirigée par un simple laïque, qui depuis devint prêtre, mais qui était dès lors un vrai serviteur de Dieu, nommé Ducourneau, Mlle de Trenquelléon marcha de progrès en progrès. Le pieux et sage Ducourneau savait le secret pour saisir les âmes, et, quand il les tenait, il savait le moyen de ne pas les lâcher. C'était tout bonnement de les pousser avec vigueur à la plus haute perfection : il y excellait. Dans les conseils manuscrits qu'il donne à Adèle, il n'y a ni lacune, ni ménagement : il aborde avec une perspicacité implacable tous les côtés de l'âme et marque, sur chaque point, la ligne austère du devoir bien compris. Ces conseils sont appuyés d'un règlement de vie où chaque heure a son emploi, où tout ce qui n'est pas donné à Dieu revient au prochain et doit se convertir en vertu. Ce Ducourneau était un façonneur d'âmes.

A bon maître, il faut bon disciple. Adèle était digne d'avoir Ducourneau pour maître, et bien qu'elle fût fort jeune, elle sut comprendre sa discipline et s'y prêter de toute son âme. Sur ces entrefaites, Adèle reçut, de l'évêque d'Agen, le chrême de la confirmation ; elle s'y était préparée comme les apôtres au Cénacle. Pour assurer sa persévérance, elle noua, avec plusieurs jeunes filles, des relations pieuses et les forma, sur une règle donnée par le sage Ducourneau, en congrégation. Ces congrégations, dont les impies aiment à se moquer, sont tout bonnement l'une des plus grandes grâces de la jeunesse et l'une des forces de la religion. Nous dirons ici comment ces jeunes filles savaient se régler pour le service de Dieu.

(1) Cf. *Vie de la Rév. Mère de Trenquelléon,* par un bénédictin, p. 23.

Toute société a besoin de lois qui en garantissent la force et la durée. Adèle, voyant sa petite compagnie prendre de rapides développements, dut songer à lui donner des règles pour fixer les usages, les exercices de piété et les bonnes œuvres. Il ne nous reste plus qu'un règlement fort concis, mais écrit de la main de Mlle de Trenquelléon, et qui semble remonter à l'origine de l'association. Nous le reproduirons presque en entier, afin de mettre le lecteur à même de mieux apprécier l'importance de l'œuvre.

« Chaque membre de la société est entièrement libre et ne contracte aucune obligation. — Toutes les prières, messes, communions, mortifications, aumônes, sont communes entre tous les membres vivants ou décédés. — Comme le but de la société est d'obtenir une bonne mort, chaque membres se mettra sous la protection spéciale de la sainte Vierge par une communion faite à ce dessein. — Le vendredi étant le jour de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, on fait ce jour-là une courte méditation pour former en soi le désir de mourir et de ressusciter avec ce divin Sauveur... — L'amour de Dieu est l'unique lien de la société ; ainsi l'exclamation *Mon Dieu!* répétée si souvent et si naturellement par toutes les bouches, servira à tous les membres de terme de ralliement et équivaudra à cet acte : *Aimons Dieu.* — Les associées récitent tous les jours le petit office du Sacré-Cœur. — Elles se réunissent ensemble : au moins le vendredi de chaque semaine, dans les localités où elles sont assez nombreuses, et font en commun les exercices de l'association. Si elles peuvent se réunir plus souvent, elles lisent les lettres des membres absents et se communiquent leurs pieuses pensées. — Tous les jours les associées se transportent en esprit sur le Calvaire pour adorer Jésus-Christ mourant sur la croix... — Une messe est célébrée le vendredi de chaque mois pour le bien de la société ; on se prépare, ce jour-là, à la mort, par la communion sacramentelle ou spirituelle. — Chaque associée prendra sa meilleure amie pour en faire sa surveillante particulière dans les voies de Dieu, se retenant mutuellement de leurs défauts et s'aidant à se corriger. — Chaque associée devra encore tâcher, s'il lui est possible, de jeter les yeux sur une personne de son sexe, et de lui inspirer le désir de

servir et d'aimer Dieu. — Les associées conserveront, autant que possible, la présence de Dieu, et élèveront leur cœur vers lui par de fréquentes aspirations. — On n'admettra que des personnes éprouvées, d'un caractère égal, propres à faire des prosélytes et se distinguant par la pratique des vertus et surtout de la modestie..... — On ne recevra pas ordinairement après l'âge de trente ans. »

Adèle ouvrit plus tard son association aux femmes âgées, qui formaient, sous le nom de *Dames de la retraite,* une classe particulière.

Nous n'entreprendrons pas de raconter tout le bien qu'opérait l'association, partout où elle parvenait à s'établir. Les associées, fidèles à ces pratiques de piété que nous venons de décrire, sortaient de leur réunion tout enflammées de l'amour de Dieu, et devenaient comme autant d'apôtres au milieu de leurs familles et parmi les jeunes filles qui ne partageaient pas leurs exercices. Dès lors, on ne tarda pas à remarquer une plus grande décence dans les mœurs publiques, un zèle plus ardent pour la parole divine et la fréquentation des sacrements.

Adèle, éloignée des grands centres de population, ne pouvait que fort rarement se mêler aux réunions prescrites par le règlement. Elle fut cependant assez heureuse pour former de petites sociétés dans les paroisses voisines du château, et nous savons que sa plus douce consolation était de se trouver quelquefois à leurs assemblées.

De 1803 à 1808, Adèle n'a pas d'autre préoccupation. A dater de cette époque, commence pour Adèle une de ces transformations merveilleuses que les saints ont coutume d'appeler leur conversion. Dépouillant la vanité naturelle de son sexe, elle ne porte plus que les vêtements les plus simples, les étoffes les moins coûteuses. Dans son intérieur, elle joint à la pratique ordinaire du christianisme la méditation et la lecture pieuse. Elle fait ses délices des *Lettres* de S. François de Sales et de la *Perfection chrétienne* de Rodriguez. Tout le temps qu'elle ne donne pas à la piété est consacré au travail, dont le bénéfice revient aux pauvres ; les petits revenus de la pieuse fille reçoivent la même destination. Pour augmenter ses ressources, ou plutôt celles des pauvres, Adèle recourt

à une petite spéculation d'élevage ; elle y réussit et augmente, de tous ses bénéfices, la dotation des pauvres. Lorsque l'argent lui manque, elle emprunte à sa mère ; et lorsque des misères imprévues viennent solliciter de plus abondantes largesses, elle emprunte secrètement à d'autres. Dieu lui ménage en plein les béatitudes terrestres de la charité.

A la miséricorde corporelle, Adèle unit une miséricorde plus haute, celle de l'instruction. Les ennemis de l'Église se disent volontiers partisans de la lumière, mais ils n'accusent guère leur goût pour les écoles, qu'en niant les services de l'Église en matière d'instruction et en nous refusant d'ouvrir des écoles ou en fermant celles que nous avons ouvertes. L'histoire n'a qu'un cri pour rendre, sur ce point comme sur tant d'autres, hommage à l'Église. C'est l'Église qui a fondé, depuis Jésus-Christ, toutes les écoles de l'Europe ; et, après les ruines entassées par la Révolution de 89, ce sont les serviteurs de Jésus-Christ qui ont, les premiers, rouvert les écoles. Adèle de Trenquelléon fut l'une des ouvrières de la première heure. Lorsqu'elle sortait avec une plus jeune sœur, née en Portugal pendant l'émigration, c'était, suivant leur expression, pour aller *missionner*. Le dimanche, lorsqu'on allait en voiture, du château à l'église paroissiale de Feugarolles, Adèle allait à pied et faisait, chemin durant, ses petites instructions. La semaine, elle ouvrait école au château. Mais comme, dans l'Agenais, les populations sont très dispersées, les élèves, isolées les unes des autres, se présentaient à toutes les heures de la journée et absorbaient tous les instants de l'institutrice. Lorsque, sur le soir, Adèle avait renvoyé ses écolières, les domestiques des fermes voisines venaient, à leur tour, apprendre près de leur jeune maîtresse à connaître le Dieu qui avait, pendant le jour, fécondé la sueur de leur front. Imitatrice de la charité du bon pasteur, elle n'attendait pas que les brebis vinssent la trouver ; on la voyait, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, visiter les jeunes gens pour assurer leur persévérance, exhorter les pécheurs et encourager les jeunes personnes. Dieu, comme pour honorer publiquement ses efforts, lui fit la grâce de convertir une famille protestante.

Après avoir donné ses soins à son école, catéchisé et consolé les pauvres, ramené à Dieu les âmes qui l'avaient oublié, Adèle se délassait de ses fatigues en travaillant pour les intérêts de sa chère association. Ce travail la mit en rapport avec l'abbé Chaminade, prêtre de Bordeaux. Adèle puisa, dans sa correspondance avec cet excellent directeur, des lumières spéciales d'une haute utilité. Son zèle prit un accroissement tout nouveau ; on eût dit qu'elle commençait alors seulement à comprendre l'importance de sa charge. C'est surtout à Condom, où elle allait passer tous les ans quelques semaines de vacances, qu'elle se livrait à toute son ardeur de prosélytisme. Aussi la société qui s'y était formée comptait-elle parmi les plus zélées et les plus fidèles à leurs exercices. Les localités voisines avaient aussi leur petite société ; les Landes en possédaient une composée de jeunes personnes non moins distinguées par leur vertu que par leur haute naissance. Lors de ses visites annuelles dans ces contrées, Adèle voulait voir en particulier chaque nouvelle associée ; elle la prenait sur son cœur avec une joie et une tendresse toute maternelle. D'un autre côté, il suffisait aux associés de l'avoir vue une fois pour lui vouer la plus intime et la plus parfaite confiance. Parmi ses compagnes, elle n'était connue que sous le nom de la *chère Adèle* ; le titre de sœur était à peine sous-entendu.

Pendant son absence, elle entretenait par ses lettres le bien qu'elle avait commencé par sa présence. Pour se tenir à la hauteur de ce ministère bénévole, Adèle se fortifiait chaque année par la retraite. Habitant la campagne, elle ne pouvait choisir à son gré un confesseur ordinaire ; le curé de sa paroisse était le seul à qui elle pût s'adresser. Dieu permit que ce prêtre, d'ailleurs vertueux, ne comprît pas l'état de perfection qu'Adèle avait embrassé au milieu du monde. Par un esprit mal entendu de rigorisme, il gênait les communions de sa pénitente et ne se rendit qu'à toute extrémité ! Outre les conseils de l'abbé Chaminade, Adèle avait, pour se réconforter, l'assistance du pieux curé de Lompian, l'abbé Larribeau. Chaque année, elle obtenait de ses parents la permission d'aller, sous le patronage d'une ancienne religieuse, faire une

retraite de plusieurs jours. Une de ses pieuses pratiques à la fin de ses retraites était de réciter, aux pieds même de son confesseur, la formule de rénovation si recommandée par S. François de Sales à sa chère Philothée.

Adèle ne pouvait se livrer à la piété et à l'amour du prochain avec un si merveilleux dévouement sans réserver dans son cœur une large place à la piété filiale. Au sein de sa famille, elle vivait dans un entier oubli d'elle-même, s'étudiant toujours à plaire aux personnes qui l'entouraient et à leur rendre les meilleurs services. Adèle aimait par dessus-tout sa jeune sœur et ses tantes. Nous n'avons pas à parler de son respect et de son amour pour son père et sa mère. Lorsque son père fut atteint de paralysie, Adèle fut son ange consolateur; le père, empruntant un mot de Louis XVIII sur la duchesse d'Angoulême, appelait sa fille en riant : *sa chère Antigone.*

A la mort de son père en 1815, Adèle, âgée de vingt-six ans, se trouva en possession d'une brillante fortune. Le moment n'était-il pas arrivé de réaliser enfin ce cher projet d'un institut, destiné à l'instruction des pauvres et au soulagement des malades, et qui avait été durant tant d'années l'objet de ses entretiens avec ses jeunes amies? Les besoins spirituels des gens de la campagne l'avaient toujours frappée, et elle gémissait profondément de les voir si délaissés, faute de prêtres et de maîtres d'écoles. « Les secours abondent, disait-elle, dans les villes, et les pauvres campagnes en sont entièrement dénués. » Adèle, cependant, ne voulut pas faire les premières démarches avant d'avoir consulté son sage directeur, l'abbé Larribeau, qui était en même temps le dépositaire de tous ses projets et de tous ses secrets. Elle aurait bien désiré voir cet humble prêtre se mettre à la tête de l'œuvre qu'elle méditait, et consentir à prendre la direction immédiate d'une société approuvée par l'Église. Mais le vertueux curé répondit à Adèle de Trenquelléon que, malgré le vif intérêt qu'il avait toujours eu pour elle et ses associées, il ne se croyait pas appelé à les diriger dans la nouvelle voie où elle voulait entrer. Adèle comprit les scrupules de son pieux directeur et ne le pressa pas davantage. Sa pensée se porta alors

sur l'abbé Chaminade, ce digne prêtre que nous connaissons déjà, et qui dirigeait toujours à Bordeaux une association de jeunes personnes. C'était le coopérateur que Dieu destinait à la pieuse fondatrice de l'institut des Filles de Marie. Telle a été d'ailleurs, en tou: 'emps, l'admirable conduite de la divine Providence envers les pieuses femmes qu'elle choisit pour jeter les fondements de quelque grande congrégation : à côté d'elles on voit toujours, pour les éclairer et les soutenir, des hommes éminents par leurs mérites. Qu'il suffise de nommer saint François d'Assise et sainte Claire ; saint François de Sales et sainte Jeanne de Chantal ; saint Vincent de Paul et la demoiselle Le Gras.

L'abbé Chaminade avait traversé les jours mauvais. Après la la tempête, il avait posé sa congrégation comme un monument qui rappelait, à la génération restante, la colère du Seigneur et sa miséricorde. Depuis quinze ans, il ranimait la piété parmi les personnes du sexe ; il se préoccupait alors des moyens à employer pour accomplir ce grand ouvrage par la fondation d'un institut pieux. A la première ouverture d'Adèle, il ne douta pas que Dieu ne l'eût choisie pour être la pierre fondamentale de l'œuvre ; il l'encouragea dans son dessein et précisa ses pensées pour en augmenter la force. Une fois assurée d'un guide, Adèle loua une maison à Agen et vint s'y établir avec le parfait consentement de l'évêque. Le conseil municipal et la population étaient également sympathiques ; pour approprier la maison, pour orner la chapelle, pour tous les frais d'installation, ce ne fut qu'un jeu. L'œuvre naissante ne fut pas moins éprouvée là d'où, ce semble, ne devait pas lui venir la contradiction. La plupart des jeunes personnes qui avaient promis à Adèle de la suivre, lorsqu'il fallut mettre la main à la charrue, l'abandonnèrent. Cette défection, quelque douloureuse qu'elle fût, ne pouvait ébranler la résolution de la fondatrice : elle n'avait pas compté sur la vertu des hommes, mais sur la force de Dieu.

Le démon ne manqua pas non plus d'éprouver l'œuvre en inspirant, à la fondatrice, des doutes graves sur le succès et en la détournant d'accepter la charge de supérieure. La mère d'Adèle, l'abbé

Chaminade, la supérieure bordelaise de la Congrégation, Mlle de Lamouroux, vainquirent ces résistances et dissipèrent ces doutes. La clôture, des pensionnats et des externats tel fut le plan du nouvel Institut. La clôtude amena encore quelques défections. L'abbé Chaminade ne continua pas moins à préparer les postulantes restées fidèles. Le zélé fondateur ne négligeait rien pour faire connaître à ses filles spirituelles la grandeur et la sainteté de l'état auquel elles désiraient se vouer ; il leur faisait de fréquentes conférences tantôt sur les vertus propres à des religieuses, tantôt sur les constitutions du nouvel Institut.

L'abbé Chaminade avait pensé que les longues années d'épreuve des associés pourraient suppléer au temps d'un noviciat régulier. L'évêque d'Agen ne partagea pas ce sentiment, il craignait, en admettant ces pieuses vierges à la profession religieuse, quelques mois seulement après leur entrée dans le cloître, d'agir avec trop de précipitation dans une entreprise si importante pour le salut des âmes. Mgr Jacoupy ne voulut pas même consentir à la prise d'habit des aspirantes. En présence d'une détermination si inébranlable, l'abbé Chaminade comprit qu'il ne lui restait plus qu'un devoir à remplir auprès de ces filles spirituelles : celui de les consoler d'une épreuve à laquelle il ne s'était pas attendu. Leur douleur en effet était grande de voir leur consécration remise à une époque incertaine ; mais elles surent puiser dans leur foi une parfaite résignation à la volonté de Dieu qui se manifestait si visiblement par l'organe de son représentant sur la terre. Le vénérable fondateur leur recommanda de se former à la pratique des constitutions de l'Institut, et de s'adonner surtout aux exercices de la vie intérieure, leur promettant que Dieu, touché de leur fidélité, ne manquerait pas d'abréger les jours de leur tristesse.

On suivit ce conseil. Les filles de Marie s'appliquèrent de plus en plus à la ferveur et à l'organisation de leur société. Adèle de Tranquelléon fut établie supérieure et assistée d'un conseil. Bientôt on ouvrit une école gratuite pour les petites filles avec ouvroir pour les plus grandes. D'un autre côté, on étendit à toutes les classes de la société la congrégation d'où était sorti l'Institut.

De nouvelles recrues arrivaient. La supérieure, assistée de l'aumônier, l'abbé Mourand, s'occupait et de la congrégation et de sa pieuse société. L'épreuve était féconde en bénédictions.

A la fête de Noël, l'évêque permit à ces pieuses filles de quitter les livrées du siècle et de revêtir le costume des filles de Marie. Le 25 juillet 1817, avec la permission du prélat, mais sans aucune solennité, elles émirent leurs vœux au tribunal de la pénitence, entre les mains de l'abbé Chaminade. De cette époque jusqu'à 1820, nous ne voyons, dans les annales de l'institut, aucun fait digne de mention. Dans ces premières années de ferveur admirable, on s'occupait activement de toutes les bonnes œuvres et l'on préparait les sujets nombreux, qui se présentèrent, à devenir filles de Marie.

En 1820, les filles de Marie quittaient leur maison provisoire et s'installaient sans bruit dans le couvent des Augustins. Le lendemain, la maison d'Agen envoyait à Tonneins sa première colonie. En 1823, nouvel établissement à Condom, translation du noviciat à Bordeaux ; en 1826 autre fondation à Arbois, dans le Jura. C'est l'époque de la première fécondité.

En 1824, l'Institut des filles de Marie comptait huit années d'existence ; il avait fait ses preuves, et rien ne lui manquait de ce qui peut faire apprécier aux yeux de l'Église les avantages et l'importance d'une nouvelle congrégation. D'un côté il se développait avec la rapidité qui distingue toutes les œuvres utiles ; de l'autre, il opérait partout un bien immense. L'évêque d'Agen ne pouvait plus hésiter à reconnaître par acte public une institution que le ciel comblait de ses faveurs. Ce fut en 1824 que Mgr Jacoupy donna ses lettres approbatives : elles furent communiquées d'abord à la communauté d'Agen, puis à l'abbé Chaminade. En 1828, une ordonnance royale du 23 mars donna une existence légale à l'Institut. En 1838, la nouvelle congrégation fut approuvée par le souverain pontife le pape Grégoire XVI.

Lorsque la Mère de Trenquelléon vit son Institut approuvé solennellement par l'autorité diocésaine, elle redoubla de zèle pour former des religieuses dignes de leur vocation. La pieuse supérieure avait puisé, dans les maîtres, une instruction ascétique très variée

et très solide ; elle connaissait d'ailleurs très bien les saintes Écritures. Ces connaissances, dont elle faisait le meilleur emploi, lui permettaient, dans ses discours, les plus heureux rapprochements. Chaque dimanche, elle faisait, à ses religieuses, une heure de conférence sur les devoirs de leur état ; chaque jeudi, une instruction dogmatique sur les vérités de la religion. Avec ses filles spirituelles, elle avait des entretiens particuliers, afin de leur donner des avis qui convenaient à leurs progrès dans la vertu ; aux absentes, elle écrivait ces lettres si touchantes qu'on a publiées après sa mort, avec ses avis sur les obligations et les épreuves de la vie religieuse, sur le noviciat et sur les moyens pour acquérir la perfection. Ce sont des œuvres très bien assorties à leur sujet et par où la bonne Mère, depuis son trépas, continue son apostolat. On lui entendait souvent répéter les paroles de l'abbé Chaminade : « Avec des saintes, nous ferons beaucoup ; avec des religieuses imparfaites, nous ne ferons rien ou presque rien. »

Au milieu de ces travaux multipliés, la Mère de Trenquelléon sentit fléchir ses forces. De 1824 à 1826, elle ne fit que mourir en détail et s'en aller petit à petit, mais comme les saints savent mourir, en sanctifiant toutes ses souffrances. En 1827, elle ne tenait plus qu'à un fil. Dans la nuit du 9 au 10 janvier 1828, elle s'endormit dans la paix du Seigneur, âgée de trente-huit ans et six mois.

Le lendemain, dès que le bruit de la perte que venait de faire l'institut se fut répandu dans la maison, toutes les religieuses accoururent dans la chambre mortuaire pour mêler leurs larmes. Autour des restes vénérés de la fondatrice, elles cherchaient un adoucissement à leurs douleurs dans le souvenir de ses vertus et l'efficacité de ses maternelles recommandations. La mort n'avait laissé aucune trace sur le visage de la défunte ; ses traits présentaient même quelque chose de céleste qui inspirait une profonde vénération.

Les congréganistes, qui se considéraient comme les secondes filles de la fondatrice, lui donnèrent, après sa mort, les marques de la plus vive affection, mêlées d'un saint respect. Ce furent elles qui descendirent la bonne Mère dans la tombe. Le dimanche suivant, à la réunion ordinaire, lorsque congréganistes et religieuses se trou-

vèrent en présence pour l'instruction, il y eut explosion de pleurs et de sanglots. La même scène se renouvela dans la réunion des enfants : cette petite famille, malgré son jeune âge, comprenait qu'elle venait de perdre une vraie mère.

Les filles de Marie ont conservé les restes de leur première supérieure ; elles vont souvent prier à son tombeau ; c'est en prenant ces leçons de la tombe qu'elles ressuscitent la grâce de leur vocation et s'affermissent dans les résolutions de leur Institut. Dieu seul pourrait dire ce qu'elles ont fait de bien aux classes pauvres depuis 1816 ; nous ne saurons qu'au ciel la part qu'a eue dans un si grand ouvrage la Mère Adèle de Trenquelléon.

29. La ville de Joigny, au diocèse de Sens, en Bourgogne, vit naître le 20 août 1764, Anne-Nicolas-Charles Saulnier de Beauregard. Son père, Edme Saulnier, était avocat au Parlement, prévôt de Joigny, seigneur de Moulins et de Flandres, juge supérieur du comté, subdélégué du barreau de Paris et du prévôt des marchands, etc. ; sa famille était aussi distinguée par sa piété que par son ancienneté et son rang. Le jeune Charles Saulnier montra de très bonne heure beaucoup d'intelligence ; ses parents, qui remarquèrent en lui une ouverture d'esprit peu commune, pour être plus à même de cultiver cette heureuse plante, se décidèrent à lui faire donner, sous leurs yeux, la première éducation. Le succès surpassa leur espérance. Dès l'âge de cinq ans, le petit écolier était capable d'écrire assez bien une petite lettre ; il devait briller plus tard par un don particulier de style épistolaire. Consacré spécialement au culte des autels, il fit, à sept ans, son entrée dans la milice sainte, par la réception de la tonsure cléricale, et fut même pourvu d'un petit bénéfice. En outre, celui qui devait avoir, dans la suite, pour la sainte Vierge, une dévotion si tendre, lui était voué tout particulièrement de son libre choix ; plus tard, quand il prendra le bonnet de docteur, il fera serment de défendre toute sa vie la croyance à l'Immaculée-Conception. Dom Antoine.

Notre jeune clerc fit ses études au collège de sa ville natale, avec une grande distinction. A quatorze ans, il avait terminé sa rhétorique ; et, comme ses talents le distinguaient déjà de ses camarades,

il fut nommé chanoine de Sens. Le père du jeune chanoine désirait que son fils passât la quinzième année à Sens, pour y faire son stage au chapitre et suivre un cours de philosophie. Mais un esprit supérieur demande une instruction plus forte, un théâtre plus vaste. Au commencement de sa dix-septième année, Charles Saulnier entra donc au séminaire de Saint-Firmin, tenu par les prêtres de Saint-Lazare ; il y fit son *quinquennium*, et, bien qu'un des plus jeunes, fut nommé maître de conférences. De Saint-Firmin, il passa au collège de Navarre où il fit sa licence et prit ensuite le bonnet de docteur. Pour un esprit ordinaire, c'était le terme à peu près obligé des études ; pour l'abbé Saulnier, il voulut joindre, à la théologie, l'étude du droit et suivit un cours privé avec les enfants du marquis d'Aligre, premier président du Parlement de Paris. L'étude du droit ne suffisant pas encore à son esprit, il suivait les leçons de Fourcroy, de Jussieu et de Daubenton. Dieu, qui réservait au jeune docteur une vocation de choix, l'appliquait à toutes les études qui devaient convenir à sa mission.

Le 11 avril 1789, Charles Saulnier fut ordonné prêtre par Miroudot-Dubourg, évêque de Babylone. Digne soldat de l'Église militante, il se vouait aux pénibles fonctions du sacerdoce, lorsqu'il n'y avait plus de fortune et d'honneur à espérer, mais seulement la persécution, l'exil et la mort à attendre.

On sait ce qui advint : la Révolution, qui devait, soi-disant, faire le bonheur de tous les Français, ne trouva pas, pour leur procurer ce bonheur, d'autre moyen que de les assassiner. On devait, en particulier, saisir d'un coup tous les prêtres, et les réserver aux boucheries réformatrices des jacobins. L'abbé Saulnier en fut averti comme tant d'autres et se retira en Belgique. A Bruxelles, il devint précepteur des enfants de La Bourdonnaye, famille que l'approche de nos armées l'obligea bientôt de suivre en Angleterre. A Londres, il entendit parler des trappistes de Lulworth. A cette nouvelle, pressé intérieurement de se retirer au milieu d'eux, il s'arrache brusquement à ses amis et court se cacher dans le désert. Cette résolution fit du bruit dans le monde ; elle fut regrettée même des évêques, à cause des services importants que ce jeune homme

paraissait devoir rendre à l'Église. Mais les pensées des hommes ne sont pas les pensées de Dieu, et il n'est pas prouvé que le meilleur moyen de servir l'Église ne soit pas de s'immoler avec Jésus-Christ.

Le saint patriarche des moines d'Occident exige des postulants trois dispositions particulières : 1° s'ils cherchent Dieu avec une grande pureté d'intention ; 2° s'ils ont du zèle pour l'office divin ; 3° s'ils sont propres à l'obéissance, aux humiliations et aux affronts. Le supérieur du monastère de Lulworth, avant d'admettre au noviciat un postulant aussi distingué par ses talents que par sa ferveur, crut devoir multiplier les précautions. Mille difficultés furent objectées à l'abbé Saulnier ; on voulut surtout le persuader qu'il ne pourrait jamais soutenir la longueur habituelle de l'office divin. Rien ne rebuta sa persévérance, et, à force de sollicitations près de son supérieur pour obtenir une grâce, dont toutefois il s'avouait indigne, il reçut enfin l'habit de novice si ardemment désiré, avec le nom de frère Antoine, sous lequel il a été connu depuis.

Une seule pensée occupa désormais le frère Antoine, celle de répondre parfaitement à la grandeur de sa vocation. Placé sous le patronage du grand patriarche de la vie monastique, il s'étudiait à retracer, dans toutes ses démarches, la simplicité et le courage étonnant du saint sous les auspices duquel le ciel lui accordait le bienfait d'une heureuse renaissance. Pendant l'année de son noviciat, il donna des preuves nombreuses d'une ferveur plus que commune et fut, pour tous les membres de l'association, un parfait modèle ; il trouva en même temps matière à d'incessants sacrifices. Accoutumé, dès sa plus tendre jeunesse, à une vie sérieuse, il est vrai, mais pleine de charmes par le plaisir innocent que donnent le succès dans les sciences et le commerce de nombreux amis, il devait naturellement sentir avec plus de force que personne à combien de privations condamnent la loi d'un silence perpétuel, la cessation des études et l'abandon des plus intimes amis. Son humeur toujours enjouée, son caractère ordinairement plein de gaîté, son esprit pétillant de saillies ingénieuses, devaient se trouver à la gêne dans l'étroite enceinte d'un monastère, où le silence

perpétuel est une des premières lois, où tout porte à la gravité et aux saintes rigueurs de la pénitence. Son corps robuste, mais étranger aux travaux manuels, peu disposé, par conséquent, aux fatigues continuelles d'une vie dure et toute consacrée à des exercices laborieux, ne semblait guère en état de se prêter à la ferveur de son esprit et de répondre à son courage. Mais son âme, fortement trempée, et capable de généreuses résolutions, surmonta, dès les premiers pas, des obstacles en apparence invincibles. Il fut plus heureux que l'abbé de Rancé qui, ayant embrassé comme lui et à l'âge de trente ans la rude profession de trappiste, « par l'application des mains, le travail, les veilles, les jeûnes, la prière, toutes les austérités de la règle, quantité d'autres qu'il y ajoutait ; en un mot, par une vie si différente de celle qu'il avait menée jusque-là dans le monde, et si contraire à la délicatesse de son tempérament, s'exposa, au quatrième mois de son noviciat, à une maladie d'autant plus dangereuse qu'il l'avait longtemps dissimulée et qu'elle n'avait pu l'obliger à rien relâcher de l'austérité prescrite par les règlements. »

Le frère Antoine se prêta volontiers à tous les travaux, même à moudre, comme les esclaves de l'antiquité, en tournant la meule avec ses bras. Ce qui lui fut le plus pénible, ce fut de se déshabituer du sommeil. Enfin, il vint à bout de son corps aussi bien que de sa volonté. Quand il se présenta au chapitre pour consommer son sacrifice par l'émission de vœux perpétuels, le supérieur, toujours austère, lui demanda comment il osait s'offrir au Seigneur en holocauste et quelles bonnes œuvres il avait faites pour prétendre à une si grande miséricorde. L'humble frère, quoique préparé à un tel dévouement, ne répondit que ces paroles : « Il est vrai, je n'ai jamais rien fait de ma vie pour mériter cette ferveur ; mais j'espère que, depuis ce moment jusqu'à mon dernier soupir, je ne vivrai plus que pour faire pénitence de mes péchés. » Les larmes l'empêchèrent de parler ; tous les assistants lui répondirent par des larmes ; ils pleuraient, l'un par humilité, les autres par édification.

Le temps d'épreuves ne fut pas le terme de sa ferveur. Après sa

profession, il fut chargé successivement de presque tous les emplois du monastère ; il s'en acquitta à la satisfaction générale, et, comme on connaissait le désir qu'il avait de rendre service et qu'il était sans cesse à la disposition de tout le monde, on ne craignait pas de recourir à sa complaisance. Aux devoirs des différentes charges, il joignait le travail ordinaire, tantôt la culture des champs ou l'ouverture des fossés, tantôt la récolte du varech sur les bords de la mer. Il y avait loin de cette vie rude à la vie d'un chanoine de Sens. Mais lorsqu'on l'en raillait gaiement, il répondait avec une douce malice : « C'est pour cela que je me suis fait trappiste. »

La nourriture ne préparait que médiocrement à ces travaux. Le pain dont se nourrissaient les trappistes avait quelquefois trois semaines de cuisson ; une pauvre femme le leur pétrissait assez mal, hors du monastère, et ils en auraient beaucoup perdu s'il leur eût fallu jeter tout ce qu'ils y trouvaient de gâté. En été, le couteau l'aurait plus facilement brisé que coupé. L'eau pure était la boisson de tous les temps ; il leur était permis toutefois d'y mêler quelques gouttes de vinaigre pendant les grands travaux de la moisson, et seulement sur le lieu même du travail. Au réfectoire on ne se permit jamais de faire usage de ce léger soulagement. Le fromage, qui pour les religieux était une sorte de régal, qui leur tenait lieu d'une portion régulière, était presque toujours ou trop dur ou rempli de vers ; et, dans cet état, ils ne perdaient pas même la croûte que, par charité, on enlevait aux seuls morceaux destinés aux vieillards. Souvent ils firent leur provision du reste des gens de mer ; jamais, tout médiocre qu'il était, il ne leur fut servi à discrétion, mais toujours avec poids et mesure. Les fruits, naturellement très rares et de mauvaise qualité en Angleterre, étaient inconnus à Lulworth, quoique les religieux de la Trappe, échauffés continuellement par les veilles et le travail, les regardassent avec raison comme une de leurs principales ressources. Le froid et les brouillards de cette île, toujours très incommodes aux Français, augmentèrent beaucoup la pénitence de Dom Antoine, lui qui particulièrement était très-sensible aux impressions de l'air. Le dortoir où

il se reposait pendant quelques heures était si humide, qu'il a répété plusieurs fois, quand il était amené à parler des années passées à Lulworth, que, s'il en faut excepter les temps de grande chaleur, tous les matins la couverture de son lit était presque mouillée, et que les murailles distillaient sans cesse une eau dont on pouvait recueillir les gouttes abondantes ; ce dortoir était d'ailleurs en très mauvais état.

Le frère Antoine remplissait, depuis quinze ans, à Lulworth, les devoirs de la perfection religieuse ; il s'était fait aimer de tous ceux qui avaient eu avec lui quelques rapports, même des protestants qui admiraient la douceur de son commerce et l'amabilité de ses manières. En 1810, le père Maur, supérieur, vint à mourir et, avant de paraître devant Dieu, désigna le frère Antoine comme le plus digne de lui succéder. Tous les membres de la communauté n'eurent rien de plus empressé que de ratifier le désir du respectable chef qu'ils venaient de perdre. Trois ans après son élévation à la charge de supérieur, le Père Antoine fut béni solennellement par Pointer, évêque de Londres, comme premier abbé de ce monastère, qui jusque-là n'avait été qu'un simple prieuré.

Les honneurs ne l'aveuglèrent point, et, loin de lui faire relâcher quelque chose de ses austérités habituelles, donnèrent à son zèle un nouvel élan. Sa poitrine, dangereusement affectée, le faisait souffrir beaucoup; il cracha quelquefois le sang, mais ne se ménageait pas davantage. Il donnait à ses frères l'exemple d'un courage héroïque, les portant sans cesse à la vertu par des instructions pleines de feu, et surtout par une conduite remplie de ferveur. Aussi eut-il la consolation de voir accourir, sous sa discipline, une foule de novices. Il est superflu d'ajouter que les frères, à leur dernière heure, mouraient avec des marques frappantes de prédestination.

Lorsque Dom Antoine allait à Londres pour affaires, il occupait une petite chambre chez l'abbé Caron, saint prêtre dont la charité est connue de tout le monde. L'hôte était digne de celui qui le recevait; il n'avait rien perdu de son amabilité. On se plaisait à lui faire raconter les austérités de la Trappe ; lorsqu'il arrivait aux détails de la cuisine, il en faisait un si pompeux récit que les audi-

teurs ne pouvaient s'empêcher de rire. Hors de son monastère, même lorsque sa santé paraissait l'exiger, jamais Dom Antoine ne faisait usage d'aliments gras. Quand, au défaut de l'abbé Caron, il descendait chez un émigré, on trouvait le matin son lit préparé ; il avait couché sur la descente de lit. Ses jeûnes n'étaient pas interrompus à Londres, malgré les courses fatigantes qu'il était obligé de faire dans cette grande ville.

Il eût manqué quelque chose à sa perfection si Dieu n'eût éprouvé la vertu de son serviteur. Les ministres protestants ne se faisaient pas faute de récriminer contre ces religieux dont l'austérité contrastait si fort avec leur vie sensuelle. Les accusations s'élevaient surtout contre le Père abbé. Tantôt ils l'accusaient d'en imposer au public par orgueil, de jouer le rôle infâme d'un hypocrite, de cacher sous le voile d'une pénitence feinte l'amour de la bonne chère et de ne conduire qu'une communauté de parasites, tous adonnés aux plaisirs de la table. Tantôt ils prétendaient que leur costume religieux offrait un contraste trop frappant avec les mœurs actuelles. D'autres fois, les vœux des bons Pères heurtaient de front les lois du royaume. Aujourd'hui on défendait de recevoir des novices ; demain on ne permettait les vœux que pour trois ans. Les plus malintentionnés les regardaient comme des fanatiques, comme des espions du gouvernement français, occupés à faire passer en France les richesses de l'Angleterre. Un faux frère qui abjura le catholicisme vint malheureusement donner corps à tous ces préjugés de l'ignorance et de la haine.

Cet apostat, pour voiler son infamie, conçut l'étrange résolution de dénoncer en personne la communauté de Lulworth. Dans sa rage infernale, il s'adressa au premier lord de la Trésorerie, au plus fanatique ennemi du catholicisme. Il était question de plusieurs crimes, dont le moindre emportait la peine de mort. Rien ne fut épargné pour rendre vraisemblable la calomnie : faits supposés, pièces fabriquées, protestations solennelles, tout, jusqu'aux serments les plus sacrés, fut mis en usage. Dom Antoine fut obligé de comparaître. L'accusation était déjà suspecte par sa gravité même ; elle fut confondue par sa présence. Le ministre, lord Sydmouth,

avoua ingénuement aux partisans de l'abbé que son accusateur n'était qu'un misérable. Du reste, ce malheureux le fit assez voir lui-même : il fut refusé comme ministre protestant, et dut s'embarquer à bord d'un navire où il mourut sans être venu à résipiscence.

L'accusation confondue, restait une autre question : le gouvernement avait donné l'hospitalité aux religieux français, mais il n'entendait pas autoriser un établissement définitif. D. Antoine dut promettre de rentrer dans sa patrie aussitôt que le permettrait la tranquillité du royaume. Les circontances le servirent fort à propos, en 1814. Au moment où d'injustes préventions l'obligeaient à quitter une terre hospitalière, mais antipathique à sa religion, D. Antoine recevait d'un ministre du roi très chrétien l'invitation de revenir et l'offre d'un vaisseau pour rentrer en France. Le peuple des campagnes versa des larmes en voyant le trappiste s'éloigner, presque tous les habitants le suivirent jusqu'à la mer, témoignant les regrets les plus affectueux à ces bons voisins, qui, n'ayant point de richesses à répandre, n'avaient pu donner que l'exemple de hautes vertus et le secours de ferventes prières.

C'est à l'ancienne abbaye de Meilleray, près Nantes, que les trappistes devaient s'établir. Avant d'opter pour Meilleray, D. Antoine avait pris des renseignements en France, fait même un voyage en Dauphiné, pour y trouver une solitude. Le 8 février 1817, après bien des difficultés, D. Antoine put enfin signer le contrat d'acquisition. Une famille qui avait acheté autrefois deux métairies provenant de Meilleray, les réunit à l'abbaye quelques jours après. Embarqués à Weimouth le 10 juillet, les trappistes débarquèrent en France le 20. Nantes les vit arriver au nombre de cinquante sept, pour appeler les bénédictions de Dieu sur la France dont le beau ciel leur était enfin rendu. La contemplation de ce ciel et six pieds de terre pour leur tombeau, voilà tout ce qu'ils attendent de la patrie ; car ils ne connaissent plus ni toit paternel, ni foyer domestique. Prier pour le pays qui les a vu naître, demander chaque jour l'abondance et la paix pour leurs concitoyens, voilà ce qui les attache encore au monde; ils n'y cherchent pour eux que le silence et l'oubli, et n'y désirent qu'une tombe pour se reposer de la vie.

L'installation solennelle des religieux nouvellement débarqués eut lieu le 7 août 1817, à l'abbaye de Meilleray. Pour en être témoins, un grand nombre d'habitants du département de la Loire-Inférieure s'étaient empressés d'accourir de Nantes et des environs. Un clergé nombreux de cette ville et des campagnes, des officiers généraux, des fonctionnaires publics, le sous-préfet de Châteaubriand, des officiers de ligne et de la garde nationale étaient arrivés pour témoigner, à ceux qui étaient l'objet de cette touchante cérémonie, leur respect et leur vénération, et la joie que leur retour inespéré faisait naître dans leurs cœurs. Les religieux rentrèrent avec une sainte joie dans une retraite dont ils ne devaient sortir qu'en 1831, c'est-à-dire malgré eux; les étrangers s'éloignèrent de la solitude de Meilleray, emportant une haute idée de la vertu de ces hommes de Dieu, avec l'entière et concluante persuasion que l'on chercherait vainement, au milieu des plaisirs du monde, une paix semblable à celle qu'ils goûtaient dans leurs cloîtres silencieux, où le bruit des orages du monde ne saurait parvenir.

L'antique abbaye de Meilleray *(mellis alvearium)* avait été fondée en 1145, son église consacrée cinquante ans plus tard. Dans la suite des âges, le monastère avait été ruiné en partie et reconstruit plusieurs fois, en divers emplacements ; il était encore en mauvais état quand D. Antoine fut choisi de Dieu pour être l'instrument de sa restauration. La maison, les entourages, les terres adjacentes, tout se ressentait encore des malheurs de 93 ; les champs, presque incultes, offraient, à la culture, des obstacles effrayants ; ce n'étaient partout que landes en friche, ravins remplis de pierres avec quelques champs de nul rapport.

L'abbé, instruit à chercher d'abord le royaume de Dieu et sa justice, se souvint, pour animer son courage, des peines par lesquelles Dieu avait fait passer les saints fondateurs de son Ordre. Les bénédictions furent en proportion des épreuves, et même au delà, car Dieu est bon. Le Père avait traversé la mer, en 1817, avec cinquante-sept religieux ; douze ans après, la communauté, composée de Français, d'Anglais, d'Irlandais, d'Espagnols, de Brabançons, de Piémontais, d'Écossais, de Suisses, compta jusqu'à cent qua-

tre-vingt-douze religieux. La félicité de D. Antoine consistait à les gouverner tous en bon père, et sa fermeté, jointe à sa douceur, rendit bientôt ce royaume comme une famille patriarcale. Tous les religieux avaient, pour leur abbé, un cœur docile, ils le révéraient et le chérissaient à l'égal d'un père, et vivaient tous ensemble comme des enfants animés d'un même esprit et d'une même volonté.

Ces religieux, gouvernés avec douceur et prudence, donnaient un continuel sujet d'édification à la contrée, sans néanmoins lui être à charge. La prière, le travail, l'industrie, voilà quelles étaient leurs occupations ; et ils vivaient satisfaits quand le sol, fécondé par leurs sueurs, pouvait leur fournir quelques moyens d'existence. Toutefois, le soin des pauvres, le soulagement des vieillards et des infirmes devaient attirer leur pieuse sollicitude. Aussi tous les malheureux des paroisses environnantes aimaient-ils mieux s'adresser au Père abbé, qu'aux riches propriétaires du pays.

D. Antoine n'était pas seulement un homme de gouvernement et de prières, c'était encore un homme de travail. En entrant à Meilleray, il dut créer à peu près tout son matériel agricole ; il le fit avec une telle entente du métier que ses instruments aratoires étaient réputés les meilleurs de la contrée. Les étables étaient disposées avec cette méthode savante qu'il avait vue en Angleterre ; le bétail, choisi dans les bonnes espèces, avait la plus belle tenue. A l'étable fut annexée une fromagerie dont les vases divers, l'arrosage et l'embellissement faisaient un chef-d'œuvre de goût. Dans les jardins « il y eut une part pour la botanique médicale ; d'innombrables plantations créèrent des vergers, qui furent une des merveilles de la France.

« Les champs et les prairies, dit son biographe, étaient cultivés avec un soin tout particulier ; les meilleures méthodes d'assolement, d'engrais et de labourage y étaient suivies. Les blés des plus belles espèces, les plantes qui donnent le fourrage, comme le raygrass, le trèfle, la luzerne, les betteraves, le gros navet anglais, le rutabaga, recevaient une culture toute particulière ; le colza donnait ses feuilles et son huile, le lin sa tige filamenteuse pour des toiles com-

munes ou pour des tissus plus légers destinés au sanctuaire ou à l'hôtellerie; la pomme de terre d'Islande, si renommée, buttée, sarclée à plusieurs reprises, fournissait abondamment à la nourriture des religieux, des étrangers, des pauvres et des animaux. On était émerveillé en arrivant à Meilleray, après avoir traversé les sables presque stériles et les bois qui entourent le couvent, de rencontrer tout à coup une sorte d'oasis ou plutôt de paradis terrestre, où tout croissait par enchantement. Du matin au soir, les religieux épierraient les champs, les prairies, et déposaient dans les ornières des chemins les briques, les cailloux dont ils purgaient le sol; dans les terrains susceptibles d'être inondés, on avait adopté l'usage des sillons; ainsi l'herbe la plus forte et la plus fraîche croissait sur la moitié du terrain, qui, sans cette ingénieuse méthode, n'eût été qu'un mauvais pâturage, malsain pour les animaux. De larges fossés, soigneusement nettoyés, recueillaient les eaux des terres, les assainissaient et garantissaient les chemins des inondations trop fréquentes partout où ce mode n'est pas adopté. Des haies en aubépine, bien serrées, taillées avec élégance, interdisaient aux passants et aux bêtes l'entrée dans les champs; et des barrières anglaises, se refermant toujours sur elles-mêmes, mettaient en sûreté les champs ensemencés, ou les belles prairies destinées à fournir d'abondants fourrages (1). »

D. Antoine, dont le génie était universel et le talent infatigable, ne se borna pas à ces industries; pour mieux justifier le nom de Meilleray, il avait encore une quantité considérable d'abeilles : le miel lui était d'un grand secours pour la table des voyageurs qu'il recevait avec tant d'urbanité; il lui servait aussi pour adoucir les boissons de ses malades; la cire était naturellement réservée à l'autel. Dans une communauté nombreuse, où les hommes de goûts divers et de professions différentes sont rassemblés, l'art du chef est d'employer chacun à son talent. L'abbé excellait dans cette science. Un colonel anglais était relieur de livres pour le chœur : c'était un travail de goût, peu fatigant et utile à la maison. D'autres frères, nés dans les classes inférieures, vaquaient aux soins de

(1) *Vie du R. P. D. Antoine*, par deux de ses amis, p. 175, Paris, 1840.

la basse-cour, remplie des plus belles poules, de canards de Barbarie, etc. D. Antoine savait réunir tout ce qu'il y avait de plus beau dans les espèces : il prétendait par là faire admirer la magnificence infinie du Créateur. D'autres enfin, forts et robustes, s'occupaient aux travaux de la forge avec zèle et industrie, et les voisins estimaient avec raison les instruments aratoires et les autres objets en fer qu'ils fabriquaient. D. Antoine avait construit, à force de soins et d'économies, des fabriques commodes pour la bière, le drap, les cuirs et autres objets qui réclamaient les besoins de la communauté. Ce couvent, actif et silencieux, quoique rassemblant un monde d'ouvriers, était dirigé par un mot, par un geste du supérieur qui le gouvernait sans efforts et avec sa bonté ordinaire. Melleray était devenu le Clairvaux de nos jours, où les étrangers admiraient, comme autrefois dans le monastère de Saint-Bernard, un silence profond, rompu seulement par le bruit des instruments de travail et la voix des religieux occupés à chanter les louanges de Dieu. On se figure aisément quelle capacité demandait la multiplicité de ces travaux, et que de soins entraînait leur surveillance. Mais Dom Antoine avait un esprit vif et pénétrant, un coup d'œil d'aigle, une ardeur active, et ces détails, qui auraient absorbé toute l'attention d'un homme ordinaire, ne l'empêchaient pas de trouver du temps pour ses devoirs religieux, pour entretenir seul sa correspondance de chaque jour, pour la réception des hôtes les plus distingués et des visites nombreuses. Enfin la direction spirituelle et matérielle d'un établissement aussi considérable ne souffrait en aucune sorte des affaires qu'il traitait au dehors.

En 1820, Louvel assassinait le duc de Berry, héritier présomptif du trône. Les chevaliers de Saint-Louis, à cette nouvelle, prièrent l'évêque de Nantes de célébrer, pour le prince assassiné, un service funèbre et de faire prononcer, au cours du service, l'éloge du défunt. L'évêque ne pouvait pas, ne devait pas se refuser à cette invitation ; mais, pour ne pas prêter prise à la critique méchante, il confia le soin de l'éloge public à l'abbé de Meilleray. L'abbé, en homme mort au monde, eût volontiers récusé cette charge ; mais, par déférence pour l'évêque, il accepta.

Au jour dit, on le vit dans la chaire de la cathédrale, avec son long vêtement blanc, sa coule étrange, sa tête rasée, sa croix de bois. Sa parole fut celle d'un homme habitué aux pensées de la mort ; elle fut digne de lui, digne de son sujet, digne du prince mort. L'orateur ne négligea point de s'élever contre les susceptibilités exagérées du point d'honneur (il parlait devant des soldats toujours trop prompts aux duels), contre l'excessive confiance dans la durée de notre vie, surtout contre l'immoralité des théâtres. Au demeurant, de son sujet il ne tira que des enseignements pieux, et s'il n'avait pas la grande voix de Bossuet, il en eut la puissance persuasive, surtout il en eut le désintéressement. Voici comment il se présentait dès le début :

« Il n'appartient qu'à vous, religion sainte, d'élever le cœur de l'homme et de l'agrandir, de ne lui faire considérer les biens ou les maux de la terre que pour le rapport qu'ils ont avec l'éternité. C'est fort de ces principes, fort de cette foi que je viens rendre au prince que nous pleurons aujourd'hui, le tribut d'éloges qu'il mérite et vous proposer à vous-mêmes les réflexions salutaires que doit faire naître, ou plutôt que doit ranimer en vous un événement aussi terrible qu'inattendu. Il fallait d'aussi impérieuses circonstances pour que moi-même vous me vissiez au milieu de vous. Eloigné du monde, séparé du monde, consacré à Dieu dans le silence et la retraite, je suis étranger à toutes les scènes dont il est le continuel théâtre. Mais un attentat public, un danger commun, réunissent tous les intérêts et rompent pour un moment tous les liens. C'est ainsi que les anciens Pères des déserts, les Antoine, les Hilarion, les Siméon et surtout S. Bernard, notre père, notre fondateur et notre modèle, quittaient leurs solitudes toutes les fois que les dangers de l'État, les attaques portées à la religion, le salut de leurs frères, leur faisaient oublier toute autre considération, pour se livrer aux mouvements de leur charité et de leur zèle. C'est surtout par déférence au vœu d'un illustre prélat, sous les auspices duquel je vous parle en ce moment, d'un prélat que tous vous chérissez tendrement comme moi, que j'honore comme mon père, que je vénère commme mon supérieur, dont les moindres

désirs seront toujours pour moi des ordres absolus, que je viens élever ma faible voix au milieu de vous. L'obéissance donnera à mes paroles la force et l'onction dont elles auront besoin pour pénétrer vos cœurs. »

Ainsi débutait l'orateur : il faudrait n'avoir l'ombre du sentiment des choses pour ne voir ici autre chose qu'un homme qui s'exécute.— Voici maintenant comment D. Antoine s'exprimait sur le prince : c'est le seul éloge qu'il en fait :

« Quel sujet abondant de méditations et de réflexions profondes sur la fragilité de la vie, sur la vanité des choses de la terre, sur l'incertitude du moment de la mort, sur les causes horribles qui ont aiguisé le poignard dont ce prince a été percé, sur ces doctrines perverses qui ont démoralisé toutes les classes et brisent tous les liens de la société; mais surtout sur les grâces abondantes versées sur cette auguste victime à ses derniers moments, et auxquelles elle a correspondu avec tant de fidélité ! Mais je suis orateur chrétien, la chaire, du haut de laquelle je parle, est la chaire de vérité ; malheur à moi dès lors si, par une lâche et criminelle adulation, je venais louer ce que Dieu ne loue pas, bénir ce qu'il ne bénit pas, tolérer ce qu'il ne tolère pas. Non ; un éloge funèbre dans la bouche d'un prêtre, surtout dans celle d'un religieux, ne peut être que l'expression de l'austère vérité. S'il avait d'autres bases, il serait rejeté de Dieu, et indigne du ministère saint que je remplis près de vous. Ne vous étonnez donc pas, dès lors, si j'abandonne aux soins de ceux qui écriront l'histoire, à vous retracer les traits de courage de ce prince, sa bravoure dans les combats, son dévouement à une cause auguste et sacrée ; vous l'attesterez, vous surtout, braves guerriers, auxquels principalement je m'adresse ici, qui avez désiré que je vous portasse, dans ces jours de deuil, des paroles de consolation et de salut ; vous, dont une partie a combattu sous les mêmes étendards et servi à ses côtés, et qui tous pouvez rendre hommage à sa valeur. Mais moi, orateur chrétien, et toujours je veux vous ramener à ce point, qu'aurais-je de consolation solide à vous offrir, si je n'avais que le stérile souvenir de son courage ? Il peut servir, sans doute, à établir parmi les hommes la réputation et la gloire ;

mais aux yeux de Dieu, de quel prix est communément cette gloire pour l'éternité ? Combien de braves périssent tous les jours et n'emportent dans le tombeau que des lauriers qui se fanent sur leurs têtes et ne se changeront jamais en d'immortelles couronnes ! S'il en était parmi vous, qui, séduits par les illusions de la vaine gloire, trompés par ses fantômes, enivrés par ses vapeurs, ne vous fussiez pas encore pénétrés du néant de tout ce qui se passe ; jetez les yeux sur son tombeau, voyez tout ce que le monde peut présenter de flatteur, anéanti dans un moment, la force, la santé, le bonheur, une union qui faisait le charme de ses jours. Né sur les marches du trône, l'un des héritiers, l'espérance de la France, destiné par la Providence, ce semblait, à perpétuer l'illustre et antique race de nos rois : tant de grandeurs, de dignités, d'honneurs sont tranchés en un instant, comme le fil que coupe le fer du tisserand, *quasi fila telarum.* »

D. Antoine continuait ainsi jusqu'à la fin et s'appesantissait particulièrement sur les derniers moments du prince pour éviter les délicatesses de son sujet. En parlant, il n'avait pas rompu la chaîne qui l'attachait au cloître, il n'avait pas déserté un instant sa retraite, pour venir semer quelques fleurs d'une vaine éloquence sur un tombeau vide, mais pour exercer dignement le saint ministère, pour faire entendre les accents d'une voix évangélique, qui ne devait plus être entendue que des solitaires de Meilleray.

En 1828, la duchesse de Berry, pieuse comme il convient à une Italienne et à une princesse, reconnaissante comme il convient à toute personne et surtout à une chrétienne, visitait Meilleray. D. Antoine la reçut avec les égards dus à son rang et à son infortune. Marie-Caroline passa une journée sous les voûtes du cloître, insatiable de tout voir et ne sortit que quand elle ne put se dispenser de sortir. Le fait en soi n'avait aucune importance ; il devait entraîner des conséquences cruelles.

En 1830, D. Antoine recevait, par l'entremise de l'évêque de la Rochelle, un manteau que Pie VI avait donné, en 1799, à son ami François Trouard de Riolles, de Pont-à-Mousson. L'abbé avait reçu avec respect la fille des rois, il reçut avec une joie profonde le man-

teau du Pontife. La précieuse relique du pape martyr, revêtue des authentiques nécessaires, fut placée au trésor de l'abbaye. Les gens du monde veulent de l'or et des pierres précieuses ; nous, pour richesses, nous nous contentons des reliques de nos saints.

En 1831, le nouveau gouvernement, ombrageux comme tous les pouvoirs faibles, violent comme tous les pouvoirs illégitimes, dispersait, pour sept ans, les religieux de Meilleray : nous parlerons plus tard de cette dispersion. D. Antoine en fut affligé dans son cœur, mais il n'en fut ni surpris ni abattu. « Je ne me plaindrai jamais du bon Dieu, disait-il avec sa grâce ordinaire ; il a pitié de ma faiblesse quand il est question du malheur. Il m'y a souvent plongé jusqu'au menton, mais jamais par-dessus la tête. »

Dès 1830, au milieu des incertitudes que la révolution de juillet fit naître, en présence du nombre croissant des trappistes, D. Antoine avait écrit à l'archevêque de Dublin pour savoir s'il pourrait envoyer une colonie en Irlande, et avait dépêché un de ses frères pour s'enquérir des moyens de réaliser son projet. Depuis longtemps, la verte Érin, pays éminemment pieux et attaché aux antiques traditions, désirait voir refleurir dans son sein les monastères dont elle avait été autrefois si riche, et qui l'avaient fait nommer justement une *pépinière de saints*.

Après plusieurs démarches infructueuses, un riche protestant, sir Kean, mit à la disposition des trappistes six cents journaux de terres en friche. En 1831, les trappistes étrangers, violemment expulsés de France, mirent à profit ces offres généreuses et s'établirent à Mount-Meilleray ; en 1834, ils devaient fonder une seconde maison à Stape-Hill, en Angleterre. Quand l'homme aveugle persécute les serviteurs de Dieu, Dieu les disperse, mais comme une semence et bientôt, sous leurs pas, fleurissent les moissons.

A leur arrivée à Mount-Meilleray, les disciples de D. Antoine ne trouvèrent que quelques cabanes en planches, construites à la hâte sur une colline, d'où coulait heureusement une source abondante. Les frères ne pouvaient loger que six au plus dans chacune de ces cabanes ; mais bientôt ils eurent agrandi leurs logements, et, dès les premiers jours, ils cultivèrent le jardin, à peine tracé près de

leur habitation. Les paysans irlandais les regardaient avec admiration creuser déjà les fondements de leur église, car c'est le premier besoin de ceux qui n'habitent pas sur la terre ; pendant que d'autres religieux dessinaient le monastère futur, ou marquaient les limites des terres concédées par leur honorable bienfaiteur.

Le *Catholic Directory* de 1838 va nous dire quels furent les résultats de ces travaux : « Quelle surprise doit éprouver le voyageur, dit l'Almanach irlandais, en apprenant qu'un petit nombre d'hommes sans fortune a pu métamorphoser une immense étendue de terrain inculte et stérile, en prairies, en champs, en jardins, qui contrastent avec une plus grande étendue encore du même terrain, couvertes d'éternelles bruyères et présentant l'aspect de la nature au moment de la création, lorsque les brillants rayons de l'astre du jour commencèrent à chasser devant eux les ombres de la nuit. C'est *incontestablement le plus grand phénomène de notre temps.* L'admiration s'accroît de plus en plus lorsqu'on entre dans le détail des immenses avantages que produit cette héroïque entreprise ; quand on voit de nouvelles fermes construites, des habitations commodes s'élever, et, de tous les côtés, à une grande distance même de l'abbaye, le travail et l'industrie s'établir. Immenses avantages auxquels les membres de la communauté ne font pas participer seulement les gens appelés naturellement à partager leurs travaux et leurs modestes exercices de piété. Par eux beaucoup de jeunes gens de la campagne sont employés ; un grand nombre d'enfants reçoivent les premiers éléments de la religion et de la science ; le pauvre est appelé à partager leur chétive pitance, le voyageur à se rafraîchir et se reposer. Aussi leur hospitalité offre-t-elle un des traits les plus remarquables de leur caractère moral. »

Au mont Saint-Bernard de Stape-Hill, les enfants de D. Antoine furent appelés par sir Philippe catholique chargé d'une nombreuse famille, mais qui ne crut pas, avec raison, augmenter ses charges en appelant des trappistes que la France proscrivait. Lord Schrewsbury vint à leur secours en leur offrant une somme de trois mille livres sterling. D. Antoine, pénétré de reconnaissance pour tant de bienfaits, envoya quelques religieux commencer la

fondation. Peu de temps après, on pouvait reconnaître le doigt de la Providence dans une œuvre qui, grâce à la charité de ses fondateurs et à la continuation de leurs bienfaits, édifie aujourd'hui toute l'Angleterre.

Ainsi la bénédiction de Dieu pas plus que la force de son âme n'avaient abandonné le P. Antoine au milieu de ses épreuves. Aussi, quand il eut le bonheur, après sept longues années de réunir ses frères dispersés dans plusieurs endroits de la France, on le vit subitement reprendre son ancienne vigueur ; il semblait se renouveler comme la jeunesse de l'aigle, et, jusqu'à la veille de sa mort, ce vénérable vieillard ne donna pas la moindre marque d'affaiblissement intellectuel ou moral, comme il arrive souvent aux vieillards éprouvés par de longs malheurs. Il devenait, au contraire, plus exact que jamais à tous les exercices de la communauté ; son bonheur était de se trouver à la tête de ses frères, et de partager avec eux la fatigue attachée aux devoirs de leur saint état.

Le samedi 5 janvier 1839, veille de l'Épiphanie, jour plus particulièrement consacré à la sainte Vierge, D. Antoine n'éprouva pas la plus légère incommodité jusqu'à sept heures du soir ; quand il s'étendit péniblement sur sa pauvre paillasse, il avait assisté à tous les offices du jour ; son regard n'avait rien perdu de sa vivacité ordinaire, sa démarche de son activité ; son langage était aussi facile, ses entretiens toujours aussi pleins de charme et de piété. Quelques minutes après sept heures, il fut attaqué de crampes d'estomac assez violentes, dont la douleur s'étendit jusqu'aux mains et à toutes les extrémités du corps ; il lui était impossible, dans cet état de souffrance, de compter sur aucun secours ; il était seul et personne ne pouvait soupçonner son état. Toujours intrépide, il lutte énergiquement contre le mal jusqu'à une heure après minuit, où l'on vint, selon la coutume, lui apporter de la lumière pour se rendre à matines. Il se lève et veut courir à l'église : mais, au milieu de sa marche, la nature épuisée succombe, il est renversé dans le corridor sans être aperçu de personne. Il serait mort en cet endroit, de froid et de douleur, si le bruit de sa chute et quelques cris faiblement poussés n'eussent été entendus d'un frère qui pas-

sait par hasard au-dessous du corridor. Relevé et reporté dans sa cellule, D. Antoine demande son confesseur; il reçoit ensuite les derniers sacrements de l'Église avec une foi, une piété, une force d'âme qui arrachent des larmes à tous les assistants. Les frères lui demandent sa bénédiction, qu'il refuse d'abord comme pécheur ; puis il la donne comme abbé. On l'entretient de cette maison de Meilleray relevée par ses soins ; on lui rappelle les nombreuses miséricordes du Seigneur et il répond par ces mots navrants : « Adieu, mes enfants, n'oubliez pas votre père ; je descends dans le purgatoire ; je ne puis vous parler, mais encore une fois pardon. » Personne n'ayant la force d'assister plus longtemps à cette scène déchirante, on se retira pour aller à prime. Trois religieux restèrent, mais pendant qu'ils préparaient des potions près de la cheminée, D. Antoine mourait : il s'endormit du sommeil des justes vers six heures du matin. Dieu n'avait pas permis qu'un corps éprouvé par soixante ans de pénitence fût mis aux prises avec les affres de l'agonie. Dans sa personne se vérifiait ce que l'on a dit de la Trappe : « S'il est dur d'y vivre, il est doux d'y mourir. »

Cette mort précieuse devant Dieu, mais sensible pour les hommes, fut pleurée par tous les amis de la religion. C'était un cri général, un regret universel : aussi les infortunés religieux de Meilleray eurent-ils la consolation, dans leur malheur, de recevoir, de tous côtés, des lettres qui leur montraient combien la mémoire de leur père était profondément gravée dans le cœur de leurs frères et de leurs supérieurs, en Irlande et en Angleterre. On louait son amour de la pauvreté, son humilité, sa charité, sa prudence, surtout son amour de la pénitence. On aurait pu écrire sur la tombe : *Dilectus Deo et hominibus*.

D. Antoine avait été, en effet, un homme de grâce et de bonne grâce ; un prêtre plein d'esprit, de cœur et d'honneur ; surtout il avait été pour la France, énervée déjà par les voluptés du matérialisme, l'un des restaurateurs de la Trappe, un digne émule de Rancé. Cela suffit à sa gloire.

30. A quelque distance de Livourne, dans un site magnifique, Élisabeth Seton.

d'où le regard embrasse à la fois les riches plaines de Toscane, ses rivages gracieusement ondulés, et plus loin les îles de la Meloua et de Capraja, dressant leurs côtes rocheuses au-dessus de la mer, s'élèvent l'église et le couvent de Montenero qui, depuis longtemps, ont le privilège d'attirer un grand nombre de visiteurs et de pèlerins. Au printemps de l'année 1804, par une de ces matinées pleines de fraîcheur et de parfums, où le cœur s'ouvre à toutes les aspirations, comme la fleur à tous les rayons du soleil, la famille des deux frères Filicchi, riches banquiers de Livourne, s'était rendue au sanctuaire de Montenero. Dans cette excursion ils étaient accompagnés d'une jeune femme, américaine d'origine, et jusque-là sincèrement attachée au culte protestant. Elle était en grand deuil; car elle venait de voir mourir à Pise un mari tendrement aimé, qui, bien que né comme elle à New-York, était issu de l'une des plus illustres familles de l'Écosse. Elle s'appelait Élisabeth Seton. Telle était sa reconnaissance pour les Filicchi, dont le dévouement affectueux lui avait offert un refuge dans son délaissement, une consolation dans sa douleur, qu'elle avait eu peine à se séparer d'eux. Aussi voulut-elle ce jour-là, par une attraction irrésistible, les suivre jusqu'à l'église où les religieux allaient célébrer l'office.

Au moment où l'officiant élevait l'hostie, un jeune Anglais, qui s'était mêlé aux assistants, s'approcha d'elle, et lui dit à voix basse d'un air ironique : « Voilà ce qu'ils appellent leur présence réelle ! » Par un mystère inexplicable de l'âme humaine, l'apostrophe inattendue de son coreligionnaire produit sur Élisabeth un effet tout contraire à ce qu'il supposait. Une révolution soudaine se fait en elle. « Mon âme, nous apprend-elle plus tard, se sentit frémir de douleur à cette froide apostrophe, au moment où ils adoraient. Tout était silence autour de moi, profond silence et adoration; presque tous étaient prosternés. Je me reculai par un mouvement involontaire, et j'allai m'agenouiller sur le pavé, devant l'autel, pensant en secret, avec larmes, aux paroles de l'Apôtre sur le corps et le sang du Sauveur. » A cette pensée, à d'autres souvenirs qui l'assaillent en même temps, les doutes qu'elle avait déjà conçus

au sujet de ses croyances religieuses se réveillent tout à coup. Un éclair traverse son esprit. Il en dissipe les voiles et y répand des clartés qui sont comme l'aube naissante de sa foi nouvelle.

Cette lumière, qui va devenir son astre conducteur, la suit au delà de l'Océan qu'elle traverse pour retourner dans sa patrie. Mais là, quelles rudes épreuves l'attendent et la frappent coup sur coup ! A peine arrivée, les débris d'une grande fortune lui échappent, en la laissant face à face avec la pauvreté. Bientôt ses projets de conversion font le vide autour d'elle, vide affreux pour un cœur aussi largement ouvert aux doux épanchements de la famille et de l'amitié. Elle subit tour à tour le ressentiment des proches, l'abandon de ses amis, les rigueurs de l'opinion et les persécutions de l'intolérance. « Un cœur moins ferme que le sien, dit l'auteur du livre consacré à rappeler sa pieuse mémoire (1), eût défailli devant les obstacles ; mais elle : « Je ne regarde ni en « avant ni en arrière, disait-elle, je regarde en haut. » Paroles héroïques dans la bouche d'Élisabeth. Elle les disait avec simplicité ; c'est à nous de les recueillir ; bientôt l'histoire de sa vie nous montrera sa grandeur.

Élisabeth Baylay était née à New-York en 1774. Fille de Richard Baylay, cadet d'une bonne famille d'Angleterre, qui s'était fixée aux États-Unis, Élisabeth avait reçu en partage les dons les plus précieux. Son intelligence était élevée, sa sensibilité profonde, et de plus elle avait cette fermeté de caractère, ce besoin inné de dévouement qui, à l'heure venue, font de la femme une héroïne ou une martyre. Au charme répandu dans toute sa personne, qu'on ajoute un profil délicat et pur, des yeux pleins d'une ineffable douceur, un front où rayonnait la beauté morale, reflet lumineux d'une belle âme, et l'on aura le portrait d'Élisabeth Baylay, telle qu'à l'âge de vingt-deux ans elle fut peinte par M. de Mesmin, émigré français aux États-Unis. A voir cette tête fine, que couronne une chevelure bouclée et entourée d'une simple bandelette, selon la mode du temps, on dirait un camée antique, gravé par

(1) Mme de Barberey, *Elisabeth Seton et les commencements de l'Église catholique aux Etats-Unis ;* Paris, chez Poussielgue frères.

la main d'un artiste grec. L'enfance, l'éducation et les qualités naissantes de la fille de Richard Baylay sont peintes par l'auteur de sa *Vie* avec une fidélité qui nous initie bien vite aux détails de cet intérieur de famille. Comme, peu après sa naissance, Élisabeth avait été privée du bonheur de connaître sa mère et d'en être aimée, son père n'avait pas voulu confier à d'autres qu'à lui-même le soin et le devoir d'élever son enfant. Cette tâche difficile, il la remplit toujours avec un tact parfait, une constante sollicitude. Sous une douce et intelligente direction, sa fille apprit de bonne heure à se faire aimer, à se rendre heureuse et surtout à nourrir, dans l'oubli d'elle-même, le désir, qui ne la quittait pas, d'être utile aux autres, et de s'employer à quelque bien. Eveillé chez elle aux premières lueurs de sa pensée, « ce désir, dit fort bien Mme de Barberey, anima toute sa vie et ne laissa jamais son cœur inactif. Elle comprit bientôt que l'abnégation l'alimentait et l'apaisait tout ensemble ; elle découvrit la douceur cachée dans la dure habitude du sacrifice, comme ce miel exquis que les livres saints appellent *le miel du rocher, le miel de la pierre* (1). »

Pendant que la jeune fille s'élevait ainsi, autour d'elle retentissait la guerre de l'indépendance. Ce fut au milieu de ces graves événements qu'Élisabeth épousa l'aimable compagnon des jeux de son enfance, William Maggée Seton. Descendant d'une famille d'Écosse, dont le nom remonte à l'an 1000, William Seton, son père, avait quitté la patrie des Bruce et des Wallace, pour tenter de refaire, en Amérique, une fortune dont la persécution avait, en grande partie, dépouillé ses ancêtres. Une sympathie mutuelle rapprochait les familles Seton et Baylay ; par suite de ce rapprochement, Maggée et Élisabeth s'aimaient de cette affection vraie, qui, en dehors de tout calcul intéressé, est, dans les mœurs américaines, le premier fondement du mariage, pour devenir ensuite l'honneur et la sauvegarde du foyer. Les années qui suivirent leur union furent d'abord calmes et heureuses. Les affaires prospéraient ; cinq enfants étaient venus au monde. Tout entière aux devoirs de la maternité et aux épanchements

(1) *Correspondant*, t. LXXXI, p. 235, art. d'Alph. Dantier.

d'une charité inépuisable, la jeune épouse associait, chaque soir, son époux et son père à ses lectures ou à ses récréations. L'avenir paraissait promettre de longs jours d'un bonheur parfait, quoique obscur, lorsque, sous le Consulat, une rupture entre la France et l'Amérique fit éclater, sur la tête de Maggée Seton, les plus terribles catastrophes. Ses vaisseaux, ses marchandises, ses valeurs, presque tout fut perdu. La mort enlevait, presque en même temps, à Élisabeth, son beau-père, puis son père bien-aimé, mort victime de son dévouement aux malades atteints de fièvre jaune. Pour comble de malheur, son époux, miné par un mal incurable, se vit forcé de demander à un climat plus doux des chances de guérison que lui refusait la ville de New-York. En 1803, Seton, Élisabeth et leur fille aînée, Anna, s'embarquaient pour la Toscane. Le voyage fut long, le débarquement rendu plus pénible par une quarantaine effective, et le mal, hélas ! était trop avancé pour que le doux soleil de Pise pût en suspendre les douleurs ou en conjurer les désastres. Seton mourut, laissant sa veuve et son enfant, seules, sans appui, presque sans ressources sur la terre étrangère.

Le lien principal qui l'attachait au monde une fois brisé par la mort, une nouvelle phase commence dans la vie d'Élisabeth Seton. De retour à Livourne, Élisabeth trouva un asile chez les Filicchi, dont les sentiments nobles, le zèle charitable et la piété éclairée devaient élever son âme au-dessus des petits horizons du protestantisme. A leur foyer, elle rencontra d'abord cet apaisement qu'on puise dans l'effusion d'abondantes larmes et dans l'immobilité silencieuse de la douleur. Un voyage à Florence, par l'aspect des magnifiques sanctuaires de cette ville, vint bientôt préparer de loin le grand événement qui devait changer le cours de sa destinée. Durant le pèlerinage à Montenero brillèrent dans son âme les clartés naissantes d'une foi nouvelle. Uu jour, pendant qu'un prêtre portait le viatique à un malade, elle tombe à genoux et crie vers Dieu, dans une sorte d'agonie, le suppliant, s'il est là, de la bénir. Peu après, ayant trouvé sur une table un livre de piété, elle l'ouvrit à la page où se trouvait le *Memorare*, prière de S. Bernard demandant à la Vierge d'être la mère de

ceux qui l'invoquent. Ce fut pour Élisabeth comme le mystérieux *Tolle, lege,* qu'avait entendu autrefois saint Augustin. Cédant à la voix qui lui parlait, elle récita le *Memorare* avec l'entière certitude qu'elle serait exaucée. « Pendant que je priais, dit-elle, je sentis réellement que j'avais une mère. Vous savez les rêveries de mon pauvre cœur, qui se lamentait si souvent de ce que j'avais perdu ma mère aux jours de ma tendre enfance. Quand je remonte aux souvenirs les plus lointains de mon jeune âge, je me vois toujours, au plus fort de mes jeux et de leur enivrement, levant les yeux vers les nuages pour y chercher ma mère. Je venais de la trouver ce jour-là ; j'avais même trouvé plus qu'une mère pour la tendresse et la compassion. Je pleurais : et tout en pleurant, je m'endormis doucement sur son sein. »

En montant sur le vaisseau qui devait la ramener en Amérique, Élisabeth y trouvait une place vide, que rien ne pouvait remplir désormais, rien, excepté la foi en l'immortalité et l'espérance de se retrouver un jour dans la vie qui ne doit pas finir. Les impressions relatées dans le journal qu'elle écrivait à bord révèlent, en termes souvent admirables, l'état de cette âme tendre, poétique et pieuse. Mobile comme les flots qui la portent, tour à tour elle gémit et espère, s'exalte et admire, suivant les lieux qu'elle traverse et les pensées qui la préoccupent. Sous ces diverses influences, elle conçoit des idées aussi grandes que le ciel suspendu sur sa tête, aussi vastes que la mer sur laquelle flotte son regard. La question religieuse qui la tourmente, la tombe qu'elle a laissée en Italie, le foyer désert où l'attendent ses enfants : elle roule dans ce triple cercle, elle y rapporte tous les incidents de la traversée, aussi bien que les phénomènes qui frappent ses regards ou son esprit. Parfois cependant son âme se repose en de plus douces contemplations. La cime des montagnes lui rappelle la hauteur du ciel ; l'étendue de la mer lui inspire d'autres réflexions qui la ramènent toujours au même objet. A la date du 25 mai, voici ce qu'elle écrit. On reconnaît la touche d'une Eugénie de Guérin : « Le corail dans l'Océan, dit-elle, est une branche d'un vert pâle. Retirez-la de son lit natal, elle devient ferme, ne fléchit plus, c'est presque une pierre. Sa tendre couleur

est changée en un brillant vermillon; ainsi de nous, submergés dans l'océan de ce monde, soumis à la vicissitude de ses flots, prêts à céder sous l'effort de chaque vague et de chaque tempête. Mais, ajoute-t-elle en poursuivant sa comparaison, aussitôt que notre âme s'élève et respire vers le ciel, nos maladives espérances changent aussi leurs teintes pâles, pour se colorer de la pourpre du divin et constant amour. Alors nous regardons le bouleversement de la nature et la chute des mondes avec une fermeté et une confiance inébranlables. »

A l'heure solennelle du retour, si bien faite pour attendrir le cœur, Élisabeth eut le bonheur d'embrasser ses enfants ; mais elle eut le chagrin de ne pas voir venir à sa rencontre sa belle-sœur, Rebecca Seton, qui mourait quelques jours plus tard. Alors un cri d'angoisse s'échappe de la poitrine de cette pauvre veuve ; mais, après l'explosion de la douleur, la résignation parle et l'esprit de sacrifice triomphe. Après avoir rappelé sa douce intimité avec Rebecca : « Tout cela est fini, fini pour toujours, s'écrie-t-elle avec un courage héroïque... N'y aura-t-il donc pour moi, en échange, que la pauvreté et les chagrins? Eh bien ! donc, vous aussi, pauvreté, chagrins, transformés par la grâce de Dieu, vous allez devenir mes amis les plus chers ! Vous ne laissez voir au monde que vos tristes livrées ; mais, sous ces froides réalités, mon âme découvre la palme de la victoire et le triomphe de la foi... Permettez donc que je vous salue et que j'aille au-devant de vous d'un cœur joyeux. Recevez-moi sur votre sein ; et chaque jour, guidez-moi de vos conseils, pendant le reste de mon pèlerinage. »

Avec une sœur aussi dévouée, Élisabeth perdait son meilleur appui à l'heure même où son désir d'abjurer le protestantisme allait soulever contre elle ses parents, ses amis et le zèle intolérant de la secte épiscopalienne. La loi, il est vrai, lui reconnaissait la liberté de conscience ; la foi protestante, en vertu même de son principe du libre examen, pouvait, d'après la logique de ce principe, l'amener au catholicisme. Mais les mœurs des sectaires du libre examen cadraient mal avec son libre exercice ; les catholiques étaient toujours, à leurs yeux, des papistes, des disciples de Bélial,

des enfants de la Jérusalem maudite. En outre, la majorité des catholiques étant représentée par de pauvres émigrés d'Irlande, leur misère, dans un pays où la fortune exerce une si grande influence, jetait la déconsidération sur leur foi. La hiérarchie catholique était, du reste, dans les États de l'Union, réduite au seul évêque de Baltimore, John Caroll, apôtre du Maryland et ami de Franklin. Il y avait, comme il y a pour toutes les conversions, beaucoup d'autres obstacles.

Elisabeth avait su les prévoir. Sa famille était liée avec Henri Hobart, que son zèle et ses talents firent élever plus tard aux fonctions d'évêque de la secte épiscopalienne dans l'État de New-York. Avant même son retour d'Italie, Élisabeth avait voulu le prévenir du changement survenu dans ses convictions. Lorsqu'elle arriva en Amérique, Henri Hobart, qui connaissait bien cette nature sensible et délicate, se montra un ami plus dévoué que jamais. Dans les circonstances délicates où ils se trouvaient, le pasteur s'effaça complétement, et nulle parole de blâme ne sortit de ses lèvres. En ami pieux, il se contenta de lui laisser voir le chagrin que lui causait un changement qui devait creuser entre eux un abîme. Toutefois, dans l'espoir de ressaisir contre elle tous les avantages par la discussion, il lui demanda, comme témoignage d'affection, de suivre avec lui une série d'études sur la religion qu'elle voulait abandonner. Ici commence, pour cette pauvre âme, qui se débat entre l'affection et le devoir, entre les étreintes d'une autorité qui la domine et le cri de sa conscience qui proteste, une longue suite de luttes où elle parut faiblir un instant. Au moment où elle allait céder, lui arrivait, de Livourne, une lettre des Filicchi. A cette lecture se réveillaient ses sentiments d'inclination vers l'Église. La lecture des ouvrages de controverse avait fatigué son esprit et jeté son âme dans une sorte de prostration. Dans cet état, elle sentit mieux que sa résolution était invincible, et rompit ses relations avec la secte qu'elle voulait quitter. Le jour de l'Épiphanie, en 1805, jour que le culte protestant célèbre avec une grande solennité, Élisabeth se sentit seule et désolée, près de son foyer désert ; plus de parents, plus d'amis, plus de prières ni d'affections pour la consoler. Outre

les croix du dehors, elle portait en elle-même, comme dit Fénelon, cette croix intérieure du découragement, sans laquelle toutes les autres ne pèseraient rien. A tout prix, voulant sortir du gouffre dans lequel elle se sentait entraînée, elle ouvre un volume des Sermons de Bourdaloue. Son regard s'arrête précisément au passage où, commentant l'arrivée des rois Mages à Jérusalem, et l'épreuve imposée à leur foi par la disparition de l'étoile, l'orateur établit, qu'à leur exemple, l'âme doit toujours chercher Dieu, qu'elle espère trouver, et le chercher même contre toute espérance. Ce passage, suivi du conseil de s'adresser, pour éclaircir ses doutes, aux hommes dépositaires de la science des sciences, dissipa tout à coup les incertitudes d'Élisabeth. Dans sa résolution, elle s'adressa à l'abbé de Cheverus, alors missionnaire à Boston, mort cardinal-archevêque de Bordeaux. A cette nouvelle, les parents, les amis, le pasteur Hobart, firent un effort suprême. La femme avait jusque-là résisté avec avantage ; on voulut effrayer la mère. Inutilement on lui représente qu'elle répondra de ses enfants au jugement de Dieu ; inutilement on ajoute qu'au point de vue humain, son abjuration aura pour conséquence une ruine complète. Élisabeth en appelle du monde à Dieu ; elle conjure le Seigneur de l'absoudre, elle et ses enfants, si, trompés par sa parole, ils se sont égarés dans le choix du bon chemin. Avec la même fermeté que si elle comparaissait devant les justices éternelles, calme, résolue, Elisabeth abjurait le protestantisme, le jour des Cendres, et communiait, pour la première fois, le jour de l'Annonciation, anniversaire du jour où la croix avait été plantée sur le sol du Maryland. Il faut voir, dans son journal, avec quelle allégresse elle salue ce jour de bonheur. Couche de neige, glace ou frimas, sur la route, que lui importe ? « Je n'aperçois rien, écrit-elle, que la petite croix qui étincelle sur le clocher de Saint-Pierre. » C'est à Saint-Pierre de New-York, sous la discipline de l'abbé O. Brien, qu'elle s'était placée ; son regard se fixait sur la croix ; là était sa force, sa consolation, son espoir.

Après la conversion d'Elisabeth, le trait caractéristique de sa vie, c'est le contraste de ses joies intérieures et des tribulations qui

l'assaillent. Le Dieu, bon à ceux qui l'aiment, ne voulut pas la priver de toutes les consolations du dehors. Les deux sœurs de son mari, Henriette et Cécilia, lui continuèrent leur cordiale affection ; toutes les deux la suivront dans les voies de la conversion et du renoncement, pour la précéder au tombeau. Cette joie intime ne tarda pas à être troublée par les colères de l'intolérance. L'évêque anglican Moore et le pasteur Hobart se tournèrent violemment contre la nouvelle convertie. Sa famille l'abandonna ; une parente, dont elle devait recueillir le riche héritage, porta sa succession sur une autre tête. Élisabeth, pour gagner le pain de chaque jour, dut ouvrir à New-York une petite école. En Amérique, la profession d'institutrice est très honorée ; c'est même aux femmes que se confient d'ordinaire les fonctions d'instituteur. Malgré l'honorabilité de la profession, c'était une charge médiocre pour la mère de cinq enfants, pour la veuve de Maggée Seton ; mais, dans l'intention de la Providence, c'était le noviciat de l'avenir. Pour en hâter la préparation, la haine implacable des sectaires fit retirer de l'école les enfants confiés à Élisabeth. Dès lors, elle dut se condamner à quitter sa ville natale, pour trouver ailleurs des cœurs moins hostiles à sa conversion.

Sur ces entrefaites, l'abbé du Bourg, prêtre de Saint-Sulpice, mort depuis archevêque de Besançon, alors supérieur du *Collège de Sainte-Marie* à Baltimore, vint à New-York. Élisabeth alla le trouver, et lui fit part de son dessein de quitter son ingrate patrie. L'abbé du Bourg eut soudain l'idée de lui confier la direction d'un établissement pour l'éducation des jeunes filles, qui serait fondé dans le Maryland. L'institution devait avoir un double but : créer une communauté religieuse composée de pieuses femmes, qui se voueraient à l'enseignement, et annexer à la communauté une école destinée à recevoir des élèves. Des obstacles de diverse nature arrêtèrent d'abord la réalisation de ce projet ; mais Élisabeth se sentait vivement attirée vers cette œuvre d'abnégation ; elle quitta donc New-York en juin 1808, et vint ouvrir école à Baltimore.

Les familles catholiques s'intéressèrent beaucoup à la fondation de cette école. L'établissement coïncidait d'ailleurs avec un

événement important dans l'histoire des États-Unis. Le Pape Pie VII venait d'élever au rang de métropole le siège de Baltimore, et de créer les quatre nouveaux sièges de New-York, Philadelphie, Boston et Bardstown. La pensée d'Élisabeth se confirmait dans le dessein d'une œuvre de charité pour l'éducation des enfants pauvres. Dans ce but, l'ingénieuse activité de son esprit revenait souvent à l'ouverture de l'abbé du Bourg, pour en mesurer l'étendue et en sonder toutes les profondeurs. En même temps, elle sentait se développer de plus en plus le goût d'une vie intérieure, soumise à la direction d'une règle, sous la garantie des trois vœux. Faisant l'application du principe adopté par ses compatriotes, que plus un peuple est libre, plus il doit être religieux, elle se disait que plus l'homme est libre, plus il a besoin d'un frein volontaire qui comprime ses passions et dirige ses actes vers l'utile, le bon et l'honnête. Quant au choix d'une règle, elle n'avait encore rien d'arrêté. Si le régime contemplatif attirait son âme portée au recueillement et à la prière, son ardente charité la faisait pencher vers un ordre pratique, voué à l'exercice journalier des bonnes œuvres.

Que le lecteur ne soit pas surpris de cette opposition dans ses tendances ; on retrouve ici, dans une seule personne, les deux aspects du caractère américain. « Penser, dit M. Dantier, mais surtout agir et agir vite, tel était à cette époque, tel est encore aujourd'hui le but poursuivi par chaque individualité d'une nation qui, dans l'espace d'un demi-siècle, est arrivée par de si prodigieux efforts à de si prodigieux résultats. Au commencement de ce siècle, on était encore trop près du temps où les squatters des États-Unis se trouvaient en présence du désert à défricher, de la vie sauvage à repousser dans la solitude ou bien à plier au joug salutaire de la civilisation, pour que les volontés, comme les intelligences, ne se ressentissent point de la double influence exercée sur l'esprit et les mœurs des colons. Tandis que leur imagination, pleine des souvenirs religieux et poétiques de la Bible, se développait au spectacle des beautés infinies de la création, leur activité était sollicitée sans cesse à lutter contre une autre nature, souvent rebelle,

et ne prodiguant ses trésors qu'au travail infatigable qui sait les conquérir. Surexcitée par la guerre de l'Indépendance, qui lui donna momentanément un autre but à atteindre, cette activité ne fit que redoubler d'ardeur pendant l'organisation des divers États formant l'Union américaine. Dans leur développement agricole et industriel, ces jeunes et fortes populations comprirent mieux que jamais que, si les œuvres de Dieu ont leur grandeur, les œuvres de l'homme ont aussi leur poésie. Soumettre les éléments, assujettir à son service des forces brutes et aveugles, en les rendant pour ainsi dire intelligentes et obéissantes à volonté, n'est-ce pas, en effet, une victoire offrant un beau et grand spectacle? Voilà pourquoi, à l'aspect de tels prodiges, l'un de nos éminents écrivains, qui a le plus finement observé le caractère du pays, rappelle au sujet de Chicago, la ville improvisée aux bords du lac Michigan, la surprise éprouvée par lui en voyant le nom de cette même ville gravé sur une machine à moissonner, qui avait eu sous ses yeux un grand succès d'expérimentation en Angleterre. « Adieu donc, s'écrie-t-il, les moissonneurs de Théocrite et de Virgile, et le patriarche Booz ordonnant à ses serviteurs de laisser tomber des épis dans le sillon pour que Ruth puisse glaner après eux ! » Ne croyons pas ces beaux et antiques souvenirs incompatibles, surtout parmi les religieuses populations des États-Unis, avec les créations de l'industrie moderne. Le génie humain sera toujours emporté par deux courants irrésistibles, qui le porteront l'un vers la vie idéale, l'autre vers la vie pratique. Quand, à la fin du siècle dernier, l'auteur d'*Atala* parcourait les savanes et les forêts vierges de l'Amérique, les merveilles d'un monde tout nouveau pour son regard de poète lui racontaient la puissance de Dieu. Que le voyageur aille aujourd'hui, comme Ampère, visiter les mêmes lieux, transformés par l'audacieuse activité du peuple le plus entreprenant qui fut jamais, et les merveilles de la civilisation lui raconteront à leur tour la puissance de l'homme. »

Avec l'esprit d'initiative propre à sa nation et son penchant personnel pour la retraite, Élisabeth s'occupa donc de réaliser au plus vite l'idéal que caressait son ardente charité. Grâce à un don de

8,000 dollars, offert gracieusement par un converti, nomme Cooper, il fut convenu que l'établissement serait fondé au village d'Emmettsbourg, à une dizaine de lieues de Baltimore. Elisabeth, débarrassée des soucis matériels et déchargée du soin de sa famille, put suivre enfin sa vocation. Bientôt la communauté commence, les recrues arrivent, les vœux sont prononcés entre les mains de l'archevêque, John Caroll. La révérende Mère Elisabeth Seton fut choisie pour supérieure ; l'institut naissant fut placé sous le patronage de saint Joseph ; la communauté adopta la règle de S. Vincent de Paul, avec quelques modifications approuvées de l'autorité ecclésiastique.

Nous ne raconterons pas ici les développements de la communauté de Saint-Joseph, les épreuves qu'elle traversa, le nombre toujours croissant des sœurs qui s'y formèrent, les exemples de pauvreté et d'abnégation dont ces humbles servantes des pauvres furent les vivants modèles. Nous dirons seulement qu'elle compte aujourd'hui mille sœurs de charité, répandues dans quatre-vingt neuf établissements, écoles, orphelinats, asiles pour les malades, fondés dans les principales villes de l'Union américaine. Nous rappellerons, en outre, quelques traits plus propres à compléter la biographie de notre chère Mère Élisabeth.

Le premier fut la conversion et la mort de sa sœur Harriet. Cette jeune fille, par ses qualités charmantes et sa rare beauté, faisait l'admiration de New-York; elle était déjà fiancée. Cependant, elle avait visité ses sœurs à Emmettsbourg, vivait en leur douce compagnie, mais ne les accompagnait pas à l'église. Un soir d'été, étant restée dehors selon sa coutume, elle s'agenouilla au pied d'un arbre et versa d'abondantes larmes. Comme on lui en demandait la cause : « Ah ! s'écria-t-elle, que ne puis-je prier aussi avec mes sœurs ! » La supérieure l'assurant que ce bonheur ne se ferait pas attendre et que, d'ailleurs, elle était libre d'entrer à l'église, elle ne manqua pas de s'y rendre tous les jours. Un matin du mois de juillet, elle fut plus émue encore qu'à son ordinaire en voyant ses sœurs à la table sainte... Après l'office, elle continua de ressentir un trouble profond, mais sans que rien découvrît le grand combat qui agitait

son âme. « Enfin, continue la Mère Élisabeth, au déclin de cette journée, comme nous montions toutes les deux pour la seconde fois à l'église, au milieu du silence profond de tout ce qui nous entourait, elle avait les mains croisées sur sa poitrine et la pleine clarté de la lune éclairait son beau et pâle visage, tout animé d'une céleste expression. Tandis que nous récitions le *Miserere* et le *Te Deum,* que, depuis sa petite enfance, elle avait entendus tous les jours à la prière de famille, je vis couler sur ses joues de douces larmes d'attendrissement et d'adoration. Comme nous descendions de la montagne, son cœur éclata : « C'en est fait, ma sœur, je suis catholique ! me dit-elle ; et je n'aurai point de repos que je ne me sois donnée à Dieu. » — Cette scène rappelle le Thabor. Dans cette conversion, manifestement œuvre de Dieu seul, ce qui nous frappe le plus, c'est le dernier mot de la convertie : « Je n'aurai point de repos que je ne me sois donnée à Dieu. » Se donner à Dieu, de qui nous avons tout reçu, c'est la loi fondamentale de la vie spirituelle, la condition essentielle de la vitalité des âmes. Or, dans le protestantisme, ce don n'existe que par une exception très rare et point en vertu du principe protestant. Le protestantisme, examine, discute, argumente, dresse des thèses, échafaude des preuves, essaye d'emporter les convictions d'assaut. Son prosélytisme n'est, dans l'apôtre, qu'un acte de l'esprit ; le triomphe n'est, pour l'apôtre, qu'un acte d'orgueil et, pour le fidèle, qu'une défaite. Le fidèle, laissé à lui-même, agit comme l'apôtre : il raisonne, mais n'aime pas. Le protestantisme a supprimé toute liturgie ; cela se comprend, il n'a rien éveillé dans les âmes, il n'a rien à dire au bon Dieu. Dans notre petite vie, nous avons connu d'excellents protestants, des protestants logiques et fidèles autant qu'une certaine logique le permet. C'étaient des gens corrects, exacts, un peu hautains, mais point aimants ; ils n'avaient rien, rien, rien dans l'âme. Nous en avons vu se convertir, comme Henriette Seton ; c'est seulement après leur conversion qu'ils commencèrent à vivre du cœur, mais point dans la plénitude catholique : l'organe spirituel, chez eux, était atrophié. Nous avons assisté, à l'article de la mort, de ces protestants convertis : ils moururent en

chrétiens, nous le savons, mais pas en bons chrétiens, pas en chrétiens qui avaient servi Dieu en toute charité et qui mouraient avec amour.

Harriet Seton ne tarda pas à mourir. Sa sœur, Cécilia, déjà languissante et maladive, ne tarda pas à la suivre au tombeau, qu'elle vit s'ouvrir comme avec grâce. Devant ce tableau de la jeune sœur de charité acceptant, appelant même avec un doux sourire la mort que l'espérance, appuyée sur la foi, lui fait envisager sans crainte, on se rappelle le mot de Chateaubriand : « Il est beau de mourir quand on est jeune. » On dit volontiers que la vie religieuse diminue et éteint même le sentiment naturel de la famille et que le cloître tue le foyer, en détruit les flammes, en dissipe les souvenirs. Pour découvrir le néant de ces accusations, il suffit d'entendre la bonne Mère Élisabeth. Tous les jours elle se dirigeait vers le vieux chêne de la forêt, à l'ombre duquel dormaient ses deux sœurs, pour converser avec ses chères mortes, qui parlaient toujours à sa mémoire. « Ma bien-aimée Harriet, avec mon ange Cécilia, écrivait-elle alors à une protestante de ses amies, reposent dans les bois tout à côté de moi. Les enfants et plusieurs de nos bonnes sœurs qu'elles aimaient si tendrement, font croître des fleurs sur leurs tombes. Le petit enclos qui les renferme est *l'endroit qui m'est le plus cher au monde.* Je suis loin d'être privée d'elles autant que vous pouvez le penser ; car, avec ce que vous appelez mes idées folles, il me semble que je les ai toujours auprès de moi. D'ailleurs, le temps de la séparation ne sera pas long. »

Après ses deux sœurs, Élisabeth perdit ses deux filles, Anna et Rebecca Seton. Anna, l'aînée, victime de sa charité, mourut sous la robe de Sœur professe, qui ne lui fut donnée que pour linceul ; Rebecca, plus jeune, languit et mourut comme cette fleur coupée par la charrue dont parle Virgile. En même temps mourait Filicchi, l'ami de Livourne. Les consolations qu'elle reçut de ses religieuses, les devoirs du supériorat qu'elle avait à remplir, enfin les progrès de la congrégation naissante auraient pu diminuer la violence des coups, peut-être l'empêcher d'en ressentir la douleur. La *Mater dolorosa* d'Emmettsbourg reste debout, comme il sied à une

servante du Christ dans les pauvres enfants ; mais, debout, elle ne cesse de s'entretenir avec les plaies de son âme.

« Il n'est pas possible, mon William, écrit-elle à son fils le 21 novembre 1816, il n'est pas possible de vous donner une idée de la perfection de Rebecca : la beauté de son âme, et même aussi sa terrestre beauté, ont été croissant chaque jour, jusque dans les bras de la mort. Votre dernière lettre nous arriva la veille du jour où nous l'avons perdue. Elle était entrée déjà dans sa longue agonie. Je pus lui dire encore les tendres témoignages de votre amour fraternel : elle leva les yeux sur le crucifix, vous bénissant avec une expession de tendresse répandue sur tout son visage, et en même temps une expression très vive de cette douleur qu'elle a toujours ressentie de ne pas vous voir en quittant le monde. C'est dans les bras de sa mère, c'est sur ce cœur qui l'aimait tant qu'elle a exhalé son dernier soupir. Neuf semaines, nuit et jour, je l'ai tenue entre mes bras ; bien souvent, prenant ma nourriture avec une main, derrière son oreiller, tandis qu'elle reposait sur mes genoux. Dans ses souffrances, elle ne trouvait ni trêve ni soulagement qu'en sa mère bien-aimée, en sa pauvre mère. J'étais si heureuse de souffrir avec elle ! Je n'ai pas eu un seul moment conscience de fatigue ni de mal. Soyez sans crainte pour votre mère, mon bien cher William. »

Aux épreuves de la mère et de l'épouse s'ajoutaient encore les épreuves de la supérieure. Ses premières compagnes moururent presque toutes au début de la communauté, toutes dans la fleur de la jeunesse. Maria Murphy, Éléonor Thompson, Benedicta Carish, Agnès Duffy, Mary-Theresa Egau, sitôt mortes qu'apparues, ont répandu sur leur passage comme un parfum de sainteté. A quelque croyance religieuse, à quelque doctrine philosophique qu'on appartienne, on ne discute pas de si nobles dévouements. Pour nous, nous nous inclinons avec respect devant ces humbles tertres, recouverts de gazon, où reposent tant de jeunes héroïnes, qui, après s'être exposées volontairement au combat et au sacrifice, tombèrent avant le temps sur le champ de bataille de la charité.

Malgré tant de vides faits dans la colonie d'Emmettsbourg, de

nouvelles recrues venaient grossir les rangs de la jeune phalange. En janvier 1817, on obtint pour la communauté *l'acte d'incorporation*, acte sans lequel, aux États-Unis, les congrégations religieuses ne peuvent avoir d'existence civile. Deux orphelinats furent fondés, l'un à Philadelphie, l'autre à New-York. En voyant grandir l'arbre planté de ses mains, la supérieure pouvait donc dire en toute justice : « Ces branches, qui sont sorties de notre maison, portent leurs fruits et vont semer au loin le petit grain de sénevé. »

Le moment approchait où la Mère supérieure allait bientôt, elle aussi, quitter la douce vallée d'Emmettsbourg. Sa réélection venait d'avoir lieu ; elle la baptisa « l'élection de la morte. » Élisabeth sentait, en effet, sa santé faiblir. Non qu'elle fût malade ni en proie à aucune angoisse ; elle sentait seulement ses forces s'épuiser. « Si c'est là, disait-elle, le chemin qui mène à la mort, rien de si paisible ni de si doux. » L'heure suprême paraissant approcher, elle reçut, avec la foi la plus vive, le saint Viatique, et mourut, sous le baiser des anges, le 4 janvier 1821, à l'âge de quarante-six ans. Élisabeth repose, avec Henriette, Cécilia, Anna, Rébecca, dans le cimetière de la montagne. Le même enclos renferme leurs précieux restes, les mêmes sentiers ont vu passer leurs cercueils, les mêmes grâces ont couronné, sur le soir de leur vie, une espérance pleine d'immortalité.

La chambre où expira la Mère Élisabeth est devenue, depuis la reconstruction en grand du couvent d'Emmettsbourg, une salle destinée à l'orphelinat. La pièce, a d'ailleurs gardé ses dispositions anciennes. C'est pour les religieuses comme un sanctuaire domestique, une sorte de *sacrarium* où elles viennent souvent méditer et se souvenir. Sur la muraille, on lit cette inscription : « Ici, à côté de cette porte, près de ce foyer, sur une pauvre et humble couche, mourut notre sainte Mère Seton. Elle mourut dans la pauvreté, mais riche de sa foi et de ses bonnes œuvres. »

La fondation du couvent d'Emmettsbourg coïncide avec le premier mouvement de la renaissance catholique aux États-Unis ; il date de l'époque des Caroll et des Cheverus, des Du Bourg et des Matignon, des Flaget et des Duhamel, et, sans doute, il puisa dans cette

circonstance providentielle une part de sa vitalité. Toutefois, il faut reconnaître que sa plus grande force lui vient des vertus de la Mère Élisabeth, du dévouement de ses compagnes et de la sainte règle qu'elles observèrent toujours avec une scrupuleuse fidélité. Fondée avec de modiques ressources, poursuivie, malgré les épreuves et les difficultés, par une volonté persévérante, l'œuvre continua de grandir, parce qu'elle avait pour bases la charité, l'amour de Dieu et l'amour du prochain, qui sont plus forts que tous les obstacles. Aujourd'hui, l'arbre planté par les mains d'une humble veuve couvre de son ombre les États-Unis, les embellit de ses fleurs, les réconforte de ses fruits. Grâce à sa forte éducation, la femme américaine porte, en quelque façon, dans les plis de sa robe, la fortune de la république. Qu'une part d'honneur en soit reservée à l'éducation d'un si grand nombre de mères chrétiennes. En tous pays, ceux qui honorent la bonté, le dévouement, l'abnégation de soi-même verront, dans la révérende Mère Élisabeth Seton, l'une de ces femmes, grandes par le cœur, dont on peut dire comme du divin Maître : Elle a passé en faisant le bien.

§ III. QUELQUES SAVANTS.

Considérations générales.

31. La seconde année de règne de Darius, le prophète Zacharie, ayant levé les yeux, vit un *volume volant* long de vingt coudées et large de dix; et il sut de l'ange qui était en lui que ce volume était la malédiction qui allait se répandre sur toute la face de la terre, parce que tout homme de rapine et de mensonge serait jugé d'après ce qui était écrit dans ce volume qui volait (1).

D'après les Pères, dont Cornélius rapporte avec soin les divers sentiments, le volume que vit Zacharie serait le livre où sont écrits les péchés de la terre ou la faulx du Christ qui doit couper la gourme des prévarications. Si nous faisons de cette vision une application à nos temps, nous pourrons comparer les productions de la presse incrédule à cet immense volume volant qui s'élève chaque matin du sein des capitales, et dont les feuillets,

(1) Zacharie, v.

emportés par le vent de la mort, répandent la malédiction sur toute la face de la terre. Nous pourrons voir aussi la faulx du Christ dans ces pages qui s'envolent chaque jour, assez nombreuses, assez rapides, pour porter la bénédiction, la lumière et la vie, aussi vite, aussi loin, aussi abondamment que les pages volantes du mensonge portent la malédiction, les ténèbres et la mort. Nous aurons, en un mot, dans ce volume volant que vit le prophète, l'emblème expressif du livre de la science ecclésiastique.

La science ecclésiastique est aujourd'hui, pour nous autres Français et prêtres, une affaire capitale. Si le mot n'était cité à tout propos et hors de propos, je dirais qu'il y a ici, pour nous, une question de vie ou de mort. Autrefois nous possédions une grande science, de nombreuses et florissantes Universités ; la Révolution a fait table rase des Universités, dispersé ou assassiné les prêtres, et interrompu nos traditions de science élevée. Après dix ans de troubles civils et quinze ans de guerre avec l'Europe, le sanctuaire ne comptait plus que de rares ministres. Pour combler les vides, il fallut abréger les études et ne s'occuper presque plus d'enseignement supérieur. Le défaut de professeurs formés d'après une forte discipline, l'emploi presque exclusif de l'enseignement élémentaire, la suppression forcée des études accessoires, abaissèrent nécessairement le niveau des sciences et des lettres. Toutefois il se fit, en France, à partir de 1830, pour porter plus haut les esprits, un remarquable travail, et si le niveau des études n'est pas maintenant plus élevé, c'est qu'il ne peut l'être davantage, eu égard aux nécessités des temps. Pour élever le niveau d'une science, il faut des travaux préparatoires ; or, ces travaux sont à peine achevés. Les livres et les loisirs commencent à peine d'exister pour le clergé. Pour qu'il fût possible de recourir aux sources de la théologie, il fallait que la presse catholique mît à la disposition du grand nombre les richesses renfermées dans les Pères, les écrivains ecclésiastiques et les grands docteurs scolastiques. Cette difficulté vient seulement d'être vaincue. Une autre difficulté est le retard des études philosophiques. Les sciences tributaires de la théologie, la philologie, les sciences naturelles, attendent encore le grand homme qui réunira,

dans une synthèse, toutes les analyses accumulées depuis deux siècles. Ni l'apologétique, ni la dogmatique, ni la morale, n'élèveront leur niveau tant qu'une puissante impulsion ne leur viendra pas de la philosophie en progrès. Or, où en est aujourd'hui la philosophie ? Diverses tentatives avortées ont dû mettre en défiance les philosophes allemands. En France, on repousse avec raison la philosophie, séparée et indépendante, des écoles de l'État, mais on n'a encore rien ou presque rien mis à la place des manuels incomplets et défectueux publiés il y vingt ou trente ans. Il est donc nécessaire qu'une rénovation des études et des méthodes ait lieu, mais surtout qu'elle s'accomplisse d'une manière normale, c'est-à-dire par un véritable progrès dans la philosophie chrétienne. Ce progrès, chacun le sent, ne peut s'effectuer qu'en renversant les idoles du philosophisme impie et en rattachant à l'ancienne doctrine de l'École ce qui, dans les traités actuels, en est le naturel et légitime développement. Or, parmi les théologiens qui s'occupent de philosophie, les uns s'immobilisent dans la scolastique du treizième siècle, comme si Duns Scot et Suarez étaient non avenus ; les autres font de la philosophie chrétienne et moderne, sans avoir été trempés aux sources scolastiques, et manquent entièrement d'exactitude et de sûreté. Et cet obstacle au progrès de la philosophie et de la thélogie n'existe pas qu'en France, mais encore en Belgique, en Prusse, en Autriche, en Italie et en Espagne.

Pour le moment, quand nous arrêtons nos regards sur le siècle, pour y chercher une solution aux problèmes du jour, nous n'apercevons partout que luttes et dissentiments. État et Église, art profane et art sacré, science moderne et science religieuse, raison et autorité, philosophie et théologie, se livrent des combats acharnés. Incertaines et troublées, ces diverses puissances sont à la recherche d'un terrain où elles pourront s'unir enfin dans un mutuel embrassement, et ce terrain elles ne parviennent pas à le rencontrer. Sous ces formes diverses, ce qu'on cherche partout, c'est le rapport fondamental qui existe entre la nature et la grâce, la liberté et la prédestination, la raison et l'autorité, sur le domaine de la religion et de la morale, de l'esthétique et de la science.

Dans un travail historique, nous n'avons pas à déterminer le rapport de la science et de l'autorité. C'est là, du reste, un vaste et difficile problème qui n'a cessé de préoccuper le monde depuis les pélagiens jusqu'aux jansénistes, et qui continue, sous des formes nouvelles, d'agiter le siècle présent. On se demande aujourd'hui quels sont les rapports de la raison et de la foi, de la science et de l'autorité, de la philosophie et de la théologie.

Il suffit de jeter un regard furtif sur le passé, pour se convaincre que ces deux ordres d'idées ont toujours été, malgré leurs fortunes diverses, étroitement liés ensemble par leurs destinées historiques, aujourd'hui confondus dans une douce harmonie, demain engagés dans une lutte ouverte, parfois sanglante. Tantôt leurs prétentions mutuelles ont été qualifiées d'inconciliables, tantôt l'un a paru sacrifié à l'autre, dépouillé de sa dignité en perdant son indépendance. Dans les ouvrages des Pères et des théologiens du moyen âge, la philosophie et la théologie, la première subordonnée à la seconde, marchaient de concert et ne formaient qu'un corps parfaitement uni. Le quatorzième siècle donna le signal d'une rupture. La scission éclata entre la science représentée par le nominalisme et l'autorité connue sous le nom de réalisme. On s'en vint à croire qu'une chose pouvait être vraie en théologie et fausse en philosophie et réciproquement; ce qui était creuser, entre les deux sciences, un abîme infranchissable. On avait dit : « Je crois, parce que c'est absurde »; on ajouta bientôt : « Parce que c'est absurde, je ne crois pas. » Cette dernière maxime a pris, de nos jours, des proportions colossales. Ceux qui ont travaillé à l'émancipation de la raison et de la science rationnelle, se sont presque toujours efforcés de l'affranchir du principe d'autorité, et à la fin du dix-huitième siècle, comme au commencement du dix-neuvième, les rôles se sont trouvés tout à fait intervertis, contrairement à ce qui existait au moyen âge; la théologie a été subordonnée à la philosophie, et on ne lui a plus reconnu d'autre mission que celle de préparer le règne de la *raison morale* et de propager son influence, d'inaugurer la *religion rationnelle et spéculative*, d'amener enfin, sous forme de symbole religieux, les esprits à l'*idée absolue* du dieu panthéistique.

Dans l'Église catholique, la philosophie, jusqu'à la révolution française, était généralement demeurée fidèle aux traditions du moyen âge, bien que la théorie de Descartes, de Leibnitz, de Wolf, eût exercé sur elle une large influence; mais les traditions du moyen âge disparurent en grande partie avec les institutions monastiques. Après s'être insinué dans la littérature, dans la philosophie, dans la philologie classique, l'esprit nouveau trouva, au sein du catholicisme même, de nombreux adhérents. Les systèmes hardis de la nouvelle philosophie allemande exercèrent, particulièrement en Allemagne, une influence magique sur la théologie catholique, quoique leur influence fût moindre que sur le protestantisme où ils étaient nés. Il n'en a pas été ainsi durant la période de quarante ans qui vient de s'écouler. La science catholique a pris partout un nouvel essor, en remettant en honneur les immortels travaux que la recherche historique avait enfantés au dix-septième siècle, et dans la première moitié du dix-huitième, et en les continuant avec les ressources de l'époque actuelle. La philosophie tenta de ressaisir l'empire qu'elle avait eu précédemment sur la théologie; elle entra dans la voie des réformes, afin de purger ses enseignements des erreurs qui s'y étaient mêlées et d'amener sa réconciliation définitive avec l'histoire, la religion et l'Église.

Durant cette période, nous voyons plusieurs systèmes expressément condamnés par le Saint-Siège, le traditionnalisme de Lamennais et de Bautain en 1834; les théories d'Hermès en 1835 et de Gunther en 1857; l'ontologisme téosophique de Gioberti et l'éclectisme de Cousin par la mise à l'Index de leurs ouvrages; le psychologisme de Rosmini et le conceptualisme de Louvain. Une réaction contre ces systèmes éclate simultanément en Italie, en France et en Allemagne; on s'applique à émettre dans tout leur jour et à extirper les erreurs qui se cachaient au fond de ces théories, à préparer un retour absolu vers les grandes idées de la scolastique, et à combattre le principe révolutionnaire de la libre recherche philosophique inventé par Descartes.

Nous avons donc maintenant, au sein même du catholicisme, deux écoles rivales : l'une essayant de développer et de perfection-

ner l'élément scolastique à l'aide des théories modernes; l'autre, s'attachant exclusivement à la scolastique et ne voulant rien emprunter aux théories de notre temps, mais unies en ce sens qu'elles se disputent sur des questions libres, pour des opinions d'écoles qui n'affectent nullement l'essence divine de l'Église.

Pour faire connaître les principaux systèmes, pour apprécier les hommes, les œuvres et l'ensemble du mouvement intellectuel à notre époque, nous ne saurions nous enfermer dans les trente dernières années. Manifestement il faut remonter plus haut, prendre les choses à leur véritable origine, à l'aurore même de ce siècle, et, sans s'égarer dans ce dédale, atteindre suffisamment les sommités pour juger des particularités. Nous commençons à Chateaubriand.

32. René-François-Auguste, vicomte de Chateaubriand, naquit à Saint-Malo en 1768 ou 69. C'était un enfant malingre, souffreteux, dont l'enfance s'écoula un peu à l'aventure. Cependant on lui fit commencer ses études au collège de Dol; il les continua à Rennes où il eut Moreau pour émule, et les acheva à Dinan avec Broussais. Fier et sensible aux réprimandes, il se distinguait par une intelligence très précoce et par une mémoire extraordinaire. Son père, qui le destinait à la marine, l'envoya à Brest pour passer un examen de capacité ; mais après avoir attendu en vain son brevet d'aspirant, il revint au manoir patrimonial de Combourg, manifestant l'intention d'entrer dans l'état ecclésiastique. Quelques lectures téméraires changèrent ses dispositions; de la ferveur il passa à l'incrédulité fanfaronne de son temps et de son âge; s'abandonna à tous les rêves d'une imagination exaltée par les passions naissantes et par les méditations de la solitude. Fatigué de la vie, il songeait au suicide lorsque son frère aîné lui obtint une sous-lieutenance au régiment de Navarre. Après la mort de son père, il quitta le service pour recueillir, en Bretagne, sa part de succession et vint s'établir à Paris. Par l'intervention du même frère, marié à une petite-fille de Malesherbes, il eut ses entrées à la cour et rang de capitaine de cavalerie. On voulait l'agréger à l'ordre de Malte, et déjà il avait reçu, pour son agrégation, la tonsure cléricale. Mais le jeune Chateaubriand tournait ses vues vers les lettres ; fré-

Chateaubriand.

quentait Ginguené, Lebrun, Chamfort, Delisle de Salles, et s'estimait heureux d'avoir fait insérer une idylle dans l'*Almanach des Muses*. En 1789, nous le trouvons aux États de Bretagne, et bientôt à Paris où il fut témoin des premières scènes de la révolution. Effrayé des excès populaires et tourmenté du besoin des voyages, il s'embarqua, en 1791, pour l'Amérique, dans l'espoir de découvrir par terre le passage au nord-ouest, en retrouvant la mer Polaire déjà entrevue par Héarn en 1772. Washington l'accueillit, à Philadelphie, avec une noble simplicité. Le curieux voyageur visita les principales villes du nouveau monde, et s'enfonça bientôt dans les forêts vierges, étudiant la nature et les tribus sauvages. Un journal anglais lui ayant appris la tentative de Varennes et l'arrestation du roi, il revint subitement au Havre, se maria et partit pour Coblentz. Blessé au siège de Thionville, il dut, après plusieurs allées et venues, se réfugier à Londres, où il vécut dans une grande pauvreté, traduisant des auteurs pour vivre, et s'essayant, dans ses loisirs, à la composition d'un ouvrage philosophique. Cet ouvrage, publié en 1797, mit Chateaubriand en rapport avec Montlosier, l'abbé Delille et Fontanes. La guillotine venait d'atteindre plusieurs membres de sa famille et sa mère était morte demandant à Dieu, nouvelle Monique, la conversion de son fils. A cette nouvelle, le jeune incrédule fit de sérieuses réflexions et résolut dès lors de consacrer sa plume à la défense de la foi. Au consulat, Chateaubriand revient en France et s'associe avec Fontanes pour la publicité du *Mercure*. En 1801, publication d'*Atala;* en 1802, apparition du *Génie du christianisme* qui vaut, à son auteur, le poste du secrétaire à l'ambassade de Rome. Desservi par le cardinal Fesch, le secrétaire d'ambassade est nommé ministre plénipotentiaire de France dans le Valais. A l'assassinat du duc d'Enghien, il protesta contre le crime par sa démission et s'embarqua pour la Terre-Sainte en 1805. Après avoir visité successivement l'Italie, la Grèce, l'Asie-Mineure, la Palestine, l'Egypte, il rentra en France au mois de mai 1807. Un article du *Mercure* où il s'élevait contre les Tigellins du nouveau Néron faillit le faire sabrer. En 1812, l'empereur, voulant amadouer Chateaubriand, le fit nommer à l'Académie et proposer à la surin-

tendance des bibliothèques. Le discours du récipiendaire, protestation courageuse contre les doctrines et les actes de la Révolution, dont Napoléon se faisait l'exécuteur, fit ajourner indéfiniment la réception. En 1815, la brochure *de Buonaparte et des Bourbons*, qui valut à Louis XVIII une armée, signale l'entrée de Chateaubriand dans la politique active. Tour à tour opposant et ministériel, auteur d'écrits pour et contre le gouvernement, ambassadeur à Berlin, à Londres et à Rome, ministre des affaires étrangères, Chateaubriand sert la monarchie traditionnelle selon ses convictions et ses goûts. En 1830, la révolution, qu'il avait prévue et souvent prédite, le fait rentrer dans la vie privée. En 1848, le grand écrivain meurt à Paris, au bruit du canon des journées de juin. Sa dépouille est transportée, selon sa volonté, à Saint-Malo, sa patrie, et inhumée au Grand-Bé, sur les bords de la mer.

Les écrits principaux de Chateaubriand sont : l'*Essai sur les révolutions anciennes et modernes ; Atala, René et le dernier Abencerrage* ; le *Génie du christianisme ;* les *Martyrs ;* les *Natchez ;* l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem ;* les *Études historiques* sur la chute de l'Empire romain ; l'*Analyse raisonnée de l'histoire de France ;* les *quatre Stuarts ; Essai sur la littérature anglaise ;* une traduction littérale du *Paradis perdu ;* quelques volumes de mélanges, discours et opinions politiques; un volume sur le *Congrès de Vérone ;* une *Vie de Rancé ;* des *Mémoires* sur le duc de Berry ; enfin les *Mémoires d'Outre-tombe* en six volumes. La dernière édition complète des œuvres de Chateaubriand, Paris, 1856, compte vingt-six volumes in-quarto.

On voit, par cette liste, que Chateaubriand est un écrivain complexe et même disparate. Il y a un peu de tout dans son œuvre. La difficulté de le juger est aggravée encore par sa puissance, et rendue en quelque façon inextricable par la multitude de jugements qu'ont provoqué ses ouvrages. Depuis soixante ans, il n'y a pas un critique français, pas un homme de marque qui n'ait donné, sur Chateaubriand, son bout d'opinion. A propos du *Génie du christianisme*, œuvre capitale du maître, Guizot écrit : « Je suis prêt à admettre, sur le livre et sur l'auteur, toutes les objections que voudra élever,

tous les défauts que pourra leur trouver un critique sévère ; leur grande et salutaire action n'en subsistera pas moins. Il en est des livres comme des hommes : c'est par leurs qualités qu'ils s'élèvent et dominent, quels que soient leurs défauts ; et là où brillent les qualités supérieures, les défauts n'en détruisent pas la vertu. En dépit de ses imperfections religieuses et littéraires, le *Génie du christianisme* a été, religieusement et littérairement, un éclatant et puissant ouvrage ; il a fortement remué les âmes, renouvelé les imaginations, ranimé et remis à leur rang les traditions et les impressions chrétiennes. Il n'y a point de critiques, même légitimes, qui puissent lui enlever la place qu'il a tenue dans l'histoire religieuse et littéraire de son pays et de son temps.

« Ni le *Concordat* ni le *Génie du christianisme* n'ont été, en 1802, un aveugle et stérile retour vers le passé. Napoléon et M. de Chateaubriand étaient l'un et l'autre de hardis novateurs. A côté de l'ancienne religion établie, Napoléon maintenait fermement la liberté des cultes et la liberté de la pensée philosophique. Au même moment où le *Concordat* était proclamé et le *Génie du christianisme* publié, le savant physiologiste Cabanis publiait aussi son *Traité des rapports du physique et du moral de l'homme*, qui faisait de l'homme un mécanisme matériel. En rappelant la France à l'admiration des beautés de la littérature chrétienne, M. de Chateaubriand les lui présentait sous des images et des formes de langages si originales et si neuves que, parmi les sévères gardiens de la langue française, plusieurs le traitaient de choquant et barbare écrivain. Une ère nouvelle s'ouvrit en France, à cette époque, pour la religion et pour les lettres : le christianisme et les systèmes antichrétiens, le catholicisme, le protestantisme et la philosophie, le goût classique et l'élan romantique se déployèrent à la fois, surpris de vivre ensemble tout en se livrant d'ardents combats (1). »

Voici maintenant l'opinion de Louis Veuillot : « Chateaubriand, dit-il, a tenu et mérité une grande place, mais ce n'est pas mon homme en vérité. Ce n'est ni le chrétien, ni le gentilhomme, ni

(1) *Méditations sur l'état actuel de la religion chrétienne*, p. 6.

l'écrivain tels que je les aime ; c'est presque l'homme de lettres tel que je le hais. L'homme de pose, l'homme de phrase, qui met sa phrase dans sa pose, qui met sa pose dans sa phrase, qui pose pour phraser, qui phrase pour poser, qu'on ne voit jamais sans pose, qui ne parle jamais sans phrase. Tout son cœur et tout son esprit sont dans un encrier avec toutes ses phrases, et il a fait de cet encrier un piédestal où il prend toutes ses poses. Il est de ceux qui ne savent écarter aucune pensée capable de revêtir une belle couleur et de rendre un beau son.

« *Atala* est ridicule, *René* odieux ; le *Génie du christianisme* manque de foi, les écrits politiques manquent de sincérité, les *Mémoires* sont écrits pour faire admirer le personnage, mais ce *moi* toujours vain, et parfois haïssable, jette une ombre fâcheuse sur la beauté littéraire, souvent éclatante.

« Dans les *Martyrs,* mainte scène m'a ému; bien des mots, comme des coups de lance, ont fait couler l'eau et le sang. Les beautés sont nombreuses et grandes, mêlées d'emphases déplorables et de fautes de goût qui étonnent. Il faut s'accoutumer à l'empoi antique qui semble parfois fourni de la propre main de Bitaubé. Quand l'oreille y est faite, on se laisse traîner.

« Il y a toujours du mérite dans les livres qui produisent un grand effet, et qui, n'ayant plus de cours, conservent leur renommée. Toutefois le livre est faux de pensée, de couleur, de style, trop chargé de métaphores, trop rembourré d'épisodes maladroits, d'une langue trop retentissante et qui fatigue par le soin et la recherche.

« J'ai vu à Saint-Malo le fameux tombeau de Chateaubriand, sur un rocher qui apparaît de tous les points de la rade. L'emphase de ce tombeau peint l'homme et ses écrits et leur commune destinée. Chateaubriand a exploité sa mort comme son talent ; il a pris dans son tombeau une dernière pose, il a fait de ce tombeau une dernière phrase, une phrase qui se pût entendre au milieu du bruit de la mer, une pose qui se pût voir encore de loin dans la brume et dans la postérité. Mais ce calcul sera trompé. N'ayant toute sa vie songé qu'à lui-même, et rien fait que pour lui-même,

Chateaubriand périt tout entier. Sa gloire, placée en viager, est venue s'éteindre dans cette mer dont il a voulu suborner le murmure pour le transformer en un applaudissement éternel (1).

Veuillot dit plus tard : « Un monument élevé à Chateaubriand par la ville de Saint-Malo ramène sa mémoire. On relit ses livres et on scrute son caractère. Nous ne voyons rien depuis lui qui s'élève à sa taille : c'est un homme tel que nous n'en fournissons plus.

« La tempête révolutionnaire allait emporter son nom, sa fortune et son rang : il revint, à l'appel et aux pleurs de sa mère mourante, non pour essayer de ressaisir ses biens terrestres, mais son Dieu. Il avait dit : *On a prouvé que le christianisme est excellent parce qu'il vient de Dieu ; il faut prouver qu'il vient de Dieu, parce qu'il est excellent.* Il le cria d'une voix si puissante et soudain répétée par tant d'échos que ce monde couvert de boue et de sang dut l'entendre. Il trouva des pleurs, il éveilla des repentirs. Bientôt la prière publique humilia l'orgie révolutionnaire. Sur la tombe des martyrs, on commença de voir, à genoux, les fils des meurtriers épelant le *Credo*.

« Voilà trente ans qu'il est mort : des légions de travailleurs ardents et savants se sont levés pour refaire et achever son livre interrompu. Cette œuvre renouvellera la face de cette prétendue science qui était une conspiration contre la vérité ; elle démontrera clairement que le christianisme est *excellent parce qu'il vient de Dieu*. Certes, personne de ce temps n'a engagé l'esprit humain dans un plus grand travail, et ni Dieu ni les hommes n'oublieront que Chateaubriand en a été le premier ouvrier. »

C'est en 1800, dit à son tour le Sainte-Beuve de 1832, que M. de Chateaubriand entra du premier pas dans la gloire. Le *Génie du christianisme* remplit l'horizon de ses subites clartés. Cet incomparable succès conféra, à M. de Chateaubriand, un caractère public, comme écrivain ; sa triple influence religieuse, poétique et monarchique, commença dès lors. Toute sa destinée ultérieure dut se dérouler sous cette majestueuse inauguration et à partir de cette colonne milliaire que surmontait une croix. La religion, la poésie, la monarchie, durant ces trente années, dominèrent chacun plus ou

(1) Veuillot : *Çà et là*, t. II, p. 495.

moins, selon les circonstances dans cette vie qui marcha comme un long poème. Mais il y eut bien des inégalités nécessaires et des interruptions qui furent peu comprises des esprits prosaïques et soi-disant positifs. Cette dévotion éloquente, cette invocation au christianisme du sein d'une carrière d'honneur, de combats politiques et de plaisirs, cette rêverie sauvage, cette mélancolie éternelle de René se reproduisant au sortir des guirlandes et des pompes, ces cris fréquents de liberté, de jeunesse et d'avenir, dans la même bouche que la magnificence chevaleresque et le rituel antique des rois, c'en était plus qu'il ne fallait pour déconcerter d'honnêtes intelligences qui chercheraient difficilement en elles la solution d'un de ces problèmes.

Après le dix-huitième siècle qui est, en général, sec, analytique et incolore, Chateaubriand est venu, remontant à la forme cadencée, à la phrase sévère du pur Louis XIV, et y versant les richesses du monde nouveau, les études du monde antique. Il y a du Sophocle et du Bossuet dans son innovation, en même temps que le génie vierge du Meschacsbé ; Chactas a lu Job et a visité le grand roi. On a comparé heureusement ce style aux blanches colonnes de Palmyre ; ce sont en effet des fûts du style grec, mais avec les lianes des grands déserts pour chapiteaux. Et puis, comme dans Louis XIV, un fonds de droit sens mêlé même au faste, de la mesure et de la proportion dans la grandeur. En osant la métaphore comme jamais on ne l'avait fait en français avant lui, M. de Chateaubriand ne s'y livra pas avec profusion, avec étourdissement ; il est sobre dans son audace ; sa parole, une fois l'image lancée, vient se retremper droit à la pensée principale et elle ne s'amuse pas aux ciselures ni aux moindres ornements. Le fond de son dessin est d'ordinaire vaste et distinct, les bois, la mer retentissante, la simplicité lumineuse des horizons ; et c'est par là qu'on le trouve surtout homérique.

M. de Chateaubriand apparaît donc littérairement comme un de ces écrivains qui maintiennent une langue en osant la remuer et la rajeunir. Toute l'école moderne émane plus ou moins directement de lui. Dans son application à la politique, et dans l'*Itinéraire* de son voyage en Orient, il a si bien su proportionner son style à la

nature des sujets, que c'est aujourd'hui l'opinion universelle qu il y a chez lui une seconde manière, une seconde portion de son œuvre qui est irréprochable. Mais, comme ce mérite d'être *irréprochable* tient surtout en ce cas-là à un moindre déploiement poétique, je persiste à le préférer dans sa complète et, si l'on veut, inégale manière.

Politiquement, le rôle de Chateaubriand n'est pas moins, à peu près unanimement, apprécié aujourd'hui. Sauf quelques mots, quelques écarts dus à la tourmente des temps et aux engagements de parti, on le voit constamment viser à une conciliation entre la liberté moderne et à la légitimité royale. La liberté de la parole et de la presse est, en quelque sorte, l'axe fixe autour duquel sa noble course politique a erré. Et puis, d'époque en époque, on rencontre dans la vie publique de M. de Chateaubriaud de ces actes d'honneur désintéressé et de généreuse indignation qui font du bien au cœur parmi tant d'égoïsmes prudents et d'habiles indifférences.

Religieusement, il ne tombe plus à l'ésprit à personne de chicaner M. de Chateaubriand sur quelques désaccords qui pouvaient faire le triomphe et la jubilation de l'abbé Morellet, de Ginguené, de Marie-Joseph Chénier. Ces honorables représentants ou héritiers du dix-huitième siècle ne soupçonnaient pas la grande révolution morale qui allait s'opérer dans les esprits des générations naissantes. M. de Chateaubriand en a donné l'éclatant signal. Le premier, il s'est retourné contre le dix-huitième siècle et lui a montré le bouclier inattendu, éblouissant de lumière, et dont quelques parties étaient de vrais diamants. Si tout dans ce brillant assaut n'était pas également solide, si les preuves qui s'adressaient surtout à des cœurs encore saignants et à des imaginations ébranlées par l'orage ne suffisent plus désormais, l'esprit de cette inspiration se continue encore ; c'est à l'œuvre et au nom de M. de Chateaubriand que se rattache le premier anneau de cette renaissance. Et pour ce qui est des contradictions, des luttes, des alternatives entre cet esprit chrétien une fois ressaisi, et le monde avec ses passions, ses doutes et ses combats, qui de nous ne les a éprouvées en son cœur? qui de nous, au lieu de prétendre accuser et prendre en défaut la sin-

cérité de celui qui fit *René*, n'admirera, ne respectera en lui ce mélange de velléités, d'efforts vers ce qu'on a besoin de croire et de rentraînements vers ce qu'il est difficile à quitter ? M. de Chateaubriand, qui a eu l'initiative en tant de choses, l'a eue aussi par ses orages intérieurs et par les vicissitudes de doute et de croyance qui sont aujourd'hui le secret de tant de jeunes destinées (1).

Ces jugements sommaires résument ce qu'on peut dire de Chateaubriand, et, bien qu'ils se contredisent ils ne sont pas moins exacts. Chateaubriand est le grand-maître de la littérature française dans la première moitié du XIXe siècle. Une de ses pages nous a donné Augustin Thierry ; d'autres ont inspiré Lamartine, Victor Hugo, Musset; il est, parmi nous, bien peu d'hommes portant plume qui ne doivent quelque chose à ses œuvres. Il y a, il est vrai, dans les écrits de Chateaubriand, des fautes qu'un enfant peut relever ; il y a, même, dans sa personne, des défauts choquants, mais il se tire de tout avec avantage. René est infatué de sa personne d'une manière à peu près ridicule, mais, malgré le moi haïssable et les naïfs retours de l'amour-propre, René plaît. Son style a des lacunes, mais il touche, émeut, enchante ; il fait, à l'esprit et au cœur, de ces blessures, légères et profondes, dont vous aimerez toujours à caresser les cicatrices. L'érudition est un peu bric-à-brac, macédoine de rapprochements improvisés : Chateaubriand n'est pas cette abeille de l'érudition, qui se repose sur mille fleurs, je veux dire sur mille parchemins poudreux, et de leur poussière bien digérée, compose la cire et le miel du vrai savoir. Toutefois Chateaubriand sait beaucoup. A peu près nul comme philosophe, au-dessous du médiocre en poésie, il est cependant un grand poète en prose ; le tuyau de sa plume, eussent dit les anciens, avait été détaché de la lyre d'Orphée. Si vous envisagez ses ouvrages au point de vue de la perfection abstraite, ils laissent tous, maintenant, beaucoup à désirer; mais si vous les envisagez au point de vue des circonstances et de la perfection possible à l'heure qui les vit naître, vous devrez convenir que Chateaubriand a su s'élever assez au-dessus de ses contemporains et

(1) Sainte-Beuve, *Portraits et critiques littéraires*, t. II, p. 337.

calculer assez juste pour doser des potions à la puissance de leurs faibles estomacs. Non seulement il eut des succès, mais il fut à la lettre, près des jeunes gens et près des femmes, ces deux grandes puissances du présent et de l'avenir, l'interprète accepté de l'Évangile méconnu. Je conviens que Chateaubriand n'est pas parfaitement pur ; il y en a, en lui, du mélange, beaucoup de mélange. Il est philosophe et croyant, royaliste et démocrate, gouvernemental et homme d'opposition, un pied partout, la main dans la main de tous ses naturels ennemis. Au fond, c'est un paladin des anciens âges, un preux de Godefroi de Bouillon, un fils des croisés marchant contre les fils de Voltaire, et s'il paraît reculer, ne reculant que pour mieux envelopper et écraser l'ennemi. Surtout Chateaubriand a les mots vainqueurs, la plume sensible à toutes les délicatesses, l'âme ouverte à toutes les grandeurs. Ce discernement exact du vrai, du juste et du bien même qu'on lui reproche, avec raison, de n'avoir pas fait, s'il ne l'a pas fait, qui donc l'a fait de son temps en France ? Parmi les hommes d'affaires, je n'en vois aucun. Rêver la perfection dans la solitude après cinquante ans est chose facile, la consigner dans un ouvrage spéculatif est un mérite, mais cela ne suffit pas. Il faut se jeter dans le fleuve qui emporte la génération qui passe, ramer contre le courant, mais il faut emprunter toujours assez à ceux que l'on combat, pour les vaincre, sinon avec leurs propres armes, du moins de leur libre consentement. Chateaubriand a été chrétien, il a été l'homme de son temps et de son pays, et si l'on ne peut se dissimuler ni ses défauts ni ses torts, il serait inique de méconnaître ses mérites et d'oublier ses services.

L'Eglise doit une palme à la tombe de Chateaubriand, elle ne peut en déposer une plus belle que sa plume. Nous acquitterons d'autant plus volontiers cette dette qu'en présence de l'éternité, le grand écrivain, avec la plénitude de ses facultés, voulut arracher de ses œuvres toutes les pages que désavouait sa conscience. Sur son lit de mort, il dicta ce billet à son neveu, qui le communiqua au P. de Pontlevoy, historien du P. de Ravignan :

« Je déclare devant Dieu rétracter tout ce qu'il peut y avoir dans

mes écrits (parus ou à paraître) de contraire à la foi, aux mœurs et généralement aux principes conservateurs du bien.

« Paris, le 3 juillet 1848.

« Signé pour mon oncle, François de Chateaubriand, dont la main n'a pu signer, et pour me conformer à la volonté qu'il m'a exprimée.

« GEOFFROY-LOUIS DE CHATEAUBRIAND. »

Quand cette déclaration fut écrite, le mourant se la fit répéter, voulut la lire de ses yeux ; alors la paix dans l'âme et la joie sur le front, il se rendit sans effort au Dieu qui pardonne et qui couronne (1).

33. Joseph-Marie de Maistre naquit à Chambéry en 1754. Son père, le comte François-Xavier, était président du sénat de Savoie et conservateur des apanages des princes. Joseph-Marie était l'aîné de dix enfants : cinq filles et cinq garçons, dont trois ont suivi la carrière des armes ; un entra dans les ordres, tandis que celui dont nous devons parler suivit l'état de son père dans la magistrature. Joseph de Maistre s'adonna à l'étude dès sa plus tendre enfance, avec un goût marqué, sous la direction des Pères Jésuites, pour lesquels il conserva toujours la plus reconnaissante affection et la plus haute estime. Le trait principal de l'enfance du comte de Maistre fut une soumission amoureuse pour ses parents présents ou absents; leur moindre désir était pour lui une loi imprescriptible. Lorsque l'heure de l'étude marquait la fin de la récréation, son père paraissait sur le pas de la porte du jardin sans dire un mot, et il se plaisait à voir tomber les jouets des mains de son fils, sans qu'il se permît même de lancer une dernière fois la boule ou le volant. Pendant tout le temps que le jeune Joseph passa à Turin pour suivre le cours de droit à l'Université, il ne se permit jamais la lecture d'un livre sans avoir écrit à son père ou à sa mère à Chambéry pour en obtenir l'autorisation. Sa mère, Christine de Motz, femme d'une haute distinction, avait su gagner de bonne heure le cœur et l'esprit de son fils, et exercer sur lui la sainte influence maternelle. Rien n'égalait la vénération et l'amour du

Le comte de Maistre.

(1) P. DE PONTLEVOY, *Vie de Ravignan*, t. I, p. 423 et 424.

comte de Maistre pour sa mère. Il avait coutume de dire : « Ma mère était un ange à qui Dieu avait prêté un corps ; mon bonheur était de deviner ce qu'elle désirait de moi, et j'étais dans ses mains autant que la plus jeune de mes sœurs. » Il avait 9 ans lorsque parut le funeste édit du Parlement de Paris (1763) ; il jouait un peu bruyamment dans la chambre de sa mère, qui lui dit : « Joseph, ne soyez pas si gai ; il est arrivé un grand malheur ! » Le ton solennel dont ces paroles furent prononcées frappa le jeune enfant, qui s'en souvenait encore à la fin de sa vie.

Le comte de Maistre parcourut successivement les divers degrés de la magistrature : étant substitut de l'avocat général, il prononça le discours de rentrée sur le caractère extérieur du magistrat, qui fut le premier jet de son talent et commença sa réputation. Il siègea comme sénateur sous la présidence de son père. En 1786, il avait épousé une demoiselle de Morand dont il eut un fils, le comte Rodolphe, et deux filles, Adèle, mariée à Terray, de la famille de l'ancien contrôleur des finances, et Constance, qui épousa le duc de Laval-Montmorency. Il vivait à Chambéry, paisiblement occupé de ses devoirs dont il se délassait par l'étude ; et il était déjà père de deux enfants lorsque la révolution éclata.

Les opinions du comte de Maistre étaient pour ces libertés justes et honnêtes qui empêchent les peuples d'en convoiter de coupables. Cette manière de voir, qu'il ne cachait nullement, ne lui fut pas favorable dans un temps où les esprits échauffés et portés aux extrêmes regardaient la modération comme un crime. De Maistre fut soupçonné de *jacobinisme* et représenté à la cour comme un esprit enclin aux nouveautés.

L'invasion de la Savoie arriva : les frères de J. de Maistre rejoignirent leurs drapeaux et lui-même partit pour la cité d'Aoste avec sa femme et ses enfants dans l'hiver de 1793. Alors parut ce qu'on appelait la *loi des Allobroges*, laquelle enjoignait à tous les *émigrés* de rentrer avant le 25 janvier sans distinction d'âge ni de sexe, et sous la peine ordinaire de la confiscation de tous leurs biens. Mme de Maistre se trouvait dans le neuvième mois de sa grossesse ; connaissant la manière de penser et les sentiments de

son mari, elle savait fort bien qu'il s'exposerait à tout plutôt que de l'exposer elle-même dans cette saison et dans ce pays, mais, poussée par l'espoir de sauver quelques débris de fortune en demandant ses droits, elle profita d'un voyage que le comte de Maistre fit à Turin et partit sans l'avertir. Elle traversa le grand Saint-Bernard le 5 janvier, à dos de mulet, accompagnée de ses deux petits enfants, qu'on portait enveloppés dans des couvertures. Le comte de Maistre, de retour à la cité d'Aoste deux ou trois jours après, courut sans retard sur les pas de cette femme courageuse, tremblant de la trouver morte ou mourante dans quelque chétive cabane des Alpes. Elle arriva cependant à Chambéry, où le comte de Maistre la suivit de près. Il fut obligé de se présenter à la municipalité, mais il refusa toute espèce de serment, toute promesse même ; le procureur-syndic lui présenta le livre où s'inscrivaient tous les citoyens actifs : il refusa d'écrire son nom ; et lorsqu'on lui demanda la contribution volontaire qui se payait alors *pour la guerre*, il répondit franchement : « Je ne donne point d'argent pour faire tuer mes frères qui servent le roi de Sardaigne. » Bientôt on vint faire chez lui une visite domiciliaire ; quinze soldats entrèrent, les armes hautes, accompagnant cette invasion de la brutale phraséologie révolutionnaire, de coups de crosse sur les parquets, et de jurons patriotiques. Mme de Maistre accourt au bruit, elle s'effraye ; sur-le-champ, les douleurs la saisissent, et le lendemain, après un travail alarmant, J. de Maistre vit naître son troisième enfant, qu'il ne devait connaître qu'en 1814. Il n'attendait que cet événement : il partit, l'âme pénétrée d'indignation, après avoir pourvu le mieux qu'il put à la sûreté de sa famille. Il s'en sépara, abandonna ses biens et sa patrie, et se retira à Lausanne. Il y fut bientôt chargé d'une mission confidentielle auprès des autorités locales, pour la protection des sujets du roi.

Pendant son séjour à Lausanne, le comte eut une correspondance avec un fidèle ministre de son roi, le baron des Étoles. Parmi les lettres que le temps a dépourvues d'intérêt, il y en a une où il apprend à son ami que « ses biens sont confisqués, mais qu'il n'en dormira pas moins. » Dans une autre, tout aussi simple-

ment laconique, il s'exprime ainsi : « Tous mes biens sont vendus, je n'ai plus rien. » Cette légère nouvelle n'occupe qu'une ligne au milieu des affaires générales et n'est accompagnée d'aucune réflexion.

Le même œil, qui avait *considéré* la France, pénétra de bonne heure la politique de l'Autriche à l'égard du Piémont. Les maximes du cabinet de Vienne se réduisaient à ces deux points : 1° Ne jamais prendre sur l'ennemi ce que l'Autriche ne pouvait garder ; 2° ne jamais défendre pour l'ami ce qu'elle espérait reprendre à l'ennemi. Par suite, les Autrichiens ne voulurent jamais tirer un coup de fusil au delà des Alpes.

Ce fut pendant son séjour en Suisse que le comte de Maistre publia les *Considérations sur la France*, les *Lettres d'un royaliste savoisien*, l'*Adresse des émigrés à la Convention nationale*, le *Discours à la marquise de Costa*, et *Jean-Claude Têtu*. Il travaillait aussi à deux ouvrages : l'un sur la *Souveraineté*, et l'autre intitulé *Bienfaits de la Révolution*, ou la *République peinte par elle-même*. Ces deux ouvrages n'ont pas été achevés et sont restés à l'état de fragments. Un petit opuscule inédit, *Cinq paradoxes à Madame la marquise N.*, date aussi de cette époque.

En 1797, le comte de Maistre passa à Turin avec sa famille. Le roi, réduit à ses faibles forces, après avoir soutenu pendant quatre ans l'effort de la France, succomba, et fut obligé de quitter ses États de terre ferme. Les Français occupèrent Turin : J. de Maistre était émigré, il fallait fuir. Muni d'un passe-port prussien comme Neuchâtelois, le 28 décembre 1798, il se réfugia à Venise.

Le séjour de Venise fut, sous le rapport des angoisses physiques, le temps le plus dur de son émigration. Réduit pour tout moyen d'existence à quelques débris d'argenterie échappés au grand naufrage, sans relations avec sa cour, sans relations avec ses parents, sans amis, il voyait jour par jour diminuer ses dernières ressources et, au delà, plus rien. Parmi les nombreux émigrés français qui étaient à Venise, se trouvait le cardinal Maury.

J. de Maistre a laissé par écrit quelques souvenirs de ses conversations avec ce personnage, dont les idées et la portée d'esprit l'avaient singulièrement étonné.

Après la brillante campagne de Souwaroff, le roi de Sardaigne, rappelé dans ses États par la Russie et l'Angleterre, s'embarqua à Cagliari sur la foi de ces deux puissances, et revint sur le continent. Le comte de Maistre quitta alors Venise ; mais en arrivant à Turin, il n'y trouva pas le roi. Le grand maréchal, par ses manifestes multipliés, rétablissait solennellement l'autorité du roi, énonçant même les ordres précis de l'empereur son maître sur ce point; mais l'Autriche s'y opposa avec tant d'ardeur et d'obstination qu'elle fit plier ses deux grands alliés, et qu'elle arrêta le roi à Florence. C'est de là que le comte de Maistre reçut sa nomination au poste de régent de la Chancellerie royale en Sardaigne (première place de la magistrature dans l'île). Cette nomination, en faisant cesser ses tortures physiques, lui préparait des peines d'un autre genre. Pendant les malheureuses années de la guerre, l'administration de la justice s'était affaiblie dans l'île de Sardaigne ; les vengeances s'étaient multipliées, les impôts rentraient difficilement, et il régnait dans la haute classe une répugnance extrême à payer ses dettes. Le comte de Maistre eut à lutter contre de grandes difficultés, qu'il ne fut pas toujours à même de vaincre; malgré cela, son départ fut accompagné des regrets publics d'un pays où sa mémoire fut encore longtemps en vénération.

Etant en Sardaigne, le comte de Maistre eut connaissance par les journaux du décret de 1802 sur les émigrés, qui enjoignait à tous les individus natifs des pays réunis à la France de rentrer dans un délai déterminé, et, en attendant, de se présenter au résident français le plus rapproché de leur domicile, pour y faire la déclaration prescrite et prêter serment de fidélité à la république. J. de Maistre adressa alors à Alquier, ambassadeur de la république française à Naples, un mémoire dans lequel il exposait qu'il n'était pas né Français, qu'il ne voulait pas l'être, et que, n'ayant jamais mis le pied dans les pays conquis par la France, il n'avait pu le devenir ; que puisque, au termes du décret du 6 floréal, c'était dans ses mains qu'il devait prêter le serment requis, c'était aussi à lui qu'il croyait devoir déclarer qu'il ne voulait pas le prêter; qu'ayant suivi constamment le roi son maître dans tous ses

malheurs, son intention était de mourir à son service; que si par suite de cette déclaration il pouvait être rayé de la liste des émigrés comme étranger, et obtenir éventuellement la liberté de revoir ses amis, ses parents et le lieu de sa naissance, cette faveur ou plutôt cet acte de justice lui serait précieux. »

Dans cette même année 1802, il reçut du roi l'ordre de se rendre à Pétersbourg, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Ce fut une nouvelle douleur, un nouveau sacrifice, le plus pénible sans doute que son dévouement à son maître pût lui imposer. Il fallait se séparer de sa femme et de ses enfants sans prévoir un terme à ce cruel veuvage, entreprendre une nouvelle carrière et des fonctions que le malheur des temps rendait difficiles et dépouillées de tout éclat consolateur. Il partit pour Pétersbourg; c'était au commencement du règne d'Alexandre, jeune prince plein de douceur, de sentiments généreux et d'amour du bien. Il conservait au fond du cœur des principes sincèrement religieux que son précepteur La Harpe n'avait pu étouffer. J. de Maistre parut dans la société avec l'humble fierté d'un haut caractère; son amabilité enjouée, son esprit naturel, ses connaissances profondes et variées, l'intérêt qui s'attache toujours à un dévouement sans bornes, lui attirèrent cette considération personnelle, apanage du vrai mérite. Il eut, dans les hautes classes de la société, de nombreux et de véritables amis. Connu bientôt et distingué par l'auguste souverain auprès duquel il était accrédité, l'empereur lui-même daigna lui donner de nombreuses preuves de son estime. Les officiers piémontais qui se rendirent en Russie pour continuer à servir la cause de leur maître sous les drapeaux de son auguste allié, ressentirent les effets de la faveur personnelle dont le comte de Maistre jouissait; ils furent reçus avec leurs grades et leur ancienneté et placés honorablement. L'un d'eux, le chevalier Vayra, étant malheureusement mort en route, et par conséquent avant d'être entré au service de la Russie, sa veuve reçut cependant une pension qu'elle conserva toute sa vie. Parmi ces officiers, il en était un qui, après avoir servi en Italie comme officier d'état-major dans l'armée de Souwaroff, avait accompagné le maréchal dans sa malheureuse

retraite ; c'était le frère du comte de Maistre ; il avait quitté le service et s'était retiré à Moscou, charmant son exil par la société d'excellents amis, par la société tout aussi fidèle des sciences et des beaux-arts. Par une faveur souveraine, souverainement délicate, Alexandre réunit les deux frères en nommant le comte Xavier lieutenant-colonel, directeur de la bibliothèque et du musée de l'Amirauté. Ce fut une joie sensible pour le le comte de Maistre.

J. de Maistre avait oublié tout à fait la déclaration envoyée à Alquier avant son départ de Sardaigne, lorsqu'il reçut une dépêche ministérielle avec un décret dont Cacault, consul de France à Naples, venait de donner communication officielle au premier secrétaire d'État de Sa Majesté. Ce décret portait sans aucun considérant que *J. de Maistre était rayé de la liste des émigrés, et autorisé à rentrer en France sans obligation de prêter serment, avec liberté entière de rester au service du roi de Sardaigne et de garder les emplois et décorations qu'il tenait de Sa Majesté, en conservant tous ses droits de citoyen Français.* Ce décret, transmis avec la solennité d'une note ministérielle, émut le ministère du roi, qui cherchait à se rendre compte des motifs qui pouvaient avoir amené une telle faveur d'exception. Le comte de Maistre fut formellement invité à donner des explications. — Il envoya copie du mémoire que nous avons cité plus haut.

En 1806, le comte de Maistre reçut une nouvelle preuve de la faveur impériale, bien plus précieuse encore que les précédentes. Il avait appelé auprès de lui son fils âgé de seize ans, et qu'il ne pouvait plus laisser à Turin, exposé par la conscription à servir contre son roi, sa patrie et ses parents. Au mois de décembre 1806, l'empereur Alexandre recevait le comte Rodolphe à son service comme officier dans le régiment des chevaliers-gardes.

Il paraît que, pendant son séjour en Russie. J. de Maistre avait conservé des relations amicales avec un fidèle serviteur de Louis XVIII, *courtisan de l'exil ;* c'est au moins ce qu'indiquerait une lettre autographe de ce prince, ainsi que la réponse du comte de Maistre. Le duc de Blacas, représentant confidentiel du roi à Saint-Pétersbourg,

était aussi très lié avec J. de Maistre. Une similitude de position, d'infortune et de dévouement avait cimenté ces liens.

Le comte de Maistre, inflexible sur les principes, était, dans les relations sociales, bienveillant, facile, et d'une grande tolérance. Il écoutait avec calme les opinions les plus opposées aux siennes, et les combattait avec sang-froid, courtoisie et sans la moindre aigreur. Partout où il demeura quelque temps, il laissa des amis : à Lausanne, à Pétersbourg, aussi bien qu'à Rome et à Florence. Il se plaisait à considérer les hommes par leur côté louable.

On voit dans ses lettres de quel œil le sujet, le ministre du roi de Sardaigne, considérait les succès de Bonaparte, qu'il appelle quelquefois *Dœmonium meridianum ;* mais le génie et le capitaine furent toujours appréciés par lui à leur haute valeur. Il s'*étonnait* que l'on pût s'*étonner* de l'attachement du soldat français pour celui qui le menait à la victoire.

En passant à Naples en 1802, il s'entretint un jour longuement avec Alquier, ambassadeur de la République française : « Après avoir entendu très attentivement ce que je lui dis sur les affaires en général et sur le roi de Sardaigne en particulier, Alquier me dit avec beaucoup de vivacité : — Monsieur le comte, qu'allez-vous faire à Pétersbourg ? Allez à Paris dire ces raisons au premier consul qui ne les a jamais entendues. »

Cette idée avait fait impression sur le comte de Maistre ; car, après la bataille de Friedland et la paix qui la suivit, il demanda une audience à Bonaparte comme simple particulier. Le mémoire qu'il écrivit à cette occasion exprimait en substance le désir de communiquer à l'empereur des Français quelques idées relatives aux intérêts de son souverain, et que s'il voulait l'entendre personnellement sans l'entremise d'aucun ministre, il irait à Paris sans titre et par conséquent sans défense, se remettant absolument entre ses mains pour faire de lui tout ce qui lui plairait. Le comte de Maistre donnait de plus sa parole d'honneur que le roi son maître n'avait pas la moindre idée de sa détermination, et qu'il n'avait pour faire ce voyage aucune autorisation. Ce mémoire fut transmis et appuyé par le général Savary, dont la franchise et la fougue militaire

étaient cependant très accessibles au raisonnement calme, et très susceptibles de sentir et d'apprécier l'honneur et le dévouement. Laissons parler le comte de Maistre : « Le général Savary envoie mon mémoire à Paris, et l'appuie de toutes ses forces. Vous me demanderez comment un homme tel que je vous l'ai dépeint est capable d'un procédé de telle nature ? Cela arrive, comme dit Cicéron, *propter multiplicem hominis voluntatem.* L'homme est un amas de contradictions et de volontés discordantes. Tout l'art est de savoir et de vouloir saisir celles qui peuvent vous être utiles. — Qu'arrivera-t-il ? Je n'en sais rien ! Si Bonaparte dit que non, tout est dit. S'il m'appelle, je ne sais en vérité, vu le caractère de l'homme et ce que je veux lui dire, je ne sais, dis-je, s'il y a plus d'espérance que de crainte... Mais deux raisons me décident à prendre ce parti : 1° la certitude où je crois être que S. M. n'a pas seulement été nommée à Tilsitt. Le traité présenté par la victoire a été signé par l'effroi ; voilà tout ; 2° la certitude encore plus évidente où je suis que je puis être utile à S. M., et que je ne puis lui nuire, puisque j'ai donné ma parole d'honneur écrite qu'elle n'avait pas seulement le plus léger soupçon de ma détermination. S'il m'arrivait malheur, veuillez prier S. M. de faire arriver ici ma femme et mes deux filles ; elles vivront bien ou mal avec mon fils et mon frère. *Jacta est alea !* rien ne peut être utile au roi qu'une sage témérité, jamais on n'a joué plus sagement une plus terrible carte. »

Bonaparte ne fit aucune réponse ; mais les égards singuliers dont le comte de Maistre fut l'objet à Pétersbourg de la part de l'ambassade française, firent voir que sa démarche n'avait pas déplu.

En suivant pas à pas le comte de Maistre, on remarque deux traits caractéristiques qui ont dirigé toute sa carrière politique : un dévouement à toute épreuve à son souverain, et une espérance, ou plutôt une foi constante dans une restauration inévitable, dont il faisait profession de n'*ignorer que la date.* Ni l'exil loin de sa patrie, ni une longue et douloureuse séparation d'avec sa femme et ses enfants, ni la perte de sa fortune, ne lui semblèrent des obsta-

cles ; l'assurance d'une position brillante qui lui fut plusieurs fois offerte ne lui parut pas digne d'attention. La reconnaissance ne put l'attirer, ni l'ingratitude le repousser. La presque certitude d'un avenir amer pour lui et pour sa famille entière était sans doute un long et continuel tourment pour son cœur ; mais rien ne put le détacher du service de son roi, ni amortir un instant son zèle. Après les conférences de Tilsitt et d'Erfurt, un ministre de l'empereur Alexandre lui demanda : « A présent qu'allez-vous faire ? » — « Tant qu'il y aura une maison de Savoie et qu'elle voudra agréer mes services, je resterai tel que vous me voyez. » Ce fut sa réponse.

Quant à la chute de Bonaparte et à la restauration des maisons souveraines de France et de Savoie, il y a peu de ses lettres particulières ou officielles où il ne les annonce avec assurance ; seulement, il n'espérait pas en être témoin. Nombre des compatriotes du comte de Maistre, sans faire des conjectures aussi raisonnées, partageaient cet espoir d'une manière instinctive. On leur donnait en Piémont le sobriquet de *coui d'la semâna ch'ven* (messieurs de la semaine prochaine). Enfin la semaine arriva. Aussi la chute de Bonaparte ne surprit qu'à demi J. de Maistre. Cet événement rétablissait le souverain auquel il avait consacré tous les instants de sa vie ; il ramenait dans ses bras sa famille, après une absence de douze ans et lui permettait de voir et d'embrasser pour la première fois une fille de vingt ans, qu'il ne connaissait pas encore. Cet événement, dis-je, dans le premier moment, dut le remplir de joie et combler ses longues espérances ; mais la publication du traité de Paris vint détruire en grande partir son bonheur.

Comme tout homme éminent, J. de Maistre ne pouvait manquer d'avoir à la cour d'officieux amis occupés à le desservir auprès du roi, et à saisir les moindres bagatelles pour en faire des défauts ou des torts. Les occupations, les préoccupations, les chagrins l'avaient rendu sujet, pendant les dernières années de son séjour en Russie, à de cruelles insommies, et à la suite de ces nuits fatigantes il lui arrivait fréquemment de s'endormir en société. C'était un sommeil subit et de quelques instants. Cette légère indisposition fut repré-

sentée à la cour comme un affaiblissement des facultés intellectuelles. Le comte de Maistre écrivait les *Soirées*.

Pendant son long séjour à Pétersbourg, dans les intervalles que la politique lui laissait, J. de Maistre se livra de nouveau aux études philosophiques et religieuses, pour lesquelles il avait toujours eu du penchant. Il est probable que les conversations sur les articles controversés, qui sont fort communes dans tous les pays catholiques, eurent une influence directe sur les travaux du comte de Maistre, qui se trouva ainsi porté à réunir et coordonner dans un but déterminé le fruit de ses longues études et le résultat de ses entretiens journaliers. Ce fut à Pétersbourg qu'il composa : *Des délais de la justice divine ; — Essai sur le principe générateur des institutions humaines* ; — *Du Pape ; — De l'Église gallicane* ; — *les Soirées de Saint-Pétersbourg* ; — *Examen de la philosophie de Bacon*. Cependant ces quatre derniers ouvrages ne reçurent les derniers coups de lime qu'après le retour de l'auteur à Turin. Plusieurs autres opuscules sortirent aussi de sa plume dans le même espace de temps : *Les deux lettres à une dame protestante et à une dame russe ; — Les lettres sur l'éducation publique en Russie* ; — *Lettres sur l'Inquisition espagnole* ; — *L'Examen d'une édition des lettres de Mme de Sévigné*. Ces ouvrages ont été en partie provoqués par des personnes de la société qui s'adressaient au comte de Maistre pour éclaircir une question, pour avoir son avis, pour résumer des conversations intéressantes et fixer l'enchaînement des idées. Il lisait beaucoup, et il lisait systématiquement, la plume à la main, écrivant, dans un volume relié posé à côté de lui, les passages qui lui paraissaient remarquables et les courtes réflexions que ces passages faisaient naître ; lorsque le volume était à sa fin, il le terminait par une table des matières par ordre alphabétique, et il en commençait un autre. Le premier de ces recueils est de 1774, le dernier de 1818. C'était un arsenal où il puisait les souvenirs les plus variés, les citations les plus heureuses, ce qui lui fournissait un moyen prompt de retrouver l'auteur, le chapitre et la page, sans perdre de temps en recherches inutiles.

Depuis que les guerres, les voyages, les négociations avaient

mis les Russes plus en contact avec les autres peuples européens, le goût des études sérieuses et de la haute littérature s'infiltrait peu à peu dans les classes élevées. Dès que la science se divise, la masse roule au déisme, tandis qu'une certaine tribu s'approche de nous. Il ne pouvait en arriver autrement en Russie ; la science, injectée dans le grand corps de l'Église nationale, en avait commencé la désorganisation ; et, tandis que les systèmes philosophiques de la nébuleuse Allemagne dissolvaient sans bruit les dogmes dans les cloîtres et les universités, la logique limpide et serrée de l'Église catholique entraînait quelques cœurs droits, fatigués de chercher inutilement cette vie spirituelle dont leur âme sentait le besoin. Toutes les Églises séparées ayant pour dogme commun la haine de Rome, ce retour de quelques personnes à la vérité excita une fermentation dont on pouvait déjà prévoir les suites funestes à l'époque du célèbre traité de la Sainte-Alliance ; et cet acte, dont la tendance mystique, d'après l'esprit qui le dicta, devait être favorable à la liberté de conscience , fut immédiatement suivi, *dans l'empire du rédacteur*, de mesures violentes d'intolérance et de spoliation. Le comte de Maistre, reçu partout avec plaisir parce qu'il ne choquait personne et louait avec franchise tout ce qui était bon, avait pourtant contracté des liaisons plus amicales avec les personnes qui partageaient plus ou moins ses doctrines. Sa supériorité d'ailleurs dans toutes les branches de la philosophie rationnelle et dans l'art de la parole n'était pas contestable, et de plus on lui accordait assez généralement des connaissances particulières dans le genre qui faisait peur à cette époque. Il n'est donc point surprenant que le comte de Maistre se soit trouvé alors en butte à quelques soupçons, et que les ennemis du catholicisme, et surtout le prince Galitzin, ministre des cultes, se soient imaginé qu'il exerçait une sorte de prosélytisme, attribuant à lui, autant qu'aux Jésuites, les nombreuses conversions qui s'opéraient chaque jour. Ils s'arrêtaient à une cause locale et imaginaire pour expliquer un mouvement européen auquel la Russie participait à son insu. Le fait est que le comte de Maistre, comme il eut l'honneur de l'assurer de vive voix à l'empereur lui-même, « ne se permit jamais d'attaquer la foi d'aucun de

ses sujets ; mais que, si par hasard quelqu'un d'eux lui avait fait certaines confidences, la probité et la conscience lui auraient défendu de dire qu'il avait tort. » L'empereur parut convaincu, mais la situation du comte de Maistre était changée : « Le simple soupçon produit une inquiétude, un malaise qui gâte la vie. Dans tous les pays du monde, mais surtout en Russie, il ne faut pas qu'il y ait le moindre nuage entre le maître et un ministre étranger. Les catholiques, du moins ceux de cette époque, étaient devenus aux yeux de l'empereur une espèce de caste suspecte. Toutes les choses de ce monde ont leurs inconvénients ; la souveraineté, qui est la plus précieuse de toutes, doit subir les siens. La lutte des conversations est au-dessous d'elle ; d'un côté, sa grandeur défend à son égard non seulement la dispute, mais la discussion même ; de l'autre, elle ne peut, elle ne doit pas même lire, puisque tout son temps appartient aux peuples. Qui donc la détromperait sur des matières que les passions et l'erreur ont embrouillées à l'envi ? » Le comte de Maistre, attaché personnellement à l'empereur par les liens d'une sincère reconnaissance, tout à fait habitué à ce pays où le retenaient des liens multipliés, et où il avait souvent formé le vœu de finir ses jours..., demanda son rappel. Le roi daigna le lui accorder avec le titre et le grade de premier président dans ses cours suprêmes. Au mois de mai 1817, l'empereur Alexandre envoyait dans la Manche une escadre de bâtiments de guerre pour ramener les soldats dont il déchargeait la France. Ces vaisseaux partaient dans la plus belle saison pour la navigation. L'empereur Alexandre permit au comte de Maistre de s'embarquer sur cette escadre avec toute sa famille. Ce fut le 27 mai qu'il monta à bord du vaisseau de 74 canons, le *Hambourg*, pour revenir dans sa patrie après vingt-cinq ans d'absence, en passant par Paris.

Le comte de Maistre se trouvait alors le chef d'une famille, l'une des plus nombreuses de l'ancien duché de Savoie, qui était demeurée tout entière au service du roi pendant tout le cours de la révolution, qui avait suivi sa cause, et toujours, et sans intérêt, et contre ses intérêts, sans qu'un seul de ses membres fût entré au service du vainqueur. A l'époque du traité de 1814, le chevalier

Nicolas, son frère, qui, après avoir fait brillamment la guerre, était rentré en Savoie lorsque ses services ne pouvaient plus être utiles à son maître, se dévoua de nouveau, et partit pour Paris avec d'Oncieux et le comte Costa, comme députés de la Savoie, pour demander aux souverains alliés la restitution de leur patrie à ses anciens maîtres. Heureusement la demande fut accueillie, sans quoi il aurait dû, avec ses deux compagnons, émigrer de nouveau et s'exiler volontairement.

Arrivé à Turin, J. de Maistre s'occupa à donner la dernière main aux ouvrages qu'il avait apportés en portefeuille de Pétersbourg. Il fit paraître successivement *le Pape, l'Église gallicane,* et *les Soirées de Saint-Pétersbourg*, ouvrages qui ont produit une véritable explosion dans le monde littéraire. Malgré les nombreuses éditions, ces livres sont toujours recherchés, et l'auditoire de J. de Maistre grandit encore de jour en jour : c'est un fait remarquable qu'à la tribune, comme dans la chaire ou dans les livres, dès qu'on aborde les matières théologiques ou philosophiques traitées par le comte de Maistre, on est forcé de le citer, ou pour le combattre ou pour s'appuyer de son autorité.

Le comte de Maistre, nommé chef de la grande chancellerie du royaume avec le titre de ministre d'État, fut arrêté dans sa carrière littéraire par les affaires publiques dont il s'occupait avec ardeur. Il avait esquissé l'épilogue des *Soirées de Saint-Pétersbourg* dans les derniers jours de sa vie. On trouve encore, dans cette première ébauche, la verve de son style.

Le comte de Maistre était d'un abord facile, d'une conversation enjouée, constant dans sa conduite comme dans ses principes, étranger à toute espèce de finesse, ferme dans l'expression de ses opinions ; du reste méfiant de lui-même, docile à la critique, sans autre ambition que celle d'un accomplissement irréprochable de tous ses devoirs. Il refusa longtemps de se charger de la mission de Pétersbourg, et voilà comment il racontait à un de ses amis sa promotion inattendue :

« Elevé dans le fond d'une petite province, livré de bonne heure à des études graves et épineuses, vivant au milieu de ma famille,

de mes livres et de mes amis, peut-être n'étais-je bon que pour la vie patriarcale, où j'ai trouvé autant de bonheur qu'un homme en peut goûter sur la terre ; la révolution en a ordonné autrement ! Après quelques expériences malheureuses, je m'étais arrangé pour terminer paisiblement ma carrière en Sardaigne : me tenant pour mort, ce pays me plaisait assez comme tombeau. Point du tout, il a fallu venir représenter sur ce grand théâtre. »

Cependant les fatigues de l'âme, les travaux de l'esprit, les peines de cœur avaient usé peu à peu une constitution des plus robustes. Le comte de Maistre perdit dans l'année 1818 son frère André, évêque nommé d'Aoste, ecclésiastique d'une haute distinction par ses talents et son caractère ; ce fut une immense douleur. Depuis lors sa santé, qui avait résisté au climat de Pétersbourg comme à celui de Sardaigne, devint chancelante, sa démarche incertaine ; sa tête conservait seule toute sa force et sa fraîcheur, et il continuait l'expédition des affaires avec la même assiduité. Au commencement de 1821, lorsque de sourdes rumeurs annonçaient déjà l'ignoble échauffourée révolutionnaire du Piémont, le comte de Maistre assistait au conseil des ministres, où l'on agitait d'importants changements dans la législation. Son avis était que la chose était bonne, peut être même nécessaire, mais que le moment n'était pas opportun. Il s'échauffa peu à peu, et improvisa un véritable discours. Ses derniers mots furent : « Messieurs, la terre tremble, et vous voulez bâtir ! »

Le 26 février, le comte de Maistre s'endormit dans le Seigneur, et le 9 mars la révolution éclatait. Le comte de Maistre succomba à une paralysie lente, après une vie de soixante-sept ans de travaux, de souffrance et de dévouement ; il pouvait dire avec confiance : *Bonum certamen certavi, fidem servavi.* Son corps repose dans l'église des Jésuites à Turin.

J. de Maistre, depuis sa mort, n'a fait que grandir dans l'admiration de la postérité ; il a grandi d'abord au milieu des contradictions. Pendant trente ans, les écrivains du libéralisme se sont plu à répandre sur son nom la haine, le ridicule et le mépris. « Prophète de la loi du sang, apologiste du bourreau, prophète du

passé, visionnaire de l'avenir »; tels étaient les sarcasmes ineptes qui tentaient d'étouffer sa parole et sa gloire. Longtemps l'injure tint lieu d'examen; haïr dispensait d'entendre et de raisonner. Mais le comte de Maistre a vaincu l'injustice ; ses œuvres, par leur seul crédit, ont après Chateaubriand et Bonald, apporté leur appoint dans la rénovation chrétienne et le réveil catholique. En présence de la France révolutionnée, il avait prédit qu'elle serait rendue à sa vocation providentielle ; en présence de la papauté dépouillée, humiliée, captive, il ne cesse de reconnaître le principe divin qui la porte, et de glorifier en elle la suzeraine vénérable de toute autorité, l'éternelle protectrice de toute autorité légitime. D'un même regard, il atteint le jansénisme et le gallicanisme qui soulèvent l'ouragan de l'impiété ; et il montre aussitôt, sous les traits de Pierre, celui qui seul peut commander à la tempête et apaiser les flots. L'idée de son œuvre, le but qu'il poursuit partout et qu'il assigne à la science comme à la politique, c'est la restauration de toutes choses dans l'unité catholique, par la souveraine et infaillible autorité des Pontifes romains. Paroles de lumière et de paix, que les esprits obscurs et aliénés reçurent d'abord comme des paroles de scandale, mais qui ne restent pas moins comme le fidèle écho des paroles de la vie éternelle. Le comte de Maistre n'a payé, à l'erreur, aucun tribut ; il a défendu la vérité entière avec autant de science que de haute raison ; il domine de haut tout son siècle, c'est un Père de l'Église ; il ne doit être lu en France que comme un docteur et il est de ceux qu'on doit relire sans cesse pour garder intacte la virginité de son âme et l'intransigeance de son orthodoxie.

Le vicomte de Bonald.

34. Louis-Gabriel-Ambroise vicomte de Bonald, naquit en 1754 à Milhau en Rouergue, d'une famille ancienne. A quatre ans, il perdit son père. Sa mère, femme très pieuse, l'éleva auprès d'elle jusqu'à l'âge de 11 ans, et lui inspira ce vif attachement à la foi catholique dont il a donné des preuves dans toutes les circonstances de sa vie. On peut dire que c'est du zèle de ses ancêtres pour la religion qu'il se plaisait à relever. Il rappelait divers traits de leur conduite à l'époque de la prétendue Réforme, et l'ardeur que mon-

tra un de ses grands oncles, Etienne de Bonald, conseiller au Parlement de Toulouse, pour empêcher que les nouvelles erreurs ne s'introduisissent dans cette ville. Théodore de Bèze en fait mention dans son histoire de l'*Église réformée*. Il était beau-frère du premier président Duranti, grand défensur de l'autorité royale, massacré par les Ligueurs en 1589.

L. de Bonald commença ses études dans une pension de Paris et les termina chez les Oratoriens à Juilly. Au sortir du collège, il entra dans les Mousquetaires et y resta jusqu'à la suppression en 1776. De retour dans sa ville natale, il fut, malgré son jeune âge, élu maire, place de dévouement qu'il garda jusqu'en 1789, époque où il devint membre de l'assemblée du département. En présence des innovations grossièrement schismatiques de la Constituante, Bonald se démit, se retira dans ses terres, et bientôt après émigra à Heidelberg dans le Palatinat du Rhin. Ce fut là qu'il écrivit sa *Théorie du pouvoir politique et religieux* dans la société civile, démontrée par l'histoire et par le raisonnement; il le composa se trouvant privé de toutes les ressources nécessaires pour un si vaste sujet. « Je me souviens, écrit un de ses fils, qu'il n'avait guère sur sa table que l'*Histoire universelle* de Bossuet et quelques volumes de Tacite qu'il lisait beaucoup. On lui avait prêté l'*Esprit des lois* et le *Contrat social*. Il eut alors l'idée de combattre les principes de ces deux ouvrages. Avant l'âge de quarante ans, il n'avait jamais songé à écrire. Les temps agités où il vivait et les circonstances dans lesquelles il s'était trouvé, l'en auraient empêché, quand même il en aurait eu le goût. Il fallut les loisirs de l'émigration et un vif désir de s'opposer à l'envahissement des mauvaises doctrines pour l'y déterminer. Il ne s'était jamais occupé d'études philosophiques; il était plus entraîné vers la politique et les matières qui touchent à l'ordre social que vers la philosophie de l'école; plus porté à se livrer à ses propres réflexions qn'à s'enfoncer dans de grandes lectures. Il disait, au sujet de ces liseurs infatigables, « que l'esprit, à force de lectures, devient inhabile à agir. » Nicole recommandait à Racine de ne pas acheter beaucoup de livres, et Racine faisait la même recom-

mendation à son fils, lui rappelant ce mot d'un ancien : *Timeo hominem unius libri.* Ce premier ouvrage de Bonald fut imprimé à Constance par des prêtres émigrés qui, pour soulager leur misère et celle de leurs confrères, avaient essayé d'établir une imprimerie française. L'édition, envoyée en France, fut saisie par le Directoire, et il n'en échappa qu'un petit nombre d'exemplaires. Cet ouvrage, où tous les principes politiques et religieux qu'on avait voulu détruire étaient relevés, où les véritables bases de l'ordre social, ensevelies sous un amas d'erreurs, étaient remises à découvert, se trouvait parfaitement approprié aux circonstances, et fit impression sur le petit nombre de personnes qui purent se le procurer. Fontanes, La Harpe, Chateaubriand en parlèrent avec les plus grands éloges. On le demandait partout ; on pressait l'auteur d'en donner une nouvelle édition ; mais les corrections qu'il voulait y faire, les premiers chapitres qu'il avait recommencés plus de dix fois, et qu'il voulait remanier encore, lui inspirèrent une répugnance insurmontable pour le travail : « On s'étonne, écrivait-il, que je n'aie pas fait réimprimer mon ouvrage de la *Théorie du pouvoir....* Je n'ai jamais écrit par goût, encore moins par ambition et par intérêt ; j'ai cru remplir un devoir, et j'ai pris la plume sous l'influence d'une irrésistible impression. Cet ouvrage, composé sans secours et sans livres, avec des réflexions et des souvenirs, au milieu de toutes les misères de l'émigration et des soins que je devais à mes enfants, fut imprimé en Allemagne, et envoyé à Paris, où il fut saisi par la police, et où je faillis l'être moi-même. Je le fis parvenir à Bonaparte, à son retour d'Egypte, en cachant toutefois mon domicile. Il en fit copier textuellement et mot pour mot quelques passages, dans lesquels il appliquait à son frère Joseph, roi d'Espagne, ce que j'avais dit de Louis XVIII... Un peu plus tard, il me fit presser par Desmarets, chef de la police secrète, de le faire réimprimer, se chargeant d'en faire les frais. Je m'y refusai pour n'être pas obligé de supprimer ce que je disais de Louis XVIII, dont j'annonçais le retour... Depuis ce moment, distrait par d'autres soins publics et domestiques, je ne me suis plus occupé de cette nouvelle édition. Il n'y aurait eu, je crois, rien à changer aux prin-

cipes, mais il eût fallu retrancher la forme ; et sans parler de la répugnance que j'éprouvais à revenir sur un ouvrage qui m'avait si péniblement et si malheureusement occupé, je préférai d'en reproduire les principes sous une forme plus abrégée, ce que j'ai fait dans plusieurs écrits, et notamment dans la *Démonstration philosophique du principe constitutif de la société.* »

Après six ans d'exil, Bonald rentra en France. Ses biens, sa maison, ses meubles, tout avait été vendu. Fructidor l'empêcha bientôt de goûter même la tranquillité et il dut se cacher à Paris pendant cinq ans. Dans cette retraite, environné de beaucoup de dangers, il composa plusieurs de ses ouvrages.

Le premier fut le *Divorce considéré au* XIXe *siècle*, question importante, traitée avec une supériorité de talent qui contribua à ramener les esprits à la vérité, et à faire effacer plus tard de notre code cette loi destructive de la famille, tolérée chez les juifs *à cause de la dureté de leurs cœurs*, mais abolie par la religion chrétienne, qui rappelait le mariage *à son institution primitive.* Necker lui écrivit à cette occasion : « Votre ouvrage est excellent, plein de raison, de mesure, de la meilleure philosophie, et finit par des pages de la plus parfaite éloquence. »

Bonald publia ensuite l'*Essai analytique* et *La législation primitive.* Dans ces deux ouvrages, comme dans le premier, la *Théorie du pouvoir*, c'est toujours la même pensée qui domine, c'est la même théorie de l'ordre social, sous une forme différente, avec des développements plus ou moins étendus, plus ou moins importants. Quand l'esprit, pour asseoir une théorie, a rencontré une vérité féconde en résultats, il la suit avec persévérance ; il ne peut plus s'en détacher. Bonald appliqua son principe constitutif de la société en général, son principe générateur à tout ce qui appartient à l'ordre moral, comme Newton appliquait son principe de physique à tous les phénomènes de l'ordre matériel ou de l'univers. Il l'envisageait sous toutes ses faces ; il en faisait les applications les plus variées; il y trouvait les explications les plus satisfaisantes. Ce principe devint pour lui d'une fécondité qui ne peut appartenir qu'à la vérité.

Après ces ouvrages, il publia les *Recherches philosophiques* ; un recueil de *Pensées* sur des points importants de politique, de philosophie et de morale intéressantes pour le fond, agréables pour la forme, et ayant surtout le mérite de l'à-propos. Il fit paraître une réfutation solide de l'ouvrage de la baronne de Staël sur la *Révolution francaise.*

Bonald écrivit encore une foule de brochures et d'articles de journaux sur les questions alors agitées et contre les erreurs qui tendaient à troubler l'ordre social. Avec Fontanes et Chateaubriand, il avait pris part à la rédaction du *Mercure* de France ; plus tard il s'associa encore aux hommes les plus distingués du parti royaliste pour la rédaction du *Conservateur* ; enfin, dans les premiers jours de 1830, il publia sa *Démonstration philosophique du principe constitutif de la société*, qu'il dédia aux princes chrétiens : « Voué depuis longtemps, disait-il, à la défense du système éternel de la société, je termine par cet écrit ma longue carrière. C'est pour le bonheur de vos peuples, Rois chrétiens, c'est pour le vôtre et celui de vos illustres maisons, que je l'ai entrepris. » Cet ouvrage fut comme un résumé de toutes ses théories politiques et religieuses dont il rapprochait, enchaînait, coordonnait les diverses parties, embrassant l'ordre universel des êtres, leurs relations avec le Créateur, et celles des créatures entre elles.

Ces théories, fondées sur les lois les plus naturelles qui régissent les êtres intelligents, mais si opposées au mouvement qui entraînait alors vers d'autres théories des esprits inquiets, dévorés d'ambition et d'une soif désordonnée de liberté et d'égalité, étaient essentielles à établir après de si longues et si tristes expériences. Elles firent impression en France sur les esprits les plus éclairés, et reçurent aussi chez les étrangers les témoignages de la plus vive adhésion. Le prince Elim de Mestcherki, d'un esprit si distingué, correspondant du ministre de l'instruction publique de Russie, et chargé de se mettre en rapport avec les hommes de France les plus instruits, écrivait à Bonald : « Vos ouvrages ont nourri mon âme et mon esprit. Vous avez arraché à la vérité un rayon lumineux qui éclairera l'univers... Si la France n'en profite pas pour le

moment, il est des pays mieux préparés et je mets en première ligne ma patrie... Vous avez donné une formule générale à la loi qui constitue la société ; et ce qui prouve l'infaillibilité de votre théorie, c'est qu'elle s'applique à la constitution particulière des peuples de tous les temps et de tous les pays. »

Le comte de Maistre lui écrivait : « Vos ouvrages sont faits pour les lecteurs de mon espèce ; on les ouvre où l'on veut ; on les lit, on pense, on vous aime. » Ce n'était pas un médiocre éloge que de plaire à des lecteurs de l'*espèce* de J. de Maistre !

Les bons ouvrages gagnent à mesure qu'ils s'éloignent des temps où ils ont été écrits ; les médiocres ou les mauvais diparaissent avec les auteurs ; les uns et les autres reçoivent de la postérité la justice qui leur est due. « Les livres de Bonald, disait naguère un écrivain du premier ordre, malgré leur beauté et, nous oserons le dire, malgré leur agrément, sont peu connus. Le poids d'injures dont il a été chargé par d'indignes adversaires pèse encore sur lui. On le croit, en effet, suranné, bizarre, obscur, et cette prévention prive la vérité politique et sociale de l'un de ses plus illustres défenseurs. Nous croirions avoir rendu un grand service à nos lecteurs si nous les décidions à ouvrir ces livres lumineux, qu'on leur désigne avec une sorte d'effroi comme la région des ténèbres. Tout y respire le bon sens et l'honnêteté ; ils ont été faits dans la force de l'esprit et du cœur, par un homme qui ne donnait rien à la passion ni à l'illusion, qui aimait profondément Dieu et sa patrie. Nous avons besoin de tels livres, et nous ferons bien de n'attendre pas qu'on en écrive sur le même sujet qui puissent plaire aux frivoles esprits de notre temps. »

Quand Bonald commença à écrire, les esprits étaient profondément égarés par les doctrines du XVIIIe siècle. Composer avec ces doctrines, les admettre sur certains points pour avoir le droit de les rejeter sur d'autres, était impossible : tout y était mauvais. Ce n'était que par leur négation absolue qu'on pouvait rentrer dans les voies de la vérité. S. Remi disait à nos pères de brûler ce qu'ils adoraient, et d'adorer ce qu'ils avaient brûlé. Nous aussi, nous avions des idoles à brûler, les idoles du philosophisme, et il

était pressant d'opposer au culte insensé qu'on leur rendait, les leçons de la raison, de la religion et de l'histoire, cette lumière des temps, ce témoin fidèle de la vérité, comme l'appelait Cicéron.

Bonald nia d'abord le soi-disant *état de nature*, qui n'était pour la philosophie de Genève que l'état sauvage, et montra que l'*État social* était le plus naturel à l'homme et le plus conforme à sa destinée.

Il nia l'origine basse et terrestre que Jurieu et Rousseau donnaient au *pouvoir*, et en rechercha la véritable source dans le sein même de la divinité. « Quand des esprits malins et rusés, disait-il, persuadent au peuple qu'il est souverain, ils lui présentent, comme le serpent à Ève, le fruit défendu ; alors ses yeux s'ouvrent, non sur ses devoirs et sur les douceurs de la vie privée et de la médiocrité, mais sur l'infériorité de son état. Infériorité nécessaire, inévitable, et que, dans l'orgueil de ses nouvelles lumières, il prend pour de la misère et de l'oppression. Il a conservé toute son ignorance, et il a perdu sa simplicité. Heureux tant qu'il n'était que sujet, il se trouve, comme souverain, pauvre et nu. Alors tout bonheur est fini pour lui; et exilé de l'ordre, comme Adam du Paradis terrestre, il entre dans une longue carrière de révolutions et de calamités. »

Bonald niait aussi ce *contrat social* que ces deux sophistes, Jurieu et Rousseau, avaient inventé pour flatter les passions démocratiques de la multitude.

Aux idées républicaines il opposa l'*unité* de pouvoir ; à la souveraineté du peuple, la souveraineté de Dieu ; à la déclaration révolutionnaire des *droits* de l'homme, la déclaration plus juste et plus chrétienne de ses *devoirs*. « L'homme, disait-il ne *peut* rien sur l'homme que par Dieu, et ne *doit* rien à l'homme que pour Dieu. Toute autre doctrine ne donne ni base au pouvoir ni motifs aux devoirs. Elle détruit la société, en ne faisant du pouvoir qu'un contrat révocable à volonté ; elle dégrade l'homme, en ne faisant de ses devoirs qu'un marché entre des intérêts personnels. » Ainsi, en remontant tout de suite jusqu'à Dieu, source de tout ordre, de tout pouvoir, et dont la volonté immuable est la seule règle de

tout ce qui existe, tant au physique qu'au moral, il replaçait le monde social sur des fondements immortels.

La société domestique, sa constitution, la subordination de ses membres, étaient pour Bonald l'image véritable de la constitution de la société publique, qui n'est en définitive que la continuation et le développement de la famille. Et comme la société domestique est assujettie à des règles immuables dont elle ne pourrait s'écarter sans péril, qu'elle est fondée sur l'*unité* d'un pouvoir d'origine divine, il pensait que la société politique était aussi invariablement soumise aux mêmes règles, que le pouvoir y était essentiellement divin, essentiellement un, et que ce n'était que dans cette *unité* que l'ordre et la paix pouvaient s'établir et se conserver. « Il pensait que tout système de constitution pour la société politique, qu'on ne peut pas appliquer à la société domestique, en en réduisant les proportions à sa mesure, était faux et contre nature, et que c'était la pierre de touche des constitutions. »

Il voulait le pouvoir *absolu*, c'est-à-dire indépendant des hommes, mais il ne le confondait pas avec le pouvoir *arbitraire*, indépendant des lois : « Tout pouvoir, disait-il, est nécessairement indépendant des sujets qui sont soumis à son action ; car s'il était dépendant des sujets, l'ordre des êtres serait renversé : les sujets seraient le pouvoir, et le pouvoir le sujet. Pouvoir et dépendance s'excluent mutuellement. »

La monarchie lui parut le gouvernement le plus naturel et le plus parfait, soit pour la société politique, soit pour la société religieuse ; celui auquel toutes les autres formes de gouvernement tendent à revenir, pour y trouver la stabilité et le repos. Il aimait à citer ce passage de Tacite : *Omnem potestatem ad unum conferri pacis interfuit.* C'était la tendance irrésistible de l'invincible nature. Ces peuples inquiets, disait-il, qui considèrent le pouvoir comme un ennemi contre lequel il faut se précautionner, et non comme un *père* qu'il faut *honorer ;* qui le divisent, qui organisent des oppositions légales ou des résistances indéfinies, s'écartent des principes naturels et compromettent leur existence.

Il ne regarderait pas sans doute comme *illégitimes* toutes ces

diverses formes de gouvernement qui existent sur la terre ; il savait que « chaque peuple, ainsi que le dit Bossuet, doit suivre comme un ordre divin le gouvernement établi dans son pays, parce que Dieu est un Dieu de paix, et qui veut la tranquillité des choses humaines ; » mais il croyait que les gouvernements qui s'éloignent de la forme monarchique *absolue*, « la plus conforme, dit Bossuet, à la volonté de Dieu, selon qu'elle est déclarée par ses Écritures », sont moins bien appropriées à la nature humaine, moins à l'abri des révolutions, moins propres à assurer le bonheur des hommes.

Bonald était persuadé qu'il ne pouvait y avoir qu'une seule forme naturelle de gouvernement, dont le principe général et constitutif se trouve dans la distinction des *trois personnes*, qui, sous divers noms, sont entre elles dans les mêmes rapports, et réunissent les mêmes fonctions dans toute société domestique, civile et religieuse. « Un jour peut-être, disait-il, on fera quelque attention à cette doctrine simple et féconde, qui classe sous trois idées les plus générales, de *cause*, de *moyen* et *d'effet*, comme dans trois catégories, tous les êtres et leurs rapports, » et qui, transportées de la métaphysique dans la société domestique, y deviennent le *père*, la *mère* et *l'enfant ;* dans la société politique, le *pouvoir*, le *ministre* et le *sujet;* et dans la société religieuse, *Dieu,* le *médiateur* et les *hommes*, sauvés et éclairés par lui ; en sorte que la famille, l'état, la religion présentent, chacun dans l'ordre de son être, trois personnes, trois opérations ou trois rapports toujours en harmonie ; et c'était de l'examen de ces rapports que Bonald déduisait les lois naturelles de chacune de ces sociétés.

On voit à quelle profondeur pénétrait Bonald. Rohrbacher fait observer que cette homme illustre n'avait pas des idées suffisamment nettes sur la nature et la grâce, grave question qui, à cette époque, ne préoccupait point les esprits. Le P. Ventura reproche à Bonald, en combattant les matérialistes du XVIII[e] siècle, d'avoir prêté prise à leurs objections, et, sans le vouloir assurément, connivé à leurs doctrines. Reproches sérieux sans doute, mais qui ne touchent pas à l'homme. Moins théologien que philosophe et moins philosophe que politique, Bonald, à une époque d'aberration uni-

verselle et de cécité profonde, s'est surtout proposé de réagir, par le bon sens, contre les aveuglements du jour et les erreurs du temps. Certes, il l'a fait avec décision et aussi avec succès, car tous les impies abhorrent sa mémoire, et ceux d'entre eux qui se respectent, tout en le reléguant parmi les Epiménides de notre âge, ne laissent pas de lui décrocher quelques flèches. Lutteur vaillant, ils disent qu'il est mort et bien mort, mais ils ne se lassent point de combattre son cadavre. Ecoutons, sur ce chapitre, l'un des oracles du libéralisme, adversaire d'ailleurs réfléchi de Bonald, le calviniste Guizot :

« M. de Bonald et M. de Maistre, dit-il, ont arboré de bonne heure et vaillamment le drapeau chrétien. Mais leurs idées et leurs œuvres ont été plus politiques que religieuses ; les besoins de l'ordre social les préoccupaient bien plus que ceux de l'âme humaine et ils ont bien plus attaqué la Révolution française qu'ils n'ont défendu la foi chrétienne. Par une coincidence remarquable bien que naturelle, leurs premiers ouvrages, la *Théorie du pouvoir*, de M. de Bonald, et les *Considérations sur la France*, de M. de Maistre, parurent tous deux au même moment, en 1796, et tous deux à l'étranger, où leurs auteurs étaient l'un et l'autre émigrés. Ils écrivaient l'un et l'autre dans la première ardeur d'une réaction passionnée et indistincte contre la révolution qui bouleversait le monde et leur propre vie. Tous deux grands esprits, moralistes profonds, écrivains éminents, mais philosophes de circonstance et de parti. Leurs théories sont des armes ; leurs livres sont des coups de feu. M. de Bonald est un penseur élevé et original, mais subtil, compliqué, enclin à se payer de combinaisons et de distinctions verbales, et laborieusement adonné à ourdir un vaste filet d'arguments pour y prendre des adversaires. M. de Maistre, au contraire, les foudroie par ses assertions tranchantes, ses ironies poignantes, ses invectives brutalement éloquentes, c'est un puissant et charmant improvisateur. Ils excellent l'un et l'autre à saisir et à présenter avec éclat un grand côté, mais un seul des grands côtés des questions et des choses, ils ne les voient jamais dans leur variété et leur ensemble. Lutteurs, l'un opiniâtre, l'autre fougueux, ils ont commis, l'un et

l'autre, des fautes graves : ils ont établi, entre la politique et la religion, un lien plus étroit qu'il n'appartient et ne convient à l'une et à l'autre ; ils n'ont su trouver à l'anarchie point d'autre remède que le pouvoir absolu. Dans le conflit naturel et permanent des deux grandes forces dont la coexistence fait la vie des sociétés humaines, l'autorité et la liberté, ils ont pris parti pour l'autorité seule, méconnaissant ainsi le droit des âmes, l'esprit de notre temps et le cours général de la civilisation chrétienne. Quand elle est attaquée dans son essence, la religion chrétienne doit être défendue comme elle a été fondée, en elle-même et pour elle-même, abstraction faite de toute considération politique, et au seul nom des problèmes qui assiègent l'âme humaine et des rapports de l'âme avec Dieu. « Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu, » dit Jésus-Christ aux pharisiens qui voulaient l'embarrasser et le compromettre politiquement. Jésus-Christ a marqué ainsi lui-même le caractère propre et supérieur de son œuvre ; il ne venait *ni détruire ni fonder un gouvernement* ; il venait *nourrir, régler et sauver les âmes*, livrant, *au temps et à la vertu naturelle des choses*, le *développement des conséquences sociales de sa foi et de sa loi religieuses*. M. de Bonald et M. de Maistre ont trop uni Dieu et César, et trop pensé à César en défendant Dieu. Par là ils ont altéré et compromis le réveil chrétien après l'avoir efficacement provoqué et servi (1).

Ce jugement est d'un ennemi, il est sévère, mais excessif et même inique. Dans la défense de la religion, deux voies se présentent : la voie directe qui nous conduit à la religion comme en elle-même ; la voie indirecte qui nous y ramène en réfutant les théories, fausses et malsaines, qui voudraient prendre sa place. Bonald et de Maistre ont adopté surtout, contre la Révolution et l'Encyclopédisme, la voie des réfutations. Il n'y a rien là qui déroge aux règles, traditionnelles et sages, de l'apologétique.

Sur le fond des choses, Guizot est avec Thiers, Cousin, Dupanloup, Montalembert, l'un des coryphées du libéralisme, c'est-à-dire de la révolution mitigée. A ce titre, il est l'adversaire irréconcilia-

(1) GUIZOT, *Méditations sur l'état actuel de la religion chrétienne*, p. 9.

ble de Bonald et de J. de Maistre, qui n'admettent, avec la révolution, aucun compromis. Tandis que Guizot fait un triage, Bonald exclut tout l'ouvrage diabolique de 89. Le libéralisme, à ses yeux, est l'exclusion des principes révélés et des lois divines. Pour conjurer le fléau de la révolution, il ne faut donc en rien l'admettre ; sous peine, si l'on admet quelque chose, d'avoir à subir le fléau dans toute sa rigueur. Guizot a beau dire : les libéraux n'ont encore rien fondé ; ils ont glissé partout dans le socialisme et l'histoire de la révolution donne raison à Bonald : — « Croyez-moi, écrit à ce propos Sophie Swetchine, sur la terre, comme armes humaines, il n'y a rien de si fort que les idées libérales, pour me servir du mot convenu. Elles s'adressent à tout ce qu'il y a de passionné, de hautain, d'amer et d'envieux dans le cœur de l'homme, et c'est là l'homme aux trois quarts. Aucune institution civile, aucun moyen matériel ne s'en rendra maître. Pour lutter avec elles et obtenir la victoire, il faut l'élément divin, non pas seulement un sentiment vague de croyance en Dieu, de piété humble, mais l'enseignement sage et profond de la religion positive. »

Sur les écrits philosophiques de Bonald, voici le jugement favorable d'un de ses disciples, Laurentie :

« Pendant que Destutt de Tracy, Volney, Cabanis, tracent hardiment toutes les conséquences de la doctrine des sensations, l'école chrétienne croyait faire assez d'expliquer la *Table rase* avec des vues morales, et de faire jaillir de ce néant quelque chose qui eût un semblant de spiritualisme. Aujourd'hui encore il se trouve des écrivains catholiques rebelles à l'enseignement de M. de Bonald sur le langage, c'est-à-dire à la démonstration de l'homme intelligent par les lois mêmes de sa nature. « L'homme pense sa parole avant de parler sa pensée », disait l'ingénieux philosophe ; c'était en une seule ligne donner l'explication de l'intelligence, ou du moins forcer la métaphysique à aller chercher la solution de ce grand problème aux pieds du Créateur. Car Dieu avait fait l'homme *parlant*, et par la parole même il l'avait fait *pensant ;* deux choses correspondantes ou plutôt identiques et simultanées. Et c'est par une dérivation de cette idée que M. de Bonald arrivait à la célèbre

définition, l'*homme est une* INTELLIGENCE *servie par des organes*. Cette définition même fut contredite, et elle l'est quelquefois encore par cette sorte de philosophes qui veulent être chrétiens, ou par cette sorte de chrétiens qui se croient philosophes ; cependant c'était là une doctrine métaphysiquement absolue, en ce qu'elle constituait l'être pensant ou intelligent, dans un état d'indépendance de l'organisation corporelle, bien qu'il restât manifeste, dans les expositions de M. de Bonald, que les organes sont une condition présente de l'exercice de la pensée.

« Toujours est-il que les deux volumes de *Recherches* furent une magnifique réaction contre les grossièretés sensualistes. Il ne devait plus rester en présence de la philosophie chrétienne que les chimères de l'éclectisme. Malebranche et Leibnitz avaient retrouvé leur puissante autorité, et M. de Bonald avait complété leurs ingénieuses théories par l'expérience d'erreurs nouvelles qu'ils n'avaient pas soupçonnées. C'est à M. de Bonald et à ses enseignements sur le langage, sur l'intelligence, sur la personnification des êtres, et sur leurs transports, que la France allait devoir toute une philosophie précédemment inconnue et désormais inébranlable à des essais d'athéisme. Il renouait la chaîne des grands esprits qui, au XVII[e] siècle, s'étaient appliqués aux études métaphysiques. Il refaisait une science, que d'autres avaient dégradée. Il agrandissait la raison en la rattachant à Dieu ! Jamais écrivain n'avait donné aux lettres humaines un plus haut caractère, une destination plus sainte (1).

« M. de Bonald, dit M. A. de Margerie, est, en toute chose, un esprit systématique. »

« Il l'est en politique. Appliquant aux questions contingentes et relatives que celle-ci agite les procédés absolus de la métaphysique ou de la géométrie, ce ne lui est pas assez d'appuyer sur de bonnes raisons ses préférences pour une forme particulière du gouvernement. Il érige ses raisons en démonstrations, ses préférences en vérités nécessaires ; il n'admet pas que les temps, les lieux, les circonstances puissent rendre pratiquement plus utile une forme

(1) LAURENTIE, *Mélanges*, t. II, p. 700.

théoriquement moins régulière. La constitution qui a sa foi n'est pas la meilleure, n'est pas la seule bonne : elle est seule ; toute autre n'est pas en réalité une constitution. Ainsi va-t-il disposant ces forces vivantes qui sont les hommes — et qui demandent à être traités en différentes manières, selon les diversités de leur caractère national, de leurs traditions, de leurs habitudes, de leur degré de civilisation — comme les mathématiciens disposent de leurs valeurs numériques et les métaphysiciens de leurs idées.

« De là une théorie qui, inspirée par les intentions les plus pures, dirigée vers le but le plus élevé, semée des vérités les plus hautes ne peut être acceptée ni dans sa méthode impérieuse, ni dans ses conclusions absolues, parce qu'elle a pour point de départ une vue fausse des conditions réelles du problème politique.

« M. de Bonald n'est pas moins systématique en philosophie, mais il l'est autrement. Ici les idées et les principes ont une valeur absolue et nécessaire. La leur reconnaître, ce n'est point imaginer un système, c'est voir les choses comme elles sont. Un systématique en métaphysique, c'est un esprit qui, s'étant emparé d'un fait qui a sa réalité, ou d'une idée qui a sa vérité, ou d'un principe qui a ses applications, lui rapporte, l'étend à tout, voit partout ses conséquences ou ses preuves, et ne tient plus compte des autres faits, ou des autres idées, ou des autres principes qui limitent sa donnée exclusive. Il ne se peut pas que de tels esprits soient tout à fait justes ; et il est habituel qu'un paradoxe rentrant dans leur thèse leur paraisse une vérité très simple dont la mauvaise foi peut seule contester l'évidence ; qu'ils prennent une analogie pour une bonne raison, un mot brillant ou une antithèse ingénieuse pour une démonstration scientifique. Ils sont toujours un peu étroits, en ce sens que le regard de leur raison s'arrête aux limites où leur théorie les enferme, en ce sens surtout qu'engagés dans une lutte personnelle contre quiconque nie la vérité qu'ils aiment d'un unique amour, ils enferment toute la vérité dans leur vérité et toute la philosophie dans leur thèse. Mais ajoutons tout de suite que tous les systématiques ne font pas fausses routes au même degré, et que, s'il faut blâmer tous les points de vue exclusifs, le blâme doit se mesurer à

la grandeur et à la valeur de la vérité exclue. Platon et Épicure sont tous deux systématiques; qui voudra confondre dans un même jugement l'esprit élevé qui, ne tenant pas assez compte des choses inférieures, atteint trop vite le monde intelligible et l'esprit abaissé qui, s'enfermant en elles, ne sait plus trouver le chemin de Dieu et le chemin de la vertu ?

« M. de Bonald est un systématique de la grande race; il a sa place parmi les patriciens de la philosophie; et sa doctrine, alors même qu'elle n'atteint pas la vérité tout entière, a droit au respect parce qu'elle est haute, honnête et généreuse. Elle a droit à la reconnaissance aussi pour la belle part qu'elle eut à l'effort victorieux qui en peu d'années fit perdre à la philosophie sensualiste le terrain conquis pendant un siècle. On oublie trop ce service quand on attribue à M. Royer-Collard et à M. Cousin tout l'honneur de cette renaissante spiritualiste. La vérité est que le mouvement de réaction était commencé avant que la Sorbonne s'y associât et que l'éclectisme le fît dévier en en prenant la direction. Il l'était par la poésie et par le sentiment avec M. de Chateaubriand; il l'était par la philosophie du bon sens avec M. de Frayssinous; il l'était par la haute philosophie avec M. de Bonald, ennemi naturel des doctrines sensualistes par toutes les pentes de son esprit, tourné tout entier vers l'ordre moral qu'elles détruisaient, vers les vérités absolues qu'elles niaient, vers la métaphysique qu'elles traitaient de chimères (1). »

Bonald mourut en 1840, à l'âge de quatre-vingt-six ans. Ancelot, son successeur à l'Académie, a dit de ce noble écrivain :

« Il est peu d'hommes qui aient obtenu plus souvent que lui le bonheur de voir leurs définitions devenir des axiomes philosophiques et littéraires. Dans une ou deux circonstances peut-être l'inflexibilité de sa pensée le livra-t-elle à quelques illusions. Parfois, peut-être, il excéda lui-même ses forces. Peut-être, enfin, lui reprocha-t-on avec raison de presser trop les mots pour en faire jaillir un principe ; mais ce sont de légères taches au milieu d'éclatantes lumières. Quant au style, constamment pur et correct, toujours fort énergique et concis, souvent remarquable par la chaleur et l'éléva-

(1) *Correspondant*, t. LXXVIII, p. 721.

tion, il appartient à la grande école au XVIIe siècle. Nourri de la lecture des modèles qu'il a parfois égalés, l'illustre écrivain avait gémi à la naissance d'une littérature qui mettait sa gloire à fouler sous ces pieds toutes les traditions, à mépriser toutes les lois, à renverser tous les autels et qui espérait se grandir en se dressant sur des débris. Trop équitable pour ne pas rendre hommage à de jeunes et nobles talents, mais aussi trop clairvoyant pour ne pas déplorer de funestes doctrines, il repoussa de toute la force de sa raison une école ardente à détruire, impuissante à fonder. Il savait que les règles du goût sont plus intimement unies qu'on ne pense aux autres éléments conservateurs et que la *littérature est l'expression de la société.* »

Le cardinal Maï.

35. Parmi les savants illustres de ce temps, il faut donner une place de choix au cardinal Maï, qui, à lui seul, découvrit plus d'ouvrages anciens et copia plus de vieux manuscrits qu'aucun écrivain n'en a publié dans les temps modernes. Angelo Maï naquit en 1774, à Schilpario, dans la province de Bergame. Son premier précepteur fut un ancien jésuite, le P. Mozzi. Au sortir du séminaire épiscopal, il se fit agréger à Parme, à la Compagnie de Jésus, et continua ses études avec tant de succès qu'en 1804 il fut envoyé à Naples comme professeur de belles-lettres. De Naples, il se rendit à Rome, puis à Orviéto, où il reçut la prêtrise. Un ordre de Napoléon le rappela dans le royaume lombard-vénitien et le P. Mozzi le fit nommer conservateur de la bibliothèque Ambrosienne. Maï avait étudié avec fruit les langues anciennes, l'hébreu et la paléographie ; la bibliothèque de Milan possédait une quantité énorme de manuscrits dus à la munificence du cardinal Frédéric Borromée. Ses prédécesseurs avaient étiqueté et catalogué ces manuscrits ; Maï, quittant cette culture superficielle, s'appliqua au déchiffrement des *palimpsestes*, c'est-à-dire des parchemins qui avaient été écrits deux fois. Un livre, par exemple, avait été classé comme contenant les sermons d'un auteur du XIe siècle ; mais l'œil pénétrant de Maï découvrit, sous cette seconde écriture, un plus ancien texte. Le copiste du moyen âge avait lavé le parchemin, en avait fait disparaître le texte primitif ; puis, là-

dessus, avait transcrit la production récente d'un auteur de prédilection. Ce fut cette écriture plus ancienne que l'œil de Maï s'appliquait à déchiffrer ; à force de patience et de courage, il y réussit. En 1813, il commença, pour continuer jusqu'en 1819, de mettre au jour une suite ininterrompue de volumes contenant plusieurs ouvrages ou fragments d'ouvrages que l'on croyait perdus sans retour. Plusieurs discours de Cicéron; les écrits perdus de Jules Fronton ; des lettres inédites de Marc-Aurèle, d'Antonin le Pieux, de Lucius Vérus et d'Appien ; des parties du discours d'Aurèle Symmaque; l'histoire de Denys d'Alexandrie, du XII[e] au XX[e] livre ; des fragments inédits de Philon ; d'anciens commentaires sur Virgile ; deux livres des chroniques d'Eusèbe ; l'itinéraire d'Alexandre et celui de Constance Auguste, fils de Constantin ; trois livres de Jules Valère sur les exploits d'Alexandre le Grand ; le VI[e] et le XIV[e] des livres Sybillius ; enfin la célèbre version gothique d'Ulphilas, contenant les épîtres de S. Paul et plusieurs autres parties de l'Écriture sainte. Tels furent, dans l'espace de six ans, les principaux ouvrages découverts et publiés avec des notes, des préfaces et des traductions, par cet infatigable savant. A trente-sept ans Maï avait déjà une réputation européenne.

A cette époque, Consalvi et Litta l'appelèrent à la place de premier bibliothécaire du Vatican : c'était un comble de fortune et de bonheur. Maï n'était plus un homme qui avait à apprendre ; c'était un conquérant armé de toutes pièces, qui devait parcourir, en triomphateur, des régions inexplorées. La Vaticane avait partagé, avec la bibliothèque Ambrosienne, les richesses de Bobbio. Maï reprit incontinent la trame de ses découvertes ; il découvrit, en particulier, des fragments de droit civil antérieurs à Justinien, et d'autres fragments pour compléter les œuvres de Fronton, ainsi que de ses élèves et de ses amis impériaux. Mais la découverte qui éclipsa toutes les autres, fut celle de la *République* de Cicéron, qu'avaient si longtemps appelée de leurs vœux Bessarion, Poggio et Pétrarque. Inutile de dire que l'Europe savante battit des mains aux découvertes de l'humble prêtre, et que les Pontifes romains, juges suprêmes des choses de l'esprit, comme il sont, par institu-

tion, juges suprêmes des choses divines, lui prodiguèrent les titres et les honneurs. Maï fut nommé chanoine de Saint-Pierre, secrétaire de la Propagande et, en 1838, cardinal. Alors même qu'il fut appelé à des charges qui exigeaient beaucoup d'attention et d'assiduité, il n'interrompit pas ses études ; il les agrandit plutôt et passa, de l'étude des palimpsestes, à la recherche des livres rares et curieux qu'il remit en lumière. Par ses soins, une presse fut annexée à la Vaticane et les publications purent aller de pair avec les études. On peut exposer sommairement les productions de ce savant infatigable, de la manière suivante :

1° *Scriptorum veterum nova collectio :* c'est une collection d'écrivains sacrés et profanes formant dix énormes volumes in-4°;

2° *Classici scriptores ex codicibus Vaticanis editi,* en dix volumes de moindre dimension. Ces volumes sont partagés en deux séries : la première commença en 1827, la seconde fut terminée en 1838;

3° *Spicilegium Romanum*, autre série de dix volumes dont la publication se termina en 1844;

4° *Nova Patrum bibliotheca :* il n'en avait paru que six volumes à la mort du cardinal en 1854. Sa fin fut calme, résignée et pieuse; par son testament, il se montra magnifique envers les pauvres, surtout de son village natal. La bibliothèque de Maï entra dans les collections publiques de la sainte Église. Si nous voulions dresser le catalogue des auteurs dont il ressuscita les ouvrages, il nous faudrait de nombreuses pages. Mais il peut valoir la peine de mentionner que, outre les principaux auteurs classiques dont il retrouva des fragments, parfois des ouvrages, il n'y a pas un seul siècle de l'ère chrétienne, depuis le second jusqu'au XVIIe siècle, dont il n'ait produit des ouvrages importants. Tout a été transcrit de sa propre main, et lorsqu'il fallait traduire, c'est lui encore qui se chargeait de cette peine. Une mention très honorable est due à sa transcription du célèbre manuscrit de la bible grecque, publié depuis sous le titre de *Codex vaticanus.* Maï avait préparé, pour son monument funèbre, une inscription qui le décore aujourd'hui :

Qui doctis vigilans studiis mea tempora trivi
Bergomatum soboles, Angelus hic jaceo.
Purpureum mihi syrma dedit rubrumque galerum;
Roma, sed empyreum das mihi, Christe, polum.
Te expectans longos potui tolerare labores
Nunc mihi sit tecum dulcis et alta quies.

Le cardinal Mezzofanti.

36. A côté du Christophe Colomb des bibliothèques, Rome possédait une Pentecôte vivante, le cardinal Mezzofanti. Joseph-Gaspard Mezzofanti était né à Bologne en 1774, d'une famille peu favorisée des biens de la fortune, mais qui jouissait de la considération publique. Dès ses plus jeunes ans, il montra un grand désir de s'instruire ; il se faisait remarquer par une certaine vivacité de caractère, qui ne provenait pas de la pétulence de ses humeurs, mais de la promptitude de ses conceptions. Après les premières étude de grammaire et de latin, son père ne voulait en faire qu'un modeste artiste ; sur les représentations de l'oratorien Respighi, on décida de le pousser aux études. A quinze ans, il avait terminé ses cours élémentaires de rhétorique et de philosophie. De quinze à dix-sept ans, l'ardeur qu'il mit aux travaux de l'esprit ébranla sa constitution. Pendant les mois de langueur, il examina sa vocation, se décida pour le sacerdoce et entra au séminaire épiscopal de Bologne. Pendant les études de théologie, il continua ses études grecques et commença l'hébreu. Sa mémoire était prodigieuse ; son ardeur n'était pas moindre ; on dit que, trompant la vigilance des supérieurs, il passa plus d'une fois la nuit à la bibliothèque. Prêtre en 1797, pourvu de deux bénéfices et d'une rente dont le revenu total ne dépassait pas quatre cents francs, Mezzofanti resta prêtre libre et continua ses études. Son amour du travail, sa mémoire extraordinaire, une aptitude particulière pour les langues, les vues de la Providence le dirigeaient ainsi vers un but qu'il ne pouvait pas encore découvrir. Bonaparte promenait alors, dans la Haute-Italie, ses armes triomphantes. Bologne, conquise plusieurs fois, avait été successivement occupée par les Français et les Autrichiens ; et, dans les armées de ces deux puissances, il se trouvait un grand nombre de soldats appar-

tenant à diverses nations de l'Europe. Mezzofanti se fit leur aumônier bénévole. Les hôpitaux de Bologne furent pour lui un nouveau Cénacle ; s'il n'y reçut pas l'intelligence des langues, du moins ses rapports journaliers avec des militaires nés sous diverses latitudes, perfectionnèrent sa prononciation et expliquent la perfection avec laquelle il parla divers idiomes. En remplissant ces devoirs de charité, Mezzofanti sut faire respecter son indépendance et refusa absolument de se rallier à l'occupation française. De 1804 à 1808, Mezzofanti fut professeur de grec et de langues orientales à l'université de Bologne. En 1808, en présence des agitations de l'Église, il rentra dans la retraite, pour devenir, en 1812, bibliothécaire adjoint de la ville de Bologne. Des bibliothécaires, il y en a de deux sortes : ceux qui gardent les livres pour les épousseter et les garder comme des dragons ; et ceux qui les gardent pour s'en servir ; Mezzofanti appartenait à cette dernière catégorie, c'était un intrépide travailleur. En 1814, Pie VII, rentrant à Rome, offrit à Mezzofanti l'emploi de secrétaire de la Propagande ; il refusa. De nouvelles instances de Consalvi, appuyées par les prélats Justiniani et Fieschi, appelèrent de nouveaux refus. On reconnaît bien là le véritable ami des livres, celui qui les aime pour des lumières qu'ils apportent et qui se complaît à leurs merveilleuses révélations estimant que l'étude est, sur la terre, le meilleur moyen de préluder aux joies du ciel. Mezzofanti reprit sa chaire à l'Université, devint bibliothécaire en titre et censeur de la librairie. Mais plus il s'appliquait à cacher son mérite, plus les hommes voulaient le mettre en lumière. Murat lui avait offert spontanément l'ordre royal des Deux-Siciles ; l'empereur d'Autriche voulait l'appeler à Vienne ; le grand duc de Toscane chercha à le fixer à Florence. A tous ces honneurs, Mezzofanti préféra le plaisir de composer l'éloge de son professeur de grec, le P. d'Aponte. Son oratoire, sa chaire de professeur, son fauteuil de bibliothécaire, son cabinet d'études suffisaient à son ambition.

Dans cette vie modeste, Mezzofanti s'appliquait de plus en plus au travail qui devait immortaliser son nom : il cultivait et ornait sa mémoire par l'étude des langues. L'histoire a conservé le sou-

venir d'hommes remarquables par l'étendue de leur mémoire. Sans parler de ceux dont l'antiquité nous raconte, en les exagérant peut-être, les merveilles, citons S. Jérôme qui posséda si bien les langues latine, grecque, hébraïque, chaldéenne et presque toutes celles de l'Orient; Simplicius, dont S. Augustin rappelle plusieurs tours de force; S. Antonin, qui savait par cœur les décrets des conciles et les canons; le pape Clément VI; le fameux Pic de la Mirandole; S. Thomas d'Aquin, qui n'oublia rien pendant sa vie; le bibliophile Magliabecchi, qui pouvait réciter de mémoire un livre dont il avait entendu la lecture; Joseph Scaliger, Pascal, Leibnitz, Muller, Haller et Bullet, sans parler de plusieurs autres, d'heureuse mémoire, en attendant le jugement. Un ferme jugement avait donné à Mezzofanti la mémoire des choses, bien différente de la mémoire de sensation. Sa science naquit et s'agrandit par la force du raisonnement et la coordonation des idées; l'attribut spécial de son esprit était de posséder la science des rapports étendus jusqu'aux plus extrêmes limites. Grâce à cette aptitude, il occupe dans la connaissance des langues le premier rang, et il est tout à fait distingué parmi les savants remarquables par l'étendue de leur mémoire. Mezzofanti a parlé toutes les langues qu'il lui a été possible d'étudier; il les apprenait avec une facilité telle, qu'on eût cru qu'il les inventait; et il les parlait avec une si grande perfection, qu'on eût pu le croire enfant de toutes les contrées du monde. Manavit, son biographe, dresse la nomenclature de cinquante-huit langues distinctes, parlées par Mezzofanti; mais si l'on tient compte des dialectes de chaque langue qu'il connaissait et parlait avec une égale aisance, on pourrait presque doubler ce chiffre. « Je ne me rappelle pas, dit lord Byron, un seul des littérateurs étrangers que j'eusse souhaité revoir, excepté peut-être Mezzofanti, qui est un prodige de langage, Briarée des parties du discours, polyglotte ambulant, qui aurait dû vivre au temps de la Tour de Babel, comme interprète universel : véritable merveille et sans prétentions encore! Je l'ai tâté sur toutes les langues desquelles je savais seulement un juron, et pardieu! il m'a confondu dans ma propre langue (1). »

(1) *Viaggi in Italia e nella Grecia*, Milano, 1833.

Dans sa retraite studieuse, Mezzofanti, pour suppléer à l'insuffisance des livres, recherchait les étrangers ; c'est ainsi qu'il apprit comme par occasion le suédois, l'arménien et le cophte ; pour bien parler une langue, il lui fallait, en général, une douzaine de jours. Lui-même fit quelques voyages en Italie ; par exemple, il se rendit à Modène pour entendre psalmodier l'hébreu. Sa réputation de polyglotte lui attira aussi naturellement des visites ; on cite entre autres celle de lord Byron. En 1826, le cardinal Capellari, devenu préfet de la Propagande, avait noué des relations avec le professeur de Bologne et l'avait employé pour quelques affaires, mais il ne le connaissait pas personnellement. Lorsque, après la révolution de 1831, Bologne envoya une députation au Pape, dans le but de lui renouveler son hommage de soumission et de fidélité, elle nomma sagement parmi ses membres le professeur Mezzofanti. Grégoire XVI en fut charmé ; il lui donna le titre de prélat et peu après le fit venir à Rome pour y résider. Le Pape l'appela successivement aux dignités ecclésiastiques les plus honorables. D'abord il le fit chanoine de Sainte Marie-Majeure ; puis premier custode de la bibliothèque Vaticane ; enfin chanoine de Saint-Pierre. En même temps, le Chapitre lui confia la direction du séminaire placé sous la dépendance de la basilique. Mezzofanti se dévoua avec ardeur à ces nouvelles fonctions ; non seulement il s'appliqua à l'enseignement de la jeunesse cléricale, mais il employa les revenus de ses charges en améliorations faites au séminaire et à l'entretien de jeunes ecclésiastiques dénués de ressources. D'ailleurs il n'oubliait pas les pauvres, et ses confrères l'appelaient Mgr *Elemosinière.*

En 1838, Grégoire XVI créa cardinal Mezzofanti et lui assigna les congrégations de la Propagande, de l'index, des rites, des études, de l'examen des évêques et des affaires de Chine. Rome, l'Italie entière, la religion et les sciences applaudirent au choix de l'auguste Pontife. A la Propagande, on offrit, au nouveau cardinal, des odes en quarante-trois langues ; il les reçut, les corrigea, les traduisit en italien et s'entretint dans sa langue avec chaque auteur de ces odes. Mezzofanti fut humble sous la pourpre : il assistait régulièrement aux chapelles cardinalices ; traduisait, pour le Pape

et le cardinal secrétaire d'État, les correspondances en langues étrangères ; donnait tous ses soins à son église cardinalice et y remplissait particulièrement le ministère de la confession. Sa présence était nécessaire surtout à la Propagande. L'examen des élèves, le soin de leurs études, les avis paternels à leur donner, leur confession à entendre, les intérêts matériels du collège, des correspondances à entretenir avec les peuples les plus éloignés, le rappelaient tour à tour dans cet asile de la science et de la piété. Mais ces visites n'y étaient jamais plus utiles qu'aux approches de l'Epiphanie. Rome célèbre, ce jour-là, la fête de toutes les races humaines. Pour honorer la vocation des gentils et la propagation de la foi à travers le monde, l'académie polyglotte tient séance ; et les élèves, membres de cette académie, récitent leurs compositions oratoires ou poétiques. On devine si le concours du cardinal était précieux pour les y préparer. Cette fête était pour lui un triomphe.

La politique lui ménagea aussi plus d'un succès. Un prince indien, souverain de Sardhana, était venu à Rome : il se trouva que Mezzofanti parlait tous les dialectes de l'Asie centrale. En 1846, à la visite de l'empereur Nicolas, Mezzofanti parlait mieux que lui le polonais ; il battit les aides de camp sur le russe, le polonais, le slave et le lithuanien. Quand une ambassade turque vint saluer l'avènement de Pie IX, Mezzofanti entretint l'ambassadeur non seulement en turc, mais dans tous les dialectes de l'empire ottoman. Avec des voyageurs de France, il parlait le patois de toutes les contrées et le parlait de manière à rendre des points à ses visiteurs. Cet homme prodigieux mourut en 1849, pendant l'exil du Pape à Gaëte. Un de ses confrères à l'Académie des Philopieri a pu dire de Mezzofanti : « Nos savants italiens et les hommes les plus dinstingés de l'Europe ont tous proclamé que Mezzofanti est un prodige unique au monde pour l'intelligence et la pratique de tant de langues diverses. On voit des hommes de lettres qui, adonnés à l'étude des langues, en ont appris un grand nombre et sont parvenus à les parler, mais ce nombre a toujours été restreint ; ces langues avaient de l'affinité entre elles, et ceux qui les ont parlées ont toujours décélé par leur prononciation imparfaite leur propre idiome.

Mezzofanti a connu, au contraire, un si grand nombre de langues que la postérité le croira à peine; il les parle avec tant de perfection que ceux devant qui il s'exprime le croient chacun né en son propre pays; il remplit d'étonnement ceux qui l'écoutent. Mais combien de langues possède cet homme extraordinaire ? Tournons nos yeux vers la terre, fixons-les d'abord vers l'Asie et commençons par la Chine, descendons dans les deux Indes, entrons dans la Perse, la Tartarie, dirigeons-nous vers la Syrie et la Mésopotamie, arrivons jusqu'à la Turquie, l'Arabie et la Palestine, franchissons ensuite les limites de l'Afrique, parcourons l'Égypte, la Lybie, les côtes de la Barbarie; traversons l'Atlantique; arrivons au Mexique, au Pérou, au Chili; traversons le grand Océan et arrêtons-nous aux îles Philippines. Les langues de tous ces peuples divers qui habitent ces immenses contrées, Mezzofanti les parle toutes. Que dirai-je des langues de l'Europe? Que d'idiomes parlés des bords de l'Èbre à ceux du Danube, des bords de la Vistule jusqu'aux régions polaires! Mezzofanti les possède tous avec un égal bonheur. Ces idiomes sont-ils les mêmes, se ressemblent-ils? Mais non, sans doute, loin de là, car on ne parle pas la même langue à Stockholm, à Pékin, à Goa, à Cambridge, à Lima, au Caire, au Mexique... Que dire des langues hébraïque, syriaque, cophte, qui lui sont en quelque sorte familières, et du sanscrit qui ne lui est pas inconnu? Que dire surtout de cette langue grecque, qu'il a tant aimée (1)? »

Ce grand cardinal reconnaissait humblement que cette connaissance extraordinaire des langues était un don de Dieu; il confessait ne l'avoir pas reçu pour s'en glorifier, mais seulement pour travailler au salut des âmes; et autant il était ferme dans sa foi, autant il était ardent dans sa charité. Que penser, en présence d'un tel homme, d'un Renan par exemple, qui, pour avoir appris de l'Église à balbutier deux ou trois langues orientales, se prévaut de ces connaissances bornées pour trahir l'Église qui l'a nourri; pour faire le paon devant les mondains que ne révolte par sa trahison; et pour travailler avec une hypocrite retenue à la destruction des croyances qui seules font les grands peuples?

(1) MANAVIT, *Esquisse historique sur le cardinal Mezzofanti*, passim.

Balmès.

37. La catholique Espagne, terre non moins féconde que l'Italie et la France, plus particulièrement distinguée par la précision et la profondeur de la pensée, donnait alors à l'Église le dernier des Pères, Balmès. Jacques-Lucien Balmès était né, en 1810, de parents pauvres, à Vich, en Catalogne. Sa mère, vrai type de femme forte, lui donna une solide éducation, également appliquée au travail, à la prière et à la régularité de la conduite. A sept ans, Jaime commençait l'étude de la langue latine ; il la continua trois ans avec un goût vif et une sorte de passion. Ses trois années de latin furent suivies de deux années de rhétorique ; puis vint la philosophie, étudiée trois autres années. La neuvième année fut consacrée aux premières leçons de théologie. Pendant tout ce temps, la conduite de Balmès ne donna pas lieu à une seule réprimande. Destiné à la carrière ecclésiastique, il accepta de bonne heure le frein d'une discipline vigoureuse. D'une docilité extrême, il respectait ses maîtres au point de tenir chacune de leurs paroles pour des oracles. Dans sa naïveté cependant, il se demandait parfois comment des hommes d'un savoir si distingué s'exagéraient certaines questions dans lesquelles son intelligence pénétrait sans peine. Difficilement l'écolier du séminaire de Vich serait parvenu à compléter ses études sans le secours de l'Église. A quatorze ans, il fut pourvu d'un petit bénéfice et reçut de l'évêque diocésain une bourse d'environ 160 francs. En rapprochant ces deux sources de revenus, l'écolier de Vich put devenir étudiant de l'université de Cervéra. La fertilité incomparable de son esprit le mit immédiatement en lumière. Peu lire, penser beaucoup, telle était dès lors sa méthode. Dans la lecture d'un livre, il commençait par l'introduction, puis allait à la table, et, avant d'étudier le corps de l'ouvrage, s'essayait à le construire dans sa pensée : habitude originale, qui sied aux esprits fiers et ne peut que décupler leur force. Ses condisciples ne reprochaient au jeune penseur qu'un défaut : sa passion pour l'isolement ; ils oubliaient le proverbe : « Les lions s'isolent ; les moutons vont en troupes. » Parmi les modernes, Balmès ne lut que le *Génie du christianisme* de Chateaubriand, dont le brillant esprit avait beaucoup d'analogie avec l'esprit vif du jeune Espagnol. Son

auteur favori, celui qui fut intellectuellement le père de son âme, il est à peine besoin de le dire, c'était S. Thomas d'Aquin, étudié particulièrement dans sa *Somme* de théologie. « Tout s'y trouve, disait-il : philosophie, religion, droit politique. Sous ces formules laconiques sont accumulées toutes les richesses. » Cette étude approfondie des doctrines du grand théologien parait avoir été le fondement, la pièce maîtresse de toutes les connaissances de Balmès. Sur cette base ferme, il appuya l'édifice entier de ses travaux.

En 1833, après sept ans d'études théologiques, Balmès fut ordonné prêtre et renvoyé à Cervéra, comme professeur suppléant. De 17 à 19 ans, son esprit avait fait d'immenses progrès ; à 23 ans, c'était déjà un maître. En 1835, il obtenait, après un brillant concours, le diplôme d'honneur. Au terme des études universitaires, il se retira quatre ans dans sa ville natale, pour s'y livrer à ses études et à ses méditations ; en 1837, il y fut nommé professeur de mathématiques, science dans laquelle il n'excellait pas moins que dans les études morales et métaphysiques. Avant de quitter Cervéra, Balmès avait étudié la science du droit ; dans ses loisirs de Vich, il visita plusieurs autres branches de connaissances et s'adonna même à la poésie. Sa piété égalait son savoir ; l'*Imitation* et les écrivains ascétiques de l'Espagne, plus profonds que les nôtres, ne quittaient pas les mains du jeune professeur. Ame d'élite, également ornée, forte et pure, on pouvait dès lors émettre sur son avenir les plus nobles pronostics.

En 1839, le *Catholique* de Madrid mit au concours la question du célibat ecclésiastique. Balmès concourut et obtint le prix. Pour sa récompense, il vit son travail imprimé dans le journal. En 1840, Balmès se fixait à Barcelone, pendant que la révolution mettait l'Espagne en feu. Les excès de cette révolution contre l'Église fournirent à Balmès l'occasion d'un ouvrage de plus longue haleine ; il a pour titre : *Observations sociales, politiques et économiques sur les biens du clergé*. Cet écrit porte, à chaque page, l'empreinte de l'érudition, de la philosophie et de l'éloquence. « Les sociétés européennes, dit son biographe, y apparaissent sortant peu à peu de la barbarie et transformées laborieusement par le génie de l'Église. La propriété

ecclésiastique, institution contemporaine du christianisme, est le salaire en même temps qu'un des instruments de ses bienfaits. Dans le moyen âge, lorsque tout s'attache fortement à la terre, la féodalité de la violence se trouve combattue par une sorte de féodalité de la charité. L'Église s'approprie successivement toutes les armes, elle les consacre toutes à son œuvre de miséricorde. Propriétaire pour être libre, riche pour être bienfaisante, elle reçoit tour à tour, des mains de Dieu ou des mains des hommes, tous les éléments de la puissance et travaille de plus en plus à réaliser ici-bas l'idéal d'une divine justice. Les temps modernes doivent-ils en dépouiller l'Église, changer cette distribution des richesses sociales ? L'écrivain fait voir que si les grandes propriétés sont enlevées aux corporations ecclésiastiques, elles tombent aux mains des banquiers avares, des spéculateurs immoraux, ou d'une aristocratie aux entrailles de fer. D'ailleurs le moment est mal choisi pour porter atteinte aux biens ecclésiastiques, lorsque l'Europe entend déjà les cris impatients d'une multitude prête à s'armer contre les droits de la propriété privée, moins sacrés cependant et moins bienfaisants que les droits de l'Église (1). »

Les *Observations sur les biens du clergé* avaient paru en avril 1840 ; au mois d'août de la même année parurent les *Considérations politiques sur la situation de l'Espagne*, digne pendant des *Considérations sur la France*, de J. de Maistre. Après avoir étudié une question d'économie sociale, Balmès tirait l'horoscope de la politique espagnole ; il voulait, dans une pensée de conciliation et de sagesse, réunir contre la révolution toutes les forces conservatrices de l'Espagne ; il voulait les discipliner, les faire agir sur le sol de la monarchie et de la religion ; il traitait les questions de principes et les questions de personnes ; éclairait enfin d'un jour véridique et progressif l'avenir de sa malheureuse patrie. Aux yeux de Balmès, la vraie politique, la véritable économie de la société et du gouvernement, cela devait se prendre à l'Église, sous peine de livrer le monde aux frénésies sanglantes et stériles de la révolution.

Avant d'écrire ces deux opuscules, Balmès avait commencé son

(1) Blanche Raffin, *Jacques Balmès, sa vie et ses œuvres*. p. 47.

grand ouvrage contre le protestantisme et fondait, avec deux amis, une revue politique, qui s'appela successivement la *Religion* et la *Civilisation*. Un peu plus tard, il poursuivait seul, dans la *Sociedad*, le haut cours d'études philosophiques, politiques et religieuses dont il avait conçu le plan : c'est dans ce recueil qu'il publia les *Lettres à un sceptique*. En 1843, obligé par l'émeute de quitter Barcelone, sans autres livres que la Bible, son Bréviaire et l'*Imitation de Jésus-Christ*, il composait, en un mois, *El Criterio* ou l'*Art d'arriver au vrai*. Au mois de février 1844, il quittait Barcelone et s'établissait à Madrid ; là, il publia un nouveau journal : *La pensée de la nation*. En parcourant les pages de ce recueil, on envisage tour à tour les constitutions diverses essayées en Espagne ; les conditions de la monarchie, de l'aristocratie et de la démocratie ; l'affaire des propriétés ecclésiastiques, le concordat avec Rome, les alliances avec l'étranger, principalement avec la France et l'Angleterre ; enfin cette question du mariage d'Isabelle, qui fut tranchée si malheureusement par la diplomatie de Louis-Philippe. Un certain nombre de questions étudiées par Balmès dans ces diverses revues ont été depuis réunies dans ses *Mélanges* et traduites par J. Bareille. La seule réflexion qu'appellent ces trois volumes, c'est, avec la modération des formes, la grandeur constante de la pensée. Jamais une injure, jamais une personnalité blessante, jamais une offense à la délicatesse soupçonneuse des lois. C'est dans les profondeurs de la philosophie, c'est sur les hauteurs de la doctrine orthodoxe, c'est dans les vastes champs de l'histoire que le publiciste cherche la solution des questions politiques. Grand honneur pour lui d'avoir pu parler toujours avec une dignité souveraine et non moins grand honneur pour son pays de s'être montré digne d'un si noble enseignement.

Ce qui étonne davantage, c'est qu'au milieu du monde, au feu du combat *pro aris et focis*, dès que Balmès eut achevé son ouvrage contre le *Protestantisme*, il se mit à écrire sa *Philosophie fondamentale*. Dans ses dernières années, il consacra encore sa plume à un opuscule sur Pie IX, qu'il augure devoir être un grand pape, parce qu'il est homme d'oraison. Trois fois Balmès avait fait le

voyage de France; il avait poussé une fois jusqu'en Angleterre. Les fatigues du voyage, des travaux du cabinet et le feu des combats dévorèrent promptement cette ardente nature. Balmès mourut de la poitrine le 9 juillet 1848 ; en moins de dix ans, il avait multiplié les ouvrages au point qu'un chargé d'affaires du Saint-Siège put, sans exagération, l'appeler un Père de l'Église : c'est le plus grand éloge qui se puisse faire d'un écrivain ecclésiastique.

Les principaux ouvrages de Balmès, après les observations sur les biens du clergé et les écrits politiques, sont : *Le Protestantisme comparé au Catholicisme* dans leurs rapports avec la civilisation européenne, 3 vol. ; les *Lettres à un sceptique*, un vol. ; la *Philosophie fondamentale*, 3 vol. ; l'*Art d'arriver au vrai*, un volume ; et une *Philosophie classique* en latin, 4 volumes. Au total, environ quinze volumes. Une telle fécondité étonne ; l'étonnement cessera si l'on se rappelle que Balmès joignait, à une grande puissance d'esprit, une parfaite précision d'idées, l'énergie du caractère et les inépuisables ressources d'une plume qui connaissait tous les secrets de l'abondance.

Le *Protestantisme comparé au Catholicisme* répond à l'*Histoire de la civilisation en Europe* de Guizot. Ce n'est pas une réponse à la manière de Gorini qui ne relève que des erreurs de détail ; à la manière plus décisive de Gainet, qui oppose des critiques d'ensemble ; ni à la manière de Donoso Cortès, qui oppose aux faits des principes et ne procède que par grands coups. Balmès croit qu'on ne réfute bien un livre qu'en le remplaçant, et écrit, sous un titre différent, l'histoire générale de la civilisation. Après des considérations sommaires sur son sujet, il établit un parallèle grandiose entre l'influence du catholicisme et l'influence du protestantisme. L'individu, le mariage, la famille, la société civile et la société religieuse, l'affranchissement des esclaves, le relèvement de la personnalité humaine, l'unité et l'indissolubilité du lien conjugal, la conscience publique, la douceur des mœurs, la charité, l'inquisition, les Ordres religieux, l'influence du protestantisme sur les doctrines politiques et l'influence du catholicisme sur les lettres, tels sont, en gros, les sujets qu'étudie Balmès. Chaque sujet est

étudié à fond, exposé avec méthode et développé avec éloquence. L'ensemble des idées est d'une exactitude remarquable encore aujourd'hui ; la solidité des preuves est telle que Guizot sentit le coup et s'efforça d'y parer, mais par des considérations personnelles, sans valeur en pareil débat. Ces trois volumes sont des classiques de séminaire et de presbytère ; il manque quelque chose aux connaissances historiques d'un prêtre qui n'a pas lu, relu et médité ce grand ouvrage de Balmès.

Les *Lettres à un sceptique*, si elles ne sont pas l'un des plus grands ouvrages de Balmès, sont l'un des plus utiles au commun des lecteurs. Le vaillant controversiste vise ce scepticisme, qui fait partout le fond de l'impiété contemporaine ; il n'en fait pas une réfutation en forme ; il en attaque surtout les échappatoires et les mots de passe. L'objection est toujours présentée de la manière la plus franche et la plus complète ; la réponse affecte toutes les formes et brise la difficulté avec une magnifique résolution.

La *Philosophie classique* de Balmès est courte et claire. L'auteur n'a pas voulu donner aux élèves un de ces cours complets qu'on apprend comme un catéchisme, sans solliciter son esprit à aucun effort de spéculation. Balmès enseigne la philosophie comme il paraît l'avoir apprise, laissant beaucoup au maître, plus encore au génie de l'élève. Son livre enseigne suffisamment la philosophie et apprend surtout à devenir philosophe. Nous sommes surpris que, dans la rénovation des classiques de grands séminaires, on ait donné si peu d'attention à l'ouvrage de Balmès. Les Allemands, plus curieux que les Français, n'ont pas négligé d'en mettre à profit la bonne fortune.

L'*Art d'arriver au vrai* est une initiation à la philosophie à l'usage de ceux qui ne doivent pas étudier cette science. Exact comme S. Thomas, attrayant comme Platon, onctueux comme l'*Imitation de Jésus-Christ*, Balmès, sans s'astreindre aux rigueurs de la méthode, analyse finement toutes les questions, en tablant d'ordinaire sur les observations à portée même d'un esprit vulgaire. En se jouant avec une aisance gracieuse, en vous conduisant par des chemins fleuris, il vous a fait parcourir tous les sommets et

tous les abîmes de la plus haute philosophie. On peut rapprocher de cet ouvrage un opuscule plus petit encore, pour mettre la religion à la portée des enfants. Le génie de Balmès savait balbutier et s'inspirer partout du meilleur prosélytisme.

La *Philosophie fondamentale*, c'est la philosophie de S. Thomas appropriée au XIXe siècle ; c'est, à la fois, une œuvre dogmatique et une œuvre critique. Œuvre dogmatique, elle n'expose pas un système particulier ; elle soulève seulement et discute avec une sagacité rare les questions fondamentales de la philosophie : la certitude, les sensations, l'idée, l'étendue et l'espace, l'être, l'unité et le nombre, le temps, l'infini, la substance, la nécessité et la causalité. Œuvre critique, elle remet en honneur Descartes et Malebranche, confond le matérialisme du XVIIIe siècle et dissipe avec un succès sans égal tous les nuages de la phraséologie germanique. Kant, Fichte, Hegel, Schelling, tous les coryphées du transcendantalisme sont plutôt accusés de matérialisme. A l'adresse de ces philosophes, Balmès, sans négliger les réfutations de détail, oppose cet argument de prescription : c'est que, dans l'ordre intellectuel humain, la science de l'absolu n'existe pas ; elle ne peut venir, en effet, dit-il, ni des sensations, ni des vérités réelles finies, ni de la vérité infinie, ni de la conscience, ni de l'identité universelle, ni de la représentation par les monades, ni des vérités idéales, comme les principes de raison suffisante et de contradiction. « Toute investigation humaine, dit un disciple de Balmès, aboutit à un vide, à un abîme : cet abîme n'est comblé que par Dieu. Pour Balmès, comme pour S. Grégoire de Nazianze, Dieu est le point culminant de la philosophie. Fidèle à cette sobriété recommandée par l'Apôtre, Balmès conserve, au milieu même des entraînements de la science, une modération admirable. Ses écrits philosophiques sont mêlés partout d'une douce saveur de piété. Chaque fois que la vérité divine apparaît à ses regards, son front s'incline. Dans sa philosophie, Balmès est libre comme Descartes, mais plus attentif que Descartes à prévenir le danger du scepticisme ; profond comme Malebranche, mais plus en garde contre les illusions sublimes. J'irai plus loin, conclut Manuel Martinez, j'oserai dire que Balmès

nous présente une image de S. Augustin écrivant au dix-neuvième siècle. »

38. La théologie catholique, tout en conservant son invariable unité, se développe et se précise à travers les siècles, et grandit au milieu des attaques. La théologie protestante, au contraire, se divise en mille systèmes et se déchire de ses propres mains, en vertu même du libre examen, principe premier et actif de tous ses développements. Audacieuse et inconsidérée dans ses négations avec les premiers réformateurs, hypocritement sophistique avec leurs successeurs immédiats, elle se traîne, depuis le XVIII[e] siècle, à la remorque des rêveries et des impiétés philosophiqus. Avec Spinoza, elle dit : « Tout ce qui est raconté dans les livres saints, s'est passé conformément aux lois naturelles » ; avec Kant : « Les Écritures sacrées sont une suite d'allégories morales, une sorte de commentaire populaire de la loi du devoir »; avec Schelling : « La révélation chrétienne est un des accidents de l'éternelle révélation de Dieu dans la nature et dans l'histoire » ; enfin, avec Hegel : « Le christianisme est une idée dont la valeur religieuse est indépendante des témoignages de la tradition. » De là trois systèmes qui se sont partagés, en ce siècle et en Allemagne particulièrement, tout le champ de la théologie protestante : le naturalisme, la théologie spéculative et le mythisme. Il importe, pour étudier avec fruit le développement historique de la science catholique en Allemagne, de connaître l'état, les développements et les attaques de la science protestante.

Aboutissement du protestantisme.

Vers 1780, on vit paraître, sur la scène scientifique, un rationalisme dont tous les efforts avaient pour but l'application rigoureuse du principe de Spinoza. D'après les nouveaux théologiens, les divines Écritures ne furent plus qu'un livre symbolique, explicable seulement par l'histoire naturelle. L'arbre de la science du bien et du mal ne fut, d'après la nouvelle théorie, qu'un mancenillier ; la face rayonnante de Moïse, un effet d'électricité ; la vision de Zacharie, un produit de la fumée des candélabres ; les rois mages, des marchands forains ; leur étoile, une lanterne ; la transfiguration, un orage ; les anges du sépulcre, l'illusion d'un manteau de lin, etc.

Ce christianisme, expliqué par le naturalisme, fut soutenu par Bretschneider, qui, dans ses *Probabilia*, conteste l'authenticité de l'Évangile selon S. Jean ; par Paulus d'Heidelberg qui, dans son commentaire du Nouveau Testament, attribue à la puissante individualité du Christ un enthousiasme qui ne permet pas de prendre à la lettre les métaphores de l'Évangile ; par Rohr de Weimar, qui proposait, aux églises chrétiennes, un formulaire admissible même pour les Mahométans ; par Krug, ardent défenseur de Kant, qui, dans ses *Lettres sur la perfectibilité des idées religieuses*, proposait de perfectionner le christianisme pour arriver à la religion universelle ; et par Ammon, l'écrivain le plus avancé de l'École.

La théologie spéculative, d'après d'autres théologiens, devait consister à introduire dans le dogme des spéculations philosophiques qui pussent le compléter et l'expliquer. C'était commode assurément, mais peu sérieux et surtout peu chrétien. Vous bâtissiez votre christianisme comme la cité d'Aristophane, sur les nuées, c'est-à-dire sur un sentimentalisme vague, sur la raison pure, les idées, la science, que sais-je ? Vous étiez alors tout à fait à la hauteur de l'esprit du siècle. — Le fondateur de cette époque fut Schleiermacher. Après lui vinrent Baumgarten-Crusius, connu par son *Manuel des dogmes chrétiens*, et de Wette, qui flotte embarrassé sur la frontière de tous les systèmes. On voit cependant, surtout dans sa *Dogmatique*, l'intention positive d'éliminer l'histoire et de donner au christianisme une base purement idéale.

Ces deux écoles se partagèrent quelque temps la science allemande. Le premier système toutefois ne pouvait longtemps se soutenir : il reposait sur des hypothèses trop arbitraires et réduisait le christianisme à de trop mesquines proportions ; d'ailleurs une curiosité inquiète, résultat nécessaire du libre examen, ne peut donner, même aux plus spécieuses théories, qu'une existence fugitive. Enfin il disparut devant l'école littéraire de Schlégel, l'école philosophique de Fichté et les progrès des bonnes études. Alors parut l'*École mythique*.

École mythique.

39. Qu'est-ce que le mythe ? C'est un récit emprunté aux annales de l'ancien monde, transmis par la tradition orale et grossi, le

long des siècles, de circonstances accessoires. On distingue le mythe *historique*, basé sur quelque grand événement ; le mythe *philosophique*, fondé sur une idée, une opinion, un raisonnement, un système, sur un fait de l'ordre physique ou de l'ordre moral rendu sensible par une forme historique; le mythe *historico-philosophique*, qui confond, sous une même enveloppe, l'idée fictive et le fait réel par exemple le déluge d'Ovide ; et le mythe poétique, qui n'est qu'une fiction, une imagination des sages, un récit, une opinion populaire. On ne doit pas confondre le mythe avec le symbole qui rend saisissable une idée élevée, non par le langage, mais par des signes sensibles ; ni avec les traditions qui se placent entre le mythe et l'histoire ; ni avec les légendes, qui ne sont que des traditions merveilleuses ; ni avec les contes fantastiques, les fables, paraboles et allégories.

Le mythisme fut appliqué d'abord à l'histoire profane. Otfried Muller s'en inspira pour l'interprétation de l'histoire grecque ; le célèbre Niébuhr l'adopta pour les premiers siècles de l'histoire romaine ; et Wagner s'en fit une loi dans l'histoire des religions païennes. « Le mythe, disait-il, est la représentation symbolique de toutes les spéculations et opinions religieuses des anciens peuples. Chez les Hébreux cependant il ne s'attache point à la religion pour la défigurer. »

Semler, le premier, paraît avoir introduit le mythe dans l'interprétation des Écritures : il paraît croire qu'il existe une sorte de mythologie judaïque, par exemple Esther et Samson. Heyne (1789) érige cette présomption en principe : « L'histoire et la philosophie des premiers hommes, dit-il, commencent par des mythes. Les causes de leur introduction sont : la vie sauvage, l'ignorance, l'imagination ardente, les défectuosités du langage, les impressions de la nature extérieure, et partout les mêmes causes produisent les mêmes effets. » Speiler commence à appliquer le principe de Heyne; il trouve, dans les premiers chapitres de la Genèse, des mythes historiques. Eichorn constate la dualité des Elohim et de Jéhovah : le Dieu de Moïse est un Janus hébraïque. Bauer, en 1803, publie sa *Mythologie historique ;* il trouve, dans la Bible, des mythes

de tous genres : la création et l'état d'innocence : mythes philosophiques ; le déluge : mythe philosophico-historique ; le sacrifice d'Abraham : mythe historique ; le passage de la mer rouge : mythe poétique. Kann met en parallèle l'histoire primitive des Hébreux avec la mythologie indoue; l'abus des étymologies et des comparaisons de mots le conduit à d'étranges rapprochements. Daub disait ingénuement : « Si vous retranchez tout ce qui se rapporte aux anges, aux démons et aux miracles, il n'y a presque pas de mythologie dans l'Évangile. » Herder ne voit dans le christianisme que le poème de l'humanité ; les livres saints sont des rapsodies de l'éternelle épopée, et tel passage où vous croyez découvrir un dogme, n'est qu'un dithyrambe, une idyle, une tirade morale ou une abstraction scolastique. Néander, le plus croyant de tous, traite de mythe la vision de S. Paul. Evidemment chaque théologien de l'école mythique s'était imaginé que le point sur lequel il faisait ses exercices était le seul qui prêtât à l'Exégèse.

Sous l'impression délétère des travaux de l'école mythique, l'école spéculative finit aussi par se rendre. Schleiermacher, philosophe, théologien, prédicateur éloquent, à la fin renonce à la tradition, abandonne l'appui de l'Ancien Testament, voit dans le paganisme un christianisme commencé, et dans le christianisme une mythologie perfectionnée, fait un Évangile sans miracle, place le mahométisme au-dessus du christianisme et prévoit que bientôt il faudra abandonner l'idée même de création. Un autre célèbre théologien, De Wette, ne voit plus, dans le Pentateuque, que l'Iliade et l'Odyssée des Hébreux, une série incohérente de mythes, poétiques dans la Genève, juridiques dans l'Exode, sacerdotaux dans le Lévitique, politiques dans les Nombres, étymologiques, diplomatiques, généalogiques, mais presque jamais historiques dans le Deutéronome. Cependant Bohlen, Watke, César de Lengerke, sans s'apercevoir que leurs vues concordent et que les ruines se répondent, travaillent isolément à détruire la tradition.

Enfin, l'école mythique a mis la dernière main à ses travaux. Voyez maintenant ce que sont devenues les Écritures. La Genèse est une épopée d'une grande pauvreté d'invention ; Josué est un

recueil de fragments composés après l'exil; les livres des Rois forment un poème didactique ; Esther n'est qu'une fiction romanesque ; Isaïe est apocryphe, depuis le chapitre quarantième ; Ezéchiel, descendu de la poésie du passé, se traîne dans une prose lâche; Daniel est relégué à l'époque des Macchabées; les Proverbes et l'Ecclésiaste ne sont plus de Salomon; par compensation, le sage roi, qui ne fut pas sage, reçoit le livre de Job ; Ruth, les Paralipomènes, Esdras, Tobie, Judith, les Macchabées n'ont aucune des qualités qu'on exige d'une histoire authentique. Ecrivez donc à chaque page, à chaque chapitre, à chaque verset des divines Écritures : Mythes, allégories, symboles vides; c'était, dès 1835, en Allemagne, le dernier mot de l'Exégèse. — Le spectacle d'un tel travail de destruction rappelle ce tyran de la fable qui jetait sur un lit de fer ses malheureuses victimes, et, par force, faisait prendre à toutes les mêmes proportions. Et ces graves docteurs qui, presque sans s'en douter, viennent tour à tour sacrifier, par parties, le corps et la lettre de leurs croyances, ne remettent-ils pas en mémoire cette nuit fameuse de la Constituante où chacun venait brûler ses lettres de noblesse sur l'autel de la patrie?

40. Mais assistons au dénouement. Strauss, répétiteur de théologie au séminaire évangélique de Tubingue, publie en 1835 sa *Vie de Jésus*. Cet ouvrage est la conséquence logique du mythisme, le résumé et la conclusion des travaux antérieurs, l'organe et l'écho d'un certain esprit contemporain. Pour apprécier exactement la publication scandaleuse de Strauss, il faut l'examiner au double point de vue de l'histoire et du dogme. Strauss.

Au point de vue *historique*, Jésus est un juif pieux, d'un esprit clair et droit, mais sans idées élevées, dont la vie n'a rien qui dépasse le niveau vulgaire. Les apôtres conservent leur vieille réputation de droiture et de sincérité ; les commencements du christianisme s'expliquent, du reste, par des malentendus et des visions. De là, une foule de récits légendaires, qui se combinent avec l'idée inspirée par Jésus qu'il était le Messie, et avec le type de ce Messie préexistant dans les livres et les traditions de la Synagogue. Ainsi se forme parmi les chrétiens une certaine histoire de

Jésus ; elle passe par des modifications successives et graduelles, jusqu'au moment où elle est fixée dans les Évangiles, qui, bien entendus, ne sont l'œuvre ni des apôtres, ni de témoins dignes de foi. La raison de toutes ces assertions, c'est que l'Évangile est rempli de récits merveilleux et de miracles grotesques. Strauss, pour le prouver, sasse et ressasse, rassemble et aggrave les variantes du texte évangélique. Et bien que les théologiens aient, depuis longtemps, résolu toutes ces difficultés scripturaires, c'est là le thème qui fit la fortune du livre près des laïques ignorants d'Allemagne.

Au point de vue *dogmatique*, les chrétiens se sont trompés en appliquant, à un sujet particulier, la donnée générale de l'idée chrétienne. D'après Strauss, placées dans un Dieu-homme, les propriétés et les fonctions que l'Église attribue au Christ se contredisent ; dans l'idée de l'espèce elles concordent. L'humanité est la réunion des deux natures : le Dieu fait homme, l'infini descendu à la condition finie, et le fini qui se souvient de son infirmité, mais veut y remédier en se réincorporant dans l'infini. C'est le rêve panthéiste de Hegel, appliqué au développement de l'humanité. « Depuis, que ce philosophe a trouvé la loi véritable qui régit l'univers, dit Stranss, Dieu n'a plus à s'en mêler jamais. » C'est affaire entendue et Dieu n'a qu'à se bien tenir.

Nous n'avons pas à réfuter ici ce mythisme aussi absurde dans ses principes qu'insensé dans son application. Nous ferons seulement observer que la *Vie de Jésus*, de Strauss, repose sur une contradiction : d'une part, la vie du Christ n'a rien que de vulgaire ; d'autre part, cette personnalité effacée fait, sur les premiers chrétiens, une impression qu'il est impossible d'expliquer sans lui rendre son auréole divine. Mais l'histoire doit constater que l'ouvrage de Strauss souleva, même dans les écoles protestantes, de grosses controverses.

L'école mythique venait proposer, aux autres écoles, un moyen de conciliation ; elle disait au naturalisme : il n'y a, dans l'Évangile, ni miracles ni mystères ; elle disait au supernaturalisme : on a mal expliqué les faits embarrassants de la tradition chrétienne. La

position des supernaturalistes n'était pas entamée par ces allégations ; mais celle des naturalistes devenait très équivoque. Aussi Strauss fut-il vivement combattu par Bretschneider, Paulus, Rohr, Gfrœrer de Stuttgard et par le *Journal des prédicateurs :* leur critique est superficielle. Les spéculatifs Baumgarten-Crusius, de Wette, Bruno-Bauer, Rosenkranz, en combattant, à leur tour, le docteur Strauss, rendent hommage à son indépendance, à son talent, à son savoir, mais refusent de le reconnaître comme l'enfant légitime de leur père commun, le docteur Hegel. Les voltigeurs du libre-examen, Néander, Grühlich, Gelpke, Sacke, Harlen, Lange, Klaiber, Vaihinger, Léo, la *Gazette évangélique de Berlin*, l'*Indicateur littéraire* attaquent aussi Strauss par des articles ou par des brochures. Il y a comme un soulèvement de toutes les opinions, témoignage de l'âme naturellement catholique, même parmi les protestants, mais témoignage aussi des dévergondages que comporte, effectue ou favorise le libre examen du protestantisme.

Nous avons dit que le philosophisme allemand avait, dans ces désastres intellectuels, sa part de responsabilité. Il est bon d'en dire un mot en passant, d'abord pour justifier cette assertion, ensuite pour faire connaître l'état de la philosophie moderne en Allemagne.

41. L'Allemagne est, pour certains esprits, la terre classique de la raison, le théâtre favori des évolutions philosophiques. On veut insinuer par là que le christianisme hébète l'esprit humain, que le protestantisme, au contraire, aide à son essor et multiplie ses conquêtes. L'insinuation se renforce par le détour d'une accusation contre le servilisme abject de la scolastique. Pour condamner avec raison la soumission de la scolastique au dogme chrétien, il faudrait prouver la fausseté de ce dogme ; autrement il est puéril et même ridicule de reprocher, à une école, sa soumission à des principes vrais. Nous pourrions pousser plus loin la réponse et établir que la soumission aux dogmes de la nature et de la grâce est la condition nécessaire du développement normal de l'esprit. Mais, pour nous borner à l'histoire, nous devons plutôt chercher, dans l'histoire de la philosophie moderne, au bénéfice de la scolastique, un bill d'amnistie.

Responsabilité du philosophisme.

Après avoir secoué le joug de la foi révélée, la raison philosophique a dû chercher, en elle-même, la base de ses conceptions ; elle a multiplié les investigations au point d'épuiser ses forces, et n'a rien trouvé de mieux que de tourner dans le cercle des erreurs anciennes. Avec Bacon, Locke, Hobbes et Bonnet, elle est tombée, dans le matérialisme le plus cru ; avec Hume, plaçant dans les sensations l'origine des idées, elle a déduit, du baconisme, le scepticisme historique et bientôt le pyrrhonisme absolu. Descartes part d'un principe opposé et admet, avec Genlin d'Anvers, l'intervention de Dieu dans la recherche de la vérité ; Malebranche, plus explicite avec ses causes occasionnelles, formule un demi-panthéisme ; Spinoza, influencé par Descartes et par les traditions gnostiques du judaïsme, professe le panthéisme le plus grossier. Ainsi, d'un côté, Bacon et surtout ses disciples partent de la matière pour nier Dieu ; de l'autre, Descartes part de Dieu et nie la matière. La philosophie moderne évolue sur ces deux pôles. Mais qu'on ne l'oublie pas : l'idée de la matière suppose Dieu et l'idée de Dieu ne se manifeste que par rapport à une autre existence.

En Allemagne, la réforme luthérienne, très hostile à la raison, la claquemure dans le mysticisme incohérent de l'hérésie ; l'école de Mélanchton et des humanistes s'applique à bercer les rêves de Luther des doux chants de la muse. Cet effacement de la philosophie provoque la réaction de Leibnitz qui formule le plus pur idéalisme. Wolf travaille quelque temps à synthétiser la doctrine du maître tout en la modifiant ; puis il vulgarise, par ses mille brochures, le goût de la philosophie. Cette impulsion donne naissance à la philosophie populaire représentée par Badesow, Mendelsohn, Soulzer, Feder, Grave. La philosophie, devenue recueil d'observations empiriques, se meurt d'un premier épuisement.

Alors renaissance par le kantisme, idéalisme transcendental qu· n'est, au fond, qu'un sensualisme déguisé. Reinohld l'explique, le commente, flotte à tout vent de doctrine et mérite le nom de Juif-Errant de la philosophie.

Kant ayant nié le rapport de l'objectif et du subjectif, il s'ensuit qu'être et connaître sont identiques ; les essences des choses dépen-

dent de notre intelligence. Dès lors, pour expliquer les existences, il n'y a que trois théories possibles : partir du moi individuel avec Fichte, du moi absolu avec Schelling, ou des idées métaphysiques avec Hegel.

Fichte enseigne donc l'autothéïsme, la divinité de l'homme. « Le moi individuel, dit-il, se pose en absolu » ; c'est le résumé de sa philosophie. Le moi se *pose*, mais c'est impossible, car pour se poser il faut être ; *en absolu,* si le non-moi détermine le moi, il est aussi absolu que lui, sinon ils ne sont rien tous les deux. « Le moi déterminé par le non-moi, dit encore Fichte, donne naissance à la science *théorique ;* déterminant le non-moi, il produit la science *pratique.* » Déraisonner de la sorte, c'est confondre l'autonomie de la volonté avec la substance bornée de l'intelligence. On aboutit forcément au panégoïsme.

Schelling abandonne le moi individuel, stérile par lui-même, et s'élève au moi universel, dont tous les *moi* particuliers ne sont que les manifestations diverses : c'est le panthéisme idéaliste. Schelling est parti de cette conception pour expliquer le dogme catholique ; mais son exégèse prétendue n'est qu'un monument de stupidité, un vil ramas de niaiseries violentes et de rêveries gnostiques dont il est superflu d'énoncer l'apocalypse.

Hegel dit : L'être est fini et infini ; or ces deux attributs impliquent contradiction ; je reviens donc à l'être que je n'explique que par le néant ; mais l'être et le néant s'entre-dévorent. Nécessité donc de l'être néant ; effectivement il n'y a rien ; tout est dans le devenir. C'est la théorie du nihilisme et la doctrine des sophistes. L'école hegelienne se scinde en deux partis : la droite veut revenir au bon sens ; la gauche, avec Bruno Bauer et Feuerbach, exagère encore Hegel. Pour empêcher les philosophes de se manger entre eux, le gouvernement prussien ordonne le silence. Le philosophisme de l'Allemagne contemporaine aboutit à la fable des deux rats enfermés dans une boîte : ils se dévorèrent si obstinément qu'à la fin il ne resta plus que les deux queues. Ce frétillement des deux queues de Hegel, tel est le bilan actuel du philosophisme prussien.

Cependant il se trouva, même dans l'Église, des esprits assez faibles pour subir le contrecoup de ces erreurs. En présence du protestantisme devenu négation impie, et du philosophisme précipité dans le gouffre du néant, Hermès, Gunther et Frohschammer furent assez peu fiers pour pactiser avec d'aussi misérables doctrines.

Hermès. 42. George Hermès naquit à Dreyr-Walde, Westphalie, en 1775. Professeur au gymnase de Munster en 1798, prêtre en 1799, il continua, tout en professant, à étudier avec assiduité la théologie et fit paraître, comme résultat de ses investigations, un opuscule sur la *Vérité intérieure du christianisme.* Ce petit écrit valut à son auteur d'être nommé, en 1807, professeur de théologie à l'université de Munster. Hermès fut chargé d'un cours de dogmatique et d'introduction à la théologie et s'occupa plus spécialement de ce dernier cours. Ce professeur enseigna à Munster jusqu'en 1819 ; à cette époque, il fut appelé à Bonn, où il fut chargé également des cours de dogmatique et d'introduction à la théologie. Hermès mourut en 1831, chanoine de Cologne.

En mourant, Hermès laissait trois ouvrages publiés à différentes époques : une *Introduction philosophique*, une *Introduction positive* et une *Dogmatique* en trois parties. Nous en exposerons brièvement les doctrines.

En théologie, d'après Hermès, il s'agit de fonder logiquement le christianisme et d'en reconnaître personnellement la vérité. Cette connaissance et la conviction qui en résulte s'acquièrent non par la foi, mais par la science ; elles doivent être uniquement le produit et la conquête de la raison humaine. « Nous voulons, dit Hermès, ne vouloir que la vérité, c'est-à-dire que nous devons être complètement impartiaux. Il faut que, pendant que nous examinons, nous nous affranchissions théoriquement de tous les systèmes de théologie, de religion, en tant que nous n'en avons pas encore reconnu la certitude. Nous arrivons à cette impartialité par la conviction vivante qu'aucun système, pas plus le catholicisme ou le christianisme en général que tout autre, n'est vrai par cela seul que nous sommes nés en telle ou telle confession et que nous agissons justement, saintement et en conscience, quand nous adoptons

le système auquel nous conduit notre raison, parce que la raison est l'unique guide que l'auteur de notre être nous donne dès notre entrée en ce monde, en même temps que la voix de notre conscience nous crie que nous devons la suivre quelque part qu'elle nous mène (1) ».

C'est pourquoi Hermès raconte lui-même qu'il se mit à l'étude avec la résolution de faire table rase de ses créances antérieures ; de n'admettre que ce qu'il connaîtrait vrai désormais par lui-même ; et de ne considérer comme vrai que ce qu'il serait impossible de nier.

Il y aurait à faire, sur ce principe premier d'Hermès, beaucoup d'observations. Est-il possible en lui-même ? est-il admissible au point de vue surnaturel ? peut-il être réalisable pour la généralité des hommes ? dans quelles conditions, pour aboutir, doit-il suivre son développement ? Pour le caractériser ici, au point de vue de la pure doctrine, il suffit de constater qu'Hermès applique à la théologie le doute méthodique de Descartes ; Hermès est un théologien qui veut arriver à la foi en commençant par sa négation.

Après avoir commencé avec Descartes, Hermès continue avec Kant. Du principe que le théologien doit démontrer philosophiquement le christianisme, Hermès tire du reste très logiquement la triple nécessité de prouver l'existence de Dieu, d'établir l'aptitude de l'homme à recevoir ses enseignements et de démontrer la possibilité d'une révélation. Pour établir cette nécessité, il invoque successivement la raison théorique et la raison pratique, constate ensuite leur correspondance, et admet que les deux raisons réunies donnent la certitude qu'il y a un Dieu, que ce Dieu possède tels ou tels attributs et qu'il peut les révéler surnaturellement.

Ce premier pas fait, Hermès dit qu'il faut juger : 1° de la vérité intrinsèque et extrinsèque de la Bible ; 2° de la vérité extrinsèque et intrinsèque de la tradition orale ; et 3° de l'infaillibilité des jugements de l'Église catholique. Pour prouver ces trois nouvelles thèses, Hermès continue d'invoquer péremptoirement et la raison théorique et la raison pratique.

(1) *Introd. positive*, p, 30.

Maintenant seulement commence la théologie proprement dite, la connaissance des dogmes spéciaux du christianisme, de leur vérité et de leur divinité, connaissance qui ne peut consister qu'en une chose, savoir : l'intelligence ou la conviction que ces dogmes ne contredisent pas les vérités reconnues par la raison ; car « ces dogmes ne sont vrais qu'à la condition que, devant être des dogmes surnaturellement révélés, ils ne soient pas en contradiction avec les vérités de la raison (1). »

Cette théologie se partage en dogmatique et en pratique. Les deux théologies, dit Hermès, et c'est en ce point qu'il se rapproche le plus de Kant, — les deux théologies sont tout à fait indépendantes l'une de l'autre, car « dès que la raison théorique s'est convaincue de la réalité du monde extérieur et intérieur, la raison pratique nous donne une doctrine formelle de devoirs envers nous-mêmes et envers notre prochain, *avant même qu'elle ait reconnu un Dieu.* Nous avons par conséquent des devoirs avant d'avoir une connaissance de Dieu et indépendamment de cette connaissance. Que si ensuite par la raison théorique, l'existence de Dieu est prouvée, comme cette considération n'est pas une condition des commandements moraux dictés par la raison pratique, il faut que celle-ci exige que le Dieu reconnu soit, au point de vue moral, conçu et admis de telle façon que les devoirs qu'elle prescrit puissent subsister avec l'idée de Dieu. Alors il est possible que la raison pratique, pour maintenir ses commandements moraux, demande des attributs moraux en Dieu. Que si, au contraire, on fait naître les commandements moraux au nom de la connaissance de Dieu, que si on prétend que la possibilité des devoirs est dépendante de cette connaissance, dans ce cas la raison pratique ne peut, pour aucun motif, afin de maintenir ses commandements moraux, exiger aucun attribut moral en Dieu. Dieu est et demeure en ce cas pour nous un être sans moralité, et les commandements moraux dont nous devons le croire auteur, puisque la raison théorique nous le montre comme notre créateur et comme la raison suprême elle-même, ne sont plus aux yeux de la raison que des

(1) *Introd. à la philos.* p. 77, 538, 600. *Cf.* Esser, *Mémoires*, p. 168 et seq.

restrictions arbitraires qu'il impose à notre liberté ; et alors le devoir n'a plus de sanction raisonnable, alors cesse tout devoir pour nous. Puissent bien peser cette considération tous ceux qui prétendent, sans s'inquiéter de démontrer leur assertion, que les devoirs sont impossibles sans la connaissance préalable de Dieu » (1).

Avec de pareilles opinions, surtout avec une telle méthode, Hermès ne pouvait être qu'un professeur fort intéressant. L'idée de tout mettre en doute, la nécessité de tout démontrer, l'antithèse souvent flagrante entre la raison théorique et la raison pratique, faisaient, des leçons d'Hermès, autant de révélations. D'ailleurs Hermès était bon homme, assez spirituel et quelque peu stoïque par caractère. Un jour, son domestique, ayant pris, par mégarde, pour faire des cornets, un des traités manuscrits du professeur, Hermès se consola de cette disgrâce en inventant un meilleur procédé de démonstration pour cette partie de la morale. Heureuse fortune, mais facilité déplorable qui rappelle trop l'oracle de l'Apôtre : *Semper discentes et nunquam ad scientiam veritatis pervenientes* (2).

En 1827, Hermès fut dénoncé par Windischmann à la cour de Rome. Après la mort de l'auteur, l'affaire prit un aspect plus sérieux. Les attaques et les défenses se multiplièrent, il y eut une guerre de brochures. En conséquence, le Pape soumit à un examen sévère les ouvrages d'Hermès et, par deux brefs, porta une sentence de condamnation. Hermès était condamné pour avoir abandonné la voie royale de la tradition, pour avoir ouvert une voie qui conduit à de nombreuses erreurs, en admettant le doute positif comme la base de toutes les recherches théologiques ; pour avoir posé un principe suivant lequel la raison humaine est le moyen unique par lequel l'homme puisse arriver à la connaissance des vérités surnaturelles ; pour avoir enseigné une doctrine qui conduit au scepticisme, à l'indifférentisme, qui est injuste à l'égard des écoles catholiques, et qui trouble la foi divine. La doctrine d'Hermès fut spécialement notée d'erreur par rapport à la foi, à la

(1) *Introd. à la philoso.*, p. 463.
(2) II Timoth., III, 7.

sainteté, à la justice et à la liberté de Dieu ; au but que Dieu eut en créant le monde, aux arguments par lesquels il prétend prouver l'existence de Dieu ; en outre, par rapport à la révélation, aux motifs de crédibilité à la sainte Écriture, à la tradition, à l'autorité doctrinale de l'Église, à la règle de foi, à l'état du premier homme, au péché originel, aux forces de l'homme déchu, enfin à la nécessité et à la distribution de la grâce.

Hermès avait eu, pour principaux disciples, Braun, Elvenich, Ritter et Balzer. Après la condamnation, marchant sur la trace des jansénistes, ils prétendirent que les erreurs condamnées étaient bien des erreurs, mais qu'elles ne se trouvaient pas dans les écrits d'Hermès. Braun et Elvenich partirent même pour Rome et en appelèrent au pape mieux informé. Le Pape les reçut en audience et leur dit : « J'ai lu, examiné, pesé. Hermès était certainement un homme de mœurs pures, dont l'orthodoxie personnelle ne laisse pas le moindre doute ; mais il a pu se faire qu'il ne se soit pas exprimé d'une manière assez nette, ce qui est indispensable en théologie. » Par condescendance, l'affaire fut cependant remise à l'examen du P. Roothaan ; mais le nouvel examen n'aboutit qu'à une confirmation des deux sentences. Elvenich cependant invectivait contre les adversaires d'Hermès, Kast, Sieger, Klée, Perrone, surtout Windischmann, il en appelait même au cardinal-secrétaire d'État. Lambruschini lui répondit que l'affaire était terminée, et que le royaume de Dieu était dans la foi, non dans la dispute.

L'affaire, en effet, était finie. Un grand nombre d'Hermésiens, notamment les professeurs de Trèves, se soumirent sans condition au jugement du Pape. Quelques-uns seulement, notamment Braun et Achterfeld, refusèrent la soumission et fatiguèrent l'opinion de leurs disputes, s'appuyant sur les protestants, leurs alliés naturels. A l'avènement de Pie IX, ils avaient espéré la révision du procès ; ils n'obtinrent qu'une lettre de Pie IX à l'archevêque de Cologne, maintenant dans toute sa force la sentence de Grégoire XVI.

Sailer. 43. Nous venons maintenant aux illustrations de la science orthodoxe en Allemagne ; nous commençons par Sailer.

Jean-Michel Sailer naquit en 1751, dans un village de Bavière,

nommé Aresing, près Schrobenhausen, de parents pauvres, pieux et honnêtes. Un voisin, frappé des dispositions de Sailer enfant, conseilla vivement à sa famille de l'envoyer à Munich faire ses études. Lorsque Jean-Michel eut atteint l'âge de dix ans, ce voisin le conduisit lui-même dans la capitale et le présenta à un maître auquel on fit cadeau de deux bécasses. L'enfant fut reçu avec son présent. Tout réussit et plus tard Sailer, devenu évêque, fit graver, sur ses armes héraldiques, les deux bécasses propices.

A de prodigieux talents, Sailer joignait une application soutenue, une humilité sérieuse, une grande douceur de caractère. Ses études furent excellentes, malgré de nombreux scrupules de conscience qui l'assaillirent et qui servirent d'ailleurs à conserver la parfaite pureté de ses mœurs. En 1780, il entrait, à Landsberg, au noviciat des Jésuites et resta dans la Société jusqu'à sa dissolution en 1773, après quoi il continua ses études à Ingolstadt jusqu'en 1774. Ordonné prêtre l'année suivante, il fut pendant trois ans répétiteur public à l'Université, où il s'unit à Winkelhofer, pour se livrer à des études spéciales sur l'Écriture sainte. En 1780, il fut nommé second professeur de dogmatique ; mais de 81 à 87, les ressources manquant, les abbayes de Bavière durent occuper les chaires de l'enseignement et Sailer dut se contenter d'une modique pension. Alors il fut appelé à la charge de professeur de morale et de pastorale à Dillingen, université du diocèse d'Augsbourg. L'enseignement de Sailer eut un grand succès ; il se signala surtout par une ardente lutte contre la fausse mystique. Comme la vraie mystique est la pratique raisonnée et prudente de la charité, la fausse n'est guère, sous les plus belles apparences, que l'école de l'égoïsme et de la haine. Dix ans après, un parti puissant réussit donc à faire congédier Sailer, sous prétexte que son enseignement n'était pas tout à fait orthodoxe. Plus tard, son pauvre évêque reconnut qu'on « avait commis de grandes injustices envers cet homme » ; tardif hommage qui n'accuse que plus son défaut de perspicacité et sa faiblesse. Sailer cependant séjourna quelque temps à Munich, près de son ami Winkelhofer. Mais là encore la haine vint le poursuivre et il dut se retirer près de Beck, curé ou

bailli d'Ebersberg. Dans cette modeste retraite, Sailer dut vivre de peu ; mais ni les privations ni les injustices ne purent troubler sa sérénité. Souvent il aimait à répéter : « J'aime mieux être maudit innocemment pendant dix ans que de consacrer un seul jour à la défense de mon innocence ; oublier l'injustice que j'ai reçue n'est point chez moi une vertu ; car, pour l'effacer, il me faudrait de l'agitation, et le calme de l'âme m'est si cher que, sans lui, je ne saurais vivre. »

En 1800, Sailer fut appelé une seconde fois à Ingolstadt comme professeur de morale, de pastorale, d'homélitique, de pédagogique, plus tard de catéchétique et de liturgie. En 1821, le roi Maximilien Ier le transféra, en qualité de chanoine, à Ratisbonne, où il devint bientôt coadjuteur de l'évêque Wolf, auquel il succéda en 1829. Sailer mourut en 1832, après un court, mais salutaire épiscopat. Le roi Louis Ier lui fit élever un monument dans la cathédrale.

Un ami, qui avait connu Sailer dès 1812, rendait, à ses vertus, ce témoignage : « Sailer était un homme qu'on estimait d'autant plus qu'on le connaissait mieux ; son caractère si noble, si pur, si aimable, ne se démentait jamais. Il n'est pas facile de trouver quelqu'un qui, dans des conjonctures si diverses, dans la santé comme dans la maladie, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, ait conservé une telle égalité d'âme. Il était comme une source qui répand, avec une intarissable fécondité, une eau toujours pure. De ses yeux jaillissait une lumière toujours douce et paisible. La sérénité et la paix de l'âme, qui se manifestaient dans chaque action, chaque parole, chaque regard, étaient chez lui le résultat d'une victoire continuelle, remportée sur lui-même, et une conséquence de son âme grande et élevée. Au milieu des conversations les plus animées, il se recueillait de temps en temps dans son intérieur, et on voyait alors que quelque chose de surnaturel se passait dans son âme. Mais tout cela lui était aussi naturel qu'il le serait pour un jardinier de regarder le ciel en contemplant des fleurs.

« Dans ses relations avec les hommes, non seulement il témoignait de la bienveillance à tous, mais il était tout bienveillance. Pour une âme si bien faite, les relations habituelles devenaient

plus nobles et plus salutaires ; aussi vit-on souvent pendant sa vie ses meilleurs élèves se réunir autour de lui, non comme des auditeurs autour d'un professeur, mais comme des disciples autour de leur maître. C'est là surtout que cet homme répandit de son cœur fécond ces bonnes semences qui produisent des fruits si précieux dans un grand nombre, devenus à leur tour propres à en produire de nouveaux, pour les générations futures. » « C'est ainsi, dit Goëthe, que, pendant des siècles, l'homme généreux agit avec force sur ses semblables. »

L'un des amis de Sailer, qui trouvait sa douceur trop grande, lui dit un jour : « Vous êtes un excellent bandagiste, mais un mauvais opérateur. — C'est fort possible, repartit Sailer, mais j'ai vu dans ma vie guérir plus de blessures par un bon bandage qu'avec un couteau. »

Melchior Diepenbrock, cardinal-archevêque de Breslau, rend au caractère moral de Sailer le plus éclatant témoignage :

« Un proverbe connu dit que personne n'est héros dans l'intimité de la vie commune, parce que les vices et les faiblesses humaines, qui échappent d'ordinaire aux regards du monde extérieur ou sont couverts par l'éclat de la gloire, apparaissent sous leur véritable jour dans le laisser-aller domestique ; combien de prétendus grands hommes qui, après avoir déposé les insignes de leur dignité, ne sont plus que des personnages médiocres et vulgaires ! Eh bien, il faut l'avouer à la louange de Dieu et à l'honneur de l'humanité, il est des exceptions à cette règle, et Sailer était une de ces exceptions. Il jouissait bien loin à travers l'Allemagne, auprès des hommes les plus nobles et les plus vertueux, de la réputation d'un professeur distingué, de la gloire d'un savant théologien, d'un écrivain fécond, d'un pasteur éclairé, d'un saint prêtre, d'un évêque animé de l'esprit apostolique, en un mot, d'un homme supérieur, d'un grand homme. Et tout cela il l'était à un degré éminent.

« Mais, où il apparaissait beaucoup plus grand encore, c'était dans des relations particulières et confidentielles, comme homme et comme chrétien. Pendant onze ans, j'ai vécu avec lui dans un

commerce journalier et continuel, et, les huit dernières années, comme ami et commensal ; j'ai soigné une grande partie de la correspondance qu'il entretenait avec toute sorte de personnes ; j'ai été initié à toutes les questions d'affaires et d'amitié ; je l'ai observé à tous les instants et dans toutes les circonstances. Or, je puis affirmer devant Dieu que je ne l'ai jamais trouvé petit, jamais inégal, jamais orgueilleux et vain, jamais ému, jamais découragé, jamais emporté ou affligé, et, bien qu'il fût quelquefois profondément blessé et triste, jamais hors de lui-même, jamais ébranlé par la passion ; mais je l'ai toujours trouvé digne de son caractère ; toujours il a été à mes yeux un modèle où l'on pouvait apprendre à s'élever, à s'édifier, à s'instruire, à devenir plus digne homme et meilleur chrétien.

« Ajoutez que cette rare égalité d'âme n'était le résultat ni d'une insensibilité stoïque ni d'une contrainte artificielle ; rien n'était plus étranger à l'âme de Sailer dont les fibres du cœur répondaient aux sentiments les plus délicats et les plus harmonieux de la sensibilité et de la commisération. Le principe immuable de ce caractère noble et vraiment céleste, qui chez lui s'était transformé en une seconde et meilleure nature, et qui ne s'obtient qu'au prix de grands sacrifices, n'avait point d'autre source que son âme profondément religieuse, et l'habitude de ne se laisser influencer par les choses extérieures que lorsqu'elles avaient été adoucies et épurées dans l'atmosphère sereine d'un monde supérieur. »

Le roi Louis, en envoyant à Sailer la croix de l'Ordre du Mérite, lui rendait, à son tour, ce noble témoignage : « Cher et respectable Sailer, je félicite la Bavière de vous avoir possédé pendant cinquante ans et je souhaite qu'elle vous possède longtemps encore, doué de cette force d'esprit si active et si féconde. Vous êtes resté fidèle au bien dans toutes les situations de votre vie ; à toutes les époques vous avez répandu une lumière bienfaisante. L'influence que vous avez exercée pendant ces années de ténèbres, que les insensés ont prises pour de la lumière, sera salutaire aux générations futures. Les hommes que vous avez formés en formeront d'autres, qui agiront dans les mêmes sentiments que ceux qui vous

animent ; ces sentiments ne sont autres que ceux qu'inspire la religion. Vivez longtemps encore pour le bonheur de l'Église et de l'État ! »

Dans cette lettre, le roi Louis fait allusion aux vertus et aux écrits de Sailer. Sailer, en effet, a laissé un grand nombre d'ouvrages ; ses œuvres complètes, réunies en quarante et un volumes, ont été publiées, en 1830, à Sulzbach. La plupart de ces compositions sont en allemand, cinq seulement sont en latin : en désertant la langue de l'Église, qui est aussi la langue de la civilisation et de la science, les docteurs allemands ont singulièrement nui à la propagation de leurs doctrines. Les écrits de Sailer embrassent tous les horizons de la science ecclésiastique : ascétisme, pastorale, philosophie, théologie, pédagogie, apologétique et biographie. Les plus célèbres sont ses *Lettres de tous les siècles*, sa *Théologie morale*, sa *Théologie pastorale*, la *Doctrine de la raison*, la *Doctrine du salut*, la *Morale chrétienne* et des *Homélies*.

Si ses ouvrages attestent la pénétration de son intelligence, il faut dire néanmoins que l'esprit de douceur domine partout, et que, tout en restant attaché à la vérité, il ne blesse jamais la charité. La fidélité à sa vocation, le dévouement à sa patrie et à l'Église, le désintéressement, la sérénité d'âme, la piété : telles sont les vertus distinctives de Sailer pendant toute sa vie (1).

La *Théologie pastorale* de Sailer a été traduite en français par notre laborieux ami, Pierre Bélet, traducteur d'un grand nombre d'autres ouvrages allemands. Un aperçu sommaire de cet ouvrage nous paraît d'autant plus indispensable que, nous le croyons du moins, cette branche de la science ecclésiastique n'a pas encore été traitée en France sous le double point de vue adopté par Sailer.

L'idée fondamentale qui sert de base à cet ouvrage, c'est la déchéance de l'homme et sa réconciliation avec Dieu, opérée par

(1) On peut consulter, pour plus amples détails, le *Bouquet spirituel* du cardinal Diepenbrock et les *Souvenirs du chanoine Schmid*. De plus, sur les ouvrages de Sailer, voir : Schenck, art. de la *Charitas*, année 1838 ; Kehrein, *Histoire de l'éloquence de la chaire catholique en Allemagne* ; Baader, *Galerie des hommes d'État et des savants de la nation et de la langue allemande* ; Weitzwenger, *Lexique des savants et des écrivains*, t. II, p. 191-213.

Jésus-Christ et continuée dans l'Église, dont les ministres réalisent et maintiennent en son nom l'union des hommes avec leur Créateur. Or l'Église, pour remplir convenablement sa mission, a besoin d'organes spéciaux qu'on nomme *ecclésiastiques ;* de là, pour ces derniers, la nécessité d'une double préparation : l'une *scientifique* qui les rende propres à *enseigner* ; l'autre *spirituelle,* qui leur donne la *force* et la *volonté* de remplir leurs fonctions.

Après avoir montré, en s'appuyant sur l'expérience, sur l'autorité des écrivains sacrés et des docteurs chrétiens, quelles sont les qualités générales qui distinguent le vrai pasteur des âmes, et quels en ont été les plus beaux exemples, l'auteur aborde la *préparation scientifique* du prêtre, en posant chaque fois les principes qui servent de fondement à la matière qu'il développe, et en les appliquant par des exercices et des essais d'une difficulté proportionnée aux progrès successifs que doit faire le lecteur à mesure qu'il avance dans cette étude.

Ces exercices et ces essais concernent tout d'abord l'usage que l'on doit faire de l'Écriture sainte dans les diverses fonctions du ministère, et les conditions requises pour l'étudier avec fruit. L'auteur, envisageant la Bible sous ses principaux aspects, montre quel riche trésor de science elle renferme pour le prêtre qui sait l'utiliser avec sagesse et habileté.

Ces exercices, qui vérifient la justesse des principes posés, sont accompagnés d'analyses, de synthèses, de vues d'ensemble et de réflexions qui montrent la fécondité et la valeur des passages examinés, font ressortir les grande vérités qu'ils contiennent, et exposent les conséquences qui en découlent.

A ces études pratiques sur l'Écriture sainte sont annexées, comme sources auxiliaires, celles des saints Pères. L'auteur procédant, comme toujours, par la théorie et l'application, signale les préjugés contre lesquels il faut se mettre en garde dans cette étude, expose les conditions qu'il y faut apporter, montre quel choix il faut faire des passages classiques de leurs ouvrages, et suit, en général, la même méthode que pour l'étude pratique de la sainte Écriture.

Viennent ensuite différents traités et exercices sur la traduction

de la Bible, sur les diverses sortes de paraphrases qu'on en peut faire, et sur les conditions que requiert ce genre de travail.

Envisageant, dans un article spécial, la sainte Écriture comme document historique, l'auteur montre qu'elle est tout à la fois l'histoire du gouvernement de Dieu, celle du genre humain, de la religion et de la morale, la dépositaire des révélations divines, l'histoire du peuple israélite, le récit d'événements qui offrent le plus grand intérêt, par exemple l'histoire dramatique de Joseph, que l'auteur expose dans toutes les phases de son développement.

L'Écriture considérée comme une collection de grands caractères, fait l'objet d'une nouvelle étude, où la doctrine de S. Paul sur Dieu, sur l'humanité, sur Jésus-Christ, sur la charité, sur la vie future et sur l'Église, est présentée dans autant de paragraphes spéciaux.

Nous voici aux paraboles de l'Ancien et du Nouveau Testament. L'auteur les traite d'abord d'une manière générale, en signalant les propriétés qui les distinguent, les avantages qu'offre cette espèce d'enseignement, et les différents sens que renferment les paraboles. Venant ensuite à chacune d'elles en particulier, l'auteur, au moyen de questions et de réponses, d'analyses, de remarques critiques et d'applications, met en évidence les doctrines qu'elles contiennent, et initie le lecteur à l'art de les adapter à toutes les situations de la vie humaine.

Une troisième série d'exercices sur l'étude pratique de l'Écriture sainte, intitulée *Théologie pastorale de S. Paul*, expose l'ensemble de la doctrine chrétienne en général, puis, entrant dans le détail, trace, à l'aide de textes puisés dans les Épîtres de l'Apôtre, les devoirs des diverses vocations.

Obligations envers les personnes constituées en dignité ; Évangile des personnes du sexe ; Portrait d'un bon évêque et d'un bon pasteur ; Soin des veuves ; Morale pour nos supérieurs ecclésiastiques ; Évangile des serviteurs et des servantes ; Évangile pour les riches ; Quintessence de la Théologie pastorale : tel est l'objet de cette troisième classe d'exercices sur l'étude pratique de l'Écriture sainte.

Cette première partie de la *Théologie pastorale* n'est, on le voit, qu'une préparation scientifique du pasteur à l'exercice de sa vocation. Ce travail achevé, l'auteur aborde, dans sa deuxième partie chacune des fonctions du saint ministère.

La prédication, le catéchisme, la surveillance des écoles, l'enseignement privé, la confession, le soin des malades, la liturgie des principales fêtes de l'année ecclésiastique, avec la signification qu'elles revêtent et la manière de les expliquer aux fidèles, sont traités longuement et avec tous les développements qu'exige l'importance du sujet. L'auteur emploie constamment le même procédé que dans la première partie : des principes, des exercices de différentes espèces, des analyses, des jugements critiques. Tel est, en général, le système de l'auteur

Les conditions requises pour remplir dignement les fonctions du ministère des âmes, et un *Abrégé de la théologie pastorale,* terminent la deuxième partie de l'ouvrage.

La troisième partie est consacrée aux différentes relations du pasteur avec sa maison, sa paroisse, ses confrères, son pays ; avec les étrangers, avec les partisans d'autres religions et avec les hommes en général. Une *Correspondance pastorale* sur les plus graves questions du ministère clôt cette troisième et dernière partie.

Si, au témoignage du chanoine Schmid, des hommes de mérite ne dédaignaient pas, après avoir terminé le cours de leurs études ecclésiastiques, de se rendre à l'université de Dillingen pour y assister aux leçons de Sailer sur la *Théologie pastorale* (1), publiées dans la suite par ordre de Wenceslas, archevêque et électeur de Trèves, prince-évêque d'Augsbourg ; si le chanoine Schmid avoue lui-même que c'est aux études qu'il a faites dans le premier volume qu'il était redevable de sa connaissance profonde de l'Écriture sainte, où il avait puisé la simplicité et le charme inimitable de son style ; si, enfin, ces mêmes études l'ont rendu capable de composer son *Histoire sainte,* devenue classique dans toute l'Allemagne et traduite dans la plupart des langues européennes, nous ne pensons pas qu'il y ait présomption de notre part à recom-

(1) *Souvenirs du chanoine Schmid,* t. I, p. 194.

mander au jeune clergé de France, non pas la lecture, mais l'étude de cet ouvrage (1).

Michel Sailer, dit André Rœss, est le *Liguori de la Bavière*, un prêtre tel qu'il en faut souhaiter à toutes les églises du monde. Pour nous, en particulier, dans notre France telle que l'ont faite de récentes épreuves, il nous faudrait aussi un Sailer. Le XVII[e] siècle qui eut ses grandeurs, et le XVIII[e], qui n'eut que des bassesses, furent, par le jansénisme et le gallicanisme, pour le clergé, des siècles de décadence continue. Après la révolution, il est venu, à la suite de Lamennais, des hommes pour mesurer la profondeur de notre chute et nous retirer des abîmes. Grand est leur mérite ; nous l'avons loué *ad abundantiam cordis,* autant par gratitude que par équité. Mais nous n'avons pas retrouvé encore la grande science de la théologie. Nous attendons encore un Sailer, un Liebermann, un Hirscher, un Staudenmaier, un Goerrès, un Mœhler, surtout, pour renouer, parmi nous, la tradition des anciennes universités, nous rendre les Tournely, les Thomassin, les Petau, les Noël-Alexandre, et tant d'autres. C'est seulement quand la science s'élève à toutes les hauteurs que le génie propre d'un pays produit des fruits mûrs, qu'il donne des Bossuet et des Fénelon ; nous savons que la théologie n'est pas inutile même pour susciter des diplomates et des guerriers, des Condé, des d'Ossat, des d'Amboise et des Richelieu.

44. François-Léopold-Bruno Liebermann naquit en 1759, Molsheim, près Strasbourg. Faible de santé, mais doué de talents extraordinaires, il fit, avec beaucoup de succès, ses humanités près des Jésuites de sa ville natale, et ses études théologiques au grand séminaire de Strasbourg sous la direction des Jeanjean, des Louis, des Gerber, Hirn, Diétrich et Saint-Quentin. Sous-diacre en 1780, mais trop jeune pour être promu au sacerdoce, il profita de ses loisirs pour se préparer aux grades théologiques tout en suppléant à Molsheim le professeur de rhétorique. Licencié en théologie en 1782, prêtre l'année suivante, il fut immédiatement nommé direc- Liebermann

(1) La vie de Michel Sailer se trouve en abrégé dans la *Théologie pastorale* traduite par l'abbé Bélet.

teur au grand séminaire et prédicateur à la cathédrale, puis curé d'Ernolsheim. Lorsque la révolution éclata, Liebermann répondit à un pamphlet, intitulé *Jean Bonhomme*, qui en propageait les idées fausses, par un autre pamphlet, vif et piquant, sous le titre de *Jean mieux que Bonhomme*. Quand fut promulguée la constitution civile, Liebermann refusa le serment et, pour se soustraire à la prison, passa le Rhin. Au pays de Bade, il trouva le cardinal de Rohan qui le nomma régent d'une abbaye. C'est dans cette charge que ce laborieux prêtre travailla avec zèle à l'éducation des jeunes prêtres, posa les fondements de son principal ouvrage dogmatique et rédigea ses *Institutiones juris canonici universalis*, qui furent plus tard en usage à Mayence. En 1795, bravant la persécution, il revint à Ernolsheim, fut nommé, pour cette portion du diocèse, commissaire épiscopal extraordinaire, et déploya, dans ses fonctions, un dévouement qu'aucun péril ne pouvait intimider. Peu à peu l'orage se calma; l'administrateur du diocèse rappela Liebermann à Strasbourg comme prédicateur et secrétaire de l'évêché. Après le Concordat, le pauvre homme qui fut élu évêque, Saurine, renvoya Liebermann pour la troisième fois à Ernolsheim. En 1804, le pauvre curé fut enlevé de son presbytère et enfermé à Sainte-Pélagie à propos du duc d'Enghien dont Napoléon le soupçonnait d'être l'agent. Bien que les papiers de Liebermann ne fournissent, à l'accusation, aucun élément, le bon curé passa un an en prison, année qu'il consacra à composer des cantiques populaires et à traduire en vers quelques psaumes. En 1805, l'évêque de Colmar, dont il était l'ami, obtint son élargissement et le nomma supérieur du séminaire qu'il venait de fonder à Mayence. L'année suivante, Liebermann était nommé membre du conseil épiscopal, chanoine de la cathédrale et docteur en théologie de la Faculté de Paris.

Tout était en ruine à Mayence; Liebermann se multiplia pour tout relever. Supérieur des deux séminaires, il en fit des établissements modèles; professeur, il enseignait le droit canon, l'histoire, la dogmatique et la pastorale; directeur, il maintenait une sévère discipline, prêchait, fondait la congrégation de S. Louis de Gon-

zague; enfin, auteur, il publiait à Mayence les quatre premiers volumes de sa théologie. C'est la belle et féconde époque de sa vie.

En 1818, le pieux évêque Colmar mourut; ce fut, pour Liebermann, une perte sensible. En 1823, il se vit offrir le siège de Metz qu'il refusa et vint se fixer à Strasbourg, où il fut successivement vicaire général des évêques Tharin, le Pape de Tréveran et André Rœss. Dans les dernières années de sa vie, il se retira au couvent de Sainte-Barbe, maison-mère des Sœurs de charité de Strasbourg ; il y attendit dans la prière et le travail le moment où Dieu rappellerait à lui son fidèle serviteur. Liebermann mourut en 1844, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

Liebermann fut l'un des principaux instruments de la Providence pour ranimer la foi parmi le clergé des provinces rhénanes et y rétablir la discipline. « *Ses Institutions de Théologie dogmatique*, dit, dans le *Kirchen-Lexicon*, l'abbé Guerber, obtinrent le succès qu'elles méritaient. Sa dogmatique a trois avantages qui rarement sont réunis : elle est complète, elle est positive, elle est d'une extrême clarté. L'auteur est l'un des derniers représentants de la bonne latinité ; sa langue est excellente et appartient à la bonne école. Ses institutions sont classiques dans beaucoup de séminaires de France, de Belgique, d'Allemagne et d'Amérique; elles ont été, en 1856, traduites en français (1). » Après les institutions théologiques, on peut citer, du même auteur, outre quelques pamphlets politiques, sept *sermons sur les sept dons du Saint-Esprit*, l'*Oraison funèbre de Mgr Colmar*, trois volumes de *Sermons* imprimés à Mayence en 1851. On a publié aussi quelques psaumes traduits en vers et des strophes poétiques à S. Louis de Gonzague : elles sont populaires en Allemagne. Les *Institutiones juris canonici* n'existent qu'en manuscrit. Comme orateur, Liebermann suivait la méthode de Fénelon : il écrivait ses plans, méditait et se livrait à l'improvisation. Son grand don fut celui d'élever de fidèles ministres des autels ; et sa gloire est d'avoir formé un grand nombre de prêtres, parmi lesquels on compte des professeurs, des chanoines et des évêques.

(1) *Dictionnaire encyclopédique de la Théologie*, t. XIII, p. 319.

Léonard Hug.

45. Jean-Léonard Hug naquit à Constance en 1765. Après avoir suivi les cours du lycée de sa ville natale, il vint à l'université de Fribourg, où il étudia sous Klupfel et Dannenmayer. A l'Université, les langues orientales et les études bibliques étaient l'objet principal de son attention ; il s'y livra avec un tel succès que, n'ayant pas encore l'âge requis pour le sacerdoce, il emporta au concours une chaire dans l'Université où il étudiait. Quatre ans après, il obtenait cette chaire. Son cours embrassait toutes les sciences nécessaires à l'interprétation de la Bible, les langues, la philologie, l'archéologie. N'ayant pas trouvé, à Fribourg, des ressources suffisantes, il visita successivement l'Allemagne, la France et l'Italie ; il désirait pousser jusqu'en Palestine, mais il ne put, à son grand regret, accomplir ce dessein. La grande réputation de Hug le fit appeler à Rome, à Cologne, à Tubingue, à Breslau ; il refusa les offres les plus brillantes pour rester fidèle à sa chère université de Fribourg. En 1827, le premier archevêque de Fribourg le nomma chanoine de sa cathédrale ; Hug fut un modèle de régularité capitulaire, et pour payer sa dette, en vue de relever l'esprit scientifique du clergé, fonda bientôt une *Gazette diocésaine* dont il fut naturellement le principal rédacteur.

En 1838, Hug accepta l'*éphorat* du lycée grand-ducal de Fribourg; en 1843, il fut élu doyen du chapitre ; en 1845, il descendait de cette chaire qu'il occupait depuis 1792, et mourait l'année suivante âgé de quatre-vingt-un ans, léguant à l'université de Fribourg sa précieuse bibliothèque.

Comme exégète, Hug s'est fait une place dans l'histoire, par son opposition savante à l'interprétation *naturelle* de la Bible. De prétendus critiques négligent complètement l'histoire et font dépendre la solution qu'ils donnent aux difficultés des saintes Écritures, de considérations philosophiques ou d'opinions subjectives. Hug part d'un principe auquel il se tient rigoureusement dans toutes ses études critiques, savoir : que la véritable connaissance de la Bible, de ses origines, de sa teneur, de ses textes dans leur ensemble ou dans le détail, doit s'acquérir surtout par l'examen historique, et que les opinions subjectives ou les opinions philosophiques ne peu-

vent avoir, pour base solide, que l'histoire. D'après ce principe, Hug s'appuie toujours sur des circonstances dûment établies, sur des faits certains, sur l'autorité d'auteurs qui jugeaient en connaissance de cause. Ses recherches, appuyées sur cette base, en ont fait un puissant apologiste des textes sacrés. Son talent naturel, la richesse et l'étendue de ces connaissances ont relevé encore la vérité de son principe, par l'abondance des développements qu'il en a su tirer.

Dans la *Gazette diocésaine* de Fribourg, dont il a publié sept volumes, Hug a fait, d'après son principe d'interprétation historique, la critique des *Vies de Jésus* de Paulus et de Strauss ; il a donné encore des *Observations de critique et d'exégèse* sur l'histoire de la Passion et de la mort de Jésus ; sur le miracle des cinq mille hommes nourris avec cinq pains, et sur le fait de la marche de Jésus sur les eaux. Son principal ouvrage, c'est l'*Introduction à l'étude du Nouveau Testament,* en deux volumes ; il en a été tiré quatre éditions ; Cellerier en a donné une traduction française, et Daniel Wart une traduction anglaise. On doit encore, à son zèle : *De Pentateuchi versione Alexandrinâ commentatio*, Frib., 1810 ; *De antiquitate codicis vaticani commentatio*, Frib., 1810; *Invention de l'écriture alphabétique* dans ses rapports avec les recherches sur Homère, Ulm, 1801; *Recherches sur les mythes des peuples* les plus célèbres de l'antiquité, notamment du peuple grec, sur leur origine, leurs modifications, leur nature, Frib. et Const., 1812; deux opuscules sur le Cantique des Cantiques, 1813-18 ; enfin un petit traité *De christiani conjugii vinculo indissolubili commentatio exegetica,* Frib., 1816.

Hug se recommande à l'histoire pour avoir renversé radicalement le système de critique sceptique et arbitraire de Semler et de son école ; surtout pour avoir mis à terre les hypothèses, destructives de toute foi historique, imaginées par les adversaires du Nouveau Testament. Hug, c'est la science exégétique, dans l'abondance de sa force, mise au service de la nouvelle alliance.

46. Jean-Baptiste de Hirscher, né à Alt-Ergarten, en Suisse, en 1788, fit ses études au collège de Constance et à l'université de Jean-Baptiste de Hirscher.

Fribourg, et fut ordonné prêtre en 1810. Pour ses débuts, il enseigna la philosophie et la théologie dans plusieurs établissements ; en 1817, il se vit appelé, comme professeur de morale chrétienne, à la faculté de théologie catholique de Tubingue. En 1827, il passa au même titre, à l'université de Fribourg, et devint successivement conseiller ecclésiastique et conseiller intime du grand-duc de Bade ; puis membre du chapitre de la cathédrale dont il fut fait doyen en 1850. Le trait distinctif de Hirscher, c'est son zèle à prêcher la charité, et aussi, dit Vapereau, la tolérance.

Voici la nomenclature des ouvrages de Hirscher :

Considérations sur les Évangiles des dimanches et des fêtes, 2 vol.

Histoire de Jésus-Christ, fils de Dieu et sauveur du monde, 2 vol.

La très sainte Vierge Marie proposée comme modèle aux femmes et aux filles chrétiennes, 1 vol.

Catéchétique, ou l'appel des Pasteurs, pour élever dans le christianisme la jeunesse qui leur est confiée, 1 vol.

La nécessité d'un enseignement positif du christianisme pour toutes les classes de la société, 1 vol.

La doctrine catholique des indulgences, 1 vol.

État de l'Église et de la société, deux écrits destinés à l'apaisement des esprits après les agitations de Francfort en 1848.

Réponse aux adversaires de l'écrit intitulé : État de l'Église.

Le socialisme et l'Église, petite brochure.

Justification de la catéchétique.

Considérations sur les principales questions religieuses du temps présent, 3 vol.

La morale catholique présentée comme doctrine de la réalisation du royaume de Dieu sur la terre, 3 gros vol.

Des ouvrages de Hirscher, on a traduit en français la *Vie de la sainte Vierge* et les *Homélies*. Le plus important à traduire serait la morale catholique, qui est comme le résumé des doctrines, des opinions et de la conduite de l'auteur ; nous avions entrepris ce travail, en collaboration avec nos jeunes amis Théophile Demongeot e Victor Delacroix ; la mort de l'un, le départ de l'autre pour le col-

lège de Gibraltar, d'autres œuvres plus pressantes n'ont pas permis encore l'accomplissement de ce dessein.

En attendant, l'histoire doit louer, comme il convient, ce grand et noble ouvrage.

Dans nos séminaires de France, c'est chose assez commune que la morale se partage en traités séparés, fondés sur les vérités de la foi, et se bornant à codifier la pratique, normale ou irrégulière, de la vie chrétienne. Ainsi l'on étudie d'abord les principes des actes humains, puis la conscience et la loi, les préceptes du Décalogue, les péchés et les vertus. Tous ces traités sont fondés à peu près sur les mêmes généralités métaphysiques, et l'on se borne, dans l'application, à en déterminer, dans la conscience et dans la loi, les dernières conséquences. Cet enseignement scolastique est assurément très clair, soit pour définir, par la casuistique, les actes ordinaires et en caracteriser l'espèce ; soit pour diriger, par la mystique, les âmes qui s'appliquent à la perfection. Mais cet enseignement a le défaut d'être dans ses développements trop séparé du dogme et de ne constituer, en soi, qu'une science à peu près morte. Or la morale chrétienne est action et vie, et elle doit constituer, avec le dogme, un tout organique.

Hirscher part de cette notion. Voici le sommaire de son ouvrage :

« Dieu nous a créés pour que nous soyions ses enfants et son royaume sur la terre, comme les saints anges le sont dans le ciel.

« Mais nous sommes tombés, éloignés désormais de Dieu et de son royaume.

« Quoique la créature ait été infidèle, Dieu cependant est resté fidèle ; dès le commencement il a fait des préparatifs divers pour nous relever de notre chute, et il nous a envoyés, dans la plénitude des temps, comme Sauveur et Réparateur, son fils unique dans la personne de Jésus de Nazareth.

« Notre tâche est donc de recevoir ce fils, ce libérateur et de rentrer par lui dans la filiation de Dieu et dans la participation de son royaume. »

Sur cette notion, Hirscher élève la science de la religion, qu'il partage en dogmatique et morale. La morale chrétienne est, à ses

yeux, la doctrine de la réunion de l'homme à Dieu, de l'agrégation au royaume de Dieu. On doit donc avant tout définir l'idée de ce royaume. Comment, en effet, pourrait-on indiquer et décrire cette réunion de l'homme à Dieu, si l'on n'en avait aucune idée, ou seulement une idée confuse ?

Or, la réunion de l'homme à Dieu et à son royaume doit arriver à sa perfection, d'un côté, par Jésus-Christ et son œuvre de sanctification et de délivrance, de l'autre, par l'homme qui reçoit Jésus-Christ et accepte son œuvre. Puisque cette réunion s'effectue par le concours de ces deux facteurs, on doit, par conséquent, connaître d'abord la force vivificatrice de l'un et l'aptitude de l'autre à recevoir une impulsion et à y répondre ; car personne ne pourrait exposer avec vérité l'effet de l'activité et de la compénétration réciproque de certaines forces, s'il ne recherche précédemment l'existence, la nature et les relations mutuelles de ces forces. La seconde chose donc qui doive faire l'objet de notre travail, est la connaissance des deux agents, du concours desquels doit résulter notre réunion et notre participation au royaume divin, à savoir : l'homme avec sa puissance, sa réceptivité et sa vocation au royaume de Dieu ; et Jésus-Christ avec toute la force d'affranchissement et de sanctification qui gît dans sa personne et dans son œuvre.

L'idée du royaume divin est-elle bien établie et connaissons-nous en toute assurance l'aptitude de l'homme à participer à ce royaume? Vient alors l'exposé de notre réunion effective ; nous montrons comment l'homme, concourant à l'œuvre du Christ, se réunit réellement à Dieu et à son royaume, vit ici-bas comme enfant de Dieu et membre du royaume céleste.

Notre ouvrage se partage donc en trois livres. Le premier livre développe l'idée du royaume divin, et recherche les forces naturelles, les moyens positifs qui nous sont fournis pour sa réalisation. Nous pouvons présenter l'objet de ce livre comme le fondement des deux autres, en tant que son objet renferme ce qui doit servir, à tous les développements ultérieurs, de base et d'appui.

Le second livre montre comment la réalisation du royaume divin arrive à son terme ; comment par les forces et les moyens qui nous

sont donnés, notre réunion à Dieu et à son royaume se développe effectivement. Son objet peut être présenté brièvement comme la genèse du royaume de Dieu.

Enfin, le troisième livre expose comment, le royaume divin, à mesure qu'il est réalisé, rend son existence plus féconde ; comment la réunion de l'homme à Dieu et à son royaume se développe en tous sens, suivant la richesse des forces de l'homme et l'ensemble de ses relations. Pour caractériser l'objet de ce livre, on peut dire qu'il est l'exposition du royaume de Dieu.

Ainsi les trois livres traitent de l'idée du royaume de Dieu et de ses bases dans l'humanité, de la genèse et de la constitution définitive de ce royaume.

On peut dire encore que le premier livre présente les bases de notre réunion à Dieu ; le second, l'histoire de cette réunion ; le troisième, son existence, sous toutes ses formes et avec tous ses résultats.

Telle est la *Morale* de Hirscher, ouvrage capital du maître, comme la *Dogmatique* sera le grand œuvre de son collègue Staudenmaier. Ces ouvrages, dirons-nous, n'ont point en France d'équivalent. Nous n'en proposons pas l'imitation, parce que l'imitation ne vaut rien en matière de science et la France peut d'ailleurs, par l'effort de son génie, en faire autant. Nous ne déclarerons pas moins que ces grandes publications possèdent une originalité vraie, une grande force de lumière et d'élévation, en un mot, une réelle grandeur.

47. François-Antoine Staudenmaier naquit en 1800 à Donzdorf, bourg du cercle wurtembergeois de Geisslingen, non loin du château originaire des Hohenstaufen. Son père était un ouvrier. François-Antoine fréquenta l'école de son lieu natal, et à la fin de ses études élémentaires fut destiné à l'état de son père qui le prit avec lui en apprentissage, mais ce travail manuel répugnait à l'enfant, qui supplia ses parents de le laisser continuer ses études. Il finit par en obtenir la permission, et, au mois d'octobre 1815, l'ardent écolier entra à l'école latine de Gmünd, qu'il fréquenta assidûment pendant trois ans, montrant un grand désir de savoir et un goût infatigable pour la lecture. De 1818 à 1822 il suivit les Staudenmaier.

cours du gymnase supérieur d'Elwangen. Il se préparait habituellement aux leçons avec quelques camarades, et employait ses heures de récréation à la lecture des ouvrages les plus divers, des classiques allemands, surtout de Lessing et de Winckelmann. Il apprit en même temps à connaître les ouvrages philosophiques de François Baader et de Heeren. Staudenmaier gagna l'estime de ses professeurs par son application et son activité, et il eut surtout à se louer de la bienveillance du recteur du gymnase, Wesler, dont les conseils eurent beaucoup d'influence sur les lectures du jeune étudiant, et en eurent une durable sur le goût, l'imagination, l'érudition exacte et l'amour de l'art dont Staudenmaier devait donner tant de preuves.

Les progrès de Staudenmaier, les espérances qu'il donnait, furent appréciés par les patrons de son lieu natal, les comtes Auguste et Louis de Rechberg et Rothen-Lœven, qui devinrent les bienfaiteurs du vaillant étudiant. Aussi dédia-t-il plus tard, comme expression de sa gratitude, son Encyclopédie aux deux premiers, son livre sur Jean-Scot Erigène au second. Ses protecteurs furent bientôt ses amis, et, lorqu'il parvint plus tard au professorat, il revint souvent passer ses vacances dans leur château de Donzdorf.

En 1822, Staudenmaier fut admis dans l'établissement de Tubingue appelé Wilhelmstift. Le cours régulier des études de philosophie et de théologie y était alors de cinq ans. Staudenmaier et quelques-uns de ses contemporains obtinrent de l'achever en quatre ans. En philosophie ce furent principalement les écrits de Jacobi qui l'intéressèrent ; en histoire il étudia surtout Jean de Muller et ce fut l'historien auquel il revint toujours de préférence. Il y avait alors de célèbres professeurs à la faculté de théologie de Tubingue, tels que Drey, Hirscher, Moehler, Herbst et Feilmoser ; il s'attacha particulièrement à Mœhler dont l'ouvrage sur l'unité de l'Église devint son livre favori. Mœhler demeura son ami et exerça, dit Staudenmaier lui-même, par sa parole et ses écrits, l'influence la plus décisive et la plus durable sur ses études et sa direction intellectuelle. Staudenmaier conserva toujours le plus pieux respect envers les maîtres de sa jeunesse et dédia à chacun d'eux un de ses ouvrages.

Durant l'année scolaire 1824-1825, il concourut pour le prix proposé par l'université de Tubingue sur cette question : *Quid auctoritatis quidque juris fuerit principibus Christianis circa episcoporum electionem, a Constantino Magno ad hodierna usque tempora.* Son mémoire obtint la récompense proposée.

En 1826, après une sérieuse préparation et des études préliminaires aussi solides que variées, Staudenmaier entra au grand séminaire de Rottenbourg; il y employa le peu de loisir qu'il eut à la composition d'une dissertation sur les dons de l'Esprit, qu'avait provoquée la vue de l'inscription des paroles de Notre-Seigneur placée sur la porte d'entrée du séminaire. Cette dissertation parut dans la Revue trimestrielle de Tubingue.

Le 15 septembre 1827 il fut ordonné prêtre et entra dans le ministère en qualité de prêtre auxiliaire des villes d'Ellwangen et de Heilbronn ; mais au bout d'un an (21 octobre 1828) il fut appelé en qualité de répétiteur au Wilhelmstift. Ainsi s'ouvrit pour lui la carrière du professorat, à laquelle il se croyait appelé de Dieu. Il était chargé de répéter les cours de philosophie et d'histoire ecclésiastique. Son temps libre fut consacré à l'étude approfondie de la théologie et de la philosophie. Il remania et développa le Mémoire qui avait été couronné et le fit paraître, en 1830, sous ce titre : *Histoire des élections épiscopales.* Ce livre, accueilli avec une grande faveur, fonda sa réputation d'écrivain. Dès l'automne de 1830 il fut nommé professeur ordinaire de la faculté de théologie nouvellement créée à Giessen. Ses leçons portèrent successivement sur l'introduction à l'étude de la théologie, qu'il intitula plus tard *Encyclopédie des sciences théologiques ;* l'apologétique, qu'il appela plus tard *Théorie de la religion et la Révélation ; la dogmatique chrétienne,* l'*Histoire des dogmes,* l'*Histoire de la dogmatique et la symbolique.* En même temps qu'il enseignait, il déployait une grande activité littéraire et rédigeait une foule d'écrits.

Il fonda, en 1834, avec le concours de ses collègues Kuhn, Locherer et Luft, les *Annales de théologie et de philosophie chrétienne,* auxquelles il fournit un grand nombre de dissertations et d'articles critiques. Staudenmaier passa d'heureuses années à

Giessen ; il comptait un grand nombre d'amis parmi ses collègues, même en dehors de la faculté. Les souvenirs de ce séjour lui furen précieux jusqu'au terme de sa vie.

Au commencement du semestre d'hiver de 1837, il répondit à l'appel qui lui fut fait, en même temps qu'à son maître Hirscher, par l'université de Fribourg. La présence de ces deux savants qui vinrent seconder les nobles efforts de Hug, le plus ancien professeur de cette école, renouvela la faculté de théologie de cette Université, fort éprouvée depuis longtemps, et releva bientôt la réputation et son autorité. Le principal objet de l'enseignement de Staudenmaier fut la dogmatique spéculative. Il se croyait appelé à exposer les parties de la théologie qui lui étaient confiées comme des sciences proprement dites, par conséquent à les présenter sous une forme absolument théorique. Il demandait également à ses auditeurs d'étudier la théologie comme une science dont toutes les parties se tiennent par un lien nécessaire, se subordonnent logiquement, et forment par leur union un organisme vivant, où rien ne peut être omis, rien ne peut être déplacé, où tout a son prix et sa valeur. On ne peut apprendre réellement aux autres, disait-il, que ce qu'on sait soi-même, non de mémoire, mais d'évidence. Il faut avoir vu pour faire voir, et être vivant soi-même pour vivifier les autres.

Son manuel sur l'encyclopédie des sciences théologiques fit événement dans la littérature catholique. Staudenmaier n'ignorait pas que ses auditeurs ne pouvaient pas toujours, dans la réalité et comme il semblait l'exiger, arriver à ses leçons avec une préparation suffisante. Aussi s'efforçait-il, dans les développements qu'il donnait à la série rigoureuse de ses propositions théoriques, de se rapprocher le plus possible de ses auditeurs, d'approprier ses explications au degré de leurs connaissances, afin d'être compris par tous (1).

Les cours du professeur, qui exigent une si grande dépense de force, n'arrêtèrent jamais la plume de l'écrivain. Ses nombreux

(1) Cette notice biographique est empruntée au *Dictionnaire encyclopédique* de Welte, t. XXII.

ouvrages sont tous écrits dans un esprit de paix et de conciliation. En récompense de ses travaux, Hermann de Vicary l'avait nommé chanoine titulaire, et le grand-duc Léopold (il y avait alors à Karlsruhe autre chose qu'un préfet prussien) en avait fait son conseiller ecclésiastique. En 1851, il fit partie de la Chambre des députés. Au moment ou Staudenmaier concevait les plus vastes plans, son intelligence fut tout à coup arrêtée par la maladie. A partir de 1852 il ne fit plus que languir et mourut d'apoplexie en 1856.

Voici la liste chronologique des ouvrages de Staudenmaier : 1° *Histoire des élections épiscopales* et des droits et de l'influence des princes chrétiens sur elles, 1830 ; 2° *Jean-Scot Érigène et la science de son temps*, 1834 ; le second volume n'a pas été publié ; 3° *Encyclopédie des sciences théologiques*, 1832 : c'est une œuvre toute nouvelle dans le domaine de la théologie ; 4° Efficacité des dons de l'esprit dans l'*homme et dans l'humanité*, 1835 ; 5° *Le génie du christianisme*, manifesté dans les temps sacrés, dans les cérémonies et l'art religieux, 2 vol. : nous avons traduit autrefois cet écrit de concert avec nos condisciples Pierre Bélet et Joseph Philippe : il est très supérieur, comme doctrine, à l'ouvrage analogue de Chateaubriand, et composé, sous le rapport littéraire, avec une richesse d'expressions qui en rendait la traduction très difficile ; 6° *Le génie de la révélation divine* ou science des principes de l'histoire du christianisme, 1837 ; 7° *De la nature de l'université* et de la liaison intime des sciences universitaires au point de vue de la théologie, 1839 ; 8° *Philosophie du christianisme* ou métaphysique de l'Écriture sainte, 1840 ; cet ouvrage est, avec la dogmatique, le plus important écrit de l'auteur. Le plan en est grandiose. Le première partie, qui est seule achevée, traite de l'idée en général, de la nature, du but de l'idée, de son rapport avec Dieu et surtout avec le *Logos divin :* c'est la partie *ontologique* de l'ouvrage. La seconde devait comprendre la doctrine de l'idée manifestée dans la nature : c'est la partie *philosophique;* la troisième devait comprendre la doctrine de l'idée se produisant dans l'esprit : c'est la partie *pneumatologique;* enfin la quatrième eût présenté

l'idée se réalisant par le fait dans l'humanité : c'était la partie *historique ;* 9° *Série d'images* à l'usage des chrétiens, avec explications; 10° *Exposition et critique du système de Hegel* au point de vue de la philosophie chrétienne, 1844; 11° *Dogmatique chrétienne* en 4 vol. Le professeur Drey, maître de Staudenmaier, salua cet ouvrage comme un événement grave dans l'histoire de la théologie catholique, important en lui-même par la science, le talent et l'érudition de l'auteur, important par l'esprit chrétien et le sentiment strictement catholique qui l'animent et dans lequel la doctrine de la foi est systématiquement exposée et poussée aussi loin qu'il est permis à la science de le faire; 12° *Nature de l'Église catholique ;* 13° *De la paix religieuse et de l'avenir,* en 3 vol. : c'est un écrit politique dirigé contre le protestantisme (que dirait aujourd'hui Staudenmaier?) 14° *Mission religieuse du temps présent,* complément du précédent ouvrage : il fut offert aux évêques allemands réunis à Wurzbourg.

Tous ces écrits sont les parties d'un grand système, fondé sur la révélation divine et la doctrine de l'Église, se rattachant à toutes les créations des théologiens contemporains. L'œuvre n'a pas reçu son couronnement. Staudenmaier n'en est pas moins, dans toute la force du terme, un homme de science ; son œuvre à fait époque.

Joseph Gœrrès.

48. Jean-Joseph Gœrrès naquit à Coblentz en 1776. Dès son plus jeune âge, il montra un génie extraordinaire. Supérieur à tous ses condisciples, souvent supérieur à ses maîtres, il menait de front les études les plus diverses et excellait autant à en comprendre la théorie qu'à en saisir la pratique. Les guerres de la révolution française ne lui permirent point de suivre un cours régulier de hautes études, mais il sut, par sa puissance d'esprit, y suppléer. Les événements toutefois ne tardèrent pas à le détourner des pacifiques travaux de la spéculation, pour le jeter dans le mouvement contemporain. A peine âgé de vingt ans, il acquérait, dans les réunions populaires de l'Allemagne, la réputation d'un orateur. Ensuite il écrivit un journal libéral intitulé : *la Feuille rouge* : ce journal n'affichait pas les doctrines que supposerait maintenant son titre ; il réagissait, au contraire, avec vigueur, contre les vices et ne sut

que déplaire tant au gouvernement provincial qu'aux troupes françaises d'occupation. En 1798, Gœrrès publiait, à Coblentz, *La paix universelle*, idéal platonique d'une république européenne. L'année suivante, le désir d'assurer le sort politique des provinces rhénanes engagea les patriotes de la rive gauche du Rhin à demander l'annexion à la France ; Gœrrès, chargé de cette négociation, se trouva à Paris au 18 Brumaire et reconnut que le vainqueur de Marengo ne serait pas le libérateur des peuples. Dégoûté de la politique, Gœrrès devint, à Coblentz, professeur d'histoire naturelle. Pendant une dizaine d'années, retiré dans le domaine de la science pure, il publia, tout en professant, avec le plus grand zèle, un grand nombre d'ouvrage. De cette époque datent les *Aphorismes sur l'art*, 1802 ; *Aphorismes sur l'organonomie*, 1803 ; *Exposition de la physiologie*, 1805 ; *Aphorismes sur l'organologie*, 1805 ; *Foi et science*, 1806 ; *Histoire des mythes du monde asiatique*, 1810 ; Ces écrits portent le cachet d'études qui ne sont pas mûres encore, mais, en même temps, ils présentent une étonnante abondance d'idées, une singulière fécondité d'esprit. C'est le noviciat littéraire et scientifique du grand docteur.

En 1806, Gœrrès s'était associé à ses amis Achim d'Arnim et Clément Brentano pour réveiller le patriotisme de l'Allemagne en ressuscitant les œuvres littéraires de son passé. De là, sa *Gazette d'un ermite*, les *livres populaires allemands*, des études sur l'*Edda*, des fragments des *Niebelungen*, et le *Lohengrin*. Mais Gœrrès aimait trop sa patrie pour se confiner dans des souvenirs littéraires, et rester, comme Gœthe, indifférent au malheureux sort de l'Allemagne ou servir, comme Jean de Muller, ses ennemis. En 1814, Gœrrès fondait le *Mercure du Rhin*. C'était un journal comme il n'en avait point encore paru en Allemagne, et qui eut sur les événements de cette époque une influence considérable. L'empereur Napoléon lui-même comprit tout ce qu'avait de redoutable pour ses intérêts cette feuille patriotique, écrite avec un entraînement et un enthousiasme extraordinaires, et qui entretenait continuellement parmi les populations allemandes le feu du patriotisme et l'opposition contre la France. Mais une fois que les souverains de

l'Allemagne eurent obtenu ce qu'ils désiraient, ils virent avec inquiétude et déplaisir un journal qui réclamait énergiquement l'accomplissement des promesses qui avaient été faites et les garanties dont l'espoir avait été un des principaux motifs de la lutte héroïque à laquelle s'était dévouée l'Allemagne toute entière. Le *Mercure du Rhin* fut donc supprimé en 1816.

Ce coup ne découvrit que mieux, à Gœrrès, les erreurs de la Sainte-Alliance, et, dans une série d'écrits, il s'appliqua bientôt à les dévoiler. En 1816, il publiait une brochure intitulée *Organisation future de l'Allemagne*, exposant le projet de restaurer l'empire dans la maison d'Autriche et s'opposant aux prétentions de la Prusse qui s'efforçait dès lors de constituer, aux dépens de ses voisins, un nouvel empire protestant. En 1819, dans son livre l'*Allemagne et la révolution*, il montrait aux princes qu'une restauration sans Dieu et sans l'Église les mènerait directement à une révolution nouvelle. En 1821, dans un second écrit sur le même sujet, l'*Europe et la révolution*, il indiqua les causes de la décadence des rois et de la chute des peuples. L'année suivante, dans sa brochure *La Sainte-Alliance et les peuples au congrès de Vérone*, il renonçait enfin à l'espoir de voir le salut des peuples sortir de la politique des cours.

A cette époque, il écrivait à Menzel : « Comme autrefois le Dante quitta le parti des Guelfes pour celui des Gibelins, je me suis décidé aux démarches les plus contradictoires, convaincu que je suis que l'État est mort, et que les nations ne peuvent plus attendre que de l'Église la liberté, la consolation et le salut. » Il prévit clairement, ajoute le docteur Sepp, son élève, que le baptême de sang des peuples resterait stérile s'il n'était suivi du baptême de l'esprit, et que, avant tout, l'éducation chrétienne des peuples par l'Église pourrait seule porter remède aux maux présents, prévenir la barbarie imminente, rendre possible la restauration des empires, comme l'influence de l'Église seule pourrait rendre aux nations le sentiment de leur unité.

Le gouvernement prussien, irrité des publications antirévolutionnaires de Gœrrès, donna ordre de l'arrêter. Cet homme paraissait si redoutable que, pour s'assurer de sa personne, on ne crai-

gnit pas de violer le territoire d'un État libre et indépendant. Mais Gœrrès, prévenu à temps, chercha un refuge sur le territoire français, et demeura quelque temps à Strasbourg. Le gouvernement prussien, inquiet du voisinage de cet homme, dont il craignait toujours l'influence, agit auprès du gouvernement français afin d'obtenir son éloignement. C'est alors que Gœrrès, s'adressant au parlement français, écrivit cette requête mémorable où respirent à la fois un noble orgueil et une indignation profonde. Jamais peut-être le sentiment personnel de la dignité humaine ne fut exprimé avec plus de chaleur et de convenance en même temps.

C'est à Strasbourg que Dieu l'attendait pour donner à toutes les belles qualités de son esprit, de son cœur et de son caractère, le complément qui leur manquait encore. Une mission, prêchée à cette époque dans la cathédrale de cette ville, fit un enfant soumis à Dieu et à l'Église, de cet homme qu'aucune puissance humaine n'avait pu dompter jusque-là. La foi et la piété, entrant dans cette âme profonde et ardente, donnèrent un tout autre cours à ses pensées et à ses études, et lui firent envisager les choses sous un jour tout nouveau.

Au milieu des luttes politiques, Gœrrès n'avait point oublié ses travaux littéraires. *Aux vieux chants populaires* de l'Allemagne, publiés en 1817, il ajoutait, durant son séjour à Strasbourg, le *livre des héros d'Iran*, tiré du *Schach Nameh* de *Firdussi*. Cependant Gœrrès s'appliquait à une étude approfondie de l'histoire, écrivait dans le *Catholique* de Mayence et publiait ses études sur Swedenborg et sur Henri Suso. En 1827, l'éclat de ses travaux le fit appeler à Munich par le roi Louis : ce fut, pour le savant, le sommet de la gloire.

Le monde entier devint l'auditoire de Gœrrès ; on lui écrivait d'Amérique des lettres avec cette simple adresse : Au professeur Gœrrès en Europe. Dès 1810, dans un écrit sur le *plan* de l'histoire, Gœrrès avait cherché dans l'histoire de la création le prototype de l'histoire universelle. Professeur à Munich, il voulut écrire cette histoire ; mais l'immensité du plan qu'il avait tracé lui permit seulement de composer deux mémoires sur les *Japhé-*

tides et sur les *trois souches* des tribus celtiques. En même temps, il s'appliquait à sa *Mystique*, son plus grand et son plus bel ouvrage, qu'il publia, en 1836-42, à Ratisbonne. « Personne, dit son traducteur, Sainte-Foi, n'était plus en état que lui d'aborder une matière aussi délicate, et de la traiter convenablement. La vie mystique, en effet, se rattache, par des liens intimes et nombreux, soit à la nature extérieure, soit à la double nature de l'homme. Les phénomènes plus ou moins extraordinaires sous lesquels elle se produit ne peuvent donc être saisis et appréciés que par un homme profondément versé et dans les sciences naturelles et dans les sciences morales ; et comme, d'un autre côté, Dieu ou le démon est la cause principale de ces phénomènes merveilleux, leur étude demande un esprit initié non seulement aux mystères quelquefois si obscurs de la théologie, mais encore à toutes les délicatesses de l'ascétique chrétienne. On est effrayé en effet, en lisant cet ouvrage, de l'étendue et de la variété des connaissances de l'auteur. Plusieurs, même parmi ses amis, s'étonnaient quelquefois de le voir consacrer les derniers efforts de sa vie à une œuvre dont ils ne comprenaient pas l'importance. Mais lui, avec ce regard prophétique que donne le génie appuyé sur une longue expérience, apercevait déjà les premiers symptômes de ces désordres monstrueux de l'esprit et du cœur que nous voyons se produire au grand jour sous nos yeux. Il voyait se préparer, pour un avenir prochain, une nouvelle manifestation des puissances infernales, semblables à celles que nous offre le paganisme antique ; et il croyait qu'il était urgent de prémunir les esprits contre ce nouveau danger en déterminant avec précision les signes auxquels on peut distinguer les opérations du démon de celles de Dieu et de la nature, et en traçant d'une main ferme les limites qui séparent le monde surnaturel et divin du monde *sous-naturel* et infernal. « Mon livre viendra à « temps, avait-il coutume de dire ; et l'avenir n'a que trop bien justifié les prévisions de ce grand homme. »

Nous devons ajouter que l'ouvrage, traduit en français, n'a pas obtenu, parmi nous, le même crédit qu'en Allemagne. Le P. Ventura, dans une lettre au chevalier Gougenot des Mousseaux, va jusqu'à

dire que ce livre, « trop facilement accepté par quelques ecclésiastiques, fourmille d'hérésies religieuses et scientifiques, et fausse du même coup la science et la foi. » Ce jugement paraîtra excessif; une lecture attentive de l'ouvrage en allemand ne révèle pas tant d'hérésies. Pour nous, le plus grand tort de la mystique est de se borner trop souvent aux faits et de ne pas assez tirer, de ces faits, les déductions dont la synthèse constituerait la science. Malgré cette lacune, les faits n'ont pas moins leur importance, et simplement rapprochés, ils apportent encore une lumière d'autant plus sûre, que le lecteur est certain de n'être point égaré par les fantaisies de l'auteur. Qui sait, peut-être, dans un siècle sceptique et rebelle aux théories, cette lacune doctrinale est-elle un mérite. Au reste, *oncques ne furent à toutes toutes grâces données*, comme dit un de nos vieux poètes, et si Gœrrès a déjà recueilli les faits que doit interpréter la science, c'est, pour cette science, un notable profit.

A l'époque où paraissait la *Mystique*, l'Allemagne était agitée par un grand événement. Dans son omnipotence, la Prusse, opprimant les confessions protestantes aussi bien que l'Église catholique, élevait, sur leurs débris, l'église politique du piétisme, surbordonnée à la souveraineté de la police, et prétendait, par sa législation sur les mariages mixtes, établir dans les provinces rhénanes l'unité religieuse. Clément-Auguste, archevêque de Cologne, coupable d'avoir défendu, sur le mariage, la doctrine catholique, avait été interné dans une forteresse. On croyait Gœrrès endormi au récit des antiques légendes; le vieil athlète se réveilla au bruit des portes qui se fermaient sur l'archevêque Droste de Vischring. Dans un bref écrit, intitulé *Athanase,* dont le titre seul révèle l'intention, il découvrit les menées, les intrigues et l'ambition du cabinet prussien. Cet écrit fut attaqué vivement par Léo, Marheinecke et Bruno ; Gœrrès répondit d'une manière si décisive, que ses ennemis eux-mêmes furent obligés de confesser qu'il n'y avait pas, dans tout le monde protestant, un homme capable d'offrir, à Gœrrès, la réplique.

Cette violence de la tyrannie prussienne produisit, en Allemagne,

un grand mouvement de rénovation catholique : Gœrrès y prit part en créant les *Historische et politische Blætter*, qui devinrent immédiatement un important organe du catholicisme.

Sur la fin de sa carrière, Gœrrès écrivit encore en faveur du dôme de Cologne et sur le pèlerinage de Trèves. Les tristes événements que causa, en Bavière, la faveur de Lola Montès, assombrirent ses derniers jours. Non pas que les faiblesses d'un roi pussent l'étonner beaucoup : il n'avait guère, depuis 1814, d'autre spectacle ; mais son regard, pénétrant jusqu'aux profondeurs, lui révélait la présence du cancer qui rongeait les monarchies de l'Europe. En parlant de la Hongrie, il disait : « J'aperçois un immense champ de cadavres » ; au sujet de l'Allemagne, il ajoutait : « La révolution ne peut tarder plus de cinq ans » ; enfin il s'écria : « Nous voici au terme. L'État triomphe ; l'Église proteste, priez pour les peuples qui ne sont plus rien. »

Gœrrès mourut le 27 janvier 1848. A ses funérailles, les amis du défunt dételèrent les chevaux du sarcophage et portèrent le cercueil sur leurs épaules. Quatre semaines après, éclatait la révolution.

Génie universel comme Leibnitz, Gœrrès, dit le docteur Sepp, porta ses lumineuses investigations sur toutes les branches des connaissances humaines, pénétra les mystères de la nature et de la religion, s'éleva aux plus sublimes hauteurs de la poésie, de la politique et de la théosophie. C'est, en somme, avec Adam Mœhler, un des plus éminents personnages qui se soient signalés dans l'histoire de l'Allemagne.

Adam Mœhler.

49. Jean-Adam Mœhler naquit, en 1796, à Igersheim, dans le royaume de Wurtemberg. Son père était maire du pays et aubergiste ; il attacha d'abord son fils à la boulangerie qui desservait sa maison. L'enfant répugnait à ce travail et se sentait, pour l'étude, un invincible attrait. Pour concilier les intérêts du père avec les goûts du fils, on convint que ce dernier se lèverait de bon matin, ferait avant l'heure son ouvrage d'apprenti, pour se rendre à l'école latine de Mergentheim. C'est ainsi que le grand Mœhler commença ses études.

En 1813, il entrait au lycée d'Ellvangen. En 1815, après une solide éducation classique, completée par une bonne philosophie, et après s'être consulté sur sa vocation, il se consacrait à l'étude de la théologie. Cette étude, commencée à l'université catholique d'Ellvangen, se continua à Tubingue et vint s'achever, en 1818, au séminaire de Rottenbourg. Mœhler fut ordonné prêtre en 1819, et attaché, une année seulement, au ministère pastoral. En 1820, il fut envoyé de Tubingue pour assister aux leçons que recevaient les maîtres destinés à l'enseignement de gymnase, et nommé, l'année suivante, à la place de maître répétiteur dans la même Université. Un homme de talent, même ordinaire, pouvait facilement remplir cette charge ; mais Mœhler prévit aisément qu'elle le conduirait au professorat, et, pour s'y préparer, il visita successivement les universités de Wurzbourg, d'Iéna, de Bamberg, de Leipsig, de Halle et de Gœttingue. En sortant de Gœttingue, Mœhler se rendait au *Collegium Carolinum* de Braunschweig, célèbre institut fondé d'après les vues du célèbre abbé de Jérusalem. En 1824, il inaugurait sa carrière de professeur, et, en 1825, sa carrière d'auteur.

En récompense de ses premiers services, Mœhler fut nommé, en 1828, professeur extraordinaire, et ayant, deux ans plus tard, refusé d'entrer à l'université de Breslau, il fut nommé professeur ordinaire de théologie. A cette occasion, la Faculté voulut lui donner une marque particulière d'estime, en lui conférant le diplôme de docteur avec cette mention : *Scriptis, eruditionis eximiæ testibus, et munere docendi egregio probatissimum.* Ces bonnes grâces, du reste, ne se soutinrent pas longtemps. Après la publication de l'*Athanase,* Mœhler avait vu surgir maintes oppositions ; après la *Symbolique,* ce fut une tempête. Le gouvernement prussien, jaloux de se donner le relief des hommes de talent, voulait faire entrer Mœhler à Bonn, avec ou sans canonicat à Cologne : Mœhler voyait trop clair pour accepter. Par suite de circonstances que nous ignorons, il fut, en 1835, nommé, par le roi Louis, professeur d'exégèse du Nouveau Testament à l'université de Munich. Mœhler se sentait ranimé, prêt à entrer dans une carrière nouvelle,

mais déjà il était mûr pour une autre vie et Dieu allait le rappeler.

En 1836, sa poitrine était très affaiblie ; en 1837, le choléra venait l'éprouver ; en mars 1838, il était enlevé par une fluxion de poitrine.

« Mœhler, dit le professeur Reithmayer, était haut de stature, mais faible de constitution. Ses traits étaient fins et agréables, son attitude pleine de dignité ; ses manières étaient un mélange de prévenance et de retenue. Vif et irritable par nature, il était parvenu à dompter les mouvements trop impétueux de son caractère, si bien que sa douceur et sa modération lui valurent la confiance de tous ceux qui le connurent. Ennemi de toute indécision quand le droit et la vérité étaient en jeu, hors de là il aimait, par-dessus tout, la paix et la conciliation. Cette disposition explique comment, malgré des opinions religieuses et théologiques si arrêtées, il était, recherché par les hommes de toutes les confessions et de tous les partis, et consulté dans toutes leurs affaires personnelles, religieuses, politiques et littéraires. C'est aussi ce qui donne la clef de l'influence magique qu'il exerçait sur tous ceux qui l'entouraient et qu'il entraînait naturellement dans son orbite. »

Mœhler, mort si jeune, a exercé une grande influence et laissé beaucoup d'écrits. Ses principaux ouvrages sont : *De l'unité de l'Église*, *S. Athanase* d'Alexandrie et *S. Anselme* de Cantorbéry ; la *Symbolique* ou exposé des contrariétés dogmatiques entre les catholiques et les protestants ; la *Patrologie*, publiée par le professeur Reithmayer ; l'*Histoire de l'Église*, publiée par le P. Gams, et les *Mélanges*, publiés par Dœllinger. Nous rendrons brièvement compte de ces divers écrits.

Le traité *De l'unité de l'Église*, son premier grand ouvrage n'est que le présage d'une future grandeur. « Ce livre me laisse un souvenir désagréable, disait plus tard Mœhler ; c'est l'œuvre d'une jeunesse enthousiaste, qui en usait franchement avec Dieu, avec l'Église et avec le monde ; mais il renferme quantité de choses dont je ne voudrais plus me porter garant ; tout n'y est pas convenablement digéré, ni exposé avec assez d'agrément. » L'ouvrage, comme

l'indique son titre, a pour objet l'unité de l'Église *dans son esprit*, unité mystique, unité intelligente, pluralité dans l'unité, unité dans la pluralité; *dans son corps*, par l'évêque, le métropolitain, l'ensemble de l'épiscopat et le souverain pontife. Quant à l'ordre logique, Mœhler part du Saint-Esprit, remonte ensuite au Fils et au Père. « Le Père, dit-il, envoie le Fils; le Fils envoie le Saint-Esprit; c'est ainsi que Dieu est venu jusqu'à nous; nous parvenons jusqu'à lui en sens contraire. » La logique du livre répond ainsi à la pratique de la vie. Du moment que l'auteur a regretté son ouvrage, nous n'avons pas à le louer; nous lui reprocherons même une certaine obscurité scientifique, qui impose presque au lecteur l'obligation de refaire ce travail; et nous remarquerons que, dans l'unité de l'Église, Mœhler ne s'arrête pas assez à celui qui en est la base, le souverain pontife.

L'histoire de S. Athanase avait été pour Mœhler un objet de prédilection. « Dès que je commençais à m'instruire de l'histoire ecclésiastique, dit-il dans sa préface, Athanase me parut un personnage de la plus haute importance; sa destinée si extraordinaire, la persécution qu'il éprouva pour la foi, son rétablissement, son second renversement suivi d'une nouvelle élévation, sa dignité chrétienne, son élévation au-dessus des plus grands malheurs, qui reluit dans tout le cours de son histoire, excitèrent en moi une si vive sympathie, que j'éprouvai un désir ardent de connaître de plus près ce grand homme et de l'étudier dans ses propres ouvrages. Le sentiment mystérieux qui m'avait attiré vers lui ne me trompa point; j'y découvris une source abondante de nourriture spirituelle. Mais plus je comparais ce que je trouvais dans Athanase lui-même, avec ce que d'autres ouvrages me présentaient sur son compte, plus je regrettais que cet illustre Père de l'Église ne fût pas à beaucoup près connu et apprécié comme il méritait de l'être. C'est ce qui me fit prendre la résolution de me livrer à un travail spécial sur lui, d'appeler au jour les trésors cachés de sagesse et de science chrétienne que ses ouvrages renferment, et d'écrire en même temps l'histoire de sa vie. » — Cette histoire de S. Athanase, écrite par un théologien, appelle l'attention sur le

fond même de la question dans laquelle s'engagea le grand évêque. L'auteur ne s'arrête pas à discuter l'ordre chronologique des faits, et l'authenticité des écrits d'Athanase. Mais tenant ces questions pour résolues, il veut montrer la supériorité des Pères de l'Église, faire ressortir le profond sentiment de foi et l'esprit chrétien qu'ils ont apporté dans la discussion. Enfin son but spécial est de montrer l'action évangélique et scientifique d'Athanase. Pour un savant d'Allemagne, on comprend l'à-propos de cet aperçu ; il y a toutefois, dans l'ouvrage, encore quelques lacunes, signalées par Édouard Dumont, lacunes imputables soit à l'obscurité des questions, soit à l'état moins avancé des discussions qui en ont depuis révélé les mystères.

Le *S. Anselme* de Mœhler fut composé immédiatement après S. Athanase. Ici encore nous pouvons dire que ce qui captiva Mœhler ce fut la grande et douce figure de l'archevêque de Cantorbéry. L'ensemble forme un ouvrage complet sur l'illustre docteur et ces pages méritent, pour le fond comme pour la forme, d'être placées à côté des plus remarquables monographies. La narration offre d'ailleurs tant de charmes que, sous ce rapport et pour d'autres raisons encore, nous lui donnerions volontiers, avec le P. Gams, la palme sur S. Athanase. On y trouve des pensées sublimes et des tableaux magnifiques. Qu'on en juge par ce passage sur l'état de la société, au commencement du moyen âge : « Quand je me représente cette calamité, cette désolation irrémédiable, et que je songe à ce que l'Église fut alors, je sens la reconnaissance déborder de mon cœur, et je m'estime heureux d'être le fils d'une telle mère. Tout fléchissait, tout sortait de ses limites ; elle seule restait inébranlable. Chacun se plaisait à détruire, elle seule édifiait. Dès que le bruit des armes se taisait un instant, elle élevait la voix et la vie renaissait autour d'elle. Sa parole, même dans les plus terribles orages, retentissait avec tant d'éclat qu'elle dominait tous les autres bruits, et les éléments contraires se calmaient comme par enchantement. Loin de lui reprocher de n'avoir point fait alors fleurir les sciences, je lui sais gré d'en avoir seulement conservé les germes précieux ; au lieu de lui imputer les progrès de la superstition, je la glorifie

plutôt de n'avoir pas perdu la foi. Je ne me plains pas qu'elle ait érigé en loi la liberté évangélique, car je comprends que la liberté se suppose elle-même et que nul évêque ne peut déclarer libre celui qui ne l'est point. Je rends grâce à Dieu d'avoir rappelé à l'Église ce mot de l'Apôtre : « Lequel voulez-vous que j'aille vous voir la verge à la main, ou avec amour et dans un esprit de douceur ? » Le siècle réclamait la première, l'Église ne pouvait vouloir le second. Remercions Dieu seulement que l'Église ait été capable de manier la verge avec sagesse et vigueur. »

La *Symbolique* est le chef-d'œuvre de Mœhler. Ce livre offre un exposé des contrariétés dogmatiques entre les catholiques et les protestants, sur l'état primitif de l'homme, le péché originel, la justification, la grâce, les sacrements et l'Église. Ces contrariétés, l'auteur les tire du texte authentique des formulaires de foi et il en présente philosophiquement l'antithèse, non seulement contre Luther, mais encore contre les petites sectes du protestantisme. Des motifs avaient engagé Mœhler à ce travail : d'une part, les cours donnés par les protestants, sur les contrariétés doctrinales qui divisent l'Europe chrétienne ; d'autre part, la nécessité d'armer, contre l'erreur, les prédicateurs de la vérité et de mettre les fidèles à l'abri de la séduction. Plank, Marheinecke, Winer, Clausen et d'autres s'étaient essayés dans ce genre d'ouvrage. Du côté de l'Église, plusieurs savants étaient aussi descendus dans la lice et l'on avait vu paraître, contre les productions hétérodoxes, de nombreux travaux théologiques. Ces travaux avaient bien vengé l'antique croyance, mais aucun n'avait pris l'offensive, aucun n'avait exposé scientifiquement, philosophiquement, dans leur connexité rigoureuse, les nouveautés du XVIe siècle. Mœhler le fait avec une grande puissance d'esprit ; il ramassse en un corps ténébreux toutes les négations inconsidérées des hérétiques, il montre qu'elles s'amalgament pour former un grand système d'erreur et conclut, avec une force logique d'autant plus péremptoire, que la raison philosophique est l'arme même des adversaires. Aussi la *Symbolique* fut-elle en butte surtout en Allemagne à toutes les attaques des protestants. A peine avait-elle vu le jour, que les successeurs

des Luther, des Calvin s'empressèrent à l'envi de la réfuter ; ministres, prédicants, docteurs, professeurs, tous les champions de l'hérésie descendirent dans l'arène : Pflanz, Marheinecke, Tafel, Nitzsch, Gieseler, Augusti, Sartorius. Il paraît toutefois qu'ils ne réussissaient point au gré même de leurs coreligionnaires, car le roi de Prusse disait sans façon : « Il y a un livre dont je suis prêt à payer cher une bonne réfutation : c'est la *Symbolique* de Mœhler. » Si Mœhler voyait se lever contre lui de nombreux antagonistes, il ne comptait pas moins de défenseurs ; plusieurs théologiens catholiques, notamment Günther, Staudenmaier, Kuhn, s'avancèrent pour soutenir la position qu'avait gagnée contre l'erreur, l'apologiste de la vérité. Mœhler lui-même se défendit contre Baur de Tubingue ; porta, à l'adversaire, des coups irrésistibles et ajouta ainsi, à la *Symbolique,* un troisième volume. Cependant les feuilles catholiques, témoins du combat, offraient, au grand athlète, les plus chaudes sympathies. « Bien que nécessairement composé d'éléments hétérogènes, disait l'*Allgemeiner Kirchenfreund,* l'ouvrage forme un système complet, dû à de mûres études, à de longues recherches, à un travail infatigable pour la disposition des matières. Il se distingue par l'ordre le plus méthodique. Non content de mettre en regard les différentes doctrines, l'auteur les ramène toujours à leur idée mère et fondamentale. Toujours avant d'exposer l'antagonisme des divers symboles, il développe une savante théorie sur le dogme controversé ; se plaçant à différents points de vue, il pénètre jusqu'aux dernières profondeurs ; et c'est ainsi que les contrariétés de doctrine ressortent avec la plus vive clarté. » « Sur la *Symbolique* de Mœhler, dit le *Catholique* de Spire, tel est notre jugement définitif : sous le triple rapport de l'érudition, du raisonnement, de la profondeur, la littérature ne connaît point d'ouvrage semblable. » « Toute la *Symbolique*, dit *Sion*, journal d'Augsbourg, décèle à la fois une vaste érudition et un jugement d'une pénétration infinie ; pour la clarté de l'exposition, la profondeur des pensées, la force du raisonnement, Mœhler laisse bien loin derrière lui tous ses devanciers. » « Parmi les ouvrages de théologie publiés dans ces derniers temps,

dit le *Jahrbücher für Theologie*, on doit sans contredit placer au premier rang la *Symbolique* de Mœhler. Partout ce livre décèle une richesse d'érudition qui rappelle les anciens Pères, les Origène, les Tertullien, les Augustin. »

La presse catholique en France n'accueillit pas la *Symbolique* avec moins de faveur. Nous pourrions citer ici l'*Univers*, l'*Ami de la religion*, le *Correspondant*, la *Quotidienne* et plusieurs feuilles des départements ; pour ne pas être infini, nous nous bornerons à trois autorités. Dans l'introduction à l'*Encyclopédie catholique*, Alletz signale la *Symbolique* comme *un modèle de science, d'érudition, de logique et de piété* ; puis il dit : « Aucun théologien n'avait encore exposé dans un ordre vraiment scientifique les nouveautés du XVI[e] siècle ; aucun n'avait mis suffisamment à contribution l'histoire chronologique de ces variations religieuses, pour fonder sur l'étude des dates les rapports à établir entre les confessions. La *Symbolique* signale avec une grande profondeur l'état actuel du protestantisme... ; et ce qui lui donne beaucoup de prix, c'est qu'elle ajoute plusieurs pages à l'*Histoire des variations* du grand Bossuet. » Audin, dans l'histoire de Luther, dit que « Mœhler développe admirablement le double enseignement du catholicisme et du protestantisme » ; il ajoute que « son livre est destiné à remuer tout un monde théologique. » L'abbé Axinger, chanoine d'Evreux, dans l'*Université catholique*, dit : La *Symbolique*, qui a déjà ramené un grand nombre d'âmes égarées, affermi des convictions chancelantes et opposé une digue puissante aux fluctuations de la raison individuelle dans le domaine des croyances religieuses, cet ouvrage continue d'occuper l'attention de bon nombre de théologiens de la réforme... L'impossibilité d'une réfutation victorieuse et complète de la *Symbolique* a été reconnue même par les hommes qui n'ont rien de plus à cœur que de faire servir à la défense du protestantisme toutes les ressources du savoir humain. »

La *Symbolique* de Mœhler est, avec les *Variations* de Bossuet et la *Civilisation* de Balmès, le plus grand ouvrage contre le protestantisme. Luther, Calvin, Zwingle, Henri VIII et toute la tourbe des sectaires viennent échouer misérablement sur ces trois rocs qui limi-

tent l'océan de la vérité et bravent la fureur de toutes les tempêtes.

La *Patrologie* renferme l'histoire littéraire des trois premiers siècles de l'Église. « Un amour sincère et un saint respect pour les premiers temps du christianisme, pour son histoire et sa littérature, dit Mœhler, sont au nombre des qualités et des privilèges les plus remarquables, qui distinguent les enfants de l'Église catholique, au point que si cet amour et ce respect ont été, momentanément et en certains lieux, affaiblis chez un nombre plus ou moins grand des membres de cette Église, ils n'ont pas moins continué à subsister ; et après la disparition des obstacles que les temps et les lieux opposaient à leur expression, ils ont toujours éclaté avec une nouvelle force pour repousser toute influence étrangère. Je dis toute influence étrangère, car, dans l'intérieur de l'Église catholique même, cet amour et ce respect ne pouvaient éprouver aucun trouble, ces sentiments tenant à l'essence même de *notre Église*. L'antiquité chrétienne, qu'est-elle autre chose que son histoire ? et ses trésors littéraires, que renferment-ils si ce n'est les preuves non interrompues de son existence, les témoignages, sans cesse renouvelés, de sa doctrine, de son culte, de sa constitution, une source inépuisable d'arguments pour sa défense, le récit suivi de ses victoires et de son invincible pouvoir, une mine fertile de tout ce qu'il y a de saint et de noble dans l'humanité ? Comment serait-il possible de ne pas se réjouir de cette richesse, et de ne pas puiser dans cette abondante source ? Et serait-il pardonnable de notre part de ne pas nous mettre en possesssion de ce grand et sublime héritage, de ne pas nous en approprier non seulement la connaissance matérielle, mais encore le véritable esprit, enfin de n'en pas faire l'usage le plus vaste et le mieux entendu ? »

Sur ces considérations, Mœhler développe les motifs qui doivent engager à étudier l'ancienne littérature ; il présente cette étude sous le double aspect du fond et de la forme, du style, des pensées et de la science ; et, après quelques généralités sur la dénomination des Pères et la différence qui sépare les Pères des Écrivains ecclésiastiques, il divise, en trois époques, l'histoire de la littérature chrétienne : l'époque *gréco-romaine*, depuis l'origine de l'Église jusqu'à S. Jean

Damascène, temps où le développement de la science chrétienne se rattache à la science grecque-romaine qu'il trouve existante; l'époque *germanique*, du VIII[e] siècle à la fin du XV[e], temps où la science chrétienne se perfectionne conformément au génie des peuples germains; enfin l'époque *romano-gréco-germanique*, qui va de la Renaissance à nos jours, temps où la science germanique s'est fondue dans celle des Grecs, pour promouvoir, sous la direction de la science de Rome, la renaissance des études classiques. — Il y aurait beaucoup à dire sur ces divisions, qui révèlent d'ailleurs le grand esprit de Mœhler.

L'*Histoire de l'Église*, en trois volumes, n'existait qu'en manuscrits ; le meilleur était celui du chanoine Widemann, rédigé à l'aide des cahiers de plusieurs auditeurs, notamment de Senestrey, de Leibenger, d'Epple et de Steichlé, l'historien de l'évêché d'Augsbourg. Le P. Gams, élève lui-même de Mœhler, collationna ce manuscrit avec ceux des inspecteurs Rothammer, Pfister et du curé Lauter, et tira, de cette comparaison, l'ouvrage qu'il publiait en 1867. Cet ouvrage, complété sur plusieurs points par l'éditeur, forme une histoire classique pour les cours de théologie, histoire assez semblable à celles de Dœllinger et d'Alzog. Plan général, division par époque, ordre des matières, analogie des jugements, tout se ressemble ou à peu près ; il n'y a, de propre, que le coup d'œil élevé de Mœhler. Sur plusieurs points, nous croyons que, pour les affaires de France, il y aurait lieu de modifier ses jugements.

Les *Mélanges*, publiés par Dœllinger, comprennent, entre autres études, *Charlemagne* et *ses évêques*, le *christianisme et l'esclavage*, une étude sur les *rapports du christianisme avec l'islamisme*, une autre étude sur la *Condition des Universités vis-à-vis de l'État*, une lettre à Bautain sur le traditionnalisme, enfin un traité *sur le célibat* des prêtres. Dans toutes ces études, on retrouve Mœhler, c'est-à-dire le plus grand théologien de l'Allemagne contemporaine, l'homme, dont la tombe fermée à quarante-deux ans, porte, au cimetière de Munich, cette juste inscription : *Defensor fidei, litterarum decus, Ecclesiæ solamen* (1).

(1) La vie très développée de Mœhler a été publiée par le P. Gams, dans le tome III[e] de l'*Histoire*.

Henri Klée.

50. Henri Klée naquit, en 1800, à Munstermaifeld, petite ville près de Coblentz, d'honnêtes et laborieux artisans. En 1809, comme l'enfant annonçait d'heureuses dispositions, il fut placé au petit séminaire de Mayence. En 1823, Henri Klée fut ordonné prêtre, en 1825, il fut promis au doctorat et nommé professeur d'exégèse, d'histoire ecclésiastique, double enseignement auquel on joignait, l'année suivante, la philosophie.

On ne peut s'empêcher ici d'éprouver une véritable admiration pour cette puissante et féconde intelligence. C'est précisément à cette époque où l'enseignement dont il est chargé lui laisse moins de loisir et lui impose plus de travail, où le cercle des études qu'il lui faut embrasser devient chaque jour plus étendu et plus pénible, que Klée commence à se produire au dehors et à publier cette suite de remarquables travaux qui se succéderont sans interruption jusqu'à sa mort. Déjà, en se présentant au doctorat, il s'était particulièrement concilié les suffrages par une savante dissertation sur la doctrine des Millénaires : *De Chiliasmo primorum sæculorum.* En 1827, il publia son travail vraiment fondamental sur la Confession, et plusieurs morceaux détachés qui furent insérés dans les journaux de ces temps-là, dans le *Catholique* particulièrement. Il obtint aussi à Mayence, comme prédicateur, le succès le plus complet. Il est vivement à regretter qu'il n'ait pu, à Bonn, faire valoir ce don de la parole, et que la Providence ne lui ait pas laissé le temps de le produire à Munich.

Pendant que sa réputation s'établissait ainsi à Mayence, Klée était recherché par le gouvernement prussien, par l'université de Fribourg et par Michel Sailer pour l'université de Munich. Klée hésita quelque temps avant de prendre un parti définitif. Plusieurs considérations d'ordre supérieur le déterminèrent : il pensa qu'il devait accepter un poste qui lui offrirait une sphère d'action plus étendue et plus périlleuse ; il se devait d'ailleurs à ses parents, auxquels en effet il donna jusqu'à sa mort l'appui le plus dévoué ; il prévoyait enfin, et sa prévision ne le trompait guère, que sa position à Mayence allait lui créer d'insurmontables difficultés. Ces raisons l'engagèrent à accepter les propositions du gouvernement

prussien. On lui laissait le choix entre Bonn et Breslau ; son attachement pour l'Allemagne du Rhin lui fit préférer Bonn.

Klée était alors dans l'âge où l'homme jouit de la plénitude de sa force. Les études opiniâtres auxquelles il s'était livré n'avaient ni altéré ni affaibli sa santé. Il s'était fait, au contraire, de l'habitude du travail une seconde nature ; et le seul délassement qu'il connût consistait à varier l'objet de ses études. Le haut enseignement était devenu le but de son activité ; et, nous pouvons le dire, jamais vocation ne fut marquée à des signes plus évidents que la sienne. On en restera facilement convaincu, si l'on considère cet ensemble de qualités heureuses qu'il possédait à un si haut degré : l'étendue de la science, la pénétration, la promptitude de conception, la facilité à descendre au fond des choses et à les saisir sous toutes les faces, et aussi, et plus encore, la puissance d'une parole pleine de charme et d'autorité. Ce savant si calme, ce professeur si complet, quand la société le réclamait, savait porter, dans les relations sociales, la plus simple et la plus franche gaieté. Son noble cœur ne soupçonnait pas qu'on puisse se permettre la fausseté ou le mensonge. Mais ce ne sont là que les côtés extérieurs de sa nature et de son caractère. Ce qui en formait l'essence intime, c'était qu'en lui l'homme et le savant avaient pour ainsi dire leur racine dans la vie même de l'Église. Aussi ne connut-il jamais d'autre doctrine que la doctrine du Saint-Siège ; aussi repoussa-t-il constamment tout système qui excitait les méfiances de la Chaire apostolique. C'est de ce point de vue qu'il faut envisager son enseignement à l'université de Bonn. C'est à cette cause qu'il faut attribuer les persécutions qui firent, des dix dernières années de sa vie, une sorte de martyre rarement interrompu, auquel il eût infailliblement succombé s'il n'eût été soutenu par la grâce de Dieu.

Avant d'arriver à Bonn, Klée avait publié des commentaires de l'Évangile selon S. Jean et de l'Épitre aux Romains. A Bonn, il publia successivement les ouvrages dont voici l'intéressante nomenclature : 1° *Système de la Dogmatique catholique*, 1831 ; 2° *Encyclopédie de la théologie*, 1832 ; 3° *Exposition de l'épitre aux Hébreux*,

1833 ; 4° *Le mariage*, 1833 et 35 ; 5° *La Dogmatique catholique*, 3 vol. 1834-35 ; et *l'Histoire des dogmes chrétiens*, 2 vol. 1837-38. Il faut joindre, à ces travaux, *l'Esquisse de morale catholique*, ouvrage posthume d'Henri Klée, édité par Himioben en 1843.

Nous ne parlerons pas ici des relations de Klée avec le gouvernement et des vexations qu'il eut à subir pour s'être prononcé contre les Hermésiens. En 1839, cédant à l'orage, il accepta une chaire à Munich, où il fut reçu comme il le méritait ; malheureusement il ne put s'habituer à la rigueur du climat et une fièvre nerveuse l'emporta en 1840.

Prêtre exemplaire, théologien distingué, exégète pieux et dogmatiste éminent, « Klée, dit Alzog, est mort, comme Mœhler, avant le temps, par un de ces décrets de la Providence, que le chrétien adore alors même qu'il ne peut les comprendre » (1).

François de Baader.

51. François de Baader naquit à Munich en 1765. Enfant faible et promettant peu, il fut réveillé, dit-on, de son apathie, vers l'âge de onze ans, par la vue de quelques figures de géométrie, et fit dans les mathématiques, d'abord, de rapide progrès. A seize ans, il commençait, à Ingolstadt, des études médicales, qu'il achevait trois ans plus tard à Vienne. Après avoir exercé quelque temps à Munich, il étudia les mines à Fribourg, visita l'Allemagne du sud et l'Angleterre, et rentra dans sa partie, où il fut nommé membre du Conseil général des mines. Après avoir vécu assez longtemps dans cette situation, il se mit à la théologie et l'enseigna longtemps encore à Munich. Baader mourut en 1841.

Sur les théories assez obscures et souvent hétérodoxes de Baader, nous citons ici le jugement de Schmid, professeur de Dillingen.

La doctrine de Baader est disséminée dans une multitude de petits écrits qui ont été réunis en une édition complète par les admirateurs et les disciples de cet homme extraordinaire. Ses ouvrages ne sont, comme ses pensées, que de purs aphorismes. Son style ressemble à un éclair semé dans les ténèbres ; le tour de sa pensée est brusque et imprévu, sa langue, imitée du vieil allemand teuto-

(1) La vie de Klée a été écrite par François Sausen, dans le *Catholique* de Spire.

nique, est bizarre, flottante, sans précision ; de là la nécessité de recourir à tout l'ensemble de sa doctrine si l'on veut bien pénétrer sa pensée. Sa diction est toujours inachevée et incomplète. Ce n'est point là un vrai système de philosophie, mais seulement les matériaux d'un système ; et quant aux travaux spécialement consacrés à la théosophie ils manquent souvent d'une base philosophique solide et profonde.

Il faut donc l'adopter non comme un modèle, mais comme un moyen d'exciter l'esprit et de le féconder. Cependant, malgré les nombreuses erreurs, les idées monstrueuses renfermées dans les ouvrages de Baader, surtout dans les questions d'histoire, de dogme et de droit canon, il faut avouer qu'il y a là des éléments sérieux d'une réconciliation entre la philosophie et la théologie, et que Baader a plus contribué peut-être qu'aucun autre penseur de notre époque à briser, par sa dialectique profonde, l'orgueil de la raison impatiente de son frein, et à démontrer que le culte des vérités supérieures, loin de dégrader et d'asservir la raison, l'élève et l'affranchit. Le premier aussi il a forcé la nouvelle philosophie allemande à rentrer dans les anciennes voies du christianisme et à préparer de loin un retour vers les idées chrétiennes. N'est-ce pas lui qui, en amenant Schelling au terme où il a fini par aboutir, a été le promoteur de la réaction qui allait se faire plus tard contre la philosophie antichrétienne ou non chrétienne de Hegel ? Si les récentes théories qui se sont groupées autour du nouveau système de Schelling n'ont pas encore donné leur pleine mesure, ils ont du moins contribué à préparer un nouvel avenir. Un fait qui mérite surtout d'être signalé, c'est que Baader se livrait à l'étude de S. Thomas à une époque où peu de savants en comprenaient encore l'importance. Malheureusement, Baader n'a reçu de cette sévère étude de la scolastique qu'une empreinte bien légère ; et dans la théologie mystique, il a délaissé les auteurs du moyen âge pour s'attacher exclusivement à la cabale, ainsi qu'aux ouvrages de Eckart, Tauler, Paracelse, mais principalement de Bœhme et de Saint-Martin.

A l'exemple de Gunther, mais par des procédés tout différents,

Baader essaie de démontrer la conformité des trois grandes vérités du christianisme, création, incarnation et sanctification, avec la raison humaine. Comme Gunther, il se place au point de vue de la science rationnelle, mais non de la conscience individuelle ; il admet l'idée immédiate de Dieu, et rejette le grossier dualisme d'esprit et de nature, de Dieu et de créature. Ce n'est point par un procédé rigoureux de la pensée, mais par l'expérience mystique qu'il veut s'élever jusqu'aux vérités fondamentales du christianisme et arriver à leur intelligence spéculative.

Prétendre chercher et trouver Dieu sans Dieu, par le seul principe de la conscience du *moi* ou du monde extérieur, lui paraît un procédé impie, dans lequel la raison indépendante se divinise elle-même, sauf à se dissoudre ensuite dans une fausse négation. Le doute cartésien ainsi entendu, Baader le rejette énergiquement. « C'est se tromper, dit-il, de croire qu'il faille tout abattre violemment afin de tout reconstruire en parlant du *moi*. Ce serait aboutir à un but impie. Voilà dans quel sens sa mission est de mettre un terme à la philosophie de Descartes. »

Mais, à dire vrai, cette répudiation n'exclut point le doute méthodique, car elle ne rejette que ce qu'on a cru à l'aveugle et sans réflexion, et nie simplement que le *moi* soit la base de toute connaissance philosophique. Comment chercher et trouver Dieu, comment en obtenir la conscience personnelle, si nous-mêmes sommes étrangers à ce travail ? Et, d'un autre côté, comment obtenir ce résultat si nous n'admettons pas quelque vérité antérieure ? Comment pourrons nous chercher et trouver Dieu, si nous n'avons pas, dans la conscience de nous-mêmes et du monde, l'idée immédiate, quoique plus ou moins obscure, de Dieu ; si nous ne partons pas du principe théosophique, et si, avec Malebranche, nous ne voyons pas tout en Dieu ? Comment, sans Dieu, la raison pourra-t-elle arriver jusqu'à Dieu ? Ainsi point de vraie philosophie sans théosophie. Est-ce que Dieu ne réside pas en nous ? Est-ce que le Dieu du christianisme, le Dieu en trois personnes, ne se rend pas témoignage à lui-même au fond de notre esprit, de même qu'au dehors il se révèle dans l'esprit et dans l'autorité de l'Église ?

Le christianisme, par son côté éternel et immuable, n'est pas un pur fait historique ; c'est quelque chose d'éternellement présent, c'est quelque chose qui est en moi, bien qu'il m'échappe et que je néglige de me l'approprier. Ce côté impérissable, il ne suffit pas d'y applaudir dans une salle d'école, il faut encore l'expérimenter dans son propre cœur, suivant cette parole de Jésus-Christ : « Si vous voulez entrer dans la vie, gardez mes commandements. » Il ne suffit pas de connaître et de croire le dogme ecclésiastique d'une façon tout extérieure, il faut encore le goûter au dedans, le connaître et le croire dans sa vertu et son efficacité surnaturelle, vertu qui élève et ennoblit les forces naturelles de la raison, de l'esprit et de la volonté. Ce qu'enseigne la théologie positive, la philosophie le fait comprendre par une expérience intime et mystique, « bien qu'il n'y ait point pour l'intelligence, dont les opérations sont limitées par le temps, intuition directe dans les choses éternelles, mais seulement compréhension obscure et incomplète. »

Suivant Baader, la philosophie n'est autre chose que l'intelligence de la vie, de la vie divine comme de la vie humaine ; elle explique comment les choses inférieures sont soutenues dans les choses supérieures, et réciproquement. Toutes les choses supérieures sont un mystère pour les choses inférieures, et ce mystère, il faut qu'il soit plus ou moins éclairci. En Dieu il l'est de toute éternité, d'une façon normale, et il faut qu'il le soit aussi dans la créature. Pareillement, les choses inférieures sont un mystère pour les choses supérieures, mais ce mystère doit demeurer caché. Il peut, sans doute, se révéler dans les choses infernales et bestiales à titre de mystère d'iniquité, et constituer ainsi la manifestation anormale de la vie dans les créatures. Mais en soi il demeure toujours un mystère caché qui se détruit lui-même dans sa propre négation, et se supprime à mesure qu'il veut découvrir ses ténébreuses profondeurs. C'est ainsi que, par l'amour ou par la gloire, Dieu se manifeste constamment dans la créature, soit que celui-ci déploie sa vie d'une façon régulière ou anormale. Et voilà pourquoi la philosophie a aussi bien pour but de révéler la vie entière et complète,

que de révéler seulement les mystères de la vie, et qu'elle est tout ensemble mystique et non mystique.

La philosophie de Baader a pour principaux objets : 1° de tout établir théosophiquement à l'aide de Dieu et de sa parole révélée ; 2° de concilier la révélation naturelle avec la révélation surnaturelle, et 3° la révélation intérieure ou mystique avec la révélation extérieure positive, historique.

Or, voici comment ces trois points ont été appréciés par Denziger, Haffner et autres critiques : 1° Le *panenthéisme* de Baader, ou sa théorie de l'immanence de Dieu dans le monde et du monde en Dieu, est entaché de semi-panthéisme. 2° La différence qu'il met entre le naturel et le surnaturel, entre la connaissance rationnelle et le mystère, n'est que relative, car la portion surnaturelle et mystérieuse du christianisme finirait par disparaître totalement aux clartés de la gnose supérieure. 3° Enfin, dire que la lumière de la gnose intérieure et mystique est le suprême et infaillible critérium de toute religion extérieure basée sur le principe d'autorité, c'est supposer qu'il peut y avoir une église universelle supérieure à l'Église catholique comme à toutes les confessions religieuses, et subordonner la théologie positive à la science de la raison théosophique.

SUPPLÉMENT

LAMENNAIS ET LA PREMIÈRE FORMULATION DU CATHOLICISME LIBÉRAL

La première formulation des idées catholiques libérales date de 1830 ; elle fut l'œuvre d'un grand apologiste de la religion, Lamennais ; elle ne visait point, dans sa pensée, à une conciliation effective entre le libéralisme et l'orthodoxie ; elle tendait plutôt à lui assurer un poste favorable pour le combat ; toutefois, par la force des choses, pour les besoins de la discussion et les nécessités de l'apologie, une porte fut ouverte sur une perspective d'accord entre l'Église et ce qu'ils appelaient la liberté. Quant à lui, Lamennais était l'adversaire acharné des libéraux ; ils les traitait en continuateurs de Rousseau et de Marat ; leur rendait, avec avantage, guerre pour guerre. Au lieu de songer à leur tendre la main, il professait contre eux des doctrines de séparation. Très hostile au gallicanisme, qu'il avait vu, depuis 1814, ressusciter avec un surcroît d'aveuglement et de malveillance, il n'avait pas seulement défendu le Saint-Siège contre ce regain empoisonné du vieux gallicanisme, mais combattu, dans le premier article de 1682, l'idée fausse et funeste de l'indépendance absolue de l'État. Un de ses ouvrages avait eu pour objet d'établir l'union nécessaire des deux ordres, la nécessité sociale de la religion et de l'Église, jusque-là qu'il se flattait, si l'on se dérobait à son argumentation, de réduire ses adversaires à l'athéisme et au néant. Dans un autre ouvrage, il découvrait, dans la guerre à l'Église, autant d'avances à la révolu-

tion et n'hésitait pas à pronostiquer, dans les coups qu'on lui portait, autant de principes de ruine pour la Restauration. Avant 1830, Lamennais était le porte-étendard des saines doctrines, le pionnier perspicace et vigoureux qui, d'une main, abattait les erreurs du passé, de l'autre, conjurait les périls de l'avenir.

A cette époque, du reste, l'idée d'un accord quelconque entre le libéralisme et l'Église n'eût pris qu'une monstruosité. Depuis que le libéralisme révolutionnaire avait pris, dans le gouvernement de la France, la place de l'absolutisme de l'ancien régime, il avait été constamment persécuteur. De 1789 à 1800, il avait détruit entièrement la vieille organisation des églises, préconisé le schisme, proscrit le culte et tué les prêtres. De 1800 à 1815, abdiquant aux mains de Napoléon, il avait renoncé aux formes politiques de ses préférences, à condition que le despotisme impérial continuerait son œuvre en Europe et l'achèverait à Rome. De 1815 à 1830, devenu opposition dans le régime constitutionnel, il fit la guerre à la légitimité des Bourbons parce qu'il les croyait sympathiques à l'Église ; demanda et obtint d'eux des preuves de libéralisme par des actes de persécution contre les ordres religieux et les séminaires. En 1830, si Louis-Philippe, quoique Bourbon, avait obtenu les faveurs des libéraux, c'est qu'ils le savaient voltairien et espéraient le trouver obstiné, contre l'Église, dans l'injustice. Si Lamennais eût pu songer à conciliation avec Louis-Philippe et ses bandes libérales, il n'eût été qu'un sot et se fût acheminé à la trahison. Malgré ses illusions postérieures, on ne peut croire qu'il se fût abusé, dès les premiers jours, sur une œuvre qui, d'ailleurs, n'offrait aucune chance de succès.

Il est remarquable, en effet, que toutes les conceptions fausses en matière de foi visent à la séparation. L'hérésie est, dès les premiers temps de l'Église, la préparation du schisme. Les fabricateurs de systèmes hétérodoxes ne songent jamais à rester dans l'Église, mais toujours à en sortir, pour s'en attribuer le divin mandat. Les jansénistes les premiers changèrent cette vieille tactique de scission. Au lieu de se proclamer défectionnaires, ils se disent obstinément fidèles ; lorsque l'Église les frappa d'excommu-

nication, ils dirent qu'ils n'existaient pas et que loin de nourrir une pensée étrangère, ils étaient les plus fidèles enfants de la mère Église, les poursuivants généreux des vertus antiques. Les erreurs condamnées ne se trouvaient pas dans Jansénius ; si elles s'y trouvaient, ce n'était pas dans le sens condamné ; si l'Église prétendait le contraire, au lieu d'acquiescer à ses prétentions, il fallait s'enfermer dans un silence respectueux et la servir quand même. La négation de l'erreur professée, la distinction du fait et du droit, le silence respectueux, la promesse d'obéissance aux décisions futures, pourvu qu'on ait licence de rejeter les décisions passées : telle fut leur programme, et telle fut aussi, depuis, la stratégie des gallicans et des catholiques libéraux. Désormais les hérétiques prétendent être l'Église, former du moins sa meilleure partie, la portion intelligente, vertueuse et dévouée. A elle le monopole des talents, de la perspicacité, des vertus et des sacrifices. Et c'est là qu'est le péril de l'heure présente ; il est dans ce mélange du bien et du mal, dans cette promiscuité des doctrines, dans cette hypocrisie qui promet des conversions en corrompant les bons chrétiens et qui prédit une ère de gloire en nous menant aux plus misérables prévarications.

L'abbé de Lamennais ne put entrevoir qu'obscurément ces malheurs ; c'était une âme candide et pure, trop confiante à sa sagesse, mais convaincu que cette sagesse ne pouvait produire que d'heureux fruits. Son exemple cependant suffit à prouver le contraire. Non seulement sa tactique ne lui procura aucun avantage, mais elle ne sut pas même garder sa foi. Prêtre, libéral d'occasion et seulement pour le combat, il aboutit, par le libéralisme, à l'apostasie. Les catholiques libéraux ont compté depuis de nombreuses victimes ; ils ont empêché toutes les conversions qu'ils avaient promises ; ils ont occasionné toutes les perversions auxquelles ils ne s'attendaient pas ; mais aucune chute n'est plus lamentable que celle de Lamennais. Nous verrons dans ce prêtre toutes les extrémités des choses de foi : une piété d'ange et une impiété de démon ; des convictions d'une foi intransigeante et toutes les folies de l'incrédulité radicale ; les ascensions au ciel et une chute fou-

droyante au plus profond des abîmes. C'est un phénomène qu'il faut étudier et se dire qu'il n'est point si étrange, mais qu'il offre, dans ses contradictions mêmes, le plus bel échantillon des incohérences de la libre pensée s'inspirant du libéralisme. Si les Français avaient eu le sens commun, l'exemple seul de Lamennais eût dû les préserver de tout songe catholique-libéral.

I. Il y a, dans l'action ou l'influence des hommes qui agissent sur leurs contemporains par la pensée, une puissance qui tient à leur caractère. Prêtres et laïques sont également prévenus des dons de Dieu ; les prêtres ne se recommandent pas toujours par la supériorité du talent, par leur éducation plus religieuse et par la méthode de leur instruction cléricale, par l'objet de leurs études et de leurs fonctions ; ils sont cependant plus aptes à agir sur leurs semblables. De S. Jean Chrysotome à Balmès, tous les grands esprits du christianisme voient dans la profession monastique une sorte de prédestination à l'habileté dans le gouvernement ; le prince de Talleyrand n'hésitait pas à saluer dans la théologie la meilleure préparation aux négociations diplomatiques. Pour nous, en étudiant des écrivains ecclésiastiques d'un siècle qui se prétend *sécularisé* et qui ne prête, en effet, à la parole apostolique qu'une oreille distraite ou malveillante, nous aurons plus d'une fois occasion de constater, dans le prêtre, une action plus précise, plus étendue, plus profonde, soit par les livres, soit par le discours; à quelques exceptions près, les hommes qui se sont fait le mieux entendre et dont la parole a gardé de plus fidèles échos, ce sont des prêtres. Nous allons le voir d'abord dans l'abbé de Lamennais, que son éducation et ses études préparaient mal à un si grand rôle, mais dont le caractère décupla le génie, sans lui donner autrement, malgré tout son génie, aucun crédit pour le mal.

L'homme qui, à l'aurore de ce siècle avait, le premier, réveillé, par un livre, la foi religieuse et inauguré la réaction contre les erreurs de l'encyclopédisme et les crimes de la révolution, était né à Saint-Malo ; c'est à Saint-Malo, le 19 juin 1782, que naquit encore l'homme qui devait pousser plus à fond et plus avant cette réaction chrétienne, qui devait en quelque sorte soulever son siècle

par la puissance qu'il devait donner à l'expression de la vérité catholique : j'ai nommé Hugues-Félicité Robert de Lamennais. La famille Robert était une famille d'armateur anoblie par Louis XIV et dont la fortune avait subi, par suite d'événements fâcheux, une sensible diminution, qui pourtant n'était pas la ruine. Le grand père de l'enfant avait acheté, à deux lieues de Dinan, la terre de la Chesnaye, où Félicité passera une grande part de sa vie. Un tempérament bilieux et hypocondriaque prédisposait l'enfant à la tristesse. La Chesnaye avec ses landes, son petit étang et ses vieux chênes devait aggraver les prédispositions du tempérament. A sept ans, Lamennais perdit sa mère : ce malheur le priva de cette éducation du cœur dont l'absence exercera sur sa carrière une si fâcheuse influence. La première éducation de l'enfant fut confiée à son oncle, Robert de la Saudrais, traducteur d'Horace et de Job, grand ennemi des philosophes et des jacobins. Entre le vieillard et l'enfant il y avait une différence d'âge qui eût pu, en d'autres climats, suppléer aux tendresses de la défunte mère et donner, au jeune Télémaque, un excellent Mentor : l'obstination bretonne ne devait pas aider à l'accomplissement de ces pronostics. Pour dompter le caractère rétif de son petit neveu, l'oncle l'enfermait dans sa bibliothèque. Féli, qui ne voulait rien apprendre, une fois en prison, se mit à lire avec passion tous les livres qui lui tombaient sous la main. Une imagination de feu, une curiosité sans direction ni frein lui ingérèrent ainsi une multitude de connaissances mal ordonnées, qui troublèrent son cœur encore plus que son esprit et lui firent, de bonne heure, perdre la foi. A douze ans, le neveu de l'ennemi des philosophes s'était passionné pour Rousseau et, quand on parla de première communion, en présence de cette incrédulité précoce, il fallut y renoncer. Le futur défenseur du catholicisme ne fit sa première communion qu'à vingt-deux ans.

On devine combien de tempêtes avaient dû, depuis dix ans, agiter cette jeune âme. La première communion fit passer Lamennais des sophismes de l'impiété à tous les élans d'une exaltation mystique. A cette époque il était professeur de mathématiques à Saint-

Malo, obligé de travailler pour vivre. Tout à coup, en 1809, il se décide à entrer dans la cléricature ; ce pas fait, il hésite pendant six ans, ne sachant s'il doit avancer ou reculer. En 1814, nous le trouvons à Paris luttant contre la pauvreté dans une mansarde de la rue Saint-Jacques. Dans l'enthousiasme de la délivrance, il acclame les Bourbons ; compromis pour eux, il passe au retour de l'île d'Elbe en Angleterre. L'abbé Carron, le grand aumônier de l'émigration outre-Manche, le recommande comme précepteur à une grande dame; l'Anglaise, loin de lui confier ses enfants, ne lui offre pas même une chaise, parce qu'il *avait l'air trop bête.* En 1815, la nature indépendante du nouveau séminariste se prête mal aux exigences de Saint-Sulpice ; les directeurs, le jugeant comme l'Anglaise, lui font une réputation d'imbécillité et presque de folie. En 1816, l'abbé de Lamennais est promu au sacerdoce. Il avait trente-quatre ans, de l'étude, du génie, mais une volonté toujours incertaine et facilement découragée. Dans ces grands hommes, le développement extraordinaire de certaines facultés de l'esprit paraît souvent rompre l'équilibre et mal préparer la sagesse de leur conduite.

A partir de sa promotion au sacerdoce et même avant qu'il n'eût usé quelques bouteilles d'encre à Saint-Sulpice, la biographie de Lamennais ne peut plus être que l'histoire de ses ouvrages.

II. Sous la douce influence de l'amitié et de la science de son frère Jean, Lamennais avait retrouvé la foi et s'était engagé au service de l'Église. A partir de ce moment, les études sacrées absorbèrent son activité dévorante : il se familiarisa avec le latin, le grec, l'hébreu, afin de posséder comme la sienne toutes les langues de l'Église ; il y joignit l'anglais et l'allemand, pour être en mesure de répondre à tous les sectaires et à tous les systèmes. Pendant trois années, les deux frères ne se quittent plus, vivent ensemble, prient ensemble, travaillent ensemble. La Chesnaie, alors si inconnue, allait recevoir, de ces hôtes, une glorieuse immortalité.

Le premier fruit de leur collaboration, ce fut l'opuscule publié en 1808 sous ce titre : *Réflexions sur l'état de l'Église en France*

pendant le XVIIIe *siècle et sur la situation actuelle.* Dans un style un peu travaillé, mais qui présage les grands ouvrages qui suivront, les deux frères jettent un regard sur la série des maux qui affligent l'Europe et l'Église depuis trois siècles. En présence de ces maux, ils cherchent le remède, et, en hommes de foi, ils veulent le prendre uniquement dans la force divine de l'Église. Pour assurer à l'Église toute la puissance de son institution, ils proposent d'écarter les obstacles à l'épanouissement de sa force et d'amener des réformes qui assurent la surnaturelle énergie de la grâce. Ainsi ils gémissent hautement sur l'insuffisance des études dans le clergé quant à l'exégèse biblique et les langues orientales; ils déplorent surtout la négligence du travail dans le clergé des campagnes. Quand on voit cette masse d'intelligences qui pourrait remuer l'univers et qui, faute d'action, demeure inutile, on pense involontairement au levier d'Archimède, qui aurait pu soulever le monde, mais qui ne soulevait rien, parce qu'il manquait de point d'appui. Le point d'appui, voilà ce qui nous manque. Le remède est dans une bonne organisation du travail ecclésiastique. Quand pourrons-nous l'obtenir? Les ouvriers abondent et le travail fait défaut, j'entends le travail utile, sérieux, ayant un *but déterminé;* cette dernière condition surtout est essentielle; sans elle, on ne travaille pas et l'oisiveté devient un grand péril. Qui donc nous donnera un organisateur du travail, un point d'appui et nous soulèverons le monde?

Les solitaires de la Chesnaie proposent une foule de réformes: conciles provinciaux, synodes diocésains, retraites ecclésiastiques, conférences décanales, vie commune dans les presbytères, restauration de l'instruction cléricale par des congrégations enseignantes, l'évangélisation des paroisses par les missionnaires, l'éducation des enfants confiés à des instituts religieux, le retour aux prescriptions du droit canonique, le rétablissement des officialités destinées à garantir les intérêts des prêtres contre les dénonciations qui peuvent surprendre la bonne foi de l'évêque. Il y a un épiscopat en France, il n'y a pas de clergé, parce que le prêtre n'a pas de personnalité juridique. Le régime qui vient d'être inauguré en

France par les articles organiques, ne laissant plus substituer de paroisses acquises au concours, supprime tout travail et anéantit toute dignité de caractère ; on ne voit plus que des hommes tremblants devant l'arbitraire qui peut les déplacer sans cause ou serviles devant le bon plaisir qui peut les récompenser sans mérite. L'obéissance sacerdotale ne consiste pas à renoncer au bénéfice des lois ecclésiastiques et à se taire quand on vous fait tort ; elle consiste à remplir exactement son devoir et à vivre sous la protection du droit. Voilà ce que dirent, dès 1808, les frères Lamennais : vraiment ils voyaient clair.

Le second ouvrage des frères Lamennais parut en 1814 sous ce titre : *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques ;* le premier n'était qu'un opuscule, le second est un traité en trois volumes in-8°. Le César des articles organiques, en guerre ouverte avec le souverain pontife, voulait se passer de lui dans l'institution canonique des évêques. Pour s'autoriser à cet attentat, qui eût supprimé virtuellement l'Église, le rusé Corse s'appuyait sur la déclaration de 1682 ; il ne raisonnait point mal, car cette déclaration n'a, en effet, pour but que de subalterniser le Pape, ce qui est bien une façon de l'anéantir. Le Concordat de Fontainebleau avait un instant réalisé le rêve despotique de l'empereur. Pendant leurs promenades, les deux frères s'entretenaient des maux de l'Église, des efforts que faisaient Napoléon et ses évêques de cour pour affaiblir l'autorité du Pape. Le plus jeune disait, comme d'inspiration : « Telle ne peut pas être la tradition de l'Église ; il faut chercher dans les conciles et dans les Pères. Du retour à la maison, ils consultaient leurs livres et trouvaient qu'ils avaient bien deviné : depuis deux siècles, en effet, les gallicans et les jansénistes avaient, sur le chef de l'autorité pontificale, fait mentir toute la tradition. Les deux frères rédigeaient leurs découvertes, puis en cachaient soigneusement les feuillets, de peur que la police impériale ne vînt mettre les mains dessus. Si l'ouvrage avait paru en 1811, c'eût été plus qu'un livre, mais bien un acte d'héroïsme. On y établit, par l'autorité de l'Évangile et de la tradition, que la juridiction spirituelle a été donnée immédiate à Pierre seul, pour la communiquer aux autres pasteurs. De

siècle en siècle, on entend la même voix s'élever de toutes les églises de l'univers. La première partie de l'ouvrage, digne des Bénédictins des grands siècles, commence par l'histoire des patriarcats, tous institués par l'autorité de S. Pierre, et dont les privilèges, parmi lesquels on compte le pouvoir de confirmer les évêques, n'étaient qu'une émanation de la primauté du Siège apostolique. La seconde et la troisième partie sont consacrées à prouver que la doctrine de l'Église d'Occident n'a jamais différé sur ce point de celle des Églises d'Orient. L'histoire des conciles de Constance et de Bâle, de la Pragmatique-Sanction et du Concile de Trente établit qu'en France, moins qu'ailleurs, on n'a mis en doute le droit des Pontifes romains sur la confirmation des évêques, droit que l'Église gallicane s'est plu à proclamer jusque dans ces derniers temps avec une fermeté et une constance aussi honorable pour elle que désespérante pour les novateurs. Ces novateurs, la *Tradition* les réfute vigoureusement depuis l'apostat Marc-Antoine de Dominis et Richer, jusqu'à Van Espen, Ellies Dupin, Tabaraud et autres. Dans son ensemble, l'ouvrage est très orthodoxe, très savant, tout à fait à propos contre les erreurs, toujours persistantes, en pratique, du vieux gallicanisme. De nos jours, il a été imité heureusement, pour la défense de l'infaillibilité, par l'archevêque de Bourges, Charles-Amable de la Tour d'Auvergne.

En 1818, Félicité de Lamennais entre de plein pied dans la gloire par la publication du premier volume de l'*Essai sur l'indifférence.* L'enseignement faux et corrupteur des misérables qui, au XVIII[e] siècle, s'intitulaient philosophes, n'avait atteint que les classes élevées ; les enthousiasmes, les folies et les crimes de la révolution, avaient exercé plus bas leurs ravages, mais n'avaient entamé que les esprits faibles et les faibles cœurs. Malgré toutes les excitations du philosophisme incrédule, malgré les sanglantes persécutions de la Terreur, le peuple français était resté profondément attaché à ses vieilles croyances. Non seulement la foi n'était pas morte ; mais, dès son réveil, elle devait avoir assez de vigueur pour transporter les montagnes. Trois laïques lui avaient ouvert déjà une issue : le comte de Maistre, en 1796 par ses *Considérations sur la*

France ; le vicomte de Bonald, en 1799, par la *Théorie du pouvoir et de l'éducation sociale ;* Chateaubriand par le *Génie du christianisme* en 1801. Le premier avait été peu lu ; le second, pas du tout, puisque l'ouvrage avait été mis au pilon ; le troisième avait eu beaucoup de lecteurs dans la classe lettrée, là où l'impiété avait le plus exercé ses ravages. C'était une impulsion, sans doute, mais pas décisive ; ce n'était pas encore la lumière complète, mais comme ces élancements de rayons lumineux qui précèdent le lever du soleil. A côté et parallèlement s'était formée une école de philosophie spiritualiste représentée par Royer-Collard et par Cousin, qui rendit, contre le matérialisme, d'incontestables services. Toutefois ni les écrivains religieux ni les philosophies n'eurent par le fait et ne pouvaient avoir, sur la société, cette influence maîtresse qui retourne la société sur elle-même, et lui fait reprendre la voie du salut. Pour guérir cette paralytique, qui s'appelait la France, il fallait faire avouer aux classes prépondérantes qu'elles s'étaient égarées, leur faire toucher l'erreur du doigt, et les entraîner, à coups de génie, loin des sentiers de perdition.

III. Ce fut l'œuvre de Lamennais. Le premier volume de l'*Essai sur l'indifférence* fut, selon la saisissante image de J. de Maistre, un tremblement de terre sous un ciel de plomb. L'indifférence était-elle, autant que l'affirme l'auteur, le mal endémique de la chrétienté ? Nous ne le croyons pas : il y avait encore, à cette époque, la vie de l'esprit, même dans les basses classes ; le succès de l'ouvrage le prouve suffisamment ; mais, sous ce titre curieux, Lamennais sondait avec vigueur les plaies de son temps et fustigeait avec non moins d'énergie les préjugés vulgaires. « Religion, morale, honneur, devoir, s'écriait le prophète des temps nouveaux, les principes les plus sacrés, comme les plus nobles sentiments, ne sont plus qu'une espèce de rêve, de brillants et légers fantômes, qui se jouent un moment dans le lointain de la pensée pour disparaître sans retour. Non, jamais rien de semblable ne s'était vu, n'aurait même pu s'imaginer. Il a fallu de longs et persévérants efforts, une lutte infatigable de l'homme contre sa raison et sa conscience, pour parvenir enfin à cette brutale insouciance... Contem-

plant avec un égal dégoût la vérité et l'erreur, il affecte de croire qu'on ne les saurait discerner afin de les confondre dans un commun mépris : dernier degré de dépravation intellectuelle : Quand l'impie est descendu dans les profondeurs de l'abîme, il méprise. »

Après ces avertissements, l'auteur ramène à deux points l'économie de ce volume ; il distingue deux sortes d'indifférence : l'indifférence systématique et l'indifférence par inertie. Contre l'indifférence de la paresse, il prouve l'importance de la religion par rapport à l'homme, par rapport à la société et par rapport à Dieu ; contre l'indifférence systématique, il réfute successivement ceux qui ne croient la religion bonne que pour le peuple, ceux qui tiennent la révélation pour douteuse et ceux qui n'acceptent de la religion que les points fondamentaux. Sur des propositions si simples, Lamennais rapporte, avec une grande abondance d'érudition et une vive éloquence, une multitude d'idées et de faits. Sa logique de fer, sans forcer la suite de ses raisonnements, fait voir, dans la religion, la base nécessaire, le fondement divin de toutes choses. Sa parole âpre, bilieuse, amère et ironique, mord jusqu'à l'intime de l'être, produit une sorte d'épouvante et de contraction irrésistible, qui jette un froid dans l'âme, comme si l'acier pénétrait dans la chair vive. Après avoir parcouru cette série de tableaux magiques, parfois terribles, on comprend que Lamennais ait forcé le siècle dans les indolences de sa conscience amollie et reconstitué sur des bases solides sa foi religieuse.

Le grand Lamennais est déjà tout entier dans ce volume. L'onction sacerdotale, qu'il vient de recevoir, lui a donné les élans d'un Père de l'Église et les paroles de feu d'un écrivain sacré. Aussi quelle commotion électrique dans le jeune clergé où vibrent encore les pensées généreuses de l'ordination ! Ailleurs, le succès ne fut pas moindre. En peu de temps, il se vendit, de ce volume, quarante mille exemplaires ; il fut traduit dans toutes les langues. On le lisait partout, partout on le commentait. Lamennais, hier inconnu, était comparé à Pascal et même à Bossuet. Dieu l'avait fait soldat ; à la première charge il emportait d'assaut toutes les forteresses de l'infirmité humaine. Son futur rival, Frayssinous, n'hésita pas à lui

reconnaître une éloquence à ressusciter les morts : « En voilà un, disait-il, qui va nécessairement grandir ; pour moi, il faut que je diminue. » Dans le clan des vieillards, il se fit toutefois entendre quelques clameurs de malveillance. Si Lamennais eut contre lui la plupart des docteurs de Sorbonne, il eut pour lui le vicomte de Bonald : « Laissez, lui écrivait le célèbre philosophe, laissez coasser toutes ces grenouilles. » Joseph de Maistre l'engageait à ne pas même se défendre contre ses adversaires : « Ne laissez pas dissiper votre talent, lui écrivait-il. Vous avez reçu de la nature un boulet ; n'en faites pas de la dragée. »

Nous ne ferons pas l'analyse détaillée de ce livre : le disséquer serait lui enlever son charme principal, celui de l'union entre les parties et de la couleur qui le revêt. La force d'un auteur est d'ailleurs dans sa pensée fondamentale, dans ce coup d'œil qui pénètre jusqu'aux abîmes et qui crée l'œuvre assortie aux maux qu'il veut cicatriser. Or, Lamennais a vu que la raison séparée et se disant souveraine, est la force dévoyée qui produit partout la mort. Sans hésiter, il va droit à son trône et la force, sous peine de mort, de se prosterner devant la raison de Dieu. En d'autres termes, au jugement de Lamennais, la cause principale, première, unique, du désordre social, c'est la négation du principe d'autorité :

Négation de l'autorité divine de l'Église dans l'ordre surnaturel ;

Négation de l'autorité de la révélation dans l'ordre philosophique ;

Négation de la loi divine dans l'ordre politique ;

Négation de la vertu divine dans l'ordre social.

Cette quadruple négation est le mal de l'Europe. Le remède est donc dans la restauration du principe d'autorité. Donc quatre restaurations sont nécessaires :

Restauration du principe surnaturel par la soumission de tous les dissidents qui, en présence des ruines accumulées par leurs principes, doivent comprendre qu'il n'y a de salut pour eux que dans le bercail catholique romain ;

Restauration du principe d'autorité dans la philosophie par la

reconnaissance des droits qui appartiennent à l'Église de diriger et de préserver la raison humaine ;

Restauration du principe d'autorité dans la société politique, par la reconnaissance des droits qui appartiennent à l'Église d'interpréter la loi morale et de résoudre les cas de conscience des nations;

Enfin restauration du principe d'autorité dans l'ordre social ou reconnaissance du droit de l'Église de continuer à exercer son action charitable, en servant d'intermédiaire entre les divers classes de la société.

En deux mots, la religion et l'Église à la tête du genre humain, le Pape à la tête de l'Église : telle était la grande conception restauratrice de Lamennais. Il était impossible d'embrasser d'un regard plus compréhensif la situation de la chrétienté, d'exposer mieux la synthèse de ses maux, et d'exprimer avec plus de clairvoyance quels remèdes pourraient les guérir.

IV. L'Europe attendait la continuation de l'ouvrage ; le second volume parut en 1820. Des hauteurs de la défense antique de la foi, du sein de l'éloquence qu'elle avait répandue à flots contre les ennemis de la vérité, Lamennais, dans ce volume, descendait aux discussions arides de la philosophie, à la question tout à la fois la plus claire et la plus obscure de l'esprit humain, la question de la certitude.

La question de la certitude dans les connaissances humaines est le problème le plus redoutable et cependant le plus important dans la recherche philosophique de la vérité. Qu'est-ce que l'homme peut savoir ? Et, quand il croira savoir, qu'est-ce qui lui indiquera avec certitude qu'il est en possession de la vérité, et non point le jouet d'une illusion ou la victime d'une erreur ? Lamennais répond : « Pris individuellement, l'homme ne peut rien savoir avec certitude; mais, pris collectivement, il peut savoir certainement quelque chose. » En d'autres termes, la raison individuelle est en soi fautive et ordinairement impuissante ; mais la raison commune ou universelle n'est pas sujette aux mêmes faiblesses et aux mêmes écarts. De là le nom de doctrine du sens commun ou du consentement universel donné au système de Lamennais sur la certitude.

D'après ce système, le consentement de tous les hommes est, non pas seulement un des moyens pour arriver à la vérité, mais le *seul moyen* qui puisse nous y conduire ; c'est-à-dire, pour employer la terminologie de l'école, le sentiment commun est le vrai *critérium* de la certitude. C'est là l'erreur ; c'est le principe trop absolu que les ennemis de Lamennais auront beau jeu de combattre. Nous ne suivrons pas la série de raisonnements à l'aide desquels l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence* établit cette thèse et l'on peut croire que sur ces raisonnements fautifs, ou du moins excessifs, l'auteur jetait le coloris de sa magique parole. L'objectif de Lamennais, c'était de détruire le principe de Descartes ; au doute méthodique de l'individu, il opposait le consentement universel du genre humain. L'intention était bonne, le moyen était peu efficace.

Le consentement universel n'est pas logiquement le premier principe de nos connaissances ; il n'est pas universel dans son application à la recherche de la vérité ; il n'est pas invariable dans ses jugements et infaillible dans ses décisions : il ne peut donc pas être ce principe que chacun puisse consulter sans peine et dans toute circonstance. En outre, on ne prouve pas sa nécessité, car si les sens, la conscience, la raison nous trompent, comment le consentement universel, qui repose, en dernière analyse, sur ces trois forces, peut-il avoir quelque valeur ? Des additions de zéros, si multipliés qu'ils soient, ne produisent toujours que zéro. De plus, comme cette démonstration n'est faite que par la raison de l'auteur, raison impuissante comme toutes les raisons individuelles, il s'ensuit qu'il n'a rien prouvé. Surtout, si le consentement universel est la dernière raison des croyances, l'Église n'est plus la colonne et le fondement de la vérité, puisque, dans la hiérarchie des autorités doctrinales, il y a, au-dessus d'elle, le magistère du genre humain.

En particulier, on objectait ceci : Le témoignage du genre humain est le critérium unique, infaillible de la certitude. Or, le genre humain a été longtemps idolâtre. Donc le polithéisme était la vraie religion. C'était un sophisme absurde, mais fondé en strict raisonnement. Le pauvre grand homme se raidit longuement contre l'objection ; il en fit même sortir la précision d'une proposition

jusque-là obscure et en tira toute une science. Ce fut pour Lamennais l'occasion de préciser les divers degrés de la connaissance de Dieu chez les Gentils ; ce fut, pour ses disciples, l'occasion d'étudier ces traditions des Gentils, dont les rayons brisés viennent confirmer toutes les grandes traditions du christianisme. On a tiré de là une série d'études savantes et d'ouvrages du plus haut prix. Quant à réfuter les objections contre le système, c'était autre chose.

Nous ne saurions entrer ici dans ces controverses. Le catalogue des ouvrages publiés sur cette question forme un volume ; leur réunion formerait une bibliothèque. Parmi les adversaires de Lamennais, se distingua le P. Rozaven, jésuite, né à Quimper en 1772, depuis 1820 assistant du P. Général ; l'homme de toutes les exagérations, Dupanloup, a dit de lui qu'il était, depuis Bossuet, notre plus grand théologien : éloge hyperbolique, si l'on s'enquière de l'homme, insensé si l'on compare Rozaven à Tournély, Collet, Legrand, Bergier, Billuart. Rozaven se donna des torts envers un apologiste dont le génie s'imposait à ses respects et dont les œuvres commandaient la reconnaissance. Les ordres religieux n'admettent pas facilement qu'il y ait, dans le clergé séculier, des hommes de valeur ; les Jésuites, moins que tout autre, se prêtent à cette constatation, et, pour les accabler, ils ont un art qui n'appartient qu'à eux. Ce fut là le côté triste de ces polémiques. On s'y battit plus qu'on ne s'expliqua ; la coutume n'en est pas perdue. Lamennais, par sa supériorité même, s'était suscité des jaloux, et, par ses services, s'était créé des ennemis. Plusieurs furent bassement ineptes ; d'autres, profondément misérables. Lamennais ne fut pas assez grand pour les mépriser ; il perdit beaucoup de temps à les combattre ; à la fin, en les combattant, il devait se perdre lui-même.

V. Nous n'en sommes pas encore à ces extrémités. Devenu l'un des maîtres de l'opinion, Lamennais ne négligeait pas plus de fondre des dragées que des boulets. De 1818 à 1820, il avait combattu avec éclat dans le *Conservateur*, journal dont l'enseigne a servi de devise au parti de l'ordre. Quand Chateaubriand se retira de l'arène pour ne point accepter la censure, Lamennais y resta et continua de combattre, avec Bonald, dans le *Défenseur*, puis dans

une feuille quotidienne plus passionnée qu'aucune autre, le *Drapeau blanc*. Pour être sincère, il n'excellait pas à ces combats, qui exigent une certaine légèreté d'allures et le tour décisif d'une prompte argumentation : dans les ouvrages de longue haleine, il passionnait trop la discussion ; dans les simples articles, il était parfois trop dogmatique. Du moins, il éprouvait combien le souffle de sa parole âcre et brûlante faisait à son gré vibrer toutes les nobles fibres. Par le fait, ce simple prêtre régentait souverainement les esprits, en dehors de l'épiscopat, et, pour que rien ne manquât à la singularité du spectacle, l'apôtre des idées absolues ne devait cet empire qu'à la liberté de la presse. Rien ne prouve mieux la puissance de l'esprit, et, après cette expérience, on comprend l'illusion de ces libéraux qui espèrent, de la discussion seule, le triomphe de la vérité.

Avec l'esprit pratique qui sied à un prêtre, Lamennais voulait agrandir encore le cadre de ses opérations. Jusque-là il avait, à son service, les deux véhicules de la pensée, le livre et le journal, mais il ne s'en dissimulait pas plus les infirmités qu'il n'en méconnaissait les grandeurs. A son jugement, pour relever de leur commune disgrâce la religion et l'Église, il fallait deux choses : 1° concerter un programme, régler l'ordre de ses idées ; 2° concerter ses efforts et les assortir à une campagne en règle. En d'autres termes, il fallait fonder une école et une association ; deux grandes choses qui ne s'improvisent pas et qu'une prompte ruine châtie promptement des vices de leur conception.

Sur le premier point, Lamennais voulait procéder avec son despotisme d'idées. « Plus je vais, disait-il, plus je me tiens sûr de contraindre ces gens si fiers de leur incrédulité, à dire leur *Credo* jusqu'à la dernière syllabe ou à avouer, par leur silence, qu'ils ne peuvent pas dire : Je suis. — Maître, répliquait Gerbet, ne craignez-vous pas d'irriter la raison au lieu de la dompter ? Ne vaudrait-il pas mieux réconcilier doucement l'âme humaine avec la religion, en lui montrant les harmonies intimes qui existent entre ses dogmes, ses préceptes, ses institutions et les besoins les plus profonds de l'humanité ? » On rapprocha les deux idées, la seconde même finit

par prévaloir et l'on se décida à une œuvre de réconciliation, puis de conciliation entre la religion et le monde, entre la société et l'Église. Désormais le programme de la société mennaisienne sera de réconcilier la société *moderne*, sortie des entrailles de la révolution, avec le catholicisme, seul fondement possible et solide de l'ordre social.

Sur le second point, on tomba tout de suite d'accord ; il fut décidé qu'on établirait une association. Lamennais et son disciple Gerbet arrivaient le 4 janvier 1825 pour en former le noyau à la Chesnaye. La condition indispensable pour réussir dans une telle entreprise, c'est de trouver l'homme qui réunisse toutes les qualités exigibles d'un fondateur. Par son génie et ses œuvres, Lamennais possédait éminemment les qualités qui attirent de loin ; il fallait que ses qualités parlassent bien éloquemment à tous les grands esprits, car il lui suffit d'ouvrir sa porte pour voir accourir, sous son toit, tous les grands hommes de son temps, je veux dire les grands hommes en fleur. En son privé, il était impressionnable, mobile, parfois un peu difficile à vivre, mais, au fond, pas méchant ; aisément il trouvait dans son cœur des sentiments doux et paternels ; il venait même parfois à être caressant et séduisant. Il n'y a de vraiment doux que les forts, les autres sont mous, et non pas doux ; malheureusement la douceur de ce lion était à la merci d'une humeur noire qui convertissait, par ses ardeurs, le miel en acide. Les qualités propres qui manquaient, au grand homme, dans le commerce ordinaire, n'étaient pas rachetées par ses vertus. Non qu'il fût vicieux, il ne l'était point ; il n'était pas non plus ce qui s'appelle vertueux. Quand un prêtre fait naufrage, et même un homme du commun, on dit volontiers: « cherchez la femme », donnant à entendre que dans la chute de tout fils d'Adam il y a la tentation de quelque fille d'Ève. Cette intervention malheureuse de la femme se produit souvent, pas toujours. Les anges sont tombés, non pas pour avoir péché avec la femme ; il y a donc aussi la chute des anges. Même parmi les hommes, les uns succombent aux séductions de la chair, les autres, les plus grands, cèdent aux entraînements de l'esprit. Aussi dans ce petit homme grêle, pâle, au front profondément sillonné de

rides, vous ne découvrez pas les touches de la sensualité, vous discernez aisément les raideurs de l'orgueil et même les entraînements de la colère. En son privé, il s'était fait dispenser du maigre les jours d'abstinence et avait obtenu du Pape permission de ne pas dire le Bréviaire ; il se dispensait aussi facilement de dire la sainte messe. Du reste, il priait volontiers, parfois avec les extases d'un séraphin. Dans son maintien, il était fort négligé; il n'était pas rare de le rencontrer avec des sabots, un vieux pantalon, une petite redingote, un mauvais chapeau de paille ; il allait même jusqu'au bonnet de coton. « Il est difficile, atteste le cardinal Wisemann, de dire comment il obtint sur les autres une influence si grande. Il était d'un aspect et d'une mine peu propres à commander le respect, dépourvu de dignité dans le maintien, de supériorité dans le regard et n'ayant aucune grâce extérieure. Plusieurs fois, à différentes époques, j'ai eu avec lui des entretiens prolongés : il était toujours le même. La tête penchée, tenant les mains jointes devant lui ou les frottant doucement l'une dans l'autre , il savait, en répondant à ma question, se répandre en un flot de pensées coulant spontanément et sans rides. Il embrassait en une fois le sujet entier et le divisait en ses différents points, aussi symétriquement que l'eussent fait Fléchier ou Massillon. Tout cela se faisait d'un ton monotone, mais doux, et son raisonnement était si serré, et pourtant si poli et si élégant, que, si vous eussiez fermé les yeux, vous auriez pu croire que vous assistiez à la lecture d'un livre accompli » (1).

Cet être frêle, chétif, souffrant, qui parle d'une voix basse et unie, s'empare de nous par sa simplicité même, mais il n'y a pas là l'étoffe d'un réformateur ni même d'un fondateur. C'est un homme de génie, fait pour les livres, pour la pensée, non pour l'action et pas du tout pour le gouvernement des hommes.

Du moins, Lamennais sut concevoir un beau plan et, par la mise en œuvre des éléments disponibles, inaugurer sa réalisation. « Là où deux ou trois seront réunis en mon nom, avait dit le Sauveur, je serai au milieu d'eux. » En réfléchissant à son projet d'association, Lamennais avait pensé qu'on pouvait se réunir trois, quatre

(1) WISEMANN, *Souvenirs des quatre derniers papes.*

ou cinq, dans le but d'étudier et d'écrire ; il n'en faudrait pas plus pour s'assurer l'assistance puissante de Jésus-Christ. Le caractère de cette société fixerait l'attention publique. Une fois l'établissement formé, on pourrait prendre quelques jeunes gens. Il fallait des hommes ; Dieu se chargea d'en susciter. La Lorraine envoya l'abbé Rohrbacher, prêtre au cœur d'or, d'une foi naïve, d'une érudition presque sans limites, qui a écrit cette *Histoire de l'Église*, vengeresse des mensonges de Fleury et de Sismondi. La Franche-Comté, qui avait déjà donné le disciple chéri, Gerbet, offre Godin, Bornet et Blanc, le collègue et l'émule en théologie du futur cardinal Gousset. Le Dauphiné paie son tribut en offrant Combalot, le Pierre l'Hermite de la prédication contemporaine. La Bourgogne tient en réserve Lacordaire, le poète lyrique de l'éloquence. Le Midi est représenté par Salinis et Scorbiac ; l'Anjou par Jules Morel ; la Provence par Augustin Caire ; la Bretagne par une phalange. La Providence semblait même aller au delà des espérances que les fondateurs avaient pu concevoir.

Depuis quelques années, il existait, dans le diocèse de Rennes, une congrégation de prêtres connue sous le nom de Saint-Méen, parce qu'elle avait son siège dans cette petite ville ; elle avait été fondée par Mgr de Lesquen et par le frère de Lamennais. Cette communauté dirigeait les missions diocésaines et le diocèse. Or, en 1826, tous les prêtres profès de la congrégation naissante, réunis pour la retraite, exprimèrent à l'unanimité le vœu de fondre leur œuvre dans celle de Lamennais et l'élurent supérieur. L'œuvre ainsi constituée avait pour objet de rendre à Jésus-Christ, dans la personne de son vicaire, l'empire que des mains sacrilèges n'avaient que trop réussi à lui ravir, et de rendre à Saint-Pierre l'une des clefs déposée en ses mains pour le bonheur de l'humanité. Cette pensée fondamentale se traduisit par le titre de *Congrégation de Saint-Pierre* que prit la nouvelle association.

Le plan de la congrégation embrasse particulièrement : 1° la défense de l'Église par le moyen des livres ; 2° l'éducation de la jeunesse ; 3° les missions. On fait les trois vœux d'obéissance, de pauvreté, de chasteté. On ne fait des vœux perpétuels qu'après

avoir été, pendant dix ans, membre de la Congrégation; avant cette époque, on ne fait que des vœux temporaires d'un an, deux ans, suivant une gradation. Les revenus de chaque membre appartiennent à la congrégation; la propriété de ses biens reste à la famille. Rien de particulier relativement à l'autorité du supérieur général, qui est ce qu'elle est dans toutes les congrégations qui ne sont pas constituées en république. Le reste des statuts ne renferme que des dispositions très simples et purement règlementaires.

C'est par la science qu'on avait voulu opérer le divorce entre l'Église et les sociétés civiles, c'est par la science que Lamennais voulut rétablir l'ordre providentiel. « L'Église, disait-il, a une magnifique carrière à remplir: c'est à elle qu'il appartient de féconder le chaos et de séparer une seconde fois la lumière des ténèbres. L'un des premiers buts de la nouvelle congrégation devait donc être d'élever le clergé à la hauteur de cet apostolat par la science. De là, à l'établissement d'une maison de hautes études, il n'y eut qu'un pas, et l'on ouvrit à Malestroit, près de Ploërmel, cette maison qui devait être le Cambridge ou l'Oxford de la France, réparant les désastres du schisme.

Un essaim d'intelligences d'élite y accourut; nous citerons Léon et Eugène Boré, Eloi Jourdain, Maurice de Guérin, Elie de Kertangny, Hippolyte de la Morvonnais, La Provotaye, Cyprien Robert, Quris, Eugène de la Gournerie, Ange Blaise et plusieurs autres également distingués par le talent et la naissance, tous hommes d'avenir. Le règlement intérieur de la maison était à peu près celui des séminaires, mais avec beaucoup plus de liberté. Après la prière du matin, l'oraison d'une demi-heure et la messe, chacun rentrait dans sa cellule pour étudier jusqu'à dix heures, où l'on se réunissait pour la conférence. Celle de théologie était présidée par l'abbé Rohrbacher, celle de philosophie par l'abbé Blanc: Blanc était en même temps supérieur de la maison. C'était un homme bon, doux, conciliant, d'une grande sagesse et d'une grande expérience. A la conférence, on lisait et on discutait tous les travaux présentés. La piété la plus tendre, jointe à la plus franche cordialité, faisait de cette maison un séjour de paix et de bonheur.

L'étude, loin de nuire à la piété, l'alimentait, et la piété, loin de nuire à l'étude, lui donnait des proportions plus amples et un plus noble but. La foi seul établissait une différence entre les maîtres et les élèves ; en récréation une douce et aimable gaieté confondait les rangs. Après le dîner et la récréation, chacun rentrait dans sa chambre ou dans la bibliothèque, qui servait à la fois pour les études et les conférences. Le soir on étudiait les langues anciennes et les langues vivantes. Plusieurs menaient de front cinq ou six langues ; trois seulement étaient obligatoires : l'hébreu, le grec et le latin, les trois langues de l'Église. Dans la soirée, chacun prenait l'heure la plus convenable pour sa lecture spirituelle, son chapelet et sa visite au Saint-Sacrement. A la promenade hebdomadaire, il fallait parler une langue autre que le français. Il était défendu de lire autrement que la plume à la main. Il n'y avait pas d'auteurs classiques : chaque élève devait composer lui-même ses traités en français. Chacun travaillait et vivait comme il jugeait convenable, suivant en toutes choses la pente et le goût de son esprit. Dans cette solitude sévère, la vie s'écoulait gaie et heureuse, partagée entre des travaux sérieux et des jeux parfois enfantins. Sous ce régime libéral et paternel, maître et élèves se préparaient, par un travail profond et un ardent prosélytisme, à la plus haute mission. C'est par là surtout que Lamennais a rendu de grands services ; tous les hommes qui illustreront notre siècle ont plus ou moins cédé à son impulsion ou subi, même parfois malgré eux, son influence.

VI. Quoique l'abbé de Lamennais fût l'âme de Malestroit, il ne résidait pas habituellement dans cette maison ; il se contentait d'en surveiller de loin les progrès et d'y applaudir. Pendant ce temps, il s'efforçait d'étendre de plus en plus l'action de la Chesnaye. Dieu se plaisait à répandre sur ces travaux, inspirés par le zèle le plus pur, des bénédictions bien douces pour un cœur de prêtre.

On n'entreprend pas une œuvre comme celle de Lamennais sans posséder, avec des talents supérieurs, un grand fond de doctrine et sans joindre, à la science, une éminente piété. Lamennais n'était pas pieux d'une façon règlementaire, mais il était sincère dans son

dévouement à l'Église, mais il aimait Dieu, le priait avec ferveur, le servait avec fidélité. Il suffisait, pour s'en convaincre, d'assister à sa messe et d'être témoin du recueillement avec lequel il la disait. Les chants de l'Église et les vieux cantiques le touchaient parfois jusqu'aux larmes. Dans ses visites au Saint-Sacrement, il tombait parfois comme en extase. La meilleure preuve de sa vertu, c'est que sa piété, comme ses convictions, était brûlante de prosélytisme et lui inspira des ouvrages qu'il faut mentionner ici.

On doit, à Lamennais le *Guide spirituel,* le *Guide de la jeunesse,* la *Journée du chrétien,* la *Bibliothèque des dames chrétiennes* et l'*Imitation de Jésus-Christ* avec des réflexions.

Le *Guide spirituel* ou le *Miroir des âmes religieuses* est traduit du latin du Ven. Louis de Blois abbé de Liesie précédé d'une introduction et suivi des *Maximes spirituelles* de S. Jean de la Croix. On sortait, par ce livre, des traités spirituels du XVIII[e] siècle, désespérément secs et distillant l'ennui goutte à goutte, tant ces ouvrages ascétiques, même ceux de Grou, de Baudrand, de Saint-Jure, de Dupont et des ennemis déclarés des Jansénistes, se ressentent de l'influence exercée par cette erreur. Lamennais ouvrait aux âmes une voie large avec de beaux horizons, illuminés par le sourire de Dieu, où le cœur respire à l'aise dans la dilatation de la vraie piété. Les âmes pieuses ont fait leurs délices du *Guide* pendant cinquante ans ; on le lit encore. Alors la librairie ascétique n'était pas inondée par ce torrent de livres faibles et d'images fades, qui ont tant contribué à l'énervement de la piété contemporaine.

Le *Guide de la jeunesse* est destiné au premier âge. On y traite, en forme de dialogue, des dangers du monde, de la vraie fin de l'homme, de la fidélité au devoir, de la confession, de la communion, de la dévotion à la sainte Vierge, aux saints anges et aux saints patrons. C'est un livre de haute valeur. On aime à relire ce petit ouvrage, où le grand écrivain descend des hautes sphères de l'intelligence, pour se faire petit avec les petits, pour prendre le ton de la plus ravissante simplicité, et reproduire, dans leur vérité naïve et forte, les entretiens d'une âme d'enfant avec le Dieu qui l'a créée.

La *Journée du chrétien* est le recueil des plus touchantes prières de la piété chrétienne. En son entier, il n'est pas de Lamennais ; il s'est formé de l'apport d'un grand nombre d'hommes, qui, dans l'Église, ont uni à la piété le génie ; il renferme d'ailleurs bon nombre d'inspirations où respirent le génie et la piété de l'auteur.

La *Bibliothèque des dames chrétiennes* est une collection de volumes empruntés à divers auteurs, depuis les Pères jusqu'à S. François de Sales. Ceux qui en ont fait l'expérience disent que, malgré bien des tentatives, elle n'a pas été surpassée. Pour nous, elle montre à la fois jusqu'où s'étendait la sollicitude de Lamennais et combien, en s'appuyant sur les traditions de la sainteté chrétienne, il voulait fortifier son œuvre par la grâce de Dieu.

De tous ces livres de piété, le plus remarquable est la traduction de *l'Imitation de Jésus-Christ.* L'*Imitation*, dit Fontenelle, est le plus beau livre qui soit sorti de la main des hommes, puisque l'Évangile n'en vient pas. Le secret de sa beauté, c'est qu'il embrasse tout ce qui intéresse les âmes et l'exprime heureusement sans l'approfondir ; il entr'ouvre les choses plus qu'il ne les montre, mais aide encore plus à les découvrir qu'à les chercher. Par le fait, il plaît à toutes les âmes, parce qu'il s'adapte à tous les états de l'âme, à toutes ses situations, à tous ses maux, à tous ses combats, à toutes ses espérances. Mais si tout le monde aime l'*Imitation*, il s'en faut que tout le monde la comprenne. « L'*Imitation,* dit Lamennais, demande un cœur préparé. On peut jusqu'à un certain point en sentir le charme, on peut l'admirer sans qu'il résulte de cette stérile admiration aucun changement dans la volonté ni dans la conduite. Rien n'est utile pour le salut que ce qui repose sur l'humilité. Si vous n'êtes pas humble, ou, si au moins vous ne désirez pas le devenir, la parole tombera sur votre âme comme la rosée sur un sable aride. Ne croire que soi et n'aimer que soi, est le caractère de l'orgueil. Or, privé de foi et d'amour, de quel bien l'homme est-il capable ? A quoi lui peuvent servir les instructions les plus solides, les plus pressantes exhortations ? Tout se perd dans le vide de son âme, ou se brise contre sa dureté. Humilions-nous et la foi et l'amour nous seront donnés ; humilions-nous et le

salut sera le prix de la victoire que nous remporterons sur l'orgueil. » (Préface, p. 9.)

L'*Imitation* est écrite dans le latin monastique du XIII[e] siècle, simple et beau, alors populaire. Aujourd'hui, pour le comprendre, il faut le traduire et, pour l'approprier aux âmes, il faut l'accompagner de réflexions. La plus ancienne traduction est du chancelier de Marillac en 1621 ; en 1662, Lemaistre de Sacy traduisit ce livre suave en le paraphrasant ; en 1740, le P. Lallemant, en 1788, Beauzée, corrigèrent, en des sens divers, la traduction de Sacy, mais laissèrent encore beaucoup à désirer. Par un trait bizarre, bien que ces dernières traductions ne fussent pas sans mérite, la traduction la plus répandue, attribuée à tort au P. Gonnelieu, avait été faite par le libraire Cusson en 1673 et remaniée par son fils en 1712. Lamennais la traduisit en entier : par son travail, il a fait disparaître la différence qui existait entre l'original et les traductions antérieures ; je dirai même qu'habituellement la traduction est littérairement supérieure à l'original ; si la lecture dans les deux langues offre des avantages divers, devant une académie Lamennais l'emporte sur l'auteur inconnu de l'*Imitation*. Le traducteur a joint, à chaque chapitre, des réflexions qui semblent des post-scriptum de l'auteur ; ces réflexions ne peuvent se comparer qu'aux élévations de Bossuet et aux plus belles inspirations des Pères de l'Église. Quand on demandait à l'auteur d'indiquer le meilleur de ses ouvrages, il répondait : « C'est mon *Imitation*. »

Malgré l'admirable talent de l'écrivain, le temps a fait un peu oublier les autres œuvres de Lamennais. Le temps emporte ce que le temps seul a fait naître ; ce qui est écrit pour la circonstance, passe avec la circonstance. Le commentateur de l'*Imitation* n'a peut-être imprimé son génie d'une manière durable que sur ces modestes réflexions qu'on lira toujours, parce que le cœur y parle au cœur. Le talent même de Lamennais y offre je ne sais quoi de plus parfait et de plus attrayant. C'est le chef-d'œuvre de l'écrivain non moins que le chef-d'œuvre du prêtre.

Dieu le récompensa d'avoir versé là toute son âme. Ruiné par des commettants maladroits ou malhonnêtes, délaissé par les amis

de la veille et peu assisté par les amis du lendemain, Lamennais, sur la fin de sa vie, était pauvre. En librairie, ses ouvrages se vendaient peu et ses journaux lui coûtaient plus qu'ils ne rapportaient. Un seul livre se vendait toujours et, par les produits de cette vente ininterrompue, donnait le pain matériel à cet homme qui avait rompu le pain de l'esprit à trois générations.

Lamennais a aussi traduit les *Évangiles* : cette traduction, publiée après sa chute, est à l'index. Littérairement, elle est belle ; au bas des pages, des not es expliquent les passages obscurs ; à la fin de chaque chapitre, des réflexion s en commentent l'idée principale ; il est fâcheux qu'elle présente des périls sous le rapport de l'orthodoxie. Il serait du reste f acile à une main experte d'expurger ce livre et de lui doner, pour l'édifica tion des fidèles, la nécessaire exa ctitude. Avec les autres qualités qu'il a déjà, ce serait un ouvrage de grand prix.

Ces œuvres ascétiques devaient contribuer au bien de la congrégation naissante ; dans la parfaite entente qu'il avait de son entreprise, Lamennais voulut lui procurer d'au tres ressources. La Chesnaye, par sa position retirée, loin de l'agitation des grands centres où les idées fermentaient, offrait de précieux avantages pour la conception de grands travaux et la maturité des idées ; mais elle avait, pour les maîtres, l'inconvénient de limiter leur action et par conséquent de l'amoindrir. Malgré son culte pour le domaine patrimonial, le fondateur le comprit si bien que, nommé supérieur, il songeait aussitôt à fonder, à Paris, un établissement central pour toutes les bonnes œuvres de l'association. Pendant qu'il en négociait, par l'intermédiaire de l'abbé de Salinis, ce dernier entreprenait de relever Juilly de ses ruines. Juilly devait être, pour la Chesnaye, une succursale ; des professeurs y vinrent, Lamennais put un instant y abriter sa gloire. De plus, il était question de passer les mers et de fonder, à New-York, une université catholique. C'est à Lacordaire et à Jul es Morel que devait échoir l'honneur de cette fondation d'outre-mer. Le temps et les circonstances ne devaient pas permettre la réalisation de ces grands projets.

VII. Pendant que Lamennais développait son œuvre, il ne négli-

geait point les combats pour la cause de Dieu et de son Église. En 1824, Salinis et Gerbet avaient fondé le *Mémorial* catholique, pour faire connaître, disaient-ils, sous toutes ses faces, l'état actuel de l'esprit humain en religion, en philosophie, en littérature. Jusque-là, en dehors des journaux politiques, l'*Ami de la religion et du roi* était le seul journal consacré à la défense des intérêts religieux. Homme instruit et judicieux, mais imbu des préjugés gallicans, son rédacteur, Picot, se préoccupait surtout des nouvelles du jour, et pour le peu qu'il donnait aux questions de doctrine, les résolvait mal. Les pays voisins, même ceux où le catholicisme n'était pas la religion dominante, avaient des recueils exclusivement consacrés à la défense de l'Église : l'Italie avait le *Journal des sciences et arts* de Modène, l'*Amico d'Italia* de Turin; l'Allemagne, le *Journal catholique* de Mayence ; l'Angleterre, le *Spectator*. Le *Mémorial*, fondé pour servir d'organe à l'esprit rénovateur introduit par Lamennais, appela le grand homme à son service. A côté de Lamennais, vinrent s'inscrire le spirituel O'Mahony ; le restaurateur de la science politique, Louis de Haller, et le restaurateur de la science philosophique, Louis de Bonald. Parmi les jeunes collaborateurs se distinguaient Thomas Gousset, le futur successeur de S. Remy ; René Rohrbacher, le futur grand historien ; Jean Doney, le futur évêque de Montauban ; Henri Lacordaire, le futur restaurateur de l'Ordre de S. Dominique, et Prosper Guéranger, le futur restaurateur de l'Ordre de S. Benoît. On n'avait jamais vu et on ne reverra pas de sitôt une rédaction formée d'hommes aussi vraiment illustres et prédestinés à l'accomplissement de plus grandes œuvres.

En déployant son programme, le *Mémorial* s'était flatté que les ennemis de la société l'honoreraient de leur haine, mais qu'en retour les gens de bien l'accompagneraient de leurs suffrages. Cette seconde espérance ne devait pas se réaliser entièrement ; la première ne lui manqua pas. L'impiété fanatique avait alors pour représentants attitrés : le *Constitutionnel*, le *Courrier français* et le *Journal de Paris ;* tous les trois firent feu sur le drapeau du *Mémorial*. En se plaçant sur le terrain exclusivement catholique, en pre-

nant pour règle de ses sentiments les sentiments de l'Église romaine, en répudiant comme des nouveautés inconnues de l'ancien clergé français, les fausses libertés du gallicanisme, le *Mémorial* ne fut guère mieux accueilli des gens de bien que des ennemis de l'Église. Une des têtes fêlées du temps, l'abbé Clausel de Coussergues, lui reprochait tout ce qu'on reproche encore aux défenseurs de l'Église romaine : Vous avez donc fait la gageure de soutenir toutes les thèses impossibles ; vous dites tout ce qu'on peut imaginer de plus fou, de plus insolent, de plus scandaleux ; vous faites cause commune avec des déclamateurs éhontés ; vos pages sont remplies d'invectives et d'injures contre nos premiers pasteurs ; vous allez même jusqu'à la dernière indécence ; vous êtes d'ailleurs schismatiques, puisque vous faites fermenter le levain du schisme dans plusieurs diocèses. On croirait lire le *Bulletin religieux* du diocèse de Reims, diffamant, l'an de grâce 1883, notre *Histoire du cardinal Gousset*.

Dans ces sottes grossièretés, Lamennais eut la principale part. On lui refusait tout, même le talent. Ce qu'il disait de bon, d'autres l'avaient dit avant lui et beaucoup mieux. Dans le fait, ce n'était qu'un plagiaire, un ignorant, un hypocrite, un mouchard. Dans son *Essai*, il avait cru ériger un monument, il n'avait pas même posé la première pierre : il avait imité ce philosophe indien qui supposait le monde sur une tortue et la tortue sur le vide. Et ne croyez pas qu'il s'agisse d'hommes vulgaires, de pamphlétaires de bas étage, qui aboient, comme des roquets, contre un ennemi trop grand pour eux. Ces œuvres de haine et d'envie portent le seing de personnages considérables. Jetant de parti pris et sans ménagement aucun l'anathème et l'outrage à l'écrivain, ils semblaient prendre à plaisir de le blesser et de couler du venin dans la plaie. Par ces manœuvres, ils entraînèrent plus d'un grand personnage, plus d'un prélat français, jusque-là qu'ils décidèrent la célèbre Compagnie de Jésus à se tourner contre le grand champion de l'Église et du Saint-Siège. L'homme que Dieu nous avait donné en ces temps malheureux où le pain s'était fait court et l'eau brève, Lamennais, appelé à la plus haute mission, qu'il remplissait d'ailleurs avec

autant de sagesse et de courage que de génie, était en même temps l'objet des plus vils outrages. Quand il tombera, sa chute sera sans doute imputable à sa faible vertu ; elle devra retomber aussi sur des têtes que l'histoire ne veut pas nommer, mais qu'elle doit flétrir.

Se prendre à Lamennais était d'ailleurs une insigne maladresse. Lamennais était sensible aux coups, mais il savait les rendre, il les rendait même avec usure. Au lieu de se défendre froidement, dédaignant les passions exaspérées contre lui et laissant à la solidité de ses arguments le soin de le justifier ; au lieu de porter gaiement ces coups que leur esprit fait amnistier et qui ne peuvent être désagréables qu'à celui qui les reçoit, il répondait avec une énergie indignée, avec toutes les flammes et toutes les foudres de l'indignation. En ce cas on risque de frapper trop fort, de rendre ses coups moins décisifs et plus odieux ; si l'on ajoute à la polémique les noms propres, on fait aussitôt fermenter toutes les passions. La défense n'amène pas la paix, mais la guerre.

Dès 1818, Lamennais était descendu plusieurs fois dans la lice pour répondre à des attaques, combattre des projets de loi et revendiquer surtout la liberté d'enseignement. En présence des nouvelles attaques dont il était l'objet de la part des tenants de l'évêque d'Hermopolis, Lamennais, dans sa lettre au *Mémorial*, fit cette écrasante réplique :

« A une violente interpellation du professeur de Saint-Sulpice, voici ma réponse : Ce que vous appelez *mes principes*, comme si j'avais dans l'Église de Dieu des sentiments particuliers, ce sont les principes de mon chef et du vôtre, les principes *constants* du Saint-Siège et de toutes les églises, une seule exceptée, ou plutôt excepté un petit nombre d'hommes dans une seule Église. C'est donc à vous qui combattez la doctrine de l'Église universelle et du Pontife romain, c'est à vous, que nous demandons de quel droit vous soufflez le feu de la révolte dans la maison de Dieu ; de quel droit vous soulevez les enfants contre le père du peuple chrétien, les jeunes élèves du sanctuaire contre le souverain pontife des évêques, fondement immobile de la foi, contre la pierre que ne peuvent vaincre

les portes de l'enfer? Avez-vous des promesses que n'ait pas le successeur des Apôtres? Votre autorité doit-elle l'emporter sur la sienne? Laissez, laissez-nous croire ce que croit celui à qui Jésus-Christ a dit : J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point; laissez les brebis et les agneaux suivre celui qui a reçu la charge de les guider; et s'il vous plaît d'être vous-même votre guide, votre docteur, votre maître, n'accusez pas au moins de *révolte* ceux qui, soumis pleinement à la conduite du premier pasteur, n'ont d'autre *principe* que de lui obéir.

« La société de Saint-Sulpice, dites-vous, enseigne dans ses écoles les quatre articles. C'est l'héritage que lui ont transmis ses Pères. Tous les supérieurs généraux de cette société n'ont cessé de dire aux maîtres et aux disciples : Ne renversez pas les bornes anciennes, suivez, sur la controverse du Pape et de l'Église, les doctrines de la Sorbonne. »

Donc, lorsqu'il s'agit des plus hautes questions, et, comme le reconnaît Mgr l'évêque d'Hermopolis lui-même, de la constitution divine de l'Église, ce ne sera ni l'Église ni son chef que nous devrons écouter, mais la *Sorbonne*. La Sorbonne est, en ces matières, au-dessus du Pape, au-dessus des conciles et de l'Église universelle! Voilà ce que *les supérieurs généraux de Saint-Sulpice n'ont cessé de dire aux maîtres et aux disciples!* Où en serait-on si de pareilles maximes venaient à prévaloir? Nous connaissons, pour nous, des *bornes plus anciennes*, une RÈGLE DE FOI *dictée*, dit Bossuet, *par le pape* Hormisdas, reçue par tous les évêques d'Orient et d'Occident, proclamée dans le huitième concile œcuménique, approuvée de toute l'Église catholique, et cette règle est *de suivre en tout* les sentiments du Siège apostolique, dans lequel réside l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne. Si l'église gallicane a posé des principes contraires, *nous répudions ce triste et funeste héritage,* et nous l'abandonnons à ceux qui, à la face du monde catholique, en présence de Dieu et de son Christ, oseront dire : Nous l'acceptons (1)!

Il était impossible de mieux dire. Pour motiver plus profondé-

(1) LAMENNAIS, *Œuvres complètes,* t. V, p. 349.

ment ses convictions, Lamennais venait de publier un ouvrage intitulé : *De la religion dans ses rapports avec l'ordre politique et civil.* Cet écrit, qui est un chef-d'œuvre et peut-être le chef-d'œuvre de Lamennais, touche aux questions fondamentales de l'ordre politique et de l'ordre religieux. En esquissant l'état de la société française, l'auteur commence par établir que tout le mécanisme constitutionnel du parlementarisme avec ses élections, ses majorités, ses ministres, ses deux chambres, n'est que l'organisation sociale de l'athéisme. De là, il suit que la religion est entièrement en dehors de la société politique et civile, thèse qu'il prouve d'ailleurs par l'histoire, par la législation et par les actes du gouvernement. De la société politique et civile, l'athéisme est passé dans la société domestique par des lois relatives à l'instruction ainsi que par les actes civils de naissance, mariage et sépulture. La religion en France n'est ainsi, aux yeux de la loi, qu'une chose qu'on administre ; mais on l'administre de façon à violer toutes ses lois, à gêner les relations des évêques avec le Pape, et à nous conduire finalement au schisme. A l'encontre de ces lois, de ces actes et de ces tendances, Lamennais dresse l'autorité souveraine et infaillible du Pontife romain. Puis prenant à partie les libertés de l'Église gallicane, il prouve, d'un côté, que, sans pape, il n'y a pas d'église, pas de religion, pas de société ; d'un autre côté, qu'avec les quatre articles de 1682 on subordonne le Pape aux évêques et va à la constitution d'une Église nationale. « Fort peu importe, dit Lamennais, la déclaration de 1682 à ceux qui en font tant de bruit : ce sont ses conséquences seules, ses conséquences tout entières qu'ils veulent. Ils aspirent au schisme ; dans leurs vœux insensés et criminels, ils rêvent une Église nationale avec laquelle ils en auront bientôt fini du christianisme. Qu'on ne s'y trompe pas, voilà leur but, et le moyen qu'ils ont choisi pour y parvenir serait infaillible, si le clergé, fidèle à sa foi, à sa *foi catholique, apostolique, romaine*, ne leur opposait une barrière insurmontable. Oui, certes, le sacerdoce a aujourd'hui de grands devoirs, et plus que jamais il doit se presser autour de celui de qui seul il emprunte sa force. Qu'il tourne les yeux vers son chef : c'est

là qu'est l'espérance. » (Page 291.) A la fin, montrant les gouvernements entre l'Église qu'ils rejettent et l'anarchie qui s'avance, il prédit que les trônes seront emportés comme la paille sèche et comme la poussière. La révolution annonce ouvertement leur chute, et, à cet égard, elle ne se trompe point. Mais en quoi elle se trompe stupidement, c'est de penser qu'elle établira d'autres gouvernements en place de ceux qu'elle aura renversés. « Que les gouvernements aveuglés sans retour persistent à se perdre, s'ils ont résolu de mourir, l'Église gémira sans doute, mais elle n'hésitera pas sur le parti qu'elle doit prendre : se retirer du mouvement de la société humaine, resserrer les liens de son unité, maintenir dans son sein par un libre et courageux exercice de son autorité divine, et l'ordre et la vie, ne rien craindre des hommes, n'en rien espérer, attendre en patience et en paix ce que Dieu décidera du monde (1). »

L'ouvrage de Lamennais était pour les Bourbons la planche de salut. Avec l'aveuglement et l'obstination qui les caractérisaient, ils ne virent dans l'œuvre du grand apologiste qu'une provocation et y répondirent à la manière des gouvernements qui se sentent incurables, en traduisant l'auteur en police correctionnelle. « Je vais leur apprendre, dit Lamennais, ce que c'est qu'un prêtre. » Le polémiste, à qui ne devait manquer aucune gloire, vit son nom acclamé ; les sympathies du pays l'accompagnèrent à la barre du tribunal. Berryer, dans la première fleur de son éloquence, plaida pour Lamennais ; son plaidoyer fut l'un des plus beaux du célèbre avocat. La salle frémissait d'enthousiasme. Les juges, cloués à leurs sièges, baissaient la tête. Quand Berryer eut fini, Lamennais se leva : « Je dois, dit-il, avec une autorité superbe, je dois à ma conscience et au caractère sacré dont je suis revêtu, de déclarer au tribunal que je demeure inébranlablement attaché au chef légal de l'Église, que sa foi est ma foi, que sa doctrine est ma doctrine, et que, jusqu'à mon dernier soupir, je continuerai de la professer et de la défendre. » Le tribunal condamna Lamennais à la confiscation de son livre et à trente francs d'amendes. Un éclat de rire

(1) *Œuvres complètes*, t. V, p. 341.

accueillit ce courageux verdict ; la foule, qui attendait, fit une ovation à Berryer et à son client.

Ce n'était pas assez d'une faute, il en fallait deux. Lamennais avait été condamné le 3 avril 1826 ; dix jours après, quatorze évêques adressaient *au roi* une déclaration *doctrinale*, où, prêtant à Lamennais des idées qui n'étaient pas les siennes et en réfutant d'autres que personne ne professait, il renouvelèrent d'une manière spéciale le premier article de 1682 et, d'une manière générale, les trois autres. Renouveler les quatre articles, lorsqu'on est quatorze pour les signer, après toutes les improbations dont les atteint le Saint-Siège, en soi ce n'est ni sérieux ni respectable ; mais déclarer spécialement aux Bourbons l'inamissibilité du pouvoir, à une si faible distance de 1830, on dirait que Dieu, par un coup de tonnerre, a voulu spécialement répondre à ces forfanteries sans doctrine.

Charles X, se sentant mourir, crut pourvoir à son salut en jetant à la Révolution des os à ronger. Deux ordonnances royales expulsèrent les Jésuites de leurs collèges et limitèrent le chiffre des élèves admissibles dans les séminaires. Les évêques réclamèrent de toutes parts ; le cardinal Bernetti eut le tort de leur imposer silence. Il ne suffisait pas, pour défendre la Restauration, de combattre ses ennemis, il fallait la combattre elle-même et l'arrêter sur cette pente fatale qui aboutissait aux abîmes. Comme tous se taisaient, Lamennais prit la parole et publia, au commencement de 1829, son magnifique ouvrage : *Des progrès de la révolution et de la guerre contre l'Église.* Les ordonnances de 1828 étaient l'occasion de ce travail ; la pensée de Lamennais porta beaucoup plus haut. Qu'on l'écoute :

« Que la France et l'Europe s'acheminent vers des révolutions nouvelles, c'est maintenant ce que chacun voit. Les plus intrépides espérances, nourries longtemps par l'intérêt ou par l'imbécillité, cèdent à l'évidence des faits, sur lesquels il n'est plus possible à qui que ce soit de se faire illusion. Rien ne saurait demeurer tel qu'il est ; tout chancelle, tout tombe : *Conturbatæ sunt gentes et inclinata sunt regna.* La persécution religieuse à laquelle le pouvoir s'est

laissé entraîner, et qui dépassera de beaucoup le point où il se flatte de l'arrêter peut-être, donne à ses ennemis la mesure de sa faiblesse et *annonce sa ruine ;* car toute faction qui a pu dominer le pouvoir, *le renversera tôt ou tard,* et commander c'est déjà régner : le reste n'est qu'une affaire de formes. » — Un peu plus loin : « Lorsqu'en des temps semblables à ceux-ci, un homme isolé, sans appui, se décide à dire la vérité à toutes les forces qui abusent d'elles-mêmes, ou doit croire qu'il sait à quoi il s'expose et qu'il est décidé à tout. — Nous demandons *pour l'Église catholique la liberté promise par la Charte* à toutes les religions, la liberté dont jouissent les protestants, les juifs, dont jouiraient les sectateurs de Mahomet et de Bouddha, s'il en existait en France. Ce n'est pas, je pense, trop demander, et vingt-cinq millions de catholiques ont bien le droit de compter aussi pour quelque chose le droit de ne pas trouver bon que l'on fasse d'eux un peuple de serfs, des espèces d'ilotes ou de parias. On s'est trop habitué à ne voir en eux qu'une masse inerte, née pour subir le joug qu'on voudra lui imposer. Le repos de l'avenir exige qu'on se détrompe à cet égard. »

Fières paroles, nobles résolutions ! En jetant à une publicité fiévreuse, cette brochure décisive, Lamennais ne changeait pas sa situation. Dans son précédent ouvrage, il avait assis l'ordre social sur l'ordre religieux et montré que la puissance infaillible et souveraine de la Chaire apostolique est la base dernière des choses humaines. Ici Lamennais pose la notion du devoir sur les croyances : la société spirituelle est, au fond, la seule vraie, puisque nulle autres sans elle ne peut s'établir ni subsister. Le Pape est le chef souverain de la société spirituelle. Contre son pouvoir s'élèvent le gallicanisme, qui pousse au despotisme le pouvoir politique des rois, et le libéralisme qui pousse à la licence les libertés civiles des sujets. Le libéralisme et le royalisme, séparant tous les deux l'ordre temporel de l'ordre spirituel, ne laissent au pouvoir que sa volonté pour règle et consacrent ainsi la tyrannie des rois et la servitude des peuples. Le catholicisme répudie également l'anarchie libérale et la tyrannie gallicane : il résout, par la répudiation de ces deux erreurs, le problème social et politique. C'est pourquoi la révolution

politique lui fait la guerre, depuis qu'elle a obligé les Bourbons, en 1814, à devenir rois, non par la grâce de Dieu et la volonté nationale, mais par l'adoption des théories révolutionnaires ; dès lors, elle les tient, elle ne les lâchera pas et, à bref délai, elle les brisera. « Chaque jour, dit Lamennais, des voix indépendantes l'annoncent ; elles en indiquent les causes, elles expliquent par quelles voies on y sera conduit. *Les révolutionnaires seuls affectent de croire à la stabilité de ce qui est.* Ils se rient de la crainte générale qu'inspire leur ascendant toujours plus marqué. Quiconque soulève un coin du voile qui nous cache l'avenir, devient aussitôt l'objet de leurs accusations hypocrites, et, pour eux, prévoir c'est conspirer » (1).

La révolution religieuse ne s'acharne pas moins que la révolution politique. Depuis le XVIII[e] siècle, l'Église en France, toujours persécutée, ne fait que changer d'état dans la persécution. Toutes les erreurs qui abusent le pays, ne se contentent pas de déraisonner, il faut encore qu'en persécutant elles découvrent leur néant par leur fanatisme. De là les ordonnances de 1828. On veut amener les catholiques à une sorte d'ilotisme, à un serment du *Test* en faveur des quatre articles.

Il suit de là, conclut Lamennais, que, soit qu'elle envisage le soin de sa conservation, soit que, portant ses regards sur les intérêts sociaux, elle médite pour les nations des destinées nouvelles, et comme une vaste régénération fondée sur l'ordre et la liberté inséparablement unis, une alliance entre l'Église et le libéralisme, entre l'Église et le pouvoir politique, est également impossible. Exposée à la fois aux agressions des gouvernements, et du parti qui partout s'efforce de renverser les gouvernements, l'Église, pour rester ce qu'elle doit être, sera contrainte de s'isoler de la société politique et de se concentrer en elle-même, afin de recouvrer, dans l'indépendance essentielle à l'accomplissement de ses destinées ici-bas, sa force première et divine, se conserver afin de ramener la foi, préparer la renaissance de l'ordre en ramenant les intelligences à la vérité, telle est la grande, la sublime mission que l'état du

(1) *Des progrès de la révolution*, p. 77.

monde lui impose. De là, nécessité de rapprocher les membres du chef par la répudiation du gallicanisme et nécessité spéciale pour les prêtres de s'appliquer à la culture de la haute science.

« Prêtres du Seigneur, c'est le dernier mot de Lamennais, de vous, de votre constance, dépend le salut de l'Église et des nations assises à l'ombre de la mort. Le sort du monde est en vos mains ; et pour le sauver, que faut-il ? Ce qu'il fallut il y a dix-huit siècles : une parole qui parte du pied de la croix... Sortez donc, sortez de la *maison de servitude*, brisez les fers qui vous dégradent et vous empêchent de remplir, selon toute son étendue, votre céleste vocation; rentrez, par une volonté généreuse, en possession de la liberté que le Christ vous a acquise de son sang. On vous persécutera ; oui, certes, il a été prédit ainsi ; mais ne craignez point ceux qui tuent le corps et ensuite ne peuvent plus rien ; craignez celui qui, après avoir tué, a la puissance de précipiter dans l'abîme (1). »

Telle était, en 1829, la situation. Depuis leur retour, les Bourbons n'avaient rien appris ni rien oublié. L'infatuation du vieux gallicanisme les tenait à la tête. En philosophie, on restait à Descartes ; en théologie, à Bossuet. En vertu de la loi de dégradation continue, Louis XIV, c'était Charles X ; Bossuet, c'était Frayssinous ; et Descartes, c'était Vala. Vala était la dernière lumière de l'antique Sorbonne ; les quatre articles étaient le palladium de l'Église et de la patrie. Un séminaire du gouvernement avait, charge spéciale d'en fourbir l'enseignement et de former des provins ecclésiastiques pour faire provigner ces semences de schisme et d'hérésie. Un prêtre s'était rencontré pour rompre avec toutes ces traditions de mort; ce prêtre avait été envoyé en police correctionnelle. Cette même année 1829, les évêques faisaient feu sur ce pauvre prêtre dans leur mandement et il fallait que Lamennais, coupable de fidélité à Rome, se défendît publiquement et victorieusement contre Le Pappe de Trévern, Le Groing de la Romagère et même contre Hyacinthe-Louis de Quélen, archevêque de Paris. Les défenses de Lamennais furent triomphantes ; mais déjà tonnait dans le

(1) *Des progrès de la révolution*, p. 179.

lointain ce tonnerre de la révolution qu'avait tant prédit l'ermite clairvoyant de La Chesnaye.

VIII. — Les journées de juillet 1830 balayèrent le trône des Bourbons et mirent à sa place le Napoléon de la branche cadette, Louis-Philippe. Cette révolution était le triomphe du libéralisme ; après son opposition, qu'il appelait la comédie de quinze ans, il montait au pouvoir. Ce libéralisme était, aux yeux de Lamennais, le parti de l'impiété et de l'anarchie. Le prince qu'il avait porté au trône vacant se qualifiait lui-même, si l'on peut ainsi dire, de *dernier voltairien* de son royaume. La Fayette l'appelait la meilleure des républiques. Au fond, le nouveau régime ne devait pas changer grand'chose au train de la vie politique ; il accentuait seulement un peu plus le sens libéral de la constitution et promettait la liberté comme un droit commun des citoyens français. A cette époque, pour briser le joug qui pesait sur la tête de l'Irlande, O'Connell, le libérateur de l'Irlande, jetait aux échos patriotiques le grand nom de liberté. En présence de l'acte d'affranchissement obtenu par O'Connell en 1829, en présence de la constitution de 1830 qui promettait la liberté sous l'égide du droit commun, Lamennais, pourchassé par les gallicans, fit un mouvement sur lui-même et prit position pour la défense de l'Église. Le mouvement de rénovation de nos églises, dont il avait dressé le programme et marqué les diverses étapes, allait, dans une situation périlleuse, avec des principes nouveaux dont on ne voyait pas le danger, s'étendre et préparer pour l'avenir de brillantes conquêtes.

Le 20 août 1830, Lamennais posait avec Gerbet, Rohrbacher, Lacordaire, Montalembert et plusieurs autres, les bases de l'œuvre nouvelle ; le 15 octobre parut le premier numéro du journal l'*Avenir*. L'*Avenir*, ce titre seul était une profession de foi. Une croix lumineuse, élevée sur la Bible et sur les clefs de S. Pierre, composait les armes du journal ; c'était le symbole expressif de l'autorité et de la science ; en exergue on lisait ces mots flamboyants : *Dieu et la liberté*. Le plan du journal est merveilleusement conçu. Par rapport à l'esprit humain en général, pour les questions sociales, en

matière d'organisation administrative, en économie politique, dans les sciences, dans la littérature, dans les arts industriels, l'*Avenir* annonce un programme que je voudrais pouvoir citer, ne serait-ce que pour montrer de quelle hauteur est descendu le journalisme contemporain. On n'y dit pas, mais on laisse entendre que la France est en république et que l'avenir appartient à la démocratie. « La majorité des Français, disait le prospectus, veut la religion et la liberté. Nul ordre stable ne serait possible, si elles étaient considérées comme *ennemies*. Les deux principales forces morales, qui existent dans la société, ne sauraient se trouver dans un état de lutte, sans qu'il en résultât une cause permanente de divisions et de bouleversements. De leur union naturelle, nécessaire, dépend le salut de l'avenir. Mais il reste beaucoup de préjugés à vaincre et de passions à calmer. D'une part, les hommes sincèrement religieux ne sont pas encore entrés ou n'entrent qu'avec peine dans les doctrines de liberté. D'autre part, les amis ardents de la liberté n'envisagent qu'avec une sombre défiance la religion que professent vingt-cinq millions de Français. Le moment est favorable pour faire cesser cet antagonisme, car il s'est opéré déjà un changement salutaire dans le libéralisme français. Il existe deux libéralismes parmi nous : l'ancien et le nouveau. Héritier des doctrines destructives de la philosophie du XVIIIe siècle et en particulier de sa haine contre le christianisme, le libéralisme ancien ne respire qu'intolérance et oppression. Mais le jeune libéralisme, qui grandit et qui finira par étouffer l'autre, se borne, en ce qui concerne la religion, à réclamer la séparation de l'Église et de l'État, séparation nécessaire pour la liberté de l'Église et que tous les catholiques éclairés désirent également.

Simple historien, nous n'avons pas encore à apprécier ici les questions de principe ; il ne nous convient pas surtout d'épiloguer, dans le calme du cabinet et le froid de la réflexion, sur des expressions échappées au bruit de la rue, sous l'impression de terreurs qui se changeaient en espérances. Mais, si nous ne voulons pas blâmer, il nous sera permis d'admirer. N'est-il pas, en effet, vraiment admirable de voir ces âmes sacerdotales, à peine la tempête qui

menaçait leur tête apaisée, se redresser dans leur dévouement pour courir à la défense de l'Église. Le trône, en tombant, a ébranlé l'autel, mais il ne l'a pas renversé. Soldats de l'autel, ils sont là debout pour le soutenir.

Il importe surtout d'entendre comment Lamennais déterminait lui-même sa situation. Dans le premier article de l'*Avenir*, nous lisons : « Étouffée sous la pesante protection des gouvernements, devenue l'instrument de leur politique et le jouet de leurs caprices, elle périssait si Dieu lui-même, dans les secrets conseils de sa Providence qui veille sans cesse sur la seule société qui ne finira jamais, n'avait préparé son affranchissement ; et le devoir des catholiques est aujourd'hui de coopérer de toute leur puissance à cette œuvre de salut et de régénération. Car, enfin, qu'ont-ils à désirer sinon la jouissance effective et pleine de toutes les libertés qu'on ne peut légitivement ravir à aucun homme, la liberté religieuse, la liberté d'éducation, et, dans l'ordre civil et politique, celles d'où dépendent la sûreté des personnes et des propriétés, avec la liberté de la presse, qui, ne l'oublions pas, est la plus forte garantie de toutes les autres. Souhaiter autre chose, c'est souhaiter l'oppression de l'Église et la ruine de la foi. Voilà ce que tous doivent vouloir, parce que c'est le premier intérêt de tous ; voilà la base sur laquelle les hommes sincèrement attachés à l'ordre peuvent et doivent s'unir de bonne foi et sans ombre de réticence.

« Et qu'on ne s'effraie pas, encore un coup, de ce qu'a de nouveau un pareil état : tout n'est-il pas nouveau, inouï, dans ce qui ce passe depuis quarante ans ? Il y a des époques d'exception où l'on ne doit ni se conduire ni juger d'après les maximes et les règles ordinaires. Lorsque rien n'est fixé dans le monde, ni l'idée du droit et du pouvoir, ni l'idée de justice, ni l'idée même du vrai, *on ne peut échapper à une effroyable succession de tyrannies que par un immense développement de la liberté individuelle*, qui devient la seule garantie possible de la sécurité de chacun, jusqu'à ce que les croyances sociales se soient raffermies, et que les intelligences, dispersées pour ainsi dire dans l'espace sans bornes, recommencent à graviter vers un centre commun.

« Saisissons-nous donc avec empressement de la portion de liberté que les lois nous accordent, et usons-en pour conquérir toute celle qui nous est due, si on nous la refusait. Il ne s'agit pas de s'isoler et de s'ensevelir lâchement dans une indolence stupide. Catholiques, apprenons à réclamer, à défendre nos droits, qui sont les droits de tous les Français, les droits de quiconque a résolu de ne ployer sous aucun joug, de repousser toute servitude, à quelque titre qu'elle se présente et de quelque nom qu'on la déguise. On est libre quand on veut l'être ; on est libre quand on sait s'unir, et combattre, et mourir plutôt que de céder la moindre portion de ce qui seul donne du prix à la vie humaine. Il y a des choses du temps, soumises à ses inévitables vicissitudes, il y a des choses éternelles : ne les confondons pas. Dans le grand naufrage du passé, tournons nos regards vers l'avenir, car il sera pour nous tel que nous le ferons. Rallions-nous franchement, complètement, à tout pouvoir qui maintiendra l'ordre et se légitimera par la justice et le respect des droits de tous. Nous ne lui demandons aucun privilège, nous lui demanderons la liberté, lui offrant notre force en échange. Mais, qu'on le sache bien, si, dans l'entraînement d'une passion aveugle, qui que ce soit qui oserait tenter de nous imposer des fers, nous avons juré de les briser sur sa tête ». (1)

Telle est, expliquée par lui-même, la situation de Lamennais. Premièrement, il est pour l'action et n'admet pas, comme le voulaient les légitimistes, qu'on fît le vide à l'intérieur et qu'on s'isolât dans l'inertie ; secondement sous une constitution qui se dit libérale, il s'appuie sur la constitution pour revendiquer la liberté de l'Église ; il se fait de la constitution un bouclier et une arme pour le combat ; troisièmement, la raison qui le détermine à ce parti, c'est, outre la nécessité qui l'impose, la volonté d'arracher l'Église à l'oppression gallicane du pouvoir civil; quatrièmement, dans l'émiettement de la société et le désarroi des esprits, il se couvre de la liberté pour se soustraire à la tyrannie des libres penseurs. Tyrannie du libéralisme, tyrannie du gallicanisme : voilà ce que repousse Lamennais. Homme d'action, il s'accommode aux temps et aux circons-

(1) *Du catholicisme dans ses rapports avec la société politique*, p. 81.

tances : il leur emprunte les éléments de la force et les secrets de la victoire. L'Église et le Saint-Siège sont toujours les premiers dans ses amours et dans sa foi : c'est pour eux seulement qu'il se jette dans cette brulante arène et combat à la fois toutes les tyrannies. La situation de l'*Avenir* est parfaitement orthodoxe et vivifiée par la vigoureuse piété de tous les rédacteurs.

L'effet du journal fut incomparable. Cinq articles de Lamennais, deux de Gerbet, sept de Lacordaire produisirent, dans les seize premiers numéros, un retentissement prodigieux. Les prêtres lisaient partout l'*Avenir* et partout le colportaient, disant tout haut qu'il faudrait l'imprimer en lettres d'or. Chaque matin, sous l'influence de ce principe que la liberté ne se donne pas, mais se prend, on sonnait la charge, on enregistrait les faits d'armes de la veille et on lisait l'ordre de la journée. On parlait au clergé comme à une armée rangée en bataille ; on lançait en éclaireurs les plus ardents ; on stimulait le zèle des retardataires, on attachait au pilori les déserteurs. Les chefs étaient harangués, les plans de campagne indiqués d'avance, sans rien craindre des espions, car l'ennemi était loyalement prévenu, mais en même temps signalé et poursuivi à outrance. Comme autrefois Balaam bénissant malgré lui le peuple élu, les ennemis passaient devant les champions de l'Église, et, forcés d'admirer, inclinaient leur drapeau et saluaient de l'épée. Et pourtant on ne songeait guère à les ménager. Philosophes, briseurs de croix, ministres, ombres de proconsuls, doctrinaires, bourgeois, gallicans, tous étaient attaqués à la fois. Les résistances irritaient la fougue des combattants ; il semblait que le soleil se coucherait toujours trop tôt sur leur belliqueuse ardeur La patience et les ménagements étaient peu en faveur dans cette stratégie. On voulait, non pas demain, mais tout de suite, on arracherait de vive force et à la pointe de l'épée ce qu'on refuserait d'accorder de bonne grâce (1).

A la plume, les rédacteurs de l'*Avenir* joignirent l'action. Un journal ne paraît pas avec ces allures militantes et un programme qui soulève le monde sans provoquer une multitude de lettres.

(1) Ricard, *Lamennais*, p. 234 et passim.

Pour la correspondance, Lacordaire eut le Nord et l'Est, plus la Suisse et l'Italie ; Montalembert le Midi, l'Angleterre et l'Irlande ; Charles de Coux, l'Ouest, le Centre et la Belgique. De plus, on fonda une *Agence générale pour la défense de la liberté religieuse :* c'était une association mutuelle, à cotisation annuelle de dix francs, pour faire respecter les droits des faibles, soutenir les vaincus, entamer des procès, intimider les forts, qui, sans le frein salutaire d'une publicité retentissante, se seraient laissés entraîner aux excès. De fait, l'*Agence* rendit de vrais services, surtout en formant les catholiques en corps compact, en les organisant pour la résistance, en leur donnant le sentiment de la solidarité et la conviction de leur force. Un de ses premiers actes fut de dénoncer au préfet de police tous les journaux qui diffamaient les prêtres ; on demandait ou la punition des prêtres, s'ils étaient coupables, ou la punition des journaux, s'ils étaient diffamateurs. L'*Agence* défendit aussi les capucins d'Aix et les trappistes de la Meilleraye ; surtout elle organisa les pétitions pour la défense de la liberté d'enseignement.

Ainsi l'*Avenir* et l'*Agence* créaient partout des forces de résistance, donnaient à la presse de province une forte impulsion, contenaient même le gouvernement dans le choix des évêques. Et cela, non point en se cachant, mais ouvertement et au grand jour.

Ce furent, a dit Lacordaire, « des jours heureux et tristes, jours dévorés par le travail et l'enthousiasme, jours comme on n'en voit qu'une fois dans la vie. » Il en sortit un mouvement de renaissance catholique-romaine qui a transformé, en France, la théologie, la liturgie, l'histoire, le droit et créé une multitude d'œuvres. En un certain sens, Lamennais a été, par la vigueur de son impulsion et la pureté de ses élans, le démiurge du réveil chrétien et de la rénovation catholique. La jeunesse y prenait le goût des nobles choses ; le jeune clergé s'y imprégna d'un nouvel esprit. Pour savoir ce qui éclata alors d'enthousiasme pur et désintéressé dans les presbytères, il faut avoir vécu dans ces temps, lu dans ces yeux, écouté ces confidences, serré ces mains frémissantes, senti battre ces cœurs, comme on le voit dans les souvenirs de cette génération sacerdotale.

Tout cependant ne fut pas également louable. Les temps agités ne sont pas favorables à la réflexion ; ils prêtent plus aux entraînements et aux effets d'imagination qu'aux pensées mûries et aux résolutions froides. La polémique de l'*Avenir*, louable dans son but, exacte dans ses principes généraux et fort précieuse par ses résultats, eut cependant deux malheurs : le premier, c'est qu'elle s'effectuait, non seulement contre la monarchie parlementaire, mais encore contre l'épiscopat ; le second, c'est qu'elle se permit des écarts. Parmi ces écarts, nous ne rangeons pas ces coups mal portés ou assénés avec trop de force ; ce sont les inconvénients nécessaires de la polémique ; mais nous comptons la séparation de l'Église et de l'État, le refus du budget des cultes et la nomination des évêques. Certainement, il était permis de surveiller et même de critiquer les présentations faites par les briseurs de croix ; certainement, refuser le budget des cultes dans sa forme d'indemnité payable en argent, ce n'était pas méconnaître la dette de l'État envers l'Église ; certainement la séparation de l'Église et de l'État, en ce sens qu'on voulait soustraire l'Église aux tyrannies du gallicanisme et du libéralisme, ce n'était pas la séparation absolue et impossible révée par les théoriciens du césarisme. Mais enfin ces questions étaient scabreuses ; elles prêtaient à une mauvaise interprétation ; elles offraient une mauvaise pente sur laquelle on pouvait glisser, et exposaient trop aux coups des adversaires. Les adversaires, ils étaient nombreux, ardents, obstinés et je ne sais quoi leur faisait espérer de vaincre le Titan de la réforme ultramontaine. Cet espoir animait leurs colères.

Le gouvernement tenait la tête. S'il eût été logique, le gouvernement de juillet eût dû se réjouir de voir les catholiques s'aguerrir aux mœurs militantes des pays libres ; il eût dû favoriser loyalement cette adhésion des catholiques aux principes sur lesquels on avait assis le trône de Louis-Philippe. Mais la théorie libérale n'est que l'étiquette hypocrite de la tyrannie. Pour complaire à la fraction gallicane du haut clergé et marcher à ses desseins sous couleur de protéger les évêques, le gouvernement fit, à l'école ménésienne, deux procès. L'un fut ce procès de l'école libre qui fit définitive-

ment, de la liberté d'enseignement une question de politique et une matière à longue controverse ; l'autre eut lieu sur la question de savoir si les aumôniers étaient des fonctionnaires publics. Au cours de ce dernier procès, l'avocat du roi avait reproché aux prévenus de servir un prince étranger. « Non, Monsieur, s'écria Lacordaire, d'une voix éteincelante ; ce n'est pas cela. Nous sommes les ministres de quelqu'un qui n'est étranger nulle part, de Dieu ».

Montalembert a dit ailleurs : « A des idées pratiques, neuves, justes et honnêtes en elles-mêmes et qui sont devenues pendant vingt ans le pain quotidien de l'apologétique, nous avions eu le tort d'ajouter des théories excessives et téméraires, puis de les soutenir les unes et les autres avec cette logique absolue qui perd toutes les causes qu'elle ne déshonore pas. » Au trois thèses mentionnées plus haut s'était ajouté autre chose dont Montalenbert ne parle pas, ce sont les *Aphorismata :* c'était un opuscule en latin qu'on propageait dans les séminaires ; sous une forme brève et concise, ces aphorismes tombaient, comme autant de coups de massue, sur les vieux préjugés du gallicanisme. Vous jugez du scandale ; les vieilles outres crevaient au milieu des éclats de rire de la jeunesse cléricale ; et les vieilles perruques, choses fort respectables, en concevaient des colères non moins éclatantes que des rires. Plusieurs évêques, trop gallicans, il est vrai, mais excusables, n'avaient pas trouvé chez les rédacteurs de l'*Avenir*, ce respect mêlé d'amour qui a pris, dans la langue chrétienne, le nom expressif de vénération.

Aussi ne saurait-on dire quel soulèvement se produisit contre le journal, dans la plupart des évêchés et des séminaires. En plusieurs diocèses, la lecture de l'*Avenir* fut défendue. On éloigna des saints ordres des jeunes gens qui penchaient pour les nouvelles doctrines. L'entrée du séminaire fut même interdite à plusieurs. Des professeurs de théologie furent privés de leurs chaires, des curés furent destitués, parce qu'ils partageaient et propageaient avec autant d'enthousiasme que de conviction les nouveautés du retour à Rome.

D'autre part le système philosophique de la certitude, base, disait-

on, de la théologie, et de la politique de Lamennais, excitait les défiances. C'est même sur ce point que s'engagea théologiquement la bataille. Treize évêques du Midi, sous l'inspiration de l'archevêque de Toulouse, Mgr d'Astros, dressèrent la censure de cinquante-cinq propositions extraites des œuvres de Lamennais et de Gerbet; ils les marquèrent de notes improbatives, puis l'adressèrent au Pape, non sans que les trompettes de la renommée et les copies moins poétiques que ces trompettes eussent divulgué le secret de ces censures. Ecclésiastiquement, cette censure était certainement une manifestation fâcheuse pour l'*Avenir ;* mais théologiquement elle n'était pas toujours exacte, et canoniquement elle n'était pas dans les formes. Cependant les nuages s'amoncelaient. Si l'*Avenir* comptait de zélés partisans, il avait des ennemis un peu partout, dans les journaux de l'opposition démocratique qui se refusaient de croire à la sincérité de son libéralisme, comme dans la presse ministérielle et dans les feuilles légitimistes, où le clergé gallican battait en brèche, avec une aveugle passion, les principes ultramontains de Lamennais.

Lamennais et ses disciples n'étaient pas hommes à s'effrayer; l'orage ne leur faisait pas peur. Mais, et c'est leur meilleure défense, la foi et la loyauté de ces braves soldats s'accommodaient mal des soupçons qui planaient sur leur orthodoxie. Le 15 novembre 1831, ils suspendirent leur publication et en appelèrent au Pape.

« Les catholiques ont commencé, dit Lamennais, depuis un an, un grand combat, qui finira, s'ils persévèrent, par le plus beau triomphe qui ait jamais été accordé à des efforts humains. Le monde leur devra la liberté, non pas cette liberté menteuse et destructive qu'on suit à la trace du sang, et qui, après d'horribles dévastations, aboutit à planter un sabre sur des ruines; mais une liberté réelle, fondée sur le respect des droits, inséparable de l'ordre, pure comme le ciel où elle recevra son dernier développement, sainte comme Dieu, qui en a gravé l'ineffaçable désir dans le cœur de l'homme. Alors, et alors seulement, le christianisme, dégagé de nuages qui voilent, apparaîtra de nouveau à l'horizon de la société comme l'astre qui l'éclaire, l'échauffe, la vivifie, et les peuples,

tournant vers lui leurs regards, accompagneront sa course magnifique de leurs chants de joie et des hymnes sans cesse renaissantes de leur amour... Nous qui disons ceci, nous qui appelons nos frères à la défense de ce qui leur est, comme à nous, plus cher que mille vies, est-ce donc que nous délaisserions cette cause sacrée? Que Dieu nous préserve d'une telle honte! Si nous nous retirons un moment, ce n'est point par lassitude, encore moins par découragement, c'est pour aller, comme autrefois les soldats d'Israël, *consulter le Seigneur en Silo*. On a mis en doute notre foi et nos intentions mêmes, car, en ce temps-ci que n'attaque-t-on pas? Nous quittons un instant le champ de bataille, pour remplir un autre devoir également pressant. Le bâton de voyageur à la main, nous nous acheminerons vers la Chaire éternelle, et là, prosternés aux pieds du Pontife que Jésus-Christ a proposé pour guide et pour maître à ses disciples, nous lui dirons : « O Père, daignez abaisser vos regards sur quelques-uns d'entre les derniers de vos enfants, qu'on accuse d'être rebelles à votre infaillible et douce autorité : les voilà devant vous; lisez dans leur âme, il ne s'y trouve rien qu'ils veuillent cacher; si une de leurs pensées, une seule, s'éloigne des vôtres, ils la désavouent, ils l'abjurent. Vous êtes la règle de leurs doctrines; jamais, non jamais ils n'en connurent d'autre. O Père, prononcez sur eux la parole qui donne la vie, parce qu'elle donne la lumière, et que votre main s'étende pour bénir leur obéissance et leur amour. »

IX. Lamennais, Lacordaire et Montalembert, « les trois pèlerins de Dieu et de la liberté, » prirent le chemin de Rome. L'appel au Pape était un acte de vertu, un grand et fécond exemple; le voyage de Rome était une maladresse. Au milieu des invectives des gallicans, des libérâtres et des laquais, il fallait lâcher les thèses risquées, préciser d'une manière irréfragable ses principes et porter la flamme dans le camp ennemi. On pouvait même, comme O'Connell, agiter l'opinion et pousser ses affaires au milieu des tempêtes. C'était la guerre, mais vaut mieux une guerre sainte qu'une paix compromettante. Forcer Rome à s'expliquer sur des questions qu'elle laissait librement débattre depuis un an, c'était au moins

une prétention singulière. Ne pas lui savoir un gré infini de son silence, c'était méconnaître à la fois toutes les exigences et tous les avantages de la situation. Il fallait laisser au temps le soin de tirer les choses au clair; il ne fallait pas, d'une façon si ostensible, mettre le Pape en demeure, surtout quand la révolution de 1830, déchaînée par toute l'Europe, mettait l'Italie en feu et Rome en péril, avec les brandons du libéralisme. Jamais l'esprit inquiet qui nous est propre n'a mis la sage cour de Rome plus mal à son aise.

L'odyssée des trois voyageurs fut une longue acclamation, à travers la France qu'ils traversèrent pour venir s'embarquer à Marseille. Après vingt-cinq jours de voyage, ils étaient à Rome. A Rome, l'accueil fut poli, mais froid et sans aucune ouverture sur les questions agitées par l'*Avenir*. Les trois voyageurs avaient fait parvenir, au Pape, un mémoire justificatif de leurs principes et de leurs actes ; des notes diplomatiques, en sens contraires, avaient été adressées à Rome pour faire condamner ces trois révolutionnaires. C'était l'honneur de Lamennais que ses idées ses livres, son journal fussent devenus une affaire européenne. A Rome, comme partout, les hommes sont hommes ; une affaire n'agite pas l'Europe sans qu'elle ait, à Rome, ses contre-coups et des représentants passionnés en sens contraire, les uns par conviction, d'autres par intérêt, quelques-uns par malice ou par faiblesse. Les Romains, pas plus que les autres enfants d'Adam, ne sont des anges. Mais, à Rome, il y a un gouvernement comme il ne s'en voit nulle part, un gouvernement spirituel, assisté de Dieu, héritier des plus fortes traditions, fait pour commander à l'humanité jusqu'à son dernier jour. Dans le milieu mondain et dans la clientèle des ambassades, il y eut donc, à Rome, du pour et du contre ; mais au Vatican, sur le sommet de la montagne où le Voyant de l'Église rend ses oracles, on ne laissa pas approcher les passions des hommes. Le cardinal-secrétaire d'État avait accepté une visite de Lamennais, il ne put le recevoir au jour dit ; mais le Pape le reçut amicalement, sans lui parler des affaires de l'*Avenir ;* il ne paraît même pas que le Mémoire justificatif des rédacteurs ait été remis à l'examen ni d'une congrégation ni d'une commission. Ces procé-

dés n'avaient rien d'encourageant; ils n'avaient, non plus, rien d'improbatif. On était censé dire à Lamennais que c'était à lui à voir, à se corriger sans l'intervention du pouvoir pontifical. Le fier Breton ne sut comprendre ni le côté fâcheux de ses démarches ni le côté favorable des réticences du Saint-Siège. « Je me suis souvent étonné, dit-il, que le Pape, au lieu de déployer envers nous cette *sévérité silencieuse* (remarquer ces deux mots) dont il ne résultait qu'une vague et pénible incertitude, ne nous eût pas dit simplement : Vous avez cru bien faire, vous vous êtes trompés. Placé à la tête de l'Église, j'en connais mieux que vous les intérêts, les besoins, et seul j'en suis juge. En désapprouvant la direction que vous avez donnée à vos efforts, je rends justice à vos intentions. Allez, et désormais, avant d'intervenir en des affaires aussi délicates, prenez conseil de ceux dont l'autorité doit être votre guide. » Ce peu de paroles aurait tout fini. Jamais aucun de nous n'aurait songé à continuer l'action déjà suspendue. Pourquoi, au contraire, s'obstina-t-on à nous refuser même un seul mot? Je ne m'explique ce fait que par les intrigues qui environnaient Grégoire XVI, par les secrètes calomnies dont la haine de nos adversaires nous noircissait dans son esprit, et aussi par cette espèce d'impuissance, qui semble inhérente à tous les pouvoirs, de croire au désintéressement, à la sincérité et à la droiture. »

Lacordaire rentra en France, Montalembert s'en alla voyager dans le midi de l'Italie, Lamennais resta à Rome, sous le toit hospitalier du P. Ventura, dans l'attente de ce mot qui ne vint pas. Ne voyant et n'espérant aucune solution à son affaire, Lamennais partit à son tour, disant qu'il allait reprendre son journal. Les trois pèlerins de Dieu et de la liberté, séparés un instant, se rencontrèrent à Munich. C'est là que les atteignit l'encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832. Par cette encyclique, le pape Grégoire XVI condamnait ce libéralisme si souvent réprouvé par Lamennais; il le frappait dans son principe et dans ses formes; il réprouvait spécialement les libertés de conscience, de presse et de culte, entendues à la façon des libres-penseurs, sans distinguer entre le bon et le mauvais libéralisme, entre le libéralisme ancien et le nouveau. Autre-

ment, le Pontife ne parlait ni de Lamennais ni de l'*Avenir;* si certaines de ses opinions se trouvaient condamnées dans leur principe premier, d'autres étaient nommément glorifiées, et l'*Essai sur l'indifférence*, entre autres, recevait, dans l'Encyclique, sa glorieuse consécration. Le Pape n'avait même pas parlé de la séparation de l'Église et de l'État, du budget des cultes et de la nomination des évêques, questions manifestement réservées au Saint-Siège et sur lesquelles il eût pu parler explicitement : il fut fait là-dessus seulement quelques observations confidentielles. Lamennais, ce révolté orgueilleux, qu'on disait avoir perdu la foi, lut l'Encyclique, et bien qu'il n'y fut pas nommément condamné, bien qu'il eût pu continuer ses travaux, simplement en jetant par-dessus bord le libéralisme, s'empressa de se soumettre. Montalembert et Lacordaire étaient là ; Lamennais s'assit à l'humble bureau de l'hôtellerie qui devait être témoin de ce grand acte, sans hésiter, laissant courir sa plume, sans parler, ne regardant que dans sa conscience, écrivit :

« Les soussignés rédacteurs de l'*Avenir*, membres du conseil de l'*Agence* pour la défense religieuse :

« Considérant, d'après la lettre encyclique du souverain pontife Grégoire XVI, en date du 19 août 1832, qu'ils ne pourraient continuer leurs travaux sans se mettre en opposition avec la volonté formelle de celui que Dieu a chargé de gouverner l'Église,

« Croient de leur devoir, comme catholiques, de déclarer que, respectueusement soumis à l'autorité suprême du Vicaire de Jésus-Christ, ils sortent de la lice où ils ont loyalement combattu pendant deux années. Ils engagent instamment leurs amis à donner le même exemple de soumission chrétienne.

« En conséquence :

1° L'*Avenir*, provisoirement suspendu depuis le 15 novembre 1831, ne reparaîtra plus ;

2° L'*Agence générale pour la défense de la liberté religieuse* est dissoute à dater de ce jour. Toutes les affaires entamées seront terminées et les comptes liquidés dans le plus bref délai possible. »

Cet acte de soumission est exemplaire, mais il est excessif. Il

fallait réprouver absolument les erreurs proscrites par le Saint-Siège ; il fallait considérer l'Encyclique comme le directoire de la presse et la charte de la renaissance catholique ; il ne fallait pas, pour cela, cesser d'agir. L'*Agence générale* pouvait maintenir compact son groupe de catholiques militants ; l'*Avenir* devait continuer, d'après les principes de l'orthodoxie, sa croisade contre les jansénistes, les gallicans, les libéraux, les libres-penseurs, tous ceux qui, par la parole et par l'action, faisaient échec à la sainte Église. Lamennais avait soulevé l'apathie traditionnelle des catholiques de France, il les tenait attentifs à sa voix et sympathiques à ses exhortations : il fallait les garder en armée de bataille. C'eût été, pour les catholiques, une grande grâce, et, probablement pour Lamennais, le salut. A cet homme, il fallait le combat ; malheureusement il alla trop devant lui, sans regarder ni à droite ni à gauche, dépourvu de toute souplesse dans ses mouvements, soucieux seulement d'une soumission qu'il devait bientôt regretter parce qu'elle le condamnait à l'inertie.

Tout ce qu'avaient promis les rédacteurs de l'*Avenir*, ils le tinrent. Les affaires du journal et de l'*Agence* furent liquidées. A Paris et en province, les amis montrèrent sans hésiter la même soumission. Le Pape en conçut une joie paternelle. Tout l'univers catholique applaudissait. Depuis Fénelon, rien de plus beau n'avait réjoui les âmes croyantes.

Cette paix ne devait pas être de longue durée. Certaines âmes cèdent à des animosités que rien ne calme, à des haines honteuses d'elles-mêmes, qui éclatent dès qu'elles peuvent se couvrir d'un prétexte de zèle. La soumission si complète de Lamennais fut accusée d'imiter le silence respectueux des jansénistes. Des intrigues s'ourdirent, on sema secrètement la calomnie. Puis vinrent les provocations directes, les insultes, les outrages publics. On espérait engager par là des discussions aussi délicates que dangereuses. Le piège fut évité. La colère redoubla : on n'avait pas espéré tant de modération.

Lacordaire et Gerbet reconduisirent Lamennais à la Chesnaye. Quelques disciples vinrent les rejoindre ; la maison reprit son carac-

tère accoutumé, à la fois solitude et école. Mais si le ciel n'était pas changé, il n'en était pas de même du cœur de Lamennais. La blessure y était vivante et le glaive s'y retournait chaque jour, par la main même de celui qui aurait dû l'en arracher et mettre à la place le baume de Dieu. La censure de Toulouse fut censurée à Rome. Lamennais fut peu sensible à cette leçon que recevaient ses ennemis et à l'encouragement qui devait en résulter pour lui-même. En son privé, il parlait mal du Pape et de l'Église. Grégoire XVI, en réponse à une lettre où Lamennais le priait de lui dicter les termes dans lesquels il devait se soumettre à l'Encyclique pour faire taire tous ses ennemis, lui demanda de ne rien écrire ou approuver qui n'y fut conforme. Lamennais biaisa ; l'évêque de Rennes, vieux légitimiste, le frappa d'interdit. L'archevêque de Paris intervint et Lamennais déposa entre ses mains la déclaration suivante :

« Je soussigné, déclare, dans les termes mêmes de la formule contenue dans le bref du souverain pontife Grégoire XVI du 5 octobre 1833, suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans l'Encyclique du même Pape et je m'engage à ne rien écrire ou approuver qui ne soit conforme à cette doctrine.

« Paris 12 décembre 1833.

« F. DE LAMENNAIS. »

La joie fut immense partout, le Pape écrivit à Lamennais : « Nous avons béni le Père des lumières, duquel nous vient cette si grande consolation, qui a réjoui notre âme en proportion de la multitude de nos douleurs. Continuez donc, cher fils, à procurer à l'Église de pareils sujets de joie dans les routes de la vertu, de la docilité et de la foi, et *employez les dons du talent et du savoir* que vous possédez si éminemment, pour que les autres pensent et parlent unanimement suivant la doctrine tracée dans notre Encyclique. »

Cette joie était la dernière que Lamennais dut procurer à l'Église. A quelque temps de là, il remettait à Sainte-Beuve le manuscrit des *Paroles d'un croyant*. Tout ce qu'il y avait de passion concentrée, d'orages longtemps maîtrisés, de tendresse et de piété dans l'âme de Lamennais, lui était monté au cerveau comme une ivresse et s'exhala en une apocalypse sublime, véritable sabbat de colère

et d'amour. Renonçant au rythme poétique qui ne convenait pas au mouvement plus oratoire que lyrique de sa pensée, il créa, avec des réminiscences de la Bible, cette manière harmonieuse et grandiose qui réalise le phénomène unique dans l'histoire littéraire, d'un pastiche de génie. Le style des psaumes et des prophètes lui est si familier, qu'il s'y meut comme dans la forme naturelle de son esprit. Les deux caractères du génie de Lamennais, la simplicité et la grandeur, se déploient à l'aise dans ces quarante-deux petits poèmes. La piété, d'ailleurs, par un phénomène étrange parmi tous les phénomènes dont abonde cette vie extraordinaire, la piété avait survécu dans Lamennais à la soumission : il semble que les parfums de ses premières croyances se soient ravivés au souffle qui allait en briser le vase fragile.

Il est difficile de rendre compte des *Paroles d'un croyant*. C'est un ouvrage dont l'imagination fait les frais, d'où la doctrine est absente, où l'histoire ne paraît qu'à l'état de rêve. Certaines pages sont, pour le fond et pour la forme, des chefs-d'œuvre : par exemple, l'exilé, le défenseur de la patrie, l'espoir dans la Providence, la prière ; d'autres pages donnent le cauchemar, notamment le tableau des sept rois. Pour le fond, autant que ce livre en a, l'auteur vise la Sainte-Alliance et le système politique de Grégoire XVI ; les rois sont des monstres, et les prêtres sont les séides des rois. On n'a point donné d'édition de cet opuscule où les personnages visés soient, comme on l'a fait pour le Télémaque, indiqués nominativement : il serait curieux de comparer la caricature à l'original. On n'en a pas fait non plus d'édition expurgée, ce qui serait très souhaitable, car, à côté de tableaux monstrueux, il en est d'autres d'une exactitude parfaite et d'une inimitable beauté. Le livre tel qu'il est, pendant qu'on l'imprimait, mit toutes les têtes à l'envers dans l'imprimerie ; après sa publication, il s'éleva, dans le ciel orageux, comme un météore sanglant. L'éclat fut énorme. Le peuple des ateliers, la jeunesse des écoles s'enivrèrent jusqu'au transport de ce vin fumeux. Chez les politiques, la répulsion fut profonde : « C'est un club sous un clocher », disait Molé ; « C'est 93 faisant ses Pâques » ajoutait Royer-Collard. Chez les catholi-

ques surtout, le scandale fut à son comble. Un prêtre, homme de génie, jusque-là admirable dans ses œuvres et fidèle dans sa conduite, même au milieu d'épreuves parfois cruelles, prêchait en style biblique l'Évangile de la démagogie et soulevait les peuples contre les rois.

Grégoire XVI, trompé dans ses espérances, lança, le 7 des calendes de juillet, contre les *Paroles d'un croyant*, l'encyclique *Singulari*. « L'esprit a vraiment horreur, dit le Pontife, de lire seulement les pages de ce livre, où l'auteur s'efforce de briser tous les liens de fidélité et de soumission envers les princes et lançant, de toutes parts, les torches de la sédition et de la révolte, d'étendre partout la destruction de l'ordre public, le mépris des magistrats, la violation des lois, et d'arracher jusque dans leurs fondements tout pouvoir religieux et tout pouvoir civil. Puis, dans un suite d'assertions aussi injustes qu'inouïes, il représente, par un prodige de calomnie, la puissance des princes comme contraire à la loi divine, bien plus, comme l'œuvre de Satan, et il flétrit des mêmes notes d'infamie ceux qui président aux choses divines, aussi bien que les chefs des États, à cause d'une alliance de crimes et de complots qu'il imagine avoir été conclue entre eux contre les droits du peuple. N'étant point encore satisfait d'une si grande audace, il veut, de plus, faire établir par la violence la liberté absolue d'opinions, de discours et de conscience ; il appelle tous les biens et tous les succès sur les soldats qui combattront pour la délivrer de la tyrannie, c'est le mot qu'il emploie ; dans les transports de sa fureur, il provoque les peuples à se réunir et à s'associer dans toutes les parties du monde et sans relâche il pousse, il presse à l'accomplissement de si pernicieux desseins. » — L'Encyclique, on le voit, recherche certaines opinions de l'*Avenir*, et condamne même le système du sens commun, enseigné par Lamennais comme unique moyen de certitude. La condamnation, cette fois, est sans réserve et sans réticences.

Quand il en eut connaissance, le solitaire de la Chesnaye écrivit : « Je gémis qu'un pouvoir que j'ai tant aimé, soit descendu à un pareil degré d'ignominie. » A quelques jours de là, il ajoutait avec

un superbe dédain : « Les lignes, tracées par Grégoire XVI, et qu'on ne prend même pas la peine de lire, sont comme les bandelettes qui enveloppent les momies : il parle à un monde qui n'existe plus ; sa voix ressemble à un de ces bruits vagues qui retentissent, solitaires, dans les tombeaux sacrés des prêtres de Memphis. »

X. — Lamennais se trompait. Le prêtre de Memphis, la momie liée de bandelettes, c'était lui-même ; ou plutôt il passait à l'état de druide armoricain, prêchant dans la tempête, non pour apaiser son courroux, mais pour le déchaîner. Fait unique dans l'histoire et qui honore hautement cette école, de tous les disciples et de tous les collaborateurs du maître, pas un seul ne le suivit. Montalembert seul hésita quelque temps, mais céda enfin aux sollicitations amoureuses de Lacordaire. Quant à Lacordaire, Combalot, Rohrbacher, Gerbet, ils se firent un devoir, non seulement de s'éloigner, mais de protester par écrit public contre le scandale. Gerbet éleva même son acte de séparation à la hauteur d'un chef-d'œuvre de raison et de délicatesse. « Ah ! disait-il avec larmes, Dieu lit dans le fond de notre âme. Il y voit le désir de donner, s'il le fallait, tout notre sang pour obtenir, à Tertullien tombé, la grâce d'une seule larme. »

Réfractaire en 1834, Lamennais essaya, en 1836, dans un volume intitulé : *Affaires de Rome*, de jeter sur le dos du Pape la responsabilité de sa défection et se sépara publiquement de l'Église. Jusque-là il n'était que rebelle ; désormais, ce n'est plus qu'un prêtre apostat.

Le volume intitulé : *Affaires de Rome,* contient le récit du voyage des trois pèlerins, deux mémoires au Pape, un écrit sur les maux de l'Église et de la société, les encycliques du Saint-Siège et quelques réflexions de Lamennais. Cet ouvrage repose sur cette contradiction ridicule : 1° que le Pape et ses entours ont effectivement tous les torts ; 2° que lui, Lamennais, n'a rien de commun avec eux. Si Lamennais a toujours été, comme il l'explique, en dehors de l'Église, évidemment ce n'est pas l'Église qui l'a répudié : il lui a toujours été étranger, inconsciemment ; à la fin, il s'en est aperçu et a effectué la rupture.

Voici en quels termes froids il s'en exprime : « On sent, dit-il, qu'après avoir conçu tout un ensemble de choses sous certaines notions fondamentales, que de bonne foi l'on croyait universellement admises, on est averti qu'on se trompait, que les bases sur lesquelles l'esprit s'appuyait n'étaient que de fausses imaginations, qu'en un mot on a vécu de longues années dans une *involontaire et complète erreur* sur des points d'une importance première ; on sent, dis-je, que cela fait nécessairement beaucoup réfléchir. Les questions prennent une face *nouvelle* (comment *nouvelle,* puisque vous l'aviez toujours eu) ? et force est bien de *chercher ailleurs* le vrai qui vous échappe. Les controverses, si elles continuaient, ne pourraient dès lors être renfermées dans leurs anciennes limites : plus générales, elles s'établiraient sur des sujets tout différents. Je regarde donc et je désire qu'on regarde ce court écrit comme *destiné à clore* la série de ceux que j'ai publiés depuis vingt-cinq ans. J'ai désormais des devoirs et plus simples et plus clairs. Le reste de ma vie sera, je l'espère, consacré à les remplir selon la mesure de mes forces. Il n'est demandé à personne rien de plus (1). »

Voilà l'acte de rupture; en voici le motif. Le motif c'est que la Papauté est alliée avec les monarchies absolues et qu'il faut, pour le salut de l'Église, que le Pape rompe avec les rois pour faire alliance avec les peuples. Le Pape se refusant, au dire de Lamennais, à cette alliance démocratique, pour rester lié à l'absolutisme, doit en partager la destinée et en subir les disgrâces. La démocratie doit couvrir l'Europe d'un déluge ; la Papauté doit périr avec les royautés. Quant à Lamennais, cela va sans dire, il s'embarque sur l'océan pacifique de la démocratie victorieuse.

On a rarement vu acte plus grave motivé par de plus fragiles motifs. Le Pape, comme chef de l'Église universelle, n'est point allié avec les rois contre les peuples, ni avec les peuples contre les rois : il tient, en ses mains, l'Évangile, qui est la grande charte de tous les pouvoirs et de toutes les libertés. Si les rois sortent de l'Évangile, ils tombent dans la tyrannie ; si les peuples sortent de l'Évangile, ils tombent dans l'anarchie. Les conflits de l'anarchie et du

(1) *Affaires de Rome*, p. 178.

despotisme sont toute l'histoire des peuples en dehors de l'Église. Au contraire, sous la loi de l'Évangile, les droits respectifs des rois et des peuples sont également sacrés, et, sans goûter invariablement une paix impossible ici-bas, ils n'ont à subir, tant qu'ils sont fidèles à Dieu, ni anarchie ni despotisme.

Maintenant que le Pape, comme chef de l'Église ou comme prince temporel, croie utile à ses États ou avantageux à l'Église de ménager, dans telle ou telle circonstance, tel ou tel prince, est-ce que ces ménagements, dictés par la prudence, ont jamais empêché le Pape de parler sans confusion à toutes les puissances de la terre ? Pie IX avait des allures plus belligérantes, Léon XIII suit un système plus temporisateur : en quoi cette différence de conduite implique-t-elle négation de l'Évangile et que penser du faible esprit qui, sur d'aussi pauvres imaginations, va jusqu'à l'apostasie et risque son salut éternel ? N'importe, le druide armoricain ne croit pas moins à une religion nouvelle.

« Si les hommes, dit-il, pressés de l'impérieux besoin de renouer pour ainsi dire avec Dieu, de combler le vide immense que la religion en se retirant a laissé en eux, redeviennent chrétiens, qu'on ne s'imagine pas que le christianisme auquel ils se rattacheront puisse être jamais celui qu'on leur présente sous le nom de catholicisme. Nous avons expliqué pourquoi, en montrant dans un avenir inévitable et déjà près de nous, le christianisme conçu et l'Évangile interprété d'une manière par les peuples et d'un autre par Rome ; d'un côté, le pontificat ; de l'autre, la race humaine : cela dit tout. Ce ne sera rien non plus qui ressemble au protestantisme, système bâtard, inconséquent, étroit, qui, sous une apparence trompeuse de liberté, se résout pour les nations dans le despotisme brutal de la force et, pour les individus, dans l'égoïsme (1). »

Ainsi, d'après Lamennais, l'avenir n'appartient ni au catholicisme, ni au protestantisme, ni apparemment au mahométisme, au culte de Bouddha ou à la morale de Confucius, mais bien à une religion nouvelle, qui n'existe pas encore, dont on ne voit ni le fondateur, ni les croyances, ni les lois, ni le culte, ni la hiérarchie. On ne

(1) *Affaires de Rome*, p. 302.

peut en dire ni bien ni mal, puisqu'elle n'existe pas ; seulement on doit penser que c'est un peu tard pour fonder une religion, surtout une religion qui soit un nouveau christianisme, étranger à l'autorité suprême et infaillible des Pontifes romains, non moins étranger aux conceptions du schisme ou de l'hérésie. On ne voit apparaître qu'un philosophisme vague et creux, des nuages qui gardent quelques reflets du soleil catholique, mais n'auront jamais assez de lumière ni de chaleur pour féconder la terre et réjouir les âmes.

Lamennais dit sa dernière messe le 7 avril 1833, jour de Pâques; il ne se séparait pas seulement de la politique pontificale ; en reniant l'autel, il reniait cette croix qu'une voix du ciel lui avait imposée par une sorte de prédestination divine. « Qui eût dit alors, s'écria Sainte-Beuve, qui eût dit à ceux qui se groupaient autour du maître, que celui qui venait de leur donner la communion ne la donnerait plus à personne, qu'il la refuserait lui-même à tout jamais, et qu'il allait avoir pour devise trop vraie un *chêne brisé par l'orage*, avec cette légende altière : *Je romps et ne plie pas.* »

Lamennais s'enfonça désormais dans la solitude. Voici le portrait qu'en trace A. de Pontmartin : « Bilieux, ombrageux et irascible, l'abbé Féli devient, à chacun de ses pas vers l'abîme, plus taciturne et plus sinistre. En vain, semblable aux poltrons, pour se rassurer, écrit-il que ses nouvelles convictions lui donnent plus de paix et de bonheur qu'il n'en goûta jamais en aucun temps de sa vie. Il s'inflige à lui-même, à tout instant, les plus inflexibles démentis. Son visage jaune et ridé porte le deuil de ses croyances et refuse de se parer de ses mensonges. Sa conscience le met à l'index, comme le Saint-Siège : le sceau de la réprobation s'incruste peu à peu sur ce large front qu'illuminaient autrefois les clartés célestes de l'apologétique chrétienne. Ce n'est plus un homme, c'est un anathème qui marche ; son attitude méfiante, son air farouche serrent le cœur; il repousse les témoignages d'admiration et de sympathie; il semble constamment redouter une allusion à ce qu'il a été, à ce qu'il n'est plus ; les louanges lui font l'effet d'un reproche, parce qu'il se demande avec angoisse si elles s'adressent

au Lamennais de l'*Essai sur l'indifférence* ou au Lamennais des *Affaires de Rome.* Il ne veut qu'on lui parle ni de son passé qui le condamne, ni de son présent qui l'importune, ni de son avenir qui le tourmente. Il cherche dans les combinaisons mécaniques d'une partie de jeu d'échecs un moyen de ne rien dire, de ne rien entendre, de ne rien penser, de tout oublier. Son abord est si glacial et si lugubre, qu'il décourage l'amitié et qu'on finit par l'éviter au lieu de le plaindre. Les rares compagnons de ses belles années, qui ne consentent pas à le délaisser absolument, ne savent pas si, pour persister à le recevoir de loin en loin, ils ont à surmonter la répugnance que soulève le rénégat ou l'effroi qu'inspire le désespéré. »

Après les *Affaires de Rome,* Lamennais publia encore, dans la note des *Paroles d'un croyant, Le livre du Peuple,* espèce de code des droits et des devoirs, le nouvel Évangile de la démagogie, et *Une voix de prison,* opuscule composé à Sainte-Pélagie, où Lamennais s'était fait enfermer par Louis-Philippe. Dans un autre ordre d'idées, il publia les *Amschaspands et Darwands,* sorte de rapsodie sur les combats de la mythologie manichéenne, avec application aux temps présents, et l'*Esquisse d'une philosophie,* en 4 volumes, ouvrage souvent remanié depuis 1825 et qu'il finit par rattacher à la théorie de Spinoza. On a détaché de cette philosophie un opuscule sur le *Beau* et un autre opuscule sur la *Société première et ses lois.* Nous n'avons point à parler ici de ces ouvrages. En 1848, Lamennais, élu député de Paris, fut membre de l'Assemblée constituante, où il ne passa que comme une ombre muette. A la même date, il publiait un journal intitulé : *Le Peuple constituant ;* mais alors sa verve était bien diminuée ; l'article de journal n'avait d'ailleurs jamais été son affaire ; par son éducation et par ses allures d'esprit, Lamennais était l'homme du livre, et il le réussit également bien dans la controverse et dans l'exposition.

Le génie est une sorte de royauté, et toute royauté déchue mérite des égards. Nous nous abstiendrons donc de toute invective, d'autant plus que les misérables adversaires de Lamennais applaudirent à sa chute comme à un triomphe. L'instinct jaloux et non point l'intérêt du catholicisme les poussait depuis longtemps à vou-

loir écraser un homme, qui jusque-là avait dominé l'hysope gallicane de la hauteur du cèdre romain. Quand le cèdre abattu se réduisit à l'état de buisson poussé sur racine, ils s'en allaient partout, en se frottant les mains d'un air satisfait : « Ah ! nous l'avions bien dit. » En effet, l'assassin peut toujours prédire la mort de sa victime. Je ne les nommerai pas pourtant, ces misérables insulteurs, qui avaient oublié que le Christ est mort pour tous, surtout pour les plus grands pécheurs ; l'histoire ne doit pas se faire complice des scandales de la haine.

« Ah ! s'écriait Mgr de Hercé, certes, je ne ressemble à saint Jean que par le caractère épiscopal, mais je suis disposé, pour l'imiter, à me transporter à Paris, à me jeter aux pieds de celui qui fut mon maître, et à les lui embrasser, en le conjurant de ne pas retourner ainsi le poignard dans le sein maternel de l'Église. » Si Lamennais n'eût entendu, dans sa retraite, que ce langage de la charité, peut-être serait-il revenu. Mais, poursuivi jusque dans la chaire sacrée, par des diatribes offensantes d'hommes qu'il ne croyait autorisés ni à le condamner ni même à lui répondre, Félicité de Lamennais, par le fait de ces grossières attaques, se retranchera de plus en plus dans l'orgueil du génie, et l'aigle, ainsi harcelé par les moustiques du gallicanisme, exagéra de plus en plus les écarts de son vol.

Sur la fin de sa vie, Lamennais employait son temps à traduire l'*Enfer* du Dante. Dans sa chambre, il n'y avait ni crucifix, ni statuette de la Vierge, ni bénitier, rien qui annonçât le prêtre. C'est là qu'il mourut en février 1854, après avoir réclamé l'enterrement des pauvres et refusé pour sa tombe tout ornement, même une simple pierre. L'Église, qui connaît le prix des âmes et garde des services rendus un souvenir immortel, ne cessa de solliciter, par des prières et par des visites, sa conversion. Rohrbacher fut, parmi ces visiteurs, l'un des premiers ; le curé de la paroisse et l'archevêque se rendirent également à la porte de la chambre où se mourait l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence* : ils furent éconduits poliment par les libres penseurs dont le libéralisme est synonyme d'impiété; autrement dans un chrétien qui veut mourir réconcilié

avec Dieu, ils respecteraient aussi bien la liberté que dans le pécheur qui veut mourir impénitent. — A l'annonce de la visite de l'archevêque, le moribond voulut parler ; mais ne pouvant plus se faire comprendre, il se retourna vers la muraille avec un mouvement d'impatience et de découragement. Ensuite on l'entendit murmurer ces mots : « Où est Lacordaire ? » Ce furent ses dernières paroles après sa mort on conduisit le cadavre au cimetière sans passer par l'Église; quand il fut enfoui, le fossoyeur demanda : « Y a-t-il une croix ? — Non », répondirent les amis. Ainsi finissait le prêtre qui semblait né pour être le Bossuet du XIXe siècle. Ainsi disparut de ce monde cet homme né pour être grand ; ce rare esprit, victime d'une logique impitoyable mise au service d'un principe faux ; ce prêtre qui finit par être un sectaire sans dogme ; ce philosophe qui ne fut plus à la fin qu'un rêveur ; ce journaliste qui n'était plus qu'un pamphlétaire ; ce politique qui aboutit au démagogue.

Mais la vérité de Dieu reste éternellement. De tous les ouvrages de Lamennais ceux-là seuls vivront qu'il consacrait, dans sa première vie, à la défense de la vérité catholique ; les autres étaient morts avant leur auteur. Et pour que la force de la vérité fût plus manifeste, Lamennais, même infidèle, ne put rien ôter à leur crédit et à leur éloquence. Ni l'histoire, ni la politique, ni la philosophie ne prononceront plus son nom que par curiosité ; l'histoire de l'Église l'inscrit sur une colonne triomphale comme le nom du prêtre qui a donné, en France, l'impulsion victorieuse d'où sont sortis tous nos progrès. Pour nous servir d'une phase consacrée : s'il n'a pas vu tout ce qu'il a fait, il a fait tout ce que nous avons vu se produire d'utiles réformes dans les églises de France.

On a publié, depuis la mort de Lamennais, ses *Œuvres posthumes*, sa traduction du Dante et cinq volumes de lettres. Les *Œuvres posthumes* n'ajoutent rien ni à ses torts ni à sa gloire ; les lettres ont peut-être découvert le secret de sa chute dans les faiblesses de son génie. On le trouve là irrité pour la plus légère piqûre, découragé au moindre revers, implorant la mort quand il aurait pu se venger suffisamment par un sourire. Sa vie, comme il l'a définie lui-même, avait ressemblé à une de ces vallées étroi-

tes et longues qui commencent sous un beau ciel, par un sol fécond, mais qui finissent sous des nuages sombres, par un sol aride, par des rochers mornes et des arbres déracinés.

FIN DE L'HISTOIRE D'APRÈS LA DIVISION TRACÉE PAR L'ABBÉ DARRAS

EN TÊTE DU PREMIER VOLUME

NOTE FINALE

L'*Histoire générale de l'Église* touche à son terme. En 1862, à l'époque lointaine ou l'abbé Darras publiait le premier volume, il avait déclaré vouloir s'arrêter à l'avènement de Pie IX. C'était son espoir d'y parvenir, son dessein n'était pas de passer outre. Le vaillant ouvrier est mort à la tâche ; deux autres ont dû se succéder à la peine, pour ne pas creuser une nouvelle tombe. Darras avait plus abondé dans les détails ; Bareille, plus obligé de se contraindre, avait suivi sa trace ; pour nous, venu à l'œuvre lorsqu'elle touchait le seuil des temps modernes, lorsque la Papauté perd cette sorte d'omniprésence qui caractérise son action au moyen âge, nous devions plutôt nous rattacher aux grandes lignes des événements et faire ressortir, par la synthèse, l'action continue, mais moins visible, des Pontifes romains. Nous sommes arrivé à l'avènement de Pie IX : l'entreprise de Darras est achevée ; nous déposons la plume. A l'Église et au Saint-Siège soit le profit de cet immense travail ; aux humbles ouvriers qui lui ont consacré leurs forces, une part de mérite ; à l'éditeur, un hommage ; et à Dieu toute gloire.

Vingt-quatre ans ont été nécessaires pour atteindre ce résultat. Ce n'est qu'un point dans les siècles, c'est un grand espace pour une vie mortelle. L'histoire a marché depuis. Un pontificat, très fécond en événements, alors dans tout le rayonnement de son activité, s'est couché dans le tombeau pour ressusciter dans l'histoire.

Léon XIII, hier inconnu, aujourd'hui chef spirituel de l'humanité régénérée par la croix, gouverne l'Église de Jésus-Christ. Pie IX et Léon XIII, voilà les deux noms qui éclairent de leurs lumières et rehaussent de leur splendeur, les jours sombres qu'il nous faut traverser. Tous deux sont de grands lutteurs, tous deux sont de grands diplomates : mais l'un lutteur avec plus d'élan, l'autre avec plus de retenue ; mais l'un diplomate avec plus d'éclat, l'autre avec plus de silence, se réduisant à ce principe de la *moindre force* qui n'emploie que la somme strictement nécessaire au but, pour gouverner les hommes comme Dieu gouverne le monde, sans bruit, mais en appuyant, par la volonté, sur sa pensée. Ce n'est pas à nous qu'il appartient d'entrer dans le récit des faits plus récents et de mener à son terme, toujours provisoire, l'*Histoire générale de l'Église.* Nous prenons congé de nos douze mille souscripteurs ; nous adressons un dernier salut aux cinq cent mille possesseurs de nos trop nombreuses publications. Nous voudrions que notre voix pût parvenir à toutes les extrémités de la terre ; que notre main put s'étendre à tous les rivages pour serrer des mains inconnues, mais amies. Que tous ces amis inconnus, du moins, le sachent : notre cœur est présent à leur cœur avec toutes les effusions de la gratitude, et ce que Dieu a fait par notre main, eux l'ont achevé par la fidélité de leur concours et l'affluence de leurs pieuses sympathies.

Trente-deux ans ont été consacrés par nous à cet effrayant labeur des travaux historiques. Le lecteur qui voit les livres, ne s'imagine jamais ce qu'ils coûtent de crucifiements. Humble curé d'une très modeste paroisse perdue dans les marais de la Champagne, seul avec notre conscience, seul avec notre travail qui n'a pas voulu jamais s'arrêter et une résolution qui ne sait pas fléchir, nous devions, pour nous mettre à l'œuvre, nous procurer les livres nécessaires, nous commander les voyages indispensables et amasser, par une vaste correspondance, toutes ces notes précises qu'on ne trouve qu'en allant les chercher sur place Après avoir entassé, par une série continue d'efforts et de sacrifices, ces montagnes de livres et de notes, il fallait, pour venir à la composition et à la

publication, doubler je ne sais combien de caps tous féconds en naufrages. Surtout, pour orienter son travail, il fallait beaucoup regarder le ciel. Sans entrer dans aucun détail intime, nous pouvons dire que nous nous sommes proposé toujours de mettre en œuvre de sincérité, les forces que départ la bonne Providence, les grâces de Jésus-Christ et les consignes de la Chaire apostolique. Chercher la vérité avec courage, la dire avec intrépidité : voilà le devoir. Léon XIII a gravé, en paroles de bronze, ces obligations de l'historien ; n'avoir pas l'audace de dire quelque chose de faux ; n'avoir pas la faiblesse de taire quelque chose de vrai. Quant à éviter toute erreur, cela n'est pas au pouvoir de l'homme. Tout le monde se trompe ; il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent jamais et encore ils se trompent toujours. Mais lorsqu'on a été abusé de bonne foi, le reconnaître loyalement, c'est tout profit et tout honneur. L'erreur reconnue est une vérité acquise ; l'erreur effacée, c'est un grand acte de vertu.

Ces réflexions nous amènent à parler d'un incident sans importance en lui-même, mais qui réclame de nous une note finale.

En arrivant, dans l'*Histoire générale de l'Église*, au XVIIe siècle, nous avions à parler d'Olier et de ses œuvres ; et nous n'ignorions pas que ce sujet devait être touché d'une main délicate. Pour nous tirer de l'embarras qui rendait difficile la conciliation de la sincérité avec la délicatesse, nous nous étions d'abord proposé de passer Saint-Sulpice sous silence ; puis voyant que ce silence était inadmissible, nous songeâmes un instant à nous rendre à Paris pour demander à Saint-Sulpice son jugement sur lui-même ; nous l'aurions inséré simplement et sans commentaire. Mais il ne nous parut pas qu'il fallût se conduire envers Saint-Sulpice autrement qu'envers les établissements analogues ; et il parut que lui emprunter une page serait contraire au respect que nous devons à nos lecteurs, à nous-même et à la vérité. Ces deux partis écartés il ne restait plus qu'à parler de Saint-Sulpice comme nous avons parlé des autres établissements, en allant aux sources écrites et en produisant la vérité comme elle sort du puits, toute nue. La question fut étudiée et réglée ainsi, dans l'intégrité d'un juste jugement et sans

autre souci que de se conformer aux strictes exigences de l'histoire.

Or, la part de travail qui revient à cette question est renfermée dans quatre paragraphes. Le premier rapporte la pieuse vie du fondateur de Saint-Sulpice, d'après la notice insérée en tête de ses *Lettres*, dernière édition ; il proclame Olier « l'ornement du clergé, un homme au-dessus de tout éloge, un prêtre qui a possédé, dans le plus haut degré, l'esprit ecclésiastique, un nouvel Élie, l'ornement et la gloire insigne du clergé de France. » L'éloge est plus que complet, il est sans aucune restriction. — Dans le second paragraphe, il est question des écrits d'Olier ; nous en dressons la nomenclature et en rendons compte à peu près dans les mêmes termes que son biographe sulpicien ; nous différons d'opinion avec Baudrand, sur la qualité du style ; mais nous nous abstenons, bien que nous l'eussions pu sans injustice, de rapporter les critiques faites de la *Vie intérieure de la sainte Vierge*, soit dans le traité du cardinal Franzelin : *De Verbo incarnato*, soit à la Congrégation de l'Index. Une telle réserve ne déroge en rien à la vénération due au pieux personnage, mais elle fait, en faveur de Saint-Sulpice, un peu brèche à l'équité. — Le troisième paragraphe rapporte en entier l'éloge lyrique de Saint-Sulpice par le cardinal de Bausset, dans son *Histoire de Fénelon* ; cet éloge, bien connu de tous ceux qui lisent, est tel que pouvait l'écrire, à l'aurore de ce siècle, un gallican de la vieille roche. Jusque-là pas de difficulté possible ; mais, disons-le, un peu d'excès dans la louange, et si nous nous étions arrêté là, on n'eût point vu ce *tumultus gallicus*, dont l'éclat ne suffit pas pour en donner la raison d'être.

Précédemment, dans une édition de Rohrbacher, dont il s'est vendu 80,000 volumes, nous avions payé, à Saint-Sulpice et à son fondateur, un très explicite tribut. Nous ne sommes ni l'ami ni l'ennemi de cette institution ; nous n'en avons rien reçu ; nous reconnaissons lui devoir, en conscience, une stricte justice.

En présence de l'histoire de Saint-Sulpice de 1682 jusqu'à 1830 et même au delà, nous avons dû nous demander si Saint-Sulpice n'était pas tombé dans la grande aberration du gallicanisme ; si Saint-Sulpice gallican, rigoriste et antiliturgiste, n'avait pas fait

une chute déplorable et funeste ; et si, revenu aujourd'hui aux doctrines qu'il n'eût jamais dû quitter, il n'avait pas encore, pour épargner à la France de nouvelles tempêtes, à conduire sa barque à travers les écueils. Nous n'ignorons pas que Saint-Sulpice est une des forces de l'Église, et nous ne lui demandons qu'une chose, c'est de mettre ses forces au service exclusif de la papauté, de s'embraser des plus saintes flammes, de se porter aux avant-postes du combat et de mettre en déroute les cohortes liguées des socialistes et des libéraux. A ce prix, le prêtre sera le sauveur de la France, et Saint-Sulpice, qui l'aura armé pour le combat, aura, par la grâce de Saint-Pierre, une glorieuse part dans la délivrance de la patrie.

En tout état de cause, nos convictions et notre foi nous eussent contraint de mettre des sourdines aux dithyrambes de Bausset ; après les définitions dogmatiques du dernier concile, les reflets réparateurs des dogmes définis éclairent le passé ; nous n'aurions pu, sans faute, apprécier le rôle d'une compagnie, en ne tenant *aucun compte* des condamnations implicites de l'Église. Non, nous n'aurions pas été un auteur intelligent et un chrétien consciencieux si nous nous étions borné à saluer St-Sulpice jusqu'à terre et si nous avions oublié systématiquement qu'il y a des ombres sur son histoire.

Pour donner corps aux regrets que laisse, aux catholiques sans épithètes, le passé de Saint-Sulpice, deux voies se présentaient : il fallait choisir entre l'énumération *détaillée* des faits survenus depuis le supériorat de Tronson (1), et l'appréciation *sommaire* qui les *tait*, mais qui les *suppose*. Dans l'impossibilité d'entrer dans les détails nécessaires, il fallut bien se rabattre sur le dernier parti. Pour rédiger cette appréciation sommaire, je rappelai d'abord les imputations, selon moi incontestables, de gallicanisme, de rigorisme et d'antiliturgisme ; je produisis quelques appréciations qui ne sortent pas des bornes permises, puisque le Saint-Siège n'a pas encore approuvé les règles de Saint-Sulpice ; je citai quelques faits récents et j'ajoutai des *desiderata* interrogatifs, voir des vœux,

(1) Si nous avions été l'ennemi de Saint-Sulpice, rien n'était plus facile, ici, que de nous en donner à cœur joie.

qui ne sont pas des injures, et qui, je l'espère bien, se converti-ront un jour en éloges.

Le défaut d'une telle appréciation sur un fait *aussi complexe* que les actes d'une compagnie pendant cent cinquante ans, — compagnie appartenant, par ses séminaires, à plusieurs diocèses et, à cause de son importance, mêlée à toutes les affaires du temps, — c'est que les preuves à l'appui des critiques *manquant*, le jugement paraît excessif, et comme les faits *sont ignorés* d'à peu près tout le monde, l'esprit reste frappé de l'énormité d'un pareil jugement. Je crois, en mon âme et conscience, être resté au-dessous de la vérité, telle que je pouvais la connaître : une lettre à l'adresse de M. Icard en fournit la preuve.

A la vue de cette page accusatrice, M. Icard crut devoir demander, à l'éditeur, un carton. La chose est sans importance et se fait communément tous les jours, sans bruit, au mieux de l'équité et de la prudence. Sur communication de cette demande, j'acceptai, en principe, le projet de carton ; je donnai acte, aux Sulpiciens, des informations relatives au secrétariat de la gauche conciliaire, à la retraite de l'auteur de la *Disquisitio moralis* sur les péchés mortels qu'eût commis un évêque votant l'infaillibilité, à la correction radicale de la *Théologie de Toulouse* et des *Prælectiones juris canonici ;* je demandai, pour le surplus, les rectifications auxquelles promettait de se rendre, si elles étaient décisives, ma probité. D'autres Sulpiciens nous écrivaient de Marseille, de Rennes et de Coutance ; nous répondions à tous dans le même sens, et nous ne cachions pas notre surprise de cet éclat, quand, depuis vingt-sept ans, on a laissé sans réfutation la thèse de Bouix, *De Papâ*, t. II, p. 130, thèse approuvée par un évêque et ratifiée certainement par Pie IX, qui avait promis à l'auteur, si la mort ne l'eût soustrait aux effets de la bienveillance du Pape, le chapeau de cardinal. Or, dans cette thèse, le docte canoniste prouve que les Sulpiciens ont, pendant cent cinquante ans et plus, distillé partout le poison de l'hérésie gallicane et, ajoute-t-il en 1869, *Et etiam nunc infundunt.* Le cardinal Gousset, le savant et bon archevêque de Reims, dans le volume qu'il a consacré à la bibliothèque dont il est le fondateur,

avait dit équivalemment la même chose et noté spécialement pour les Icard, les Carrière, les Gosselin, les Émery et plusieurs autres, les points où ils s'écartent sensiblement de la doctrine et de la pratique de l'Eglise romaine, Mère et Maîtresse de toutes les Églises. D'autres que le cardinal Gousset et le docteur Bouix ont dit cent fois la même chose. Je demandais donc comment le continuateur de Darras, le fils spirituel des Gousset et des Parisis, l'auteur à qui les Salinis, les Gerbet, les Plantier, les Pie, les Veuillot et vingt autres ont prodigué en quelque sorte les témoignages de leur particulière estime : je demandais comment cet auteur était seul responsable, quand il se bornait à synthétiser des jugements restés sans réfutation et des condamnations qui n'avaient point été frappées d'appel? L'auteur responsable des doctrines et des accusations, ce n'est pas l'historien qui n'en est que le rapporteur.

Notre lettre à M. Icard resta sans réponse. Le 15 mai, un deuil nous appelait à Paris : le sentiment de notre dignité ne nous permettait pas de visiter Saint-Sulpice, mais un sentiment de bonté pacifique ne nous défendait pas d'écrire et de donner notre adresse. Nous pensions que M. Icard, averti de notre présence, nous donnerait un rendez-vous et que, dans un entretien d'un quart d'heure, l'affaire de l'immortel carton serait coulée bas. Nous ne connaissions pas alors toutes les profondeurs du supérieur de Saint-Sulpice. Notre seconde lettre eut le même sort que la première : point de réponse... et le 17 août, trois mois jour pour jour après notre seconde lettre, nous recevons... les *Observations* sur quelques pages de l'*Histoire générale de l'Église*.

Nous sommes un peu étonné de cette procédure. Pourquoi ce fracas en vue d'obtenir ce que nous avions gracieusement concédé à première ouverture et qui pouvait, avec la bonne volonté qu'on y eût mis de part et d'autre, se régler amiablement sans bruit? Pourquoi cette espèce d'application passionnée pour attirer une défaveur publique sur un homme à qui vous demandez un hommage de justice? Pourquoi vous exposer maladroitement à ne pas obtenir même ce que l'on vous concédait, et à faire maintenir le texte, incriminé pour deux ou trois traits insignifiants, quand tant

d'autres faits, beaucoup plus graves, lui donnent raison? Oh! la *furia* et la *fantasia francese !*

Ce n'est pas ici le lieu de présenter, sur les *Observations*, de longues remarques. Ce qu'elles disent est vrai sans doute ; ce qu'elles *ne disent pas* est vrai aussi. Les faits *inconnus* qu'elles révèlent ne pouvaient pas faire impression sur notre jugement ; les faits *connus* qu'elles oublient avaient suffi pour dicter notre appréciation. Une thèse historique où l'on présente, d'un côté, tout ce qui est favorable à une cause, et où l'on omet, d'autre part, tout ce qui lui est défavorable, est peut-être la vérité, mais ce n'est pas *toute* la vérité ; c'est un mémoire d'avocat, ce n'est pas une sentence de juge. *Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son*, dit le proverbe, et, ajoute la maxime de droit : *Audiatur et altera pars !*

Le supérieur de Saint-Sulpice plaide, en faveur du gallicanisme, les circonstances atténuantes. Sans aucun doute, il y en a, mais il y a aussi des circonstances qui aggravent singulièrement ses torts. Les dictinctions théologiques, inspirées par des sentiments pieux, n'avaient, en pratique, aucun effet, et n'étaient même pas autorisées par la logique. Saurine, évêque de Viviers, confessait avoir signé la constitution civile du clergé, parce qu'elle lui paraissait la conséquence nécessaire des quatre articles. Bossuet, dans sa lettre au cardinal d'Estrées, disait entendre ces mêmes articles à la manière des théologiens, et point à la façon des parlementaires ; mais, du moment qu'il admettait le premier article, les parlementaires avaient, contre Bossuet, la logique. Qu'importe ce que pensait, dans son cabinet, tel ou tel professeur ? La logique entraîne les esprits, soulève les passions et pousse aux résultats. Nous avons ces résultats sous leurs yeux. En droit civil-ecclésiastique, des quatre articles sortent Van Espen, Fébronius, le synode de Pistoie, les Ponctuations d'Ems, les Articles organiques ; en histoire, de la *Défense de la Déclaration du clergé* découlent l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, l'*Essai sur les mœurs* de Voltaire, l'*Histoire de la décadence* de Gibbon, tout ce fatras de livres protestants et impies qui nous oppriment ; en fait, le gallicanisme a enfanté, par une génération très authentique, le libéralisme athée, la constitution civile du

clergé, et cette révolution anarchique, socialiste, radicale, qui agite le monde et qui enferme aujourd'hui l'Église et le Saint-Siège dans le cercle enflammé de Popilius. Les distinctions théologiques montrent la naïveté du professeur ; les faits l'écrasent.

Eh quoi ! c'est quand les quatre articles ont déchaîné en France, en Espagne, en Portugal, à Naples, en Toscane, en Autriche, cette grande persécution du XVIIIe siècle ; c'est quand Louis XV, avec la discipline gallicane, a pu ruiner l'ordre monastique ; c'est quand Mirabeau, avec le même droit, a pu mettre la main sur les propriétés de la sainte Église ; c'est quand Napoléon a pu dire : « Avec le premier des quatre articles, je peux me passer du Pape » ; c'est quand Victor-Emmanuel, émule et imitateur logique de Mirabeau, a pu envahir le patrimoine de Saint-Pierre : c'est après tous ces attentats que vous plaidez les circonstances atténuantes !

Et quand Humbert Ier, légataire universel du gallicanisme, précurseur fatal de la révolution athée, tient Léon XIII prisonnier au Vatican, c'est à Léon XIII que vous demandez un bref contre un obscur soldat de l'Église militante, coupable d'avoir condamné les conséquences dans les principes et flétri les attentats dans les doctrines qui les autorisent. En vérité, oui ; il y a des circonstances atténuantes et de très fortes présomptions d'innocence. Mais le crime que vous m'imputez, prend, à mes yeux, un autre caractère. Je vous reproche d'avoir, par l'enseignement des quatre articles, contribué aux maux de l'Église et de la société civile. Depuis les définitions vaticanes, vous en avez répudié absolument trois au moins et je vous en félicite. Mais il faut continuer de combattre, avec la bulle *Unam Sanctam*, le premier principe funeste de tous nos malheurs. Autrement la paix nous est mortelle, et tous nos combats sont stériles. Le premier article de 1682 justifie d'avance toutes les persécutions : c'est lui qui pèse de tout son poids sur les horreurs de la situation présente, surtout en France; c'est lui qui a pris Rome au Pape, qui l'a réduit au Vatican et veut l'y forcer. Avez-vous entendu dire que Léon XIII, diplomate par tempérament d'esprit, conciliateur par caractère et par conviction, sinon par nécessité, songe à s'entendre avec le détrousseur de la Chaire

Apostolique ? Si j'amnistiais votre enseignement d'autrefois, je condamnerais le Pontife.

Un correspondant de M. Icard, pour appuyer sur les circonstances atténuantes, dit qu'à la révolution, sur 135 évêques, 130 résistèrent et quatre seulement signèrent la constitution civile du clergé. Le fait est vrai, mais, pour en saisir la portée, il faut l'envisager dans son ensemble. Si le gallicanisme ne fournit, à la constitution civile, que quatre signataires évêques, il fournit quatre-vingts prêtres schismatiques pour remplacer les évêques partis en émigration ; il fournit un clergé schismatique pour assister, dans le gouvernement des paroisses, les malheureux évêques constitutionnels, qui, la plupart apostasièrent sous la Convention. D'autre part, sur les 130 évêques réfractaires à la Constitution civile, trente-cinq en 1802, par leur résistance à Pie VII, firent le schisme anticoncordataire, et, après 1814, lorsqu'il fut question de casser le Concordat, j'en vois bien peu qui n'aient pas abondé dans le sens des anticoncordataires. Glorifions-nous de nos martyrs et de nos confesseurs, je le veux bien ; mais n'oublions pas ces tristes faits, concluants contre le gallicanisme, et de nature à justifier tous les anathèmes : *Misericordiæ Domini quia non sumus consumpti.*

M. Icard s'étonne de la personnalité de mon style ; je ne lui exprimerai pas le même étonnement et je ne me reconnaîtrai, en aucun cas, le droit de lui offrir d'inutiles leçons. Par son style à lui et par ses idées propres, M. Icard appartient à l'école de l'effacement et d'une certaine conciliation. C'est son affaire ; le public est notre commun juge. Ses phrases, prises séparément, sont correctes ; les alinéas offrent peu de relief et de couleur ; l'ensemble est mort, un genre carton-pierre, soigné, pas solide, du marbre blanc rien que l'apparence. Je ne connais, à cette école, aucune œuvre durable. Une seule aurait pu vivre, le Fénelon de Bausset, mais, après les définitions dogmatiques du Vatican, le voilà atteint par les règles de l'Index, condamné à périr ou à se transformer. J'ai le regret de ne pouvoir accepter la rhétorique de M. Icard ; je suis, du reste, incrédule à toute rhétorique. La science du bien dire, c'est la profondeur du savoir ; un homme convaincu et pieux, qui sait se met-

tre à genoux, et épancher son âme devant le crucifix, s'il n'est pas toujours un maître en éloquence, attache toujours assez d'utilité à sa parole. M. Icard en est la preuve, ses exemples valent mieux que ses leçons ; mais on ne peut pas lui promettre l'immortalité.

Un correspondant de l'adversaire m'accuse, en critiquant les usages de Saint-Sulpice, d'avoir insulté ses élèves. *Insulté* est peut-être un peu gros. En France, les prédicateurs de paix ont le monopole de ce style excessif, c'est la marque de leur mansuétude. Mais l'imputation est tellement fausse que je m'étonne de la voir produire. Quand même Rome aurait approuvé les règles de Saint-Sulpice, — ce qui n'est pas à ma connaissance, — la suite des temps aurait pu y faire voir des lacunes et des défectuosités que l'œil de l'homme n'aurait pas su découvrir. Cent cinquante ans de gallicanisme, c'est, je pense, plus qu'il n'en faut pour permettre un regret. Mais ce regret atteint-il, dans leur considération, les élèves de Saint-Sulpice ? En aucune manière. Les règles de l'instruction et de l'éducation, bonnes ou mauvaises, ont toujours un double correctif : celui du maître qui les inculque et celui de l'élève qui les reçoit. Un maître peut appliquer très mal de bons principes et très bien des principes contraires. Du reste, pour apprécier, sur les élèves, l'action et l'influence des maîtres, il faut dire que le rôle décisif est moins au maître qu'à l'élève. Parmi les élèves, on distingue ceux qu'on appelle les *forts* et le commun. Le commun des élèves monte et descend une échelle de proportion dont le plus bas degré confine à zéro. Moins un élève est capable, plus il reçoit tout fait l'enseignement du maître ; plus il est capable, plus il réagit et y met, comme on dit, du *sien*. Quant aux forts, il se font *tout seul ;* que leurs maîtres leur soient amis ou ennemis, ils ne leur doivent pas tant ; leur personnalité est leur propre ouvrage et l'auteur de l'objection ne me fera jamais croire qu'il n'est pas dans ce cas.

J'ai besoin, pour innocenter l'auteur des *Observations*, de me persuader que M. Icard, terminant son excellent livre sur les *Traditions de Saint-Sulpice*, s'aperçut qu'il manquait à son ouvrage, un chapitre, ce chapitre important qui manqua pendant cent cinquante ans et plus, à tous les ouvrages de sa compagnie, le chapitre du

rattachement au Saint-Siège. Puisqu'il avait oublié ce point capital et que la critique venait le provoquer, il s'empressa de l'écrire et de saisir, comme on dit, l'occasion aux cheveux. J'ai besoin de me le persuader ; autrement je qualifierais cet opuscule d'œuvre de déraison, de déloyauté et de perfidie. Les traditions de Saint-Sulpice sont les traditions de tous les séminaires de France, aussi bien des séminaires fondés par les Jésuites, les Oratoriens et autres Ordres, que des séminaires sulpiciens. Sous ce rapport, l'ouvrage est, dans son titre, au moins inexact ; mais il y a une tradition qui n'existe pas partout, c'est celle qui consiste à se plaindre d'un volume en taisant ce qu'il dit. Ce que nous avons dit de Saint-Sulpice, dans nos trois premiers paragraphes, M. Icard l'oublie ; et chose étrange, pour nous redresser, il se sert des textes mêmes que nous avons produits. Ces procédés sont contraires aux convenances ecclésiastiques et aux usages qui font loi dont la république des lettres. On n'attaque pas un auteur pour dire ce qu'il a dit avant vous, et lorsqu'on l'attaque personnellement, l'équité oblige que vous l'avertissiez d'abord du choix de vos armes.

Vous aviez demandé, à notre éditeur, un carton ; nous avions admis ce carton en principe ; nous vous avions donné acte, sur votre parole d'honneur, de vos dénégations ; nous vous avions demandé des informations plus amples, pour vous rendre plus complète justice. Et, quand nous les attendions avec impatience, sans nous rien dire, sans nous poser un ultimatum, sans nous dénoncer rupture, vous composez contre nous un opuscule de quarante-six pages et vous nous dénoncez à l'Église ! Qu'avez-vous fait du *Corripe inter te et ipsum solum?* Que Dieu pardonne à M. Icard !

Vous composez cet opuscule ; vous provoquez ou vous acceptez, dans les séminaires de Saint-Sulpice, des actes de protestations : des amis à nous qui ont signé, nous ont averti par lettres qu'ils ne pouvaient pas faire autrement. Vous offrez cette brochure, composée en secret, aux évêques des diocèses où sont établis vos séminaires. Vous mettez sous les yeux du Pape ces lettres et ces protestations ; vous appelez le Pape à juger votre cause sur l'audition

d'une seule partie. En agissant de la sorte, vous donnez à croire que je vous ai refusé les corrections que je vous accordais et vous mettez en doute ma probité à la face de l'Église. En descendant, de votre fauteuil de supérieur, dans l'arène de la polémique, vous vous exposez à toutes les chances de la controverse ; mais, en vous faisant accompagner de répondants épiscopaux, vous rendez la réplique difficile et faites croire à l'impossibilité de vous défendre. En provoquant, sans information contradictoire, le jugement du Pape, vous donnez à croire que vous voulez étrangler la discussion et ensevelir la polémique sous les guirlandes de votre triomphe. Que Dieu pardonne à M. Icard !

Vous et les vôtres, vous m'aviez écrit vingt lettres où vous protestez reconnaître la probité de mes sentiments et l'intégrité de ma bonne foi ; vous paraissez vous complaire à l'ingénuité, presque naïve, de ma correspondance, à la sincérité de mes lettres ; vous mettez mon honorabilité hors de cause et déclarez que ce serait un crime de la mettre en doute... Et cette brochure que vous avez composée en vous cachant de moi, cette négociation que vous avez poursuivie dans le secret, vous les apostillez de quelques pages où vous parlez de *calommies odieuses* et me traitez de *calomniateur !* Non pas vous, car ce serait vous mettre en contradiction avec vous-même, mais vous prenez la main d'un évêque pour que l'injure revête un plus haut caractère d'infamie, que vous ne sauriez prétendre à lui attacher... Délit prévu par le Code pénal, susceptible d'amendes et de dommages-intérêts. Vous devez à vous-même, vous devez à votre adversaire, vous devez à l'Église d'effacer spontanément, noblement, par lettres à tous les journaux qui ont recommandé vos *Observations* et reproduit la lettre du Pape, ces misérables imputations. Autrement, vous m'armez du droit de vous faire punir, et du droit plus terrible de vous octroyer une amnistie, l'amnistie du dédain, pour un délit qui efface mes erreurs involontaires et vous donne des torts que je n'ai point commis. Que Dieu pardonne à M. Icard !

J'ai promis de ne point discuter les observations de M. Icard ; je ne les discuterai point. Je lui demanderai toutefois de les éle-

ver à la contenance d'un volume sur l'histoire générale de Saint-Sulpice, volume où il reniera, du passé, tout ce qui est fautif et plaidera, autant qu'il se peut, les circonstances atténuantes. Qu'il dresse, non pas quatre articles, mais un seul, par quoi il déclare que Saint-Sulpice est désormais Romain des pieds à la tête, sans adultération ni mélange ; que l'ancien Saint-Sulpice est mort ; que le nouveau est tout imprégné de dévotion à la Chaire apostolique, et pour toujours... et nous chanterons, à l'honneur de Saint-Sulpice, pour un si merveilleux changement, dix mille Hosanna !

Dans l'état d'étranglement où la maladresse a réduit cette question assez complexe et assez obscure d'histoire particulière, je ferai, pour réparer quelques erreurs involontaires, et j'ose dire inévitables, tout ce que me demandera le souverain pontife. Je dirai, si l'on veut, que le canoniste Icard efface Barbosa, Ferraris et Schmalzgrueber ; que Gosselin éclipse Noël-Alexandre, Orsi et Baronius ; que Frayssinous est supérieur à Bossuet ; qu'Émery est plus grand que Bonaparte, et que Tronson est le plus magnifique personnage du siècle de Louis XIV. Mais dire que de 1682 à 1830 et même jusqu'à 1860, Saint-Sulpice n'a pas été gallican, qu'il n'a pas soutenu les quatre articles et n'en a pas fait sa grande charte, cela je ne le dirai jamais : ce serait un horrible mensonge. Ma conviction est contraire, et ma conscience est d'accord avec ma conviction. Les faits sont des faits ; les effacer serait une folie ; les déguiser, une trahison. Je vous provoque à un duel de conscience : vous ne pouvez l'accepter sans vous faire battre, ni le refuser sans vous confesser battu.

Un prélat, pour motiver l'intervention du souverain pontife dans une question d'histoire, donne pour raison que son autorité est nécessaire au salut de la paix, si désirable en France. Je doute que cette paix eût été troublée, si M. Icard avait accueilli simplement, sans bruit, le carton qu'il sollicitait et que nous ne lui avons point refusé; si quelque chose peut y porter atteinte, c'est l'inexplicable conduite de M. Icard, et si, après ce *tumultus gallicus*, les esprits partaient en campagne, personne ne devrait moins s'en étonner que son promoteur. Il y a encore, en France, contre Saint-Sulpice, à cause du

passé, des sentiments très improbatifs, et Saint-Sulpice, pour être, comme j'aime à le croire, entièrement revenu, depuis 1870, aux doctrines romaines, n'est pas dispensé de prudence ni de respect. Mais n'y a-t-il pas quelque chose de plus fâcheux que cette paix feinte où rien ne se guérit et où tous nos maux s'aggravent. A mon humble avis, les discussions, pourvu qu'elles soient motivées et modérées, sont une grande grâce. Tout homme qui étudie se forme des convictions personnelles, convictions qui gardent toujours quelques reflets de la faiblesse humaine. Lorsque ces convictions se produisent avec leur part inévitable d'infirmité, elles provoquent des redressements. La controverse, souvent nécessaire au service de la foi, est la marque de la vitalité des esprits et la condition de leur perfectionnement. Si, pour des raisons que je ne connais pas et dans des vues que je n'ai pas à apprécier, on veut étouffer toute discussion, on condamme les esprits à la peine de mort. Nous vivrons en paix, c'est très bien ; nous dormirons d'un profond sommeil, c'est encore mieux ; mais que deviendrons-nous et ne dormirons-nous pas parmi les cadavres ? Depuis dix siècles, le schisme grec vit en paix ; il dort d'un profond sommeil, il est même parfait dans sa vertu et dans sa foi, comme il les comprend : mais que produit le schisme grec ? Je forme le vœu qu'il soit laissé, en France, aux intelligences sacerdotales, une liberté nécessaire à notre honneur, à nos sacrifices, et, j'ose le dire, à la perfection de nos ouvrages. A nous tenir à la chaîne, on donnerait à croire que nous sommes des êtres passionnés et fous, incapables de se rencontrer, sans se déchirer à belles dents. — Il y a, sans doute, pour tout, une limite de sagesse ; des discussions trop prolongées ou trop souvent répétées s'enveniment aisément, et, lorsqu'elles ne servent plus à la lumière, elles servent beaucoup à l'orgueil. Les esprits bien faits s'arrêtent à propos ; si les autres dépassent les limites de la discrétion, il est aisé de mettre une borne à leurs excès. — Il faut, aux lettres ecclésiastiques, de l'indulgence, de la bienveillance, des encouragements, quelque intérêt, le sentiment de la grandeur et le respect des services. Négliger les esprits, c'est les énerver ; les encourager, c'est décupler leur force. On ne

l'a jamais beaucoup fait en France; on ne le fait plus depuis longtemps.

Dans ses longs débats avec l'empereur, Émery fut un jouteur habile ; aux ruses du renard il joignit une fois l'intrépidité du lion et en mourut. Dans sa correspondance, il revient de temps en temps sur une imputation de l'empereur : « On prétend que nous sommes ultramontains. » Mais, je ne sais pourquoi, son second biographe ne rapporte jamais les réflexions d'Émery sur ce grief imaginaire. En 1808, lorsque le gouvernement menaçe Saint-Sulpice, Émery rédige deux mémoires. Le ministre, en les présentant au Conseil d'État, fait bien remarquer que les Sulpiciens diffèrent des Jésuites : « Le nom de Sulpiciens, dit-il, est le nom d'une localité, quoique ce nom ne soit pas la dénomination d'une société, ni que ceux qui le portent n'aient jamais formé, ni voulu former une congrégation proprement dite, obtenu ni sollicité, à cet effet, *aucune approbation* de la cour de Rome » (1). La mort avait empêché Olier de rattacher sa compagnie, par une ferme adhérence, à la Chaire du Prince des Apôtres ; Bretonvilliers, son successeur, n'avait pas poursuivi cette œuvre de rattachement avec assez de soin pour établir une irréfragable union ; depuis Tronson, il ne fut plus question de rien. Depuis 1870, le renouvellement essentiel de Saint-Sulpice permet de revenir à la ligne d'institution et de rattacher, par une bulle solennelle, Saint-Sulpice au Saint-Siège. A notre humble avis, toute affaire cessante et toute controverse enterrée, c'est cela qu'il faut poursuivre, pour couronner enfin l'œuvre romaine d'Olier et donner, à l'avenir toutes les garanties de persévérance. Nous serions personnellement heureux de cette restauration, faite au ciment romain, plus durable encore que les constructions de la Rome antique. Saint-Sulpice bâti sur la pierre contre laquelle ne prévaudront point les portes de l'enfer : Vive Saint-Sulpice dans tous les siècles : *Vivat, in æternum vivat !*

Voici donc, si je vous comprends bien, ce que vous avez voulu faire. Vous avez voulu, par des machinations, indignes d'honnêtes gens, appuyées d'une décision prise par une autorité souveraine

(1) Méric, *Hist. de M. Émery*, t, II, p 244.

et infaillible, me réduire à un silence misérable ou à la nécessité de me défendre contre un pouvoir que je révère et que je veux servir. Vous m'avez pris dans un guet-apens et vous avez osé impliquer des autorités saintes dans la solidarité d'une si triste entreprise. Je n'imiterai jamais de tels procédés ; je dédaigne un pareil triomphe. Vous serez, du reste, déçu dans vos calculs. « J'ai toujours réussi, disait Lacordaire, avec l'obéissance, dans les circonstances les plus périlleuses de ma vie et désormais, pour moi, obéir, c'est être habile. » Il y a mieux que l'habileté ; dans l'obéissance, il y a une vertu ; et cette vertu ne reste jamais sans récompense : *Vir obediens loquetur victorias.*

Mais enfin, j'ai un devoir à remplir et je le remplis de grand cœur. Je me déclare, en ce qui me concerne, soumis à l'acte pontifical, soumis d'esprit et de cœur, soumis sans restriction ni arrière-pensée. J'ai défendu, selon mes forces, pendant trente ans, l'Église et le Saint-Siège, contre les faux-frères et les ennemis acharnés ; j'ai sacrifié à cette défense, mes jours, mes nuits, ma fortune, ma santé, mon avenir ; je suis heureux de lui sacrifier encore ce que j'ai de plus cher au monde, afin de bien montrer, par ce sacrifice, la profondeur de ma conviction, l'intégrité de ma foi, et mon entière dévotion à la Chaire du prince des Apôtres. Mais qu'il soit bien entendu que je me tiens dans les limites du bref pontifical, interprété comme le Pape le comprend, je ne vais pas au delà. Je corrige la page erronée ; mais je maintiens la question qu'elle enveloppait sous le voile d'une bienveillance mal comprise et je demande : Quelle a été, depuis 1682 jusqu'à 1830 et même jusqu'à 1860, par ses doctrines et par ses actes, le rôle de Saint-Sulpice dans nos églises de France ? J'adresse tout spécialement cette question aux historiens de la Compagnie et pour ce que j'en sais, j'ose dire qu'ils ne peuvent avancer sans péril, ni reculer sans passer condamnation.

En tout cas, il est acquis : 1° que le supérieur de Saint-Sulpice n'a pas été le secrétaire d'une réunion dont son archevêque était le président ; il a pu être son visiteur, son convive, mais il n'a pas connivé à son opposition ; il a au contraire, par démarches divul-

guées aujourd'hui, appuyé sur la nécessité d'une définition dogmatique de l'infaillibilité pontificale ; 2° que le chanoine d'Orléans peut être, d'esprit et de cœur, un vieux disciple de l'ancien Saint-Sulpice, mais il est sorti depuis longtemps de sa Compagnie ; 3° que la *Théologie de Toulouse* et les *Prælectiones* ont été, depuis 1870, expurgées des erreurs qu'y relevait précédemment le cardinal Gousset ; 4° Que si les évêques français, plus ou moins hostiles à l'infaillibilité, étaient sortis de Saint-Sulpice, d'autres, qui en étaient également sortis, soutenaient cette juste créance ; 5° Que Saint-Sulpice rejette toute connivence avec le catholicisme libéral et répudie le premier article de la Déclaration comme il a, depuis 1870, répudié définitivement les trois autres ; 6° que Saint-Sulpice, plein de foi et de piété envers la constitution divine de l'Église et les prérogatives souveraines du successeur de S. Pierre, n'a, sous ce rapport, rien de commun, avec le Saint-Sulpice qui, de 1682 à 1860 et au delà, resta plus ou moins lié au grand anathème des quatre articles. *Actum est :* c'est dit à la face du ciel et de la terre.

Le Pontife, heureusement régnant, honore les vertus et le dévouement d'Olier et de ses continuateurs ; il reconnaît leur travail et l'estime qu'en font les évêques. Nos trois premiers paragraphes ont été inspirés par ces mêmes sentiments. Le Saint-Père ne veut pas qu'on souffle l'envie contre Saint-Sulpice, ni qu'on porte atteinte à sa juste considération ; nous n'avons jamais eu cette pensée même en rêve. M. Icard n'a publié ni sa lettre aux évêques, ni leurs réponses en entier (1) avec signature, ni sa supplique au Pape. C'est la coutume des Pontifes romains de répondre selon ce qui leur est dit : *Secundum allegata.* « La souveraineté, dit le comte de Maistre, ne lit pas et ne discute pas ; elle décide, elle est tout entière à l'action. » En l'absence de la supplique, il est difficile de déterminer exactement le sens et la portée du bref ; mais il est de règle, en matière d'interprétation, de s'en tenir strictement aux mots et

(1) Si ces lettres étaient confidentielles, elles ne devaient pas être publiées; si elles sont destinées au public, elles doivent être produites en entier. L'équité oblige aussi M. Icard à publier *intégralement* ses lettres. En vain, il prétendrait vouloir me ménager; il a perdu ce droit en me traitant de calomniateur.

de ne pas forcer le sens du texte. Léon XIII a-t-il voulu, en répondant à la supplique de M. Icard, biffer les articles de Salinis au *Mémorial*, les *Aphorismes* de Gerbet, la thèse de Bouix et le volume du cardinal Gousset, qui disent en détail ce que nous avons apprécié en gros? A-t-il voulu jeter le blâme aux Orsi, aux Bianchi, aux Roccaberti, aux Charlas, aux Zaccaria et à tant d'autres dont nous reproduisons les critiques ? A-t-il voulu retirer de l'Index Laborde, Guettée, Bernier, Lequeux, Bailly et plusieurs ci-devant classiques de Saint-Sulpice ? A-t-il voulu déclarer inutiles les larmes de Frayssinous pleurant les témérités de son orthodoxie et les égarements de sa politique ? A-t-il voulu ratifier les formules d'adhésion aux quatre articles, formules dressées par les Duclaux, les Émery, les Tronson, supérieurs de Saint-Sulpice ? A-t-il voulu concéder au passé que nous condamnons et que Saint-Sulpice réprouve actuellement, un bill d'amnistie ? Cela, quand nous l'aurons vu écrit en propres termes et muni d'une bonne signature, nous devrons y croire ; sinon, non. Ou plutôt, car il faut être sincère, nous tenons toute réponse affirmative de Rome à ces questions, pour une impossibilité absolue.

Et si l'acquiescement de Rome à ces questions est d'une absolue impossibilité, le Pape, par son bref à M. Icard, a-t-il voulu atteindre, dans son ensemble, le corps et l'esprit de l'*Histoire générale de l'Église* ; et n'a-t-il pas, au contraire, voulu se borner au cas présent, viser seulement une demi-page, corriger seulement de légères inexactitudes, pour donner satisfaction à des plaintes visiblement provoquées et peut-être plus chaudes que ne comporte le résultat à obtenir ? C'est notre avis. Nous croyons même que Léon XIII à dû s'étonner qu'on ait mis en branle Saint-Sulpice, une partie de l'épiscopat et le Saint-Siège lui-même, pour demander, à un auteur, ce qu'il accordait préalablement, avec une parfaite justice et en toute délicatesse... un carton grand comme le creux de la main.

A quelque chose malheur est bon. Si nous étions sensible à l'amour-propre, nous serions flatté de voir l'Église en mouvement pour redresser sur un fait d'histoire l'opinion d'un pauvre curé. Il faut qu'on attache, à nos jugements, beaucoup de prix pour les corri-

ger à si grands frais. Le fait est que nous avons mis à toutes choses une grande attention, et que nous avons demandé le crédit, non pas à la vivacité des paroles, mais à la concentration de l'idée et à la puissance intrinsèque de la vérité. Du moins cet incident fera voir, à nos lecteurs, quels yeux ennemis et quelles passions intransigeantes lisent l'histoire. Si c'est là tout ce qu'elles trouvent à redire, autant vaut convenir que nous avons exposé exactement les effets de la grâce divine agissant dans l'Église ; et que notre travail, fidèle à son titre, rapporte dignement les *Gesta Dei.*

Dans les premiers siècles de persécution, les pécheurs, soumis à la pénitence, demandaient aux chrétiens qui allaient au martyre des lettres de communion : c'était un titre à l'indulgence de l'Église. Ma conscience ne me reproche, en histoire, aucune faute : je ne me crois pas exempt d'erreurs involontaires, et ces erreurs, lorsqu'elles sont signalées à ma bonne foi, je les répare. J'avais accepté immédiatement de réparer, dans des conditions honorables, les erreurs relatives à Saint-Sulpice ; et sans motif sérieux, dédaignant l'offre de ma bonne volonté, me laissant croire que vous ne jugiez pas utile d'en réclamer le bénéfice, vous provoquez une défaveur publique près du pouvoir pour lequel je donnerais mon sang, jusqu'à la dernière goutte. Ma conscience ne me reproche rien, mais je ne suis pas pour cela justifié. Fussé-je coupable : un prêtre du Canada m'annonce que mes écrits ont combattu avantageusement pour l'Église dans ces contrées ; des missionnaires me font savoir que l'*Histoire générale de l'Église* leur sert de reconfort au milieu des pérégrinations apostoliques ; un évêque du Mexique traduit, pour son pays, quelques pages de mes publications ; hier encore, un vieil évêque de l'Inde m'envoyait un signe de sa reconnaissance et la marque de la plus haute estime. Ces témoignages de confesseurs qui vont au martyre ne devaient-ils pas suffire pour rendre respectable un auteur que vous ne pouvez atteindre sans paraître discréditer des ouvrages consacrés à une cause que vous devez servir. *Si dixerint : Abscondamus funiculos contra insontem frustra : ne ambules cum eis.*

Encore un mot. Le travail énorme auquel il a fallu nous astrein-

dre pour achever l'histoire de l'Église, a mis notre santé en échec. Deux ans ont suffi pour abattre huit volumes ; ils ont suffi, et au delà, pour abattre l'auteur. Souffrant, malade, le cœur épuisé, la tête anéantie, la main impuissante à écrire, il a fallu, deux jours, réveiller notre âme pour répondre à une attaque félonne, oublieuse des lois de la guerre et des principes du droit. Nous l'avons fait, par un douloureux effort, honteux d'être réduit à nous défendre. Nous ne sommes rien, nous ne voulons rien, nous ne demandons rien, que la miséricorde de Dieu ; quant aux hommes, ils n'auront pas licence de nous fouler aux pieds. Notre œuvre pouvait avoir besoin d'indulgence ; elle devait se croire à l'abri d'une pareille injure. Notre adversaire bénévole a voulu nous contraindre a être publiquement son antagoniste ; nous avons subi sa provocation ! Ah ! ils ne veulent pas renier leurs aïeux ; eh bien, nous aussi, nous ne renierons pas nos pères ! L'Église reste juge du combat.

Maintenant, adieu, ma chère plume, à laquelle je suis depuis trop longtemps crucifié ; adieu ou plutôt au revoir ! De nouveaux combats nous attendent pour la foi du Christ ; j'ose dire qu'ils nous sont dus. Demain peut-être, la Vierge pleine de grâces, la céleste muse de l'inspiration catholique, celle dont le pied vainqueur a seul écrasé toutes les hérésies : demain elle peut nous présenter le calice où je dois prendre le reconfort de la bataille. Qu'elle bénisse aujourd'hui ma main défaillante : *Dextram scriptoris benedicat mater amoris.*

JUSTIN FÈVRE,
avocat de Saint-Pierre, vicaire général,
protonotaire apostolique.

Louze (Haute-Marne), ce 20 août 1886.

FIN DU QUARANTIÈME ET DERNIER VOLUME

TABLE

ET

SOMMAIRES DU QUARANTIÈME VOLUME

HUITIÈME ÉPOQUE

DES TRAITÉS DE WESTPHALIE (1648) JUSQU'A NOS JOURS.

(SUITE)

CHAPITRE X

(SUITE)

PONTIFICAT DE PIE VI (1775-1800)

CHAPITRE XI

PONTIFICAT DE PIE VII (1800-1823)

CHAPITRE XII.

PONTIFICAT DE LÉON XII (1823-1829)

CHAPITRE XIII

PONTIFICAT DE PIE VIII ET DE GRÉGOIRE XVI (1829-1846)

SUPPLÉMENT

NOTE FINALE

FIN DE LA TABLE DU QUARANTIÈME ET DERNIER VOLUME

Imp. du Fort-Carré, 19, Chaussée d'Antin, Paris (A. Duroy, Dr). — 7.809-6

